

Élisabeth Crouzet-Pavan,
Denis Crouzet & Philippe Desan (dir.)

Cités humanistes, cités politiques

(1400-1600)

ISBN de ce PDF : 979-10-231-4789-6

Cités humanistes, cités politiques (1400-1600) · Élisabeth Crouzet-Pavan, Denis Crouzet & Philippe Desan (dir.) · PDF complet



Le premier humanisme donne souvent une vision idéale de la cité parce qu'il promeut des valeurs qui seraient à la fois partagées dans la plupart des grandes villes européennes et déclinées de manières particularisées. Il est aussi des espaces, telle la péninsule italienne, où la réflexion humaniste est de suite mobilisée au service des pouvoirs en compétition. L'engagement dans la cité est double : construire un paradigme d'unité sociale et servir une cité singulière. Mais plusieurs questions doivent être posées : le paradigme n'est-il pas de façon sous-jacente porteur de contradictions et de conflits ? Les modèles humanistes ne seraient-ils pas aussi divers que les cités politiques qui les voient naître et opérer ? Les problèmes religieux, sociaux, économiques, avec les ruptures de l'unanimité qui les accompagnent, ne portent-ils pas à la décomposition de l'idéal humaniste en de multiples expérimentations ? La cité du XVI^e siècle demeure-t-elle une cité travaillée par le paradigme humaniste ou ce paradigme n'est-il pas l'objet, par les humanistes eux-mêmes, d'un travail empirique et d'une remise en cause critique ? Les tensions latentes du premier humanisme ne deviennent-elles pas alors les instrument mêmes des conflits en œuvre ? C'est ce jeu évolutif de convergence et d'antagonisme entre la cité humaniste et la cité politique que ce livre se propose d'examiner à l'échelle de l'Europe.

Illustration : Guglielmo Giraldi (fl. 1445-1489), enluminure pour les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, Milan, Biblioteca Ambrosiana, Ms. S.P. 10/28, fol. 90v © 2014. Veneranda Biblioteca Ambrosiana/DeAgostini Picture Library/Scala, Florence

CITÉS HUMANISTES,
CITÉS POLITIQUES
(1400-1600)

Dernières parutions

- Le Prince et la République.
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle*
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet*
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques
d'une allégorie morale à la Renaissance*
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes
dans la France des Lumières*
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.
Histoire d'un marché*
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil, une histoire de centraliens*
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)*
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)*
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde
guerre mondiale au Plan Calcul.
L'émergence d'une science*
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.
Les paysages anglais à l'ère industrielle*
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.
Les centraliens et l'industrie*
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysière
& Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)*
Stéphane Jettot
- C'est moy que je peins. Figures de soi à
l'automne de la Renaissance*
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la gloire. Le maréchal de
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*
Matthieu Lemoine (dir.)
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père
et fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)*
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent*
Jean Bérenger
- Frontières religieuses
dans le monde moderne*
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)
- La Politique de l'histoire en Italie.
Arts et pratiques du réemploi (XIV^e-XVII^e siècle)*
Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

Élisabeth Crouzet-Pavan,
Denis Crouzet & Philippe Desan (dir.)

Cités humanistes,
cités politiques
(1400-1600)



Ouvrage publié avec le concours du FIR de l'université Paris-Sorbonne,
du Centre Roland Mousnier (UMR 8596) et de l'université de Chicago à Paris
en association avec l'axe 3 du Labex EHNE
« L'humanisme européen ou la construction d'une Europe "pour soi",
entre affirmation et crise identitaires ».



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-927-1
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014

Maquette et réalisation : Compo Méca (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s (Issigeac/Paris)
© Sorbonne Université Presses, 2025

SUP
Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

INTRODUCTION

Le premier humanisme (v. 1400-v. 1500) donne souvent une vision idéale de la cité en ce qu'il promet des valeurs qui seraient à la fois partagées dans la plupart des grandes villes européennes et déclinées de manières particularisées. Il est aussi des espaces, telle la péninsule italienne, où la réflexion humaniste est de suite mobilisée au service des pouvoirs en compétition et conduit à l'apparition de polarités humanistes interdépendantes et concurrentes. Au sein de ces villes, l'engagement nécessaire dans la cité est double : construire un paradigme d'unité sociale et servir une cité singulière. Mais une question doit être posée : le paradigme n'est-il pas, de manière sous-jacente, ontologiquement pluriel ? N'y a-t-il pas une tension originelle qui crée des cités humanistes aussi diverses que le sont les cités politiques ?

Le xvi^e siècle offre une image plus conflictuelle de la ville et de sa gestion au quotidien. Les problèmes socio-religieux, les ruptures de l'unanimisme qui les accompagnent, portent à l'éclatement et donc à la pluralité l'idéal humaniste. La question est alors la suivante : la cité du xvi^e siècle demeure-t-elle une cité travaillée par le paradigme humaniste ou ce dernier n'est-il pas l'objet d'une reconfiguration empirique et d'une théorisation critique par les humanistes eux-mêmes ? De plus, le pragmatisme des gestionnaires de la cité ne remet-il pas en question les idéaux humanistes de la cité antique ? Bref, la ville de la Renaissance pouvait-elle préserver une vision révolue de l'essentiel des activités humaines ? Ne faut-il pas finalement poser l'hypothèse que les tensions latentes du premier humanisme sont alors manifestes et qu'elles deviennent les instruments mêmes des conflits en œuvre ? Ces questions forment le point de départ des contributions à ce volume.

Sur le plan idéologique, on constate que les valeurs nobiliaires et humanistes sont parfois en contradiction avec des pratiques économiques qui ont transformé la ville en un lieu de pouvoir, où règne une vision fondamentalement pratique de la société. La cité devient le lieu privilégié où s'expriment ces tensions. L'universalisme chrétien, renouvelé par la redécouverte des Anciens, se trouve directement confronté à une vision pragmatique et temporelle de l'homme et de la société. Le temps de l'humanisme ne se superpose pas facilement au temps de la ville. Ce que l'on appelle l'*humanisme civique* ne s'est d'ailleurs pas développé de la même façon dans les grandes villes d'Europe. Les exemples de Gand, Anvers, Florence, Rome, Milan, Paris, Bordeaux et Lyon étudiés dans

ce volume permettent de comparer les tensions idéologiques exprimées aux xv^e et xvi^e siècles par deux conceptions de la ville, qui coexistent sans parvenir à se combiner.

8 La cité humaniste a-t-elle sa place dans la cité politique ? Souvent l'humanisme s'accommode de la réalité sur le terrain et utilise à son avantage (dans les romans notamment) ce qui est désormais présenté comme une expérience collective. L'individu, point de départ de toute démarche humaniste, s'inscrit, sans peut-être s'en rendre compte, dans une expression politique de la collectivité. La cité politique unifie en effet les hommes et les femmes de cette modernité naissante et les organise à partir de modèles nouveaux dérivés des grands préceptes humanistes. Cette intégration civique permet de redéfinir un nouvel humanisme dont l'unité temporelle est réduite au quotidien. Accaparé par des problèmes concrets, le citoyen se tourne logiquement vers des solutions administratives, organisationnelles et logistiques. Son espace mental se réduit à son activité citadine. L'humaniste des xv^e et xvi^e siècles est lui aussi un citadin libre au sein d'une administration municipale de plus en plus oppressante. Ce paradoxe entre les aspirations personnelles et les contraintes collectives façonne la cité humaniste et redéfinit la notion même de politique.

C'est ce jeu évolutif de superpositions, de transformations et de contradictions entre la cité humaniste et la cité politique qu'examinent, à l'échelle de l'Europe, les articles rassemblés ici, issus d'un colloque qui s'est tenu les 27 et 28 mai 2011 à l'université Paris-Sorbonne et à l'université de Chicago à Paris. Ce volume se propose ainsi d'analyser les interactions complexes entre les cultures politiques et les cultures humanistes ; il s'intéresse ensuite aux rapports entre l'humaniste et la cité, dans leurs dimensions politiques et idéologiques ; enfin, il aborde la question de la rupture de l'unité de la cité et des procédures de reconstruction mises en œuvre.

Élisabeth Crouzet-Pavan,
Denis Crouzet & Philippe Desan

PREMIÈRE PARTIE

**Cultures politiques,
cultures humanistes**

DE LA POLITIQUE À L'HUMANISME :
LA CULTURE PUBLIQUE À GAND ET À ANVERS
AUX XV^e ET XVI^e SIÈCLES

Marc Boone & Anne-Laure van Bruaene

Selon le livre phare qui a donné le ton, le *Herfsttij der Middeleeuwen* de Johan Huizinga de 1919, traduit successivement comme *Le Déclin du Moyen Âge* (1932) et *L'Automne du Moyen Âge* (1975), la Renaissance est un phénomène qui ne s'est manifesté que tardivement aux Pays-Bas, où une obsession pour les formes anciennes, dites médiévales et traditionnelles, aurait dominé¹. D'autres études, plus récentes, ont fortement nuancé la vision de Huizinga, qui ne s'est que très peu intéressé au monde urbain, et soutiennent que l'humanisme précoce s'est bel et bien manifesté dans les anciens Pays-Bas. Car si les bibliothèques d'officiers, de prélats et de dignitaires de la cour de Bourgogne ne témoignent que d'un intérêt limité pour l'humanisme italien, ce n'était pas le cas en milieu urbain². Herman Pleij a par exemple attiré l'attention à de nombreuses reprises sur le fait que la littérature en langues vernaculaires a été mutée par la bourgeoisie urbaine, autour de 1500, en une littérature proto-humaniste convaincante³.

- 1 Sur les traductions successives du *Herfsttij*, voir Edward Peters et Walter Simons, « The new Huizinga and the old Middle Ages », *Speculum. A Journal of Medieval Studies*, n° 74, 1999, p. 587-590. Sur l'impact du livre de Huizinga, voir Marc Boone, « "L'automne du Moyen Âge" : Johan Huizinga et Henri Pirenne ou "plusieurs vérités pour la même chose" », dans Paola Moreno et Giovanni Palumbo (dir.), *Autour du xv^e siècle. Journées d'étude en l'honneur d'Alberto Vârvaro. Communications présentées au Symposium de clôture de la chaire Francqui au titre étranger (Liège, 10-11 mai 2004)*, Genève, Droz, 2008, fasc. CCXCII, p. 27-51.
- 2 Hanno Wijsman, « Northern Renaissance? Burgundy and Netherlandish Art in Fifteenth-Century Europe », dans Alexander Lee, Pit Péporté et Harry Schnitker (dir.), *Renaissance? Perceptions of Continuity and Discontinuity in Europe, c. 1300-c. 1550*, Leiden/Boston, Brill, 2010, p. 269-288. Voir Céline Van Hoorebeeck, *Livres et lectures des fonctionnaires des ducs de Bourgogne (ca 1420-1520)*, Turnhout, Brepols, 2012.
- 3 Herman Pleij, « De laatmiddeleeuwse rederijersliteratuur als vroeg-humanistische overtuigingskunst », *Liefde en Fortuna in de Nederlandse letteren van de late middeleeuwen. Speciaal nummer van Jaarboek Koninklijke soevereine hoofdkamer van retorica « De Fontaine » te Gent*, n° 34, 1984, p. 65-95. Voir la réédition d'un nombre considérable de ses écrits : Herman Pleij, *Komt een vrouwtje bij de drukker: over gezichtsveranderingen van de literatuur uit de late Middeleeuwen*, Amsterdam, B. Bakker, 2008, ainsi qu'une synthèse de la littérature néerlandaise, *Het gevleugelde woord Geschiedenis van de Nederlandse literatuur 1400-1560*, Amsterdam, B. Bakker, 2007.

Néanmoins, un véritable « humanisme civique » ou, en d'autres termes, un discours explicite nourri d'idées humanistes concernant la ville et la bourgeoisie, ne s'est pas développé aux anciens Pays-Bas. L'idéologie urbaine n'a été que rarement explicitée par des écrits, mais elle a toutefois été mise en scène à travers les rituels et d'autres manifestations publiques telles que les processions, les tournois, les compétitions d'arbalétriers et de rhétoriciens, et bien évidemment à l'occasion des Joyeuses Entrées des princes. Les pratiques de manifestation et d'occupation de l'espace urbain ont souvent pris le pas sur le développement d'un discours explicite portant sur les valeurs urbaines en général⁴. Pour Élodie Lecuppre-Desjardin, l'identité et la mémoire collective dans les villes à l'époque bourguignonne restaient inscrites dans l'espace public. Les bourgeois découvraient l'existence des privilèges urbains en apercevant l'hôtel de ville ou en entendant le carillon du beffroi ; ils réalisaient à quel point leurs villes brassaient de la richesse en parcourant les marchés ; finalement, ils prenaient conscience de la force des liens qui unissaient Dieu et ses saints à leur propre communauté en participant à des processions⁵.

L'importance du rituel civique pour la création d'une identité urbaine au bas Moyen Âge et au début des Temps modernes a été soulignée par un grand nombre d'historiens. En élaborant le modèle proposé par Mervyn James, une école de recherche impressionnante a vu le jour sur la question de l'organisation des processions religieuses⁶. Concernant les anciens Pays-Bas, on doit mentionner les analyses de la procession du Saint-Sacrement à Oudenaarde par Bart Ramakers et de celle du Saint-Sang à Bruges, par Thomas A. Boogaart II⁷. Néanmoins, cette

4 C'est ce qui ressort de plusieurs contributions à l'ouvrage d'Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *De Bono Communi. The Discourse and Practice of the Common Good in the European City (13th-16th c.)*, Turnhout, Brepols, 2010, ainsi que dans celui d'Élisabeth Crouzet-Pavan et Élodie Lecuppre-Desjardin (dir.), *Villes de Flandre et d'Italie (XIII^e-XVI^e siècle). Les enseignements d'une comparaison*, Turnhout, Brepols, 2008.

5 Élodie Lecuppre-Desjardin, *La Ville des cérémonies. Essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 75-76.

6 Pour les études qui ont lancé cette tradition de recherche, voir : Richard C. Trexler, *Public Life in Renaissance Florence*, New York, Academic Press, 1980 ; Edward Muir, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981 ; Mervyn James, « Ritual, Procession and Social Body in the Late Medieval English Town », *Past and Present*, n° 98, 1983, p. 3-29 ; Charles Zika, « Hosts, Processions and Pilgrimages: Controlling the Sacred in Fifteenth-Century Germany », *Past and Present*, n° 118, 1984, p. 25-64. Signalons également l'ouvrage de Miri Rubin sur les processions eucharistiques en général : *Corpus Christi: The Eucharist in Late Medieval Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

7 Bart Ramakers, *Spelen en figuren. Toneelkunst en processiecultuur in Oudenaarde tussen Middeleeuwen en Moderne Tijd*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1996 ; Thomas A. Boogaart, « Our Saviour's Blood: Procession and Community in Late Medieval Bruges », dans Kathleen Ashley et Wim Hüskens (dir.), *Moving Subjects. Processional Performance in the Middle Ages and the Renaissance*, Amsterdam/Atlanta, Rodopi, 2001, p. 69-116 ; *id.*, *An Ethnogeography of Late Medieval Bruges. Evolution of the Corporate Milieu 1280-1349*, Lewiston, Edwin Mellen Press, 2004.

histoire des *ommegangen* et autres déambulations dévotionnelles dans les anciens Pays-Bas bourguignons et habsbourgeois attend toujours une analyse synthétique permettant de mettre en évidence les caractéristiques communes à ces villes qui offrent – à l’instar de Lille et de sa procession dédiée à Notre-Dame de la Treille, de Bruxelles et de sa dévotion à Notre-Dame du Sablon ou de Valenciennes et de sa procession Notre-Dame-du-Saint-Cordon, pour ne citer que celles-ci – le spectacle de leur cohésion et de leur ferveur une fois par an. Une première observation laisse en effet entrevoir un patrimoine culturel commun, des connexions politiques évidentes et l’expression de véritables réflexes dévotionnels, sans oublier la mise en place de réseaux relationnels⁸. Beaucoup de similitudes donc, mais autant de différences, qui soulignent l’inventivité dont ont fait preuve les élites et les groupes d’intérêts locaux dans la mise en œuvre de ce patrimoine culturel.

L’autre formule de rituel civique – l’Entrée princière au cours de laquelle le contrat féodal entre une ville et son prince était mis en scène par la remise des clefs de la ville, l’Entrée processionnelle et l’échange de serments publics – a reçu une attention particulière au cours des dernières décennies. Si dans les travaux plus anciens l’accent était mis sur la lutte autour du pouvoir économique et politique entre, d’une part, les centres urbains à vocation métropolitaine, telles Gand et Bruges, et, d’autre part, les ducs de Bourgogne, l’historiographie récente souligne l’importance du rituel civique pour la communication politique entre le prince et ses villes principales. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de nier l’influence réciproque entre une société urbaine en quête de marchés et de marqueurs de distinction sociale et une cour princière mue par le désir d’imposer sa présence dans les villes et l’espace urbain⁹. L’émulation s’accompagnait en

8 Voir un début de réflexion à ce sujet dans É. Lecuppre-Desjardin, *La Ville des cérémonies*, *op. cit.*, p. 86-97.

9 Du point de vue de l’histoire économique, la discussion a démarré dans les années 1950 avec quelques publications de Robert S. Lopez : « Économie et architecture médiévale : cela aurait-il tué ceci ? », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, vol. 7, n° 4, 1952, p. 433-438 ; « Hard Times and Investment in Culture », dans W. K. Ferguson (dir.), *The Renaissance: A Symposium*, New York, Metropolitan Museum of Art, 1953, p. 19-32 (réimpr. dans K. H. Dannenfeldt [dir.], *The Renaissance, Medieval or Modern?*, Boston, D. C. Heath, 1959). Sur les anciens Pays-Bas, voir aussi : Raymond Van Uytven, « La Flandre et le Brabant, “terres de promesse” sous les ducs de Bourgogne ? », *Revue du Nord*, n° 43, 1961, p. 281-317 (réimpr. dans *Production and Consumption in the Low Countries, 13th-16th Centuries*, Aldershot/Burlington, Ashgate, 2001). L’ouvrage de Wilfrid Brulez, *Cultuur en getal. Aspecten van de relatie economie-maatschappij-cultuur in Europa tussen 1400 en 1800* (Amsterdam, Nederlandse Vereniging tot beoefening van de Sociale Geschiedenis, 1986), demeure fondamental. On trouvera un état de la question chez Marc Boone, « Les Pays-Bas bourguignons. Prospérité promise ou conquise ? », dans Bernard Bousmanne et Thierry Delcourt (dir.), *Miniatures flamandes, 1404-1482. Catalogue de l’exposition (Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, septembre-décembre 2011 et Bibliothèque nationale de France, Paris, mars-juin 2012)*, Paris/Bruxelles, Bibliothèque nationale de France/Bibliothèque royale de Belgique, 2011, p. 47-54.

effet de concurrence. Le prince, sa cour et ses officiers se disputaient le droit de préséance dans l'espace urbain au cours de joutes qui se déroulaient souvent sur un plan symbolique¹⁰. Les travaux récents, et particulièrement ceux d'Élodie Lecuppre-Desjardin et de Peter Arnade, ont montré à quel point le dialogue entre le prince et la ville se concrétisait dans un ensemble de pratiques mobilisant un usage concret et partial de l'espace urbain. L'espace public, avec en son centre le marché, l'hôtel de ville et le beffroi, devenait ainsi la scène de ce qu'on a appelé « l'État spectacle bourguignon¹¹ ». Tout récemment encore, on a pu en élargir l'impact médiatique à travers l'action de la dynastie burgundo-habsbourgeoise jusqu'au xvii^e siècle¹².

14

Intéressons-nous à la culture publique dans les deux villes les plus peuplées des anciens Pays-Bas à l'époque bourguignonne et habsbourgeoise, Gand et Anvers. Si la première compte environ 50 000 habitants, Anvers, reprenant le rôle jadis tenu par Bruges comme plaque tournante du commerce international dans l'Europe du Nord-Ouest, franchit le seuil symbolique des 100 000 habitants vers le milieu du xvi^e siècle, après avoir atteint un niveau comparable à celui de Gand vers la fin du xv^e siècle¹³. Économiquement, il s'agissait de deux villes typiques des anciens Pays-Bas, situées sur des rivières navigables. Gand s'était développée dès le xiii^e siècle comme centre de production et d'activité industrielle tout en restant un centre commercial important à l'échelle régionale, tandis qu'Anvers éclipsait Bruges dès la fin du xv^e siècle comme la ville par excellence du commerce international

10 Les questions autour de l'espace urbain continuent de soulever des débats ; pour les anciens Pays-Bas, voir : *The Journal of Interdisciplinary History*, vol. 32, n° 4, « Fertile Spaces: The Productivity of Urban Space in Northern Europe », dir. Peter Arnade, Martha C. Howell et Walter Simons, 2002, p. 515-548 ; Chloé Deligne et Claire Billen (dir.), *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-xv^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2007 ; Marc Boone et Martha Howell (dir.), *The Power of Space: Cities in Late Medieval and Early Modern Italy and Northern Europe*, Turnhout, Brepols, 2013.

11 Peter Arnade, *Realms of Ritual. Burgundian Ceremony and Civic Life in Late Medieval Ghent*, Ithaca/London, Cornell University Press, 1996 ; É. Lecuppre-Desjardin, *La Ville des cérémonies*, op. cit.

12 Anne-Laure Van Bruaene, « The Habsburg Theatre State. Court, City and the Performance of Identity in the Early Modern Low Countries », dans Judith Pollmann et Robert Stein (dir.), *Networks, Regions and Nations: Shaping Identities in the Low Countries, 1300-1650*, Leiden, Brill, 2010, p. 131-149.

13 La littérature concernant l'histoire des deux villes est pléthorique ; pour les dernières tentatives de synthèse, voir : Marc Boone, Gita Deneckere et al. (dir.), *Gand, ville de tous les temps*, Bruxelles/Gand, Fonds Mercator/STAM, 2010, chapitres sur les xv^e et xvi^e siècles par Marc Boone et Anne-Laure Van Bruaene ; et Inge Bertels, Bert De Munck et Herman Van Goethem (dir.), *Antwerpen. Biografie van een stad*, Antwerpen, Meulenhoff/Manteau, 2010.

de l'Europe du Nord-Ouest¹⁴. Les deux cités, situées sur l'Escaut, étaient traditionnellement bien implantées dans l'environnement rural¹⁵. Le réseau de rivières et de canaux et les voies terrestres rendaient ces villes faciles d'accès et facilitaient leur communication avec le monde extérieur¹⁶. L'effort de communication portait en premier lieu sur les intérêts économiques mais les influences culturelles empruntaient elles aussi ces mêmes voies. Il venait ainsi se greffer sur le réseau économique et politique un entrelacs de pratiques culturelles, artistiques et littéraires. L'importance des industries dites de luxe et de finition de produits artistiques en tant que moteurs économiques des économies urbaines des anciens Pays-Bas, vers la fin du Moyen Âge et au début des Temps modernes, a été abondamment décrite¹⁷. Certains économistes y ont vu l'élément par excellence pour expliquer la résilience et la survie économique puis le renouveau spectaculaire des économies urbaines¹⁸. Anvers surtout s'affirma au xvi^e siècle comme le plus important marché de l'art, à vocation européenne¹⁹. C'est ainsi que naquit, dans le milieu des gens de métiers et des artistes, un mouvement littéraire qui s'institutionnalisa dans le réseau des chambres de rhétorique²⁰.

- 14 Anvers aime à se définir, dès le xix^e siècle au moins, comme « *metropolis* », suite à la traduction erronée d'une description sortie de la plume d'un visiteur espagnol, Calvete de Estrella, en 1548 : voir Derek Keene, « Ideas of the metropolis », *Historical Research*, n° 84, 2011, p. 386-387.
- 15 Sur les deux villes et leurs environs, voir : David Nicholas, *Town and Countryside: Social, Economic, and Political Tensions in Fourteenth-Century Flanders*, Brugge, De Tempel, 1971 ; Michael Limberger, *Sixteenth-Century Antwerp and its Rural Surroundings: Social and Economic Changes in the Hinterland of a Commercial Metropolis (ca. 1450-ca. 1570)*, Turnhout, Brepols, 2008.
- 16 Le thème du réseau n'est pas nouveau en histoire urbaine ; voir Marc Boone, Walter Prevenier et Jean-Pierre Sosson, « Le réseau urbain en Flandre (xiii^e-xviii^e siècle) : composantes et dynamique », dans *Le Réseau urbain en Belgique dans une perspective historique (1350-1850). Une approche statistique et dynamique*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1992, p. 157-200.
- 17 C'est ce dont témoignent plusieurs articles dans Ludovic Nys et Dominique Van Wijnsberghe (dir.), *Campin in Context. Peinture et société dans la vallée de l'Escaut à l'époque de Robert Campin (v. 1375-1445)*, Valenciennes/Bruxelles/Tournai, Presses universitaires de Valenciennes/Institut royal du patrimoine artistique/Association des guides de Tournai, 2007.
- 18 Herman Van Der Wee, « Structural Changes and Specialization in the Industry of the Southern Netherlands, 1100-1600 », *Economic History Review*, n° 27, 1975, p. 203-221, et *id.*, « Industrial Dynamics and the Process of Urbanization and De-Urbanization in the Low Countries from the late Middle Ages to the Eighteenth Century. A Synthesis », dans *The Rise and Decline of Urban Industries in Italy and the Low Countries (Late Middle Ages and Early Modern Times)*, Leuven, Leuven University Press, 1988, p. 307-333.
- 19 Filip Vermeulen, *Painting for the Market: Commercialisation of Art in Antwerp's Golden Age*, Turnhout, Brepols, 2003.
- 20 L'étude des activités liées à l'existence d'un réseau de Chambres de rhétorique a connu un envol certain ces dernières années. Le livre de référence pour les Pays-Bas du Sud est celui d'Anne-Laure Van Bruaene, *Om beters wille. Rederijkerskamers en de stedelijke*

Le consensus sur l'impact de l'humanisme et de la Renaissance sur la culture publique médiévale se fait toujours attendre dans l'historiographie des anciens Pays-Bas. Dans plusieurs articles parus dans les années 1980, Hugo Soly a développé l'argument selon lequel les nouvelles tendances culturelles ne devenaient opérantes qu'entre les mains d'une élite bourgeoise restreinte, qui les utilisait comme une arme pour affirmer son hégémonie face aux classes populaires²¹. Herman Pleij, de son côté, a plutôt mis l'accent sur le caractère bourgeois et élitiste de l'humanisme en langues vernaculaires²². Des études plus récentes soulignent en revanche à quel point l'humanisme vernaculaire appartenait aux groupes médians et avant tout au milieu des rhétoriciens, pour qui la pratique se transformait en instrument d'émancipation intellectuelle²³.

Dans cette perspective, et malgré leurs nombreux points communs, l'historiographie a doté Gand et Anvers d'un profil culturel très différent. Gand hébergeait pourtant au début du xvi^e siècle un cercle d'humanistes en contact direct avec Érasme de Rotterdam. Ce dernier remarquait au sujet de Gand :

Je pense, en effet, que dans toute l'étendue du monde chrétien on aura peine à trouver une ville qu'on puisse lui comparer, soit qu'on considère l'ampleur

cultuur in de Zuidelijke Nederlanden (1400-1650), Amsterdam, Amsterdam University Press, 2008 (trad. fr. « Harmonie et honneur en jeu : les compétitions dramatiques et sémiotiques entre les villes flamandes et brabançonnes aux quinzième et seizième siècles », dans Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin et Jean-Pierre Sosson [dir.], *Le Verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 2002, p. 227-238). Voir aussi Arjan van Dixhoorn, *Lustige geesten. Rederijkers in de Noordelijke Nederlanden in de vijftiende, zestiende en zeventiende eeuw*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2009, et Samuel Mareel, *Voor vorst en stad. Rederijkersliteratuur en vorstenfeest in Vlaanderen en Brabant (1432-1561)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010.

21 Hugo Soly, « Plechtige intochten in de steden van de Zuidelijke Nederlanden tijdens de overgang van Middeleeuwen naar Nieuwe Tijd: communicatie, propaganda, spektakel », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, n° 97, 1984, p. 341-361, et *id.*, « Openbare feesten in Brabantse en Vlaamse steden, 16^{de}-18^{de} eeuw », dans *L'Initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (Ancien Régime)*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 605-629.

22 Voir *supra*, n. 3.

23 Bart A. M. Ramakers, *Spelen en figuren: toneelkunst en processiecultuur in Oudenaarde tussen Middeleeuwen en Moderne Tijd*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1996 ; Arjan van Dixhoorn, *Lustige geesten. Rederijkers in De Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2009 ; Jeroen Vandommele, *Als in een spiegel. Vrede, kennis en gemeenschap op het Antwerpse Landjuweel van 1561*, Hilversum, Verloren, 2011. Voir également la réaction de Hilde Symoens au sujet des livres de Herman Pleij, « Discussiedossier over de Sneeuwpoppen van 1511. Beschavingsoffensief of verraad van de middenklassen? », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, n° 106, 1991, p. 426-433.

et la puissance de la cité, soit qu'on envisage son gouvernement ou le caractère de sa population. Et puis, nulle part on n'a vu naître des talents plus heureux ni des exemples plus éminents des vertus d'antan²⁴.

Malgré cela, l'humanisme gantois est resté méconnu, dissimulé par la prédilection des historiens pour l'histoire de la commune médiévale et de la culture politique gantoise, associée à la participation des corps de métier à la vie politique²⁵.

À Anvers, une élite patricienne avait mis la main sur le gouvernement urbain et la participation politique de la part des corps de métier y restait donc limitée²⁶. Anvers reste ainsi largement associée à l'humanisme, contrairement à sa consœur. Les deux protagonistes de l'humanisme anversois au début du xvi^e siècle étaient le greffier Pieter Gillis (Petrus Aegidius, 1486-1533) et le secrétaire de la ville, Corneille De Schryver (1482-1558). Pieter Gillis s'était lié d'amitié avec Érasme et Thomas More et a accédé à la postérité grâce à la mention qui en est faite dans les premières lignes de l'*Utopia* de More, dont l'action se déroule à Anvers. Dans la deuxième moitié du siècle, ce fut le cercle formé autour de l'imprimeur-éditeur Christophe Plantin et du cartographe Abraham Ortelius qui acquit une renommée internationale²⁷. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que le genre de la louange de la ville (*laus urbis*), si typique de l'humanisme, n'a guère connu de succès dans les Pays-Bas méridionaux, à l'unique exception d'Anvers²⁸. L'état actuel

- 24 Cité dans Marcel Nauwelaerts, « Érasme et Gand », *De Gulden Passer*, n° 47, 1969, p. 152. Plus généralement, voir Johan Decavele, *De Dageraad van de Reformatie in Vlaanderen*, Brussel, Paleis der Academien, 1975, vol. 1, p. 68-106.
- 25 Sur l'organisation politique gantoise, voir Marc Boone et Walter Prevenier, « Le rêve d'un État urbain (quatorzième et quinzième siècles) », dans Johan Decavele (dir.), *Gand. Apologie d'une ville rebelle. Histoire, art, culture*, Anvers, Fonds Mercator, 1989, p. 81-105. Pour une mise en contexte plus récente, voir M. Boone, *À la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2010.
- 26 Guido Marnef, *Antwerpen in de tijd van de Reformatie*, Amsterdam, Meulenhoff, 1996, p. 36-46.
- 27 Leon Voet, *De Gouden eeuw van Antwerpen. Bloei en uitstraling van de Metropool in de zestiende eeuw*, Antwerpen, Fonds Mercator, 1973, p. 402-410 ; Marcus De Schepper, « Humanisme en humanisten », dans Jan Van der Stock (dir.), *Antwerpen, verhaal van een metropool (16^{de}-17^{de} eeuw)*, Antwerpen, Snoeck-Ducaju & Zoon, 1993, p. 97-103. L'étude classique au sujet de Plantin reste celle de Leon Voet, *The Golden Compasses: The History of the House of Plantin-Moretus*, Amsterdam/London/New York, Vangendt & Co/Routledge & K. Paul/A. Schram, 1969-1972. Pour une étude récente, voir Karen L. Bowen et Dirk Imhof, *Christopher Plantin and Engraved Book Illustrations in Sixteenth-Century Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008. Une étude concernant les activités humanistes d'Abraham Ortelius nous est offerte par la thèse de doctorat de Tine Meganck, *Erudite Eyes: Artists and Antiquarians in the Circle of Abraham Ortelius (1527-1528)*, Princeton, Princeton University, 2003.
- 28 Jan Van der Stock (dir.), *Antwerpen, verhaal van een metropool, op. cit.*, p. 176-187 ;

de la recherche ne permet pas d'y reconnaître une version spécifiquement anversoise de l'humanisme civique, mais l'attention a été attirée sur l'idéologie commerciale de la ville, promue par les humanistes érudits aussi bien que par les rhétoriciens écrivant en langue vernaculaire²⁹.

L'image de Gand comme « ville politique » et d'Anvers comme ville de commerce avec une prédilection pour l'humanisme n'est pas uniquement due à l'historiographie moderne, comme en témoignent les premières images imprimées des deux villes. Produites en grand nombre pour être écoulées sur le marché, elles devaient s'adresser à un public relativement large. La comparaison des deux iconographies se révèle intéressante car, en dépit de fortes ressemblances stylistiques, l'idéologie urbaine est dotée d'un contenu différent. La représentation d'Anvers (ca 1521), taillée dans le bois et composée de douze images séparées, accentue l'aspect portuaire : on y voit, autour de la grue du quai qui occupe le centre, l'Escaut et de nombreux navires. Une banderole portant l'inscription « *Antverpia mercatorum emporium* » renforce cette impression, tout comme la présence de Mercure, dieu romain du commerce, et de Vertumnus, dieu de la terre et des saisons³⁰.

18

L'image la plus ancienne de la ville de Gand a été imprimée en 1524 par Pieter de Keyser. Elle contient un message tout à fait différent, sacralisant l'ordre politique de la cité. On y voit en effet des anges portant une banderole où l'on peut lire : « *Nisi dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam*³¹ ». La Pucelle de Gand, symbole dès le XIV^e siècle de l'autonomie politique et des valeurs urbaines, y occupe une place centrale. La ville est représentée entourée des écussons des grandes familles patriciennes – l'image fait partie d'une série de trois qui met en avant les écussons des corps de métier, exprimant ainsi l'idéologie corporative dominante dans la ville au bas Moyen Âge et au début des Temps modernes³².

Anne-Laure Van Bruaene, « L'écriture de la mémoire urbaine en Flandre et en Brabant (XIV^e-XVI^e siècle) », dans Élisabeth Crouzet-Pavan et Élodie Lecuppre-Desjardin (dir.), *Villes d'Italie et de Flandres. Relectures d'une comparaison traditionnelle*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 151-152.

29 Sont cités dans ce contexte : Hugo Soly, « Het "verraad" der 16^{de}-eeuwse burgerij: een mythe? Enkele beschouwingen betreffende het gedragsspatroon der 16^{de}-eeuwse ondernemers », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, n° 86, 1973, p. 262-280 ; et An M. Kint, *The Community of Commerce. Social Relations in Sixteenth-Century Antwerp*, thèse non publiée, Columbia University, 1996. On trouvera un regard nouveau dans J. Vandommele, *Als in een spiegel*, op. cit., p. 297-338.

30 O. Buyssens, « Antverpia mercatorum emporium actum 1515 (?). Wie schiep die grote houtsnode en andere gezichten op de rede van Antwerpen uit omstreeks die tijd », *Mededelingen van de Academie van Marine van België*, n° 6, 1952, p. 171-200 ; Jan Van der Stock (dir.), *Antwerpen, verhaal van een metropool*, op. cit., p. 154.

31 « Si le Seigneur ne garde la ville, en vain qui garde veille » (Psaumes 127, v. 4-5).

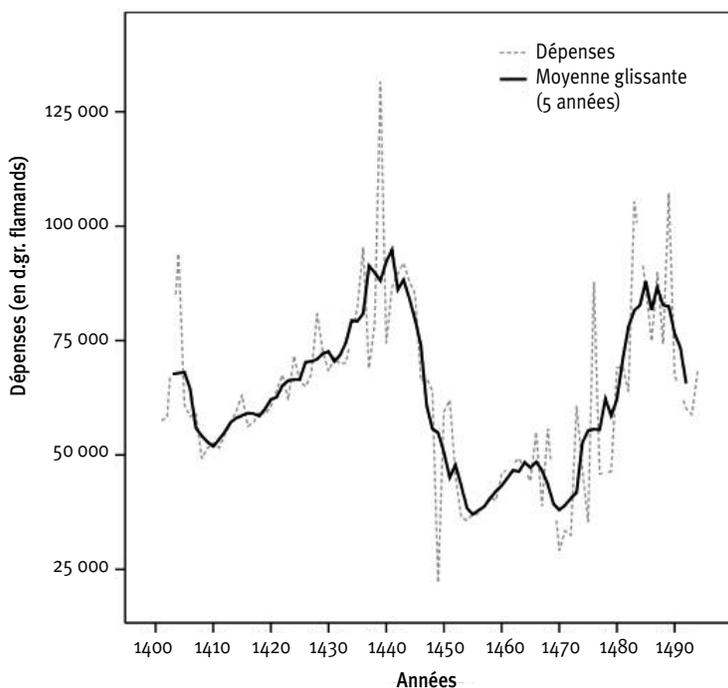
32 Une étude sur l'image en question est en préparation par Frederik Buylaert, Jelle De Rock et Anne-Laure Van Bruaene. On peut se référer provisoirement à Victor van der Haeghen, *Vue*

Le Gand médiéval voit se mettre en place des pratiques contribuant à construire une identité urbaine et à entretenir un sentiment d'unité – pratiques craintes des autorités princières, en conflit avec cette cité qui sauvegardait jalousement ses droits et ses privilèges. Elles se situent en premier lieu sur un plan très concret. En 1540, l'empereur Charles Quint crut ainsi pouvoir en finir avec le comportement « particulariste » gantois à l'occasion d'un conflit fiscal. Il s'attaqua alors aux manifestations de nature collective, d'inspiration religieuse et à effet mobilisateur reconnu : d'une part, une procession dédiée à la commémoration d'un saint local, saint Liévin et, d'autre part, une manifestation publique du pouvoir politique et militaire des corps de métier, l'*auweet* (un mot dérivé du français « au guet »)³³. Avec la grande procession tournaïsiennne dédiée à la Sainte Vierge à laquelle assistaient chaque année des milliers de Gantois emmenés par une forte délégation de responsables politiques, ces deux manifestations supprimées par Charles Quint marquaient la vie publique gantoise depuis le XIV^e siècle. L'empereur n'avait plus besoin d'interdire le voyage à Tournai puisque cet usage avait graduellement disparu dès les années 1480. En 1487, la comptabilité gantoise nous informe qu'une délégation avait fait le déplacement une dernière fois, avant que la guerre qui opposait les villes flamandes et Maximilien d'Autriche ne fasse rage³⁴.

Il convient de noter que les trois manifestations recevaient un soutien financier important de la part de la ville. Les dépenses pour « processions » et manifestations publiques représentaient ainsi en moyenne 14 % du total des dépenses de la ville. Le **graphique 1** ci-dessous présente l'évolution de ces dépenses ; il montre qu'elles oscillaient fortement et que leur courbe suivait fidèlement, à l'époque bourguignonne, celle de la relation entre la ville et les ducs³⁵.

panoramique de Gand, armoiries de familles et de corporations, imprimées et éditées par Pierre de Keyser en 1524, Gand, Heins, 1910.

- 33 Voir le texte de la concession caroline à ce sujet : « Que nous avons aboli et abolissons à perpétuité le ghet de la myquaresme qui se nomme lawet, le voyaige et portaige de Saint-Liévin à Haultem ny ailleurs, ensemble les deux confréryes diceluy Saint-Liévin de dehors et dedens, aussi lassemblee des tisserans de layne en la procession Nostre-Dame, et dabondant defendons aus dits de Gent faire assemblees quelzconques, ou et en quelque facon que ce soit, avecques port darmes ou bastons invasibles, a paine a chacun qui contreviendrait de confiscacion de corps » (Adolphe Du Bois et Louis De Hondt, *Coutume de la ville de Gand*, Bruxelles, Gobbaerts, 1887, t. 2, p. 173, art. 74).
- 34 Sur la procession de Gand vers Tournai, voir M. Boone et É. Lecuppre-Desjardin, « Grains de blé, grains du chapelet. Économie et dévotion entre Gand et Tournai à la fin du Moyen Âge », dans Ludovic Nys et Dominique Van Wijnsberghe (dir.), *Campin in context, op. cit.*, p. 193-204.
- 35 Extrait de Wouter Ryckbosch, *Tussen Gavere en Cadzand. De Gentse stadsfinanciën op het einde van de middeleeuwen (1460-1495)*, Gent, Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde, 2007, p. 83. Les données couvrant la période allant jusqu'à 1460



Graphique 1. Dépenses des fêtes et processions

La baisse spectaculaire entre 1450 et 1477 coïncide avec la mise au pas de la ville par les ducs Philippe le Bon (après sa victoire militaire sur le champ de bataille de Gavere en 1453) et Charles le Téméraire. Après 1477, les dépenses pour les manifestations publiques augmentent de nouveau jusqu'à atteindre un peu plus d'une décennie plus tard leur niveau d'avant-guerre, avant de connaître une nouvelle chute à partir de 1492, année où Gand se rend au pouvoir central de Maximilien d'Autriche, premier représentant de la nouvelle dynastie des Habsbourg. En d'autres termes, il existe une forte corrélation entre les moyens que la ville investissait dans la tenue de manifestations publiques et son positionnement politique par rapport au pouvoir princier.

Ce qui peut surprendre toutefois, et qui constitue une différence notable avec ce qui se passait à Anvers au XVI^e siècle, c'est que cela ne s'accompagnait pas d'un grand effort de communication et de propagande destiné à faire valoir le point de vue urbain. Certes, les deux processions, celle de Tournai et celle de saint Liévin (qui se déroulait pendant deux jours au moins et se dirigeait vers le village de Houtem au pays d'Alost, à une vingtaine de kilomètres de Gand) impliquaient une manifestation du pouvoir gantois à l'extérieur de la ville. Il est évident que

proviennent de M. Boone, *Geld en macht. De Gentse stadsfinanciën en de Bourgondische staatsvorming (1384-1453)*, Gent, Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent, vol. XV, 1990, p. 94-98.

la participation massive des Gantois à la procession de Tournai ne reflétait pas uniquement une réalité religieuse, mais répondait aussi à un besoin pragmatique et politique, qui était d'affirmer l'emprise de la ville sur la vallée de l'Escaut, dont le contrôle était d'un intérêt politique et économique vital. Pour cette procession, le pouvoir et le potentiel culturel de la ville étaient mis à contribution : des artistes renommés étaient mobilisés pour soutenir l'effort de propagande, même si ce dernier était temporaire car lié à l'événement lui-même. Il faut souligner l'implication des artistes dans l'élaboration des objets que l'on emmenait en procession et en déduire le caractère essentiel, tant les décors s'attachaient à révéler la richesse et la puissance de la ville devant une audience élargie.

Ces mêmes artistes participaient à l'embellissement de la ville de Gand. D'après les travaux menés par Els Cornelis sur les maîtres de la *Guilde Saint-Luc* à Gand pendant le xv^e siècle, les plus célèbres d'entre eux, impliqués bien souvent dans des travaux destinés à satisfaire les commandes de la cour, tout autant que celles de la ville elle-même (institutions laïques, religieuses et commandes privées), participèrent plus ou moins régulièrement à la fabrication et à la restauration du baldaquin et des vêtements des processionnaires. Clays Van der Meersch (1442-1370) s'employa ainsi à cette tâche pendant près de vingt-cinq ans, Willem de Ritsere (1419-1447) pendant vingt-trois ans et Cornelis Boone (1439-1445) pendant treize ans. Ce n'est pas un hasard si deux de ces artistes (Van der Meersch et Boone) occupaient des fonctions exécutives au sein de la plus ancienne chambre de rhétorique de Gand. Il faut signaler également la participation artistique de la famille Van den Bossche, avec Lieven, Tristram et la fameuse Agnès, fille de Tristram et sœur de Lieven, à laquelle on attribue traditionnellement une des bannières communales datant de la fin du xv^e siècle. Au total, ce sont treize peintres qui firent étalage, tout au long du xv^e siècle, du savoir-faire artistique gantois, à l'occasion de ce rendez-vous festif de grande ampleur, qui se tenait en dehors de leur ville³⁶.

On ne dispose guère de telles indications en ce qui concerne la procession annuelle en l'honneur de saint Liévin, mais tout laisse supposer qu'il s'agissait d'un événement plus populaire, et sans doute aussi plus dangereux. Nous en voulons pour preuve le déroulement tragique du retour des participants de la procession de 1468, qui coïncidait avec la Joyeuse Entrée de Charles le Téméraire³⁷.

36 Els Cornelis, « De kunstenaar in het laatmiddeleeuwse Gent », partie I : « Organisatie en kunstproductie van de Sint-Lucasgilde in de 15^{de} eeuw », partie II : « De sociaal-economische positie van de meesters van de Sint-Lucasgilde in de 15^{de} eeuw », *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, respectivement n° 41, 1987, p. 97-127 et n° 42, 1988, p. 95-137 (avec une liste des artistes et de leurs œuvres).

37 Peter Arnade, « Secular Charisma, Sacred Power: Rites of Rebellion in the Ghent Entry of 1467 », *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, n° XLV, 1991, p. 69-94, contextualisé dans un livre d'une plus grande ampleur : P. Arnade, *Realms of ritual, op. cit.*, p. 145-158.

L'historiographe officiel du duc, l'indiciaire Georges Chastellain, fustige durement les participants à la procession. À propos des porteurs de reliques, il note ainsi : « maintenant une multitude de respaille et de garçonaille mauvaise le portent, crians et huans, chantans et baléans, et faisans cent mille dérisiones et ivres tous³⁸ », et, concernant les pèlerins de Saint-Liévin : « [Ils] estoient en grand multitude, toutes jeunes rudes gens, ramagés et de légère teste, varlets et compagnons de divers mestiers [...] et entre lesquels y avoient de mauvais mutins courage³⁹ ». Ces remarques laissent transparaitre la peur d'une foule incontrôlable et menaçante – et la vie du duc, en effet, avait été menacée – mais elles pointent également le danger que les gens de métiers constituaient pour le pouvoir princier.

22

Cette menace ressort encore davantage du déroulement de l'*auweert*, cette autre manifestation du pouvoir militaire et politique des corps de métier, qui se tenait à l'intérieur de la ville. À la mi-carême, cette cérémonie urbaine coutumière réunissait le pouvoir politique (les échevins) et les milices urbaines et bourgeoises dans un défilé en armes devant les principaux bâtiments du tissu urbain gantois, au son des trompettes et à la lumière des torches⁴⁰. Ce défilé aux flambeaux permettait aux métiers d'auréoler de prestige leur propre fête, mais aussi de montrer de manière symbolique la puissance du groupe, qui apportait la lumière à une ville normalement plongée dans les ténèbres de la nuit, tandis que le son de la cloche du beffroi retentissait dans la cité. Ce rapprochement entre la symbolique de la lumière et le sentiment de sécurité dégagé par le cortège a été étudié dans le cadre de la captivité de Maximilien à Bruges en mars 1488 par Jelle Haemers et Élodie Lecuppre-Desjardin⁴¹. Il est significatif que le modèle gantois de l'*auweert* ait été délibérément exporté à Bruges en 1488, au paroxysme de la révolte des villes de Flandre contre Maximilien d'Autriche – révolte qui sonnera le glas du particularisme urbain flamand, malgré le soubresaut des républiques calvinistes du xvi^e siècle. À Bruges, l'*auweert* devait être répété chaque année lors de la fête de saint Donatien (patron de la plus prestigieuse collégiale de la ville), mais il n'illumina la ville qu'à une seule occasion. Tout comme à Tournai à l'occasion de la Grande Procession, une ordonnance de 1488 stipulait que chaque habitant devait placer une torche ou une lanterne devant sa maison quand l'*auweert* déambulait dans les rues⁴².

38 Georges Chastellain, *Œuvres*, éd. Joseph Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, Heussner, 1863-1866, 8 vol., vol. V, p. 254.

39 *Ibid.*, p. 257.

40 Alphonse Van Werveke, « Het auweert, de groote parade van Half Vasten voor 1540 », *Bulletin de la Société d'archéologie et d'histoire de Gand*, vol. XV, n° 7, 1907, p. 254-267, et M. Boone, *Geld en macht*, *op. cit.*, p. 94-95.

41 Jelle Haemers et Élodie Lecuppre-Desjardin, « Conquérir et reconquérir l'espace urbain. Le triomphe de la collectivité sur l'individu dans le cadre de la révolte brugeoise de 1488 », dans Chloé Deligne et Claire Billen (dir.), *Voisinages, coexistences, appropriations*, *op. cit.*, p. 119-139.

42 *Ibid.*, p. 141.

Il est clair que les processions et les manifestations laïques à l'intérieur de la ville de Gand furent essentielles pour construire et façonner une identité politique urbaine, à tel point que l'une d'elles fut exportée vers la ville concurrente de Bruges. En ce sens, ces rassemblements se rapprochent de ce que Jacques Chiffolleau appelait, à propos des processions parisiennes de 1412, « un rituel flamboyant⁴³ ». Nous ne disposons d'aucune indication permettant d'affirmer que la procession du Saint-Sacrement, censée remplacer les processions abolies en 1540 (et qui fut à son tour abolie en 1579, dès l'arrivée au pouvoir des calvinistes), ait eu une signification politique semblable.

Les Joyeuses Entrées à Gand ont eu un écho plus important dans la littérature. Une des premières Entrées de nature éminemment politique est signalée par un historiographe, un frère mineur anonyme qui relate la crise politique majeure qui a marqué le comté de Flandre aux alentours de 1300 ; il s'agit de celle du roi de France, Philippe IV le Bel, en 1301. Pour les Gantois, ce fut en effet l'occasion de contester la politique fiscale du patriciat urbain et le point de départ d'une année de lutte sociale et politique intensive⁴⁴. Les Entrées qui suivirent se conformèrent à un scénario bien décrit par le juriste et historiographe d'origine gantoise Philips Wielant, vers la fin du xv^e siècle⁴⁵. Si chaque nouveau comte (à partir de 1385, chaque nouveau duc de Bourgogne) suivait un parcours tout tracé, les gestes qu'il était censé accomplir et les paroles qu'il devait prononcer témoignaient à la fois du caractère très contractuel et de l'inspiration toute féodale de la relation.

Le déroulement de la cérémonie ne laissait aucune place à l'improvisation ni à la nouveauté, bien au contraire : s'éloigner du tracé établi, même de façon minime, pouvait être source de perturbations importantes. L'Entrée manquée de Charles le Téméraire en 1468 en témoigne. Comme nous l'avons signalé plus haut, elle coïncidait avec le retour de la procession la plus populaire de Gand, celle de saint Liévin. Le tout était supposé établir et confirmer la relation politique entre le comte et ses sujets. Ceux-ci n'étaient pas confinés à un rôle passif : après que le nouveau comte ait promis de sauvegarder et de respecter les privilèges de la ville et du comté, ils devaient affirmer à leur tour qu'ils feraient

43 Jacques Chiffolleau, « Les processions parisiennes de 1412. Analyse d'un rituel flamboyant », *Revue historique*, n° 114, 1990, p. 37-76.

44 Voir M. Boone, « Une société urbanisée sous tension. Le comté de Flandre vers 1302 », dans Raoul C. Van Caenegem (dir.), *1302, le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d'or*, Anvers, Fonds Mercator, 2002, p. 27-77.

45 Marc Boone et Thérèse de Hemptinne, « Espace urbain et ambitions princières : les présences matérielles de l'autorité princière dans le Gand médiéval (xii^e siècle-1540) », dans *Zeremoniell und Raum*, 4. *Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen*, éd. Werner Paravicini, Sigmaringen, Thorbecke Verlag, 1997, p. 297-300.

preuve de respect et de fidélité. Le caractère politique de la cérémonie est en outre confirmé par les dires de Wielant, selon lequel celle qui avait lieu à Gand avait une retombée beaucoup plus large. C'est en effet en jurant de respecter les privilèges sur une relique de la Sainte-Croix et en sonnait immédiatement après la cloche de l'église Saint-Jean que le nouveau comte « par ce prend possession de Flandre⁴⁶ ».

ANVERS : HUMANISME COMMERCIAL DANS UNE VILLE UTOPIQUE

24

Bien avant le xvi^e siècle et sa croissance économique spectaculaire, la ville d'Anvers bénéficiait d'une culture publique bien étoffée. Dès le xiv^e siècle, Anvers était réputée pour trois processions importantes : celle de la Circoncision (mentionnée pour la première fois en 1324), celle du Saint-Sacrement (mentionnée entre 1324 et 1398) et celle de Notre-Dame (1399). Dès le début, une attention particulière fut portée à la représentation dramatique des cortèges de la Circoncision et de Notre-Dame, des tableaux vivants évoquant des aspects aussi bien religieux que profanes. Les ducs de Brabant étaient évoqués, renforçant ainsi la relation entre la ville et la dynastie ducale. Comme c'était le cas ailleurs, les corps constitués de la ville (clergé, magistrat, corps de métier et guildes militaires) prenaient part aux cortèges dans un ordre défini et immuable⁴⁷.

En principe, Anvers ne devait pas être le décor d'une Joyeuse Entrée. La réception formelle d'un nouveau prince par ses sujets avait lieu au chef-lieu de la principauté, à Gand pour le comté de Flandre, à Louvain, considérée comme la plus ancienne et principale ville de la région, pour le duché de Brabant. Au cours du xvi^e siècle toutefois, Anvers devint peu à peu l'endroit de prédilection pour organiser ces Joyeuses Entrées. La cérémonie formelle et le serment du prince sur la Charte de 1356 – le document constitutionnel le plus important en Brabant et par extension dans tous les anciens Pays-Bas – avait toujours lieu

46 Philips Wielant, « Recueil des Antiquités de Flandre », dans *Recueil des chroniques de Flandre*, éd. Jean-Joseph De Smet, Bruxelles, Hayez, vol. IV, 1865, p. 96.

47 Pour les processions religieuses anversoises, voir Leo de Burbure, *De Antwerpsche ommegangen in de xiv^e en xv^e eeuw*, Antwerpen, P. Kockx, 1878 ; *Ommegangen en Blijde Inkomsten te Antwerpen* (Tentoonstellingscatalogus Museum voor Folklore), Antwerpen, s.n., 1957 ; John Cartwright, « Forms and their Uses: The Antwerp Ommegangen, 1550-1700 », dans Meg Twycross (dir.), *Festive Drama: Papers from the Sixth Triennial Colloquium of the International Society for the Study of Medieval Theatre, Lancaster, 13-19 July 1989*, Cambridge, D. S. Brewer, 1996, p. 119-131 ; Alfons K. L. Thijs, « De Antwerpse ommegang in 1599 », *Volkskunde*, n° 102, 2001, p. 35-52 ; Margit Thøfner, *A Common Art: Urban Ceremonial in Antwerp and Brussels during and after the Dutch Revolt*, Zwolle, Waanders Publishers, 2008 ; Emily J. Peters, *Den gheheelen loop des weerelts (The Whole Course of the World): Printed Processions and the Theater of Identity in Antwerp during the Dutch Revolt*, thèse de doctorat, University of California Santa Barbara, 2005, p. 89-110.

à Louvain⁴⁸. Ce ne fut qu'en 1582, au moment où Louvain était occupée par les troupes espagnoles, qu'une Entrée formelle eut lieu à Anvers. C'était un rituel très controversé puisqu'il s'agissait de l'Entrée du frère cadet du roi de France, François d'Anjou, reconnu comme le successeur de Philippe II par les sujets des Pays-Bas en révolte⁴⁹. Outre cet événement exceptionnel, l'espace public anversois se mua, tout au long du XVI^e siècle, en un lieu à la fois géographique et imaginaire où étaient mis en scène les rencontres entre le prince, ses sujets et les marchands étrangers. Sur le plan idéologique, ces cérémonies combinaient l'expression de la notion politique du bien public et la manifestation d'intérêts commerciaux⁵⁰.

Dans son relevé bibliographique des fêtes dynastiques aux anciens Pays-Bas, John Landwehr mentionne neuf Entrées princières à Anvers pour lesquelles nous disposons de représentations imprimées, la plus ancienne datant de 1519⁵¹. Il existe, de plus, un recueil de circonstance imprimé à l'occasion de l'Entrée de Charles Quint en 1515⁵². Il s'agissait de descriptions élogieuses écrites sous la plume d'humanistes locaux. Elles furent d'abord rédigées exclusivement en latin mais, dès le milieu du siècle, les langues vernaculaires (le français et le néerlandais) furent également utilisées. Quant à la nature des imprimés, il s'agissait aussi bien de livrets de programmes, destinés à aider les spectateurs à

48 Martin van Gelderen, *The Political Thought of the Dutch Revolt, 1555-1590*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 133-145.

49 Concernant le rôle joué par le duc d'Anjou dans la Révolte des Pays-Bas, voir : Mack P. Holt, *The Duke of Anjou and the Political Struggle during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986 ; et Frédéric Duquenne, *L'Entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas de 1580 à 1584. Les responsabilités d'un échec à partager*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1998. Plusieurs auteurs se sont penchés sur les Entrées solennelles d'Anjou à Anvers, Bruges et Gand : Anne-Laure Van Bruaene, « Spectacle and Spin for a Spurned Prince. Civic Strategies in the Entry Ceremonies of the Duke of Anjou in Antwerp, Bruges and Ghent (1582) », *Journal of Early Modern History*, n° 11, 2007, p. 263-284 ; M. Thøfner, *A Common Art*, op. cit., p. 125-141 ; E. J. Peters, « Printing Ritual: The Performance of Community in Christopher Plantin's *La Joyeuse & Magnifique Entrée de Monseigneur Francois ... d'Anjou* », *Renaissance Quarterly*, n° 61, 2008, p. 370-413.

50 Voir G. Marnef, *Antwerpen*, op. cit., et les travaux d'An M. Kint : « The Ideology of Commerce: Antwerp in the Sixteenth Century », dans Peter Stabel (dir.), *International Trade in the Low Countries (14th-16th Centuries): Merchants, Organisation, Infrastructure*, Leuven, Garant, 2000, p. 213-222 ; « Theatre, Trade and a City's Identity: The Rhetorical Plays in Sixteenth-Century Antwerp », dans Gérald Chaix (dir.), *La Ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Paris, Champion, 2008, p. 327-336. On pourra également se référer à J. Vandommele, *Als in een spiegel*, op. cit., p. 297-360.

51 John Landwehr, *Splendid Ceremonies. State Entries and Royal Funerals in the Low Countries, 1515-1791. A Bibliography*, Nieuwkoop/Leiden, B. de Graaf/A.W. Sijthoff, 1971, p. 52.

52 Annelies Wouters et Etienne Schreurs, « Het bezoek van keizer Maximiliaan en de Blijde Intrede van aartshertog Karel (Antwerpen, 1508-1515) », *Musica Antiqua*, n° 12, 1995, p. 100-110.

décoder les messages iconographiques et symboliques, que de livres de prestige codifiant la mémoire des événements⁵³.

L'utilisation massive de l'imprimé dans ce contexte ne doit guère nous surprendre. Au XVI^e siècle, Anvers était devenue le centre par excellence de l'imprimerie dans les anciens Pays-Bas et la ville travaillait aussi pour le marché international⁵⁴. Les livres édités à ces occasions permettaient aux imprimeurs, comme Christophe Plantin, d'expérimenter de nouvelles techniques d'illustration, telles les gravures sur bois et sur cuivre⁵⁵. Le résultat paradoxal de cette prolifération d'imprimés fut que la représentation reléguait les cérémonies elles-mêmes à l'arrière-plan, pour leurs contemporains comme pour la postérité⁵⁶. Ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, en 1549 la fameuse Entrée de Charles Quint et de son fils Philippe était littéralement tombée à l'eau, la pluie abondante ayant eu raison des arches triomphales et autres ornements en papier mâché ; pour autant, le livre imprimé un an plus tard et édité simultanément en trois langues ne souffla mot de cette déconvenue. Les décorations étaient montrées de façon presque abstraite, la ville réelle avait disparu de l'image et le livre se présentait finalement comme un manuel d'architecture humaniste. Tel quel, le livre accompagnant l'Entrée était devenu un modèle pour les autres fêtes dynastiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Pays-Bas⁵⁷. Il est intéressant de le comparer à ce qui se faisait lors des Entrées de Charles Quint et de Philippe II à Gand en 1549. À Gand, le programme était également résolument humaniste. Plusieurs descriptions virent le jour, en latin, en néerlandais et en allemand, tandis

26

53 Pour une appréciation générale, voir Hugo Soly, « Plechtige intochten », art. cit. Voir aussi Christian Jouhaud, « Printing the Event. From La Rochelle to Paris », dans Roger Chartier (dir.), *The Culture of Print: Power and the Uses of Print in Early Modern Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 290-333.

54 La bibliographie est vaste ; citons seulement le *Magnum opus* de Leon Voet dans *The Golden Compasses*, op. cit.

55 K. L. Bowen et D. Imhof, *Christopher Plantin*, op. cit., p. 200-206. On imprimait bien sûr à Anvers des livres faisant référence à d'autres villes.

56 Un nombre important d'historiens et d'historiens de l'art se sont penchés sur les Entrées anversoises. Ces chercheurs, dont les plus récents sont Mark Meadow (voir *infra*), Stijn Bussels (voir *infra*) et Margit Thøfner (voir *supra*) ont étudié les rituels publics anversoises comme autant de performances appelées à construire les identités politiques et communales. La relation entre la performance et sa représentation à travers les imprimés est nettement moins bien étudiée, avec une exception toutefois : Emily J. Peters, « Printing Ritual », art. cit.

57 Sur l'Entrée de 1549, voir Mark Meadow, « Ritual and Civic Identity in Philip II's 1549 Antwerp *Blijde Incompst* », *Nederlands Kunsthistorisch Jaarboek*, n° 49, 1998, p. 36-67 ; Mark Meadow, « "Met geschickter ordenen": The Rhetoric of Place in Philip II's 1549 *Blijde Incompst* », *Journal of the Walters Art Gallery*, n° 57, 1999, p. 1-11 ; Stijn Bussels, *Van macht en mensenwerk. Retorica als performatieve strategie in de Antwerpse intocht van 1549*, thèse non publiée, Gent, Université de Gent, 2005.

qu'à Anvers on publiait cinq représentations sur bois d'arcs de triomphe. Si les ambitions étaient identiques, l'Entrée gantoise n'eut toutefois pas le même retentissement international que celle d'Anvers⁵⁸.

Les Entrées de 1549 à Gand et à Anvers n'ont toujours pas été comparées de manière systématique, un exercice pourtant réalisé pour les Entrées du duc d'Anjou de 1582⁵⁹. De cette dernière comparaison, il ressort que, même dans un contexte politique tumultueux, l'image que les deux villes voulaient faire passer restait la même que par le passé. Lors de l'Entrée de 1582, dont la coordination était assurée par Lucas d'Heere, un artiste à la réputation internationale, Gand continuait à se présenter comme une « ville politique ». Les messages que le gouvernement de la ville souhaitait faire passer s'adressaient alors en premier lieu à la population gantoise, plutôt qu'à l'entourage du duc d'Anjou ou à un public extérieur à la cité. Quelques descriptions propagandistes furent imprimées sous forme de pamphlet, mais le livre officiel composé par d'Heere n'attint jamais les presses⁶⁰. Un livre richement illustré fut en revanche imprimé pour l'Entrée anversoise. Ce fut un éclatant succès de librairie pour l'éditeur Christophe Plantin, et le livre enregistra des ventes considérables à l'étranger⁶¹.

Une fois de plus, la relation entre l'événement tel qu'il s'est réellement déroulé et sa représentation imprimée est complexe. Hans Vredeman De Vries, artiste renommé et régisseur expérimenté, avait supervisé la construction d'une série d'arcs triomphaux, de chars, de tableaux vivants et de multiples spectacles autorisant différentes lectures. Le livre présente cette scénographie éclectique comme un tout solidement construit et tente de parer à toutes les controverses susceptibles de ternir l'image de la cérémonie. Le transfert de la souveraineté d'un Philippe II déchu au profit de François d'Anjou se trouve ainsi légitimé par un discours qui se rapproche du programme politique de Guillaume d'Orange, chef de file de la révolte. Le livre illustré visait explicitement un public international. L'auteur anonyme (à identifier probablement avec le prédicateur de la cour de Guillaume d'Orange, Pierre de Villiers) s'adresse ainsi aux « nations étrangères auxquelles est parvenue

58 Marcel Lageirse, « La Joyeuse Entrée du prince Philippe à Gand en 1549 », dans *Les Fêtes de la Renaissance*, Paris, CNRS Éditions, 1960, t. II, *Fêtes et cérémonies au temps de Charles Quint*, éd. Jean Jacquot, p. 297-306 ; Markus Stock, « Diachronic Topography. The Old High German Inscriptions for the Entry of Prince Philip II of Spain into Ghent (1549) », dans Arthur Groos, Hans-Jochen Schiewer et Markus Stock (dir.), *Topographies of the Early Modern City*, Göttingen, V & R Unipress, 2008, p. 139-160.

59 A.-L. Van Bruaene, « Spectacle and Spin », art. cit.

60 *Ibid.*, p. 278-283.

61 K. L. Bowen et D. Imhof, *Christopher Plantin, op. cit.*, p. 201-205.

la renommée d'une si célèbre journée ». L'image même d'Anvers comme métropole internationale a donc subi une forte politisation⁶².

Il convient dès lors de se demander si la culture publique anversoise, si souvent considérée comme le modèle de la culture urbaine publique aux Pays-Bas, ne le fut finalement que sur le papier. La relation qui fut faite de la cérémonie, et non la cérémonie elle-même, ne constitue-t-elle pas le véritable modèle ? À l'aide de textes imprimés et de dessins on créait en effet une ville utopique, on produisait le décor d'une pièce où se jouaient des transactions de nature politique et commerciale. Les œuvres du grand artiste anversoise de la Renaissance, Hans Vredeman De Vries, impliqué au plus haut degré dans les Entrées et les processions, dont celle du duc d'Anjou à Anvers en 1582, confirment cette impression. Les représentations architecturales de Vredeman De Vries exposent souvent des villes fictives – qui se réfèrent de façon saisissante à la ville d'Anvers – tandis que la ville réelle disparaît derrière sa version idéalisée.

28 Les images de Vredeman De Vries, tout comme celles présentes dans les livres relatant les Entrées, dessinent ainsi un espace urbain au caractère théâtral et donnent l'impression d'un monde parfaitement ordonné, assez éloigné de la réalité d'une métropole vivante, bigarrée et marquée par de fortes inégalités sociales⁶³.

Après l'éclatement de la révolte aux Pays-Bas dans les années 1560, les images imprimées s'emparent des événements violents et montrent les sièges, les pillages et les mises à sac, sans oublier l'iconoclisme. Elles constituent un appui précieux à l'effort de propagande extérieure de la part des insurgés. La frontière entre festivités publiques et autres événements soi-disant « dramatiques » y est floue⁶⁴. Dans les images produites par Frans Hogenberg, les Joyeuses Entrées se retrouvent ainsi au même niveau que l'iconoclisme ou la Furie espagnole⁶⁵. L'image des destructions à l'intérieur de l'église Notre-Dame d'Anvers renforce ainsi l'aspect théâtral et le caractère dramatique de cette action qu'on dirait orchestrée par un régisseur, tant

62 *La Magnifique Entrée de François d'Anjou en sa ville d'Anvers. A Facsimile with an Introduction by H. M. C. Purkis*, Amsterdam/New York, Theatrum orbis terrarum/Johnson reprint corporation, [1973], p. 14. Voir A.-L. Van Bruaene, « Spectacle and Spin », art. cit., p. 268-274.

63 Christopher Heuer, *The City Rehearsed: Object, Architecture, and Print in the Worlds of Hans Vredeman De Vries*, London/New York, Routledge, 2009. Voir aussi le catalogue *Tussen stadspaleizen en luchtkastelen. Hans Vredeman De Vries en de Renaissance*, éd. Heiner Borggreffe et al., Gent/Amsterdam, Ludion, 2002.

64 Voir Daniel R. Horst, *De Opstand in zwart-zwit. Propagandaprenten uit de Nederlandse Opstand 1566-1584*, Zutphen, Walburg Pers, 2003, et Peter Arnade, *Beggars, Iconoclasts, and Civic Patriots. The Political Culture of the Dutch Revolt*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2008.

65 Frans Hogenberg, *De tachtigjarige oorlog in prenten*, éd. Leon Voet, Den Haag, Van Goor Zonen, 1977.

elle ressemble à un tableau vivant. Une relation existait également en dehors de la représentation : l'iconoclasme s'abattit sur Anvers deux jours seulement après une procession très mouvementée dédiée à Notre-Dame, dont le programme se référait aux désordres religieux et politiques⁶⁶.

Les processions anversoises illustrent la manière très créative dont le patrimoine culturel urbain était mis à contribution au ^{xvi}^e siècle. D'ordinaire, les processions étaient présentées comme des rituels aptes à renforcer l'unité de la ville et de ses diverses catégories sociales, tout en mobilisant la communauté suivant un schéma préétabli qui renforçait aussi la hiérarchie. Mais est-ce qu'un tel rituel pouvait fonctionner dans une métropole qui dépendait tellement de l'immigration⁶⁷ ? La réponse anversoise fut double. D'un côté, on visait la tradition et l'identification en réutilisant les mêmes éléments d'année en année ; il s'agissait, à côté des tableaux à caractère religieux, d'éléments unidimensionnels qui concernaient la ville, sa grandeur et sa prospérité commerciale : la pucelle Antwerpia, le géant Druoon Antigoon, Neptune et la baleine, l'éléphant, etc. D'un autre côté, de nouveaux chars étaient conçus chaque année par les rhétoriciens locaux pour évoquer l'actualité de manière allégorique. À partir des années 1550 et jusqu'en 1566, date à laquelle les processions furent abolies, on imprimait des programmes, appelés « ordonnances », qui expliquaient la signification des nouvelles figures et mettaient en avant leur cohérence. Ainsi, on se référait en 1564 à l'idéologie commerciale de la ville avec une belle assurance, tandis qu'en 1566, à l'aube du mouvement iconoclaste, une série d'allégories morales et religieuses était mise en avant afin de condamner toute forme de désordre social⁶⁸.

L'actualité était donc primordiale pour la culture publique anversoise. Les traditions médiévales n'en étaient pas totalement absentes, mais la forme aussi bien que le fond du discours étaient avant tout inspirés par l'actualité. Lorsque des références au passé étaient utilisées, elles se référaient à une Antiquité idéalisée, plutôt qu'à une ville du Moyen Âge⁶⁹. En ce sens la culture publique anversoise pouvait, plus que celle de Gand, se vanter de l'étiquette humaniste. L'illustration la plus convaincante en est donnée par une série de gravures

66 P. Arnade, *Beggars, Iconoclasts, and Civic Patriots, op. cit.*, p. 144-147.

67 On trouvera une appréciation générale dans Bert De Munck, Hilde Greefs et Anne Winter, « Poorten en papieren. Diversiteit en integratie in historisch perspectief », dans I. Bertels, B. De Munck et H. Van Gøthem (dir.), *Antwerpen, op. cit.*, p. 211-243.

68 Floris Prims, « De Antwerpsche ommeganck op den vooravond van de beeldstormerij », *Mededeelingen van de Koninklijke Vlaamsche Academie voor wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België – klasse der letteren*, n° 8, 1946, p. 4-21 ; G. Jo Van Steenberghe, « De auteur van de Antwerpse ommeganck-ordonnantie Anno 1566 », *De Gulden Passer*, n° 25, 1947, p. 297-312 ; M. Thøfner, *A Common Art, op. cit.*, p. 66-69 ; E. J. Peters, *Den gheheelen loop, op. cit.*, p. 142-193.

69 J. Van der Stock (dir.), *Antwerpen, verhaal van een metropool, op. cit.*, p. 176-181.

allégoriques inspirées directement par les ordonnances des processions et étudiées récemment par Emily J. Peters. La plus ancienne série disponible fut conçue par Maarten van Heemskerck comme le reflet fidèle de l'ordonnance de 1561 et fut publiée en 1564 par Hieronymus Cock⁷⁰. Dans les cérémonies publiques, comme l'a souligné l'historienne de l'art Margit Thøfner, la population préférerait, à Anvers comme ailleurs, les éléments traditionnels comme les bannières et les flambeaux, plutôt que les allégories sophistiquées. Les organisateurs des processions et des Joyeuses Entrées à Anvers tenaient compte des goûts de la population locale⁷¹. Mais leurs imprimés s'adressaient aussi à un public plus large. Les images de Frans Hogenberg montrent ainsi que les insurgés des Pays-Bas s'approprièrent ces modes de représentation⁷². Ainsi, l'espace public anversoise acquérait une valeur iconographique à l'échelle transnationale, chose qui manquait totalement à Gand.

30

Quelles étaient donc les différences entre la culture publique d'Anvers et de Gand ? Tout dépend de la perspective adoptée. Pour une grande partie de la population, qui soutenait la communauté urbaine par son organisation corporative, les divergences étaient probablement minces. Gand et Anvers se vantaient toutes deux du nombre de leurs processions religieuses ; les deux villes étaient régulièrement le théâtre d'une Entrée princière, orateurs et arbalétriers organisaient des concours spectaculaires. Le participant moyen se sentait probablement plus impliqué à Gand, *a fortiori* si l'on se penche sur une manifestation aussi populaire que celle de saint Liévin. À Anvers, ville d'immigration, il faudrait se demander si, et jusqu'à quel point, un étranger était en mesure de s'identifier à une coutume locale.

Du point de vue des élites politiques et culturelles, la tableau est différent. À Gand, les artistes jouaient un rôle de premier plan et les intérêts politiques étaient évidents, mais la propagande visait avant tout sa propre population et l'entourage du prince. À Anvers, en revanche, le potentiel artistique, et avant toute chose l'imprimerie, étaient mobilisés pour signifier la valeur iconique de l'espace, d'abord avec des arrière-pensées commerciales puis, à la fin du XVI^e siècle, avec des intentions politiques de plus en plus marquées⁷³.

70 E. J. Peters, *Den gheheelen loop des weerelts*, *op. cit.*, *passim*. Voir aussi Sheila Williams et Jean Jacquot, « *Ommegang*s anversoise du temps de Bruegel et de Van Heemskerck », dans *Les Fêtes de la Renaissance*, *op. cit.*, t. II, p. 359-388.

71 M. Thøfner, *A Common Art*, *op. cit.*, *passim*.

72 Voyez aussi E. J. Peters, *Den gheheelen loop des weerelts*, *op. cit.*, p. 193-246.

73 Les auteurs tiennent à témoigner leur gratitude aux participants du colloque « Cités humanistes, cités politiques (1400-1600) », qui s'est tenu à Paris les 27 et 28 mai 2011, pour leur remarques, et particulièrement à madame le professeur Thérèse de Hemptinne qui a bien voulu relire l'article dans sa version française.

ENTRE HUMANISME ET POLITIQUE :
LA CITÉ DU LYS DANS LES DISCOURS D'INVESTITURE
DE LA SEIGNEURIE FLORENTINE AU QUATTROCENTO

Ilaria Taddei

Les discours centrés sur le thème de la justice (connus comme *protestatio de iustitia*) étaient prononcés sur la *ringhiera* du Palazzo Vecchio, tous les deux mois, au moment de l'investiture de la Seigneurie et, tous les quatre mois, lors de l'entrée en charge des seize gonfaloniers de compagnie, la commission qui, avec les douze Bonshommes (*dodici Buonomini*), épaulait l'institution suprême de la République florentine. C'était en revanche à l'intérieur du palais, dans la salle des audiences, que les douze Bonshommes, nommés pour trois mois, prêtaient leur serment. À cette occasion, l'un des gonfaloniers de compagnie était appelé à exhorter les magistrats de tradition communale – le podestat et le capitaine du peuple – à bien administrer la justice¹. De telles performances oratoires étaient également présentées pour célébrer l'élection d'autres magistratures importantes, comme celle du capitaine de la *Parte Guelfa* (l'instance chargée de la surveillance de l'orthodoxie politique citadine), ou des officiers territoriaux, ainsi que les événements les plus significatifs de la vie publique florentine, telle l'arrivée de personnages illustres². Une loge – et quelle loge ! – avait été expressément érigée entre 1376 et 1382 pour abriter, en cas de pluie ou de mauvais temps, les cérémonies de la Seigneurie et avant tout celles consacrées à son investiture. Et, lors de cette fête, la loggia, sculptée et finement décorée par des artistes très célèbres, était « parée d'une tapisserie très riche et très belle³ ».

- 1 *Statuta Populi et Communis Florentiae publica auctoritate collecta castigata et praeposita, anno salutis MCCCCXV*, Friburgi, M. Kluch, 1777-1781, 3 vol., vol. II, livre V, rubrique 10, « De tempore modo et forma iuramenti dominorum et collegiorum », p. 501-504, et rubrique 11, « Quod protestationes rectoribus fiant infra quindecim dies, et una sufficiat », p. 504. Sur ces magistratures, voir Guidubaldo Guidi, *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento*, Firenze, Olschki, 1981, 3 vol., vol. II, p. 3-33 et p. 49-58.
- 2 Emilio Santini, *Firenze e i suoi oratori nel Quattrocento*, Milano, R. Sandron, 1922, p. 95.
- 3 « Venuta l'ora appuntata li vecchi e nuovi Signori Priori cominciavan a scender giù per le scale del loro Palazzo et essendo buon tempo entravano nella Ringhiera davanti il Palazzo e non concedendoli il tempo si ponevan tutti sotto la gran loggia nuova. Fu fatta tal fabbrica con magnificenza reale nell'anno 1373 per l'effetto suddetto già che la stranezza del tempo talvolta tendeva la ringhiera suddetta incapace di tal funzioni. Era la loggia suddetta superbamente coperta di bellissimi arazzi et altri abbigliamenti non men ricchi che belli ».

La Seigneurie, composée de huit prieurs et du chef du gouvernement civil, le gonfalonier de justice, avait un pouvoir vaste, mais limité dans le temps : selon le principe d'une rotation rapide des institutions centrales, l'un des fondements de la République du Lys, les prieurs comme le gonfalonier de justice étaient constamment renouvelés, tous les deux mois à partir des calendes de janvier⁴. Ce furent les statuts citadins de 1415 qui, dans un contexte de renforcement du pouvoir de la Seigneurie, codifièrent le rituel de son investiture et, avec lui, la pratique oratoire de la *protestatio* en l'inscrivant au cœur de la cérémonie publique⁵. Toutefois, ce type de sermon politique n'était pas quelque chose d'inédit dans les cités italiennes, parées de ce « fin or », ainsi que Brunetto Latini avait défini la rhétorique⁶. Plus particulièrement, les *protesti* trouvaient leurs racines dans les discours qu'au XIII^e siècle les podestats urbains de l'Italie du Nord et du Centre prononçaient au moment de leur prise du pouvoir, lorsque ces magistrats extérieurs à la ville s'engageaient à gouverner selon la loi en tant qu'arbitres des factions citadines⁷. C'était d'ailleurs la reprise d'un modèle rhétorique et politique que les *protesti* voulaient mettre en valeur et qu'ils revendiquaient avec force.

*Precedeva nel seggio assegnati in grado più eminenti delli altri il Gonfalonier di Giustizia, standoli appresso il Podestà di Firenze, seguivan di poi li Signori Priori et infra di loro il capitano et esecutor di Giustizia del Popol fiorentino, doppo di questi li collaterali e giudici d'essi rettori forestieri. A' piedi dei Signori Priori sedevan certi cittadini che erano stati chiamati da tali Signori per stare a loro in sicurtà del loro magistrato [...] » (Archivio di Stato di Firenze [désormais ASF], *Manoscritti*, 197, fol. 20-21, « Signori Priori e varie cose circa il loro officio e carica »).*

- 4 Sur le cadre politico-institutionnel de Florence, je me permets de renvoyer à Ilaria Taddei, « Le système politique florentin au XV^e siècle », dans Jean Boutier, Sandro Landi et Olivier Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e-XIX^e siècle. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, PUR, 2004, p. 39-63.
- 5 *Statuta Populi...*, op. cit., vol. II, livre V, rubrique 10, p. 501-504.
- 6 Brunetto Latini, *Li livres dou Tresor*, éd. Spurgeon Baldwin et Paul Barrette, Tempe (Arizona), Center for Medieval and Renaissance Studies, 2003, livre I, p. 1.
- 7 Rosa Maria Dessì, « "Diligite iustitiam vos qui iudicatis terram" (Sagesse 1, 1). Sermons et discours sur la justice dans l'Italie urbaine (XII^e-XV^e siècle) », *Rivista internazionale di diritto comune*, n° 18, 2007, p. 197-230, ici p. 200-205 ; ead., « La giustizia in alcune forme di comunicazione medievale. Intorno ai protesti di Giannozzo Manetti e alle prediche di Bernardino da Siena », dans Ginetta Auzzas, Giovanni Baffetti et Carlo Delcorno (dir.), *Letteratura in forma di sermone. I rapporti tra predicazione e letteratura nei secoli XIII-XVI*, Firenze, Olschki, 2003, p. 201-232, ici p. 218-224. Sur la rhétorique communale, voir : Enrico Artifoni, « Sull'eloquenza politica nel Duecento italiano », *Quaderni Medievali*, n° 35, 1993, p. 57-78 ; id., « "Sapientia Salomonis". Une forme de présentation du savoir rhétorique chez les dictatores italiens (première moitié du XIII^e siècle) », dans Rosa Maria Dessì et Michel Lauwers (dir.), *La Parole du prédicateur, V^e-XV^e siècle*, Nice, Centre d'études médiévales de Nice, 1997, p. 291-310 ; Peter Von Moos, *Entre histoire et littérature. Communication et culture au Moyen Âge*, Firenze, SISMEL/Edizioni del Galluzzo, 2005, p. 389-415, « L'ars arengandi italienne du XIII^e siècle. Une école de la communication ».

La *protestatio de iustitia*, telle qu'elle fut canonisée par les statuts, devint le pivot d'une cérémonie officielle, finement orchestrée par la Commune, dont les tonalités et les finalités étaient à l'évidence celles de la fête célébrative. À partir de leur codification par les statuts urbains de 1415, ces allocutions, dont la valeur était éminemment apologétique, connurent un très large succès dans la rhétorique politique florentine, et leur production s'échelonna tout au long du Quattrocento, voire au-delà. Parmi les auteurs de ces discours sur la justice on trouve des figures-clés de l'humanisme italien, ainsi que les plus grands théoriciens de la pensée politique de la Renaissance : Matteo Palmieri, Giannozzo Manetti, Donato Acciaiuoli, Filippo Pandolfini, Bartolomeo Scala, Poliziano, jusqu'à Machiavel lui-même.

Dès son arrivée à Florence, en 1429, Francesco Filelfo, en tant que lecteur du *studium* florentin, donna une très forte impulsion à ce genre d'*orationes* auprès de ses étudiants, incités dès lors à s'entraîner constamment à la pratique de l'écriture et à la récitation de ces textes⁸. D'autres auteurs, coïncidant ou non avec la personne des orateurs-magistrats, comme Giovanni di Pagolo Morelli, célèbre pour ses *Ricordanze*, étaient des représentants typiques de la culture florentine⁹. Ces hommes faisaient partie de l'élite marchande qui – rappelons-le – était toujours une composante fondamentale de la classe dirigeante florentine. Ils n'avaient pas une culture proprement universitaire et humaniste, mais une formation beaucoup plus éclectique ; en outre, ils faisaient preuve d'une grande familiarité avec l'écriture et partageaient les valeurs civiques des humanistes. Dans leurs *Ricordanze*, où ils enregistraient avec soin chaque détail qu'ils voulaient mémoriser, figuraient également des transcriptions de ces discours. À l'évidence, il s'agissait de matériaux considérés comme des supports importants pour la formation politique et culturelle de la classe dirigeante florentine, une forme de savoir à transmettre à sa postérité, un legs précieux.

8 E. Santini, *Firenze e i suoi oratori nel Quattrocento*, op. cit., p. 68-69 ; Uwe Neumahr, *Die «Protestatio de iustitia» in der Florentiner Hochkultur. Eine Redegattung*, Münster/Hamburg/London, Lit, 2002, p. 42-47.

9 Giovanni di Pagolo Morelli, « Ricordi », dans *Mercanti scrittori. Ricordi nella Firenze tra Medioevo e Rinascimento*, éd. Vittorio Branca, Milano, Rusconi, 1986. Sur les livres des *Ricordanze* et la culture marchande, voir : Angelo Cicchetti et Raul Mordenti, *I libri della famiglia in Italia*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 1985 ; Giovanni Cherubini, « I "libri di ricordanze" come fonte storica », dans *Scritti toscani. L'urbanesimo medievale e la mezzadria*, Firenze, Salimbeni, 1991, p. 269-287 ; Paola Manni, *Storia della lingua italiana. Il Trecento toscano*, Bologna, Il Mulino, 2003 ; Christian Bec, *Les Marchands écrivains. Affaires et humanisme à Florence, 1375-1434*, Paris/La Haye, Mouton, 1967 ; Claude Cazalé Bérard et Christiane Klapisch-Zuber, « Mémoire de soi et des autres dans les livres de famille italiens », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 59, n° 4, 2004, p. 805-826.

Bien sûr, il existe des travaux d'éminents spécialistes de la littérature italienne sur ces célèbres discours politiques¹⁰. Vittore Branca, par exemple, a transcrit et analysé le discours de Giovanni di Pagolo Morelli, prononcé en 1409 par le marchand-écrivain lorsqu'il occupa la charge de gonfalonier de compagnie¹¹. Plus récemment, Giuliano Tanturli s'est consacré à l'étude du *protesto* rédigé par Matteo Palmieri en 1437, en mettant en évidence le lien étroit avec son traité sur la *Vie civile*, un texte fondamental destiné à marquer profondément la culture politique et la pédagogie humaniste¹². En revanche, les travaux des historiens qui se sont penchés sur l'étude de ces textes, dont la documentation manuscrite est encore riche dans les archives florentines, sont beaucoup moins nombreux. De ce point de vue, la voie ouverte par les maîtres d'œuvre de l'« humanisme civique », Hans Baron et Eugenio Garin¹³, qui, à partir des années 1950, avaient attiré l'attention sur la valeur de ces discours prononcés par les magistrats florentins, n'a été que très peu suivie. Quelques exceptions, cependant. Massimo Miglio a ainsi montré le caractère exemplaire des *protesti* tenus par Stefano Porcari, au moment où, entre 1427 et 1428, il fut capitaine du peuple, et a souligné la large diffusion de ces textes dans le milieu des marchands-écrivains¹⁴. Rosa Maria Dessì, de son côté, a analysé les stratégies rhétoriques des *protesti* de Giovanni di Pagolo Morelli et de Giannozzo Manetti et, de manière convaincante, les a mis en perspective avec d'autres formes de l'éloquence civile de tradition communale et notamment avec les techniques de la prédication¹⁵. Uwe Neumahr, de son côté, adoptant

10 E. Santini, *Firenze e i suoi oratori nel Quattrocento*, *op. cit.*

11 Voir à ce propos le corpus de documents édités par E. Santini, *ibid.* ; Vittore Branca, « Fra Morelli e Sacchetti. Vita pubblica e vita domesticana della Firenze del primo Quattrocento », dans *Saggi e ricerche in memoria di Ettore Li Gotti*, Palermo, Centro di studi filologici e linguistici siciliani, 1962, p. 274-288.

12 Giuliano Tanturli, « Sulla data e la genesi della "Vita Civile" di Matteo Palmieri », *Rinascimento*, série II, n° 36, 1996, p. 3-48. Sur ce *protesto*, voir l'édition critique de Gino Belloni, « Il Protesto di Matteo Palmieri », *Studi e problemi di critica testuale*, n° 16, 1978, p. 27-48.

13 E. Hans Baron, *The Crisis of the Early Italian Renaissance: Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, Princeton University Press, 1955, p. 376-377 ; *id.*, *In Search of Florentine Civic Humanism: Essays on the Transition from Medieval to Modern Thought*, Princeton, Princeton University Press, 1988, 2 vol., vol. I, p. 3-23, ici p. 16-19. Eugenio Garin, « La fortuna dell'etica aristotelica nel Quattrocento » [1951], dans *La cultura filosofica del Rinascimento italiano*, Milano, Bompiani, 1994, p. 60-71, ici p. 67-68.

14 Massimo Miglio, « "Viva la libertà et populo di Roma". Oratoria e politica: Stefano Porcari », dans *Palaeographica, diplomatica et archivistica. Studi in onore di Giulio Battelli*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 1979, p. 381-428.

15 R. M. Dessì, « "Diligite iustitiam vos qui iudicatis terram"... », art. cit., p. 197-230 ; *ead.*, « La giustizia in alcune forme di comunicazione medievale... », art. cit., p. 201-232.

une approche culturelle, s'est intéressé surtout aux dynamiques rhétoriques du langage politique de la *protestatio de iustitia*¹⁶.

Ma démarche n'est pas tout à fait la même, car j'entends analyser ici la valeur de la *protestatio de iustitia* en liaison avec les conditions concrètes de son élaboration par les statuts de 1415 et avec son lieu d'expression, la cérémonie d'investiture de la Seigneurie, dont les gestes comme les mots constituent la mise en œuvre d'une pensée politique. Un rapport intime liait en effet les paroles de ces discours avec les rituels et les lieux de la célébration de l'entrée en charge des Seigneurs, dont la valeur idéologique était inséparable de la volonté d'aboutir à l'élaboration du consensus¹⁷.

Je me concentrerai donc sur une saison culturelle et politique particulière, celle de la mise en place du régime dit « des oligarques » (1382-1434), où le savoir se rapprochait de plus en plus du pouvoir, où il le confortait et le légitimait. Certes, ces discours, tels de véritables manifestes idéologiques de l'humanisme civique florentin, transmettaient une image biaisée, déformée de la cité politique. Ils créaient un horizon idéalisé qui a nourri le mythe de la *libertas* florentine. Et c'est à partir de là que s'est développée l'interprétation historiographique d'un humanisme italien conçu dans la perspective du républicanisme centré sur le primat de la cité-État. Mais, il ne s'agissait pas pour autant d'une simple rhétorique célébrative d'apparat au service du pouvoir oligarchique. C'était là toute la puissance du verbe humaniste surinvesti d'une stratification de sens, qui s'enracinait à la fois dans la mémoire du passé lointain et dans les lieux de la ville communale ; il s'agissait donc d'un véritable acte politique, jouant à la fois de la continuité et de l'innovation, dont la force résidait dans le dialogue constant et assidu entre un vivier d'hommes de culture et les centres du pouvoir – un dialogue soudé par des liens personnels, de parenté et d'amitié. C'était une saison politique fondamentalement marquée par un climat de confiance et de complicité entre le pouvoir et le savoir, où les acteurs étaient souvent interchangeables.

Les années 1382-1434, qui suivirent le Tumulte des Ciompi, constituèrent en effet une période-clé de l'histoire florentine, marquée par des changements profonds ouvrant la voie à un renouvellement politico-institutionnel, ce dernier

16 U. Neumahr, *Die «Protestatio de iustitia» in der Florentiner Hochkultur, op. cit.*

17 Sur la cérémonie d'investiture de la Seigneurie et son langage rituel, voir : Iliaria Taddei, « Du secret à la place publique. L'entrée en charge de la Seigneurie à Florence (xiv^e-xv^e siècle) », dans Gilles Bertrand et Iliaria Taddei (dir.), *Le Destin des rituels. Faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne / Il destino dei rituali. «Faire corps» nello spazio urbano, Italia-Francia-Germania*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 116-141, ici p. 131-136 ; et *ead.*, « Il leone, la corona e lo stendardo. L'investitura della Signoria fiorentina (secoli xiv-xv) », dans Marcello Fantoni (dir.), *I gesti del potere*, Firenze, Le Câriti, 2012, p. 45-59.

concernant aussi bien les pratiques et la conception du pouvoir à l'intérieur de la ville que les transformations de Florence de cité-État en capitale d'un État régional¹⁸. Dans ce contexte, le processus de construction de l'État territorial florentin s'affermir autant qu'il s'accéléra, et le régime des oligarques, tout en s'inscrivant dans la continuité des anciennes traditions communales, expérimenta de nouveaux instruments de renforcement du pouvoir central se structurant autour de la « Seigneurie¹⁹ ». Le passage de la dimension de cité-État à celle de centre d'un État territorial – comme Riccardo Fubini et Lorenzo Tanzini l'ont montré – eut également des conséquences importantes sur la manière de concevoir et de représenter la ville, à l'intérieur comme à l'extérieur²⁰.

La politique de renforcement et de concentration du pouvoir entre les mains de la faction des Albizzi, s'appuyant sur le parti guelfe, se réalisa notamment à travers la manipulation du système électoral, le recours à des commissions extraordinaires, la réduction du pouvoir des conseils législatifs traditionnels du podestat et du capitaine du peuple, ainsi que par un jeu subtil de construction du consensus politique. C'était le début d'un processus qui, en quelques décennies,

36

18 Sur la portée novatrice du gouvernement oligarchique des Albizzi, voir : Gene A. Brucker, *Dal Comune alla Signoria. La vita pubblica a Firenze nel primo Rinascimento*, trad. it. Bologna, il Mulino, 1981 ; John Najemy, *Corporatism and Consensus in Florentine Electoral Politics, 1280-1400*, Chapel Hill, North Carolina University Press, 1982, p. 263-317 ; *id.*, *A History of Florence, 1200-1575*, Oxford, Blackwell, 2006, p. 188-218 ; Riccardo Fubini, « Dalla rappresentanza sociale alla rappresentanza politica. Sviluppi politico-istituzionali in Firenze dal Tre al Cinquecento », dans *Italia quattrocentesca. Politica e diplomazia nell'età di Lorenzo il Magnifico* [1994], Milano, F. Angeli, 2007, p. 41-61 ; Laura De Angelis, « La classe dirigente albizzesca a Firenze: fine XIV-primi decenni del XV secolo », dans Renzo Ninci (dir.), *La società fiorentina nel basso medioevo. Per Elio Conti*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1994, p. 93-114 ; Lorenzo Tanzini, *Statuti e legislazione a Firenze dal 1355 al 1415. Lo statuto cittadino del 1409*, Firenze, Olschki, 2004.

19 Sur la riche littérature concernant la formation de l'État territorial florentin, voir : Marvin Becker, *Florence in Transition*, vol. II, *Studies in the Rise of the Territorial State*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1968 ; Lauro Martines, *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, Princeton, Princeton University Press, 1968, p. 220-245 ; Giorgio Chittolini, « Ricerche sull'ordinamento territoriale del dominio fiorentino agli inizi del secolo XV », dans *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV*, Torino, Einaudi, 1979, p. 293-352 ; J. William Connell et Andrea Zorzi, *Florentine Tuscany: Structures and Practices of Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 ; Charles M. de La Roncière, « De la ville à l'État régional : la constitution du territoire (XIV^e-XV^e siècle) », dans Jean Boutier, Sandro Landi et Olivier Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e-XV^e siècle, op. cit.*, p. 15-38.

20 Riccardo Fubini, *Quattrocento fiorentino. Politica, diplomazia, cultura*, Pisa, Pacini, 1996, en particulier p. 46-75 ; *id.*, « Dalla rappresentanza sociale alla rappresentanza politica... », art. cit., p. 41-61 ; *id.*, « Diplomacy and Government in the Italian City-States of the Fifteenth Century (Florence and Venice) », dans Daniela Frigo (dir.), *Politics and Diplomacy in Early Modern Italy: The Structure of Diplomatic Practice, 1450-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 25-48 ; L. Tanzini, *Statuti e legislazione a Firenze dal 1355 al 1415, op. cit.*, en particulier p. 148-158.

devait priver les institutions communales de leur substance. Cela – comme John Najemy l'a souligné – devait finir par porter atteinte au fondement corporatif de la Commune florentine, ancrée depuis 1282 dans le Priorat des Arts ; et, par là même, cela portait atteinte à la définition de la République du Lys comme fédération souveraine des Arts, où la représentation politique était strictement soumise à l'inscription à l'une des corporations²¹. En fait, les Albizzi et leurs alliés tentèrent de reformuler le principe de la représentation politique florentine conçue comme l'expression de l'ensemble de la ville dans toutes ses composantes – territoriales et professionnelles –, en l'adaptant à un cadre plus sélectif. Dans ce contexte d'expérimentation politique, ils transformèrent ainsi le filtre de cooptation lié à l'élément corporatif, pour faire appel à des critères plus spécifiquement politiques reposant sur les vertus civiles et sur les compétences « professionnelles » des *excellentes viri* – le groupe des meilleurs citoyens qui, d'après Leonardo Bruni, devaient constituer la classe dirigeante florentine en raison de leur « noblesse », de leur « prudence », de leur « intelligence » et de leur « science du gouvernement »²².

Malgré les changements politico-institutionnels et les ajustements des techniques électorales introduits par le régime oligarchique, le critère de la rotation rapide des charges, gage traditionnel de la *libertas* florentine, ne fut pourtant pas remis en question, et le double système du scrutin et du tirage au sort demeura formellement inchangé. Les gestes et les paroles mis en scène lors de l'entrée en charge de la Seigneurie et des deux collègues qui, avec elle, constituaient ce qu'on appelait les « Trois Offices majeurs » devaient précisément afficher et revigorer cette continuité avec la tradition communale.

Ainsi, dans un climat politique marqué par une nette revendication de la souveraineté et une prééminence institutionnelle de la Seigneurie, le texte statutaire prêta une attention particulière à ce moment conclusif du processus électoral, consacrant une rubrique entière à la cérémonie d'investiture où la pratique de la *protestatio iustitiae* occupait un rôle fondamental²³. À n'en point douter, le chantre de la *libertas* florentine,

21 John Najemy, « Civic Humanism and Florentine Politics », dans James Hankins (dir.), *Renaissance Civic Humanism: Reappraisals and Reflexions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 75-104 ; *id.*, « The Dialogue of Power in Florentine Politics », dans Anthony Molho, Kurt Raaflaub, Julia Emlen et Ann Arbor (dir.), *City States in Classical Antiquity and Medieval Italy*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1991, p. 269-288.

22 Sur cette définition de l'élite politique florentine, voir Riccardo Fubini, *Storiografia dell'umanesimo in Italia da Leonardo Bruni ad Anio da Viterbo*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2003, p. 130-164, « La rivendicazione di Firenze della sovranità statale e il contributo delle "Historiae" di Leonardo Bruni », *ici* p. 150-151 ; L. Tanzini, *Statuti e legislazione a Firenze dal 1355 al 1415*, *op. cit.*, p. 20-21.

23 *Statuta Populi...*, *op. cit.*, rubriques 10-11, p. 501-504.

Coluccio Salutati, alors chancelier de la République florentine, y fut pour beaucoup. C'était là un signe frappant de la valeur institutionnelle et symbolique que cette cérémonie, et tout particulièrement ses performances oratoires, avaient acquises dans la vie publique florentine. Les statuts de 1415 fixèrent les modalités, les temps et les finalités des *protestationes*. Le podestat – ou le capitaine du peuple – était appelé à déclamer une *diceriam* et un *sermonem vulgari*, en présence d'un large public, au cœur politique de la ville, sur la place de la Seigneurie, dans le lieu qui constituait l'expression matérielle de l'idéologie communale²⁴. Plus précisément, le *protesto* devait être proféré sur la *ringhiera* du Palazzo Vecchio, à côté de la statue du lion²⁵. La majesté du félin, l'emblème héraldique de la ville guelfe, veillait sur le Palazzo Vecchio. Son maître d'œuvre, Arnolfo di Cambio, en avait fait, en 1285, la marque visible et impérissable du pouvoir du gouvernement populaire, souvent évoqué dans les *protesti* comme l'une des gloires de la ville. Et, pour cette occasion, le Marzocco recevait sur sa tête la couronne sur laquelle étaient inscrits les vers de Franco Sacchetti : « Je porte la couronne pour la patrie en sa dignité / Afin que chacun garde la liberté²⁶ ». L'auteur de ce distique, rappelons-le, était à la fois un homme de lettres, un membre de la classe dirigeante florentine et l'un des deux interlocuteurs du traité-dialogue de Matteo Palmieri²⁷.

Ce slogan politique, comme nous allons le voir, se mêlait profondément aux paroles apologétiques de ces allocutions. En fait, il y avait une contiguïté idéologique, ou mieux encore une collusion, entre les valeurs transmises par les *protesti* et celles incarnées par la statue du lion couronné, symbole de la souveraineté de la Florence guelfe et populaire.

24 « *Et accedente dicto domino Potestate, vel eius collateralis, vel domino Capitaneo, vel eius collateralis, prout occurrerit diceriam facere debeat, et sermonem vulgari sermone cum auctoritatibus divinae scripturae, vel poetarum, vel legum, prout libuerit ad commendationem praefati officii dominorum Priorum et Vexilliferi iustitia, et totius status popularis, et guelfi dictae civitatis, et personarum, et officii exerciti per dominos tunc exeuntes, et ad confortandum dominos tunc intrantes* » (*ibid.*). Voir aussi ASF, *Manoscritti*, 197, « Signori Priori e varie cose circa il loro officio e carica », f. 22.

25 « *Fra tanto accostatori appresso al leone o altro più opportuno luogo il Potestà di Firenze fatte li dovuti omaggi et ossequi faceva una ben composta et erudita orazione e non volendo o non potendo per impedimento esso farla, subentrava in suo luogo uno dei suoi collateralis o giudici* » (*ibid.*).

26 « *Corona porto per la patria degna / À ciò che la libertà ciascun mantegna* » (Franco Sacchetti, *Libro delle rime*, éd. Franca Brambilla Ageno, Firenze, Olschki, 1990, p. 278). Voir à ce sujet Lucia Battaglia Ricci, *Palazzo Vecchio e dintorni. Studio su Franco Sacchetti e le fabbriche di Firenze*, Roma, Salerno, 1990, en particulier p. 34-35.

27 Matteo Palmieri, *Vita civile*, éd. Gino Belloni, Firenze, Sansoni, 1982.

De tels discours, on l'a dit, étaient également proférés pour l'entrée en fonction de deux collègues qui, avec la Seigneurie, constituaient ce qu'on désignait comme les « Trois Offices majeurs » de la République du Lys : à nouveau, le 8 du mois, la législation florentine imposant la fermeture de toutes les boutiques enjoignait à l'exécuteur de justice de prononcer une *bella diceria* sur la *ringhiera* du Palazzo Vecchio pour célébrer l'investiture des seize gonfaloniers de compagnies qui, à cette occasion, après avoir prêté serment, recevaient leur étendard²⁸. Puis, le 15 du mois, dans la salle des audiences du palais, lors de l'entrée en charge des douze Bonshommes, l'un des gonfaloniers à son tour était appelé à déclamer un *protesto*²⁹. Ce discours s'adressait alors aux « honorables recteurs », à savoir le podestat et le capitaine du peuple, ainsi qu'aux autres magistratures supérieures (l'exécuteur de justice, les capitaines de la *Parte Guelfa*, les Dix de Liberté, les conseillers de la *Mercanzia* et les consuls des Arts) constituant avec les Seigneurs et leurs collègues le fondement du *reggimento*, l'élite gouvernementale, « *illi de circolo* », comme les sources florentines définissaient significativement le groupe dirigeant de la République³⁰. Ce sont ces magistrats qu'en 1409 Giovanni di Pagolo Morelli, nouvellement élu au poste de gonfalonier de compagnie, sollicitait à « administrer la raison et la justice³¹ ».

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises³², ce texte, tout en s'apparentant de près aux *protesti* postérieurs, relève d'un style beaucoup plus personnel ; il présente des variations originales qui se distinguent du mode dithyrambique de la *protestatio iustitiae*, un genre de rhétorique humaniste qui devait s'imposer à partir des statuts de 1415. Par un langage très concret dépourvu des bravoures des humanistes, l'exhortation à la justice et au bon gouvernement est ciblée

28 « *Poi è l'uficio de' Gonfalonieri delle compagnie e comincia a dì 8 di gennaio e dura quattro mesi, sì che in uno anno si mutano tre ufici. Questi hanno sempre ad ogni richiesta de' Signori, che è quasi ogni dì, a essere a' loro piedi a consigliare come fanno i cardinali al papa, e la mattina che entrano si fa festa a botteghe serrate, e iscendono i Signori in sulla ringhiera fuori del palagio e simile i Rettori, e per loro si fa una bella diceria e a ciascuno è dato il suo gonfalone in mano e incontanente lo piglia uno famiglio in mano e con molti suoni da festa vanno a casa loro accompagnati e onorati da tutto il popolo di Firenze, che tutti gli uomini del gonfalone vanno in compagnia col suo e drieto al suo gonfaloniere, e ciascuno gonfalone ha sotto di sé tre pennoni di quello medesimo segno i quali si danno similmente con quello segno a seguire il suo gonfalone » (Gregorio Dati, *Istoria di Firenze dal 1380 al 1405*, éd. Luigi Pratesi, Norcia, Tonti, 1902, p. 149).*

29 *Ibid.*, p. 149-150.

30 Pour cette définition, voir par exemple *Le consulte e pratiche della repubblica fiorentina, 1404*, éd. Renzo Ninci, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1991, p. 114.

31 « *Honorevoli rectori et ufficiali, per lo magnifico popolo et comune di Firenze deputati amministrare ragione et giustizia nella loro magnifica ciptà, ubidendo a' nostri magnifici e potenti Signori, dirò quanto per loro m'è stato chomandato. Diligite iustitiam, qui iudicatis terram, parole, etc.* » (V. Branca, « Fra Morelli e Sacchetti... », art. cit., p. 274).

32 *Ibid.*, p. 259 ; R. M. Dessi, « *Diligite iustitiam vos qui iudicatis terram*... », art. cit., p. 216.

chez Morelli sur les compétences spécifiques de chaque magistrature interpellée, dont on blâme âprement les récentes pratiques de l'exercice du pouvoir, se détournant désormais de l'*ethos* du bien public et de la dignité des anciennes coutumes. Coulée sur la nostalgie du bon temps passé, la critique vise avant tout les podestats, désormais plus enclins à donner audience « *in chamera che a' bancho*³³ ». S'adressant ensuite au capitaine du peuple, Giovanni Morelli lui reproche d'avoir laissé impunie l'effraction de la caisse contenant les scrutins du vote, qui devait être reconduite de l'église de Santa Croce au Palazzo Vecchio pour procéder au tirage au sort³⁴. Les autres officiers de tradition communale n'y échappent pas non plus : l'exécuteur des Ordonnances de justice aurait délaissé son rôle premier de défenseur du *popolo*, et les conseillers de la *Mercanzia* et des corporations, ayant abandonné la gravité originelle de leurs mœurs, ne rendraient plus la justice avec équité³⁵.

40

À Florence, la pratique oratoire de la *protestatio iustitiae* n'était pas nouvelle et, comme le rappelait Matteo Palmieri dans son célèbre discours de 1437, cette tradition remontait à l'institution du Priorat des Arts et à la promulgation des Ordonnances de justice entre 1293 et 1295³⁶. Cette législation contre les magnats établissait que, lors de l'investiture du gonfalonier et des prieurs, ceux-ci devaient rendre visite au podestat et au capitaine du peuple dans le but de les exhorter à bien administrer la justice³⁷. Dans un registre d'instructions, datant de 1374 à 1380, qui s'adressaient aux prieurs sur le point de commencer leur mandat, le notaire de la Seigneurie n'oubliait pas de leur rappeler le devoir, avec les capitaines de la *Parte Guelfa* et les Dix de la Liberté, de « *protestare* » au moins une fois par mois, c'est-à-dire de recommander constamment aux recteurs étrangers de poursuivre dans la voie de la raison et de la justice³⁸. Le *protesto* de Morelli faisait donc partie des allocutions sur la justice que les

33 V. Branca, « Fra Morelli e Sacchetti... », art. cit., p. 280.

34 « *Ma io sento che ne' giorni passati ci fu dubbio et paura che lla chassa de' nostri squictini, venendo a' palazo per fare la tracta, doveva essere impedita; et molte parole ne furono generalmente per tutto il popolo, né mai per voi niuna chosa di punitione non si senti* » (*ibid.*, p. 281).

35 *Ibid.*, p. 281-282.

36 M. Palmieri, *Vita civile*, éd. cit.

37 « *Qui Vexillifer una cum Prioribus possit et debeat visitare dominos Potestatem et Capitaneum et eos inducere debeat et ortari, quod omnibus iustitiam reddant et malefactores puniant prout delicti qualitas sua debet. Debeant (sic) etiam ipsos hortari et inducere quod ipsorum regimina exerceant sollicite et attente ita et taliter quod pacificus et tranquillus status civitatis Florentie conservetur* » (Gaetano Salvemini, *Magnati e popolani a Firenze dal 1280 al 1295*, Milano, Feltrinelli, 1966, p. 392).

38 ASF, Carte di corredo, 49, f. 2r, cité par Lorenzo Tanzini, *Il governo delle leggi. Norme e pratiche delle istituzioni a Firenze dalla fine del Duecento all'inizio del Quattrocento*, Firenze, Edifir, 2007, p. 150.

différents officiers devaient prononcer à tour de rôle au sein des cérémonies du palais, à partir de l'entrée en charge des prieurs. Précisément, il s'agissait ici du discours proféré, le 15 du mois, par l'un des seize gonfaloniers de compagnie³⁹. L'allocation du marchand-écrivain était certes antérieure à la formalisation des *protesti* par la norme statutaire de 1415, mais ses tonalités atypiques pouvaient aussi tenir aux conditions concrètes de son expression, qui ne coïncidaient pas avec les stratégies communicatives de la place publique, le lieu affecté à l'investiture solennelle de la Seigneurie.

Les objectifs de ces discours rituels étaient clairement posés par les statuts : d'un côté rendre hommage à la Seigneurie, au régime populaire et guelfe, aux officiers sortant ainsi qu'à la cour céleste des saints protecteurs de la ville, de l'autre conforter les nouveaux Seigneurs et les exhorter à gouverner selon le principe de la justice, dans le respect des lois de la Commune. Ces « sermons en langue vulgaire », destinés à inciter les nouveaux seigneurs à « administrer la justice universellement » devaient être « bien composés et pétris d'érudition », autrement dit, comme les statuts le prescrivaient, ils devaient s'appuyer à la fois sur l'Écriture sainte, les Pères de l'Église, les poètes latins et les textes de loi, donc sur les *auctoritates* tutélaires de la cité terrestre et céleste⁴⁰. Les statuts fixaient ainsi la double empreinte, classique et biblique, de ces discours. Cela revenait à établir la conformité avec les modèles de la rhétorique humaniste, largement tributaires de l'éloquence classique autant que de la tradition communale de l'*ars arengandi*. Ainsi résonne souvent le verset biblique du livre de la Sagesse de Salomon : « *Diligite iustitiam vos qui iudicatis terram*⁴¹ », un avertissement qui, comme Rosa Maria Dessì l'a bien montré, était l'un des *leitmotiv* de la conception éthique de la justice communale, intégré à la fois dans les sermons politiques et dans les *tituli* des fameuses fresques du Bon Gouvernement d'Ambrogio Lorenzetti, comme dans ceux de la Majesté de Simone Martini⁴².

Leur structure suivait en général un schéma très codifié, où l'on reconnaît les quatre parties essentielles du dispositif rhétorique du discours cicéronien⁴³ :

39 G. Dati, *Istoria di Firenze dal 1380 al 1405*, op. cit., p. 149-150.

40 *Statuta Populi...*, op. cit., rubrique 10 : « *sermonem vulgari [...] ad commendationem praefati officii dominorum Priorum et Vexilliferi et totius status popularis et guelfi dictae civitatis, et personarum et officii exerciti per dominos tunc exeuntes et ad confortandum dominos tunc intrantes* » ; rubrique 11 : « *facere solitas protestationes et citationes et monitus et favores; se offerre impensas tam rectoribus forensibus quam sex consulibus mercantie et ut audacter et solliciter eorum officium administrent et cuilibet iustitiam faciant et observent Statuta et Ordinamenta Comunis Florentiae de eorum officio loquentia [...]* ».

41 Livre de la Sagesse, I, 1.

42 R. M. Dessì, « *Diligite iustitiam vos qui iudicatis terram*... », art. cit., p. 197-230 ; ead., « La giustizia in alcune forme di comunicazione medievale... », art. cit., p. 228.

43 Cicéron, *Orator*, éd. et trad. Albert Yon, Paris, Les Belles Lettres, 1964, XXXV, 122, p. 43.

l'*exordium*, la *narratio*, l'*argumentatio* et la *peroratio*. Dans l'exorde, l'attention de l'auditoire était sollicitée, selon le modèle de la *captatio benevolentiae*, par le *topos* de la profession d'ignorance de l'orateur s'excusant pour la modestie, voire la grossièreté de son langage auprès des « Magnifiques Seigneurs, des vénérables Collèges et des très prudents citoyens⁴⁴ », auprès de « la dignité et l'excellence de vos extraordinaires Magistrats, des merveilleux esprits de vos citoyens très diligents⁴⁵ » et encore auprès de tant « d'hommes virils, d'âge mûr, pourvus d'expérience et de talent⁴⁶ ». Par un tel débordement d'éloges, le romain Stefano Porcari, appelé à exercer la charge de capitaine du peuple entre 1427 et 1428, ouvrait ces discours dont les échos résonnent tout au long du xv^e siècle⁴⁷. Aussi la bienveillance de l'auditoire était-elle captée par un panégyrique concernant autant les institutions et les lois florentines que les vertus des citoyens et la beauté naturelle et architecturale de la ville⁴⁸. Cette posture dithyrambique est omniprésente ; elle se retrouve de bout en bout du discours, où se répète indistinctement l'éloge des Seigneurs et de la République florentine conçue comme « un miroir splendide de notre âge, quasi une merveilleuse maison de paix, quasi un temple sacré de sérénité et un sanctuaire d'une liberté très heureuse⁴⁹ ».

Dans la *narratio*, on énonçait les principaux nœuds de la structure narrative dont la justice constituait le plus souvent le point de départ et le fil conducteur, introduisant les autres vertus civiques : la paix, la concorde et la liberté. Il s'agissait tout d'abord de définir ce qu'était la justice en prenant comme

44 « *Magnifici signori, venerabili Collegi e prudentissimi cittadini* » (*Prose del giovane Buonaccorso da Montemagno, inedite alcune, da due codici della biblioteca capitolare di Verona*, éd. Giambattista Carlo Giuliani, Bologna, Romagnoli, 1874, p. 12).

45 *Ibid.*, p. 13.

46 « *Diciaria di miser Stefano Porchari essendo chapitano in Firenze in commendazione di Dante Alighieri* » (M. Miglio, « "Viva la libertà et populo"... »), art. cit., p. 422).

47 L'attribution des *protesti* à Stefano Porcari est toujours matière à débats ; voir à ce propos G. Tanturli, « Sulla data e la genesi della "Vita Civile" di Matteo Palmieri », art. cit., p. 3-48 ; M. Miglio, « "Viva la libertà et populo"... »), art. cit., p. 381-428.

48 « *Quante volte io riguardo i degnissimi e giocondissimi cospetti vostri, Gloriosi e Magnificentissimi Signori miei, quante volte io considero la illustre dignità di questa repubblica fiorentissima, ed i magnifici apparati del vostro felicissimo popolo, e la osservandissima celebrità di questo solennissimo e sacro giorno, e finalmente quando le bellezze e l'amplitudini di di tutti li vostri splendori nel mio animo rivolgo, tutti quelli insoliti e maravigliosi in me medesimo reputo, e sto pensoso ; però che se alla dignità ed eccellenza di tutte le cose predette volessi ordinare sermone idoneo e accomodato, più difficile sarebbe a trovare il fine, che il principio dell'orazione* » (*Prose del giovane Buonaccorso da Montemagno*, éd. cit., p. 1)

49 « [...] *prego questa vostra Repubblica, anzi questa vostra singolare bellezza ed isplendido specchio della età nostra, quasi uno mirabile domicilio e casa di pacie, e quasi un sacro tempio di quiete et uno santuario di giocondissima libertà con ogni cura, amore e fede augmentiate e conservate* » (*ibid.*, p. 7).

sources d'inspiration à la fois les sentences des *auctoritates* philosophiques, Cicéron et Aristote en tête, mais aussi celles d'autres philosophes, comme Sénèque, Macrobe et Boèce, et les textes de loi ; d'où aussi la référence au Code de Justinien. De même, comme le prescrivaient les statuts de 1415, le développement de la narration ainsi que les argumentations suivantes empruntaient aux Évangélistes, à saint Thomas et aux Pères de l'Église, en particulier à saint Augustin et à saint Jérôme, des procédés métaphoriques ainsi que des définitions théoriques.

Puis l'*argumentatio*, souvent assimilée sans distinction évidente avec l'énoncé, développait la démonstration du bien fondé d'une *res publica* reposant sur l'*ethos* de la justice. On puisait alors à un grand éventail d'*exempla* concernant les anciens héros de la justice et de la liberté de l'Antiquité grecque et surtout romaine, en soulignant la continuité idéale entre la Rome républicaine et la Cité du Lys, présentée comme son héritière naturelle⁵⁰. En ce sens, l'idéal de la *libertas*, en parfaite symbiose avec celui de la justice, était ici conçu dans le sens cicéronien d'obéissance à la loi, comme *paritas iuris* et *equitas Reipublicae adeundae*, c'est-à-dire comme un principe d'équité assurant une juste distribution des charges publiques⁵¹. Dans ce contexte, ce concept endossait une valeur spécifique en liaison avec la procédure électorale, dont le principe d'équité était également rappelé par les deux justices « commutative » et « distributive » s'inspirant de l'*Éthique à Nicomaque*⁵². À travers l'idéal aristotélicien de la double justice on célébrait aussi la perfection de la procédure électorale comme le point d'équilibre, le juste milieu entre deux principes antithétiques qui constituaient les fondements de la légitimation de l'élection des Seigneurs. D'un côté, le hasard garantissait la rotation et l'impartialité des charges, tout en apaisant les conflits liés à la lutte pour le pouvoir, de l'autre, le choix préalable du scrutin

50 « *E veramente al presente tutti i celeberrimi fatti vostri considerando, mi torna alla mente la bellezza di quella fortunatissima libertà, nella quale per lo addietro la città nostra di Roma divenne chiarissima. Ed ultimamente tra tutte queste considerazioni in questa sola sentenza rimango, che se gli ordinamenti ed eccellenze di questa vostra città in tra le antiche nobilità Romane fossone numerate, degnamente si potrebbono come amplissime e prestantissime nominare* » (*ibid.*, p. 2). Sur l'exaltation de la continuité idéale avec la Rome républicaine chez Porcari, voir M. Miglio, « "Viva la libertà et populo" ... », art. cit.

51 Sur cette conception de la *libertas* élaborée par Coluccio Salutati et ensuite développée par Leonardo Bruni, voir au moins : Nicolai Rubinstein, « *Florentina libertas* », dans *Studies in Italian History in the Middle Ages and the Renaissance*, vol. 1, *Political Thought and the Language of Politics. Art and Politics*, éd. Giovanni Ciappelli, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2004, p. 273-294 ; Daniela De Rosa, *Coluccio Salutati: il cancelliere e il pensatore politico*, Firenze, La Nuova Italia, 1980 ; Eugenio Garin, « Leonardo Bruni: Politica e cultura », dans *Leonardo Bruni cancelliere della Repubblica di Firenze, convegno di Studi, Firenze, 27-29 ottobre 1987*, éd. Paolo Viti, Firenze, Olschki, 1990, p. 3-14.

52 Aristote, *Éthique à Nicomaque*, éd. et trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1997, livre V, 5-7.

laissait libre cours à la « justice distributive », et tempérait les aléas de la *fortuna* « *non a caso figurata cieca* », s'imposant comme une garantie des vertus et des compétences nécessaires à la classe politique pour gouverner⁵³.

De manière classique, aux parangons de la liberté et de la justice, de ces « deux colonnes de la vie civique », s'opposaient des contre-exemples illustrant les conséquences néfastes des régimes tyranniques et des guerres fratricides, parmi lesquelles étaient souvent évoquées les luttes entre les factions des guelfes et des gibelins⁵⁴. La narration débouchait enfin sur l'*exhortatio* où les nouveaux officiers étaient incités à gouverner en se conformant à ces vertus pour assurer la paix et l'union citadine. Le sermon se terminait souvent par la souscription du notaire de la Seigneurie et par un classique *Amen* ou *Laus Deo*.

44

Tout au long du Quattrocento, les *protesti* de justice prononcés par les magistrats florentins, tant sur la place publique qu'à l'intérieur du palais, tendent à acquérir un style uniformément plus élevé et homogène, se conformant au moule de la rhétorique humaniste, avec une panoplie de plus en plus riche de références aux auteurs classiques. Le souvenir du passé historique – qu'il soit plus ou moins proche, lointain, voire mythique – parsème ces discours, comme d'ailleurs toute la rhétorique humaniste. Mais ce qui caractérise plus encore les *protesti*, c'est la volonté explicite d'inscrire la représentation de la cité politique florentine dans la continuité de l'histoire et, avant tout, dans le *continuum* des institutions de la Commune populaire. Cela répondait à la nécessité, pour la République florentine, de donner une pérennité à son système politique. Une telle continuité était directement invoquée par les paroles de Matteo Palmieri et constamment rappelée lors de l'investiture de la Seigneurie, vouée à célébrer le priorat et le gonfalonierat de justice comme le fondement indissoluble de la République florentine. Au-delà de cet éloge rhétorique, toutefois, on chercherait en vain dans ces *protesti* une quelconque allusion à l'élément corporatif, à cet univers des *artes* qui constituait le pilier de la Commune populaire. Sur ce point, nous rejoignons totalement la réflexion de John Najemy : le langage corporatif est remplacé par

53 « *Con tal modo di squittinare sono ancora stimolati gli uomini a seguir la strada della virtù e dell'onore, non si potendo così confidare nella sorte se prima non hanno la virtù e i meriti per guida; e, perché la sorte non a caso figurata cieca potrebbe ad alcuni dare ogni cosa et ad altri niente, sono ordinati i divieti in tal maniera che mediante essi la giustitia distributiva abbia il luogo suo* » (ASF, *Manoscritti*, 431, sans numérotation).

54 « *Veduto adunque Magnifici Signori del primo stabilimento della Repubblica, siccome io dissi, brevemente è da considerare il secondo, il quale come un'altra colonna del politico vivere è stato sempre dagli antichi maggiori costituito. E questo è singolarmente nel sommo e felice bene della giustizia collocato [...]. Proponete negli animi vostri una città guidata senza governo di giustizia, e considerate tutti gli effetti e detrimenti, gli affanni e pericoli, che ne seguono : vedrete non forma di Repubblica, anzi piuttosto uno miserabile e lacrimando latrocinio pieno di tutti i mali, fatiche e miserie, che nella nostra umana fragilità si possono considerare* » (*Prose del giovane Buonaccorso da Montemagno*, éd. cit., p. 8).

celui de la famille où les Seigneurs jouent le rôle de pères du gouvernement, une métaphore classique qui résonne à l'envi d'un *protesto* à l'autre⁵⁵. Le ciment de cette famille idéale, de cette « *civile convenienza e compagnia* », pour reprendre les mots de Porcari et de Palmieri⁵⁶, était, bien sûr, l'amour filial liant les citoyens à leurs gouvernants ainsi que l'*amicitia* soudant les *cives* entre eux.

Cette auto-représentation de la société politique ressortait également des cérémonies qui se déroulaient à l'intérieur du palais, où les nouveaux élus et les anciens Seigneurs reconstituaient ce cercle idéal fondé sur le lien d'amour, cette union parfaite animée et soudée par un dialogue constant, que les différents officiers étaient tenus d'entretenir sur le modèle des *protesti*. Là, plus que jamais, alternaient les exhortations aux anciens magistrats de tradition communale et les éloges des lieux et des institutions de la Commune populaire⁵⁷. Autant dire qu'il s'agissait d'une représentation idéologique forgée avant tout par et pour la Seigneurie, une construction opératoire pour l'élaboration identitaire du *reggimento* florentin.

La vision de la cité politique du Lys, telle qu'elle émerge dans ces *protesti* du début du Quattrocento, est fondamentalement conforme à celle élaborée par d'autres types d'écritures humanistes, telles celle de la rhétorique des lettres de la chancellerie de Coluccio Salutati, de l'*Histoire de Florence* de Gregorio Dati, de la *Laudatio florentine urbis* de Leonardo Bruni et, bien sûr, du traité de la *Vie civile* de Matteo Palmieri. On s'en doutait. Il s'agissait d'un groupe ou mieux d'un cercle rapproché d'« amis », au sens humaniste du terme, structurellement liés aux mêmes viviers culturels ainsi qu'au pouvoir. Ils étaient soudés par des affinités intellectuelles, entretenues par un dialogue textuel et personnel qui se poursuivait souvent dans les discussions au sein des *Consulte e Pratiche*, ces assemblées semi-informelles réunies par la Seigneurie pour débattre sur des questions centrales du gouvernement⁵⁸ : une *civile convenienza* dont la parole constituait l'un des fondements de la vie politique.

55 J. Najemy, « Civic Humanism and Florentine Politics », art. cit., p. 75-104 ; *id.*, « The Dialogue of Power », art. cit., p. 269-288.

56 *Prose del giovane Buonaccorso da Montemagno*, éd. cit., p. 4 ; M. Palmieri, *Vita civile*, éd. cit., p. 132. Voir à ce propos G. Tanturli, « Sulla data e la genesi della "Vita Civile" di Matteo Palmieri », art. cit., p. 132.

57 Voir par exemple le *protesto* de Donato Acciaiuoli où le podestat et le capitaine du peuple sont ainsi exhortés à assurer la justice : « *la observantia di questa preclarissima virtù, singularmente s'appartiene a voi che ogni due mesi la predicate su per le ringhiere et portate per primo vostro segno el gonfalone della iustitia. Questa è la bandiera de' buoni et giusti cittadini, questo il vexillo degli amatori della rep[ublica]* », « *questo è lo stendardo che ne rapresenta quale debba essere l'ottimo et perfetto reggimento* » (E. Santini, *Firenze e i suoi oratori nel Quattrocento*, op. cit., p. 53).

58 Sur la nature de ces débats politiques, voir par exemple G. A. Brucker, *Dal Comune alla Signoria*, op. cit.

La force du discours humaniste reposait avant tout sur cette dialectique active entre la sphère idéale et le plan des réalités, un discours porteur d'un projet de société globale qui offrait de nouveaux repères identitaires à un pouvoir en voie d'expérimentation. Il est donc difficile de considérer les *protesti* et la représentation de la cité politique qu'ils véhiculent comme le simple fait d'un langage rhétorique de propagande. On était encore très loin de la société du spectacle où la fiction inspire le politique. Il s'agissait plutôt d'un pouvoir en action, qui, tout en s'enracinant dans la chaîne mémorielle de la continuité des lieux et des événements plus ou moins mythiques de l'histoire florentine, était à la recherche d'une nouvelle légitimation idéologique.

46

C'était tout d'abord la continuité institutionnelle que les *protesti* célébraient par l'éloge des nouveaux élus associé à celui des anciens, une continuité incarnée par la statue du lion et constamment évoquée par les gestes et les paroles de la cérémonie. Car une telle continuité était difficile à assurer dans un système politique marqué par une rotation très rapide des plus hautes charges du gouvernement. En fait, la statue du lion couronné matérialisait une autorité complètement désincarnée et atemporelle. Elle personnifiait parfaitement la pérennité des *iura regalia* symbolisée par la couronne, emblème qui garantissait le déploiement de la *libertas florentina* et renforçait, en même temps, la souveraineté de la Seigneurie.

L'IMAGINAIRE POLITIQUE DU PARLEMENT DE PARIS SOUS HENRI II, SÉNAT DE LA CAPITALE

Marie Houllemaire

Au xvi^e siècle, la culture humaniste des juristes nourrit leur conception de l'institution parlementaire parisienne, qu'ils comparent aux institutions antiques. Influencés dans leur vision du phénomène politique par la lecture des humanités classiques, les magistrats utilisent essentiellement un imaginaire sénatorial pour valoriser la cour souveraine parisienne. L'utilisation d'une telle référence dans les écrits théoriques de Guillaume Budé ou d'Étienne Pasquier est connue grâce aux articles de G. Jurmand et J. Krynen, mais ces derniers ne mentionnent pas d'autres manifestations pratiques de la posture sénatoriale que le droit de remontrance, et ils n'en perçoivent pas la dimension véritablement judiciaire¹. Pourtant, une telle assimilation tend à valoriser la compétence nationale, voire même universelle, de la cour souveraine. Au passage, elle fait implicitement de Paris, la plus grande ville de la chrétienté au milieu du xvi^e siècle avec 300 000 habitants environ, une nouvelle Rome. Malgré l'importante étendue de son ressort, le Parlement de Paris reste avant tout une institution parisienne, profondément impliquée dans la vie de la capitale. Il s'agit ici d'envisager cette tension entre un modèle politique sénatorial à vocation universelle et une conception plus particularisée de la cité, essentiellement parisienne, dans l'activité du Parlement, en se concentrant sur le règne d'Henri II, période essentielle dans la construction de l'État moderne. Le modèle humaniste sénatorial aide à comprendre comment les magistrats font coïncider la réalité des missions politiques du Parlement dans la capitale avec la cité idéale qu'ils promeuvent dans leurs discours. Pour en rendre compte, il faut considérer dans un premier temps la dimension parisienne, concrète, de l'activité avant de la mettre en relation avec l'utilisation du motif sénatorial dans la parole parlementaire.

¹ Jean-Pierre Jurmand, « L'évolution du terme de "sénat" au xvi^e siècle », dans *La Monarchie absolutiste et l'histoire en France : théories du pouvoir, propagandes monarchiques et mythologies nationales*, Paris, PUPS, 1987, p. 55-77 ; Jacques Krynen, « Une assimilation fondamentale : le Parlement "Sénat de France" », dans Italo Birocchi *et al.*, *A Ennio Cortese: scritti promossi da Domenico Maffei*, Roma, Il Cigno, 2001, t. II, p. 208-223.

La cité est, dans la pensée humaniste, le cadre d'exercice du pouvoir et de la vie politique. À côté du corps de ville, le Parlement de Paris garde une dimension locale, un ancrage urbain extrêmement fort. Rappelons cependant que son rôle est théoriquement régional : il contrôle les juridictions royales subalternes (prévôtés, bailliages et, à partir de 1552, présidiaux) et reçoit des appels d'un large ressort, qui correspond à la moitié du royaume environ, de la Picardie au Lyonnais². Sa fonction d'enregistrement des textes royaux ne s'applique qu'à ce ressort : il n'y a pas d'unité territoriale de la loi royale. Les autres Parlements sont indépendants et tiennent au respect de leur autonomie³. Malgré cette juridiction régionale, l'identité politique du Parlement est profondément ancrée dans Paris, ne serait-ce que parce que son lieu d'activité est l'ancien palais royal de l'île de la cité. C'est à Paris que s'exerce la juridiction parlementaire, là où les décisions sont prises, appliquées et même criées aux carrefours ; elle est aussi le lieu de résidence des magistrats, qui sont des notables dans la capitale, avant de devenir plus tard une véritable aristocratie d'État⁴. Par ailleurs, son activité judiciaire amène souvent le Parlement à prendre des décisions concernant la vie de la cité. En juillet 1548 par exemple, il lui faut gérer à travers trois procès civils les désordres causés par des étudiants au Pré-aux-clercs, l'administration de l'hôpital des pauvres et la location de maisons sur le pont Notre-Dame⁵. Avant l'instauration d'une justice consulaire par Michel de L'Hospital, le Parlement est aussi en charge de nombreux procès de marchands⁶. De plus, il contrôle la police de Paris, assurée principalement par le prévôt de Paris et le Châtelet⁷. Son activité réglementaire lui permet aussi d'intervenir dans de nombreux domaines de la vie de la capitale. Le Parlement assure le contrôle de la santé publique (gestion des hôpitaux, lutte contre les épidémies, approvisionnement en grains,

2 Alfred Soman, « La justice criminelle aux XVI^e-XVII^e siècles : le Parlement de Paris et les sièges subalternes », dans *Actes du 107^e Congrès national des sociétés savantes (Brest, 1982)*, Paris, CTHS, 1984, p. 15-52.

3 Chaque parlement doit enregistrer une ordonnance pour qu'elle puisse être appliquée à son ressort.

4 Robert Descimon, « Paris on the Eve of Saint Bartholomew: Taxation, Privilege, and Social Geography », dans Philip Benedict (dir.), *Cities and Social Change in Early Modern France*, London, Unwin Hyman, 1989, p. 69-104 ; *id.*, « La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'État aux XVI^e et XVII^e siècles », dans Philippe Contamine (dir.), *L'État et les aristocraties, XI^e-XVII^e siècle, France, Angleterre, Écosse*, Paris, Éditions rue d'Ulm, 1989, p. 357-386.

5 Archives nationales (désormais AN), x¹²4934, f. 42, 10 juillet ; f. 66, 12 juillet et 30 juillet ; f. 148v.

6 Marie Houlemare, « Les marchands étrangers et l'argent : procès économiques au Parlement de Paris dans la seconde moitié du XVI^e siècle », dans Benoît Garnot (dir.), *Justice et argent : les crimes et les peines pécuniaires*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2005, p. 29-39.

7 Félix Aubert, « Le Parlement et la Ville de Paris au XVI^e siècle », *Revue des études historiques*, 1905, p. 225-247, 337-357 et 453-487.

nettoyage des rues), décidant notamment de faire fermer la « malladerie de Saint-Germain-des-Prez, [...] lieu d'estime pour pauvres mallades de lepre⁸ » en 1548 ou, à partir de 1552, de surveiller la communauté des chirurgiens⁹. Il est aussi responsable de l'encadrement de l'urbanisme (pavage, alignement des façades, construction et entretien des ponts) et de celui de la vie intellectuelle (surveillance des théâtres et des jeux, de la population estudiantine, de l'université et des collèges, de la librairie). Supervisant l'administration urbaine, invalidant par exemple en juin 1556 la réception d'un trop jeune quartenier¹⁰, le Parlement surveille aussi la communauté des marchands étrangers, à qui il tente d'interdire en septembre 1551, à la demande du roi, l'envoi de courrier en Flandre, susceptible d'informer l'empereur sur l'état du royaume de France¹¹. Le fort engagement du Parlement dans la gestion de la capitale amène même le roi à demander en 1555 à ses magistrats de réaliser un Code des ordonnances parisiennes, qui ne sera jamais rédigé¹². L'origine première de la dignité parlementaire est donc bien le service concret de la cité parisienne.

Cette fonction est plus particulièrement assumée par l'avocat du roi, qui est aussi l'avocat des pauvres de la ville de Paris. Souhaitant mettre en avant l'implication urbaine du Parlement au service du peuple, Pierre Séguier, qui exerce cette fonction de 1550 à 1554, n'hésite pas à entrer en conflit avec ses confrères pour la défendre¹³. Ainsi, lorsque le roi se rend au Parlement pour assister à la rentrée du 12 novembre 1551, Séguier demande à prononcer une remontrance sur l'aumône des pauvres, perçue par le Bureau des pauvres. Ce dernier est en effet chargé depuis 1544 de la mise au travail des pauvres valides, sous l'égide du Parlement. Avant l'arrivée d'Henri II, il explique à ses collègues que cette véritable « taxe des pauvres » devient impossible à réunir, si bien que les responsables du bureau veulent démissionner de leurs fonctions¹⁴. Le premier

8 AN, x¹²4935, f. 78v, 16 novembre 1548.

9 Il contrôle aussi l'action en la matière des autres institutions de la ville. Voir par exemple AN, x¹²1576, 25 septembre 1553, f. 259, consultation d'un registre du Châtelet sur la gestion des pestiférés par la municipalité.

10 AN, x¹²4964, f. 445, 22 juin 1556. Les causes de la ville sont cependant évoquées ; voir Robert Descimon, « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? Les quarteniers de la ville de Paris et le contrôle du corps municipal dans le deuxième quart du xvi^e siècle », dans François-Joseph Ruggiu, Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, PUPS, 2004, p. 153-186.

11 AN, x¹²1570, f. 253, 16 septembre 1551.

12 F. Aubert, « Le Parlement et la Ville de Paris au xvi^e siècle », art. cit., p. 225.

13 Sur Pierre Séguier et sa famille, voir Denis Richet, *De la Réforme à la Révolution. Études sur la France moderne*, Paris, Aubier, 1991, « Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier », p. 154-306.

14 L'expression est de F. Aubert, « Le Parlement et la Ville de Paris au xvi^e siècle », art. cit., p. 236. Voir AN, x¹²1571, f. 2, 12 novembre 1551.

président, Gilles Le Maistre, hostile, allègue la « solennité du jour d'huy » et surtout le fait que « la court y a faict ce qu'elle a peu par le passé » pour refuser à Séguier de prononcer sa remontrance. Malgré cette opposition, confirmée par la délibération qui s'ensuit, Séguier demande bien au roi, quelques heures plus tard, que les riches soient tenus de verser l'aumône ; Henri II lui fait répondre qu'il fera son possible pour faire nourrir les pauvres de Paris. L'épisode témoigne d'une tension entre une vision plus étroitement liée au roi, qui est celle du premier président, et une vision plus ancrée dans la ville, celle de Séguier¹⁵. Cette divergence interne sur la mission prioritaire du Parlement dans la cité est à nouveau palpable le lendemain, lorsque Séguier se plaint devant ses pairs de la proximité de certains parlementaires avec le roi : « aucuns desd. sieurs [magistrats] sont trop frequens et communs au Louvre, cela diminue l'auctorité et integrité de lad. court¹⁶ ». De même, il critique quelques mois plus tard les évocations, qu'il tient pour « grand desordre de la justice », non pas tant parce qu'elles affaiblissent le Parlement, mais parce qu'elles nuisent au caractère local de la justice. Il explique en effet que « Dieu faict aux princes de faire administrer justice a leurs subjectz sur les lieux sans les distraire par justice ambulatoire¹⁷ ». À travers ces prises de position transparait chez Séguier le caractère essentiel de l'enracinement local de l'institution, dont il explicite quelques années plus tard les fondements contractualistes dans une remontrance contre l'établissement de l'Inquisition en France : « Parce qu'il y avoit quelque lien et obligation mutuelle entre le prince et ses subjectz, doivent les subjectz à leur prince devoir de devotion et obeissance, et le prince à ses subjectz protection et deffance contre oppression. A cette fin payent les subjectz à leur prince l'ayde, la gabelle et la taille¹⁸ ».

Selon lui, le Parlement représente donc le roi, « seul souverain en la justice », qu'il fait parler dans ses arrêts, mais seulement dans la mesure où il répond aux demandes de ses sujets, ce qui fait de l'appel, dit-il encore « le vray recours et azille d'inocence ». L'année suivante, il explique aussi que le Parlement est une cour « plus souveraine que les autres », mais que « cela n'estoit pour s'attribuer par les officiers de ce parlement plus de prerogative, mais pour garder la force du roy myse aud. parlement tant qu'il luy plaira qu'elle y demeure »¹⁹. L'enracinement local de l'activité parlementaire s'explique donc, selon Séguier, par sa mission de service du peuple, déléguée au roi. Cette orientation, si elle n'est pas partagée

15 Rappelons que le premier président et les membres du parquet, procureur général et avocats du roi, sont pourtant les seuls magistrats directement nommés par le pouvoir royal.

16 AN, x^{1a}1571, f. 5, 13 novembre 1551.

17 AN, x^{1a}1574, f. 2.

18 AN, x^{1a}1581, f. 308v-313, 29 octobre 1555.

19 AN, x^{1a}1583, 14 décembre 1556.

par l'ensemble des magistrats, comme en témoigne l'opposition du premier président à la remontrance sur les pauvres de 1551, révèle cependant la primauté du lien parlementaire avec la capitale.

Les discours de l'avocat du roi permettent ainsi de dessiner un premier modèle d'engagement très concret des magistrats au service de la chose publique dans leur cité parisienne. Cet ancrage local se retrouve de manière logique pour les autres Parlements. Ainsi, à Chambéry, le Parlement de Savoie, créé vers 1538 par François I^{er}, prend des ordonnances de police contre la peste, faisant nettoyer « tous les lieux infectz » et condamner à mort un groupe de semeurs de peste en juillet 1551²⁰, avant de prendre en novembre suivant une ordonnance « pour le fait de la sancté civile & politique », ordonnant des mesures d'hygiène et fermant les hôtels et les tavernes²¹. En mai 1552, les magistrats de Savoie ajoutent à ces mesures l'expulsion des mendiants et forains²². Le Parlement tente aussi de contrôler les esprits dans la petite ville de Chambéry. En août 1556, suite à la diffusion dans Chambéry de placards favorables au duc de Savoie, le Parlement intime l'ordre de les ramener au greffe criminel, « sur peyne à tous ceux qui seront contrevenans passé l'heure de midi d'estre penduz et estranglez ». Cette menace est peu convaincante, et le roi, de son côté, écrit pour demander aux élites savoyardes de lui garder son obéissance, alors qu'une armée a pénétré en Bresse, avec le soutien de gentilshommes savoyards. C'est le Parlement qui est alors chargé de réunir les élites de la ville pour leur lire la déclaration souveraine. À l'inverse, le Parlement de Bordeaux est suspendu pendant un an pour avoir participé à la révolte contre la gabelle ou, pour le moins, avoir laissé la ville se révolter en 1548, ce qui souligne bien l'importante responsabilité accordée au Parlement dans la gestion urbaine, du point de vue royal²³.

20 Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), ms. fr. 20552, f. 69, 31 juillet 1551.

21 Archives départementales de Savoie (désormais ADS), registre 1 B 9, f. 171v, 16 novembre 1551. Les lavoirs, « cloaques privés », latrines se vidant par les rues sont détruits (art. 1) ; il est interdit de vider son eau sale dans les rues (art. 2), de saigner des bêtes ou laver des tripes dans la ville (art. 3), de fréquenter les hôtels (art. 4), d'arriver de nuit au marché (art. 5) et de vendre du foin (art. 6). L'ordonnance est lue à l'audience le 17 novembre 1551, puis à nouveau créée dans les rues en mai 1552.

22 ADS, 1 B 10, f. 27v, 18 mai 1552, ordonnance à tous mendiants valides, forains, étrangers et autres vagabonds de quitter la ville dans 3 jours, avec interdit aux hôtelleries et cabarets de les accueillir, etc.

23 D'après Charles-Bon-François Boscheron des Portes, *Histoire du parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790)*, Bordeaux, Lefebvre, 1877, t. 1, chap. 3, p. 67-97. Le Parlement tente dans un premier temps de calmer l'émeute naissante dans la ville, puis le premier président Geoffrey de La Chassigne harangue le corps de ville dans ce but, mais sans défendre le lieutenant du gouverneur, Moneins, lorsqu'il se fait massacrer. Il finit par prendre la tête de la révolte tout en agissant avec fermeté pour calmer les esprits. Lors de son arrivée, Montmorency interdit le Parlement et fait juger La Chassigne, ainsi que

Pourtant, le cas parisien est un peu différent des autres à cause de son ancienneté, qui en fait un modèle, et de son statut unique de cour des pairs de France. Surtout, l'engagement urbain s'accompagne d'une construction théorique sans équivalent, amenant à définir le Parlement comme Sénat. Ce motif historique renforce la légitimité de l'institution en ajoutant à la dignité des magistrats l'*auctoritas* de la référence romaine. Alors que le Parlement est fixé au milieu du *xiv*^e siècle, son identification au Sénat romain apparaît au début du siècle suivant. Le 7 janvier 1412, le premier président du Parlement, Henri de Marle, affirme ainsi que « comme la cité de Rome avait été non pas seulement édifiée d'édifices, mais fondée pour faire justice de cent vaillants hommes sénateurs, aussi avait été cette cour ordonnée et établie pour faire justice par cent personnes qui font le Parlement²⁴ ».

52

Fréquente à partir de la fin du *xv*^e siècle, l'assimilation de la cité parisienne à une nouvelle Rome par le biais de ce Parlement-Sénat participe d'une culture humaniste qui pense le présent par rapprochement avec l'histoire antique²⁵. La comparaison, qui valorise la dignité des magistrats, s'appuie dans les traités sur trois éléments théoriques. Le premier est le nombre identique de membres dans les deux institutions. Le Sénat romain serait issu des cent sages réunis par Romulus pour rendre justice, considère ainsi Jean Montaigne en 1512²⁶. Selon André Tiraqueau ou Vincent de La Loupe, cette identité numérique est l'élément fondateur de la comparaison : le prince peut anoblir les hommes qu'il appelle à son conseil, ce qui leur confère la même dignité qu'aux sénateurs romains²⁷. Cette proximité avec le monarque permet aussi aux magistrats de maintenir l'État en cas de vacance du pouvoir, de même que l'institution romaine a garanti la pérennité du régime impérial. Rendre en permanence la justice au nom du roi apparaît ainsi comme un second élément de la dignité sénatoriale du Parlement. L'habit pourpre des parlementaires, symbole de cette continuité, matérialise aussi la permanence des offices parlementaires. Le troisième élément fondamental de cette assimilation est la dimension législative de l'activité parlementaire au

le procureur général Lescure au Parlement de Toulouse. Un tribunal d'exception composé de parlementaires de différentes cours condamne durement les Bordelais, accusés de lèse-majesté. Le Parlement est amnistié le 28 décembre 1549.

24 Jacques Krynen, *L'État de justice. France, *xiii*^e-*xx*^e siècle*, t. 1, *L'idéologie de la magistrature ancienne*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2009, p. 219.

25 Louis de Carbonnières, *La Procédure devant la chambre criminelle du Parlement de Paris au *xiv*^e siècle*, Paris, Champion, coll. « Histoire et archives », 2004, p. 572-573.

26 Patrick Arabeyre, « Aux racines de l'absolutisme : Grand Conseil et Parlement à la fin du Moyen Âge d'après le *Tractatus celebris de auctoritate et preeminentia sacri magni concilii et parlamentorum regni Francie* de Jean Montaigne (1512) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 7, 2000, <http://crm.revues.org/905>.

27 Albert Cremer, « La genèse de la notion de noblesse de robe », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1999, p. 34-35.

moment du contrôle de civilité des lois²⁸. Le Parlement s'inspire du Sénat romain, dans la mesure où, comme l'exprime Polybe, ce dernier est un organe essentiel de décision. Dans la France du xvi^e siècle, les modalités de cette participation parlementaire à l'élaboration de la loi ne sont pas clairement fixées, mais la procédure d'enregistrement suppose que les magistrats délibèrent sur le texte présenté, et c'est pour cette raison que l'avocat du roi Lemaitre assimile en 1499 le Parlement à un Sénat : « La court de ceans est le vray senat du royaume, où les edictz et ordonnances des roys prennent leur derniere forme et auctorité quand elle y sont publiees et enregistrees²⁹ ».

Dans cette perspective, le caractère sénatorial de l'autorité parlementaire ne se situe pas dans la désignation de ses membres, mais dans un processus quasi législatif qui donne à cette assemblée une compétence universelle. Guillaume Budé développe cette conception dans ses *Annotations aux Pandectes*, un ouvrage paru en 1508 et dédié au premier président du Parlement, Jean de Ganay³⁰. Pour lui, l'identité numérique du Sénat de Rome et du Parlement de Paris n'est pas un élément suffisant pour rapprocher les deux institutions. La cour souveraine parisienne, dit-il, est plus proche de l'Aréopage, à cause de sa compétence judiciaire universelle. Cependant, il reconnaît qu'elle se rapproche du Sénat romain en ce qui concerne la discussion de la loi, mais plutôt le Sénat impérial, que le prince, seul législateur, charge d'un contrôle de civilité de ses décisions, afin de prévenir les objections possibles à la loi³¹.

Au cours du xvi^e siècle, les transformations matérielles de l'organisation du Parlement semblent l'éloigner du modèle sénatorial romain : le nombre des parlementaires est progressivement augmenté, à partir de 1522, jusqu'à un total de 188 en 1594³². L'instauration du Grand Conseil, la vente des offices et le développement des évocations en affaiblissent aussi la portée, ce qui permet à François I^{er} d'affirmer à plusieurs reprises que « l'auctorité que sa court avoit est que de par luy, et que ce n'estoit pas un senat de Romme » lorsque ses officiers s'opposent au développement de telles pratiques administratives³³. Il s'agit bien de nier toute similarité entre la dignité parlementaire et l'antique *auctoritas* sénatoriale.

28 J. Krynen, « Une assimilation fondamentale : le Parlement "Sénat de France" », art. cit., p. 210.

29 AN, X¹⁸1504, f. 320, 13 juin 1499.

30 L'analyse de cet ouvrage est tirée de J.-P. Jurmand, « L'évolution du terme de "sénat" au xvi^e siècle », art. cit.

31 Sylvie Daubresse, *Le Parlement de Paris ou la voix de la raison*, Genève, Droz, 2005, p. 21, n. 59.

32 Mais le nombre des sénateurs romains augmente plus rapidement, puisqu'ils sont déjà 300 au III^e siècle av. J.-C. : voir Jean Rougé, *Les Institutions romaines*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 37.

33 Roger Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris, 1515-1527*, Paris, Champion, vol. 1, 1921, p. 307.

Sous son successeur, Henri II, la signification du motif sénatorial est à l'inverse enrichie concrètement par les magistrats, qui décrivent leurs arrêts, c'est-à-dire les décisions qu'ils prennent en matière judiciaire, comme des sénatus-consultes³⁴. Dans un premier temps, ce champ lexical latin est utilisé dans des discours en français d'avocats du roi. Lors de la rentrée du 14 novembre 1552, Pierre Séguier évoque une ordonnance de Philippe le Bel, enregistrée « *inter iudicata senatus*³⁵ ». En 1554, à propos des délibérations sur l'édit du Parlement semestre, il parle plus directement de « *duo senatusconsulta*³⁶ ». Plus loin, il francise le mot, pour s'indigner du manque de respect des arrêts. Parler de sénatus-consultes, c'est suggérer que les décisions du Parlement sont de véritables lois émanant de ce Sénat³⁷. Le terme est repris par Denis Riant, qui prend la suite de Pierre Séguier comme avocat du roi, et parle en janvier 1555 de « *decreto senatus*³⁸ ». Quelques mois plus tard, le 4 avril 1555, le registre porte la mention « prononciation generale faicte en robbe rouge par messire Gilles Le Maistre premier president³⁹ » : pour la première fois, le caractère sénatorial du Parlement est manifesté ouvertement dans son activité judiciaire, prétendant donner aux arrêts de la cour une véritable dimension jurisprudentielle. Le port de la robe rouge à une telle occasion, en rappelant la pourpre des sénateurs romains, renforce l'autorité des arrêts eux-mêmes et donne corps aux prétentions sénatoriales des magistrats.

Cette continuité historique ressort très nettement d'un procès qui se tient en 1556 à propos de l'élection de Nicolas Lescalopier comme quartenier⁴⁰. Denis Riant, alors avocat du roi, pour dénoncer la trop grande jeunesse de l'impétrant, commence son discours en affirmant que les gens du roi « desireroient

34 C'est la limite de la démonstration de J. Krynen, qui ne perçoit pas du tout cette dimension (J. Krynen, « Une assimilation fondamentale : le Parlement "Sénat de France" », art. cit., p. 216), puisqu'il suit la position de G. Budé selon laquelle la ratification des lois du prince donne son *auctoritas* à l'assemblée (J.-P. Jurmand, « L'évolution du terme de "Sénat" au XVI^e siècle », art. cit., p. 61).

35 AN, x^{1a}1574, f. 2.

36 AN, x^{1a}1578, f. 507, 14 avril 1554.

37 À Rome, le Parlement républicain, dès le III^e siècle av. J.-C., peut donner des avis et « sanctionner une loi ou valider les élections » (J. Rougé, *Les Institutions romaines*, op. cit., p. 39). Chargé de l'inter-règne si les deux consuls sont morts, il gère le Trésor public et garde la religion des ancêtres. Sous Auguste, ses pouvoirs sont moindres, mais il garde un rôle administratif et les sénatus-consultes ont force de loi (*ibid.*, p. 80). Au Haut-Empire, son pouvoir judiciaire est croissant alors que les sénatus-consultes sont uniquement la forme donnée aux propositions de l'empereur (*ibid.*, p. 104).

38 AN, x^{1a}1580, f. 3, 4 janvier 1555, et f. 6v, 5 janvier suivant. Voir aussi AN, x^{1a}1583, 23 décembre 1556.

39 AN, x^{1a}1580, f. 269, 10 avril 1555. La fois suivante, vingt et un conseillers sont désignés pour y assister (AN, x^{1a}1581, f. 153, 6 septembre 1555).

40 AN, x^{1a}4964, f. 455, 22 juin 1556.

voluntiers que, tout ainsi que en ceste ville de Paris, la justice souveraine est exercee relligieusement et saintement, la police de lad. ville y fust conduite saignement et vertueusement, estant lad. police es mains d'une telle ville et aux piedz d'un tel senat ».

Comparant plusieurs fois Paris à Rome, « appelée *caput mundi* », il évoque ensuite le désordre causé par les « brigues » des élections municipales, tout en comparant les institutions parisiennes aux institutions romaines. En affirmant le caractère judiciaire et réglementaire de leur identité sénatoriale, les juristes du Parlement se définissent comme principaux acteurs de la gestion politique de la cité.

C'est l'entrée de 1549 qui témoigne le mieux des ambitions sénatoriales du Parlement dans la capitale. Tout d'abord, il y a une hésitation sur la place du chancelier, qui pense, explique-t-il aux magistrats trois jours avant la cérémonie, « se trouver en la compaignie de lad. court, estimant que plus grand honneur ne se pouvoit il faire que de se y mettre en sa teste comme les presidens de lad court⁴¹ ». Mais Henri II le lui refuse « parce quil vouloit faire son entree en armes et pour ce il entendoit que led. sieur chancellier tint ordre separé & portast robe de drap dor frizé, et qu'il failloit qu'il compleust a la volonté du roy ».

Le conflit essentiel est celui du port de la robe rouge, revendiqué par des officiers de la cour des Aides et du Châtelet. Après concertation avec le roi, qui se tient dans une pièce proche de la Grand Chambre, le chancelier revient rassurer les magistrats sur leur monopole. Cette affirmation sénatoriale n'est cependant pas totale, puisque le jour de la cérémonie les officiers du Châtelet et de la cour des Aides sont bien, eux aussi, « vestus d'escarlatte⁴² ». Cependant, seul le Parlement obtient le titre de Sénat dans le récit de la cérémonie rédigé dans les registres du bureau de la ville de Paris : « Après, suyvoit la court de Parlement, souveraine de France, [...] tous portans robe d'escarlate et chapperon de mesme, fourré de menu ver, pompe venerable et admirable, à raison que tel Senat ne cede à aucun autre de la terre ».

Quelques jours plus tard, le 2 juillet 1549, lors de la première visite officielle du roi au Parlement, le premier président, pour illustrer le thème du roi restaurateur de la pureté de la justice, évoque le séjour de l'empereur Julien (331/332-363) à Lutèce, lequel « demoura deux hyvers en ceste ville de Paris avant qu'il cheust en l'apostasie de la religion chrestienne et tenoit durant icelluy temps la justice souveraine ou palais de thermes, où est à present la maison de

41 AN, x^{is}1565, f. 169.

42 *Registres des délibérations du bureau de la ville*, t. III, 1539-1552, éd. Paul Guérin, Paris, Imprimerie nationale, 1886, p. 167.

Cluny⁴³ ». Comme lui, Henri II est invité à tenir la justice « en telle droiture & purité sans quelconque acception de personnes », afin que, à son tour, il puisse se glorifier que la justice soit « remise en splendeur ou grand bien & proufict de la republique de Gaule »⁴⁴. La référence est approximative puisque Julien ne devient empereur qu'après son séjour en Gaule, et elle est affaiblie par son apostasie. La tentative de rapprochement historique est néanmoins intéressante en ce qu'elle contribue à instaurer une véritable continuité entre les pratiques judiciaires romaines et la cité parisienne encadrée judiciairement par le Parlement. De même, lors de la venue du roi à l'occasion de la rentrée de la cour souveraine le 12 novembre 1551, le discours du premier président se termine ainsi : « Vostre court, pour salutacion et reverence très humble de vostre joyeuse et tres heureuse venue ceans à ce jour, vous faict pareile acclamation que escript Aelius Lampridius, ancien historiographe, avoir esté faicte par le senat de Rome au bon empereur Alexandre Severe venant au senat⁴⁵... ».

56

L'affirmation sénatoriale se fait donc face aux autres institutions de la capitale et dans le dialogue avec le roi. Elle est porteuse d'un rêve de *translatio imperii* de Rome à Paris, partagé par exemple par Joachim du Bellay, qui engage le monarque à « rebâtir en France une telle grandeur » que celle de Rome⁴⁶. Ce fantasme impérial est aussi celui d'Henri II lui-même⁴⁷, et cela explique que, à l'inverse de son père, il relaie la posture sénatoriale du Parlement, en lui reconnaissant une juridiction grandiose à l'échelle du large empire qu'il rêve d'établir.

Henri II affirme en effet lui aussi, à travers le discours de son chancelier le 2 juillet 1549, peu après l'entrée du roi dans sa capitale, l'universalité de la juridiction parlementaire. Olivier évoque en effet la « reputation [du Parlement] tant entre les subjectz du royaume que entre les estrangiers⁴⁸ ». Il continue en

43 AN, x^{is}1565, f. 203v-210v, 2 juillet 1549. En réalité, Julien, César des Gaules lorsqu'il réside à Lutèce, à partir de 355, ne devient empereur qu'en 361.

44 *Ibid.*

45 AN, x^{is}1571, f. 2 sq. De même, lors de la disgrâce d'Olivier, Séguier dit que l'affaire est d'importance et « *pertinet ad pudorem et religionem totius senatus* » (AN, x^{is}1569, f. 95v, 5 mai 1551).

46 Joachim du Bellay, épître liminaire du *Songe et des Antiquités de Rome*, 1558, citée dans Anne Carrols, « «De votre monarchie un bienheureux présage» : le *Songe* de du Bellay et le rêve impérial français », *e-lla*, n° 3, juin 2010, p. 5, <<http://revues.univ-provence.fr/e-lla/index208.html>>. Voir aussi Frances Yates, *Astrée, le symbolisme impérial au xvi^e siècle*, trad. fr. Paris, Belin, 1989, ainsi qu'Alexandre Haran, *Le Lys et le globe : messianisme dynastique et rêve impérial en France aux xv^e et xvi^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

47 Voir la thèse d'Éric Durot, *François de Lorraine, duc de Guise entre Dieu et le Roi*, sous la direction de Denis Crouzet, université Paris-Sorbonne, 2011, chap. 6, particulièrement p. 344-346 et 367-370, publiée sous le même titre à Paris, Classiques Garnier, 2012.

48 AN, x^{is}1565, f. 203v-210v, 2 juillet 1549.

affirmant que « communement les grandz princes estrangiers se submectoient volontairement au jugement de ce Parlement ». Il évoque ensuite les appels de l'empereur Frédéric II contre le pape et l'homologation par le Parlement d'un traité passé entre les rois de Castille et du Portugal. C'est donc à l'échelle de la chrétienté que ce discours entend élargir la compétence de l'institution parisienne, faisant référence au passage, par deux fois, au Sénat de Rome. Ce caractère d'universalité s'illustre d'ailleurs par la décision prise par les magistrats parisiens en 1552, à la demande du roi et des Guise, de reconnaître à Marie Stuart, alors dans sa douzième année, la fin de sa minorité comme reine d'Écosse⁴⁹.

Une telle distinction autorise par exemple l'avocat du roi Baptiste Dumesnil à évoquer en 1558 « l'encloz de ce palais, où est la premiere et souveraine justice, comme le soleil est le souverain sur toutes les estoilles⁵⁰ ». Elle a pour conséquence concrète l'attribution de causes sensibles à la cour de justice parisienne, ce qui donne un champ national à sa compétence. L'exemple le plus fameux est celui du procès des magistrats du Parlement d'Aix-en-Provence qui avaient autorisé le massacre des vaudois dans les villages de Cabrières et Mérindol⁵¹. La connaissance de cette affaire est attribuée au Parlement de Paris, explique le roi dans une lettre adressée à la cour souveraine, « à ce que, pour estre la principale et capitale de nostre royaume, la verité desd. faitcz fust en plus de lieux divulguee et de plus de gens sceue et entendue⁵² ».

Au-delà de cet exemple fameux, plusieurs parlementaires de Toulouse et Chambéry finissent par être jugés devant le Parlement de Paris pendant son règne⁵³. Dans cette perspective, le Parlement ne participe pas seulement à la gestion de la cité parisienne, mais se charge d'organiser par le droit un espace élargi, national.

Henri II renforce le caractère de Sénat impérial du Parlement en l'utilisant également comme une scène d'où il peut s'adresser à l'ensemble de la population. Ainsi, le 12 février 1552, il se rend devant la cour souveraine pour annoncer la régence de sa femme, Catherine de Médicis, et présenter la situation générale du royaume. Le connétable, à la fois émissaire du roi et porte-parole de la noblesse,

49 E. Durot, *François de Lorraine, duc de Guise entre Dieu et le Roi*, thèse citée, p. 156-157.

50 AN, x¹²1590, f. 3-4, 15 novembre 1558.

51 Gabriel Audisio, *Procès-verbal d'un massacre. Les vaudois du Lubéron (avril 1545)*, Aix-en-Provence, Édisud, 1992.

52 AN, x¹²1568, f. 485v-486, 1550.

53 Par exemple, le 21 septembre 1551 le procès du conseiller Jean Deymier, de Toulouse, est renvoyé au Parlement de Paris. Entre 1554 et 1556 le Parlement de Paris juge les procès des magistrats du Parlement de Chambéry, Raymond Pellisson, Guillaume Pellissier et Jean Boyssonné, contre le procureur du roi Julien Tabouet, finalement condamné en dernière instance.

évoque longuement les affaires militaires et les besoins financiers qu'elles suscitent, ainsi que les mesures prises pour assurer le bon gouvernement du royaume. Lui répondent successivement le cardinal de Bourbon pour le clergé et le premier président pour la justice. Le premier répond que le clergé a délibéré d'offrir une aide financière au roi ; le second assure le roi de l'obéissance de son Parlement. Cette séance vise l'information politique de l'ensemble des élites, afin de renouveler leur adhésion à un moment difficile. Elle permet peut-être de se prémunir contre les ambitions du Parlement d'assumer, comme lors de la captivité de François I^{er}, la mise en défense éventuelle de la ville, en précisant que le cardinal de Bourbon restera dans la capitale pour gérer une éventuelle urgence militaire. Mais l'essentiel est d'utiliser le Parlement comme modèle pour tout l'édifice judiciaire : « Les prie qu'ilz en facent telle demonstration que les autres courtz, qui se doyyent reigler par l'exemple de ceste, la premiere, ayent matiere de suyvre et continuer leur obeissance et devoir⁵⁴ ».

58

Le Parlement joue le même rôle de tribune générale en 1558, lorsqu'Henri II veut lever trois millions d'écus d'or et obtenir un prêt de trois millions supplémentaires. Il réunit alors, le 5 janvier, une nouvelle assemblée de notables, au Parlement, qu'il présente comme une réunion de quatre ordres⁵⁵ : à côté du clergé et de la noblesse, le président de Saint-André parle en effet « pour l'ordre de la justice », distinct du tiers état, représenté par Du Mortier. Cette assimilation de la justice à un ordre, reprise aussi par du Bellay qui évoque la « Justice qui esteinct les procès & debats », est une manière de célébrer à nouveau les magistrats⁵⁶. En leur reconnaissant un statut spécifique dans le corps politique, Henri II accompagne l'adoption par les magistrats d'une posture sénatoriale qui renforce la prétention nationale de son activité.

Cela ne va pas sans difficulté. Le Parlement du Dauphiné se plaint ainsi en 1547 que « le Daulphiné a esté transporté a la coronne de France à la charge expresse que les subjectz du pays ne pouoient estre contrainctz aucunmenet de plaider hors led. pays », ce qui revient à refuser toute institution supérieure au Parlement du Dauphiné, Parlement de Paris autant que grand Conseil⁵⁷. De plus, en 1549, à la demande du Parlement de Savoie, le roi déclare que les magistrats des Parlements de Savoie et Piémont, « souverains comme ceux

54 AN, x^{is}1571, f. 280.

55 AN, x^{is}1587, f. 2, 5 janvier 1558 ; John Russell Major considère cette réunion comme des États généraux : *J.R. Major, Representative Institutions in Renaissance France, 1421-1559*, Madison, University of Wisconsin Press, 1960, p. 145.

56 Joachim du Bellay, *Ample discours au roy sur le fait des quatre estats du Royaume de France*, Paris, Jean Le Blanc, 1588, f. 2v ; Arlette Jouanna, *La France du xvi^e siècle, 1483-1598*, Paris, PUF, 1996, p. 217. Michel de L'Hospital définit lui aussi la justice comme un état (AN, x^{is}1594, f. 312, 5 juillet 1560).

57 BnF, ms. fr. 20548, f. 60, 23 mars 1547, lettre du procureur du roi, Lantier.

des autres Parlements » peuvent siéger dans tous les autres Parlements du royaume, malgré le refus qui leur en a été fait à Paris. La déclaration, exhumée au XVIII^e siècle pour servir de fondement légal à la théorie de l'union des classes, porte que « toutes les cours de Parlement de ce royaume deussent fraterniser ensemble [...], comme estans toutes souveraines creees et erigees ad instar de la court de Parlement de Paris, avec mesmes droictz, honneurs et prerogatives⁵⁸ ». En réalité, cette égalité des Parlements ne va pas du tout de soi, le Parlement de Paris ajoutant au prestige historique son *auctoritas* sénatoriale, parisienne et nationale à la fois, redoutée des autres Parlements, eux-mêmes fortement engagés dans leur propre cité.

L'assimilation sénatoriale permet aux parlementaires parisiens de s'affirmer comme les plus dignes représentants de l'élite de la capitale. Faisant de Paris une nouvelle Rome, elle connaît un succès particulier sous Henri II, dont elle rejoint les ambitions impériales. Discours royal et parlementaires s'accordent alors, par ce biais, à faire coïncider cité humaniste et cité politique. C'est peut-être d'ailleurs en réponse à la force de ce modèle parisien que le duc de Savoie instaure en 1559 un Sénat de Savoie dans Chambéry reconquise. Pourtant, cette conjonction très favorable au Parlement, qui ne fait évidemment pas l'unanimité, s'émousse rapidement. Henri II lui-même l'affaiblit fortement lors de la célèbre mercuriale de 1559, en interrompant les débats et en faisant arrêter, puis condamner à mort, l'un des magistrats, Anne Du Bourg. De plus, Michel de L'Hospital cherche à amoindrir l'aura de la cour souveraine parisienne, tant lorsqu'il déclare, en 1560, que « les Parlements ne sont que diverses classes du Parlement du roi », qu'en 1563, lorsque la majorité de Charles IX est déclarée au Parlement de Rouen.

58 Déclaration portant que les présidents et conseillers des parlements de Savoie et de Piémont auront entrée et voix délibérative dans les autres parlements, Paris, 24 novembre 1549, enregistrée le 14 janvier 1550 au Parlement de Paris.

CITÉ HUMANISTE, *ID EST* CITÉ ABSOLUTISTE ?
PARIS ET GUILLAUME BUDÉ
(26 JANVIER 1468-22 AOÛT 1540),
PRÉVÔT DES MARCHANDS EN 1522

Robert Descimon

C'est une idée généralement admise que les humanistes (un nom générique qu'il faudrait interroger) ont produit un discours politique qui allait dans le sens du renforcement du pouvoir royal, ce que, plus tard, on a désigné comme *monarchie absolue* puis, plus tard encore, comme *absolutisme*¹. Cette communication entend suggérer que l'histoire a été beaucoup plus incertaine et beaucoup plus ouverte².

UN HOMME DE CULTURE ET D'ACTION

Guillaume Budé a paru offrir une confirmation facile aux thèses de l'absolutisme humaniste³, aussi bien dans ses œuvres, plus citées que vraiment connues, que dans son action au service de François I^{er}, puisque, secrétaire du roi, puis maître des requêtes de l'Hôtel (21 août 1522), il exerça les fonctions de prévôt des marchands à Paris du 16 août 1522 au 16 août 1524.

Sur le premier point, on doit relire *L'Institution du Prince*, qui ne fut pas imprimée de son vivant, mais dont on peut penser qu'elle fut publiée sous forme manuscrite. Ce miroir des Princes vante l'excellence du roi et la supériorité de ses pouvoirs. Il appartient au genre des florilèges et il n'est

- 1 Voir Fanny Cosandey et Robert Descimon, *L'Absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Le Seuil, coll. « Points histoire », 2002, et Arlette Jouanna, *Le Pouvoir Absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013.
- 2 On se référera à ce que Marie-Madeleine de La Garanderie nommait les « contradictions de l'humanisme » ou « la double aventure de l'humanisme » : M.-M. de La Garanderie, *Guillaume Budé, philosophe de la culture*, Paris, Garnier, 2010, p. 555-577.
- 3 Voir par exemple : Nannerl O. Keohane, *Philosophy and the State in France. The Renaissance to the Enlightenment*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 58-61, « Guillaume Budé and Absolutist Rhetoric under Francis I » ; William F. Church, *Constitutional Thought in Sixteenth-Century France*, Cambridge, Harvard University Press, 1941, p. 61-63.

pas certain qu'il faille chercher dans ces lignes une « pensée » qui traduirait les sentiments de Guillaume Budé. Ouvrage didactique et courtisan, si l'on ôte à ce dernier terme sa connotation négative, *L'Institution* participe bien sûr de la construction d'un modèle de légitimité politique. Mais dicte-t-elle vraiment au monarque une ligne de conduite qui aboutirait à limiter les prestiges des corps intermédiaires et à centraliser l'autorité dans la seule personne du souverain⁴ ? Il faudrait en outre mettre au clair l'interprétation du droit romain que donna Guillaume Budé dans ses *Annotations aux Pandectes* (1508)⁵. Il n'est pas impossible que la réponse à toutes ces questions soit nuancée, car le fil qui tient ensemble les écritures disparates de Budé n'est-il pas finalement « la haute idée qu'il se fait du rôle de l'intellectuel dans l'État⁶ » ? Les « digressions » qui justifient l'interprétation autoritaire des écrits de Budé appartiennent à une démarche topique et morale qui explore l'histoire humaine, mais ne se constitue en système qu'à un niveau auto-référentiel⁷. Il est sûr que Budé affectait la position des savants qui ont peu de considération pour le bas peuple et des conservateurs qui tiennent à maintenir l'ordre établi. Mais c'est le langage d'un milieu culturel plus encore que social, et non un manifeste d'action monocratique.

4 « *L'Institution du Prince* de Guillaume Budé », éd. Claude Bontems, dans *Le Prince dans la France des xv^e et xvi^e siècles*, Paris, PUF, 1965, commentaire p. 1-76, texte p. 77-143. Ce manuscrit que Louis Delaruelle proposait de nommer « Recueil d'apophtegmes offert à François I^{er} » (L. Delaruelle, *Guillaume Budé. Les origines, les débuts, les idées maîtresses*, Paris, Champion, 1907, p. 231-245) a connu trois éditions en 1547, au moment du changement de règne – les humanistes pensant peut-être qu'Henri II avait lui aussi besoin de leçons d'histoire. Bontemps a beaucoup argumenté en faveur de l'absolutisme de Budé.

5 L. Delaruelle, *Guillaume Budé*, *op. cit.*, p. 93-129. Les *Annotations* furent avant tout un manifeste du *mos gallicus* naissant et d'une lecture philologique des classiques du droit romain.

6 M.-M. de La Garanderie, *Guillaume Budé, philosophe de la culture*, *op. cit.*, p. 435.

7 Sur la longévité de la technique intellectuelle des lieux communs, voir par exemple : Ann Blair, « Bibliothèques portables : les recueils de lieux communs dans la Renaissance tardive », dans Marc Baratin et Christian Jacob (dir.), *Le Pouvoir des bibliothèques. La mémoire des livres en Occident*, Paris, A. Michel, 1996, p. 84-106 ; Ann Moss, *Les Recueils de lieux communs. Apprendre à penser à la Renaissance*, Genève, Droz, 2002. Sur le modèle des systèmes auto-référentiels chez les juristes européens de la Renaissance, voir : António Manuel Hespanha, « L'étude prosopographique des juristes : entre les "pratiques" et les "représentations" », dans Johannes-Michael Scholz (dir.), *El Tercer Poder. Hacia una comprensión histórica de la justicia contemporánea en España*, Frankfurt am Main, Klostermann, 1992, p. 93-101 ; António Manuel Hespanha, « Paradigmes de légitimation, aires de gouvernement, traitement administratif et agents de l'administration », dans Robert Descimon, Jean-Frédéric Schaub et Bernard Vincent (dir.), *Les Figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, xv^e-xix^e siècle*, Paris, EHESS, 1997, p. 19-28.

Sur le second plan, l'investigation se heurte à un obstacle imprévu : les délibérations du Bureau de la Ville de Paris manquent⁸. La lacune qui porte sur les années 1517 à 1527 remonte au moins aux années 1550. Elle peut être expliquée par les turbulences que provoqua la captivité de François I^{er} après la défaite de Pavie (24 février 1525). Le conflit entre la régente (la mère du roi, Louise de Savoie) et les institutions parisiennes, au premier chef le Parlement, mais aussi les autres cours et l'Hôtel de Ville, a pu provoquer la confiscation du registre dans lequel les conseillers du roi trouvaient des arguments pour la remise en ordre que la monarchie mena avec entrain dès le retour du prince. C'est ce retour qui marque le début du second registre des archives municipales conservé dans les fonds publics. Le pouvoir royal avait pris l'habitude de réprimer l'opposition aux volontés du prince, ou de son Conseil. Il paraît que le conseiller au Parlement Robert Turquam, prévôt des marchands de 1510 à 1512, mourut des suites de son emprisonnement à la Bastille en 1523, sous la prévôté de Budé⁹.

De toute façon, maître des requêtes de l'Hôtel (ils n'étaient que huit à l'époque) depuis 1522, grand maître de la Librairie du roi, Budé était un fidèle du monarque autant qu'un homme apprécié pour sa science et sa conscience. Il semble au demeurant n'avoir pas abandonné son esprit critique face à la politique de François I^{er} : s'il fait partie de la commission d'enquête qui interroge les fidèles du connétable de Bourbon, il fut un adversaire du cardinal Duprat en 1525 et semble avoir été très réservé quant à la politique financière du monarque¹⁰. Néanmoins ces événements sont postérieurs à sa sortie de charge.

- 8 Antoine Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, Paris, Dumoulin, 1846, 2^e partie, appendice II, p. 177-200 ; *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. 1, 1499-1526, éd. François Bonnardot, Paris, Imprimerie nationale, 1883, p. I-V : le registre des Archives nationales H² 1778 couvre la période du 26 octobre 1499 (chute du pont Notre-Dame) jusqu'au 17 mai 1517 (réception de la reine Claude) ; le registre H² 1779 commence le 19 décembre 1527 (délibérations sur les clauses du traité de Madrid). Les divers inventaires anciens ne permettent de combler qu'une infime partie de cette lacune.
- 9 « Livre de raison de M^e Nicolas Versoris, avocat au Parlement de Paris, 1519-1530 », éd. Gustave Fagniez, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XII (1885), Paris, Champion, 1886, § 92, p. 120 (le 3 novembre 1522, Budé avait mené une délégation du Parlement critiquant la politique financière), et § 104, p. 124, mort de R. Turquam (avril 1523). On ne trouve rien sur ce point dans Roger Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er} dans ses rapports avec le Parlement de Paris (1525-1527)*, Paris, Champion, 1926, ni dans Édouard Maugis, *Histoire du parlement de Paris*, Paris, Hachette, 1914 (réimpr. Genève, Slatkine/Megariotis reprints, 1977).
- 10 Roger Doucet, *Étude sur le gouvernement de François I^{er}...*, op. cit., p. 141 ; le 27 juillet, il appartient, aux côtés de cinq conseillers du Parlement, à une commission chargée de « faire certains articles à l'encontre de messire Anthoine Duprat » (p. 147) ; le 5 septembre, il participe à la rédaction de la convocation des pairs par le Parlement pour ajourner Duprat et soulager les sujets.

La prévôté de Budé prit place dans des temps d'incertitude et d'innovation¹¹. En particulier, le 27 septembre 1522, eut lieu la première constitution de rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris au capital de 16 666 livres deux tiers, émission remboursée en 1547¹². Avec la mise en place de la vénalité légale des offices de finances, lors de la création du Trésor des parties casuelles, l'invention des rentes sur l'Hôtel de Ville fondait les deux piliers du crédit public sous l'ancienne monarchie jusqu'à la Révolution. Cependant la procédure n'innovait pas radicalement, puisque ces rentes étaient gagées sur le produit des fermes du bétail à pied fourché. C'était une pratique ancienne de la monarchie d'affermier à la Ville des impôts que nous dirions « indirects » moyennant des paiements en numéraire, et cela pour le plus grand profit des oligarchies municipales. La grande crainte des « boutefeux » provoqua aussi en juin 1524 un arrêt du Parlement enjoignant à tous les bourgeois, manants et habitants, privilégiés et non privilégiés, de tenir le guet en leur quartier sous la conduite des quarteniers, cinquanteniers et dixainiers, c'est-à-dire des officiers territoriaux de la Ville qui avaient la responsabilité des circonscriptions territoriales (les seize quartiers et leurs cinquantaines et dizaines). Le guet devint milice bourgeoise au début des guerres de Religion et ce fut là aussi une institution cardinale dans la vie municipale jusqu'au règne de Louis XIV et au dépérissement de la fonction représentative de l'Hôtel de Ville. Il fallut aussi, en ces temps de guerre, faire travailler les pauvres aux remparts de la cité. La Ville de Paris connut en ces années des événements importants qui déterminèrent l'avenir de l'institution municipale parisienne. Force est pourtant d'avouer qu'on n'a peu d'indications sur le rôle personnel de Budé. Car la prévôté des marchands semble s'être inscrite dans le cadre d'un système civique bien rodé qui fonctionnait tout seul à travers ses conflits fondateurs ; en cela, elle était un terrain où s'exprimaient des débats d'une vie politique traditionnelle que la pure pensée n'arbitrait pas.

L'Hôtel de Ville de cette époque n'était certes pas une institution domestiquée et soumise aux volontés ministérielles. Les plus grands officiers du roi, quand ils siégeaient place de Grève, défendaient avec la dernière énergie les privilèges de la cité, au risque d'encourir les foudres des ministres. Cette opposition n'était pas toujours sanctionnée, car elle pouvait s'inscrire dans la tradition du conseil, qui, pour s'exercer dûment, devait être libre. Jusqu'aux temps d'Henri IV et même jusqu'en 1636, la Ville présenta au roi des grandes remontrances qui ne le laissaient guère à celles des cours souveraines. C'était une conséquence de la fonction représentative qui fondait théoriquement la raison d'être d'une administration mixte, mi-royale,

11 *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. 1, éd. cit., p. 273-276 (actes datant de son administration, tels que les inventaires permettent de les reconstituer).

12 Bernard Schnapper, *Les Rentes au XVI^e siècle. Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, SEVPEN, 1957, p. 151-173.

mi-populaire, pour reprendre les termes du temps. Cependant l'Hôtel de Ville traversait à l'époque une crise durable, qui opposait le conseil de ville, dominé par les officiers royaux, et les quarteniers qui, pour le plus grand nombre, étaient des marchands¹³. Budé, par son alliance avec les Le Lieur, une famille de marchands, occupait dans ce conflit une position que l'on qualifiera d'« interclassiste ». Cette guerre intestine eut pour conséquence l'évocation au conseil des causes de la Ville et, catastrophe pour les historiens, la fin de leur jugement par le Parlement, dont les archives sont, elles, conservées. François I^{er} entreprit concomitamment une vaste opération de prise de contrôle de Paris, qui s'exprimait souvent par des actes favorables, comme lorsqu'il déclara que la capitale serait sa résidence principale en 1528. On évoquerait aussi légitimement la reconstruction des bâtiments de l'Hôtel de Ville à la place de Grève (de 1533 à 1541) et de nombreuses autres marques de l'amour que François I^{er} portait aux Parisiens¹⁴.

Guillaume Budé n'abandonna nullement l'administration municipale à sa sortie de charge en août 1524. Il avait été élu conseiller de ville¹⁵ à une date indéterminée – mais durant sa prévôté –, et il participa activement jusqu'à sa mort aux délibérations de cet organe consultatif qui éclairait les décisions prises par le Bureau de la Ville.

UN PATRICIEN DE PARIS

Guillaume Budé apparaît comme un produit de l'oligarchie parisienne, classe assez opulente¹⁶. Son élection comme prévôt dut autant à son intégration au patriciat qu'à la faveur que lui témoignait François I^{er}. Si l'on prend en compte

- 13 Robert Descimon, « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? Les quarteniers de la ville de Paris et le contrôle du corps municipal dans le deuxième quart du xvi^e siècle », dans François-Joseph Ruggiu, Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, PUPS, 2004, p. 153-186.
- 14 Jean Nagle, « François I^{er} et la Nouvelle Rome (1528-1547) », dans Louis Bergeron (dir.), *Paris. Genèse d'un paysage*, Paris, Picard, 1989, p. 93-104 ; Robert Knecht, « Francis I and Paris », *History*, n° 66 (216), 1981, p. 18-33 ; Bernard Chevalier, « Tours et Paris au début de la Renaissance : deux images contrastées », dans Gérald Chaix (dir.), *La Ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Paris, Champion, 2008, p. 337-352. Argument contraire chez Jean-Marie Le Gall, « Paris à la Renaissance : capitale ou première des bonnes villes », dans *Les Capitales de la Renaissance*, Rennes, PUR, 2011, p. 45-69.
- 15 Sur le conseil de la Ville de Paris, voir Barbara B. Diefendorf, *Paris City Councillors in the Sixteenth Century: The Politics of Patrimony*, Princeton, Princeton University Press, 1983.
- 16 La notice consacrée à Jean Budé, père de Guillaume, par André Lapeyre et Rémy Scheurer (*Les Notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII* [1461-1515], Paris, BnF, 1978, t. 1, p. 70) signale que son inventaire après décès (on en trouve des extraits dans BnF, Duchesne 58, f. 37), fait état de 50 000 livres de meubles précieux. Sur ces biens particuliers qu'étaient les manuscrits, voir Henri Omont, « Notice sur les collections de manuscrits de Jean et Guillaume Budé », *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, n° 12, 1885, p. 100-113.

la solidarité du milieu échevinal qui « dominait » la Ville¹⁷, le devenir familial de Guillaume Budé semble s'inscrire à l'intérieur d'un profil social et culturel cohérent¹⁸. Ce milieu échevinal et royal était en cours de formation et les alliances matrimoniales concouraient, d'une part, à le consolider et, de l'autre, à intégrer des hommes nouveaux qui présentaient les traits requis pour exercer les charges de Ville. Les Budé étaient des habitués de la maison commune, place de Grève, comme le devinrent les Le Lieur, les Le Picart et d'autres alliés.

Pourtant, les choses n'étaient pas simples dans ce domaine non plus. Le grand-père de Guillaume, Dreux I Budé, audiencier du roi, avait bien été élu prévôt des marchands en 1452 et en 1454, soit soixante-huit ans avant son petit-fils. Mais entre ces deux dates, rien : les nombreux frères de Guillaume, y compris son frère aîné Dreux II, n'apparaissent guère mêlés aux affaires de la Ville¹⁹. C'est la réputation de Guillaume auprès de François I^{er} qui réactiva les potentialités municipales que recelait son nom. Pourtant, comme cadet, il avait dû abandonner à son grand frère l'hôtel d'Yerres, rue des Barres, qui était devenu le siège de la famille à tel point que le nom de la seigneurie principale des Budé lui avait été donné. Guillaume, qui avait beaucoup d'argent pour un homme de son temps, avait fait construire (« *in spem perpetuae memoriae* », dit-il très significativement dans son testament) une très belle demeure, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas des Champs. Cet enracinement ostensible dans le paysage citadin était à peu près indispensable à qui voulait être désigné comme prévôt ou comme échevin. La notabilité devait se manifester, à l'instar de la bourgeoisie, mais de façon démultipliée (noblesse de ville oblige), dans la possession urbaine, marque de la « réalité » du privilège bourgeois par opposition à un statut qui aurait été simplement personnel²⁰. L'entourage familial de Guillaume Budé était fort investi dans les affaires de la municipalité parisienne ; il n'y formait

17 Robert Descimon, « Élités parisiennes entre xv^e et xvii^e siècle. Du bon usage du Cabinet des titres », *Bibliothèque de l'École des chartes*, n° 155, 1997, p. 607-644 ; Boris Bove, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, CTHS, 2004.

18 Madeleine Foisil note qu'« avant le mariage de Guillaume avec Roberte Le Lieur, les Budé ne s'étaient point alliés à la marchandise, mais avaient contracté mariage dans des milieux semblables au leur » ; cependant leur « milieu » était composite et les Le Lieur partageaient la même appartenance au patriciat municipal et à la culture lettrée (M. Foisil, « Guillaume Budé [1467-1540] », dans Roland Mousnier, *Le Conseil du roi de Louis XII à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 277-292, ici p. 285). Le mariage date de 1503.

19 Henri Omont publie BnF, ms. lat. 6766^A f. 5-9 (H. Omont, « Notes sur la famille de Guillaume Budé », *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, n° 12, 1885, p. 45-50), qui est le livre d'Heures de Jean Budé (1463-1522), le frère de Guillaume, document précieux pour reconstituer, par les parentés baptismales, l'environnement social de la famille de l'humaniste.

20 Voir par exemple Robert Descimon, « Bourgeois et habitants : réflexions sur les appartenances multiples des Parisiens au xvi^e siècle », *Être parisien. Paris et Île-de-France. Mémoires*, n° 55, 2004, p. 185-191.

cependant pas un réseau dense et serré, au contraire de biens d'autres lignages patriciens. Les Budé étaient à l'intérieur du système municipal, mais non pas dans son cœur.

En outre, Budé était aussi un homme de la chancellerie, comme ses ancêtres et comme nombre de ses parents et alliés²¹. La chancellerie, à l'époque, formait un creuset où se façonnait une espèce particulière de patriciens. Le titre de secrétaire du roi était doté d'un immense prestige culturel²² et l'édition des *Epistolae* de Budé chez Josse Bade, en 1520, portait simplement la mention : « *Guglielmi Budaei, regii secretarii* ». Budé fait preuve de la faculté d'ubiquité qui permettait aux oligarques parisiens d'occuper simultanément plusieurs lieux de pouvoir. Il ne put toutefois transmettre ses charges : sa maîtrise des requêtes alla à François Errault, président de Turin et futur garde des Sceaux, gendre du président François de Loynes, un proche ami humaniste de Budé. Au conseil de Ville, il fut remplacé par le premier échevin, Antoine Lecointe, conseiller au Châtelet, élu par quinze voix contre sept au fils aîné du défunt. Jean Anjorant, son gendre encore avocat, et trois de ses enfants étaient venus à l'Hôtel de Ville pour remonter « les services que icelluy deffunct a cy devant faitz à lad. Ville et que, en commemoration d'iceulx, il pleust à lad. compaignée preferer oud. estat de conseiller m^e Dreux Budé, filz aîné du deffunct ». En pure perte, malgré la recommandation royale et les protestations des conseillers amis de Budé, Christophe de Thou et le marchand Germain Le Lieur, son beau-frère²³.

21 Pour la description de la parenté de Guillaume Budé, voir André Lapeyre et Rémy Scheurer, *Les Notaires et secrétaires du roi...*, op. cit., t. 1, notices 116-119, p. 67-71, consacrées aux secrétaires du roi de la famille Budé ; notices 400-401, p. 196-197, consacrées à la famille Le Lieur (celle de la femme de Guillaume Budé) ; notices 408-416, p. 199-203, consacrées aux secrétaires du roi de la famille Le Picart (celle de la mère de Guillaume Budé) ; et t. 2, planche XXV, tableau généalogique de la famille Budé ; planche LXIV, tableau généalogique de la famille Le Lieur ; planche LXV, tableau généalogique de la famille Le Picart. La densité des alliances, mais aussi des échanges d'offices, au sein de ce milieu de l'oligarchie parisienne, est illustrée dans cet ouvrage par les notices et les tableaux concernant bien d'autres familles. Voir aussi Valentine Weiss, *Cens et rentes à Paris au Moyen Âge. Documents et méthodes de gestion domaniale*, Paris, Champion, 2009, vol. 2, p. 1268-1270, notices de Dreux Budé et Jean Budé (avec de nombreuses références).

22 Sylvie Charton-Le Clech, *Chancellerie et culture au xv^e siècle : les notaires et secrétaires du roi de 1515 à 1547*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993.

23 *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, éd. cit., t. III, p. 11-12, 28 août 1540 ; p. 15, encore le 6 juillet 1541, le chancelier avait écrit à la Ville pour que Dreux Budé soit élu sur le siège laissé vacant par le décès du médecin Louis Braillon. Mais ce fut Jean Bochart, seigneur de Champigny, qui fut élu (il était alors greffier des requêtes de l'Hôtel). Les Budé de la branche aînée retrouvèrent un siège de conseiller de Ville de septembre 1574 à mars 1587, mais visiblement sans s'y investir.

Guillaume Budé, parisien... Sa vie ne semble pouvoir être séparée de son statut de notable patricien. Mais cette lecture n'épuise qu'une petite partie d'une personnalité dont la capacité d'adaptation sociale et imaginaire fut sans doute le trait dominant.

UN BOURGEOIS DE DIEU

68

La cité des hommes ne se séparait guère de la cité de Dieu. La religion de Budé amène à soupçonner les mêmes ambiguïtés ou équivoques. Le catholicisme du grand helléniste semble bien plus solide que celui de beaucoup de ses pairs humanistes²⁴. Sa fidélité au monarque y est sans doute pour beaucoup. Budé n'aurait pas été un Thomas More (aujourd'hui saint Thomas More) et il se serait converti à l'exemple de son roi. En ce sens, il est un précurseur du courant royaliste qui se développa durant les guerres de Religion, tel qu'il se manifesta originellement chez Michel de L'Hospital, ou bien chez Pierre de L'Estoile et chez Jacques Auguste de Thou au terme de ces guerres. Mais la question n'est pas si simple. Budé était catholique parce qu'il partageait la croyance dans l'article premier de la foi catholique : la présence réelle eucharistique²⁵. Son testament ouvre cependant des horizons assez vertigineux, ceux d'un cheminement éclectique²⁶ : s'il dit ne placer son espérance que dans la Passion, il évoque l'intercession de Madeleine à laquelle il a eu en sa vie « commémoration recommandée par *praeciput*²⁷ ». En revanche, il veut être enterré la nuit sans luminaire, rompant avec l'ostentation par laquelle les notables parisiens (« tels personnages que moi », dit-il sans modestie) proclamaient leur capacité de représenter les fidèles ordinaires devant Dieu, rupture qu'il manifeste encore par le refus des « cintures funèbres » et des armoiries. La sensibilité religieuse

24 L. Delaruelle, *Guillaume Budé, op. cit.*, p. 181-198.

25 Le testament olographe de Budé, qui n'est connu que par une copie du ^{xviii}e siècle (BnF, ms. Dupuy 581, f. 171, 23 juin 1536) et dont une version commode peut être lue dans Eugène de Budé, *Vie de Guillaume Budé, fondateur du Collège de France (1467-1540)*, Paris, Perrin, 1884, p. 262-265, commençait par le vœu de recevoir les sacrements de l'Église « mesmement le Sacrement de l'Eucharistie, viatique de passage de mortalité à perpétuelle immortalité, institué par le Fils de Dieu éternel ». De même, il dit refuser qu'on célèbre « grand nombre de messes » par crainte d'« irrévérence au Saint Sacrement ».

26 M.-M. de La Garanderie a commenté le *De Transitu hellenismi ad christianismum* (1534-1535) dans *Guillaume Budé, philosophe de la culture, op. cit.*, p. 415-431. La notion de passage pourrait bien être une des clés de lecture de la vie de Budé.

27 Comme me l'a indiqué Denis Crouzet, que je remercie, il semble falloir chercher l'origine de cette dévotion dans les sentiments évangéliques exprimés par Jacques Lefèvre d'Étaples dans *De Maria Magdalena et triduo Christi disceptatio* (Paris, H. Estienne, 1517, f. 49) et dans *De Maria Magdalena, triduo Christi, et ex tribus una Maria, disceptatio* (Paris, H. Estienne, 1518, f. 90).

de Budé semble en effet habitée par les sentiments d'un homme qui cherche la vérité à tâtons, mais qui est revenu des formes de la piété qui mobilisaient son milieu social, formes que je propose de nommer *catholicisme corporatif*²⁸.

Cette recherche exprimait sans doute un malaise plus général. La conversion au calvinisme de sa veuve Roberte Le Lieur fut un acte mûrement réfléchi²⁹ et elle entraîna à Genève les plus jeunes de ses enfants, mais non les aînés³⁰. C'était là une rupture totale avec le monde des élites parisiennes qui avait été le terreau social de la science et de la réussite de son défunt époux. On ne saurait négliger la signification d'un acte aussi radical, qui ne pouvait être assumé sans référence au passé familial et à l'autorité qu'avait représentée le père de famille³¹. Il est vrai que les Le Lieur s'engagèrent pour beaucoup dans le camp réformé et que la plupart des Budé, catholiques, nicodémistes ou « moyenners », restèrent à Paris³². Certaines obscurités semblent traduire l'existence d'un conflit assez dur : on ne s'explique pas que les documents généalogiques courants ignorent que Jean Anjorant, avocat, devenu conseiller au Parlement en février 1544, ait épousé Catherine Budé, la fille aînée de l'humanisme. Le fait méritait-il, à une certaine époque, d'être caché ? Quoi qu'il en soit, Budé est mort comme un catholique en quête d'évangile. Qui sait, s'il avait vécu, s'il aurait bien pu

28 Martial Staub, « Eucharistie et bien commun », dans André Vauchez (dir.), *La Religion civique à l'époque moderne (chrétienté et islam)*, Rome, École française de Rome, 1995, p. 445-470 ; Robert Descimon, « Le corps de ville et le système cérémoniel parisien au début de l'âge moderne », dans Marc Boone et Maarten Prak (dir.), *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (Moyen Âge et Temps modernes)*, Louvain, Garant, 1996, p. 73-128.

29 Eugène de Budé cite la longue lettre que Jean Calvin adressa à Roberte Le Lieur en 1546 (*Vie de Guillaume Budé...*, op. cit., p. 281-289). Le descendant direct des Budé émet l'hypothèse que Roberte, du vivant de son mari, avait été attirée par les idées nouvelles. Marie-Madeleine de La Garanderie s'est interrogée avec sensibilité sur ce qu'avait pu être la vie de cette femme (M.-M. de La Garanderie, « Roberte, veuve Budé », dans Jean Lecoite, Catherine Magnien, Isabelle Pantin et Marie-Claire Thomine [dir.], *Devis d'amitié. Mélanges en l'honneur de Nicole Cazauran*, Paris, Champion, 2002, p. 717-730). Le projet d'émigration à Genève semble avoir été préparé de longue date, si l'on en croit le témoignage de nombreux actes notariés, par exemple celui du Minutier central des notaires parisiens, étude XLIX, 21, f. 371-389, 21 juillet 1543, sur la vente de la seigneurie de Cersay (« Sercay ») à Villecrenes en Brie, acquise durant la communauté avec son mari, pour le prix de 3 800 livres. Mais cette étude éloignerait de Guillaume Budé.

30 Je n'ai pas pu lire l'inventaire après décès de Marthe Paillart, la veuve de Dreux III Budé, fils aîné de Guillaume (M. C., LXXXVI 92, 12 décembre 1550, non consultable).

31 René Garguilo, « Guillaume Budé, seigneur de l'humanisme et de Villiers-sur-Marne (1498-1540) », *Revue de la Société historique de Villiers-sur-Marne et Brie française*, n° 9, 1981, p. 3-21.

32 Sur un contexte qui suscite une historiographie assez polémique, citons seulement Denis Crouzet, *La Genèse de la Réforme française, 1520-1562*, Paris, SEDES, 1996, et *La Sagesse et le malheur. Michel de L'Hospital, chancelier de France*, Seyssel, Champ Vallon, 1998. Ces débats concernent pour l'essentiel la génération postérieure à Guillaume Budé.

devenir calviniste ? Mais on songera aussi que François Le Picart, le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois, tenant du catholicisme confraternel, honoré comme un saint par les Parisiens³³, homme savant qui, en sa jeunesse, correspondit avec Guillaume Budé³⁴, était son petit cousin. Rien n'était écrit à l'avance.

Absolutisme critique ? Catholicisme critique ? Ces expressions suggestives n'ont à mon avis pas grande pertinence car, précisément, la critique n'avait pas encore conquis son plein droit de cité. L'image la plus vraisemblable du grand humaniste parisien en ferait, assez banalement, un intellectuel, un clerc à peine soucieux de ne pas « trahir », bien sûr, un homme à la recherche de la vérité, un humaniste dont les écrits et les gestes étaient scrutés par toute l'Europe savante, mais aussi un bourgeois enraciné que ses origines et sa confortable fortune hissèrent à une position exceptionnelle dans un contexte, celui de la capitale du royaume de France, hors duquel sa pensée n'aurait pu exister.

33 Denis Crouzet, *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de Religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, vol. 1, p. 206-208 ; Larissa J. Taylor relie de façon peu convaincante les sermons de Le Picart à la Contre-Réforme (Larissa J. Taylor, *Heresy and Orthodoxy in Sixteenth-Century Paris: François Le Picart and the Beginnings of the Catholic Reformation*, Leyden/Boston, Brill, 1999). La mère de Guillaume Budé, Catherine Le Picart, avait un frère Martin, qui eut un fils Jean, secrétaire du roi, dont François était le fils aîné.

34 Louis Delaruelle, *Répertoire de la Correspondance de Guillaume Budé*, Toulouse/Paris, Privat/Cornely, 1907, 47, p. 82-84, lettre de Budé du 30 septembre 1519. Le Picart n'avait que quinze ans, ce qui relativise l'argument.

LYON SE PRÉSENTE À SON ROI :
LES JOYEUSES ENTRÉES DE 1548, 1564 ET 1595

Barbara B. Diefendorf

Il y a, les contributions à cet ouvrage nous le rappellent, maintes façons d'interroger les tensions entre l'idéal humaniste de la cité à la Renaissance et son équivalent réel. Dans cet article, l'exemple d'une fête typique de la Renaissance, l'Entrée royale, nous permettra d'examiner l'impact des conflits religieux sur la ville de Lyon.

Jean Jacquot nous apprend que, dans la cérémonie de la Joyeuse Entrée, le « pouvoir monarchique se donne en spectacle à la cité » et que, réciproquement, cette dernière « se donne en spectacle au souverain – et à elle-même car elle prend alors conscience de son unité, de son harmonie dans la diversité des responsabilités, des rangs, des professions »¹. Mais cette cérémonie peut-elle toujours servir le même but, après la rupture fondamentale occasionnée par les guerres de Religion ? Dans quelle mesure a-t-elle été transformée par les nouvelles circonstances issues de ces conflits ?

Lyon, cette fière capitale mercantile, avec sa forte tradition humaniste, incarne, plus qu'aucune autre ville, la culture de la Renaissance urbaine en France. En outre, des sources fiables existent qui nous permettent de documenter les Entrées des rois de France à Lyon en 1548, 1564 et 1595 – c'est-à-dire avant, pendant et après les guerres de Religion dans cette ville. Les Entrées royales sont déjà le sujet d'une vaste littérature, mais presque toutes les études les considèrent d'un point de vue artistique et littéraire : elles mettent l'accent sur les origines classiques et humanistes de leur iconographie et sur la façon dont ces programmes iconographiques servaient à rehausser le pouvoir monarchique et le prestige municipal². Nous souhaitons pour notre part nous concentrer plutôt

1 Jean Jacquot, « Joyeuse et triomphante Entrée », dans J. Jacquot (dir.), *Les Fêtes de la Renaissance*, vol. 1, *Journées internationales d'études. Abbaye de Royaumont, 8-13 juillet 1955*, Paris, CNRS Éditions, 1973, p. 11.

2 Parmi ces études, citons : Maurice Scève, *The Entry of Henri II into Lyon (September 1548)*, éd. Richard Cooper, Tempe, Medieval and Renaissance Texts and Studies, 1997 ; *The Entry of Henri II into Paris, 16 June 1549*, éd. I. D. McFarlane, Binghamton/New York, Center for

sur le fonctionnement de ces fêtes ritualisées, dans le contexte d'un royaume travaillé par le schisme religieux et la guerre civile.

En septembre 1548, Lyon accueille Henri II et Catherine de Médicis avec une Joyeuse Entrée souvent décrite comme « la plus fastueuse du siècle³ ». Cette Entrée saisit la ville au sommet de sa splendeur renaissance et, en tant que telle, elle peut servir de modèle auquel comparer les cérémonies ultérieures. En juin 1564, la ville fête ainsi l'Entrée du jeune Charles IX dans des circonstances assez différentes. Saisie par les huguenots en avril 1562, la ville de Lyon subit une transformation politique et religieuse impulsée par son gouvernement protestant. Ne se soumettant à la paix d'Amboise qu'en juin 1563, les gouverneurs de Lyon doivent alors accepter le retour des citoyens et la restauration des institutions catholiques, qui marque le début d'une coexistence tendue entre les deux communautés. Les organisateurs de l'Entrée de 1564 sont mis à l'épreuve : il faut présenter une image d'unité – se représenter comme des sujets fidèles qui embrassaient les termes de la paix – tout en dissimulant les tensions intérieures qui minent cet accord. L'Entrée d'Henri IV en septembre 1595 a également lieu dans une ville encore déchirée par les effets de la guerre civile, mais où la scission intervient entre catholiques zélés et modérés. La domination protestante ne dura qu'un temps et la ville fut à nouveau dans les mains catholiques en 1567. De nombreux protestants partirent ainsi pour Genève ou des villes françaises plus tolérantes à leur égard. Les « vêpres lyonnaises » – manifestation locale de la Saint-Barthélemy – réduisaient à une peau de chagrin le nombre de ceux qui restaient. Les différences politiques qui troublèrent la ville en 1595 furent plutôt le résultat de l'adhésion de Lyon à la Sainte Union. Le roi que la ville fête en septembre 1595 était encore son ennemi juré dix-huit mois plus tôt ; les Lyonnais ne se sont pas tous ralliés au nouveau régime au moment où le roi fait son Entrée, et les échevins veulent s'assurer de leur victoire sur la Ligue en même temps qu'ils doivent affirmer leur loyauté envers le roi.

72

Medieval and Early Renaissance Studies, 1982 ; Lawrence M. Bryant, *The King and the City in the Parisian Royal Entry Ceremony: Politics, Ritual, and Art in the Renaissance*, Genève, Droz, 1986 ; *The Royal Tour of France by Charles IX and Catherine de Medici: Festivals and Entries, 1564-1566*, éd. Victor E. Graham, W. McAllister Johnson, Toronto/Buffalo/London, University of Toronto Press, 1979 ; J. Jacquot, *Les Fêtes de la Renaissance*, *op. cit.* ; S. Annette Finley-Croswhite, *Henry IV and the Towns: The Pursuit of Legitimacy in French Urban Society, 1589-1610*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 47-62 ; Michel de Waele, « "Paris est libre": Entries as Reconciliations. From Charles VII to Charles de Gaulle », *French History*, vol. 23, n° 4, 2009, p. 425-445.

3 Voir par exemple Yves Krumenacker, « La soie, le sang, les haillons et les rêves », dans Y. Krumenacker (dir.), *Lyon 1562 : capitale protestante. Une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*, Lyon, Olivétan, 2009, p. 44.

Trois Entrées, trois représentations de l'identité urbaine lyonnaise devant son souverain. Quoiqu'ayant lieu dans des circonstances politiques très différentes, elle se basent toutes trois sur le même modèle du triomphe impérial, tel que l'imaginaient les artistes et humanistes de la Renaissance. La cérémonie commence par le défilé d'un cortège d'officiers et de corporations, soigneusement orchestré pour laisser apparaître une image idéalisée de l'ordre social et politique de la ville. Vêtus de costumes somptueux, les membres du cortège civique défilent devant le roi et le conduisent dans une cité richement décorée, parée d'arcs de triomphe, de pyramides et de théâtres conçus selon un savant agencement. Le cortège termine traditionnellement devant la cathédrale, où l'archevêque et les chanoines de Saint-Jean l'attendent. Ces caractéristiques sont communes à toutes les Entrées royales qui ont lieu entre les règnes de Charles VIII et Louis XIII⁴. Mais nous nous intéresserons plutôt ici aux variations, liées aux circonstances particulières de chacune d'elles, que l'on peut y déceler.

D'un point de vue thématique, il faut se pencher sur le programme de chaque Entrée et sur ses participants, avant d'examiner l'évolution historique de ces cérémonies. Mais il convient de mentionner dès à présent un problème d'ordre méthodologique. Les récits qui existent pour chacune des Entrées sont en effet idéalisés et par conséquent parfois inexacts dans la représentation qu'ils donnent des événements. Ils exagèrent ainsi le nombre de participants et la qualité des décors, omettent des renseignements contextuels importants et prennent parfois d'assez grandes libertés dans la description des réactions du roi et de ses courtisans⁵. En outre, ils présentent les Entrées comme le résultat d'initiatives locales, alors que d'autres sources attestent que les auxiliaires de la monarchie jouaient un rôle croissant dans ces solennités, qui célébraient le roi mais servaient aussi à affermir son autorité. Il faut donc corriger, en quelque sorte, la tendance des témoignages officiels à idéaliser les Entrées ou à en négliger certains détails, en se servant d'autres sources, comme les lettres, les chroniques et les mémoires des contemporains. Il faut néanmoins prendre en compte les objectifs stratégiques des exagérations et des omissions que l'on trouve dans les

4 D. Muzerelle et al. (dir.), *Entrées royales et fêtes populaires à Lyon du xv^e au xviii^e siècle*, Lyon, Bibliothèque municipale, 1970, p. 61-96.

5 Pour ne citer qu'un exemple, Richard Cooper montre qu'il existe deux versions incompatibles des strophes récitées par la déesse Diane lors de l'Entrée d'Henri II (*The Entry of Henri II into Lyon*, éd. cit., introduction de R. Cooper, p. 79-80). Le texte de Scève loue la fidélité de ville au roi, tandis que la description envoyée par Giorgio Conegrani au duc de Mantoue vante plutôt la mission impériale de ce dernier. Il n'est pas possible, selon Cooper, de savoir lequel de ces deux discours Diane a prononcé.

relations officielles, y compris leur tendance à présenter ces fêtes comme une simple offrande des citoyens reconnaissants à leur roi. Reconnaître l'influence des exigences royales sur ces cérémonies peut nous permettre de comprendre jusqu'à quel point elles avaient comme dessein non seulement la démonstration de la fierté civique, mais aussi le renforcement de l'autorité monarchique.

74 La plupart du temps, les deux dimensions du spectacle, royales et civiques, se renforçaient mutuellement, mais elles pouvaient aussi se trouver en désaccord. Ici, c'est la dimension civique qui nous intéresse le plus – c'est-à-dire, pour reprendre la formule heureuse de Jean Jacquot, la manière dont la cité se donne en spectacle à elle-même⁶. Les guerres de Religion constituaient un défi important aux valeurs traditionnelles de la cité. L'idéal humaniste de l'unité urbaine était brisé de l'intérieur, ce qui conduisait à de nouvelles luttes politiques et sociales. La tentation est forte, par conséquent, de considérer que l'Entrée royale, dont le but principal était d'afficher ce paradigme d'unité, se trouvait minée et dépourvue de signification véritable. Il est vrai que l'unité religieuse fondamentale de la communauté médiévale était irrévocablement perdue. Toutefois, le paradigme d'unité représenté par la Joyeuse Entrée était plus souple que nous pourrions l'imaginer au premier abord. Les rituels par lesquels la ville se présentait au roi servaient à réarticuler les valeurs de l'ordre social, de l'unité et de la fidélité politique minées par la guerre.

Dans le cas de Lyon, ce réagencement des valeurs n'est pas évident de prime abord. En 1564, les antinomies religieuses restent si prégnantes que, quoique l'Entrée ait réussi dans une certaine mesure à renforcer l'autorité monarchique, elle échoue à renforcer l'unité ou l'autorité civique. L'Entrée de 1595, en revanche, offrit l'occasion aux Lyonnais de se réconcilier et de résorber les divergences politiques qui les avaient divisées. Après plus de trente ans de guerre civile et religieuse, le travail de réconciliation ne pouvait évidemment pas s'accomplir uniquement au travers d'une cérémonie publique ; pour autant, il nous semble que, par l'orchestration minutieuse de symboles et de rites, l'Entrée de 1595 permettait aux citoyens de Lyon de se réunir autour de la défense de valeurs communes, érigeant ainsi une base sur laquelle l'unité civique pourrait, par la suite, se reconstruire.

LES PROJETS, LES PROGRAMMES ET LES PARTICIPANTS

Le récit de Maurice Scève de la Joyeuse Entrée de 1548 commence par relater que le roi, ayant décidé de visiter « les frontières de son royaume », souhaitait passer par Lyon au retour de son inspection des forteresses

6 J. Jacquot, « Joyeuse et triomphante Entrée », art. cit., p. 11.

piémontaises. Il est dès lors naturel que les thèmes martiaux jouent un rôle important dans la parade lyonnaise donnée en l'honneur d'Henri II. La France n'était certes pas en guerre en 1548, mais tout le monde s'attendait à ce que, tôt ou tard, Henri II poursuive les conflits engagés par son père. Et l'on peut en effet interpréter la démonstration du pouvoir militaire d'Henri II au Piémont, en août 1548, comme une provocation envers Charles V.

Les préparatifs commencent quatre mois avant l'arrivée du monarque, quand le gouverneur du Lyonnais, le maréchal de Saint-André, avise le consulat qu'il faut préparer la visite royale. Quoique sérieusement endettés à cause des demandes royales de subsides de guerre, les échevins empruntent deux mille écus pour embaucher les ouvriers en charge des décors. Mais ce prêt n'est que l'un de ceux que nécessite la visite du souverain : au total, les frais se monteront à plus de quinze mille livres pour la ville. Chargé du programme décoratif, le poète humaniste Maurice Scève, en collaboration avec Barthélemy Aneau, le principal du collège de la Trinité, et d'autres « gens de savoir tant orfèvres que autres », s'appuie largement sur l'iconographie des triomphes romains⁷. Les monuments sont majestueux – plusieurs d'entre eux mesurant plus de quinze mètres de haut – et s'inspirent des modèles antiques tels que l'obélisque, l'arc triomphal et la colonne de victoire. Richement ornés – de peintures, de sculptures, de dictons latins et grecs – ils célèbrent les vertus d'Henri II mais aussi la fidélité des Lyonnais au roi. La ville utilise également le croissant de lune argenté de la déesse Diane, associé au roi mais aussi à sa maîtresse Diane de Poitiers. Ainsi, une jeune Lyonnaise habillée comme une déesse chasse avec ses consœurs dans un pré clos, près d'un grand obélisque couronné d'un croissant de lune. À l'approche du roi, un lion sort des bois et se prosterne aux pieds de la déesse, qui le présente ensuite au souverain. De tels lions, souvent représentés dans une position de soumission, apparaissent souvent dans les décors, soulignant ainsi la loyauté de la ville au roi.

Malgré l'emphase mise sur la paix et la concorde d'un royaume bien géré, le ton des cérémonies est plutôt martial. L'iconographie impériale – avec ses colonnes de victoire et ses trophées décorés de butins de guerre – contribue de manière évidente à cette atmosphère guerrière. Mais cette dernière est aussi le résultat de la participation d'une milice composée de plus de six mille hommes armés, défilant derrière leurs capitaines en sept grands bandes basées sur les

7 Archives municipales de Lyon (désormais AML), Délibérations consulaires, registre BB 68, f. 55-56. Voir aussi *The Entry of Henri II into Lyon*, éd. cit., introduction de R. Cooper, p. 27 et 30. Cette introduction reste la meilleure étude de l'Entrée de 1548 ; les appendices comprennent six autres récits contemporains de la cérémonie.

corps de métier et les pennonages, ou quartiers de la ville⁸. Lyon était très fière de faire ainsi démonstration de ses capacités militaires. Selon Scève, quand la dernière troupe des gens de métier avait passé, ils « furent tous grandement louez & prisez du Roy, & de tous autres ; & mesmement pour le grand ordre, gravité, & silence, qu'ilz tenoient autant que gentz de guerre scauroient faire⁹ ». Le roi et ses gentilshommes étaient bien impressionnés, continue Scève, de voir « si gros nombre de gentz de Ville en si peu de temps, que d'une heure & demye, estre si bien rangez, & en si bel ordre [...] : qui monstroient asses aux cognoissantz, que la pluspart d'eulx avoient quelques fois suyvy les armes¹⁰ ».

Le cortège compte aussi trois cent cinquante Enfants de la ville, fils de citadins notables, richement parés de cuirasses, de morions et d'épées dorés. Si la plupart des enfants défilent à pied, il y a aussi une belle cavalerie de soixante-dix jeunes hommes qui, selon Scève, épouvantaient les spectateurs en se montrant « si dextres à cheval & si bien le sachant manier, faire pennades, bondir, voltiger, & redoubler le sault en lair » qu'il fallait convenir « qu'il seroit presque impossible de mieux faire »¹¹. Les divertissements préparés pour le plaisir du roi exposent aussi les arts militaires. Douze gladiateurs font ainsi « un combat à l'antique », qui plaît tant au roi qu'il demande à le voir de nouveau six jours plus tard. Une « Naumachie de Galleres », c'est-à-dire une bataille navale à la mode antique, se tient également sur la Saône¹².

Les exploits militaires qui caractérisent l'Entrée de 1548 sont manifestement absents de la Joyeuse Entrée de Charles IX célébrée seize années plus tard – sur les ordres, mais probablement au grand regret, du jeune monarque. Les souvenirs de la guerre de Religion, terminée un an plus tôt, sont en effet si vifs, qu'une manifestation autour des arts militaires est hors de question, *a fortiori* pour une ville si récemment soulevée contre son roi. Les gens de métiers et les pennonages qui, au nombre de six mille, dominaient l'Entrée de 1548, brillent cette fois par leur absence. Le clergé, qui présentait ses hommages au roi avant le grand défilé lors des précédentes Entrées, a lui aussi disparu¹³.

8 R. Cooper note que Scève exagère peut-être le nombre de participants, mais que les indices sont trop minces pour trancher (*The Entry of Henri II into Lyon*, éd. cit., introduction de R. Cooper, p. 32).

9 Maurice Scève, *La magnificence de la superbe et triumpante entree de la noble & antique Cité de Lyon faite au Treschrestien Roy de France Henry deuxiesme de ce Nom*, Lyon, Guillaume Rouille, 1549, f. B2r-v.

10 *Ibid.*, f. B2v.

11 *Ibid.*, f. D1r.

12 *Ibid.*, f. B4v-C2r et K3v-Lr.

13 *Ibid.*, f. A3r-v. Jusqu'en 1533, le clergé participait au cortège. Il limita sa participation après les conflits de 1548 (*The Entry of Henri II into Lyon*, éd. cit., introduction de R. Cooper, p. 5).

Le thème dominant dans l'Entrée de 1564 n'est donc pas la guerre, mais plutôt la paix – et surtout la paix en tant qu'elle s'incarne en la personne de Charles IX et des vertus qui lui sont attribuées. Le *Discours* relatant l'Entrée prête à Charles IX, malgré son jeune âge, « une vertu et magnanimité sage et chenüe » qui lui permettent de « ranger ses subjectz en ordre politicq et les conserver en paix heureuse » ; « armé de la faveur celeste », il aurait pacifié « les deux Armées ». Ce thème est répété sur chacun des monuments. À la porte de Vaise, par exemple, une Piété tenant un cœur enflammé et une Justice le glaive à la main flanquent « le corps de Discorde, representee par une vieille hydeuse, accablee, et rechinante une horrible grimace¹⁴ ». La Piété et la Justice, qui forment la devise favorite de Charles IX, se retrouvent aussi dans les emblèmes accrochés aux futaines blanches qui couvrent la rue du Bourgneuf, dans le théâtre érigé au puits la Sal dans cette même rue, ainsi qu'au Temple des Vertus devant le Grand Palais¹⁵.

D'autres devises représentent le roi comme l'envoyé de Dieu chargé de faire entrer ses sujets dans un nouvel âge de paix – un nouveau « siècle d'or¹⁶ ». Le programme incarne ainsi parfaitement l'idée néoplatonicienne de la Majesté, que Denis Crouzet définit comme base philosophique du règne de Charles IX et comme message principal de son « grand voyage à travers le royaume ». Mais l'Entrée nous apprend aussi que ce message valait dans les deux sens : si le roi, avait l'intention « d'apaiser par sa [...] présence tous les germes de division » entre ses sujets, l'acte de refléter ce message de concorde au roi était une manière d'affirmer que ses sujets jouissaient de l'harmonie bienveillante de son règne¹⁷.

Comme ce fut le cas lors des Entrées antérieures, la paix et la concorde sont les thèmes prépondérants de l'Entrée d'Henri IV en 1595, même si la Sainte Union n'est pas encore tout à fait vaincue – l'Entrée du monarque a lieu plus de dix-huit mois après la reddition de la ville parce que le roi se bat encore et ne peut abandonner ces batailles pour se rendre à Lyon. Malgré cet état de guerre, la ville fête le retour de la paix, un thème qui joue, avec la clémence, un rôle essentiel dans les décors. Comme en 1548 toutefois, les motifs martiaux y trouvent aussi leur place : porte Saint-Paul, une pyramide est couverte de trophées des victoires du roi ; les batailles d'Arques, d'Ivry,

14 *Discours de l'entree de Tresillustre, Trespuissant, Treschrestien, & Tresvictorieux Prince Charles de Valois neuvième de ce nom Roy de France en sa tresrenommée & fameuse ville de Lyon, le trezième jour de Juin, M.D.LXIII*, Paris, M. Breuille, 1564, f. A2r, A3r, C3v.

15 *Ibid.*, f. D2r-D3v, E3vB4v.

16 *Ibid.*, f. D1r.

17 Denis Crouzet, *La Nuit de la Saint-Barthélemy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 222 et, d'une manière plus générale, p. 184-225.

et de Fontaine-Française sont peintes sur un arc consacré à ces victoires ; et une grande colonne élaborée sur le modèle de celle de Trajan dépeint les événements principaux du règne royal¹⁸.

La représentation de batailles spécifiques est nouvelle, mais ce qui est vraiment original est la représentation sur la grande colonne d'événements non militaires, tels que la conversion du roi, la reddition des villes ligueuses et le décret divin par lequel Henri IV règne. Confié à Pierre Matthieu, un ligueur converti, le programme adopte consciemment la forme du triomphe antique pour célébrer les victoires militaires du roi, mais il insère aussi à plusieurs endroits l'emblème familial du lion docile, qui symbolise la soumission de la ville à son souverain¹⁹. Matthieu dépeint aussi le droit divin conféré à Henri IV par l'image de sa conversion sous le signe de la Piété sur la grande colonne, par une peinture représentant deux épées enflammées tenant le roi sous leur protection, par une peinture du monarque les mains tendues vers le ciel, implorant son aide pour sauver la France, et par d'autres scènes semblables²⁰.

78

Par contraste avec l'Entrée de 1564 où le clergé, les confréries et l'infanterie étaient absents du cortège, ces derniers jouent en 1595 un rôle prééminent. « Toutes les communautés des Eglises, Colleges, Parroisses, et Monasteres » montent sur le théâtre où se trouve le trône du roi pour « faire la reverence à Sa Majesté »²¹. Les représentants des autres groupes corporatifs font de même et prennent ensuite place dans le cortège. Au milieu de ce défilé, l'infanterie – « cinq mille pannaches blancs » – entremêlée de gladiateurs et de maîtres d'escrime, déploie son savoir-faire devant le roi. Pierre Matthieu assure qu'Henri IV exprime son contentement de voir le grand nombre des troupes et se dit émerveillé de les découvrir « si richement parés et proprement armés » malgré les vicissitudes de la Ligue²².

En lisant les récits des Entrées, on imagine aisément des cérémonies harmonieuses où s'articulent parfaitement l'unité sociale des Lyonnais et leur fidélité politique envers leur roi. Jusqu'à quel point cette image reflète-t-elle fidèlement les réalités sociales et politiques qu'elle prétend décrire ?

18 Pierre Matthieu, *L'Entrée de tres-grand, tres-chrestien, tres-magnanime et victorieux prince Henry III, Roy de France & de Navarre en sa bonne ville de Lyon le IIII Septembre l'an M.D.XCV*, Lyon, Pierre Michel, 1595, p. 42, 43-59 et 89-92.

19 *Ibid.*, p. 37, 39 et 40-41, par exemple.

20 *Ibid.*, p. 57-58 et 90-91.

21 *Ibid.*, p. 10. Comme en 1548, le clergé se retire après cet hommage, « pour éviter la foule » (*ibid.*, p. 19).

22 *Ibid.*

Les délibérations du consulat montrent que les hommes qui participent au défilé ne reflètent ni la composition sociale de la ville ni « son harmonie dans la diversité des responsabilités, des rangs, des professions ». Comme Yves Krumenacker l'a démontré à propos de l'Entrée de 1548, les « bandes cérémonielles et leurs officiers (capitaine, enseigne, lieutenant) ne représentent en rien les métiers municipaux. [...] Ces dignitaires ne représentent pas davantage les cadres de la milice urbaine des pennons²³ ». Les participants disposent de ressources financières qui leur permettent de s'habiller et de s'équiper de la façon requise pour l'Entrée ; ils ne s'agit donc pas d'artisans moyens ou de membres ordinaires de la milice, mais plutôt des élites de la ville. De plus, leur participation n'est pas tout à fait volontaire, les échevins menaçant d'une amende égale aux frais d'équipement ceux qui négligeaient ou refusaient de le faire alors qu'ils en avaient les moyens supposés. En 1595 par exemple, quand le capitaine des Enfants de la ville éprouve les plus grandes difficultés à réunir soixante hommes pour la parade devant le roi, il présente au consulat une liste des hommes capables de payer les frais qui n'ont pas encore consenti à collaborer. Les échevins les menacent d'une amende s'élevant à cinquante écus puis, quelques jours plus tard, à deux cents écus²⁴.

En 1595, l'infanterie qui participe à la cérémonie est, de plus, basée entièrement sur les pennons, et non sur les corps de métiers. Les échevins ont discuté de leur projet d'abandonner les métiers avec les capitaines assemblés ; quelques capitaines s'opposent à toute innovation, arguant que la suppression des formes traditionnelles pouvait entraîner des jalousies et même des désordres, mais dans l'ensemble la majorité d'entre eux approuvent cette décision. Ils soutiennent que « les arts et mestiers de la ville sont telement appauvris et les artisans diminuez en nombre » qu'il serait difficile de les recruter en nombre suffisant²⁵. Mais ce verdict sert également à garantir que les hommes toujours favorables à la Sainte Union sont exclus de la fête. Les pennonages ont été « épurés » après la réduction de la ville²⁶.

Ainsi, les splendides parades d'armes et de guerriers ont pour but d'afficher la prospérité et le pouvoir de la ville et non de refléter la réalité de ses corporations ou de sa milice. En 1548, il paraît que l'exhibition des armes a surtout pour objectif de persuader le roi que sa bonne ville de Lyon est non seulement un haut

23 Y. Krumenacker, « La soie, le sang, les haillons et les rêves », art. cit., p. 44-45.

24 AML, BB 132, f. 75-81.

25 AML, BB 132, f. 74v.

26 Fortuné Rolle, *Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790, ville de Lyon*, Paris, P. Dupront, 1865, t. 1, p. 69.

lieu du commerce, mais aussi une forteresse défensive sur la frontière orientale de la France. Les consuls contestaient les demandes de subsides de guerre du souverain, trop fréquentes à leur goût, et ils souhaitent inciter le roi à modérer ses exigences en présentant la ville comme un bastion engagé activement dans la défense du royaume, méritant une récompense pour ses efforts plutôt que de subir de nouvelles taxations.

80 En 1564, la tentative de projeter une image de paix et d'harmonie était plus artificielle encore. Selon Claude de Rubys, l'Entrée « se ressentit de la pauvreté et misère du temps, et ne fut ny sumptueuse en habits, ny ingenieuse en aparat de Theatres et Perspectives²⁷ ». En plus de l'appauvrissement dû à la guerre, la ville subissait une des pires épidémies de peste du XVI^e siècle. La contagion avait commencé en avril et défigurait la ville ; au moment de la Joyeuse Entrée, en juin, les échevins tentent de dissimuler avec des feuillages les maisons condamnées à cause de la peste, mais ils ne peuvent cacher totalement la présence de la mort. L'ambassadeur anglais écrit ainsi à ses maîtres qu'il voit des cadavres dans la rue à chacune de ses sorties ; ses serviteurs en comptent jusqu'à dix ou douze lorsqu'ils sortent acheter des vivres. L'ambassadeur écrit que « presque une maison sur trois est fermée pour cause de peste²⁸ ».

La pauvreté, la peste et le manque de temps pour préparer la cérémonie contribuent indubitablement au manque de faste de l'Entrée de 1564, mais c'est également le cas des clivages religieux. En 1562, les huguenots ne s'étaient pas contentés de prendre possession de la ville : ils pillèrent aussi les églises et expulsèrent les catholiques, remplacés par des protestants fuyant d'autres cités catholiques. Les Lyonnais catholiques ne reviendront pas avant juillet 1563 ; et les protestants, s'ils restituent alors la plupart des églises, en conservent toutefois quelques-unes. L'église des cordeliers, où se trouvent les reliques de saint Bonaventure, reste entre les mains des réformés jusqu'à la visite du roi²⁹. Les huguenots conservent aussi la moitié des fonctions civiles et consulaires.

27 Claude de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, Bonaventure Nugo, 1604, p. 402.

28 Calendar of State Papers, Foreign, Elizabeth, t. 7, no 533, Smith à Cecil, le 12 juillet 1564 ; Jean Boutier, *Un tour de France royal : le voyage de Charles XI, 1564-1566*, Paris, Aubier, 1984, p. 147-148.

29 C. de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, *op. cit.*, p. 399-400 ; Louis-Antoine-Augustin Pavy, *Les Grands Cordeliers de Lyon, ou l'église et le couvent de Saint-Bonaventure depuis leur fondation jusqu'à nos jours*, Lyon, Sauvignet, 1835, p. 100. Sur la prise de Lyon par les protestants en 1562, voir Eulalie Sarles, « Une capitale protestante : coup de force, grands travaux, crise et reflux », dans Y. Krumenacher (dir.), *Lyon 1562 : capitale protestante*, *op. cit.*, p. 155-206, et Pierre-Jean Souriac, « Entre capitale protestante et citadelle catholique : Lyon de 1563 à 1594 », dans *ibid.*, p. 221-272.

Ainsi, au moment de l'entrée de Charles IX à Lyon, catholiques et protestants vivent, travaillent et gouvernent ensemble, mais leur coexistence reste ténue et fragile. L'un des objectifs principaux du « tour de France » royal est de s'assurer que les villes sont engagées dans un processus d'apaisement. Les édiles de Lyon doivent ainsi prendre garde à ne pas afficher de prises de positions partisans. Autoriser le clergé catholique et les confréries à participer au défilé aurait nécessité de faire de même avec les congrégations protestantes – une idée impensable, même dans une ville bi-confessionnelle ; on supprime donc la participation des deux églises. Le défilé traditionnel des corps de métiers aurait été annulé pour la même raison. Le maréchal de Vieilleville, chargé de surveiller l'exécution de la paix à Lyon, obtient ainsi une ordonnance royale interdisant leur participation, « à peine de la vie³⁰ » ; l'officier aurait eu peur que la participation en masse des corps de métiers, dont la majorité des membres étaient catholiques, n'encourage les agressions contre la minorité protestante. Certains historiens ont suggéré que l'interdiction prononcée à l'encontre des corporations était motivée moins par la peur de désordres que par le désir de « refuser à ceux qui n'ont pas manifesté de constance dans leur fidélité le droit de participer au triomphe royal car, dans la rhétorique de l'entrée, les armes transforment ceux qui les portent en soldats victorieux, qui escorte l'imperator vainqueur³¹ ». Si leur hypothèse est juste, il faudrait se demander si les artisans catholiques se sentirent offensés par cette sentence ou si, au vu des circonstances défavorable – peste et pauvreté – où se trouvait la ville, ils se félicitaient plutôt d'échapper ainsi aux lourds frais d'habillement et d'équipement pour la cérémonie.

Si Vieilleville, tout en refusant aux artisans un rôle dans le défilé, compte sur les fils de notables pour se comporter convenablement, il se trompe lourdement : les Enfants de la ville catholiques refusent de défiler avec leurs congénères protestants, comme l'ordre leur en a pourtant été intimé. Vieilleville se résout donc à demander une nouvelle intervention du souverain et envoie une lettre urgente à Catherine de Médicis deux semaines avant la visite du roi où il la prie d'intervenir instamment pour garantir l'ordre public, en brandissant la menace, pour ceux qui refuseraient de défiler paisiblement, d'être jugés comme agents « rebelles et séditieux³² ». En fin de compte, les Enfants catholiques et protestants défilent ensemble, mais ils se parent de signes distinctifs. Les catholiques affichent ainsi des croix de perles et de pierres précieuses à leurs bonnets³³.

30 D. Muzerelle et al. (dir.), *Entrées royales et fêtes populaires à Lyon du xv^e au xviii^e siècle*, op. cit., p. 80, « Ordonnance de par le roy et monseigneur de Vieilleville (1564) ».

31 J. Boutier, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 297.

32 Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 15880, f. 160r, lettre du 30 mai 1564 de François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, à Catherine de Médicis.

33 C. de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, op. cit., p. 402.

Le geste est discret, mais significatif, la croix étant un symbole disputé dans les guerres de Religion. Les spectateurs auraient aisément fait le lien entre cet emblème partisan et le souvenir encore vif des croix blanches que l'on trouvait sur les chapeaux des catholiques lors des affrontements religieux, maintes fois arrachées par les protestants comme symboles de l'idolâtrie catholique³⁴. La démonstration d'unité déployée pour la visite du roi ne cachait qu'à moitié les haines qui secouaient encore la ville.

Les inimitiés sont également perceptibles dans la façon dont les Lyonnais associaient la peste aux querelles religieuses. De nombreux catholiques accusaient les huguenots d'avoir empoisonné les puits de la ville afin de faire annuler la Joyeuse Entrée. Plusieurs affirmaient même que les puits empoisonnés se trouvaient surtout dans les quartiers à majorité catholique³⁵. Claude de Rubys se fait l'écho d'une autre croyance populaire quand il écrit que la peste est un fléau envoyé par Dieu mais, à l'inverse de ceux qui prétendent que ce sont les catholiques qui souffrent le plus de cette épidémie, il identifie les huguenots comme la cible expresse de la maladie : « Ce fut une curee que Dieu envoya, pour purger la ville d'une infinité de vermine que les Protestants y avoyent attirée de divers parts, pour fortifier leur party, lequel demeura d'autant affoibly, car ils mouroyent à taz³⁶ ». Se penchant à nouveau, treize ans plus tard, sur l'épidémie de 1564, Rubys mêle les deux explications en accusant les calvinistes d'avoir été en même temps les propagateurs de l'épidémie et ses victimes. Selon lui, les huguenots avaient délibérément provoqué la peste de 1564 afin d'empêcher la construction d'une citadelle de défense de la ville, que le roi voulait bâtir. Dans le même temps, il soutient que les protestants étaient prioritairement frappés par la peste parce que leur confiance en la prédestination les incitait à poursuivre leurs activités ordinaires, tandis que les catholiques faisaient montre du bon sens dont Dieu les avait doté en évitant, autant que possible, de se mettre en danger³⁷. La monarchie pouvait donc contraindre les notables lyonnais à faire la démonstration de leur unité, mais elle était incapable d'éliminer les soupçons mutuels ou d'apaiser les haines qui menaçaient la paix.

82

34 Barbara B. Diefendorf, « Rites of Repair: Restoring Community in the French Religious Wars », dans *Ritual and Violence: Natalie Zemon Davis and Early Modern France*, éd. Graeme Murdock, Penny Roberts et Andrew Spicer, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 32.

35 J. Boutier, *Un tour de France royal*, op. cit., p. 145-152.

36 C. de Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, op. cit., p. 404.

37 *Id.*, *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente annee en la ville de Lyon*, Lyon, d'Ogerolles, 1577, p. 30-33.

Conscient de cet état de fait, le roi, avant de quitter la ville, commanda la construction d'une nouvelle citadelle sur les hauteurs de la ville. « Bien que le prétexte de sa construction soit défensif », nous dit Eulalie Sarles, « les Lyonnais s'aperçoivent, une fois la citadelle achevée, qu'elle n'a réellement pour but que de contenir en respect les habitants de la cité »³⁸. Avec une garnison de quatre cents hommes, la citadelle de Saint-Sébastien reste pour les Lyonnais « une injure aux privilèges urbains » et « un souvenir de l'occupation protestante », et ils demandent maintes fois sa destruction. Leur ressentiment contre cet édifice est une des raisons qui poussera la ville, vingt ans plus tard, à entrer dans la Sainte Union. En 1585, les échevins, agissant de concert avec leur lieutenant général, Mandelot, prennent possession du bâtiment et de son gouverneur – un client du duc d'Épernon, le favori du roi. Ils calment Henri III avec un paiement de quarante mille écus, mais leur incertitude sur les intentions d'Épernon et leur rancune contre le roi les poussent dans le camp de la Sainte Union quatre années plus tard³⁹.

Il n'est pas possible ici de narrer l'histoire complexe de l'adhésion de Lyon à la Ligue et de sa reddition au roi en février 1594. Nous nous contenterons de remarquer que les raisons de cette alliance puis de cette défection étaient tout autant politiques et stratégiques que religieuses. La cité se révolta contre son gouverneur ligueur, le duc de Nemours, en septembre 1593, à cause de ses sollicitations fiscales excessives et des exactions de l'armée cantonnée dans le Lyonnais. Lyon ne se détache cependant de la Ligue que cinq mois plus tard, en raison de la violence insupportable exercée dans le pays par les troupes du marquis de Saint-Sorlin, le frère de Nemours. La révolte commence dans la nuit du 6 février, quand une masse de citoyens armés installe des barricades aux cris de « vive le roi ». Ils agissent en accord avec, et probablement sur l'initiative du parti royaliste dans le consulat. Ce parti parvient ensuite à purger le consulat des membres les plus favorables à la Sainte Union⁴⁰. La ville reste néanmoins très divisée. Pomponne de Bellièvre, envoyé par Henri IV pour surveiller la ville, écrit souvent à son monarque dans les mois qui suivent, en le priant de venir en personne pour rassurer les Lyonnais et s'assurer de leur loyauté. Quand Nemours s'échappe et reprend les armes en juillet 1594, Lyon se sent vulnérable et exposé. Les armées de la Ligue rôdent en Bourgogne et dans le Dauphiné, et la rumeur court que des troupes espagnoles sont aux portes du Piémont. Si les lettres de Bellièvre font état de la loyauté foncière des

38 E. Sarles, « Une capitale protestante : coup de force, grands travaux, crise et reflux », art. cit., p. 192.

39 P.-J. Souriac, « Entre capitale protestante et citadelle catholique... », art. cit., p. 252-253.

40 AML, BB 131, f. 20-21v ; P.-J. Souriac, « Entre capitale protestante et citadelle catholique... », art. cit., p. 259-270.

Lyonnais, leur auteur reste bien conscient de la sympathie dont jouit encore la Ligue dans la ville⁴¹.

C'est dans ces circonstances qu'a lieu la Joyeuse Entrée d'Henri IV en septembre 1595. Elle doit sceller une fidélité dont ni le roi, ni les gouvernants de la ville ne peuvent présumer. Le souvenir de la citadelle de Saint-Sébastien et des troupes royales cantonnées sur la ville après sa rébellion en 1562 doit, de plus, toujours hanter les échevins. Henri IV va-t-il punir la ville de la même façon ?

84 La venue du roi est alors une belle occasion pour les échevins de prouver leur loyauté mais aussi de se départir de leur passé ligueur. Dans le récit qu'il fait de l'entrée, l'ex-ligueur Pierre Matthieu présente ainsi Lyon comme « s'affranchissant d'une servitude estrangere [pour] se remettre sous la juste obeissance de celui qui Dieu, la Nature, et la Loy avoient déclaré Roy de France⁴² ». Ces thèmes se retrouvent dans le programme décoratif de l'entrée. On y voit par exemple figurée, sur trois niveaux de la grande colonne, la conversion d'Henri IV sous l'égide de la Piété, « la reddition des meilleures villes de son royaume sous les grands effets de la sincérité de sa conversion », et une image allégorique de Lyon échappant à la Ligue. Cette dernière image en particulier est frappante : elle dépeint « une grande flotte remplie de villes qu'une femme noire et affreuse conduisait outre les Pyrenees ». Un lion, prévoyant le naufrage du vaisseau, s'élance « an bord en la serenité du port de la bonté et clemence du Roy⁴³ ». Le vrai ennemi ici, c'est donc l'Espagne, représentée sous les traits d'une femme hideuse tenant à sa merci les villes rebelles. On retrouve ce motif dans d'autres images, où le roi triomphe des étrangers par la force mais gagne le cœur des Français par sa clémence⁴⁴.

Quoique non dépourvue de vérité, cette iconographie, en rejetant la faute sur les allochtones, et surtout sur l'Espagne, maquille la réalité. Elle voile le fait que Lyon a demandé l'assistance de l'Espagne quand la ville se trouvait aux côtés de la Ligue⁴⁵ et passe sous silence le fait qu'elle n'a reconnu la conversion d'Henri IV qu'en se soumettant à lui en février 1594 – plus tôt que la plupart des villes ligueuses, il est vrai, mais six mois après la conversion en question⁴⁶. Lyon

41 Raymond F. Kierstead, *Pomponne de Bellièvre: A Study of the King's Men in the Age of Henry IV*, Evanston, Northwestern University Press, 1968, p. 76-89.

42 P. Matthieu, *L'Entrée de tres-grand, tres-chrestien, tres-magnanime et victorieux prince Henry IIIII...*, *op. cit.*, p. 1.

43 *Ibid.*, p. 42, 44-56 et 89-91.

44 P. Matthieu décrit, par exemple, les armes qui décorent la pyramide à la porte Saint-Paul comme les « trophes des victoires acquises par le Roy sur les estrangers » (*ibid.*, p. 57).

45 P.-J. Souriac, « Entre capitale protestante et citadelle catholique... », *art. cit.*, p. 264-266.

46 Quand les échevins, les bourgeois notables et « une multitude de peuple armé tous portans l'escharpe blanche [d'Henri de Navarre] » se soumettent à Henri IV le 9 février 1594, ils l'acceptent comme « leur prince souverain donné de Dieu qui pour le rendre capable de la

n'est pas la seule ville, loin s'en faut, à avoir réécrit l'histoire de sa participation à la Sainte Union afin de se donner le beau rôle ; mais la manière dont cette reconstruction du passé récent a eu lieu, non seulement dans les écrits, mais aussi dans des images exposées au public, y compris aux citoyens les moins instruits, est, elle, plus originale. Assez peu de gens auraient pu déchiffrer les inscriptions grecques et latines sur les monuments à l'antique, mais le message véhiculé par les images était plus évident. Ces images étaient ainsi destinées aussi bien à la ville qu'au roi ; elles rétablissaient en quelque sorte l'harmonie politique de la cité en étalant un passé honorable, dans lequel les citoyens lyonnais étaient à la fois les victimes inconscientes du projet espagnol et les nobles défenseurs de la foi catholique, dont les prières et les sacrifices avaient contraint Henri à abandonner son hérésie.

La participation à la Joyeuse Entrée servait aussi à renforcer les liens entre la cité et le roi, tout en rétablissant son unité interne. La harangue énoncée à l'adresse du roi par le chef de chaque compagnie avant le défilé alliait sagement le serment de loyauté exigé des anciennes cités ligueuses à la célébration joyeuse de l'événement. Pour ne prendre qu'un exemple, le sergent de l'infanterie de la ville commença son discours en manifestant au roi « combien [le peuple] portoit impatiemment l'usurpation du Duc de Nemours & encores la Tyrannie de la Ligue ». Il continua en exprimant « son allegresse pour l'heureuse venue de [sa] Majesté, si longuement souhaittee » et termina par le « serment solennel », prononcé au nom de tous, de « vivre & mourir en la subjection, obeissance, & fidelité deuë à V. M. & aux successeurs de vostre Couronne »⁴⁷. De tels vœux se retrouvent dans toutes les Entrées royales effectuées par Henri IV dans les villes ligueuses⁴⁸. Ils s'inséraient facilement dans la cérémonie traditionnelle de l'Entrée mais servaient aussi à obtenir un serment explicite de loyauté de la part des anciens insurgés.

Le paradigme d'unité représenté dans la Joyeuse Entrée était donc plus souple que ce qui apparaît au premier abord. Les rituels par lesquels la cité se présentait au roi servaient à réarticuler les valeurs mêmes de l'ordre social, de l'unité et de la loyauté minées par les guerres religieuses. Ils permettaient à une ville défaite et divisée de recouvrer son amour-propre en présentant sa soumission non pas comme une reddition forcée, mais plutôt comme une marque de l'obéissance due au souverain légitime. Par la représentation de cette soumission et cette

couronne l'a inspiré par son Saint esprit d'abjurer toute heresie et d'embrasser la religion catholique apostolique et romaine » (AML, BB 131, f. 21).

47 P. Matthieu, *L'Entrée de tres-grand, tres-chrestien, tres-magnanime et victorieux prince Henry III...*, op. cit., p. 18-19.

48 S.A. Finley-Croswhite, *Henry IV and the Towns*, op. cit., p. 49-50.

image de « bonne ville du roi », Lyon faisait valoir son droit à la bienveillance du souverain, dans le domaine de la liberté comme dans celui des questions fiscales et politiques.

Dans ce projet, Lyon ne réussit qu'en partie. Charles IX imposa la construction d'une citadelle en 1564 et Henri IV donna suite à sa visite en réorganisant les pouvoirs de la ville dans le but de réduire son indépendance et de renforcer les prérogatives de la monarchie⁴⁹. Mais il faut garder à l'esprit que ces deux Entrées faisaient suite à la guerre civile, au cours de laquelle Lyon s'était rebellée contre son roi. On peut dès lors considérer que les sanctions furent modérées et que la célébration de la clémence du roi lors des parades était sincère.

86

On peut dire la même chose des divisions internes de la cité, que les Entrées essayaient de dissimuler. Il faut admettre que les haines religieuses restaient vives en 1564 ; mais après les batailles acharnées de la première guerre religieuse, il est surprenant que la coexistence des deux communautés, aussi imparfaite fut-elle, ait pu même se réaliser. Qu'un consulat bi-confessionnel ait pu organiser un cortège dans lequel les fils des meilleures familles protestantes et catholiques défilaient côte-à-côte démontre la volonté de promouvoir l'entente, même si la réalité était encore très éloignée de cet objectif. L'unité affichée lors de la Joyeuse Entrée de 1595 était plus concrète, mais aussi plus facile à mettre en œuvre, le sentiment favorable à la Ligue s'étant largement affaibli avant l'Entrée tardive d'Henri IV – fait dont le monarque pris acte en accordant l'amnistie aux Lyonnais expulsés de la ville à l'occasion des troubles⁵⁰. Quand Clément VIII accorda l'absolution au roi Henri deux semaines après son Entrée, la dernière barrière à la réconciliation tomba. Cela donna lieu à de nouvelles célébrations d'unité et renforça l'image de bastion catholique que la ville se faisait d'elle-même.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 167-169.

⁵⁰ AML, BB 132, f. 92.

DEUXIÈME PARTIE

L'humaniste dans la cité

EN QUOI LA VILLE EST-ELLE
UN ESPACE FÉMININ ET FÉMINISTE ?
LES CORPS POLITIQUES DE CHRISTINE DE PIZAN

Daisy Delogu

En 1368, Christine de Pizan, encore jeune enfant, arrive de Bologne à la cour du roi de France, Charles V. Elle a grandi à Paris, dans le milieu curial où son père Tommaso di Benvenuto da Pizzano, médecin et astrologue, avait une place auprès du roi. Après les morts successives du roi, de son père, et de son mari, survenues entre 1380 et 1390, la veuve Christine se met à écrire, d'abord des poèmes lyriques, puis des ouvrages plus sérieux portant sur la moralité, la politique et les conditions sociales et matérielles de son époque¹. Christine fut ainsi l'une des voix les plus importantes d'une période agitée et difficile, marquée par la folie intermittente du roi Charles VI, le désaccord croissant entre les proches parents de celui-ci et la reprise de la guerre avec l'Angleterre². À travers de nombreux écrits, Christine a prôné sa vision d'une société paisible, unie et bien ordonnée, qui permettrait à la France de surmonter les nombreux obstacles auxquels elle était confrontée³.

La présence et la voix de la femme sont essentielles à cette société. Dans son *Épître à la reine* (1404) par exemple, Christine de Pizan encourage Isabeau de Bavière à assumer pleinement la fonction politique qui est propre aux reines, celle d'intermédiaire. Mais la possibilité d'intervenir dans le domaine politique n'est pas limitée aux reines. Pour soutenir la nécessité d'une présence et d'une activité féminine au sein de l'espace public, Christine emploie la métaphore du corps politique du royaume, qui lui permet de présenter la

- 1 Sur la vie de Christine de Pizan, l'ouvrage de référence reste celui de Charity Cannon Willard, *Christine de Pizan: Her Life and Works*, New York, Persea Books, 1984.
- 2 Charles VI devint roi en 1380, à l'âge de douze ans. Sur le contexte historique, voir Jean Favier, *La Guerre de Cent ans*, Paris, Fayard, 1980, et Françoise Autrand, *Charles VI, la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.
- 3 La bibliographie sur Christine de Pizan est vaste. On pourra consulter les trois ouvrages bibliographiques d'Angus Kennedy : *Christine de Pizan: A Bibliographical Guide*, London, Grant and Cutler, 1984 ; *Christine de Pizan: A Bibliographical Guide. Supplement 1*, London, Grant and Cutler, 1994 ; *Christine de Pizan: A Bibliographical Guide. Supplement 2*, Woodbridge/Rochester, Tamesis, 2004.

société politique sous la forme d'un organisme unique et entier, porté par sa nature même à se comporter de façon cohérente, orienté vers le bien-être du tout. Cette métaphore existe de longue date dans la tradition biblique, surtout pauline, et classique, mais Christine l'investit d'une signification originale⁴. Puisque dans ce corps politique aucun membre ne doit être négligé, la femme a elle aussi un rôle à jouer dans le soulèvement du peuple français et l'accomplissement de son destin en tant que nouveau peuple élu de Dieu.

90

Dans l'élaboration de cette métaphore c'est la ville, et en particulier Paris, qui fournit un modèle conceptuel permettant à Christine et à ses lecteurs d'envisager un royaume où la femme est intégrée à chaque niveau de la société. Dans cet article, nous proposons d'interroger la place qu'occupe la cité dans la pensée de Christine et surtout dans son interprétation de la métaphore organique. Dans sa ville la plus célèbre, celle qu'elle construit dans le *Livre de la Cité des dames* (1405), Christine envisage une société entièrement féminine. Cette ville allégorique, faite pour les femmes, peut sembler éloignée des soucis de la vie quotidienne du début du xv^e siècle, mais étudiée à la lumière des ouvrages de Christine de Pizan écrits à la même époque, elle nous montre comment l'intégration de la femme à la vie publique contribue à la création d'une société à la fois plus harmonieuse et plus forte.

Avant de nous pencher sur l'espace féminin du *Livre de la Cité des dames*, il est utile de considérer un ouvrage antérieur de Christine de Pizan qui présente également une communauté féminine. Dans ce livre, la vie religieuse dans un couvent est explorée, mais finalement rejetée, comme modèle pour la société française. En effet, *Le Livre du Dit de Poissy* (1400) – un texte d'environ deux mille vers – décrit la visite effectuée par le poète, en compagnie d'autres gens de bien, à l'abbaye de Poissy, située en dehors de Paris. Il présente un débat amoureux entre une dame et un chevalier de sa compagnie lors d'un voyage. En louant la protection des femmes offerte par l'abbaye, ce texte

4 Sur la métaphore organique, voir Gianluca Briguglia, *Il corpo vivente dello stato: una metafora politica*, Milano, B. Mondadori, 2006 ; Jacques Le Goff, « Head or Heart? The Political Use of Body Metaphors in the Middle Ages », dans Michel Feher, Ramona Naddaff et Nadia Tazi (dir.), *Fragments for a History of the Human Body*, New York, Zone, 1989, vol. 3, p. 12-27 ; Alcuin Blamires, « Paradox in the Medieval Gender Doctrine of Head and Body », dans Peter Biller et Alastair J. Minnis (dir.), *Medieval Theology and the Natural Body*, York, York Medieval Press, 1997, p. 13-29 ; Kate Langdon Forhan, « Polycracy, Obligation, and Revolt: The Body Politic in John of Salisbury and Christine de Pizan », dans Margaret Brabant (dir.), *Politics, Gender, and Genre: The Political Thought of Christine de Pizan*, Boulder, Westview Press, 1992, p. 33-52.

insiste sur la vulnérabilité des femmes dans la société du Moyen Âge. En outre, il introduit un parallèle entre le corps féminin et l'espace architectural qui sera plus tard repris et développé dans la *Cité des dames*. Pourtant, à la différence des ouvrages postérieurs de Christine de Pizan, le *Livre du Dit de Poissy* propose une séparation des femmes de la société, et non leur intégration au corps politique.

L'abbaye de Poissy avait été fondée en 1304 par Philippe le Bel pour honorer son grand-père, Saint Louis. Philippe le Bel y avait établi deux cents sœurs dominicaines⁵, toutes de naissance noble, bien que par la suite des femmes non-nobles furent parfois admises avec la permission du roi. Cette fondation religieuse était l'une des plus riches de France. Elle comprenait une chapelle, un réfectoire, des dortoirs, des logements pour l'abbesse, les princesses et les hôtes d'origine noble, des jardins, des parloirs, le tout entouré par un mur d'enceinte d'environ treize kilomètres. Hors de ces murs se trouvaient des habitations pour les gens qui pourvoyaient aux besoins des femmes de l'abbaye. L'ensemble domanial comprenait également des parcs, des bocages et des étangs. En 1346, lors de la première grande défaite française de la guerre de Cent Ans, les Anglais s'emparèrent de l'abbaye, et ce ne fut qu'en 1369, lors de la reconquête des terres perdues par le père de Charles V, que les sœurs purent enfin revenir dans leur abbaye. Après la première crise de folie du roi en 1392, et dans l'espoir de s'attirer la bienveillance de Dieu, Charles VI et Isabeau de Bavière prirent la décision d'envoyer à l'abbaye leur fille Marie, née en 1393. C'est dans cette perspective que, en 1394, Charles VI fit réaménager les divers bâtiments de l'abbaye. Marie rejoignit le couvent en 1397, la même année que la fille de Christine de Pizan. Il était en effet commun de faire accompagner les demoiselles de la haute noblesse qui entraient au couvent par d'autres jeunes filles dignes de leur compagnie, mais qui n'auraient pas pour autant eu la possibilité d'y vivre par elles-mêmes. En 1400, quand Christine de Pizan se rend à Poissy pour voir sa fille, il s'agit désormais d'une « abbaye riche et précieuse, / Noble, royal et moult délicieuse » (v. 45-46), d'une fondation nouvelle somptueusement réaménagée et étroitement liée à la famille royale⁶. Non seulement la fille du roi y réside, mais la tante du roi, Marie de Bourbon, en est l'abbesse supérieure. Les sœurs y jouissent de

5 D'abord cent vingt, et ensuite deux cents, selon Charity Cannon Willard, « The Dominican Abbey of Poissy in 1400 », dans John Campbell et Nadia Margolis (dir.), *Christine de Pizan 2000. Studies on Christine de Pizan in Honour of Angus J. Kennedy*, Amsterdam/Atlanta, Rodopi, 2000, p. 209-218.

6 Christine de Pizan, « Le Livre du Dit de Poissy », dans Barbara Altmann (dir.), *The Love Debate Poems of Christine de Pizan*, Gainesville, University Press of Florida, 1998, p. 203-274.

la faveur et de la protection du roi, ce qui fait de cette fondation une version « en miniature » du royaume de France, également sous la protection du roi⁷.

Dans le *Dit de Poissy*, Christine de Pizan fait une description élogieuse et très détaillée de l'abbaye, qui sert de métaphore pour le corps féminin. Le poète retrace pour son public le détail de la visite, avec une description des bâtiments et tout ce que les visiteurs ont pu y observer. Christine de Pizan fournit aussi des précisions architecturales, dans le cloître par exemple : « maint jolis chambel / Y a ouvré, et sur maint fort corbel / Sont soustenues / Les grans vaultes haultes devers les nues » (v. 386-389), et elle décrit la richesse des objets dont se servent les sœurs, comme les « nappes blanches » (v. 358) et les « vaisseaulx d'or et d'argent » (v. 361). Pour ne pas faillir à la beauté et à l'opulence du lieu, les habitants de l'abbaye sont « dames de belles sortes, / Car il n'y ot contrefaites ne tortes, / Mais moult honnestes / Des vestemens et des atours des testes, / Simples, sages et a Dieu servir prestes » (v. 226-230). Il arrive parfois que Christine de Pizan confonde l'abbaye et ses habitants, car « *les dames et le lieu* chacun prise » (v. 515) et « *de celles qui la sont demourees / Et de la place / N'y a cellui qui grant compte ne face* » (v. 599-600 ; nous soulignons). Les dames et l'abbaye sont pratiquement interchangeable, et chacune suscite et mérite l'admiration du public. En outre, l'enceinte fermée de l'abbaye reflète l'intégrité corporelle des vierges qui y demeurent⁸. De cette façon, le *Dit de Poissy* préfigure le *Livre de la Cité des dames*, texte dans lequel les murs et les édifices de la cité sont définis à partir des femmes illustres qui y résident et où la femme constitue et occupe simultanément l'espace de la cité.

92

7 Earl Jeffrey Richards caractérise ce rapport de façon négative, affirmant que Poissy « represented a space of dependence and exclusion » (E. J. Richards, « Where are the Men in Christine de Pizan's *City of Ladies*? Architectural and Allegorical Structures in Christine de Pizan's *Livre de la Cité des Dames* », dans Renate Blumenfeld-Kosinski, Kevin Brownlee, Mary Speer et Lori Walters [dir.], *Translatio Studii. Essays by his Students in Honor of Karl D. Uitti for his Sixty-Fifth Birthday*, Amsterdam/Atlanta, Rodopi, 2000, p. 221-243, ici p. 226). Pour notre part, nous considérons ce rapport entre les sœurs et le roi de manière plus positive. Dans son article « The King's New Bodies », Michael Camille analyse une image du roi qui couvre de son manteau les Français, les protégeant à la façon de la vierge de la *pietà* ou de la *mater omnium*. Camille nous montre que l'image « depicts not just the king as guardian of his people but as administering and containing an envelope of a space – the kingdom of France » (M. Camille, « The King's New Bodies. An Illustrated Mirror for Princes in the Morgan Library », dans Thomas Gaetgens [dir.], *Künstlerischer Austausch / Artistic exchange. Akten des XXVIII. internationalen Kongresses für Kunstgeschichte, Berlin, 15.-20. Juli 1992*, Berlin, Akademis Verlag, 1993, 2 vol., vol. 2, p. 393-405, ici p. 397). Une représentation similaire du roi se trouve également dans un manuscrit du *Livre d'éthiques* d'Aristote, traduit pour Charles V par Nicole Oresme.

8 Sur la manière dont les espaces architecturaux ont été utilisés pour imaginer le corps féminin, voir Peter Stallybrass, « Patriarchal Territories: The Body Enclosed », dans Margaret Ferguson, Maureen Quilligan et Nancy Vickers (dir.), *Rewriting the Renaissance: The Discourse of Sexual Difference in Early Modern Europe*, Chicago, University of Chicago Press, 1986, p. 123-142.

Les sœurs de Poissy, telles que Christine de Pizan les représente, mènent une vie tranquille et bien ordonnée, éloignée des hommes et des dangers de l'amour courtois. Les sœurs n'ont presque pas de contact avec les hommes, y compris leurs proches parents. D'ailleurs, « le moustier est en ii decevrez / Affin que homme d'elles ne soit navrez » (v. 485-486). Le mot *navrez* renvoie à la blessure amoureuse que peut provoquer la vue d'une belle dame, et cette image sert de lien entre les deux parties – apparemment si disparates – du *Dit*, dont l'une décrit la visite à l'abbaye et l'autre rapporte un débat amoureux. Ce détail suggère en outre qu'un des principaux dangers qui guettent les femmes, et dont les sœurs de l'abbaye semblent protégées, est précisément celui posé par le langage séducteur de l'amour courtois⁹. Incapables de tomber dans les griffes des hommes, les femmes de l'abbaye sont heureuses car elles restent vertueuses. Ainsi, l'abbaye représente pour ses habitants un « paradis terrestre » (v. 382, 557). Cette comparaison souligne le côté utopique de cette communauté qui, en dépit de ses avantages pour les femmes, ne peut se constituer en modèle pour la société française, car elle reste fondée sur la division des sexes.

Nonobstant l'admiration profonde de Christine de Pizan pour cette communauté féminine, quelques années plus tard, alors qu'elle est absorbée par la construction de son espace textuel féminin, elle privilégie le modèle non plus du couvent, mais de la cité. Le *Livre de la Cité des dames* est aujourd'hui une des œuvres les plus célèbres de Christine de Pizan. Dans ce texte à la fois autobiographique et allégorique, Christine de Pizan se met en scène, par exemple en train de lire ou d'étudier. Le désespoir du protagoniste devant la tradition savante misogyne qui dénonce la nature féminine prépare l'arrivée de trois dames allégoriques : la Raison, la Droiture et la Justice, filles de Dieu. Avec l'aide de ces dames, le « personnage » de Christine construit une cité dont les dalles et les pierres, les murs, les tours et les toits sont construits suivant les exemples de l'intelligence, de la vertu et de la créativité féminine. Ce processus de création fournira ensuite un lieu d'habitation pour les femmes vertueuses, placé sous le patronage de la Vierge Marie, Reine des Cieux.

La cité textuelle érigée par Christine – et plus particulièrement sa construction en tant que *cité* – a reçu une attention critique considérable. La critique a notamment souligné l'importance du modèle de la *Cité de Dieu* de saint Augustin,

9 La capacité de tromper et de séduire à partir du discours courtois est un souci permanent pour Christine de Pizan, du moins depuis la querelle du *Roman de la rose*, c'est-à-dire entre 1401 et 1404. Sur les divers intervenants et les documents associés à cette querelle, voir *Le Débat sur le Roman de la rose*, éd. Eric Hicks, Paris, H. Champion, 1977.

ainsi que l'exemple des bâtisseuses célèbres comme Didon¹⁰. De nombreux chercheurs se sont également penchés sur la métaphore de l'architecture appliquée à l'écriture et à la mémoire, dont Christine de Pizan se sert dans ce texte comme dans d'autres¹¹. Pourtant, à la différence de l'abbaye de Poissy, la *Cité des dames* représente un espace principalement discursif et conceptuel plutôt que matériel. Judith Kellogg suggère que la lectrice est censée construire à l'intérieur d'elle-même une cité des dames pour se protéger du discours misogynie qui entoure les femmes dans la société médiévale. Ainsi, la cité devient un lieu de résistance intellectuelle¹². D'après Earl Jeffrey Richards, la cité représente plutôt un lieu d'indépendance pour la femme – par rapport au couvent par exemple –, une liberté surtout légale et politique. Pour lui, l'image de la cité fonctionne moins au niveau social et historique qu'allégorique et conceptuel¹³. Tous ces arguments présentent un intérêt indéniable, mais il nous semble que pour saisir l'importance de la cité dans la pensée de Christine de Pizan, et particulièrement pour appréhender la manière dont la cité lui permet de concevoir un espace politique qui incorpore les femmes, il est nécessaire de regarder en dehors de la *Cité des dames* et de considérer cet ouvrage à la lumière de deux autres textes écrits à la même époque et qui font également appel à la métaphore du corps politique : le *Livre des trois vertus* (1405) et le *Livre du corps de policie* (avant 1407).

L'auteur médiéval qui a le plus utilisé la métaphore organique, et qui représente pour cette raison une source essentielle pour Christine de Pizan, est Jean de Salisbury. Dans le *Policraticus* (1159), ce dernier présente ce qu'il appelle la lettre de Plutarque à l'empereur Traian, texte dans lequel il développe longuement l'image du corps politique en l'appliquant directement à la société.

10 Voir, entre autres, Christine McWebb, « Female City Builders: Hildegard of Bingen's *Scivias* and Christine de Pizan's *Livre de la Cité des dames* », *Magistra*, vol. 9, n° 1, 2003, p. 52-71 ; Sarah Kay, « The Didactic Space: The City in Christine de Pizan, Augustine, and Irigaray », dans Ursula Peters (dir.), *Text und Kultur: Mittelalterliche Literatur 1150-1450*, Stuttgart, Metzler, 2001, p. 438-466 ; Margaret Ferguson, *Dido's Daughters. Literacy, Gender, and Empire in Early Modern England and France*, Chicago, University of Chicago Press, 2003 ; Lori Walters, « La réécriture de St. Augustin par Christine de Pizan : de la *Cité de Dieu* à la *Cité des dames* », dans Eric Hicks (dir.), *Au champ des écritures. Actes du III^e colloque international sur Christine de Pizan, Lausanne (18-22 juillet 1998)*, Paris, H. Champion, 2000, p. 197-215.

11 Margarete Zimmermann, « Christine de Pizan: Memory's Architect », dans Barbara Altman et Deborah McGrady (dir.), *Christine de Pizan: A Casebook*, New York/London, Routledge, 2003, p. 57-77.

12 Judith Kellogg, « The *Cité des dames*: An Archeology of the Regendered Body Politic », dans Angus Kennedy, Rosalind Brown-Grant, James Laidlaw et Catherine Muller (dir.), *Contexts and Continuities. Proceedings of the IVth International Conference on Christine de Pizan (Glasgow 21-27 July 2000)*, Glasgow, University of Glasgow Press, 2002, p. 431-441.

13 Richards affirme que le *Livre de la cité des dames* sert d'« *allegory of the human city on its pilgrimage to heaven* » (E. J. Richards, « Where are the Men in Christine de Pizan's *City of Ladies?* », art. cit., p. 225).

Selon lui, l'âme correspond aux gens d'Église, car Dieu et les gens d'Église dirigent le corps. La tête représente quant à elle le prince. Le cœur symbolise le Sénat, les oreilles, les yeux et la bouche sont les juges et les gouverneurs des provinces, les mains les officiers et les soldats, et ainsi de suite jusqu'aux pieds, qui désignent ce qu'on appelait alors communément le *menu peuple*¹⁴. Cette métaphore lui permet à la fois de justifier l'immobilité sociale qu'il prône, chacun devant rester à la place qui est la sienne, mais l'autorise aussi à revendiquer la dignité de chaque partie du corps, dont tous les membres sont nécessaires au bon fonctionnement de la société.

Cette métaphore corporelle sera reprise, remaniée et développée dans de nombreux textes. On constate un regain d'intérêt pour cette figure à la fin du Moyen Âge quand Charles V fait traduire en français l'ouvrage de Jean de Salisbury. L'intérêt durable de cette image réside dans le fait qu'elle se prête à des applications sociales et politiques très variées. D'une part, on peut y voir un argument hiérarchique, puisque la tête se situe en haut de l'organisme et le commande. D'autre part, la métaphore montre bien la nécessité de la coopération et de l'harmonie sociale, car le bien-être du tout dépend de la santé et du bon fonctionnement des parties, qui doivent être respectées. Ainsi, l'image du corps politique a par exemple été utilisée pour envisager les rapports entre le pape et le roi, entre les sujets et leur seigneur, de même qu'entre l'Église et l'Empire¹⁵. Au xv^e siècle, cette métaphore sera employée pour soutenir deux théories divergentes de la monarchie, l'une absolutiste et l'autre constitutionnaliste¹⁶. La figure du corps politique permet à Christine de Pizan de défendre un certain idéal de l'ordre social. L'image du corps naturalise les divisions sociales – car les pieds ne sont pas et ne pourront jamais devenir des mains – ainsi que la suprématie de la tête-roi qui est nettement séparée des nobles et des chevaliers.

Le Livre du corps de policie s'appuie de façon évidente sur la métaphore du corps politique du royaume. Dans le prologue, Christine de Pizan cite « Pultarque qui en une epistre qu'il envoya a Trajen l'empereur compare la chose publique a un corps aient vie », une référence claire au *Policraticus*¹⁷. Le livre de Pizan s'organise selon une division tripartite dans laquelle la première partie s'adresse « aux princes, la seconde aux chevaliers et nobles, et la tierce a l'université de tout le peuple ».

14 Johannes Saresberiensis, *Policraticus*, éd. Katharine S. B. Keats-Rohan, Turnhout, Brepols, 1993.

15 Cary Nederman, « Body Politics: The Diversification of Organic Metaphors in the Later Middle Ages », *Pensiero Politico Medievale*, n° 2, 2004, p. 59-87.

16 Allison Anna Tait, « Family Model and Mystical Body: Witnessing Gender through Political Metaphor in the Early Modern Nation-State », *Women's Studies Quarterly*, vol. 36, n° 1-2, 2008, p. 76-91.

17 Christine de Pizan, *Le Livre du corps de policie*, éd. Angus Kennedy, Paris, H. Champion, 1998.

Cette division tripartite rappelle les trois états du royaume ainsi que les trois ordres de la société si bien décrits par Georges Dumézil.

Dans le *Livre du corps de policie*, Christine de Pizan transforme et simplifie le modèle de Jean de Salisbury. La tête représente toujours le prince, mais « [l]es chevaliers et les nobles tiennent le lieu des mains et des bras », et « [l]es autres gens de peuple sont comme le ventre et les piez et les jambes ». Cette répartition de la société a de quoi étonner, en premier lieu l'absence de « ceux qui prient ». Le corps politique de Christine de Pizan n'a pas d'âme en effet, et les gens d'Église n'occupent pas de place qui leur soit propre. Les clercs font quant à eux partie de « l'université de tout le peuple », mais il faut avouer que c'est un rôle bien maigre qui reflète la méfiance de Pizan à l'égard de l'Église militante, déchirée depuis plus d'une génération par le Grand Schisme d'Occident¹⁸.

96

On pourrait aussi se demander comment la métaphore du corps politique permet à Christine de Pizan d'intégrer la femme à la société politique de son temps. Allison Tait affirme que cette métaphore n'admet pas la possibilité d'envisager qui que ce soit en dehors du corps, et que par conséquent la femme y occupe résolument une place, bien que celle-ci ne soit pas formellement ou explicitement articulée¹⁹. Cette théorie, plutôt insatisfaisante, suggère que la femme n'a pas besoin d'une représentation qui lui soit particulière car l'homme, qui représente l'universel, rendrait sa présence superflue²⁰. Nous pensons pour notre part que Pizan reconnaît la différence entre l'homme et la femme, et que c'est précisément *parce qu'elle est différente* de l'homme que cette dernière a besoin de sa propre voix politique et sociale. Cela constitue même, à notre avis, le message essentiel que Christine de Pizan tente de faire passer dans les ouvrages qui nous intéressent ici²¹. Pourtant, si Christine envisage la spécificité

18 *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident*, Paris, CNRS Éditions, 1980.

19 A. A. Tait, « Family Model and Mystical Body », art. cit.

20 Monique Wittig écrit ainsi qu'« il n'y a pas deux genres, il n'y en a qu'un : le "féminin", le "masculin" n'étant pas un genre. Car le masculin n'est pas le masculin mais le général » (M. Wittig, « Avant-note », dans Djuna Barnes, *La Passion*, Paris, Flammarion, 1982, p. 7-21, ici p. 9).

21 « *If women were simply lesser versions of men, as the old one-sex model had it, then there would be no need for them to write or take public action or make any other claims for themselves as women; men could represent them far better than they could represent themselves. But the same unacceptable consequences arise if they are in all respects the same: if women have no special interests or legitimate grounds for their social being, men could speak for them as they had in the past* » (cité dans Thomas Laqueur, *Making Sex: Body and Gender from the Greeks to Freud*, Cambridge, Harvard University Press, 1990, p. 197). On pourrait contester la théorie de Laqueur relative au passage d'un modèle fondé sur « un sexe » à un modèle mettant en avant les « deux sexes » ; néanmoins, nous trouvons convaincante l'idée que la femme était obligée de reconnaître sa différence face à l'homme pour revendiquer sa propre voix sociale et politique.

de la femme, elle ne propose pas sa désagrégation de l'homme mais opte plutôt pour une union des deux sexes dans la poursuite du bien commun.

Le mariage fournit une manière d'envisager une telle union. Tsae Lan Lee Dow soutient par exemple que le *Livre du corps de policie* représente le corps politique masculin, tandis que le *Livre des trois vertus* sert de corps politique féminin. Elle affirme qu'en liant les deux textes, on obtient un corps politique intégré²². Le *Livre des trois vertus*, écrit pour la très jeune dauphine, ressemble formellement au *Livre du corps de policie*. Ce livre contient trois parties, dont la première est consacrée aux princesses et aux hautes dames, la deuxième aux dames et aux demoiselles, et la troisième aux bourgeoises et aux femmes de rang modeste, ainsi qu'aux femmes de conditions qui transgressent les simples critères économiques : les veuves et les pucelles, les jeunes et les vieilles. La tentative de s'adresser à tous les niveaux de la société, ainsi que la division tripartite du texte, nous permettent d'envisager cet ouvrage comme un autre exemple du corps politique. Il n'est pourtant pas souhaitable de diviser si nettement ces deux ouvrages en affirmant que l'un est masculin et l'autre féminin, car une telle séparation ne reflète pas la réalité sociale. Les lectrices interpellées dans le *Livre des trois vertus*, un ouvrage qui s'inscrit dans une réalité sociale bien précise, existent réellement et s'appréhendent dans leur rapport aux autres individus, y compris les hommes. Si Christine choisit de s'adresser séparément aux hommes et aux femmes, ce n'est pas parce que l'homme ne fait pas partie de l'expérience féminine, ou inversement, mais parce que les conditions matérielles et culturelles de leurs existences respectives sont clairement distinctes et rendent plus efficace un discours adapté à l'un ou à l'autre. Ainsi, au lieu d'imaginer deux corps politiques qui s'unissent sur le modèle du mariage, il est plus utile de voir comment Christine de Pizan offre à ses lecteurs un corps politique qui représente la société humaine dans toute sa diversité.

Tout comme le *Livre des trois vertus* montre comment les hommes font partie de l'expérience féminine, la femme est présente dans le *Livre du corps de policie*, un ouvrage qui peut sembler entièrement consacré à la conduite de l'homme dans la société, et cela dès le prologue où l'auteur se présente très explicitement en tant que femme : « Se il est possible que de vice puist naistre vertu, bien me plaist en ceste partie estre passionnee comme femme ». À travers cette citation, l'auteur relie le *Livre du corps de policie* à son passé littéraire, c'est-à-dire à la querelle du *Roman de la rose*. Un échange de lettres au sujet de la moralité et de l'utilité du roman permet à Pizan d'établir sa

22 Tsae Lan Lee Dow, « Christine de Pizan and the Body Politic », dans Cary Nederman et Karen Green (dir.), *Healing the Body Politic: The Political Thought of Christine de Pizan*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 227-243.

réputation littéraire et intellectuelle. Dans une lettre du 15 septembre 1401, le secrétaire royal Gontier Col avait reproché à Pizan de s'obstiner dans son « erreur manifeste, folie ou demence a toy venue par presompcion ou outrecuidance et *comme femme passionnee* en ceste matiere²³ ». Col faisait référence à l'acharnement de Christine contre Jean de Meung, mais ici Pizan cite le reproche qui lui avait été fait et évoque les défauts communément attribués aux femmes par la tradition misogyne – par exemple l'affirmation selon laquelle elles sont incapables de maîtriser leurs émotions et de se taire – pour les transformer en qualités. Elle est passionnée par la vertu et ne peut s'empêcher d'en discuter. Ainsi, loin de dissimuler son statut de femme, elle met en avant la spécificité de son sexe et en fait la source de son autorité. C'est une femme qui fournit un enseignement érudit et utile sur la vie publique.

98

On peut faire une autre lecture de la présence féminine dans le *Livre du corps de policie* et dans le royaume de France, qui dépend précisément de la cité comme modèle pour la communauté politique. La cité, comme entité à la fois sociale et matérielle, constitue un espace où les sexes se côtoient. On pourrait certes affirmer que les rues et les places publiques étaient marquées par la présence masculine tandis que les femmes occupaient les espaces domestiques, mais plusieurs études ont montré combien cette frontière était floue. Dennis Romano, à propos de la Venise médiévale, reconnaît que l'espace est souvent envisagé de façon binaire, que ce soit de façon littérale – à l'intérieur ou à l'extérieur des murs, en deçà ou au-delà la rivière – ou symbolique – masculin ou féminin, public ou privé. Néanmoins, ces espaces étaient juxtaposés et perméables, et donc sujets à manipulation et à débordement, par exemple lors des processions religieuses et politiques ou lorsque les criminels étaient exhibés et transportés à travers la ville²⁴. Les rues, à connotation masculine, et les domiciles, à connotation féminine, n'étaient pas plus nettement divisés. Les magasins se trouvaient au rez-de-chaussée et donnaient directement sur la rue, avec des volets que l'on ouvrait pour former un comptoir et une sorte de toit. De surcroît les panneaux s'étendaient sur la voie publique, au point parfois de gêner la circulation²⁵. Si, d'une part, la ville réunit une diversité d'espaces aux significations variées, qui permettent et expriment simultanément le contrôle

23 *Le Débat sur le Roman de la rose*, éd. cit., p. 23 (nous soulignons).

24 Dennis Romano, « Gender and the Urban Geography of Renaissance Venice », *Journal of Social History*, vol. 23, n° 2, 1989, p. 339-353.

25 Michael Camille, « Signs of the City. Place, Power, and Public Fantasy in Medieval Paris », dans Barbara Hanawalt et Michael Kobiak (dir.), *Medieval Practices of Space*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000, p. 1-36.

du mouvement et de l'autonomie féminins, ces mêmes espaces fournissent, d'autre part, des opportunités pour la subversion de l'exclusion de la femme de l'espace et de la sphère publique.

Dans la mesure où elles fournissent un modèle pour le royaume de France, les villes antiques occupent aussi une place importante dans le *Livre du corps de policie*. Tout au long de son ouvrage, Christine de Pizan agrmente ses propos avec des exemples tirés de Végèce. Ces références évoquent presque toutes des villes antiques – surtout Rome – et fournissent des modèles de gouvernement ou de conduite aux membres du corps politique français. De telles cités-États existent toujours au temps de Christine, notamment en Italie, mais elles ne servent pas de modèle politique ou social comme celles de l'Antiquité. Christine de Pizan parle de Venise, où il y a « certains lignages de la cité » qui contrôlent la vie publique, et de Bologne, où gouverne le « menu peuple ». Bien qu'elle soit venue à Paris toute petite, ces deux cités italiennes restent celles de sa famille. Elle les connaît d'après les récits de son père, et elle n'a jamais oublié qu'elle était italienne de naissance. Forte de son autorité fondée sur l'expérience, Christine de Pizan note ainsi que la gouvernance du bas peuple n'a pas bien servi la ville de Bologne et, bien qu'elle admire la stabilité du gouvernement de Venise, elle conclut que la meilleure organisation politique est « la gouvernance et seigneurie d'un », reprenant ainsi une conception aristotélicienne du politique²⁶. C'est bien entendu la France qui illustre le mieux cette forme de seigneurie, en vertu de ses origines troyennes. La continuité (mythique) du sang qui unit ses princes et la gouvernance naturelle du peuple par le prince assurent son succès. Ainsi, selon les principes de la *translatio studii et imperii*, la France prend la place de Rome comme source d'exemplarité et de connaissance morale. Quand elle envisage la diffusion de son *Livre du corps de policie*, Christine de Pizan se contente de substituer la France aux villes antiques exemplaires qui lui ont fourni sa matière. Bien qu'elle s'adresse principalement « au peuple françois », sa « parole et doctrine pourra semblablement servir generalement en toutes autres regions, qui a bien et a son droit entendement la voudra prendre pour bon exemple ». Elle présente le royaume de France comme source d'un enseignement qui ne lui est pas particulier mais qui peut servir tout peuple s'intéressant à la vertu. Dans la troisième partie du *Livre du corps de policie*, à partir d'une synecdoque qui permet à la ville de représenter le royaume, Christine de Pizan présente la cité contemporaine – Paris – comme un modèle politique, le corps politique du royaume.

26 Sur l'importance de Venise dans la pensée de Christine de Pizan, voir E. J. Richards, « Where are the Men in Christine de Pizan's *City of Ladies*? », art. cit.

Au début de chaque livre du *Corps de policie*, Christine de Pizan revient à la métaphore du corps politique pour approfondir et affiner la manière dont elle l'utilise. Au début du troisième livre, Pizan parle de nouveau de la métaphore du corps politique pour y adjoindre la fable des membres et de l'estomac²⁷. Cette fable, connue depuis l'Antiquité, met en scène un organisme dont les membres se plaignent de la paresse et de l'avarice du ventre, et refusent de le nourrir davantage. Les conséquences de l'action des membres ainsi que la morale de la fable varient d'une version à l'autre. Parfois, les membres reconnaissent leur erreur et nourrissent le ventre de nouveau, restaurant ainsi la santé de l'organisme, tandis que, dans d'autres versions, l'organisme meurt. Jean Gerson, contemporain de Christine de Pizan et son allié dans la querelle du *Roman de la rose*, se réfère à plusieurs reprises à cette fable dans ses sermons, comme si l'histoire était bien connue de son public. À chaque fois, il insiste sur la nécessité de la coopération et de l'harmonie entre « les trois estats du monde » qui doivent s'occuper avant tout du bien commun²⁸. Chez Christine de Pizan, le ventre se plaint des membres et réciproquement, puis l'organisme périt. « Semblablement avient » nous explique-t-elle, « quant prince demande plus a peuple qu'il ne peut fournir, et que peuple murmure contre prince et se rebelle par desobeissance ».

Trois aspects de la fable sont remarquables. En premier lieu, Pizan reconnaît non seulement la désobéissance du peuple, mais aussi l'avarice du prince qui exige trop de ses sujets. En outre, la fable laisse transparaître une inquiétude profonde devant la menace de la révolte populaire, car les rébellions sont toujours néfastes et irrémédiables²⁹. C'est le mot *murmure* qui signale la parole dangereuse et inquiétante du peuple³⁰. Enfin, la société représentée par cette fable est très peu variée, car elle est uniquement composée du prince et du peuple. La question est alors de savoir comment on peut éviter le désaccord qui risque de naître d'une division trop nette et trop importante entre le prince et le peuple. C'est justement l'organisation sociale de la cité qui permet de combler ce vide et de résoudre ce problème potentiel.

27 Sur cette fable, voir Laurence Harf-Lancner, « *Les Membres et l'Estomac* : la fable et son interprétation politique au Moyen Âge », dans Dominique Boutet et Jacques Verger (dir.), *Penser le pouvoir au Moyen Âge (viii^e-xv^e siècle)*. Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2000, p. 111-126.

28 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. Palémon Glorieux, Paris, Desclée, 1960. Les références à la fable se trouvent dans les sermons « Contre l'envie » (VII/910) et « *Vivat rex* » (VII/1179).

29 De son vivant, Christine de Pizan a été le témoin de plusieurs soulèvements populaires à Paris.

30 Le murmure possède une connotation négative au Moyen Âge : voir Bernard Guenée, *L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002, en particulier le chap. 2, « Sentiment et attitudes, du mécontentement à la haine ».

Après la relation de cette fable, Christine de Pizan nuance quelque peu sa répartition de la société. Ce qu'elle appelait au début du livre « l'université du commun peuple » désigne en réalité un groupe assez large et disparate qu'elle divise maintenant en trois sous-parties : le clergé, les bourgeois et les marchands, gens de métier et laboureurs. On note tout de suite l'absence de référence au « paysan ». Au sujet de la *Chronique du religieux de Saint-Denis*, Bernard Guenée soutient que l'auteur fait preuve de sympathie pour les ruraux mais qu'il ne rapporte jamais leurs opinions car, en fin de compte, ils ne sont jamais des acteurs politiques³¹. Ainsi, à la différence d'Alain Chartier qui, dans son *Quadrilogue invectif* – dialogue entre des interlocuteurs allégoriques –, a imaginé la société française sous les traits familiers du chevalier, du clerc et du paysan, Christine de Pizan s'intéresse au contraire à une société qui est fortement urbaine, et même très parisienne.

Parce que le clergé est « entre les autres hault et noble et digne d'onneur », Christine de Pizan parle d'abord de cet ordre. La mise en valeur de la société urbaine, et particulièrement parisienne, apparaît dans la définition très particulière qu'elle fournit du clergé. En effet, pour l'auteur cet ordre ne désigne pas les frères mendiants, les prêtres, les confesseurs, les prélats et autres gens d'Église, mais plutôt les clercs de l'Université de Paris qui sont complimentés pour leur quête de sagesse. Dans la pensée politique de Jean Gerson – chancelier de l'Université de Paris de 1395 à 1415 –, les gens de l'Université avaient un rôle politique très important à jouer³², tandis que pour Christine de Pizan, se consacrer à l'étude semble représenter une fin en soi qui qualifie la vertu principale des clercs. Le clergé n'est donc pas un ordre qui se retrouve dans tout le royaume, mais il désigne au contraire un groupe spécifique et privilégié – propre à Paris – qui n'intervient jamais dans la vie publique.

Christine de Pizan s'intéresse ensuite au deuxième ordre, celui des bourgeois et des marchands. Selon elle, « [b]ourgeois sont ceulx qui de naccion ancienne sont en lignagez es citez et ont propre surnom et armes autentiques, et sont les principaux demourans et habitans es villes rentez et heritez de maisons et de manoirs, de quoy ils se vivent purement. Et les appellent les livres qui parle d'eulx citiens. [...] Si doit-on en tous lieux prisier les bons bourgeois ou citiens des viles. Et est belle chose et honorable quant il y a notable bourgeoisie en

31 *Ibid.*, spécialement le chap. 4, « Structures sociales et groupes d'opinion ».

32 Sur le rôle politique de l'Université de Paris, voir Serge Lusignan, « L'Université de Paris comme composante de l'identité du royaume de France : étude sur le thème de la *translatio studii* », dans Rainer Babel et Jean-Marie Moeglin (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'Époque moderne*, Sigmaringen, Thorbecke, 1997, p. 59-72.

une cité ». Il est évident que la présence des bourgeois (et des marchands, dont Pizan parlera ensuite) est un phénomène particulier aux villes qui représentent désormais les nouveaux centres de production et d'échange. Ainsi, dans son étude du développement de la ville médiévale, André Chédeville parle de l'émergence du terme *burgensis*, pour désigner les habitants du *burgus*. C'est un terme qui distingue à la fois des groupes de chevaliers et de paysans et qui devient rapidement synonyme de *civis*³³.

102

Cette mise en valeur de ce que l'on pourrait appeler les classes moyennes se retrouve dans le *Livre des Politiques* d'Aristote, traduit en français pendant le règne de Charles V, ainsi que dans le *De regimine principum* de Gilles de Rome³⁴, ouvrage qui constitue l'une des sources incontestées de Christine de Pizan. Dans la troisième partie de son *De regimine principum* – qui porte sur le gouvernement de la vie publique – Gilles explique pourquoi il faut avoir « mult de meésnes personnes³⁵ ». Dans un premier temps, les riches veulent opprimer les pauvres tandis que les pauvres veulent s'emparer des biens des riches ; ensuite, les pauvres n'aiment pas les riches, mais ils peuvent se rapprocher des classes moyennes, l'essor de ces dernières contribuant à l'harmonie de la société ; dans un troisième temps, les classes moyennes empêchent les soulèvements populaires ; et finalement, la force grandissante des classes moyennes réduit les sentiments d'envie et de dépit qui nuisent à la cohésion politique et sociale. Ces classes moyennes, si prisées par les penseurs néo-aristotéliens, représentent un phénomène principalement urbain. Les grands bourgeois, les marchands, les artisans, les gens de l'administration royale ou ecclésiastique, les clercs de l'université se retrouvent tous dans les villes et, une fois de plus, avant tout à Paris. C'est donc bien la cité qui sert de microcosme de la société et qui fournit le modèle du corps politique. Ce sont aussi les bourgeois qui y jouent un rôle essentiel en assurant la cohérence et l'unité du corps politique.

Les bourgeois rendent un service indispensable au corps politique en servant d'intermédiaires entre le prince et le peuple. Le peuple, explique Christine de Pizan, n'est pas prudent et ne comprend pas les affaires des grands. Pour cette raison, la bourgeoisie doit assurer que « le commun ne s'en empesche ni n'en

33 André Chédeville, « De la cité à la ville », dans Georges Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, t. 2, *La ville médiévale des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Le Seuil, 1980, p. 31-181.

34 Sur cet ouvrage, voir Charles Briggs, *Giles of Rome's De Regimine Principum: Reading and Writing Politics at Court and University, c. 1275-c. 1575*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

35 *Li Livres du gouvernement des rois. A 13th Century French Version of Egidio Colonna's Treatise «De Regimine Principum»*, éd. Samuel Paul Molenaer, New York, AMC Press, 1966.

face aucune conspiracion mauvaise contre le prince ou le conseil ». Ce n'est pas une question qui touche uniquement le prince, car il est aussi de l'intérêt des bourgeois, c'est-à-dire « ceulx qui ont que perdre », de prémunir la ville contre le danger posé par les soulèvements populaires. De même, si le peuple est « grevez par aucune charge », ce sont les bourgeois qui se rendront sagement au conseil du roi pour plaider leur cas. Dans aucune circonstance le peuple ne doit procéder à la « voie de fait ». Même si les bourgeois trouvent douteuses les décisions du prince et du conseil, ils devraient penser « que ilz ont fait a bonne entencion ce qu'ilz ont fait, dont les causes ne sont mie a chascun aparentes. Et si y peut avoir peril de murmurer folement ». Le verbe *murmurer* nous rappelle la fable des membres et de l'estomac que l'auteur avait rapportée au début du troisième livre, et ce même lexique revient en effet tout au long de la discussion sur le rôle de la bourgeoisie dans la cité. La Bible « deffent tel murmuration, et dit : Tu ne murmureras pas des grans seigneurs », car il a y « peril de murmurer ». Le murmure représente le mécontentement du peuple, son insatisfaction mal fondée et déstabilisante. Si Christine de Pizan reconnaît la possibilité d'une injustice de la part du prince, voire son avarice, la valeur sociale la plus prisée dans ses ouvrages reste incontestablement l'ordre. La violence potentielle du peuple inquiète Pizan, car les effets d'une telle violence seraient pires que ses causes. Les bourgeois fournissent donc la solution à un problème politique et social bien réel : ils sont capables de jouer le rôle d'intermédiaire car ils partagent les caractéristiques et les intérêts du peuple comme des grands³⁶.

Le rôle des intermédiaires au Moyen Âge a été particulièrement étudié dans son rapport à la figure de la reine. Ainsi, John Carmi Parsons, Pauline Stafford et Paul Strohm, entre autres, ont montré que le statut particulier de la reine, qui occupait une position des plus intimes envers le roi mais qui n'exerçait pas de pouvoir officiel, lui a permis de servir de lien entre le roi et ses sujets. L'intermédiaire, quel qu'il soit, renforce l'ordre social, car le fait qu'il puisse intervenir directement auprès du roi souligne sa supériorité sur le peuple tout en réaffirmant l'autorité du souverain³⁷. En même temps, l'intermédiaire est

36 Sur le rôle pacificateur des bourgeois, voir Bernard Chevalier, « L'État et les bonnes villes en France au temps de leur accord parfait », dans Neithard Bulst et Jean-Philippe Genet (dir.), *La Ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XII^e-XVIII^e siècle)*. Actes du colloque de Bielefeld (29 novembre-1^{er} décembre 1985), Paris, CNRS Éditions, 1988, p. 71-85.

37 John Carmi Parsons, « The Queen's Intercession in Thirteenth-Century England », dans Jennifer Carpenter et Sally-Beth MacLean (dir.), *The Power of the Weak: Studies on Medieval Women*, Urbana, University of Illinois Press, 1995, p. 147-177. Voir aussi Paul Strohm, *Hochon's Arrow: The Social Imagination of Fourteenth-Century Texts*, Princeton, Princeton University Press, 1992.

lui-même puissant, « *essential to petitioner and petitioned alike*³⁸ ». Il serait erroné, surtout à l'époque de Charles « le Fou », d'envisager le pouvoir comme quelque chose qui serait exercé par le roi de façon unilatérale et incontestée. La métaphore organique exprime très bien ce concept car, comme le bon fonctionnement du corps humain, l'exercice du pouvoir repose sur tout un réseau de rapports interdépendants les uns des autres. En invoquant et en transformant une métaphore politique reconnue, Christine de Pizan met en valeur le rôle joué par les bourgeois dans la société parisienne de son temps.

104

Or, c'est également ce rôle d'intermédiaire qui nous permet d'établir un lien entre le *Livre du corps de policie* et le *Livre des trois vertus* car, dans ce dernier ouvrage, ce sont bien les femmes de haute naissance qui servent d'« *advocate et moyenne* » entre leurs époux seigneurs et les sujets de ces princes³⁹. Si le prince veut « grever son peuple d'aucune charge », ou « se il avient que [le peuple] soi[en]t en aucune indignation vers le prince », ou bien encore « se ilz ont a faire d'aucune grace ou d'aucun privilege », ils ne s'adresseront pas au prince, mais à sa dame. Celle-ci écouterait avec bonté et pitié, de manière à les aider à prendre conscience de leur situation et à leur faire accepter les décisions et les actions du prince de façon plus favorable. Ainsi, « se ilz avoient devant aucune rancune, rebellion, ou murmure en courage, ilz seront tous pacifiéz ». De nouveau, c'est le murmure menaçant du peuple qui est ici calmé par l'intermédiaire. La femme ira ensuite rendre visite à son mari pour plaider le cas du peuple et tenter d'obtenir une partie de ce qu'il désire. On peut ainsi établir un parallèle entre les bourgeois des villes et les dames nobles : tous deux sujets du prince, ils sont néanmoins supérieurs au peuple qu'ils doivent à la fois protéger de l'injustice et de l'oppression du prince, et auquel ils doivent faire accepter les conditions de leur existence pour éviter la violence qui pourrait nuire à l'unité et à l'intégrité du corps politique⁴⁰.

Les marchands, que Christine regroupe avec la bourgeoisie dans un même ordre, mais à qui elle attribue des fonctions différentes, sont également dignes d'être loués. Ils participent à la prospérité de la ville et du roi parce que ce sont eux qui, « en achetant et vendant par pris d'argent ou autre manière loyal d'entrechangier denrees a autres », contribuent à la richesse et au bien-être de la société ; pour cette raison, ce sont des gens « tres neccessaire, et sans lesquelz l'estat des roys et des princes et meismement la policie des citez et des pais ne se pourroient nullement passer ». Les marchands font

38 Pauline Stafford, *Queen Emma and Queen Edith: Queenship and Women's Power in Eleventh-Century England*, Oxford, Blackwell, 1997, p. 150.

39 Christine de Pizan, *Le Livre des trois vertus*, éd. Eric Hicks, Paris, H. Champion, 1989.

40 L'intermédiaire « *helps to secure that "difficult alchemy" of consent that bound his subjects to him [le roi]* » (J. C. Parsons, « The Queen's Intercession in Thirteenth-Century England », art. cit., p. 160).

circuler tous les produits qui sont nécessaires à la vie de la cité, libérant ainsi chaque individu ou chaque famille du besoin de se procurer ou de fabriquer ces produits nécessaires à leur quotidien. C'est là une bonne chose, explique Christine de Pizan, « que les hommes peussent vaquier a divers offices, car, se autrement feust, chascun seroit assez occupez a pourchacier son vivre sans entendre a autres sciences ». Ainsi, la répartition du travail permet aux êtres humains de transcender la condition naturelle des animaux – qui s'occupent uniquement de leurs besoins corporels et n'ont pas la possibilité de penser aux « autres sciences ». De nouveau, c'est la ville qui fournit le modèle pour ce corps différencié que représente la société. Pizan cite Venise et Gênes comme exemples d'États où l'activité des marchands ne nuit pas à leur noblesse mais contribue à la prospérité de la « policie commune ».

Non seulement l'activité économique des marchands augmente la richesse du corps politique, mais les vertus des marchands font d'eux des citoyens et des sujets exemplaires. Les commerçants « doivent estre avisez en fais, loyauz en leur labour, veritables en bouche », car l'échange efficace des marchandises et de l'argent dépend de la fiabilité des gens qui font partie du système. C'est surtout la parole véridique des marchands, « dont [...] en plusieurs lieux et pais tant acoustument a dire et tenir verité que la simple promesse ou parole d'un marchand sera creue par aussi grant foy comme on feroit autre part a lettres obligatoires », qui les distingue des chevaliers qui, eux, se servent de fausses paroles pour tromper et séduire les dames et dissimuler leur déloyauté politique⁴¹. Cette inquiétude vis-à-vis d'un langage qu'elle voit détourné de la vérité et employé au profit du bien singulier marque presque toute la production littéraire de Christine de Pizan, de ses avertissements destinés aux dames de se méfier des déclarations amoureuses des hommes aux admonestations adressées aux nobles d'être loyal à leur seigneur et à leur parole. Une fois de plus, les marchands servent de fondation économique, morale et politique à la société.

La répartition des tâches dans la société, rendue possible grâce aux marchands, nous rappelle une fois de plus la métaphore du corps politique composé de parties ayant chacune son utilité propre mais qui sont tournées vers un même objectif : le bien-être de l'organisme. Une telle division du travail se manifeste également entre les sexes. Dans le *Livre de la cité des dames*, la Justice explique

⁴¹ Ainsi que Earl Jeffrey Richards le dit, « *Christine's critique of courtly love extends beyond the form and conventions of courtly lyric, aiming directly at its implicit ideology, one that in Christine's time supported a corrupt and morally bankrupt political system* » (« Christine de Pizan, the Conventions of Courtly Diction, and Italian Humanism », dans E. J. Richards, *Reinterpreting Christine de Pizan*, Athens, University of Georgia Press, 1992, p. 250-271, ici p. 251).

au protagoniste pourquoi les femmes ne jouent aucun rôle dans le système judiciaire. Ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas capables de le faire, mais parce qu'il ne serait pas pratique de leur demander un tel service : « tout ainsi que un sage seigneur bien ordonné establîst sa maisgnée a faire en divers offices l'un une chose, l'autre une autre et ce que l'un fait, l'autre ne fait mie. Semblablement Dieux a establi homme et femme pour le servir en divers offices⁴² ». Comme la métaphore du corps politique qui nous permet de voir comment les diverses parties de la société assurent le bien-être de l'organisme en se consacrant uniquement à une tâche qui leur est particulière, la division sexuelle du travail peut être comprise de la même manière. L'exclusion de la femme de certaines activités n'est pas un moyen de la dénigrer ou de l'abaisser, mais tend au contraire à privilégier la santé de l'organisme politique et social. Dans les deux cas, la métaphore du corps nous permet de voir d'un œil favorable la répartition du travail dans une société, que ce soit entre les sexes ou entre les ordres sociaux.

106

La troisième catégorie qui constitue « l'université de tout le peuple » est celle des artisans et des laboureurs. Parmi eux, l'unité de base reste le couple. Dans son étude sur les enseignes d'établissements qui donnent forme à l'espace urbain, Michael Camille cite l'exemple du bas-relief qui marque l'auberge de Saint Julien l'Hospitalier et qui représente l'homme et la femme, c'est-à-dire le couple en tant qu'unité économique⁴³. L'importance du couple transparait également dans les textes de Christine de Pizan. Dans son *Livre des trois vertus*, elle s'adresse aux femmes des artisans, « si comme a Paris et autre part », qui ont besoin de bien connaître le métier de leurs maris pour pouvoir surveiller et diriger les ouvriers et pour aider et conseiller leurs époux dans la direction de leurs affaires. Bien que chaque membre du couple ait ses propres fonctions, la femme est capable de suppléer son partenaire économique, voire de se substituer à son mari. La compétence des femmes est d'autant plus importante – comme le savait très bien la veuve Christine de Pizan – qu'elles doivent souvent agir seules. La bonne connaissance des affaires du couple se retrouve également chez les femmes nobles, qui vivent sur leurs terres pendant que leurs maris font la guerre ou résident à la cour. Elles doivent faire preuve d'un « courage d'omme » pour s'occuper de la justice, de la défense de leurs terres, des affaires économiques, de la direction d'un ménage, des menus détails de l'agriculture et de l'élevage.

Pour Christine de Pizan, la métaphore du corps humain est nécessaire pour comprendre les divisions et les rôles sociaux et c'est dans la cité, et plus

42 Christine de Pizan, *La Città delle dame*, éd. Earl Jeffrey Richards, trad. Patrizia Caraffi, Roma, Carocci, 1997.

43 M. Camille, « Signs of the City », art. cit.

particulièrement à Paris, que « l'université de tout le peuple » se rencontre dans toute sa complexité et sa variété. La métaphore organique promeut l'unité de l'organisme tout en reconnaissant la singularité et la dignité de ses diverses parties. Ainsi, la métaphore du corps permet à Christine de Pizan d'imaginer les diverses composantes de la société – et aussi les rapports entre les deux sexes – toujours distinctes mais réunies dans la poursuite commune du bien-être de l'organisme auquel elles appartiennent de façon indivisible.

Cette « université de tout le peuple » est donc une université qui a non seulement besoin des femmes mais qui tend également à les intégrer dans la société. Le parallèle effectué par Christine de Pizan entre la bourgeoisie – élément urbain essentiel au bien-être de la vie publique – et les femmes nobles – intermédiaires et trait d'union obligatoire entre le peuple et les seigneurs – nous permet de mieux comprendre la place qu'occupe la femme dans la société politique du Moyen Âge. Les marchands, qui rendent possible la répartition du travail au sein de la société et rappellent les avantages d'une telle distribution, nous montrent que la même répartition entre les sexes sert également la vie publique. Même parmi les gens les plus modestes, c'est-à-dire les artisans et les laboureurs, la femme joue un rôle primordial. Elle est nécessaire à l'existence du couple ; parfois même, elle se retrouve seule à défendre les intérêts de sa famille. Ainsi, pour intégrer la femme à la vie publique, pour lui donner une voix et pour la rendre visible dans la cité, Christine de Pizan fait usage de la métaphore du corps politique, cette figure si versatile et si utile « capable de subsumer les images les plus disparates en son pouvoir et ainsi de les rendre compatibles⁴⁴ ». En outre, c'est la ville et la société urbaine, c'est Paris enfin, qui fournissent un modèle pour la communauté politique. Christine de Pizan affirme ainsi dans son *Livre de la cité des dames* qu'« autre chose n'est bien commun ou publique en une cité [...] fors un prouffit et bien general, ouquel chacun, tant femmes comme hommes, particippent ou ont part ».

44 Jutta Spierling, *Convents and the Body Politic in Late Renaissance Venice*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, p. 86 (nous traduisons).

ÉRASME ET LA CITÉ HUMANISTE : DE L'IDÉAL PLATONICIEN À LA DÉSILLUSION BÂLOISE

Marie Barral-Baron

Je te salue. Tes sentiments et ceux de tes concitoyens m'inspirent une vive reconnaissance. [Mais] je désire être un citoyen du monde, l'ami de tous, ou plutôt leur hôte. Dieu veuille que je sois admis dans la cité céleste ! Car c'est vers elle que je me dirige, maintenant que tant de maladies m'assaillent sans cesse. Je ne vois pas pourquoi j'aspirerais à ce que tu offres¹.

Confiant et encore plein d'espoir en ce mois de septembre 1520, Érasme de Rotterdam confie à son ami Ulrich Zwingli, alors chapelain de la cathédrale de Zurich, son refus d'accepter le titre de citoyen de la ville, que les habitants lui proposent par l'intermédiaire du réformateur². À cette date, l'humaniste souhaite être non pas un pèlerin à travers les nations, mais, bien plus, un étranger qui n'a pas de demeure permanente ici-bas. Fidèle à l'exemple de saint Paul, Érasme ne veut être ni juif ni grec. Il est Gantois avec les Gantois, Vénitiens avec les Vénitiens, comme saint Paul s'est fait Gentil avec les Gentils. La cité, vraie et définitive, est celle que l'homme rejoint après son voyage terrestre³. Car l'humaniste est toujours convaincu, à l'aube des années 1520, que le vrai et bon gouvernement de la cité terrestre n'est pas celui administré

1 « *S. Habeo summam gratiam pro tuo tueque ciuitatis in me affectu. Ego mundi ciuis esse cupio, communis omnium vel peregrinus magis. Utinam contingat asscribi ciuitati coelesti ! nam eo tendo, tot morbis subinde repentibus. Nec videor quur quod offers expetam* » (Érasme, *Opus Epistolarum Desiderii Erasmi Roterodami*, éd. Percy Stafford Allen et Helen Mary Allen, Oxford, Clarendon Press, 1906-1958, 12 vol., ici t. V, lettre 1314, p. 129, l. 1-4). Voir *La Correspondance d'Érasme*, éd. Aloïs Gerlo et Paul Foriers, Bruxelles, University Press, 1976, t. V, lettre 1314, p. 161, l. 1-6, Érasme à Ulrich Zwingli, Bâle, le 3 septembre 1522.

2 Voir notamment Fritz Büsser, « Huldrych Zwingli », dans Peter G. Bietenholz et Thomas B. Deutscher (dir.), *Contemporaries of Erasmus: A Biographical Register of the Renaissance and Reformation*, Toronto, University of Toronto Press, 2003, p. 481-486 ; Johann Martin Usteri, *Zwingli und Erasmus, eine Reformationsgeschichtliche Studie*, Zürich, Höhr, 1885 ; Henri Meylan, « Zwingli et Érasme. De l'humanisme à la Réformation », dans *Colloquia Erasiana Turonensia*, Paris, Vrin, 1972, t. II, p. 849-858.

3 Jean-Claude Margolin, *Érasme. Une abeille laborieuse, un témoin engagé*, Caen, Paradigme, 1993, p. 304.

par des chefs politiques forcément plus soucieux de leur bien-être que de celui de leurs sujets, mais celui qui obéit aux lois de Dieu, qui cherche à appliquer l'Évangile et dont le prince se veut l'équivalent du Christ. Pour Érasme, la cité humaniste idéale est celle qui est gouvernée par ce qu'il appelle, à partir de 1516, la « *philosophia christi*⁴ ». Cette utopie est d'autant plus réaliste à ses yeux qu'il pense découvrir, pendant les années 1510, l'illustration parfaite de cet idéal vécu en la cité de Bâle⁵. Dans cette ville, Érasme croit en effet vivre et partager avec ses concitoyens son projet d'humanisme chrétien. Mais la révolution luthérienne vient bouleverser et anéantir ce rêve humaniste à partir de la seconde moitié des années 1520. Bientôt, il est le premier, après les avoir tant dénigrés, à réclamer l'action des autorités légitimes de la cité contre les exactions de la Réforme. Jésus-Christ ne suffit plus. Érasme s'énerve et s'épuise alors à tordre et à recomposer son idéal de la cité humaniste. Mais, désespéré, il finit par s'enfuir de sa ville d'adoption. Or, cet homme qui fuit ainsi devant la progression inexorable de la Réforme à Bâle est l'un des plus importants de son siècle : il est le « prince des humanistes », le plus célèbre des humanistes chrétiens. Et comme il en est de Genève et de Calvin, de Zurich et de Zwingli, de Fribourg

110

- 4 Sur cette formule, voir notamment Margaret Mann Phillips, « La "philosophia christi" reflétée dans les adages d'Érasme », dans *Courants religieux et humanisme à la fin du xv^e et au début du xvi^e siècle*, Paris, PUF, 1959, p. 53-71, et James D. Tracy, « Liberation through the *Philosophia Christi*. Erasmus as a Reformer of Doctrina (1514-1521) », *Lutherjahrbuch*, n° 62, 1995, p. 39. Dans la dernière partie de la *Paraclesis* (1516), il définit son projet : « La philosophie du Christ, pure et authentique, ne peut être puisée avec plus de bonheur que dans les livres évangéliques, que dans les lettres apostoliques. Dans ces écrits, tout homme qui philosophe pieusement, qui prie plus qu'il n'argumente, qui cherche à être transformé plutôt qu'à s'armer, trouvera sûrement qu'il n'est rien de ce qui fait le bonheur humain, rien de ce qui touche à l'accomplissement de notre vie, qui n'y ait été enseigné, discuté, résolu » (cité par André Godin, « La Bible et la "philosophie chrétienne" », dans Guy Bedouelle et Bernard Roussel [dir.], *Le Temps des Réformes et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1989, p. 567). Pour une réflexion globale sur la question, voir Pierre Mesnard, « La philosophie chrétienne de Marcile Ficin à Jean Calvin », dans P. Mesnard (éd.), *Érasme. La philosophie chrétienne*, Paris, Vrin, 1970, p. 10-19, notamment : « Pour être chrétien, il suffit d'être bon, pur et simple. Ces vertus sont l'équivalent du Christ. [...] La question ne sera donc pas d'imiter Jésus-Christ dans la réalisation d'une vie parfaite, idéal présomptueux qui est à la source de la "déviation" monacale, mais de mener cette vie douce et pacifiante qu'il a prêchée dans l'Évangile » (p. 16).
- 5 Sur Bâle, voir Rudolf Wackernagel, *Geschichte der Stadt Basel*, Basel, Helbing and Lichtenhahn, 1907-1924, 4 vol. Pour le xvi^e siècle, voir Hans R. Guggisberg, *Basel in the Sixteenth Century: Aspects of the City Republic before, during and after the Reformation*, St. Louis, Center for Reformation Research, 1982 ; *id.*, « Die kulturelle Bedeutung der Stadt Basel im 16. Jahrhundert », dans *Studia Polono-Helvetica*, éd. Helena Madurowicz-Urbanska et Markus Mattmüller, Basel, Helbing and Lichtenhahn, 1989, p. 49-66. Sur le climat intellectuel et religieux de la ville, voir aussi Antonio Rotondò, *Studi e ricerche di storia ereticale italiana del Cinquecento*, Torino, Giappichelli, 1974, t. I, p. 273-391, « Pietro Perna e la vita religiosa e culturale di Basilea fra il 1570 e il 1580 », et Werner Kägi, *Humanistische Kontinuität im Konfessionellen Zeitalter. Ein Vortrag*, Basel, Helbing and Lichtenhahn, 1954.

et de Pierre Canisius, les noms de Bâle et d'Érasme sont, en dépit des heurts et des départs, indissolublement liés. Affinités électives, correspondances subtiles entre le génie d'un homme et celui d'une cité, chacun ayant besoin de l'autre pour réaliser ses virtualités⁶. Mais comment Bâle, ce rêve humaniste incarné en 1520, est-elle devenue, en l'espace d'une seule décennie, cette cité infernale que l'humaniste fuit sans jamais pouvoir l'oublier ? Et comment la cité humaniste par excellence a-t-elle pu faire fuir son prince et, avec lui, ruiner à jamais une certaine conception idéaliste de la politique ?

1500-1520 : LA CITÉ IDÉALE OU LE RÈGNE DE LA *PHILOSOPHIA CHRISTI*

Érasme a toujours soigneusement évité de composer un traité ou même une lettre dissertant sur ce que doit être la cité humaniste idéale. Profondément philologue, aveuglé par les lettres et les textes, incapable d'entrevoir le monde autrement qu'à travers le langage, le « prince des humanistes » devenait hésitant, presque maladroit, quand il devait s'éloigner des mots pour se rapprocher de la pensée et de ce qu'il ressentait comme des formules. Pour Érasme, il y a en effet un lien étroit entre la dialectique qui contraint le raisonnement et la logique du bûcher⁷. D'où sa recherche permanente d'une pensée flottante, entièrement portée par la digression, qui va et s'égare, et distrait pour mieux faire penser⁸. Érasme se montre ainsi très suspicieux et prudent lorsqu'il s'agit de décrire le bon gouvernement de la cité des hommes. L'ironie de Lucien⁹, dont la sienne s'est longtemps nourrie, lui a enseigné à ne pas respecter excessivement la majesté risible et la pérennité caduque des institutions et des formes de la vie civile. Il ne cite la *Politique* d'Aristote que pour mémoire, car il n'aime guère cette dialectique positive, enchaînée volontairement au réel, de laquelle il ne tire aucune notion ni aucune espérance. Du côté de Cicéron, en revanche, il trouve le souci d'accorder, avec l'idéal d'un homme d'État, conservateur et désireux de maintenir la hiérarchie des classes, le sens du droit et une notion assez noble de la dignité du citoyen. Mais c'est surtout avec Platon qu'il apprend à négliger le désordre de la société actuelle, à rechercher un meilleur usage et un équilibre

6 Alfred Berchtold, *Bâle et l'Europe. Une histoire culturelle*, Lausanne, Payot, 1990, vol. 1, p. 377.

7 Jacques Chomarat, *Grammaire et rhétorique chez Érasme*, Paris, Les Belles Lettres, 1981, vol. II, p. 1129. Voir également, sur le refus du dogmatisme chez Érasme, Joseph Coppens, « Où en est le portrait d'Érasme théologien ? », dans *Scrinium Erasmianum*, éd. Joseph Coppens, Leiden, Brill, 1969, vol. II, p. 588.

8 Voir Alexandre Vanautgaerden, « Vérité et violence chez Érasme », dans Dominique de Courcelles (dir.), *Dire le vrai dans la première modernité. Langue, esthétique, doctrine*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 69-80.

9 À ce sujet, voir Christiane Lauvergnat-Gagniere, *Lucien de Samosate et le lucianisme en France au xv^e siècle : athéisme et polémique*, Genève, Droz, 1988.

plus harmonieux des forces psychologiques et morales, que libère et développe la vie de la cité. Sans être lui-même philosophe, Érasme s'est ainsi nourri de Platon, et c'est bien ce penseur païen qui guide sa première réflexion sur la cité humaniste, car il croit retrouver développées, dans l'argumentation de ce dernier, les maximes mêmes du Christ¹⁰. Dans ses *Adages*, comme dans nombre de ses colloques des années 1510-1525, l'humaniste n'a alors de cesse de décrire cette cité par petites touches, en glissant à chaque fois la même idée : cette cité sera philosophique ou ne sera pas.

C'est dans les *Adages* qu'il s'est d'abord essayé à l'étude des problèmes que pose la vie de la cité¹¹. Il place d'ailleurs, en tête de ses adages, la formule « Entre amis, tout est commun » (« *Amicorum communia omnia* »), tirée du Livre V de la *République* de Platon¹². Pour Érasme, ce livre est l'ouvrage capital de Platon sur les lois et sur l'État ; il en retient notamment le thème platonicien de la communauté des biens si semblable aux paroles du Christ¹³. Plusieurs maximes se déclarent favorables à cet idéal que soutient de son côté Thomas More dans son premier livre de l'*Utopia*¹⁴, mais que combattait Aristote. Dans le *Dulce bellum inexpertis*, le fameux adage 3001 rédigé entre 1508 et 1515¹⁵, Érasme attaque ainsi violemment Aristote qui a plaidé contre la communauté des biens dans l'*Éthique à Nicomaque* et dans le deuxième livre de la *Politique*. Dans ces écrits, Aristote argue essentiellement du fait que l'absence de limite entre ce qui est « mien » et ce qui est « tien » conduit à détruire la cité elle-même qui, par essence, exige de la pluralité, et à empêcher toute amitié et toute paix sociale, puisque la communauté des biens ôte tout moyen légitime de régler

112

10 Jacques Chomarat, « Érasme et Platon », dans *Mots et croyances*, Genève, Droz, 1995, p. 43. Voir également Marcel Bataillon, *Érasme et l'Espagne* [1937], Genève, Droz, 1991, p. 216.

11 Voir l'édition récente des *Adages* : Érasme, *Les Adages*, éd. Jean-Christophe Saladin, Paris, Les Belles Lettres, 2011, 5 vol.

12 Contrairement à ce que l'expression érasmienne donnerait à croire, il n'est pas fait référence aux *Lois* de Platon dans l'adage, mais au cinquième livre de *La République* (*Resp. V*, 462 sq.). *La République* de Platon était plutôt appelée, d'après Marcile Ficin et d'après la tradition, *Respublica sive de iusto* ; mais Érasme a l'air de se référer à *La République* comme à l'ouvrage capital de Platon sur les lois et sur l'État. Sur ces questions, voir Margherita Isnardi-Parente, « Érasme, la *République* de Platon et la communauté des biens », dans *Erasmus of Rotterdam. The Man and the Scholar*, éd. Jan Sperna Weiland et Wilhelm Th. M. Frijhoff, Leiden, Brill, 1988, p. 40.

13 Voir Érasme, *Les Adages*, éd. cit., p. 43. Voir également J. Chomarat, « Érasme et Platon », art. cit., p. 43, et Jean Mesnard, « Sur le terme et la notion de "philautie" », dans *Mélanges sur la littérature de la Renaissance à la mémoire de V. L. Saulnier*, Genève, Droz, 1984, p. 197-214.

14 À ce sujet, voir Jean-Yves Lacroix, *L'« Utopia » de Thomas More et la tradition platonicienne*, Paris, Vrin, 2007, p. 24. Voir également Quentin Skinner, *Les Fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001, p. 366.

15 Voir le commentaire de l'adage par Jean-Claude Margolin dans *Guerre et paix dans la pensée d'Érasme*, introduction, choix de textes, commentaires et notes par J.-C. Margolin, Paris, Aubier-Montaigne, 1973, p. 111-162.

les querelles. Or, si Érasme refuse de renoncer à cette utopie, c'est parce que l'idéal platonicien de la cité s'identifie, à ses yeux, avec l'idéal chrétien le plus authentique, celui de la communauté apostolique. La critique d'Aristote ne peut pas être acceptée par des chrétiens, sous peine de dénaturer la véritable théologie du Christ. Érasme se situe ici dans le sillage des humanistes du xv^e siècle, tels Bessarion ou Gémiste Pléthon, qui plaidaient pour Platon contre Aristote, en reconnaissant dans le premier l'anticipateur du Christ lui-même, le représentant de la *pia philosophia*, un véritable christianisme avant la lettre dans le monde païen¹⁶.

Certes, Érasme sait bien que cet idéal est trop sublime pour la société de son temps, et la république idéale qu'il va lui-même proposer aux princes ne prévoit aucunement l'abolition de la propriété ; au contraire, c'est sur le respect de la propriété des sujets que les lois du prince doivent se fonder. Il le dit dans l'adage 2036, intitulé « *Extra organum* », et le répète dans son *Institutio principis christiani* rédigée en 1516 pour le futur Charles Quint¹⁷. Dans la dédicace de sa paraphrase à Luc, il constate également que nul législateur antique – Solon, Lycurgue, Minos ou les décemvirs – n'est parvenu à exporter ses lois ; seul le Christ y a réussi, mais ses lois ne sont pas respectées¹⁸.

Néanmoins, cela n'empêche pas qu'en principe, selon Érasme, l'idéal platonicien demeure supérieur, car il n'appartient pas à la réalité concrète, mais est réel d'une façon plus élevée : Platon a bien enseigné que la réalité de la norme se place sur un niveau ontologique supérieur à celui des simples événements¹⁹. Le chrétien doit ainsi accepter les lois de la cité qui sont nécessairement

16 M. Isnardi-Parente, « Érasme, la *République* de Platon et la communauté des biens », art. cit., p. 42.

17 Voir Érasme, *Institutio principis christiani*, éd. Otto Herding, dans *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami*, Amsterdam, North-Holland, 1974, ASD IV.1, p. 95-219. On peut aussi consulter la traduction donnée par Neil M. Cheshire et Michael J. Heath dans *Collected Works of Erasmus*, éd. Anthony Levi, Toronto, University of Toronto Press, 1986, vol. 27, et Lisa Jardine, *The Education of a Christian Prince*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 1-110. Voir également Marie Barral-Baron, « Place et rôle de l'histoire dans l'*Institution du prince chrétien* d'Érasme », dans Frédérique Lachaud et Lydwine Scordia (dir.), *Le Prince au miroir de la littérature politique, de l'Antiquité aux Lumières*, Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2007, p. 351-367. Érasme cite aussi cette formule lorsqu'il s'adresse au duc de Clèves en 1531 : « *Ista nimirum est bona philosophiae pars, quam Plato requirit in his qui Rempublicam administrant, non ut sophisticò more disputent, de principis rerum, de infinito, de tempore, de motu, de exhalationibus, deque his quae humi gignuntur [...] sed ut animum habeant omnibus vulgi cupiditatibus superiorem, omniaque facta simul et consilia sua reipub. commodis et honesto metiantur* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. IX, lettre 2458, p. 195, l. 33-39, Érasme au duc de Clèves, Fribourg, 18 mars 1531).

18 Voir sa dédicace de la paraphrase de Luc dans *Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. V, lettre 1381, p. 319, l. 250-259, Érasme à Henri VIII, Bâle, 23 août 1523.

19 M. Isnardi-Parente, « Érasme, la *République* de Platon et la communauté des biens », art. cit., p. 43.

différentes de celles du christ. Le chrétien reconnaît les tares de la société où Dieu a souhaité qu'il vive et il en respecte les institutions, non pour elles, mais pour Dieu, qui les autorise. « Le monde a un ordre qui lui est propre », martèle d'ailleurs Érasme en 1519, commentant la première Épître de saint Paul à Timothée²⁰. Le disciple de Jésus-Christ entretient et cultive donc en lui-même la liberté de l'esprit et supporte les lois de la cité. Érasme est hanté par le rêve de Platon : que les philosophes deviennent rois ou les rois philosophes²¹ !

Ainsi, lorsqu'il découvre la ville de Bâle, au mois d'août 1514, il croit avoir enfin rencontré l'idéal platonicien vécu. Car Bâle propose à Érasme, le cosmopolite, l'Européen, le Germain épris de latinité, tout ce dont il peut rêver : sa situation géographique privilégiée d'abord, carrefour des routes de l'Occident entre la France et les Allemagne, à égale distance de Bruxelles et de Venise, d'Oxford et de Rome. Elle apparaît également à l'ami de la paix et des libertés municipales comme une cité autonome, jusqu'alors épargnée par les effets directs des guerres du temps et, en 1521, encore peu touchée par les soubresauts de la Réforme²². Elle développe chez l'humaniste chrétien « ses propres aspirations et curiosités éveillées par le concile, maintenues vivaces par les couvents, l'Université et l'activité des imprimeurs²³ ». À « l'humaniste dolent²⁴ », elle offre la proximité de la Bourgogne et de ses vins réparateurs, qu'Érasme apprécie tant²⁵. L'écrivain

114

20 « *Habet et hic mundus ordinem suum, quem non expedit a nobis perturbari* » (I Tim., II, 3 : LB VII 1040 C). Voir également, dans le commentaire à l'édition du Nouveau Testament : « *Sed ordo tamen bonus est et ob hunc mali quoque principes ferendi sunt piis hominibus* » (Rom. XIII, 1, LB VI, 635 D). Voir Augustin Renaudet, *Études érasmienne (1521-1529)*, Genève, Droz, 1939, p. 116.

21 Voir *Resp.* 473 CD, 499 BC.

22 A. Berchtold, *Bâle et l'Europe*, op. cit., p. 264. Ce passage de l'article doit beaucoup à cet ouvrage.

23 Lors du concile de Bâle (1431-1449), Enea Silvio Piccolomini (le futur pape Pie II en 1458) fonde l'Université de la cité : l'*alma universitas studii curiae romanae* obtient son privilège universitaire en 1460 (voir François Walter, *Histoire de la Suisse. L'invention d'une confédération [XV^e-XV^e siècles]*, Neuchâtel, Alphil, Presses universitaires suisses, 2009, p. 77). La bulle précise que l'Université est fondée dans une ville « *in confinibus plurium diversorum ideomatum patriarum* », c'est-à-dire aux confins d'États aux idiomes différents, et souhaite qu'elle devienne la source où pourront s'abreuver tous les assoiffés du savoir (cité par Edgar Bonjour, *Die Universität Basel, von den Anfängen bis zur Gegenwart, 1460-1960*, Basel, Helbing und Lichtenhahn, 1960, p. 25).

24 Hyacinthe Brabant, *Érasme, humaniste dolent*, Bruxelles, Presses académiques européennes, 1971.

25 Voir notamment quelques passages de l'importante correspondance qu'Érasme a échangée, pendant son séjour à Cambridge, avec son ami Andrea Ammonio, installé à Londres, et qui s'était notamment mis à la disposition de l'humaniste pour lui procurer des tonnelets de vin de Bourgogne (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. I, lettre 226, p. 466-467, Érasme à Andrea Ammonio, Queen's College, Cambridge, 25 août 1511). On peut aussi citer sa lettre à l'official de l'archevêque de Besançon dans laquelle il se désigne lui-même comme un « grand buveur de vin » (*ibid.*, t. X, lettre 2880, p. 324, l. 9-14, Érasme à Pierre Richardot, Fribourg,

en quête d'éditeurs y trouve Johann Froben et le cercle d'érudits autour de lui rassemblé, parmi lesquels on peut citer Beatus Rhenanus, Wolfgang Fabricius Capiton et les frères Amerbach²⁶. Car Bâle, pour Érasme, c'est essentiellement l'imprimerie de Froben. Sans elle, il n'y aurait eu ni durée dans les relations ni même rencontre. L'imprimerie est alors à ses yeux un art miraculeux qui permet de multiplier la parole, de répandre la pensée et d'acquérir la gloire. L'humaniste comprend en effet très vite que seule cette cité, avec les presses de Froben à son service, peut lui permettre de se livrer entièrement à son labeur²⁷ qui permettra, il en est alors convaincu, le triomphe de la *philosophia christi*, cette « philosophie du Christ » qui seule peut conduire à Dieu et réaliser le vœu de Platon. Or, si le cadre était prêt et le dispositif technique et culturel en place dans la cité rhénane, il manquait à celle-ci, parmi tant d'intellectuels et d'artistes au séjour plus ou moins prolongé, la figure centrale, imposant aux productions diverses la marque, la griffe, le style capables de donner au moment privilégié, mais fugitif, garantie de durée, saveur d'éternité. Érasme parut²⁸. Avec lui, la ville de Bâle connut son apogée et devint la capitale de l'humanisme chrétien. En octobre 1521, le penseur évoque d'ailleurs avec délectation le Temple des Muses bâloises et rhénanes²⁹ :

Je crois vivre ici dans un véritable musée. Combien de savants, et d'une espèce peu commune ! Personne n'ignore le latin, personne le grec ; la plupart savent aussi l'hébreu. L'un se distingue par ses connaissances historiques, l'autre connaît à fond la théologie, celui-ci excelle en mathématiques, cet autre est féru d'antiquités ; celui-là de droit. Jamais jusqu'ici je n'ai eu la joie de vivre en si heureuse compagnie. Pour ne rien dire de plus, quelle honnêteté, quelle bonne humeur, quelle entente ! On dirait que tous n'ont qu'une âme³⁰.

19 novembre 1533, lettre citée par Paul Delsalle, *La Franche-Comté au temps de Charles Quint*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2000, p. 201-202).

26 Earle Hilgert, « Johann Froben and the Basel University Scholars, 1513-1523 », *The Library Quarterly*, n° 41, 1971, p. 141.

27 René Teuteberg, *Basler Geschichte*, Basel, Christoph Merian, 1986, p. 177-178 et 190.

28 A. Berchtold, *Bâle et l'Europe*, op. cit., p. 264.

29 Voir à ce sujet Yvonne Charlier, *Érasme et l'amitié*, Paris, Les Belles Lettres, 1977, p. 197.

30 « *Nam mihi prorsus in amoenissimo quopiam Museo versari videor ; ut ne dicam eruditos tam multos, et eruditos tam non vulgari more. Nemo Latine nescit, nemo Graece nescit, plerique et Hebraice sciunt ; hic in historiae cognitione praecellit, ille callet theologiam ; hic mathematices peritus est ; alius antiquitatis studiosus, ille iuris consultus. Iam hoc quam sit rarum ipse nosti. Mihi certe hactenus non contigit in aequae felici versari contubernio. Verum ut haec sileantur, qui candor omnium, quae festiuitas, quae concordia ? Unum omnibus animum esse iures* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. II, lettre 364, p. 154, l. 8-17, Érasme à Jean Sapidus, Bâle, octobre 1515). Voir, sur ces ateliers d'imprimerie, « maisons internationales » selon l'expression d'Élisabeth Eisenstein, É. Eisenstein, *La Révolution de l'imprimé à l'aube de l'Europe moderne*, Paris, La Découverte, 1991, p. 127.

En 1524, Érasme est confiant et se dit heureux à Bâle. Sa longue errance semble achevée car, comme l'écrit Léon E. Halkin, « il est chez lui dans cette vieille ville germanique, grande et belle, avec son royaume coloré par la vie quotidienne, ses bourgeois et ses artistes, ses hommes d'Église et ses voyageurs³¹ ». Séjournant à Bâle pendant huit années consécutives, il multiplie en effet les rencontres avec les lettrés, les savants et les étudiants de la cité rhénane. Il croise par exemple le médecin Paracelse, qui le soignera et le guérira, pour un temps au moins, de ses innombrables maladies³². Il fait connaissance avec le juriste Boniface Amerbach qui sera plus tard son exécuteur testamentaire. C'est aussi à Bâle qu'il reçoit, dans sa propre maison, le jeune noble polonais Johannes Laski, neveu du primat de l'Église polonaise, auquel il vendra toute sa riche bibliothèque, en conservant toutefois l'usage jusqu'à sa mort³³. À Bâle enfin, l'humaniste rencontre Holbein. Même s'il reste convaincu que le monument littéraire est plus durable que l'image, le jeune peintre dont il méconnaissait l'envergure fait autant pour sa gloire posthume que beaucoup de ses écrits. Grâce à Holbein, miroir d'Érasme, l'humaniste bâlois a, pour tous les siècles, un profil irréductible³⁴. Aux yeux d'Érasme, Bâle est alors véritablement le rêve humaniste incarné³⁵.

LES ANNÉES 1520 : UNE CITÉ HUMANISTE QUI FAIT FUIR SON PRINCE

Pourtant, au cours des années 1520, tout change. Ce tableau idyllique s'assombrit avec l'entrée en scène de Luther sur le théâtre religieux européen. Progressivement, Érasme cesse d'être le personnage le plus lu et le plus écouté, le plus influent et le plus controversé de son siècle. Ils sont désormais deux à se disputer cette place. L'histoire d'Érasme et de Luther est un récit tragique. Ils se sont lus, ils croyaient se comprendre. Or, ils découvrent qu'ils n'ont pas la même conception du christianisme. En 1529, celle de Luther a triomphé. Installé à

³¹ Léon E. Halkin, *Érasme parmi nous*, Paris, Fayard, p. 240.

³² Sur le séjour de Paracelse à Bâle, voir notamment Henry Nigst, « Die chirurgischen Vorlesungen von Paracelsus in Basel, 1527-1528 », *Helvetica chirurgica acta*, vol. 16, 1949, p. 157-182.

³³ Jean-Claude Margolin, « Érasme, pionnier de l'Europe de la culture », dans *Langage et vérité. Études offertes à Jean-Claude Margolin*, éd. Jean Céard, Genève, Droz, 1993, p. 102.

³⁴ A. Berchtold, *Bâle et l'Europe*, op. cit., p. 264. Voir également Peter van der Coelen, *Erasmus in beeld*, Rotterdam, Museum Boijmans van Beuningen, 2008, p. 64-66, et Richard J. Schoeck, *Erasmus of Europe. The Prince of Humanists, 1501-1536*, Edimbourg, Edimbourg University Press, 1993, vol. 2, p. 291.

³⁵ Voir Hans Georg Oeri, « Erasmus und Basel », *Basler Stadtbuch*, n° 107, 1986, p. 156-157. Sur la relation mouvementée et contrariée entre la ville de Bâle et Érasme, voir Marie Barral-Baron, « Du rêve à l'enfer : Érasme et Bâle », dans Francine-Dominique Liechtenhan (dir.), *Histoire, écologie et anthropologie. Trois générations face à l'Œuvre d'Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, PUPS, 2011, p. 117-135. Certains points de cet article sont rappelés ici.

Bâle, Érasme voit chaque jour progresser la Réforme dans sa cité et, avec elle, la destruction de son idéal politique. Au début, Érasme réagit et se bat contre la progressive fragmentation du rêve platonicien, mais bientôt il doit renoncer³⁶.

Le mouvement réformateur s'installe en effet avec une incroyable facilité dans la cité bâloise. Les oppositions sont inefficaces, voire absentes, et les anciens disciples d'Érasme sont les premiers à rejeter l'enseignement auquel, peu de temps auparavant, ils adhéraient³⁷. Pellican, Capiton, Hédion et Écolampade en sont d'illustres exemples. Néanmoins, l'année 1526 laisse espérer à Érasme la possibilité d'un apaisement, voire d'un recul de la Réforme dans sa cité platonicienne de Bâle. Les magistrats de la cité interdisent l'impression et la publication d'œuvres réformatrices d'Écolampade, tandis que la dispute de Baden en Argovie, en 1526, qui est considérée comme une victoire catholique sur les zwingliens, semble participer d'un temps de pause des progrès des réformateurs bâlois. Cette accalmie redonne confiance et optimisme à l'humaniste, qui essaie alors d'adapter son idéal de la cité à la nouvelle donne politique. En 1526, dans une lettre écrite à Johann Faber, ministre de l'empereur Ferdinand, il affirme ainsi : « Peut-être serait-il préférable qu'on obtienne des villes où le mal s'est bien établi que chaque parti ait son quartier à lui et que chacun soit laissé à ses convictions, jusqu'à ce que le temps amène une occasion de s'entendre³⁸ ».

Ainsi, avec Érasme, il y aurait un découpage géographique des cités, et peut-être des États, qui aboutirait à une coexistence pacifique des luthériens et des catholiques, sous l'autorité du magistrat, en attendant qu'un concile général parvienne à un accord théologique entre les deux confessions. Satisfait de ce compromis, Érasme juge alors qu'« il y a bon espoir que cette ville de Bâle reste tout entière du côté de la foi³⁹ ». Mais cet espoir est de courte durée car, très vite, la Réforme repart à la conquête de l'Empire ; Bâle ne tarde pas à y

36 Voir Marie Barral-Baron, *L'Enfer d'Érasme. L'humaniste chrétien face à l'Histoire*, Genève, Droz, 2014.

37 Sur le rapide succès des idées évangéliques dans la cité, voir l'exposé de Marc Lienhard dans Jean-Marie Mayeur, Charles Pietri, Luce Pietri, André Vauchez et Marc Venard (dir.), *Histoire du christianisme*, t. VII, *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994, p. 799-800. On peut également consulter Henri Gagnebin, *Études historiques sur la Réformation au XVI^e siècle en Allemagne, en Suisse et en France*, 2^e éd., Lausanne, La Concorde, 1936, p. 124.

38 « *Et fortasse praestiterit a ciuitatibus ubi malum inualuit, hoc impetrare, ut utrique parti suus sit locus, et suae quisque conscientiae relinquatur, donec tempis adferat occasionem concordiae* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VI, lettre 1690, p. 311, l. 107-110). Voir *La Correspondance d'Érasme*, éd. cit., t. VI, lettre 1690, p. 379, l. 142-145, Érasme à Johann Faber, Bâle, 16 avril 1526.

39 « *ac bona spes est fore ut haec ciuitas tota stet pro pietate* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VI, lettre 1679, p. 287, l. 54, Érasme à Noël Béda, Bâle, 11 mars 1526).

plonger entièrement. Dans la cité rhénane, les deux confessions ne tolèrent pas la politique d'équilibre mise en place par les magistrats et l'agitation gagne les milieux populaires. Le passage de Berne à la Réforme accélère et provoque le basculement de Bâle, cette ville prototype de la cité humaniste, dans le giron réformateur⁴⁰. Très vite, et avec une grande violence, la vague évangélique déferle sur la cité. Les fureurs iconoclastes atteignent leur paroxysme à la mi-février 1529 : Érasme est terrorisé. Le 8 février, la population bâloise se soulève et réclame la démission des conseillers favorables au catholicisme. Le 9, les statues et les icônes sont détruites dans les églises. Le 10, le Sénat décide d'abolir la messe. Le 14, le culte évangélique est pour la première fois célébré dans la cathédrale de la cité⁴¹.

118

Face à une telle violence, Érasme ne peut plus se contenter de l'idée selon laquelle le disciple de Jésus-Christ doit entretenir et cultiver en lui-même la liberté de l'esprit et supporter les lois de la cité. Son rêve utopique s'écroule. Les difficultés que supposent un tel renoncement lui apparaissent désormais intolérables et insupportables. Il est décidé à critiquer les autorités de Bâle si elles font mal leur travail, et surtout si elles n'interviennent pas pour sauvegarder ce qui peut rester d'entente entre les concitoyens. Sa plume, d'humaniste, devient polémique. Il écrit notamment de multiples courriers au Sénat de Bâle pour exiger qu'il défende, en vertu du droit des gens (*iure gentium*), les valeurs humanistes de la cité⁴². Érasme veut sauver coûte que coûte, alors qu'il en est encore temps, cette cité humaniste à laquelle il a tant cru et pour laquelle il a tout donné. Déjà, en 1521, il s'émeut particulièrement au sujet des libelles calomnieux que publient anonymement des imprimeurs à son endroit : « attaquer l'honneur d'un homme est un véritable assassinat qui mérite la punition des autorités⁴³ », écrit-il. Mais, selon Érasme, la calomnie ne ruine pas seulement la réputation d'autrui : elle peut aussi affaiblir la cité et mettre en danger l'État. Depuis Bâle, le 23 août 1524, il adresse aux magistrats une épître aux accents eschatologiques :

40 Voir l'exposé de Marc Lienhard dans Jean-Marie Mayeur *et al.* (dir.), *Histoire du christianisme*, *op. cit.*, t. VII, p. 801.

41 Pour une étude détaillée de la question accompagnée d'une riche bibliographie, voir Amy Nelson Burnett, *Teaching the Reformation: Ministers and their Message in Basel (1529-1629)*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 26-29. Voir aussi l'exposé de Marc Lienhard dans Jean-Marie Mayeur *et al.* (dir.), *Histoire du christianisme*, *op. cit.*, t. VII, p. 802 ; et Nicole Peremans, *Érasme et Bucer d'après leur correspondance*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 67.

42 Voir Karine Crousaz, *Érasme et le pouvoir de l'imprimerie*, Lausanne, Antipodes, 2005, p. 128, et également Myron P. Gilmore, « Les limites de la tolérance dans l'œuvre polémique d'Érasme », dans *Colloquia Erasimiana Turonensia*, Paris, Vrin, 1969, t. II, p. 713-736.

43 « *Homicidii genus est famam hominis impetere* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. IV, lettre 1217, p. 538, l. 64). Voir *La Correspondance d'Érasme*, éd. cit., t. IV, lettre 1217, p. 625, l. 90-91, Érasme à la Faculté de théologie de Louvain, Anderlecht, juin 1521.

Sans plus, je mets votre sagesse en garde : à quoi aboutira en fin de compte – veillez-y ! – la licence de telles gens, s’il est permis d’agir impunément selon son bon plaisir ? Vous défendez l’Évangile ? Ceux-là font la perte de l’Évangile. Vous défendez la tranquillité publique ? Ceux-là ne sont rien d’autres que des germes de sédition ! [...] Ils ne mettront aucun terme à leur folie, s’ils peuvent sans cesse abuser de votre mansuétude⁴⁴.

Effrayé devant le danger que ces contempteurs constituent pour lui-même et pour la cité humaniste, Érasme s’emploie d’ailleurs très vite à épauler les magistrats. À la fin des années 1520, il se mue ainsi en juriste procédurier, en censeur infatigable et en polémiste redoutable. Par lettre, il recommande aux autorités de mener l’enquête en allant interroger les libraires, en relevant les empreintes et en recueillant les témoignages. Pour lui, la publication anonyme est si grave pour la cité, qu’elle peut justifier le recours à la peine capitale⁴⁵. En 1526, il rappelle que c’est le châtement prévu par les lois anciennes :

Ceux qui publient sans mention authentique de lieu, d’imprimeur et d’auteurs pareils libelles plus que diffamatoires, et non seulement diffamatoires mais semeurs de discorde et d’hérésie [dans la cité], ceux-là, même chez les païens, on les punissait des derniers supplices⁴⁶.

En 1529, Érasme souhaite ainsi que les autorités sévissent pour sauver sa cité humaniste de Bâle, alors qu’il sait déjà pourtant qu’elle a perdu son âme. Il écrit encore au chancelier Jean de Hondt :

[À Bâle], beaucoup déjà ont répudié le baptême et rétabli la circoncision⁴⁷.
De très nombreuses personnes repoussent avec horreur la Messe ; il en est qui

44 « *Tantum hoc admoneo prudentiam vestram, ut prospiciatis quo tandem easura sit talium hominum licentia, si quod libitum est impune licuerit. Si fauetis Euangelio, isti perdunt Euangelium. Si fauetis tranquillitati publice, ista nihil aliud sunt quam seminaria seditio. [...] Nec ullum facient finem insaniendi, si possint vestra lenitate semper abuti* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. V, lettre 1477, p. 512, l. 38-42 et 47-48). Voir *La Correspondance d’Érasme*, éd. cit., t. V, lettre 1477, p. 646-647, l. 49-54 et 61-62, Érasme aux magistrats de Strasbourg, Bâle, 23 août 1524.

45 Voir K. Crousaz, *Érasme et le pouvoir de l’imprimerie*, op. cit., p. 135.

46 « *Qui tales emittunt libellos plusquam famosos sine loci, typographi autorisque vero titulo, nec famosos tantum verum etiam dissidiorum et haereseon disseminatores, etiam apud ethnicos puniebantur capitis supplicio* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VI, lettre 1708, p. 341, l. 54-57). Voir *La Correspondance d’Érasme*, éd. cit., t. VIII, lettre 1708, p. 411, l. 66-68, Érasme à la Confédération helvétique, Bâle, 15 mai 1526.

47 Cette référence à la circoncision peut surprendre. Il faut savoir que par *judaïsme*, Érasme entend une manière d’être qui tend à laisser mourir l’esprit de l’évangélisme chrétien au profit d’une religion « charnelle » et formaliste tissée de cérémonies, de gestes et de paroles sans âme. Érasme a une vision dépréciative et intemporelle du judaïsme, antithèse à ses yeux de la philosophie du Christ : « Si l’on voulait faire appel à la terminologie de notre temps, il faudrait

enseignent qu'il n'y a rien d'autre dans l'Eucharistie que du pain et du vin. De différents côtés, on dépose voile et capuce. Moniales et moines prennent mari ou femme. Désormais, il n'est pas sûr pour moi de demeurer ici plus longtemps⁴⁸.

Avec la progression de la Réforme, la messe est en effet supprimée dans la cathédrale de la cité, les couvents sont fermés, les réformateurs règnent en maîtres. L'humaniste est reclus chez le fils de son imprimeur, Johann Froben, décédé en 1527⁴⁹. Sa chambre est devenue son oratoire, dans laquelle il récite désormais sa prière du matin, à genoux, au pied de son lit. Vivre sur cette « terre étrangère » qu'est devenue sa chère ville de Bâle ne lui est plus supportable. Trop inquiet pour sa sécurité personnelle et soucieux de sauvegarder sa liberté d'esprit, Érasme décide, à regret, de quitter la cité. En mars 1529, il l'explique à Alphonse Fonseca :

120

Moi, je ferai ce que doit faire un fidèle [*homine orthodoxo*] ; j'attacherai à la piété plus de prix qu'à ma vie, car demeurer ici où il n'est permis ni d'offrir en sacrifice ni de consommer le corps du Christ équivaldrait à professer ce que ces gens professent⁵⁰.

Par ses choix idéologiques et confessionnels, la ville contraint le polémiste à l'exil : la cité humaniste fait ainsi fuir son prince⁵¹.

qualifier l'attitude d'Érasme envers les juifs d'*asémite*, à savoir parfaitement dissociée de tout ce qui est juif » (Simon Markish, *Érasme et les Juifs*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1979, p. 171-172). Voir également Hilmar M. Pabel, « Erasmus of Rotterdam and Judaism: A Reexamination in the Light of New Evidence », *Verein für Reformationsgeschichte*, vol. 87, 1996, p. 19 ; André Godin, « L'antijudaïsme d'Érasme : équivoques d'un modèle théologique », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, vol. 47, n° 3, 1985, p. 537-553 ; Cornelis Augustijn, « Erasmus und die Juden », *Nederlands archief voor Kerkgeschiedenis*, t. 60, n° 1, 1980, p. 22-38 ; et Guido Kisch, *Erasmus' Stellung zu Juden und Judentum*, Tübingen, Mohr, 1969.

48 « *Iam multi repudiarunt baptismum et reuocarunt circuncisionem. Missam abominantur plurimi ; sunt qui publice doceant in Eucharistia nihil esse nisi panem et vinum. Velum et cuculla deponitur passim. Nubunt et ducunt uxores monachae et monachi. Iam mihi tutum non est hic diutius viuere* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VI, lettre 1548, p. 24-25, l. 10-14). Voir *La Correspondance d'Érasme*, éd. cit., t. VI, lettre 1548, p. 33, l. 12-18, Érasme à Jean de Hondt, Bâle, 11 février 1525.

49 « *Frobenii desiderium ferre non possum* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VII, lettre 1900, p. 226, l. 24, Érasme à Jean de Heemstede, Bâle, novembre 1527).

50 « *Nos quod homine orthodoxo dignum est faciemus, ut potior sit pietatis quam incolumitatis ratio, quandoquidem hic manere, ubi nec sacrificare licet nec corpus Domini conficere, nihil aliud sit quam profiteri quod isti profitentur* » (*Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VIII, lettre 2134, p. 113, l. 199-202). Voir *La Correspondance d'Érasme*, éd. cit., II, lettre 2134, p. 151, l. 252-255, Érasme à Alphonse Fonseca, Bâle, 25 mars 1529.

51 Voir M. Barral-Baron, « Du rêve à l'enfer : Érasme et Bâle », art. cit., p. 127.

Émigré à Fribourg⁵², confortablement installé dans une belle demeure dont il est l'heureux propriétaire, Érasme continue pourtant obstinément à penser à Bâle. Cette cité l'obsède : symbole de sa vie, elle est comme une plaie à son cœur qui ne peut se refermer. Alors qu'il la voyait comme un « nid⁵³ » douillet, il la considère désormais comme un repaire de réformés hostiles à sa personne. Le 31 août 1533, il constate amèrement que « la ville de Bâle a mauvaise réputation⁵⁴ ». En la quittant, c'est donc son rêve humaniste et platonicien qu'Érasme laisse derrière lui. Il abandonne l'atelier de Johann Froben, les caractères d'imprimerie, l'odeur de l'encre et du papier. Même s'il continue à communiquer avec son imprimeur, tout a changé. Érasme a perdu sa foi dans les dons merveilleux de l'imprimerie, la Réforme lui ayant fait prendre conscience que cette dernière peut participer au mal, œuvrer contre les belles-lettres et le Christ. Le livre n'est plus forcément un objet louable et admirable, tout comme les imprimeurs ne sont plus nécessairement des humanistes qui veulent propager le savoir et le message des Évangiles. La cité humaniste idéale a vécu. Érasme perd ses illusions une à une et ses encriers se vident les uns après les autres. Sa violence intérieure n'a sans doute jamais été si forte⁵⁵.

Car l'amour du Christ et celui de son prochain ont été pour lui l'essentiel ; et la pensée de Platon, la vie et la mort de Socrate lui ont permis de mieux comprendre son propre christianisme. Avec Jacques Chomarat et Éric Weil, on ne s'en étonnera pas trop, lorsque l'on songe que

Platon est le philosophe du sentiment. L'amour est au centre de son système. C'est le sentiment et lui seul qui fonde la philosophie et ce n'est pas une lubie s'il se refuse à communiquer la vérité par des traités et des exposés théoriques : l'essentiel, l'accès à la vérité qui est au fond des choses ne peut être enseigné ; l'étincelle passe d'homme à homme grâce à l'amour [car] au plus profond de la philosophie de Platon, se trouve son attitude de croyant⁵⁶.

Ainsi, s'éclairent peut-être les raisons de l'attraction qu'exerce Platon sur les âmes non dogmatiques comme celle d'Érasme : elles permettent de conclure

52 Selon Joseph Lecler, son départ de Bâle et son installation à Fribourg constituent les « seuls événements extérieurs d'importance de la vie de l'humaniste » (J. Lecler, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 134).

53 *Opus epistolarum Desiderii Erasmi*, éd. cit., t. VIII, lettre 2134, p. 113, l. 198, Érasme à Alphonse Fonseca, Bâle, 25 mars 1529.

54 « *Male audit Basilea* » (*ibid.*, t. X, lettre 2865, p. 298, l. 17, Érasme à Boniface Amerbach, Fribourg, 31 août 1533).

55 *Ibid.*, t. XI, lettre 3028, p. 144, l. 17-18, Érasme à Érasme Schets, Bâle, 28 juin 1535.

56 Éric Weil, *Logique de la philosophie*, Paris, Vrin, 1996, p. 189.

que l'humaniste l'a peut-être mieux compris que ne l'ont fait, en le réduisant à des concepts et à un système, les néo-platoniciens de la Renaissance.⁵⁷

122

En l'espace d'une décennie, Bâle est ainsi passée pour Érasme du statut de rêve platonicien et humaniste à celui d'espace infernal, lieu de tous les vices et de toutes les rumeurs. La ville de Bâle figure alors à elle seule une forme de condensé de la vie d'Érasme. Elle est le lieu de sa gloire la plus éclatante et de ses malheurs les plus intenses. D'ailleurs, il la quitte peut-être aussi parce qu'il ne peut plus tolérer de vivre au milieu de ses souvenirs de 1516. Le bateau qui l'emporte, le 13 avril 1529, en direction de Fribourg, ville catholique et impériale, marque concrètement la fin d'une époque et l'échec de toute une vie. La cité humaniste idéale a fait fuir son prince. Pour autant, Érasme n'est pas heureux à Fribourg ; au mois de juin 1535, il choisit malgré tout de rejoindre la ville rhénane. Il souhaite revoir sa ville d'adoption avant de mourir, mais son corps est si affaibli que c'est dans un chariot qu'il doit faire le trajet⁵⁸. Pour l'humaniste, qui ne songeait qu'à une halte, cette étape est la dernière. Sur place, il achève la paraphrase du psaume 14, publie l'*Ecclesiastes* et dicte ses dernières volontés. Il meurt le 11 juillet, avant minuit. Paradoxalement, et comme une ultime provocation, c'est dans la cathédrale réformée qu'il trouve son dernier repos.

57 J. Chomarat, « Érasme et Platon », art. cit., p. 45.

58 Hyacinthe Brabant, « Érasme, ses maladies et ses médecins », dans *Colloquia Erasiana Turonensia*, Paris, Vrin, 1972, vol. I, p. 547.

L'ÉMERGENCE DE L'IDÉAL HUMANISTE
DE LA ROMA INSTAURATA DANS LE CONTEXTE CURIAL
DE LA FIN DU GRAND SCHISME

Clémence Revest

*Quondam orbis caput, nunc nudum nomen et fabula*¹.

Des rapports qu'entretinrent les humanistes du premier xv^e siècle à la Rome de leur temps, un aspect est particulièrement bien connu : c'est celui qui a trait à l'essor d'une littérature de la ruine et qui renvoie, de ce fait, à certains éléments fondamentaux d'un programme culturel en genèse². À ses prétentions méthodologiques d'abord, les humanistes se faisant philologues de la pierre au service d'une rénovation des pratiques historiographiques. À ses modèles de sociabilité savante ensuite, dont la promenade érudite dans les vestiges antiques, cadre d'un dialogue lettré, devient l'un des archétypes. À sa structure imaginaire enfin et surtout, puisque dans la comparaison entre la Rome antique, horizon idéalisé de toute pratique

- 1 Pietro Paolo Vergerio, *De situ veteris et inclyte urbis Rome*, éd. Gordon Griffiths, dans Leonardo Smith, « Pier Paolo Vergerio. "De Situ Veteris et Inclyte Urbis Rome" », *English Historical Review*, n° 41, 1926, p. 573.
- 2 Parmi une abondante bibliographie, nous ne citons que quelques titres particulièrement significatifs : Roberto Weiss, « Lineamenti per una storia degli studi antiquari in Italia », *Rinascimento*, n° 9, 1958, p. 141-201 ; Paul A. Ramsey (dir.), *Rome in the Renaissance. The City and the Myth*, Binghamton, Center for Medieval and Early Renaissance Studies, 1982 ; Silvia Danesi Squarzina (dir.), *Roma, centro ideale della cultura dell'antico nei secoli xv e xvi: da Martino V al sacco di Roma 1417-1527*, Milano, Electa, 1989 ; Charles Stinger « Roman Humanist Images of Rome », dans Sergio Gensini (dir.), *Roma capitale (1447-1527)*, San Miniato, Pacini, 1994, p. 15-38 ; Sabine Forero-Mendoza, *Le Temps des ruines. Le goût des ruines et les formes de la conscience historique à la Renaissance*, Seyssel, Champ Vallon, 2002 ; Francesco Paolo Fiore (dir.), *La Roma di Leon Battista Alberti. Umanisti, architetti e artisti alla scoperta dell'antico nella città del Quattrocento*, Milano, Skira, 2005. Voir également une mise au point sur l'origine du « rêve de Rome » : Élisabeth Crouzet-Pavan, « Avignone, automne 1342. Il sogno di Roma: Petrarca e Cola di Rienzo », dans Sergio Luzzatto et Gabriele Pedullà (dir.), *Atlante storico della letteratura italiana*, vol. 1, *Dalle origine al Rinascimento*, Torino, Einaudi, 2010, p. 188-193. Sur l'image de Rome au Moyen Âge, une synthèse suggestive : André Vauchez, « Rome dans la mémoire et l'imagination du Moyen Âge », dans A. Vauchez (dir.), *Rome au Moyen Âge*, Paris, Riveneuve, 2010, p. 13-38.

intellectuelle, et la ville actuelle, une méditation essentielle sur le sens de l'histoire, ou plutôt sur le cours de la Fortune, peut avoir lieu : ainsi, au développement d'une rhétorique du *lamento* sur la Rome enterrée, qui reprend en partie des lieux communs médiévaux, correspond une édification pédagogique et politique de la mémoire, qui devient profession de foi en une renaissance de la capitale éternelle de la *latinitas* sous l'égide du pouvoir pontifical³. C'est Le Pogge qui, assis avec Antonio Loschi sur les ruines éparses du Capitole, contemple l'effondrement d'un empire, c'est Leon Battista Alberti qui invente une méthode pour reproduire un plan de la ville selon des calculs mathématiques, c'est Flavio Biondo, encore, qui inventorie et décrit consciencieusement les vestiges dans un ouvrage au titre évocateur, *Roma instaurata*, adressé à son patron et protecteur, le pape Eugène IV⁴.

124

Or le thème abordé dans cet ouvrage invite, nous semble-t-il, à interroger ce phénomène à la lumière d'une perspective souvent ignorée. En effet, à s'en tenir aux paradigmes antiquaires et philosophiques développés par les humanistes, l'impression peut naître d'une pure construction symbolique, faite de postures romantiques et d'ambitions propagandistes. Pourtant, les humanistes vivent aussi dans la Rome de leur époque : ils y travaillent et sont témoins, voire acteurs, des événements qui s'y déroulent. Ils côtoient de près la cité politique réelle et, pour ceux qui sont employés au service de la papauté, en sont même les participants. Cet engagement vécu est-il totalement dissocié de la ville antique rêvée, dont ils cataloguent les débris ? Ou plutôt, leur expérience de la Rome tardo-médiévale n'est-elle qu'un faire-valoir de la grandeur à laquelle ils aspirent dans leur production savante ? Un tel angle de vue incite à tenter de comprendre dans quelle mesure l'« idée de Rome » forgée par les humanistes du premier xv^e siècle procède d'une forme de théorisation du temps présent ; plus précisément, il s'agit de mettre au jour les dynamiques de représentation entre une cité imaginée portée aux nues et une cité vécue – ou plutôt mal vécue pour la période qui nous intéresse –, en essayant de se départir d'une analyse à sens unique qui voudrait que la seconde ne soit que la mesure *a contrario* de la grandeur perdue de la première.

En outre, pour ce qui concerne la période du Grand Schisme, cette démarche comporte un réel enjeu historiographique. L'histoire de Rome au cours de cette crise demeure encore largement un point pivot de la recherche, situé entre les

3 Je me permets de renvoyer à Clémence Revest, « Se souvenir de Rome : humanisme et pédagogie de la mémoire dans l'Italie du xv^e siècle », *Camenuiae*, n° 1, octobre 2007, <www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/C_Revest-2.pdf>.

4 Se reporter aux éditions suivantes : Poggio Bracciolini, *Les Ruines de Rome*, livre I, *De varietate Fortunae*, éd. et trad. Jean-Yves Boriaud, Paris, Les Belles Lettres, 1999 ; Leon Battista Alberti, *Descriptio Urbis Romae*, éd. Jean-Yves Boriaud et Francesco Furlan, Firenze, Olschki, 2005 ; Flavio Biondo, *Rome restaurée (Roma instaurata)*, vol. 1, éd. et trad. Anne Raffarin-Dupuis, Paris, Les Belles Lettres, 2005.

importantes synthèses consacrées à la Rome communale jusqu'au retour de la papauté en 1377 et les grandes fresques décrivant l'arrivée progressive de la Renaissance à Rome, à partir de la restauration entreprise par Martin V⁵. De même, la question du développement de l'humanisme à la curie romaine s'est globalement toujours posée à partir de la limite chronologique constituée par le concile de Constance et l'élection d'Oddone Colonna⁶. Les actes du colloque *Alle origini della nuova Roma: Martino V (1417-1431)* sanctionnèrent notamment, au début des années 1990, cette conception du pontificat de Martin V comme frontière historiographique majeure⁷. Tout bornage peut paraître, bien évidemment, conventionnel. Il joue toutefois dans ce cas un rôle-clé dans la construction d'une cohérence historique au long terme, élaborée selon l'idée d'un « nouveau départ de Rome » dont les humanistes employés par la papauté auraient été des protagonistes. La perspective purement post-martinienne de l'humanisme curial durant le Quattrocento tend ainsi à faire coïncider en un même élan unité de l'Église, réinstallation dans Rome et renaissance culturelle.

Or, la curie romaine n'a pas attendu la fin du schisme pour accueillir des humanistes et elle a même constitué un marché du travail relativement précoce pour ces derniers⁸. Dans les toutes premières années du xv^e siècle, plusieurs

- 5 On se trouve d'une manière générale dans la nécessité de s'en remettre à l'ouvrage publié par Emmanuel Rodocanachi en 1922, qui, bien que daté, demeure la seule synthèse détaillée sur les années qui courent de l'élection d'Innocent VII à la fin du concile de Constance : Emmanuel Rodocanachi, *Histoire de Rome de 1354 à 1471. L'antagonisme entre les Romains et le Saint-Siège*, Paris, Picard, 1922. La somme classique de Franz Gregorovius reste également utile sur un plan factuel : Franz Gregorovius, *Storia della città di Roma nel Medio Evo*, t. XII, *Storia della città di Roma dall'anno 1355 al 1420*, tr. it. Città di Castello, Unione Arti Grafiche, 1943 (éd. orig. *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, Stuttgart, J. G. Cotta, 1859-1872). Voir aussi Pio Paschini, *Roma nel Rinascimento*, Bologna, Licinio Cappelli, 1940, p. 59-101, et Peter Partner, *The Papal State under Martin V*, London, British School at Rome, 1958, p. 16-41. Pour des précisions sur les accords relatifs aux institutions communales de Rome durant les années 1404-1417, voir en premier lieu Emmanuel Rodocanachi, *Les Institutions communales de Rome sous la papauté*, Paris, Picard, 1901, p. 139-145.
- 6 Voir par exemple John F. d'Amico, *Renaissance Humanism in Papal Rome: Humanists and Churchmen on the Eve of Reformation*, Baltimore/London, John Hopkins University Press, 1983.
- 7 Maria Chiabò, Giusi d'Alessandro, Paola Piacentini et Concetta Ranieri (dir.), *Alle origini della nuova Roma: Martino V (1417-1431). Atti del convegno (Roma 2-5 marzo 1992)*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1992.
- 8 C'est un point qui a été relevé par divers auteurs, notamment : George Holmes, *The Florentine Enlightenment 1400-50*, London, C. Tinsling, 1969, p. 60 ; Massimo Miglio, « Materiali e ipotesi per una ricerca », dans Concetta Bianca, Paola Farenga, Giuseppe Lombardi, Antonio G. Luciani et Massimo Miglio (dir.), *Scrittura, biblioteche e stampa a Roma nel Quattrocento. Aspetti e problemi. Atti del seminario, 1-2 giugno 1979*, Città del Vaticano, Scuola vaticana di paleografia, diplomatica e archivistica, 1980, p. 18-20 ; Patrick Gilli, « Humanisme et Église : les raisons d'un malentendu », dans P. Gilli (dir.), *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale (xv^e siècle-milieu du xv^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 10 ; Thomas Frenz, *L'introduzione della scrittura umanistica nei documenti e negli atti della curia pontificia del*

jeunes lettrés, âgés de vingt-cinq à trente-cinq ans et originaires des villes d'Italie centro-septentrionale, trouvent en effet un emploi auprès de l'administration pontificale, aux côtés de quelques figures intellectuelles éminentes de la génération précédente. Leonardo Bruni, Poggio Bracciolini, Pietro Paolo Vergerio l'Ancien, Antonio Loschi ou encore Francesco da Fiano, notamment, en font partie⁹. Le pontificat d'Innocent VII en particulier, d'octobre 1404 à novembre 1406, est caractérisé par l'attraction délibérée, de la part d'un pontife féru de culture classique, de jeunes humanistes au sein de la curie¹⁰. Jusqu'à l'élection de Martin V au concile de Constance, le petit groupe qu'ils forment s'agrandit, trouve de nouveaux appuis et vit surtout au rythme du Grand Schisme, entre espoirs exaltés et amères désillusions.

Ils découvrent d'abord Rome, ville chargée d'une glorieuse mémoire, cet horizon d'attente magnifié de leurs aspirations intellectuelles. Le fait que, bien des années plus tard, Bruni choisit d'ouvrir sa correspondance par la lettre qui annonce à son maître son arrivée dans la ville et auprès du pontife, une lettre dont l'*incipit* est précisément « *Romam veni* », est un élément particulièrement significatif de la fascination symbolique que le nom même de la cité exerçait auprès d'eux¹¹. On retrouve cette même fascination dans les *carmina* composés autour d'un concours poétique amical tenu à l'été 1406, qui dépeignent les participants en conversation avec les Muses¹². L'un d'eux affirme par exemple

secolo xv, Città del Vaticano, Scuola vaticana di paleografia, diplomatica e archivistica, 2005, p. 10.

- 9 Les études consacrées à chacun de ces auteurs sont fort nombreuses, voire pléthoriques dans certains cas. Nous ne renvoyons qu'à un ouvrage fondamental pour l'étude des rapports entre humanisme et administration curiale, le recueil des travaux de Germano Gualdo : G. Gualdo, *Diplomatica pontificia e Umanesimo curiale*, Roma, Herder, 2005. Nous y ajoutons Phyllis Goodhart Gordan, « Poggio at the Curia », dans Paolo Brezzi et Maristella de Panizza Lorch (dir.), *Umanesimo a Roma nel Quattrocento. Atti del Convegno (New York, 1-4 dicembre 1981)*, Roma/New York, Istituto di studi romani/Barnard College, 1984, p. 113-126 ; John Mc Manamon, *Pier Paolo Vergerio the Elder: The Humanist as Orator*, Tempe, Medieval and Renaissance Texts and Studies, 1996, p. 137-152 ; Franco Bacchelli, « Francesco da Fiano », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, t. 49, 1997, p. 747-750.
- 10 Amedeo de Vincentiis, « Innocenzo VII », dans Massimo Bray (dir.), *Enciclopedia dei Papi*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 2000, vol. II, p. 584.
- 11 La première phrase de la première lettre de la correspondance de Leonardo Bruni est la suivante : « *Romam veni ad octavum Kal. Apriles moxque, ut primum licuit, Pontificem adiens salutandique causa, et mei ipsius exhibendi, ab eo perbenigne quidem, ac perhumaniter receptus sum* » (Leonardo Bruni, *Epistolarum libri VIII*, éd. Lorenzo Mehus, Florentiae, ex typographia B. Paperinii, 1741, vol. I, I, 1, p. 1). La chronologie de la constitution de l'épistolaire brunien a fait l'objet de débats complexes ; voir, à ce propos, James Hankins, « Notes on the Textual Tradition of Leonardo Bruni's *Epistulae familiares* », dans *Humanism and Platonism in the Italian Renaissance*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2003, vol. I, p. 63-98.
- 12 Clémence Revest, « Roma, fine agosto 1406. Muse alla corte dei papi », dans *Atlante della letteratura italiana*, vol. I, op. cit., p. 322-329.

que grâce à leurs chants, les sept collines de Rome résonnent et se réjouissent d'entendre renaître l'antique honneur des poètes, auquel seul Pétrarque avait pu prétendre depuis très longtemps¹³. Et Antonio Loschi d'exalter alors une ville qui « malgré qu'elle ait un visage brisé et vieilli, / et qu'elle soit à demi-enterrée sous les ruines antiques, / attire cependant à elle les grands esprits grâce au charme de ses antiquités¹⁴ ».

L'arrivée de ces jeunes lettrés dans l'*Urbs* est précisément l'occasion de commencer l'enquête au sein des vestiges, dont nous évoquons auparavant certains des illustres épisodes postérieurs, et d'ébaucher les codes d'un genre littéraire renouvelé, celui de la description des ruines de Rome. Ainsi Pietro Paolo Vergerio compose, probablement suite à sa première visite en 1398, le *De situ veteris et inclyte urbis Rome*, conservé sous forme fragmentaire dans trois manuscrits – où il est d'ailleurs toujours suivi de la fameuse lettre de Pétrarque à Giovanni Colonna évoquant leurs promenades communes dans les vestiges romains¹⁵. Comme le poète lauréat, l'humaniste a d'abord été ému par la sacralité de ces lieux qui furent le théâtre des origines du christianisme, par l'abondance des églises, des reliques, des sites illustres dans l'histoire des apôtres et des martyrs. Mais son enchantement laisse place à l'abattement lorsqu'il aborde la question de la *vetera Roma*, qui visiblement intéresse davantage son destinataire. Si la taille et la préciosité des vestiges monumentaux sont les signes incontestables de la grandeur et de la gloire de l'Empire disparu, souligne-t-il, la juste connaissance de cet extraordinaire passé est encore plongée dans la pénombre. Vergerio explique notamment que « le nombre de gens qui étudient de telles choses [les vestiges antiques] est très petit » et que l'état de dégradation des ruines empêche très souvent une claire identification¹⁶. L'enquête

13 « *Cum canerent, resonat septem de collibus ingens / Roma, memor veteris per vatam carmen honoris / [...] plausu Capitolia summa videres / <Vatibus> eximiis gestire ac poscere munus, / Quod pretermissum longo iam tempore vates / Unus in exemplum dedit hac etate Petrarcha* » (Pietro Paolo Vergerio, *Poetica narratio*, éd. Leonardo Smith, dans *Epistolario di Pier Paolo Vergerio*, Roma, Istituto storico per il Medio Evo, 1934, p. 456, v. 29-30 et p. 457, v. 1-4).

14 « *Nunc autem Italis in finibus ingens / Roma adeunda tibi, quae quamvis fracta senili / Sit facie, antiquis et semiseputa ruinis, / Ingenia alta tamen quadam dulcedine rerum / Priscarum ad se se trahit* » (Antonius Luscius, *Doctissimo viro musarumque amicissimo domino Francisco de Fiano*, éd. Giovanni da Schio, dans *Antonii de Luschi carmina quae supersunt fere omnia*, Patavii, Typis Seminarii, 1858, p. 55, v. 32-36).

15 Le texte est édité et présenté dans Leonardo Smith, « Pier Paolo Vergerio... », éd. cit., p. 571-577. Sur la tradition médiévale de description des vestiges romains, voir notamment l'introduction de l'édition de *Mirabilia urbis Romae* : I « *Mirabilia urbis Romae* », éd. Maria Accame et Emy Dell'Oro, Roma, Tored, 2004, p. 13-106.

16 « *Ego enim a quibus cognoscere ista possum non invenio : exiguus est eorum numerus qui talibus studeant, et res ipse obsolverunt vetustate* » (Pietro Paolo Vergerio, *De situ veteris et inclyte urbis Rome*, éd. cit., p. 575).

philologique des humanistes n'en était alors qu'à ses prémices : il est par exemple symptomatique qu'à propos de la pyramide dite de Remus, l'auteur note que la tradition est douteuse mais que l'inscription pose de grandes difficultés de lecture, inscription dont Poggio Bracciolini se servira une trentaine d'années plus tard dans sa propre description pour déterminer l'attribution à Caius Sestius¹⁷.

Pour revenir à notre période d'étude, on voit justement ce dernier, dès son arrivée à Rome en 1403, constituer à la demande de son maître Coluccio Salutati sa première collection épigraphique, un premier jalon dans cette quête de la « mémoire de la pierre¹⁸ ». De même, le savant byzantin Manuel Chrysoloras, qui enseigne le grec à plusieurs membres de cette génération, écrit, à l'occasion de son ambassade auprès du Saint-Siège en 1411, une comparaison entre « l'ancienne et la nouvelle Rome » (c'est-à-dire entre Rome et Constantinople), fondée sur la description des vestiges des deux cités¹⁹. Enfin, un exemple emblématique, mais peu connu, de cette première captation par la culture humaniste de la tradition médiévale des *mirabilia*, est celui que contient l'*Itinerarium* du brescian Bartolomeo Bayguera²⁰. Ce long poème en hexamètres

17 « *In muris proximis ad dextram est monumentum ingens, quadrangula pyramis marmoribus crustata, que vulgo Remi sepulchrum dicitur, sed qui literas marmoribus inscriptas legerunt id negant, quas nunc difficillimum est legere propter arbusta que inter marmorum commissuras oborta sunt* » (*ibid.*, p. 576). Poggio Bracciolini écrit à propos de la même inscription, dans le *De varietate fortunae* : « *Quo magis miror, integro adhuc epigrammate, doctissimum virum Franciscum Petrarcam in quadam sua epistula scribere id esse sepulchrum Remi ; credo, secutum vulgi opinionem, non magni fecisse epigramma perquirere fruticetis contentum, in quo legendo, qui postmodum secuti sunt, minore cum doctrina maiorem diligentiam praeberunt* » (Poggio Bracciolini, *Les Ruines de Rome*, livre I, *De varietate Fortunae*, éd. cit., p. 19).

18 La collection de Poggio est connue grâce à une lettre que lui adresse Coluccio Salutati le 23 décembre 1403 : « *Ago gratias de cascis illis titulis, quos tam copiose, tam celeriter transmisisti. Video quidem te pauco tempore nobis Urbem totam antiquis epigrammatibus traditurum* » (Coluccio Salutati, *Epistolario di Coluccio Salutati*, éd. Francesco Novati, Roma, Istituto storico per il Medio Evo, 1896, t. III, XIII, 15, p. 655). Sur l'activité d'épigraphiste de l'humaniste, voir Iiro Kajanto, « Poggio Bracciolini and Classical Epigraphy », *Arctos. Acta Philologica Fennica*, n° 19, 1985, p. 19-40.

19 La *Synkrisis* de Manuel Chrysoloras a fait l'objet d'une édition récente, établie à partir de sa traduction latine de 1454 : Manuel Chrysoloras, *Le due Rome. Confronto tra Roma e Costantinopoli con la traduzione latina di Francesco Aleardi*, éd. Francesco Niutta, Bologna, Pàtron, 2001. Sur le passage de Manuel Chrysoloras à la curie, notamment auprès de Jean XXIII entre 1410 et 1415, se reporter en premier lieu à Remigio Sabbadini, « L'ultimo ventennio della vita di Manuele Crisolora, 1396-1415 », *Giornale ligustico di archeologia, storia e letteratura*, n° XVII, 1890, p. 321-336.

20 Sur Bayguera et l'*Itinerarium*, voir Enrico Carone, « Bayguera, Bartolomeo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 7, 1965, p. 309-311 ; Michele Zambelli, « Un dialogo sulla vita monastica tra Bartolomeo Bayguera, Umanista bresciano, e Francesco da Piacenza, Monaco di Monte Oliveto », *Benedictina*, n° 49/2, 2002, p. 361-400 ; ead., « L'*Itinerarium* di Bartolomeo Bayguera », dans Valentina Grohovaz (dir.), *Libri e lettori a Brescia tra Medioevo*

latins (3 088 hexamètres), officiellement publié en 1425, consiste en un récit du voyage effectué par l'auteur de Brescia à Rome entre 1404 et 1405, puis de son séjour auprès de la curie jusqu'en 1410. L'un des passages les plus significatifs de l'œuvre, en majeure partie inédite, est celui qui met en scène le jeune lettré conduit à travers Rome par Francesco da Fiano, figure pionnière de l'humanisme romain et, souligne l'auteur, ancien disciple de Pétrarque²¹. La digression évoque successivement les portes et les collines de la ville comme autant de « lieux de mémoire » des temps antiques, de Romulus et Remus à la chrétienté originelle. Lorsque Bayguera compose l'*Itinerarium*, son guide dans les vestiges romains est décédé, et l'humaniste prend soin d'insérer une lamentation sur la perte de cet expert dans l'art poétique : ainsi le souvenir, à près de vingt ans de distance, de la découverte de la monumentalité de l'*Urbs*, est aussi un hommage au maître disparu et, plus généralement, une célébration d'une filiation intellectuelle qui remontait jusqu'à Pétrarque et qui s'était incarnée mieux que jamais à travers l'évocation inspirée du passé de Rome.

Il importe tout autant de rappeler qu'alors que prennent forment ces paradigmes de l'activité antiquaire des humanistes, la curie connaît l'une des périodes les plus mouvementées de la crise du Grand Schisme et que, en particulier, la situation de la papauté nouvellement rentrée en Italie touche à un paroxysme de chaos et de violence. La *resignatio dominii* du 5 juillet 1398, qui entérinait la disparition de l'autonomie communale et, avec elle, du régime de la *felix societas*, avait paru mettre un terme au rapport de forces qui s'était engagé entre la commune et le pape lors de la réinstallation de ce dernier dans la ville en 1377²². Mais la disparition de Boniface IX à l'automne 1404 relance de plus belle les hostilités, nourries par la désormais séculaire lutte entre les factions Orsini et Colonna. Pour ne rien arranger, l'ambitieux roi de Naples Ladislas d'Anjou-Duras y voit aussi l'occasion

ed Età moderna. Atti della giornata di studi, Brescia, Università cattolica, 16 maggio 2002, Brescia, Grafo, 2003, p. 133-154 (qui contient notamment un résumé de l'œuvre, p. 138-142) ; Emilio Giazzi, « La lettera di Antonio da Rho a Bartolomeo Bayguera: un resoconto dell'*Itinerarium* », dans *ibid.*, p. 155-181 ; Carla Maria Monti, « Salutati visto da Nord: la prospettiva dei cancellieri e maestri viscontei », dans Concetta Bianca (dir.), *Coluccio Salutati e l'invenzione dell'Umanesimo*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2010, p. 193-200.

21 Bartolomeo Bayguera, *Itinerarium*, II, v. 525-698. Dans les deux manuscrits qui conservent le texte, se reporter aux folios suivants : Milano, Biblioteca Ambrosiana, B 116 sup., f. 34r-36v, et Brescia, Biblioteca civica Queriniana, A V 6, f. 74v-81r.

22 Sur l'histoire de Rome à l'époque communale, voir en premier lieu Jean-Claude Maire Vigueur, *L'Autre Rome. Une histoire des Romains à l'époque communale (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Tallandier, 2010 (sur la *resignatio dominii*, voir p. 368-370). Sur le pontificat de Boniface IX, les travaux d'Arnold Esch font autorité : Arnold Esch, *Bonifaz IX und der Kirchenstaat*, Tübingen, Niemeyer, 1969, et *id.*, « Bonifacio IX », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, *op. cit.*, t. 12, 1970, p. 170-183.

d'engager une politique agressive de conquête des territoires pontificaux²³. S'ouvre alors un temps de tumultes populaires, d'offensives et de contre-offensives militaires qui prend fin avec le retour dans la ville du pontife élu à Constance, en septembre 1420. Les humanistes, au même titre que les autres curialistes, eurent à affronter les hoquets parfois sanglants d'une situation urbaine instable.

Nous ferons ici l'économie d'un récit détaillé de ces événements complexes, mais qu'il nous soit tout de même permis d'en évoquer les principaux épisodes : la soudaine révolte populaire du 6 août 1405, qui contraignit Innocent VII et sa curie à fuir dans l'urgence et à gagner Viterbe pour un exil qui dura sept mois, la prise de la ville par Ladislao au printemps 1408 à la faveur de l'enlisement des négociations pour l'union (qui aboutirent à l'élection d'un troisième pape à Pise en juin 1409), l'arrivée de Jean XXIII dans Rome en avril 1411 aux côtés de Louis II d'Anjou, la nouvelle prise de la ville par Ladislao en juin 1413 suivie d'une véritable mise à sac, l'occupation enfin de la cité par Braccio da Montone au cours de l'été 1417²⁴. De l'élection d'Innocent VII à la clôture du concile de Constance, soit en un peu plus de treize d'années, les papes ne séjournèrent à Rome qu'environ quatre ans et quatre mois et n'y connurent que d'éphémères périodes de tranquillité.

Les humanistes employés au sein de l'administration pontificale sont les témoins voire les victimes de cette instabilité politique. Le 29 octobre 1405, Bruni se désespère dans une lettre à son ami Niccoli de ce que perdure « cette tempête et cette abominable situation actuelle, et les agitations de cette misérable ville qui ne connaîtra jamais, que les dieux fassent que je me trompe, de mesure à ses peines²⁵ ». L'émeute et le départ précipité de l'été 1405 occupent notamment une place importante dans leurs récits de

23 Alessandro Cutolo, *Re Ladislao d'Angiò-Durazzo*, Napoli, Berisio, 1969 (éd. orig. Milano, Hoepli, 1936) ; Andreas Kieseweter, « Ladislao d'Angiò Durazzo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 63, 2004, p. 39-59.

24 Sur ces différents événements, quelques références bibliographiques complètent les ouvrages d'Emmanuel Rodocanachi et de Gregorovius, déjà cités : Pietro Fedele, « I capitoli della pace tra re Ladislao e Giovanni XXIII », *Archivio storico per le provincie napoletane*, n° XXX, 1905, p. 179-212 ; Dieter Girgensohn, « *lo esghonbro per paura*. Roma minacciata da Ladislao di Angiò Durazzo (1407-1408) », dans Salvatore Italia (dir.), *Per la storia del Mezzogiorno medievale e moderno. Studi in memorie di Jole Mazzoleni*, Roma, Ministero per i beni culturali e archivistici, 1998, vol. I, p. 249-270 ; Carlo di Cave, « *Gubernatores Camerae almae Urbis Romae, Gubernatores libertatis reipublicae Romanorum*. Un conflitto politico e istituzioni durante il pontificato di Innocenzo VII », *Archivio della Società Romana di storia patria*, n° 124, 2001, p. 141-174.

25 « *haec tempestas et nefanda huiusce temporis conditio, fluctuationesque illius miserandae urbis quae nunquam suis arumnis, dii vellint fallar, modum est habitura* » (Leonardo Bruni, *Epistola*, éd. Francesco Paolo Luiso, dans *Studi su l'epistolario di Leonardo Bruni*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1980, I, 11, p. 13).

cette période. Bartolomeo Bayguera s'empporte ainsi dans son *Itinerarium* contre le neveu du pape, unique coupable par son crime (l'assassinat d'une délégation de citoyens romains venus porter des revendications auprès du pontife) d'un tel déchaînement de violence²⁶. Poggio Bracciolini et Leonardo Bruni ont également raconté et commenté la terrible journée du 6 août, l'un dans ses *Vitae quorundam pontificum*, l'autre dans sa correspondance et ses mémoires, le *Rerum suo tempore gestarum commentarius*²⁷. Tous deux, comme Bartolomeo, accusent le neveu – un « jeune homme ardent, audacieux et prompt à retourner les offenses » écrit Poggio – et dédouanent l'oncle de toute responsabilité, en soulignant même la perversité des Romains, qui ont abusé des libertés qui leur avait été restituées²⁸. Mais tous deux insistent surtout sur la violence de l'émeute qui s'ensuivit et sur la panique qui entourait la fuite précipitée de la curie vers Viterbe. Ce fut, à lire leurs témoignages, un véritable choc pour des jeunes hommes qui n'étaient arrivés à Rome que peu de temps auparavant (Bruni en particulier n'y était que depuis quatre mois). Ils se décrivent fuyant face au tumulte, enjambant les cadavres pour rejoindre le château Saint-Ange et quittant Rome dans la plus grande confusion. Poggio se rappelle par exemple :

Il était environ midi et une chaleur écrasante accablait ceux qui fuyaient, nombreux, la fureur du peuple. Moi-même, qui n'étais qu'adolescent, j'avais entendu du bruit, et, désireux de savoir de quoi il s'agissait, j'ai vu en traversant le pont des cadavres en train d'être transportés. Comme j'étais au palais, voyant chacun prêt à fuir et m'étant moi-même couvert, j'entrepris la route à pied et je faillis ne pas en réchapper. La poussière soulevée par les

26 Bartolomeo Bayguera, *Itinerarium*, II, v. 597-613. Dans les deux manuscrits qui conservent le texte, se reporter aux folios suivants : Milan, Biblioteca Ambrosiana, B 116 sup., f. 35r, et Brescia, Biblioteca civica Queriniana, A V 6, f. 77r-77v. Bayguera, écrit-il, se trouvait dans la résidence pontificale non loin de la porte Settimiana (à Santo Spirito in Sassia) au moment où se déroula l'assassinat des onze citoyens.

27 Poggio Bracciolini, *Vitae quorundam pontificum*, éd. Louis Duchesne, dans *Liber pontificalis*, Paris, E. de Boccard, 1955, vol. II, Ap. II, p. 552-553. Pour l'attribution du texte à l'humaniste : Carlo di Capodimonte, « Poggio Bracciolini autore delle anonime "Vitae quorundam pontificum" », *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, n° 14/1, 1960, p. 27-47. Leonardo Bruni, *Memoirs [Rerum suo tempore gestarum commentarius]*, dans *History of the Florentine people*, vol. 3, *Books IX-XII*, éd. et trad. James Hankins, avec D. J. W. Bradley, Cambridge (Mass.)/London, Harvard University Press, 2007, p. 328-335.

28 Poggio introduit son récit de la manière suivante : « *Romani, libertate ad Innocentio restituta, abutebantur ea in pontificis contemptu, multa ab eo petentes quotidie iniqua et in eius dedecus. Ad haec postulanda tredecim viros delegerant, qui quotidie pontificis aures infestabant : quae res multis odios erat. Habebat enim pontifex Ludovicum, iuvenem impigrum, audacem, et ad repellendas iniurias promptum, quam equitibus praefecerat* » (Poggio Bracciolini, *Vitae quorundam pontificum*, éd. cit., p. 552).

cavaliers était immense, et, ajoutée à la chaleur, elle contraignit certains à abandonner en chemin²⁹.

Bruni rapporte dans son *Commentarius* (dans un passage repris de deux lettres de sa correspondance) qu'il s'est lui-même trouvé face à une importante troupe armée au moment où il arrivait à cheval au pont Saint-Ange. Il n'aurait eu la vie sauve que grâce à un stratagème, retournant sur ses pas pour se travestir en domestique et se fondre dans la foule³⁰. Il put alors, écrit-il, parvenir aux abords du château où s'offrit à lui le spectacle d'un amas sanglant de victimes gisant au milieu de la voie, parmi lesquelles se trouvaient certains de ses amis. Il évoque encore le départ précipité des curialistes avec leurs bagages rassemblés à la hâte, leur arrivée à deux heures du matin à Cesano et le périple qui les porta le 8 août à Viterbe³¹.

Un autre moment particulièrement effrayant et dangereux fut l'invasion de juin 1413 menée par le roi de Naples. Moins d'un mois plus tard, Gasparino Barzizza écrivait au cardinal Francesco Zabarella pour se réjouir de le savoir enfin vivant, grâce aux nouvelles apportées par Pietro Donato³². Bien que ce dernier eût perdu ses biens dans cette « soudaine tempête », c'était avant tout pour le lettré un immense soulagement de savoir que son ami et protecteur avait pu échapper aux ennemis³³. Il ne faut pas y voir une simple emphase pathétique. Nombreuses sont les attestations, en effet, de la violence de l'assaut, de la mise à sac et de la poursuite dont les curialistes furent les premières victimes. Un curialiste allemand contemporain des faits, non identifié, livre ainsi dans une chronique méconnue un récit précis et dramatique de ces événements :

29 « *Erat circa meridiem, et aestus fervens multos pedibus furorem populi fugientes conficiebat. Ego adolescens audito rumore, et ipse scire quid esset cupidus, pontem transiens tracta cadavera conspexi. Cum essem in palatio, videns singulos ad fugam promptos, et ipse iter togatus ac pede ingressus, pene confectus sum. Excitabatur pulvis equitantium ingens, qui addito calore quosdam in via deficere coegit* » (*ibid.*, p. 553).

30 Leonardo Bruni, *Rerum suo tempore gestarum commentarius*, éd. cit., § 34, p. 330.

31 *Ibid.*, § 37, p. 334.

32 Gasparino Barzizza, *Gasparini Barzizii Bergomatis et Guiniforti filii opera*, éd. Giuseppe A. Furietti, Roma, Salvioni, 1723, vol. I, p. 159-161.

33 « *Non prius potui de tua salute certior fieri, quam id mihi significatum fuit per Protonotarium Venetum, hominem tui, ut nosti, amantissimum. Is enim, ut est a rerum ad te pertinentium curiosissimus, narravit mihi, se et literis, et sermone multorum cognovisse, quod salvis rebus tuis, incolumis ex manibus hostium evaseras. Sed tamen aut ubi esses, aut quam prope a nobis perventurus, dicebat, se nondum vel a tuis, vel ab aliis audivisse. Ego vero, cum in tanto periculo jam fere de tua salute desperarem, visus mihi sum ex iis, quae de te magna cum voluptate retulerat, quasi revixisse. [...] Non ergo putavi quicquam mali ex hac, velut quadam tempstate repente orta in Ecclesie Dei, ad te posse pervenire* » (*ibid.*, p. 159-160).

C'est ainsi que de nombreux biens de curialistes furent expropriés, parce que dans cet édit [du roi de Naples] une grave peine fut imposée contre ceux qui avaient connaissance de biens de curialistes et ne les expropriaient pas. [...]. Parmi ceux-ci [les curialistes] beaucoup moururent en chemin à cause de la chaleur, et presque tous furent spoliés et massacrés non seulement par les gens d'armes du roi, mais aussi par les mercenaires du pape qui les conduisaient. Mais ceux qui n'avaient pu partir à cause de la trop grande précipitation, comme par exemple le seigneur cardinal de Bari [Landolfo Maramaldo] et plusieurs autres curialistes, ils furent capturés. Ledit cardinal fut emmené et emprisonné à Naples, les autres curialistes au Capitole³⁴.

Les archives pontificales de la période évoquent aussi la mort de curialistes et la séquestration de leurs biens³⁵. Et l'on peut rappeler, dans la même perspective, que Jean XXIII fut accusé, lors de son procès à Constance, d'avoir « abandonné le peuple et ses curialistes et livré par sa faute les brebis aux mains des loups et de ses ennemis en partant honteusement. À cause de cela, beaucoup de courtisans furent tués, trucidés, enlevés, et certains furent violemment capturés par des mercenaires et réduits en servitude perpétuelle³⁶ ». En bref, cette première émergence de l'humanisme curial romain se fit non dans l'insouciance exaltation des temps nouveaux, mais plutôt au gré des violents soubresauts de la reconquête d'une capitale par un pouvoir pontifical en crise profonde.

Certains de ces lettrés cherchèrent à traduire cette expérience en une réflexion politique et à l'inscrire dans leur œuvre. Ici se situe, on l'aura compris, l'articulation fondamentale que nous cherchions. Nous pensons en

34 « *Sicque multa bona curthesanorum fuerunt publicata, quia in ipso edicto fuit pena gravis imposita contra scientes bona curthesanorum et non publicantes. [...] Quorum multi in itinere per calores extincti et fere omnes non solum per gentes regis, qui ipsos insequabantur, sed etiam per stipendiarios pape eum conducentes fuerunt spoliati et trucidati. Illi vero, qui recedere non poterant ex nimia vehemencia, ut puta dominus cardinalis Barensis et plures alii curthesani fuerunt capti. Dictus cardinalis Neapolim, alii curthesani ad Capitolium ducti et incarcerati* » (*Collecta per me de pontificibus ab anno domini M.CCC.XXXIII. ubi cronica Martini deficit usque ad tempus vite mee*, éd. Heinrich Finke, dans H. Finke, « Eine Papstchronik des xv. Jahrhunderts », *Römische Quartalschrift*, n° 4, 1890, p. 357-358).

35 Par exemple, dès le 10 juin 1413, comme la curie s'est arrêtée à Montefiascone (dans les environs de Viterbe), l'office de scribe de la pénitencerie détenu par un certain *Guilhermus Sabaterii*, mort au cours de la fuite (« *qui post recessum nostrum ab urbe nos et Romana curia sequendo in itinere diem clausit extremum* »), est transféré à un autre curialiste (Cité du Vatican, Archivio Segreto Vaticano [désormais ASV], Reg. Lat. 173, f. 199v-200r).

36 « [...] *populum deserens curialesque suos et oves in manibus luporum et inimicorum suorum tradens ex culpa sua recessit scandalose. Propter quod multi curtisani interempti, trucidati, capti, et aliqui violenter per mercenarios ad galeas capti et in perpetuam servitatem redacti fuerunt* » (« *Articuli dati per promotores concilii contra Johannem papam XXIII* », éd. Heinrich Finke, dans *Acta Concilii Constanciensis*, Münster, Regensbergischen Buchhandlung, 1926, vol. III, p. 185).

particulier à deux textes qui ne figurent pas dans les classiques de l'humanisme curial. Le premier est un prosimètre sur le modèle boécien adressé au cardinal Giordano Orsini et intitulé *Carmen laudativum*³⁷. L'auteur n'est pas nommé, mais nous penchons pour une attribution au florentin Marino Guadagni, secrétaire du cardinal et membre peu connu du milieu humaniste à la curie (on le sait proche, notamment, de Poggio Bracciolini et Bartolomeo Aragazzi)³⁸. Cette œuvre, dont la vocation courtisane est évidente, consiste en deux aspects corrélés : il s'agit à la fois d'une célébration de l'élévation au cardinalat d'Orsini le 12 juin 1405 et d'un pamphlet politique contre le Grand Schisme et les ennemis d'Innocent VII. Le *carmen* a donc été composé entre l'été 1405 et la mort du pontife en novembre 1406, c'est-à-dire au cours d'un de ces épisodes particulièrement conflictuels dont nous avons fait mention. Son contenu est, pour l'essentiel, le suivant : le poète a rencontré deux femmes, l'une lacérée, en proie à la douleur (Rome), l'autre, d'allure royale, qui se tient à ses côtés (l'Église). Une foule arrive et les attaque, sauf un petit groupe qui les protège. Un dialogue s'amorce alors entre le poète et les deux *domine*, à partir de cette allégorie courante au Moyen Âge de la *Roma vidua*. Rome chante sa grandeur passée : le temps où elle fut la capitale d'une civilisation, la patrie des grands hommes, où furent fondées les lois et soumis les peuples de l'Empire³⁹. Les noms des hommes illustres de la Rome antique sont égrenés, d'Énée à Pompée, comme autant d'exemples éclatants de la vertu originelle de la ville. Et comme autant d'exemples, surtout, dont le descendant des Orsini est annoncé comme le digne héritier. Pour le poète en effet, Innocent VII et son nouveau serviteur sont les sauveurs tant attendus de

37 L'œuvre est présentée et éditée dans Walter A. Simpson, « Cardinal Giordano Orsini († 1438) as a Prince of the Church and a Patron of the Arts. A Contemporary Panegyric and Two Descriptions of the Lost Frescoes in Monte Giordano », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, n° 29, 1966, p. 135-159.

38 Le florentin Marino Guadagni a été nommé scripteur apostolique par Alexandre V aux lendemains du concile de Pise, l'acte précisant qu'il était alors secrétaire du cardinal Giordano Orsini (ASV, Reg. Lat. 136, f. 149v). Bartolomeo Aragazzi et Poggio Bracciolini sont désignés comme ses procureurs le 23 mars 1416 pour les affaires le concernant à Constance (Ernst Walser, *Poggius Florentinus. Leben und Werke*, Leipzig/Berlin, Teubner, 1914, p. 333). Sur sa carrière à la curie, voir Schedario Baumgarten, *Descrizione diplomatica di bolle e brevi originali da Innocenzo III a Pio IX*, vol. IV, éd. Sergio Pagano, Città del Vaticano, Archivio Segreto Vaticano, 1986, p. 604. Leon Battista Alberti lui dédicace sa traduction de la *Vita San Potiti* vers 1432-1434 (Leon Battista Alberti, « Epistola L. B. Alberti Marino Guadagni », éd. Cecil Grayson, dans *Opusculi inediti di Leon Battista Alberti*, Firenze, Olschki, 1954, p. 88).

39 « *Primos leta ferat romanos lingua triumphos / Hec fuit illa parens clara virtute magistra, / Que mundum docuit sancto subire manere. / Hec tenuit pedibus frenatos porro superbos, / Et vicit Gallos cum Persis, vicit et omnes / Didonis patrias, et Mauros celsa subegit. / Hec armis fulsit et legibus artibus atque* » ([Anonyme (Marino Guadagni ?)], « *Carmen Laudativum* », éd. Walter A. Simpson, dans « Cardinal Giordano Orsini... », art. cit., p. 143, v. 22-28).

l'Église et de Rome, ils repousseront les attaques diaboliques de leurs ennemis et feront éclater la vertu et la vérité.

Le *carmen laudativum*, composé au moment de la constitution d'un premier noyau humaniste à la curie, est ainsi le produit à la fois de circonstances politiques très significatives (l'accession au cardinalat d'un Orsini, le conflit entre Innocent VII et les Romains) et d'une vision programmatique à long terme fondée sur une idée de Rome ancrée dans l'histoire : la splendeur de l'Empire, la vertu des grands hommes, mais aussi le destin lié de l'*Urbs* et de l'Église de Saint-Pierre. Son contenu nous incite même à préciser la datation autour du printemps ou de l'été 1406, lorsqu'Innocent VII put revenir à Rome au terme d'un conflit militaire dont les Orsini étaient sortis victorieux, et qu'il essaya de lancer une politique de restauration, arrêtée nette par sa mort le 6 novembre. Le poème peut, pour cet ensemble de raisons, être rapproché d'une bulle datée du 1^{er} septembre 1406 rédigée par Leonardo Bruni, qui annonçait la refondation de l'Université de Rome⁴⁰. L'esprit même de ce document lui a valu d'être considéré comme un véritable manifeste de la pensée humaniste au début du xv^e siècle, au-delà de la nouveauté caractéristique qui consistait à créer une chaire d'enseignement de la littérature grecque. Presque résumé dans son incipit, « *Ad exaltationem Romanae Urbis* », le programme de refondation universitaire reposait sur l'idée majeure de la mission culturelle de Rome comme matrice et conservatoire des savoirs en Occident. Le préambule de la lettre apostolique affirme ainsi :

Aucune ville dans le monde entier n'est plus illustre ni plus brillante, et dans aucune les savoirs que précisément nous entendons ramener à la vie n'ont été plus florissants. C'est dans celle-ci en effet que la Littérature latine a commencé, dans celle-ci que le Droit civil a été mis par écrit depuis ses origines, et transmis aux peuples. Elle est le siège des Canons sacrés. C'est dans celle-ci que toute discipline de la science et que tout système de pensée ont soit été inventés soit été ramenés depuis la Grèce. Ainsi, toutes les autres villes enseignent des savoirs qui leur sont étrangers, tandis que celle-ci propose les siens propres, et dans sa propre langue⁴¹.

40 Gordon Griffiths, « Leonardo Bruni and the Restoration of the University of Rome », *Renaissance Quarterly*, n° 26, 1973, p. 1-10.

41 « *Nulla est urbs in toto orbe terrarum que magis illustris magisque magna sit et in qua hec ipsa studia que nos reducere intendimus diutius floruerint. In hac enim Latine Litere a principio invente, in hac iura Civilia ab incunabulis scripta atque populis tradita. Hec sacrorum sedes est Canonum. In hac omnis sapientie ratio, omnisque doctrina vel a principio inventa vel a grecis transumpta. Cetera igitur Civitates aliena studia docent, hec sua propria et vernacula profitetur* » (*ibid.*, p. 10).

À travers l'affirmation de la dimension intemporelle et civilisatrice de la *latinitas* et la défense du primat romain, les humanistes nourrissaient une idéologie de la *restauratio* appelée à devenir l'un des piliers du mécénat papal de la Renaissance. Et cette affirmation s'inscrivait dans une histoire événementielle à très court terme, celle d'une émeute violente et d'un retour à Rome après sept mois d'absence, dont était issu un volontarisme politique précocement avorté.

Le second texte auquel nous faisons allusion est un écrit de prison, en majeure partie inédit, composé par Benedetto da Piglio durant son incarcération à Neuchâtel entre mars et novembre 1415⁴². Quelques précisions s'imposent : l'humaniste était parti le 25 mars du concile de Constance – juste après la fuite de Jean XXIII – avec son patron le cardinal Pietro Stefaneschi ; il fut arrêté en chemin par les troupes du comte de Neuchâtel, puis retenu en otage dans une tour avec d'autres familiers du cardinal pendant un peu moins de huit mois. Il écrivit alors un *Libellus penarum* (*Livre des peines*), en prose et en vers latins, adressé à ses frères. L'ouvrage comporte trois parties : *Nuntius*, une ambassade fictive de son libelle à ses parents et amis à travers plusieurs villes d'Italie centrale, *Narratio*, le récit de son incarcération, et *Supplicatio*, un ensemble de lettres envoyées à ses proches et aux personnes susceptibles d'œuvrer à sa libération. Au cours de la première partie, l'ouvrage passe par Rome, après s'être arrêté à Bologne et Florence. Le jugement de l'auteur sur la ville est d'emblée extrêmement négatif : il indique à son livre-légat qu'il se rend dans une ville « livrée aux revers de fortune et à la folie », où il ne trouvera personne qui soit digne d'éloge, sauf trois ou quatre individus⁴³. Et après être allé à la rencontre de ces derniers, l'ouvrage reçoit cet ordre sans appel : « Ceci accompli tu fuiras la Rome flétrie par le Schisme ; fuis, hélas, les discordes et les hommes sans raison⁴⁴ ! ». S'ensuit une digression d'une cinquantaine de

42 Sur Benedetto da Piglio, voir en premier lieu Cecil Grayson, « Benedetto da Piglio », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 8, 1966, p. 443-444. Sur le *Libellus penarum*, voir : Wilhelm Wattenbach, « Benedictus de Pileo », dans *Festschrift zur Begrüssung der 24. Versammlung Deutscher Philologen und Schülmannner*, Leipzig, Engelmann, 1865, p. 99-131. Marco Petoletti, « Scrivere in catene: il "Libellus penarum" di Benedetto da Piglio », dans Luisa Rotondi Secchi Tarugi (dir.), *Il concetto di libertà nel Rinascimento*, Firenze, Cesati, 2008, p. 195-210. Ce texte n'est connu que par un manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale d'Autriche : Vienne, Österreichische Staatsbibliothek, cod. 3529, f. 208r-246v.

43 « *Sic pede sanato securior ibis in urbem / Romanam, sorti stultitieque datam. Hic nullum invenies pleno quem dignet honore, / Quatuor exceptis vel tribus inde viris* » (Benedetto da Piglio, *Libellus penarum*, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, cod. 3529, f. 211r ; l'extrait est édité dans W. Wattenbach, « Benedictus de Pileo », art. cit., p. 107).

44 « *His actis fugias marcentem scismate Romam, / Heu fuge discordes et sine mente viros !* » (Benedetto da Piglio, *Libellus penarum*, Vienne, Österreichische Staatsbibliothek, cod. 3529, f. 213r ; l'extrait est édité dans W. Wattenbach, « Benedictus de Pileo », art. cit., p. 108).

vers au cours de laquelle le poète mêle en une même plainte pathétique le triste sort d'une cité qui fut capitale d'un empire et sa propre situation de curialiste emprisonné, abandonné par son patron, le cardinal Pietro Stefaneschi, qui était issu – c'est un point important – de la noblesse romaine.

Benedetto commence par interpeller sans ménagement ce dernier, qui laisse ses familiers se faire dévorer par la vermine sans se soucier de les libérer. Mais immédiatement après, c'est le Colisée en personne, si l'on peut dire, qui se joint au *lamento* par un discours adressé à l'ensemble des citoyens romains, et se plaint d'être continuellement dépecé : « Ô citoyens, citoyens, vous ne m'avez rien donné et donc /pourquoi me pillez-vous, moi que le vrai peuple vous avait donné ? », s'exclame ainsi le monument tutélaire⁴⁵. Le passage se clôt sur une réflexion autour de la chute de Rome au cours de laquelle le poète fait parler César, invectivant les Romains du début du xv^e siècle, devenus indignes de leur héritage⁴⁶. Enfin, le poète demande à son ouvrage de partir au plus vite car il ne sera pas en sécurité à l'intérieur des murailles. Les glissements de l'expérience terrible vécue par l'humaniste (qui fait d'ailleurs allusion plus haut à l'invasion de Ladislas à l'été 1413, dont il a été aussi victime) vers l'amplification d'un discours sur la fortune de Rome sont ici manifestes. Ce qui est encore plus intéressant, c'est le lien qui est fait avec le thème de la ruine, à travers l'usage spectaculaire de la prosopopée du Colisée. L'appel du poète à être sauvé se mue en un plaidoyer général pour la conservation du patrimoine monumental, lui-même inscrit dans une dénonciation de la situation politique de Rome.

Au cœur de ces différents niveaux d'emboîtement, une idée semble déclinée en plusieurs degrés de lecture, à savoir que Rome est attaquée par ses propres citoyens, automutilée en quelque sorte. On la trouve aussi formulée dans le *carmen* adressé à Giordano Orsini et développée dans le sens du massacre d'un héritage politique. L'*argumentum* du chant commence précisément par ce vers : « La ville de Rome mise à mal par ses citoyens⁴⁷ ». Elle apparaît encore chez Manuel Chrysoloras dans la *Comparaison entre l'ancienne et la nouvelle Rome* à laquelle nous avons auparavant fait allusion, mais dans un passage qui a trait cette fois aux vestiges. Au tout début de la description de la Rome antique,

45 « *O cives, cives, michi nil donastis et ergo / Cur rapitis, verus quod dederat populus ?* » (Benedetto da Piglio, *Libellus penarum*, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, cod. 3529, f. 213v ; l'extrait est édité dans W. Wattenbach, « Benedictus de Pileo », art. cit., p. 109).

46 « *O si nunc Cesar consurgere posset ab umbris, / Pelleret indignos percutiens baculo ; / Diceret : "ignavi nunc hinc migrate coloni, / Hic locus est aliis dignus ubique viris"* » (Benedetto da Piglio, *Libellus penarum*, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, cod. 3529, f. 214r ; l'extrait est édité dans W. Wattenbach, « Benedictus de Pileo », art. cit., p. 110).

47 « *Urbis Romane concussa civibus eius* » (« *Carmen Laudativum* », éd. cit., p. 141, v. 19).

le savant byzantin explique en effet que la ville est désormais devenue « une carrière de pierre et une mine pour elle-même, et comme on le dit de l'univers, elle se nourrit d'elle-même et par elle-même elle se consume⁴⁸ ».

138

L'imaginaire d'une Rome renaissante semble par conséquent être le résultat d'un processus historique complexe, enraciné dans une tradition culturelle médiévale, mis en mouvement par la violence des conflits que provoqua la réinstallation de la papauté, conceptualisé par un humanisme qui naissait avec lui, porté enfin par un désir politique fait d'urgence et d'exaspération. Le traumatisme de l'expérience du Grand Schisme, pour les humanistes qui furent alors curialistes, semble avoir été le catalyseur d'une représentation de Rome en capitale autophage, dont la violence s'exprimait tout autant par les hoquets impromptus de sa situation politique que par la déprédation exercée contre ses vestiges. La collaboration idéologique qui s'instaura à long terme entre les humanistes et le pouvoir pontifical trouva là un pilier conceptuel commun, qui consistait à rendre Rome à elle-même, à la protéger de sa propre violence. Ce faisant, un programme de rénovation politique, culturel, artistique et patrimonial cohérent pouvait être bâti, qui tentait de tirer les leçons de l'histoire. Un programme qui servait aussi les intérêts conjoints des papes et des humanistes, en une saisissante convergence de la force des mémoires antique, païenne et chrétienne de la ville, autour de la nécessité de surmonter les tempêtes du présent et de la prétention à en être les nouveaux héros. Si l'idée de *Roma instaurata* prit dès lors un essor décisif, c'est parce qu'elle était tout autant le produit que la solution de cette réflexion sur soi que fut le regard humaniste sur Rome. On y trouvera peut-être la preuve que parfois la chouette de Minerve ne prend pas son envol qu'à la tombée de la nuit.

48 « *Idem enim huic urbi quod pyramidi accidit, immo quod et urbi nostrae, ut ea sibi latomiarum et metallorum usum suppeditet et ipsa quodam modo ab se ipsa et alatur et consumatur* » (Manuel Chrysoloras, *Le due Rome. Confronto tra Roma e Costantinopoli con la traduzione latina di Francesco Aleardi*, éd. cit., p. 40). L'éditeur note que l'expression grecque signifiant « et comme on le dit de l'univers » a disparu dans la traduction latine.

SUR LA VILLE TROP HUMAINE CHEZ RABELAIS

Michael Randall

La cité humaniste ne peut être que politique chez Rabelais car elle est construite par des hommes et des hommes très imparfaits. Si, chez certains humanistes, la ville reste un lieu idéal dans lequel l'*uomo universale* peut prendre forme, chez Rabelais l'idéal se transforme trop souvent en cauchemar et on trouve dans *Pantagruel* (1532) et dans *Gargantua* (1534) une préférence pour l'incomplet et l'imparfait. Néanmoins, bien que la ville soit comprise dans ces deux romans en termes d'imperfection, ne croyons pas qu'il y ait là une réponse négative au rêve idéal des humanistes. Il faut simplement comprendre que ce rêve est conçu chez Rabelais à travers la réalité vécue par des hommes et des femmes, et non à partir d'idées impossibles à réaliser. La ville de Paris dans *Pantagruel* et *Gargantua* représente un cas exemplaire de ce genre d'idéal politique. Cette cité est le lieu où l'auteur énonce ses idéaux humanistes, en particulier dans les chapitres consacrés à l'éducation. Il n'en reste pas moins que ces idéaux sont enracinés dans l'expérience réelle et très imparfaite des hommes et des femmes. Il s'agit finalement d'une ville idéalement imparfaite.

La première chose que fait Gargantua dans le roman éponyme en arrivant dans la ville de Paris est de prendre possession des cloches de Notre-Dame¹. Il observe en effet les grosses cloches de la cathédrale et les fait sonner « bien harmonieusement ». Puis il lui vient à l'esprit qu'elles « serviroient bien de campanes au coul de sa jument » et « [d]e ce faict les emporta en son logis ». Tout de suite après qu'il a pris les cloches, un « jambonnier » de saint Antoine essaie à son tour de s'en emparer « furtivement » mais il abandonne son projet quand il remarque qu'elles sont trop « pesantes à la portée ».

Il n'est pas sans importance que le lecteur, presque aussitôt après l'entrée en ville du héros du livre, soit confronté à la question de la propriété. Gérard Defaux a montré que l'épisode des cloches de Notre-Dame se réfère à un incident

¹ François Rabelais, *Gargantua*, dans *Œuvres complètes*, éd. Mireille Huchon avec la collaboration de François Moreau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1994, p. 48. La seule chose qu'il fait avant de prendre ces cloches est de « pisser » sur le peuple de la ville qu'il trouve « inepte de nature ». Je souhaite remercier Susan F. Karr qui a eu la gentillesse de relire cet article et qui a en donné des commentaires pertinents.

politique bien précis². En 1533, le roi François I^{er} a envoyé en exil le théologien sorbonnard Noël Béda, après que ce dernier eut essayé de soulever le peuple parisien de façon séditeuse en réponse à la prédication de l'évangéliste Gérard Roussel. Selon Defaux, le retour des cloches à la fin de l'épisode ferait référence au retour des théologiens, exilés sur l'ordre de François I^{er}, à Paris, ces derniers étant assimilés à ces « grosses cloches³ ». Il est très probable qu'il faille suivre l'analyse de Defaux et que Rabelais ait songé à cet incident quand il a retravaillé cette scène présente dans *Les Grandes et inestimables Croniques de Gargantua* (1532) et dans *Le Vroy Gargantua* (1533). Mais comme le dit Defaux lui-même, Rabelais est « un maître de l'allusion et de l'ambiguïté » et chaque épisode est « susceptible de plusieurs interprétations⁴ ».

Si on fait cette fois abstraction de toute référence extratextuelle pour se placer sur un plan purement littéraire ou narratif, il est clair que Gargantua marque son entrée en ville en prenant possession d'un bien qui ne lui appartient pas. Le protagoniste voit une chose qu'il souhaite posséder et agit comme s'il pouvait en prendre possession sans que cela pose le moindre problème. Gargantua, en fait, ne vole pas les cloches. Dans la scène, il n'est jamais fait référence au fait qu'il entend les prendre de façon illicite. Il voit les cloches et il pense qu'il pourrait en faire meilleur usage. Il les prend donc. Le jambonnier qui pense ensuite s'en emparer a, en revanche, l'intention de les voler avant, on l'a dit, de renoncer à ce projet. À l'intention criminelle du jambonnier s'oppose le manque d'intention de Gargantua. Ce dernier voit une chose dont il a besoin et il considère qu'il peut en faire ce qu'il veut.

On peut utiliser cet épisode comme une clef herméneutique pour mieux comprendre le caractère humain de la cité rabelaisienne. La ville rabelaisienne par cet acte se démarque de façon claire des cités littéraires que l'on rencontre dans l'*Utopie* de Thomas More (1516) et dans *La Cité du Soleil* de Tommaso Campanella (1623). Dans ces autres villes, la propriété n'existe pas. Chez More, on lit que « toutes choses sont communes » et chez Campanella que « *tutte le cose son communi* »⁵. Gargantua, dans l'un ou l'autre de ces lieux,

2 Gérard Defaux, « Rabelais et les cloches de Notre-Dame », *Études rabelaisiennes*, t. IX, 1971, p. 1-28.

3 *Ibid.*, p. 26.

4 Voir les *Grandes inestimables cronicques du grant et énorme géant Gargantua*, dans Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 161 ; *Le Vroy Gargantua*, dans *ibid.*, p. 185. G. Defaux, « Rabelais et les cloches de Notre-Dame », art. cit., p. 25.

5 Thomas More, *La Description de l'isle d'Utopie ou est comprins le miroer des respubliques du monde, & l'exemplaire de vie heureuse : redigé par escript en stille Treselegant de grand'haultesse et maiesté par illustre bon et sçavant personnage Thomas Morus citoyen de Londre et chancelier d'Angleterre. Avec l'Epistre liminaire composée par Monsieur Budé maistre des requestes du feu Roy Francoÿs premier de ce nom*, Paris, C. L'Angelier, 1550,

aurait pu prendre les cloches ; personne n'aurait rien dit puisque « le mien et le tien » n'y existent pas. Au contraire, le peuple de Paris intente un procès à Gargantua au motif que les cloches lui appartiennent. Dès l'entrée dans Paris de Gargantua, la ville apparaît comme un lieu où le mien et le tien jouent un rôle important. L'opposition entre l'intérieur des villes, domaine de l'innocence et de la vertu, et l'extérieur où règne l'imperfection, manifeste dans ces autres textes humanistes, n'est pas opérationnelle dans le *Gargantua* de Rabelais.

La sortie de la ville à la fin de l'épisode aide aussi à saisir comment la notion de cité humaniste est comprise dans cette œuvre. Gargantua est obligé de quitter la ville de Paris pour faire la guerre contre Picrochole, le voisin autrefois ami de son père Grandgousier. Il reçoit en effet une lettre dans laquelle son père lui explique qu'il a dû se résigner à faire la guerre contre l'irascible Picrochole, malgré tous ses efforts pour apaiser son ire⁶. On trouve donc une continuité éthique dans le roman : à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, l'existence humaine est marquée par le sens d'une justice imparfaite. Si la cité d'Amaurote en Utopie baigne dans une justice céleste, comme Guillaume Budé l'a remarqué dans sa lettre à Thomas Lupset qui fonctionne comme préface à la première édition de l'*Utopie* en français, la ville littéraire chez Rabelais connaît une justice moins parfaite⁷. Ces deux événements, la prise des cloches de Notre-Dame et la déclaration de la guerre contre Picrochole, encadrent, dans la narration, le passage consacré à Paris. La cité où se rend le héros pour se faire éduquer dans la meilleure tradition

p. 28. Voir Tommaso Campanella, *La Città del Sole: Diaologo Poetico / The City of the Sun: A Poetical Dialogue*, trad. et notes par Daniel J. Donno, Berkeley, University of California Press, 1981, en particulier p. 64 et 80. Daniel J. Donno note que « [l]ike More's Campanella's utopia is communistic and antimaterialistic » (« Introduction », dans *ibid.*, p. 17). Voir aussi Alain Michel, « Rhétorique et poétique chez Campanella : la culture littéraire dans la Cité du Soleil », dans Marie-Thérèse Jones-Davies (dir.), *Les Cités au temps de la Renaissance*, Paris, Centre de recherches sur la Renaissance, 1977, p. 19-35. L'*Alector* de Barthélemy Aneau représente un cas un peu à part comme l'explique Marie-Madeleine Fontaine. Même si l'*Alector* est apparu comme la première utopie urbaine de la littérature française, l'Orbe (la ville « utopique » dans le roman) n'est pas un modèle car son peuple accumule les crimes successifs (« Introduction », dans Barthélemy Aneau, *Alector ou le coq, histoire fabuleuse*, éd. M.-M. Fontaine, Genève, Droz, 1996, vol. 1, p. xiii et xvii). Voir aussi Jean Céard, « La Fortune de l'*Utopie* de Thomas More en France au XVI^e siècle », dans *La Fortuna dell'Utopia di Thomas More nel dibattito politico europeo del '500*, Firenze, Olschki, 1996, p. 60.

6 Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 84.

7 « Il a bien dict qu'elle est divisée en villes, lesquelles toutes tendent en une cité, qui ha non Hagnopolis de ses observances & bonnes entretenues d'Innocence heureuse, tenant par maniere de dire, une forme de iure celeste, ainsi par dessus la fange de ce monde congneu, comme elle est deffoubz le ciel » (Guillaume Budé, « L'Épître liminaire », dans T. More, *La Description de l'isle d'Utopie*, op. cit., p. vi). Sur cette lettre, voir J. Céard, « La Fortune de l'*Utopie* de Thomas More en France au XVI^e siècle », art. cit., p. 44-47.

humaniste est en fait une ville très imparfaite où l'on vole, où l'on fait la guerre et où toutes sortes de péchés sont commis.

L'empreinte de l'*Utopie* restait forte dans le premier roman, *Pantagruel*, dans lequel on lit que Gargantua, à l'âge de 484 ans, a engendré son fils Pantagruel avec Badebec, la fille du roi des Amaurotes en Utopie. Cependant, comme l'explique V. L. Saulnier, après le premier roman, Rabelais oublie quasiment le fait propre de l'Utopie⁸. Si, dans les autres ouvrages littéraires, la ville est entourée de murs pour empêcher le monde imparfait du dehors de pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du lieu humaniste idéal, chez Rabelais le mal du dehors se retrouve à l'intérieur de la ville⁹. Chez More et Campanella, on pratique de façon assidue la vertu¹⁰ : la sécurité de la cité en dépend. Comme Quentin Skinner l'explique, l'importance de la vertu pour les humanistes de la première génération a fait en sorte qu'ils ne se sont pas occupés de la sécurité de la communauté comme l'avaient fait les scolastiques¹¹.

- 8 Verdun L. Saulnier, « L'Utopie en France : Morus et Rabelais », dans *Les Utopies à la Renaissance*, Bruxelles/Paris, Presses universitaires de Bruxelles/PUF, 1963, p. 155. Michaël Baraz, en revanche, y voit une influence utopique beaucoup plus forte : M. Baraz, « Rabelais et l'Utopie », *Études rabelaisiennes*, t. XV, 1980, p. 1-29. Edwin Duval souligne aussi l'importance de l'*Utopie* de More pour « Rabelais's Utopian epic » : E. Duval, *The Design of Rabelais's Pantagruel*, New Haven, Yale University Press, 1991, p. 85).
- 9 On lit qu'en dehors des limites de la cité, d'autres rois sur l'île sont envieux de la félicité des Solariens. Les habitants de la ville sont donc obligés de faire la guerre contre ceux qui les menacent de l'extérieur (Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 70). Après avoir été conquise, toute ville se conforme au système de possession collective des biens (*ibid.*, p. 76).
- 10 Le narrateur du récit de Campanella explique qu'il y a un officiel pour chaque vertu : « *Di quante virtù noi abbiamo, essi hanno l'offiziale: ci è uno che si chiama Liberalità, uno Magnimità, uno Castità, uno Fortezza, uno Giustizia criminale o civile, un Solerzia, un Verità, Beneficenza, Gratitude, Misericordia, ecc.; e a ciascuno di questi si elegge quello, che da fanciullo nelle scuole si conosce inchinato a tal virtù* » (T. Campanella, *La Città del Sole*, éd. cit., p. 40).
- 11 Charles B. Schmitt, Quentin Skinner et Eckhard Kessler (dir.), *Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 414. Des gens vertueux existaient dans la ville d'Orbe dans l'*Alector* de Barthélemy Aneau : « et le plus beau et le meilleur estoit réservé pour la nourriture et honneste entretien des personnes qui avoient bien merité de la Republique Orbitaine, en quelque chose que ce fust. Car telz personnages qui par vertu, proesse, conseil, donation ou autre acte méritoire avoient fait quelque grand bien à la Republique, ilz estoient honorablement remunerez par estat, nourriture et entretien public en un Palais appellé Prytan, comme cy après sera dict » (Barthélemy Aneau, *Alector ou le coq*, éd. cit., vol. 1, p. 163). Le fait qu'Amaurote a dû être défendue par Pantagruel dans la guerre contre les Dipsodes indique que la vertu dans le monde littéraire de Rabelais ne vaut pas la vaillance militaire. Philip Benedict explique que même si une notion de vertu civique existait dans des villes du *xvi^e* siècle, il est difficile de discerner à quel point les personnes qui étaient au pouvoir dans les villes ont vraiment fait preuve de cette vertu (P. Benedict, « French Cities from the Sixteenth Century to the Revolution: An Overview », dans P. Benedict [dir.], *Cities and Social Change in Early Modern France*, London, Unwin Hyman, 1989, p. 22). Voir aussi Robert A. Schneider, « Crown and Capitoulat: Municipal Government in Toulouse, 1500-1789 », dans *ibid.*, p. 202.

La ville rabelaisienne est à l'inverse une entité sociale qui existe dans un lieu et un temps précis¹². Elle est loin d'être une cité idéale hors du temps et de l'espace comme l'Utopie de More. C'est une ville dans laquelle la nature humaine est imparfaite. Même si les allusions aux textes des auteurs humanistes comme More ou Pic de la Mirandole sont nombreuses dans les romans de Rabelais, les aspirations humanistes de ce dernier doivent se comprendre dans un contexte nettement moins parfait et plus humain. La perfectibilité de l'homme paraît chez Rabelais bien plus difficile à atteindre qu'elle ne pouvait l'être chez Pic, qui souhaitait que des êtres humains soient « consumés par la félicité de la théologie » en ayant rejoint le sein du Père qui règne en haut de l'échelle de Jacob¹³. La cité de Rabelais est un lieu situé dans l'espace et le temps et dans lequel le mien et le tien ont une importance capitale.

Il se peut que les travaux du juriste contemporain André Alciat puissent fournir une clef pour comprendre la cité humaniste dans les romans de Rabelais¹⁴. Souvent compris comme un des plus importants promoteurs du *mos gallicus docendi*, ou manière française d'enseigner le droit, Alciat fut professeur de droit à Avignon de 1518 à 1522 puis de 1527 à 1529, avant de l'être à Bourges entre 1529 et 1533, date à laquelle il part enseigner à Bologne¹⁵. Rabelais fait référence

- 12 La cité du *Gargantua* et du *Pantagruel* se démarque ainsi d'autres utopies typiques qui ont l'air de se ressembler. Richard S. Sylvester prend note de la qualité homogène des villes utopiques. Il explique : « *Hythlodæus says, "who knows one of the utopian cities will know them all, for they are exactly alike (omnino similes)"* » (R. S. Sylvester, « Images of the City in Thomas More's *Utopia* », dans Marie-Thérèse Jones-Davies [dir.], *Les Cités au temps de la Renaissance*, op. cit., p. 195). La ville qu'on trouve dans *Gargantua* et *Pantagruel* se démarque aussi de façon radicale de la ville « virtuelle » qu'on trouve esquissée de la cité de Sforzinda par Filarète dans son *Traité d'architecture* (1461-1464). Marie-France Salques explique que le « traité de Filarète est la transcription mi-scientifique et mi-littéraire d'une entreprise architecturale non située dans le temps, mais pouvant à tout moment s'insérer dans l'histoire en raison même de son caractère universel » (M.-F. Salques, « Filarète et la cité de Sforzinda », dans Marie-Thérèse Jones-Davies [dir.], *Les Cités au temps de la Renaissance*, op. cit., p. 135). Elle note aussi qu'il y règne « une atmosphère païenne et beaucoup plus irréaliste qui rappelle le *Songe de Poliphile* de Francesco Colonna » (*ibid.*). La référence à Colonna fait également penser au temple de Bacbuc dans le *Cinquième Livre*, et semble aussi influencée par *Le Songe de Poliphile*, qui paraît d'ailleurs tout aussi irréel.
- 13 Jean Pic de la Mirandole, « Discours de Jean Pic de La Mirandole comte de Concordia sur la dignité de l'homme », dans *Œuvres philosophiques*, trad. et notes par Olivier Boulnois et Giuseppe Tognon, Paris, PUF, p. 21. Au xvii^e siècle, Gabriel Naudé souligne comment les utopies comme celles de More, de Bacon, de Campanella et d'Aneau « ne sont rien autre chose que des projets, suivant lesquels on pourroit espérer de réussir à perfection à réformer la conduite des hommes » (*Le Mascurat, Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le Cardinal Mazarin* [Paris, Cramoisy, 1649], p. 92, dans Barthélemy Aneau, *Alector ou le coq*, éd. cit., « Introduction » p. cxvi).
- 14 Sur la vie d'Alciat, voir Paul-Émile Viard, *André Alciat, 1492-1550*, Paris, Société anonyme du Recueil Sirey, 1926.
- 15 Sur l'héritage intellectuel et juridique d'Alciat, voir Donald R. Kelley, « Civil Science in the

à Alciat, au moins de façon indirecte, dans le passage sur le sens des couleurs de la livrée de Gargantua quand il explique que le sens des emblèmes était similaire à celui exposé dans un livre récemment traduit. Ce livre d'emblèmes est bien sûr le *Livre des Emblèmes* qu'Alciat a publié en 1534, après des versions moins fournies parues en 1529 et en 1531¹⁶.

Rabelais se réfère aussi dans *Pantagruel* à la faculté de droit de Bourges. On y lit que pendant sa tournée des universités françaises, Pantagruel « vint à Bourges où estudia bien long temps et proffita beaucoup en la faculté des loix¹⁷ ». Le narrateur ajoute que Pantagruel disait qu'« au monde n'y a livres tant beaulx, tant aornés, tant elegans, comme sont les textes des *Pandectes*, mais la brodure d'iceulx, c'est assavoir la glose de Accursius est tant salle, tant infame, et punaise, que ce n'est que ordure et villenie¹⁸ ». Il se peut que Rabelais fasse ici référence à la réaction des étudiants de Bourges qui auraient estimé qu'Alciat, arrivé l'année précédente dans cette université comme prophète de la nouvelle manière d'enseigner, faisait en fait trop souvent référence à Accurse comme à d'autres juristes à l'exemple de Bartole et de Balde¹⁹. Alciat,

144

Renaissance: Jurisprudence in the French Manner », dans *History, Law and the Human Sciences: Medieval and Renaissance Perspectives*, London, Variorum Reprints, 1984, p. 264.

16 « En France vous en avez quelque trançon en la devise monsieur l'Amiral : laquelle premier porta Octavian Auguste » (Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 29 ; voir la note de Mireille Huchon, p. 1090).

17 *Ibid.*, p. 231.

18 *Ibid.*

19 Pour la réaction des étudiants face à l'enseignement d'Alciat à Bourges, voir Ian Mclean, « Le Séjour d'Alciat à Bourges, vu à travers sa correspondance et ses préfaces berruyères », dans Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance. Hommes de lettres, homme de lois*, Paris, Klincksieck, 2011, p. 263-281. Jean-Louis Thireau note aussi que le « premier représentant du courant historique a été André Alciat. Certes, au temps où il enseignait à Bourges, le clivage entre les différentes tendances restait encore imprécis et le docteur lombard, comme beaucoup de juristes humanistes de sa génération, était en outre toujours influencé par le *mos italicus*. Mais, pour avoir affirmé la suprématie de l'histoire sur toutes les autres disciplines, y compris le droit, pour voir accordé sa méthode à ses principes en se livrant à l'étude critique des lois romaines et à la recherche des interpolations, dont il fut, après Budé, l'un des initiateurs en France, il apparaîtrait comme un adepte de la méthode nouvelle » (J.-L. Thireau « Les Conflits entre professeurs de droit à l'université de Bourges au XVI^e siècle : querelles de personnes ou opposition des méthodes », dans *ibid.*, p. 151). Sur le rapport entre Alciat et l'enseignement du *mos italicus*, voir surtout Annalisa Belloni, « L'Insegnamento giuridico in Italia e in Francia nei primi decenni del Cinquecento e l'emigrazione di Andrea Alciato », dans Andrea Romano (dir.), *Università in Europa. Le istituzioni universitarie dal Medio Evo ai nostri giorni: strutture, organizzazione, funzionamento. Atti del Convegno Internazionale di Studi Milazzo 28 settembre-2 ottobre 1993*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 1995, p. 137-158. Belloni ne croit pas que la distinction entre *mos gallicus* et *mos italicus* soit pertinente : « *Almeno per l'epoca dell'Alciato, parlare di "mos Gallicus docendi" contrapposto a "mos Italicus docendi", soprattutto qualora si voglia porre l'accento sull'aspetto storico-filologico del "mos Gallicus" non mi pare esatto* » (*ibid.*, p. 157). Pour Belloni, Alciat a utilisé la méthode historique-philologique seulement de façon privée (*ibid.*, p. 156). Voir aussi Patrick Arabeyre,

en effet, dans une lettre adressée à l'évêque de Bourges, François de Tournon, datée de mai 1529, où il présente son commentaire du livre 50 du digeste, *De Verborum significatione*, le déclare : même si des juristes comme Accurse, Balde et d'autres n'étaient pas très instruits en belles lettres, il était impossible de les ignorer²⁰.

Il semblerait que pratiquer la nouvelle méthode d'enseignement ne signifiait pas, pour Alciat, qu'il fallait en même temps rejeter les savoirs de l'ancienne méthode²¹. Alciat représente, en somme, une forme d'humanisme juridique modéré qui insiste sur la nécessité de connaître la littérature et la culture classiques pour comprendre le *Digeste* de Justinien, mais qui n'oublie pas pour autant toute la tradition juridique médiévale²². Son histoire compliquée

qui cite Belloni dans « Maîtres méridionaux de la Faculté de Droit de Bourges au premier tiers du XVI^e siècle », dans Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance*, op. cit., p. 172. Sur l'enseignement d'Alciat à Bourges, voir aussi Olivier Millet, *Calvin et la dynamique de la parole. Étude de rhétorique réformée*, Paris, Champion, 1992, p. 39-55.

20 Voir Alciat, *Amplissimo viro Francisco A. Turnone, archiepiscopo Biturg. Andreas Alciatus*, dans D. *Andreae Alciati mediolanensis jureconsulti celeberrimi opera omnia in quatuor tomos legitime digesta, nativo suo decori restitua, indice locupletissimo adaucta*, Francofurti, Sumptibus haeredem Lazoni Zetzneri, 1617, vol. 2, t. 4, p. 754. Voir aussi Enzo Nardi, *Rabelais e il diritto romano*, Milano, Giuffrè, 1962, p. 52-53, et Arthur Heulhard, *Rabelais légiste : Testament de Cuspidius et Contrat de vente de Culita, traduits avec des éclaircissements et des notes et publiés pour la première fois d'après l'édition de Rabelais*, Paris, A. Dupret, 1887, p. 12-13. Voir surtout Donald R. Kelley, « Civil Science in the Renaissance: Jurisprudence Italian Style », dans *History, Law and the Human Sciences*, op. cit., p. 787. Kelley dit : « It was on such professional grounds that even Alciato, otherwise so supportive of the studia humanitatis and the ancillary value of philology, launched his attack on the "folly" (consciously using the Erasmian term *Moria*) of the "contentious grammarians", and above all of their "emperor" Lorenzo Valla » (cf. *Dispunctiones*, III, I, dans *Lucubrationes*, II, 78). Jean Plattard note que dans « la préface de son *De Verborum significatione* il rend justice au mérite d'Accurse et de Bartole, mais constate que la lacune de leur esprit, c'est l'ignorance des bonnes lettres, excusable à leur époque » (J. Plattard, *L'Œuvre de Rabelais [sources, invention et composition]*, Paris, Champion, 1910, p. 103). Pour le *De Verborum significatione*, voir Corinne Leveleux-Teixeira et Marie Bassano, « Alciat, le *De Verborum significatione* et la morphologie du droit », dans Stéphan Geonget (dir.), *Bourges à la Renaissance*, op. cit., p. 283-309.

21 Même si certains étudiants à Bourges ont associé Alciat avec l'enseignement d'Accurse, il est clair aussi que ceux qui sont souvent associés à la tradition bartoliste ont compris Alciat comme faisant partie de la même tradition que Budé. Barthélemy de Chasseneux, par exemple, écrit dans son *Catalogus gloriæ mundi* (1529) qu'il oppose sa propre façon simple d'écrire au style plus sérieux et austère de Budé et d'Alciat : « *Ideo claro & familiari calamo intelligibilibusque & inelaboratis sermonibus (insequendo Senecam in lib. 5. Epist. 38.) procedemus. Adeo quod elementarii iuvenes in dicendorum cognitionem deveniant. Non autem graviore aut severo stylo ut noster Budeus, aut Alziatus (quibus audeo elogentie bravium asciscere.) Quia nos factis & sentiis potius quam verbis intendimus* » (B. de Chasseneux, *Catalogus gloriæ mundi*, Lyon, D. de Harsy pour S. Vincent, 1529, p. iiiir).

22 Donald R. Kelley explique que les différences entre le *mos gallicus* et le *mos italicus* n'étaient pas, en fin de compte, aussi importantes qu'on veut le faire croire (D. R. Kelley, « Civil Science

reflète d'une certaine façon toute la complexité de l'histoire intellectuelle de la Renaissance. Et c'est cette complexité même qui nous aide à mieux appréhender la cité chez Rabelais²³.

Le commentaire d'Alciat du *Digeste* de Justinien peut nous fournir, en effet, un paradigme utile pour comprendre la cité humaniste chez Rabelais. Alciat y décrit une ville soumise à toutes les pressions et influences qu'on trouve dans la ville rabelaisienne. Dans la section *De iustitia et iure* du *Digeste* de Justinien, on rencontre une distinction entre trois sortes de droit : le droit naturel, le *ius gentium* et le droit civil. Les autorités citées dans le *Digeste* offrent des définitions différentes de ces droits. Ulpien (c. 170-223/224) explique que le droit naturel est le droit partagé par tous les êtres animés (les animaux et les êtres humains) et que le *ius gentium* est le droit partagé par les seuls êtres humains²⁴. Gaius (20 av. J.-C.-4 apr. J.-C.) indique quant à lui que le

146

in the Renaissance: The Problem of Interpretation », dans *The Writing of History and the Study of Law*, London, Variorum Reprints, 1997, p. 61-62). Voir aussi *id.*, « Civil Science in the Renaissance: Jurisprudence Italian Style », art. cit., p. 787.

23 Les critiques ont décrit un rapport complexe entre Rabelais et Alciat. Certains, comme Hermann Ligier, Jean Plattard, J. Duncan Derret et Michael Screech ont depuis longtemps décrit Rabelais comme proche des idées d'Alciat. Ligier explique que « ce qui est certain, c'est qu'il [Rabelais] professe des maximes entièrement semblables à celles du maître milanais [Alciat] » (H. Ligier, *La Politique de Rabelais*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1880, p. 99). J. Duncan Derret ajoute : « Rabelais was wholeheartedly with the Alciatists » (J. D. Derret, « Rabelais's Legal Learning and the Trial of Bridoye », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, vol. 25, n° 1, 1963, p. 145). Plattard associe Rabelais et Alciat aux humanistes comme Valla et Budé : J. Plattard, *L'Œuvre de Rabelais*, op. cit., p. 104 et 305. Voir aussi Michael Screech, *Rabelais*, Ithaca, Cornell University Press, 1979, p. 74. Plus récemment, Mireille Huchon a fait voir comment l'allusion à la glose d'Accurse au chapitre V de *Pantagruel* pourrait représenter une défense de l'enseignement des professeurs à l'université d'Orléans et une critique de l'enseignement des professeurs à l'université de Bourges (dont Alciat) : M. Huchon, *Rabelais*, Paris, Gallimard, 2011, p. 156 ; *ead.*, « Rabelais, les universités et la mobilité : les phantasmes du Pantagruel à des fins de propagande », dans Michel Bideaux et Marie-Madeleine Fragonard (dir.), *Les Échanges entre les universités européennes à la Renaissance*, Genève, Droz, 2003, p. 144-147. Pour Rabelais, Alciat et Bourges voir aussi Enzo Nardi, *Rabelais e il diritto romano*, op. cit., p. 56-57 et 81-82. Ici, nous cherchons moins à établir un rapport d'influence intentionnelle qu'à faire voir comment une certaine conception de la condition humaine, telle qu'on la trouve chez Alciat, peut aider à comprendre la ville chez Rabelais.

24 « *Ius naturale est, quod natura omnia animalia docuit : nam ius istud non humani generis proprium, sed omnium animalium, quae in terra, quae in mari nascuntur, avium quoque commune est. Hinc descendit maris atque feminae coniuncto, quam nos matrimonium appellamus, hinc liberorum procreatio, hinc educatio : videmus etenim cetera quoque animalia, feras etiam istius iursi peritia censer. Ius gentium est, quo gentes humanae utuntur. Quod a naturali recedere facile intellegere licet, quia illud omnibus animalibus, hoc solis hominibus inter se commune sit* » (*The Digest of Justinian*, éd. Theodor Mommsen et Paul Krueger, trad. Alan Watson, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1985, vol. 1, p. 1). Paul E. Sigmund explique que dans le *Digeste* le droit naturel représentait un ordre idéal des choses, tandis que l'*ius gentium* comprenait des provisions communes aux hommes : *Natural*

ius gentium se distingue de la loi civile : il affirme que la loi civile est la loi qui s'applique seulement à une ville (*civitas*) tandis que le *ius gentium* est la loi que la droite raison a établie entre les êtres humains et qui est reconnue par tous de la même manière²⁵. En général, pour les auteurs cités dans le *Digeste*, le droit naturel reste un idéal éthique et rationnel sous-jacent aux conventions légales et fournit la norme par laquelle on pouvait les juger et interpréter. Le *ius gentium* restait distinct du droit naturel tout en conservant avec lui un rapport discret mais rationnel. De la même façon, le *ius gentium* partageait avec le droit civil son caractère conventionnel, mais il se distinguait en dépassant son cadre plus limité. L'historien Donald R. Kelley explique que les juristes à la Renaissance travaillaient de moins en moins dans la sphère du droit civil et de plus en plus dans le droit des nations ou *ius gentium* qui prenait en compte des « peuples » et des « actions » jamais envisagés par César, Justinien ou même Accurse²⁶. Dans une thèse sur le *ius gentium* dans le droit d'Ulrich Zasius, de Guillaume Budé et d'Alciat, Susan F. Karr souligne que les juristes humanistes ont inversé l'ordre hiérarchique des lois. Si, pour les juristes romains, le droit civil était le plus important, c'était le droit naturel qui l'était pour les scolastiques ; quant aux humanistes, le *ius gentium* était devenu pour eux la forme de droit la plus valorisée²⁷.

Alciat s'intéresse surtout à la définition donnée par Hermogenianus dans le *Digeste* : « C'est depuis le *ius gentium* que des guerres ont été déclarées, des nations différenciées, des royaumes fondés, des propriétés divisées, des terres délimitées, des édifices construits, le commerce, les contrats d'achat et de vente, de location et d'embauche institués, à l'exception des éléments contractuels établis par le droit civil²⁸ ». Dans son commentaire de ce passage, Alciat met bien en lumière toute l'importance du *ius gentium* pour

Law in Political Thought, Lanham (MD), University Press of America, 1971, p. 25.

25 « *Omnes populi, qui legibus et moribus reguntur, partim suo proprio, partim communi omnium hominum iure utuntur. nam quod quisque populus ipse sibi ius constituit, id ipsius proprium civitatis est vocaturque ius civile, quasi ius proprium ipsius civitatis: quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes peraeque custoditur vocaturque ius gentium, quasi quo iure omnes gentes utuntur* » (*The Digest of Justinian*, éd. cit., p. 2).

26 D. R. Kelley, « Civil Science in the Renaissance: The Problem of Interpretation », art. cit., p. 72.

27 See Susan F. Karr, *Nature, Self, and History in the Works of Guillaume Budé, Andrea Alciati, and Ulrich Zasius: A Study of the Role of Legal Humanism in Western Natural Law*, thèse non publiée, Chicago, The University of Chicago, 2008, p. 393-399. Pour Budé sur l'*ius gentium*, voir G. *Budaei Operum tomus iii*, Farnborough, Gregg International Publishers, 1966, p. 17-19 [éd. orig. Basileae, Nicolas Episcopum, 1557].

28 « *Ex hoc iure gentium introducta bella, discretiae gentes, regna condita, dominia distincta, agris termini positi, aedificia collocata, commercium, emptiones, venditiones, locationes, conductiones, obligationes institutae: exceptis quibusdam quae iure civili introductae sunt* » (*The Digest of Justinian*, éd. cit., p. 2).

le droit humaniste. Il commente l'interprétation qu'en avait donnée Bartole de Sassoferrato au XIV^e siècle et il remarque à ce propos que Bartole croit que le terme *ex*, présent dans l'expression « *ex hoc iure* », implique que des phénomènes comme des guerres auraient existé depuis le commencement du temps²⁹. Alciat démontre ensuite que les guerres sont, en réalité, un fait historique et inscrit dans le temps. Il écrit que certaines guerres sont nées du besoin de nous protéger, nous-mêmes et les nôtres. Le rejet des injustices est ainsi la cause directe et immédiate des guerres. C'est de cette manière que les guerres viennent pénétrer le temps de la société humaine. Le *ius gentium*, ajoute-t-il, est la cause non seulement de la guerre mais aussi du commerce, et cela pour les mêmes raisons : « *Per ius gentium causatum est immediatè meum & tuum. ex quo causato orta postea sunt commercia*³⁰ ». La guerre et le commerce sont nés du besoin de posséder. Le *ius gentium*, à la différence du droit naturel, va de pair historiquement avec l'existence de la propriété privée. Les relations humaines changent considérablement avec l'apparition de ce nouveau droit. L'homme agit désormais, dit Alciat, pour qu'un autre homme agisse à son tour d'une certaine manière. Ainsi entre-t-on, souligne le juriste, dans des relations contractuelles, non pas seulement réglées par des contrats officiels mais organisées aussi par des échanges beaucoup plus simples : « *Do ut facias, Facio ut des, Facio ut facias: nam quod etiam hi contractus sint de iure gentium*³¹ ».

29 « *EX HOC JURE. Notat ex hoc Textu. Bart. quòd dictio EX, principium temporis denotat. Sed certè istud non videtur, quòd probetur ex hac lege, nec ex l. l. §. dies. ff. de lib. agnoscen. Quare tu ad hoc allega Text. not. in l. l. §. biduum. et §. sequen. ff. quando appel. sit. Et istud est utile scire propter dilationes, quae conceduntur à iudicibus: de quo vide Bartolum et scribentes in l. 1. ff. si quis caut. & Barto. in d. l. §. dies. et in l. 1. §. annum. ff. de itin. actuque privat. Unde ex hoc Text. nota unum singulare dictum, quod alii non adverterunt, scilicet quod dictio *Ex*, denotat causam ortus mediatam. Nam bella oriuntur ut propulsetur iniuria, & ut nos nostraque tueamur, l. ut vim. supr. eod. et not. Glo. l. hic. Et sic propulsatio iniuriae est causa proxima, & immediata belli. Ista verò propulsatio iniuriae orta est ex iure gentium. nam tale ius permisit, ut quilibet iniuriam propulsaret, secundum d. l. ut vim. Unde sequitur, q. tale ius gentium, quo ad bella, est causa causae: & sic causa remota, & mediata » (Commentariorum in Digesta, seu Pandectas Juris Civilis, dans D. Andreae Alciati mediolanensis jureconsulti celeberrimi opera omnia, éd. cit., vol. 1, t. 1, p. 2. Voir S. F. Karr, *Nature, Self, and History*, op. cit., p. 329-330).*

30 « C'est du *ius gentium* que naissent les notions du mien et du tien. Et de là aussi vient ensuite le commerce » (D. Andreae Alciati mediolanensis jureconsulti celeberrimi opera omnia, éd. cit., vol. 1, t. 1, p. 3-4). Voir D. R. Kelley, « Civil Science in the Renaissance: The Problem of Interpretation », art. cit., p. 72. Pour une analyse plus complexe et nuancée de l'origine de la guerre et du commerce chez Alciat, voir S. F. Karr, *Nature, Self, and History*, op. cit., p. 329-344.

31 « Je donne pour que tu fasses, je fais pour que tu donnes, je fais pour que tu fasses: et c'est ainsi que ces contrats ont leur origine dans le *ius gentium* » (D. Andreae Alciati mediolanensis jureconsulti celeberrimi opera omnia, éd. cit., vol. 1, t. 1, p. 4).

Le point important, ici, est qu'Alciat explique de façon claire comment il est possible que le mal résulte d'un droit qui est supposé faire partie de la justice. Le monde moral du *ius gentium* est plus complexe que celui du droit naturel. Alciat démontre en effet qu'il n'est pas absurde de considérer que le mal puisse découler du juste :

C'est pourquoi je réponds, troisièmement, que c'est vrai que des guerres, aussi bien licites qu'illicites, sont apparues du fait du *ius gentium*. Que c'est par ce droit également que sont apparus le brigandage, le vol et d'autres choses similaires. Cela ne contredit pas ce que dit Bartole et la Glose, parce que je réponds que ce n'est pas absurde que quelque chose d'illicite ait pu naître, quand l'occasion se présente, à cause du *ius gentium*. En effet, les mots « *ex hoc iure* » doivent être interprétés comme « *propter hoc iure* », « à cause de ce droit ». Et cela ne doit pas nous étonner car aussi bien les démons que les maladies ont été créés par Dieu, et même des fièvres ont aussi été créées à l'occasion, et Dieu cependant est très bon. C'est ainsi que dans le *ius gentium*, ce *ius* crée la division des propriétés, d'où ensuite sont nées des guerres et d'autres choses injustes. Beaucoup d'excellentes choses sont en effet nées parfois de mauvaises choses³².

Le droit exprimé dans le *ius gentium*, parce qu'il prend en compte des maux tels que le brigandage, le vol et les guerres illicites sans pour autant renier la notion de justice, reflète le caractère imparfait de l'existence humaine. Ce droit pour Alciat représente le monde dans lequel vit l'homme. Ce n'est pas le monde du droit naturel dans lequel la propriété privée n'existerait pas. C'est un monde qui existe dans l'histoire, dans un espace réel. C'est un véritable espace politique dans le sens où ce monde est celui des volontés individuelles³³.

32 « *Quare ego tertio modo respondeo, quod est verum quod bella, tam licita quam illicita, introducta sunt ex iure gentium. quo iure etiam introducta sunt latrocinia, furta, & similia. Nec obstat fundamentum Bar. & Gl. quia respondeo, quod non est absurdum, quod à iure gentium introductum in sit aliquid illicitum occasionaliter. nam haec verba Ex hoc iure interpretanda sunt, id est, propter hoc ius. nec istud debet esse mirum. nam & daemones & morbi facti fuere à Deo, & febres inventae saltem occasionaliter. & tamen Deus optimus est. facit ca. revertimini. 16 quaest. 1. Sic etiam in iure gentium illud ius invenit distinctionem dominiorum, unde postea orta sunt bella & alia illicita. multa enim optima sunt, ex quibus saltem occasionaliter mala nascuntur. facit l. sed an ultro. §. fi. ff. de neg. gest. & haec sunt vera, quicquid dicit Salic* » (*ibid.*, p. 5-6).

33 S. F. Karr note : « *For Alciati, no matter how sociable man may have had the potential to be, in order for civil society to be founded, an intervention must have taken place: man had to be instructed as to the benefits and virtues of living [in] mutual company, otherwise he would not have exchanged one condition for another* » (*Nature, Self, and History, op. cit.*, p. 281). Karr note aussi que des institutions de l'*ius gentium*, « *rather than arising naturally (even from man's passions); they arose as a consequence of the founding of civil society, which itself is an artificial construct created by man* » (*ibid.*, p. 373).

Comme tout lecteur de Rabelais le sait, le narrateur de Gargantua utilise le concept du *ius gentium* pour expliquer le sens des couleurs dans le chapitre sur le *Blason des couleurs*³⁴. Alcofribas Nazier déclare que le sens du blanc et du noir est imposé par le *ius gentium*, et non pas par la volonté d'une personne : « Et n'est cette signification par imposition humaine institué, mais receue par consentement de tout le monde, que les philosophes nomment *ius gentium*, droict universel valable par toutes contrées³⁵ ». Le sens des couleurs ne découle pas d'une volonté individuelle, comme par exemple celle de l'auteur du *Blason des couleurs*, ni d'une force naturelle ou divine. Le sens des couleurs, souligne Alcofribas, dépend du consentement de tout le monde³⁶.

On peut voir dans l'abbaye de Thélème une mise en pratique de cette notion de consentement général. Comme Saulnier le remarque, Thélème est le contraire de ce que sont ordinairement les cités utopiquement édifiées. Ce n'est pas la contrainte institutionnelle ou habituelle qui donne la possibilité au bonheur de s'exprimer mais l'acte libre, quotidiennement créé par chacun³⁷. La cité rabelaisienne est pleine de volontés individuelles et imparfaites qui s'évertuent dans un monde imparfait. Si les Thélémites se ressemblent tous, ce n'est pas parce qu'une personne ou la nature leur a imposé cette apparence similaire, c'est parce qu'ils le veulent. Des habitants de l'abbaye ne sont pas contraints d'y rester

150

34 Voir Michael Screech, « Emblems and Colours: The Controversy over Gargantua's Colours and Devices (*Gargantua* 8, 9, 10) », dans *Mélanges d'histoire du xvi^e siècle offerts à Henri Meylan*, Genève, Droz, 1970, p. 65-80. Voir aussi Michael Randall, *The Gargantuan Polity: On the Individual and the Community in the French Renaissance*, Toronto, University of Toronto Press, 2008, p. 182-187. Barthélemy Aneau se réfère aussi au *ius gentium* quand le père du héros Alector, qui s'appelle France-Gal, explique, après avoir sauvé la belle Noemie du monstrueux Centaure, qu'il pouvait la soumettre à sa propre volonté grâce au *ius gentium* : « D'ond quant ainsi seroit que je l'auroie à moy soustraicte, et approprié sa personne à mon vouloir, encore n'auraie je prins ce qui seroit mien de bonne conqueste et droit de guerre, pour eux perdue en malle garde et par moy conquise sur le monstrueux Centaure et ainsi seroit mienne par l'universel droict des gens » (B. Aneau, *Alector ou le coq*, éd. cit., p. 29). Le *ius gentium* existe chez Aneau mais à l'extérieur de la ville d'Orbe. La loi de la nature est également décrite comme rendant possibles la force et la violence : « Mais vous savés (ô juste Dioclès) qu'il [faire couler le sang] est permis, voire nécessaire par la tresbonne loy de nature, de repouler force par force, et violence par violence » (*ibid.*). La vie présociale est aussi décrite chez Aneau en termes de bestialité (*ibid.*, p. 98). Paul Foriers note que les contributions de l'*Utopie* de More et de la *Cité du Soleil* de Campanella à l'*ius gentium* sont « modestes » et « pauvres » : P. Foriers, « Les Utopies et le droit », dans *Les Utopies à la Renaissance, op. cit.*, p. 249 et 251.

35 Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 30.

36 Alciat parle aussi de l'importance du « consentement populaire » dans sa discussion de *bona civitatis* : voir « *De verborum & rerum significatione* », dans *D. Andreae Alciati mediolanensis iureconsulti celeberrimi opera omnia*, éd. cit., vol. 1, t. 2, p. 888.

37 V. L. Saulnier, « L'Utopie en France : Morus et Rabelais », art. cit., p. 161. Voir aussi J. Céard, « La Fortune de l'*Utopie* de Thomas More en France au xvi^e siècle », art. cit., p. 59.

par une volonté étrangère qui serait représentée par un mur ; ils y demeurent de leur propre gré.

De la même façon que les murs de Thélème dans *Gargantua* peuvent être compris comme des symboles de la volonté politique thélémitte, les murs de Paris dans *Pantagruel* fonctionnent comme des symboles de l'imperfection humaine. On sait que les murs autour de la ville d'Utopie de More et de la cité du Soleil de Campanella servent à créer une démarcation entre un espace vertueux à l'intérieur et un espace imparfait à l'extérieur³⁸. On lit, par exemple, qu'Amaurote est « ceincte de murs haultz & espes, ou il y a force tours & bastillons » (f. 38r) et qu'à l'intérieur « nostre nature est attirée à icelle volupté par vertu comme au souverain bien » (f. 58v).

Cette distinction entre vertu interne et imperfection extérieure est mise à rude épreuve au chapitre XV du *Pantagruel* quand Panurge décrit une façon nouvelle de construire des murailles à Paris. Pantagruel commence par citer l'exemple de Sparte qui n'avait pas besoin de murailles car ses habitants vertueux représentaient la défense la plus efficace³⁹. La muraille imaginée par Panurge dans *Pantagruel*, faite des parties honteuses des femmes, fonctionne presque comme un symbole de l'imperfection humaine : « Je voy que les callibistrs des femmes de ce pays, sont à meilleur marché que les pierres, d'iceulx faudroit bastir les murailles en les arrangeant par bonne symmetrye d'architecture, et mettant les plus grans au premiers rancz, et puis taluant à doz d'asne arranger les moyens, et finalement les petit » (p. 268-269). Comme Edwin Duval l'a noté, le mur de Panurge représente une dégradation de l'idéal spartiate et utopien ; le courage et la vaillance des citoyens, leur vertu, ont moins de valeur que leurs attributs sexuels⁴⁰. Et plutôt que de marquer une différence entre un extérieur imparfait et un intérieur vertueux, le mur fonctionne comme un symbole de

38 Dans la *Cité du Soleil*, les habitants de la ville doivent la défendre des forces moins vertueuses venant de l'extérieur : « *La città di notte et di giorno ha le guardie nelle quattro porte e nelle mura estreme, su li torrioni e valguardi; e il giorno al più le feminine, la notte li maschi guardano; e questo lo fanno per non impoltronire e per li case fortuiti* » (T. Campanella, *La Città del Sole*, éd. cit., p. 78).

39 « O mon amy, dist Pantagruel, sçaitz tu bien ce que dist Agesilaée, quand on luy demanda : Pourquoi la grande cité de Lacedemone n'estoit ceincte de murailles ? Car monstrant les habitans et citoyens de la ville tant bien experts en discipline militaire : et tant fors et bien armez. "Voicy (dist-il) les murailles de la Cité". Signifiant qu'il n'est muraille que de os, et que les Villes et Citez ne sçauroyent avoir muraille plus seure et plus forte que la vertus des citoyens et habitans » (Rabelais, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 268).

40 « *If Panurge's wall is shocking it is not as an affront to the female sex, as superficial and anachronistic readings would have us believe, but as a willful degradation of a Spartan and Utopian ideal, in which the citizens' valor and courage—their "vertu" as Pantagruel says, quoting the "virtus" of Erasmus's apothegma—are shown to count for less than their cunts and pricks* » (E. Duval, *The Design of Rabelais's Pantagruel*, op. cit., p. 94).

contiguïté : il est à la fois ouvert et fermé aux forces extérieures⁴¹. L'imperfection humaine de l'extérieur existe aussi bien à l'intérieur.

Il en va donc de la cité de Rabelais comme de la justice chez Alciat. Et même si Rabelais partageait l'opinion des étudiants de Bourges, critiques à l'égard d'un professeur qui multiplait les références aux commentaires d'Accurse et de Bartole, il n'en partageait pas moins certaines conceptions avec le jurisconsulte. Chez ces deux auteurs, le mal et l'imperfection ont leur place dans le rêve humaniste. Qui essaie de faire le bien n'en est pas moins nécessairement confronté à la pluralité de l'existence humaine qui semble exclure la possibilité de la perfection.

152

Guillaume Budé, dans sa lettre à Thomas Lupset, parle de la difficulté d'établir une loi juste dans le monde. Il critique par exemple ceux qui prétendent que le droit de nature autorise les hommes puissants à acquérir le plus de biens possible (p. iiiiv). Budé dit cependant que la justice s'est, en fait, arrêtée en l'île d'Utopie (« Car il est nécessaire qu'elle [Justice] se soit arrêtée en l'Isle d'Utopie, si nous croyons Hythlodeus » [f. 6v]). Elle est, comme Budé l'explique, « située hors les bornes du monde, cognéu qu'il est certes une Isle fortunée procheine paradvventure des Champs Elysées » (f. 6v), mais, ajoute-t-il, Hythlodée n'a pas donné « de ceste isle la certaine situation »⁴². Si la justice s'est arrêtée dans l'île d'Utopie qui jouit d'une forme de loi céleste au-dessus de la fange de ce monde, tout le contraire s'est produit dans la cité rabelaisienne. La justice peut s'y manifester, bien sûr, mais c'est une justice qui trouve à s'exprimer dans le contexte d'un monde complexe. La justice qui y règne est à l'image de celle qu'on trouve chez Alciat : elle peut parfois donner naissance à des guerres justes et injustes comme à des querelles et des disputes. Cette justice existe en effet dans un monde qui est celui de puissances multiples.

Le XVI^e siècle fut un temps de conflits, de guerres et de bouleversements politiques, un temps de changements radicaux avec la découverte du Nouveau Monde. La moralité semble alors acquérir un sens nouveau. Si la propriété privée était, chez Ulpian, censée être quelque chose d'impossible dans un état de nature, le droit à la propriété privée fait partie en revanche de la loi

41 Hope Glidden, « Rabelais, Panurge, and the Anti-Courtly Body », dans *Études rabelaisiennes*, vol. XXV, p. 35-60, surtout p. 38. Richard Cooper interprète cet épisode dans le contexte des poèmes sur des dames et filles des villes françaises et italiennes publiés au XVI^e siècle : voir « La Guerre comique : entre les Dames de Paris, de Lyon, de Rouen et de Milan », dans Marie-Madeleine Fontaine (dir.), *Rire à la Renaissance*, Genève, Droz, 2010, p. 407-408.

42 Marie-Madeleine Fontaine remarque que l'Orbe, dans l'*Alector*, « est ainsi perdue au centre d'une Asie imaginaire dans les temps les plus reculés du monde » (B. Aneau, *Alector ou le coq*, éd. cit., « Introduction », p. xiv). Voir aussi p. xvi pour une analyse des ressemblances entre les textes d'Aneau et de More. M.-M. Fontaine montre également comment la ville d'Orbe ressemble à la *Cité du Soleil* de Campanella (*ibid.*, p. xviii).

naturelle chez Grotius, le grand théoricien du droit naturel du XVII^e siècle, et elle nécessite une protection particulière⁴³. Et la naturalisation de ce droit marque une étape importante dans l'évolution historique de l'époque moderne⁴⁴. Chez Rabelais, la propriété privée – et donc la capacité de prendre possession d'un objet – demeurerait encore quelque chose de problématique. Dans un état de nature comme celui que décrit Ulpian, dans lequel la propriété privée n'existe pas, Gargantua aurait pu prendre les cloches de Notre-Dame, car elles auraient appartenu à tout le monde. Dans un état de nature à l'image de celui que décrit Grotius, il n'aurait pu les prendre que s'il les avait achetées.

La cité reste le lieu où le projet pédagogique de Rabelais est énoncé. Le programme d'éducation de Gargantua et la lettre que Gargantua envoie à Pantagruel, où il décrit l'éducation idéale, apparaissent dans des chapitres consacrés à la ville de Paris. Chez Rabelais, ce projet ne peut pas être compris en dehors de la cité : c'est dans la cité que s'exprime le monde littéraire rabelaisien. Toutefois, la cité n'est pas un espace utopique, mais un espace politique empli d'hommes et de femmes imparfaits qui créent une société à partir d'un sens imparfait de la justice. L'universalité est donc un peu écornée dans ce monde qui est fait d'imperfection et de limites. La cité rabelaisienne est ancrée dans l'imperfection humaine et s'oppose en fin de compte à toute vision trop parfaite de l'homme. Elle est une cité humaniste politique qui bouge et qui dépasse les

43 « Il faut savoir de plus que le droit naturel ne regarde pas seulement les choses qui sont en dehors de la volonté des hommes, mais qu'il a aussi pour objet de chose qui sont une suite de quelque acte de cette volonté. C'est ainsi que la propriété, telle qu'elle est à présent en usage, a été introduite par la volonté humaine ; mais du moment où elle est introduite, c'est le droit naturel lui-même qui m'apprend que c'est un crime pour moi de m'emparer, contre ton gré, ce qui est l'objet de ta propriété » (Hugo Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix*, éd. D. Alland et S. Goyard-Fabre, trad. P. Pradier-Fodéré, Paris, PUF, 2005, livre I, chap. I, X, 4, p. 39). P. E. Sigmund explique : « *Property, too, became necessary as society developed. Once the need for it had been established, the obligation to respect it became a part of the natural law rather than an addition to, or departure from it as in earlier theories* » (*Natural Law in Political Thought, op. cit.*, p. 63). Tierney nuance cette compréhension de la théorie politique de Grotius en expliquant que cet amour-propre faisait partie de toute une tradition remontant jusqu'à saint Augustin et qui prétendait que la maxime évangélique « aimer son prochain comme soi-même » signifiait qu'il fallait s'aimer avant de pouvoir aimer les autres. Brian Tierney explique que la doctrine de loi naturelle chez Grotius est fondée sur ces deux principes, amour de soi et sociabilité : voir B. Tierney, *The Idea of Natural Rights: Studies on Natural Rights, Natural Law and Church Law, 1150-1625*, Grand Rapids (Michigan), William B. Eerdmans, 1997, p. 322-323.

44 La question de l'influence du droit humaniste sur l'évolution du droit moderne reste complexe. Certains critiques, comme S. F. Karr, considèrent qu'il a fallu que le droit humaniste tourne le dos au droit médiéval pour que l'État constitutionnel puisse voir le jour. D'autres comme Brian Tierney considèrent que la culture judiciaire du XII^e siècle a créé une pépinière pour la pensée constitutionnelle moderne : B. Tierney, *Religion, Law, and the Growth of Constitutional Thought, 1150-1650*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 1.

murs, ces derniers n'isolant pas la ville du reste de la vie humaine⁴⁵. Elle est une ville dont la forme change sans cesse car la ville est une création humaine, imparfaite et plurielle.

45 Ceci ne veut pas dire que la ville de Paris était caractérisée par une désorganisation sociale. Simplement, la ville était un endroit qui bougeait constamment et dont la population changeait presque aussi vite : voir P. Benedict, « French Cities from the Sixteenth Century to the Revolution: An Overview », art. cit., p. 13 et 16. La population de Paris a plus que doublé entre 1550 (250 000 habitants) et 1680 (530 000 habitants) (*ibid.*, p. 24 et 28). Robert Descimon explique quant à lui que Paris était la plus grande ville européenne en 1565 avec 300 000 habitants. C'était, comme on le disait à l'époque, « *non urbs, sed orbis* » (« non pas une ville, mais un monde ») : voir R. Descimon, « Paris on the Eve of Saint Bartholomew », art. cit., p. 69 ; Roland Mousnier, « Les structures administratives, sociales, révolutionnaires de Paris au temps de la Seconde Ligue (1585-1594) », dans Marie-Thérèse Jones-Davies (dir.), *Les Cités au temps de la Renaissance*, op. cit., p. 153-172.

« MESSIEURS DE BORDEAUX
M'ESLEURENT MAIRE DE LEUR VILLE » :
MONTAIGNE, ADMINISTRATEUR HUMANISTE

Philippe Desan

Messieurs de Bordeaux m'esleurent maire de leur ville, estant esloigné de France et encore plus esloigné d'un tel pensement. Je m'en excusay, mais on m'aprint que j'avois tort, le commandement du Roy aussi s'y interposant.

Michel de Montaigne, *Les Essais*, III, 10, p. 1005¹

C'est durant son voyage en Italie – le 1^{er} août 1581 – que Michel de Montaigne fut élu maire de Bordeaux, apparemment contre son gré. Il reçut la nouvelle le 7 septembre alors qu'il séjournait aux bains de la Villa : « dans la même matinée, on m'apporta, par la voie de Rome, des lettres de M. de Tausin, écrites de Bordeaux le 2 août, par lesquelles il m'apprenoit que, le jour précédent, j'avais été élu d'un consentement unanime Maire de Bordeaux, et il m'invitoit à accepter cet emploi pour l'amour de ma Patrie² ». Montaigne ne quitta les thermes que le 12 septembre pour Lucques, où il assista à la fête de Sainte-Croix et à la cérémonie du changement des Gonfaloniers de la ville, avant de reprendre la route pour Rome huit jours plus tard. Ce n'est que le 1^{er} octobre, lorsqu'il arriva dans la ville éternelle, qu'il prit connaissance de la lettre des jurats de Bordeaux qui l'informait de son élection et le pria avec insistance de rejoindre la cité au plus vite. Loin d'être enthousiasmé par cette nouvelle, Montaigne ne se pressa guère de rentrer en France. Il préféra visiter les thermes de Dioclétien à Monte Cavallo et, deux jours plus tard, à l'invitation de Paul de Foix, depuis peu ambassadeur de France à Rome, alla voir dans la banlieue de Rome les meubles et autres objets de curiosité ayant appartenu au cardinal Ursino. Sur le chemin du retour, à Marignan, il allongea son voyage de dix milles pour voir Pavie. Bref,

1 Pour *Les Essais*, nous donnons dans le texte les références de l'édition parue aux Presses universitaires de France : Montaigne, *Les Essais*, éd. Pierre Villey et Verdun L. Saulnier, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1992.

2 Michel de Montaigne, *Journal de voyage*, édition établie et annotée par François Rigolot, Paris, PUF, 1992, p. 275-276.

le maire fait du tourisme et la cité bordelaise peut attendre. Le service municipal semble bien loin de ses préoccupations du moment.

Comme l'indique Montaigne dans ses *Ephémérides* de Beuther, ce n'est que trois mois plus tard qu'il retrouva son château, après une absence de dix-sept mois et huit jours. Le maire ne s'était donc pas pressé pour prendre ses fonctions et l'on ne manqua pas de le rappeler à l'ordre. Une lettre comminatoire de Henri III, datée du 25 novembre, attendait Montaigne à son retour. Assez irrité de ce retard, le roi le morigène ouvertement et lui ordonne d'assumer sa fonction municipale « sans délai ni excuse » :

Monsieur de Montaigne, pour ce que j'ai en estime grande votre fidélité et zélé dévotion à mon service, ce m'a été plaisir d'entendre que vous ayez été élu major de ma ville de Bordeaux, ayant eu très agréable et confirmé ladite élection et d'autant plus volontiers qu'elle a été faite sans brigue et en votre lointaine absence. A l'occasion de quoi mon intention est, et vous ordonne et enjoins bien expressément, que sans délai ni excuse reveniez au plutôt que la présente vous sera rendue faire le dû et service de la charge où vous avez été si légitimement appelé. Et vous ferez chose qui me sera très agréable, et le contraire me déplairait grandement³.

Il est toujours bon de se faire prier et il n'est pas rare pour un homme politique de refuser une charge proposée par le roi. Henri de Mesmes était par exemple assez fier de s'être fait commander par deux fois de rejoindre le Conseil du roi⁴. Certes, Montaigne ne peut refuser de servir Henri III car cette lettre est un ordre, mais il exprime sa réticence en traînant les pieds et en se faisant attendre. C'est avec quatre mois de retard que le maire « élu » prête finalement serment en l'église Saint-André à Bordeaux. Montaigne jure sur les évangiles et les reliques, en présence du peuple, qu'il « entretiendra les coutumes, usages, statuts, privileges, & libertez de ladite ville & commune d'icelle⁵ ». À peine est-il investi de ses fonctions qu'il est déjà de retour sur ses terres. Il continue de prendre sa tâche à la légère et ne semble pas pressé de se mettre au travail en ce début d'année 1582. Alors qu'il met la dernière main à une nouvelle édition de ses *Essais*, Montaigne réside principalement en son château et se montre peu à

3 Cette lettre, découverte par Jean Alexandre Buchon aux archives de Bordeaux, a été publiée pour la première fois en 1841 dans sa notice sur la *Chronique des comtes de Foix en langue béarnaise (Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France, Paris, Le Panthéon littéraire, 1841)*. Elle a été reproduite dans le livre de Paul Bonnefon, *Montaigne et ses amis. La Boétie, Charron, Mlle de Gournay*, Paris, A. Colin, 1898, 2 vol., t. II, p. 45-46.

4 Henri de Mesmes, *Mémoires inédits*, Paris, E. Leroux, 1886, p. 185-186.

5 *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux. Esquels sont contenues les Ordonnances requises pour la police de ladite ville, & de tous les estats & maistrises d'icelle*, Bordeaux, S. Millanges, 1612, p. 5.

Bordeaux. Il assure le service minimum et les jurats de la ville ne manquent pas de lui reprocher ses absences répétées et son dilettantisme. La première lettre que nous avons de Montaigne en qualité de maire vise précisément à excuser une absence, une de plus. Cette missive, datée du 21 mai 1582, est adressée aux jurats de Bordeaux : « je vous supplie excuser encore pour quelque temps mon absence, que j'accourcirai sans doute, autant que la presse de mes affaires le pourra permettre. J'espère que ce sera peu. Cependant vous me tiendrez, s'il vous plaît, en votre bonne grâce et me commanderez, si l'occasion se présente, de m'employer pour le service public⁶ ». Le ton de ce courrier est suffisamment explicite : Montaigne prétend régler quelques affaires privées, familiales, voire éditoriales. Il n'est pas question de commencer à administrer la ville avant d'avoir remis de l'ordre dans sa propre maison.

La carrière publique de Montaigne en Aquitaine débute donc officiellement en 1581, mais cette carrière met fin à d'autres ambitions tout autant politiques. En effet, l'élection à la mairie de Bordeaux en 1581 ne correspond pas aux attentes de Montaigne à cette époque ; elle résulte plutôt d'une stratégie politique élaborée par ceux qui facilitèrent son ascension rapide, dans l'entourage de Henri III mais aussi à la cour du Béarnais. N'oublions pas que, depuis 1577, Montaigne est membre des deux chambres. La décision de le faire « élire » à la mairie de Bordeaux (il fut en fait nommé alors qu'il n'était pas candidat, et en son absence) fut très certainement prise lors des entretiens du Fleix en Périgord, et cela dès novembre 1580, c'est-à-dire un peu moins de trois mois après son départ pour l'Allemagne et l'Italie (il quitta le siège de La Fère le 6 septembre). Il est probable que Montaigne dut son élection au marquis de Trans qui l'avait parrainé et présenté à la cour. L'hôte du château de Fleix n'était autre que l'éminent voisin de Montaigne, Germain-Gaston de Foix, celui qui avait remis à Montaigne, presque dix ans plus tôt, au nom de Charles IX, le collier de l'ordre de Saint-Michel.

De retour sur ses terres, Montaigne ne manqua pas de prendre conscience du rôle qu'on lui demandait de jouer sur l'échiquier politique de la région. Flatté mais non enthousiasmé, il entra dans la vie publique avec hésitation, invoquant dans un premier temps la nécessité de régler des affaires privées. Certes, un séjour aussi long à l'étranger demandait certainement une attention particulière à l'économie de sa maison (fermages, métayages, règlement d'arriérés, etc.), mais, après avoir tardé à rentrer d'Italie, cette absence de six mois (de décembre 1581 à la fin mai 1582) au début de son premier

⁶ Alain Legros, *Montaigne manuscrit*, Paris, Classiques Garnier, 2010, p. 670, lettre de Montaigne aux jurats, 21 mai 1583.

mandat comme maire de Bordeaux est principalement due à la préparation de la seconde édition de ses *Essais* chez Simon Millanges.

L'élection à la mairie de Bordeaux projeta soudainement Montaigne sur l'avant-scène politique et religieuse qui opposait Henri III au roi de Navarre en Aquitaine. Les premiers *Essais* de 1580 prenaient tout à coup une dimension publique. L'éditeur Simon Millanges comprit bien tout le profit qu'il pourrait tirer de cette visibilité nouvelle acquise par un de ses auteurs. Si les *Essais* de 1580 étaient destinés à un public restreint et singulier (parents, amis, mais aussi le roi⁷), ceux de 1582 pourraient toucher un public plus large. Montaigne produisit donc hâtivement une nouvelle édition à moindres frais, c'est-à-dire en corrigeant les coquilles du texte de 1580 et en saupoudrant son texte de quelques références italianisantes. Il faut aussi envisager la façon dont la réédition des *Essais* en 1582 a pu jouer un rôle important dans la présentation du maire, non seulement à ses administrés mais aussi, et surtout, à la noblesse bordelaise. En effet, son élection à la mairie oblige Montaigne à soigner son image politique. C'est donc comme document politique, plutôt que comme œuvre littéraire, qu'il convient d'aborder la seconde édition des *Essais* publiée en 1582, juste après l'élection à la mairie de Bordeaux.

158

Ce n'est qu'au lendemain de la publication des *Essais* de 1582, à la fin de l'été, que Montaigne se familiarisa finalement avec les dossiers de la ville. Nous sommes au milieu de son premier mandat puisque la charge de maire ne durait alors que deux ans. Montaigne ne possède aucune expérience de gestionnaire – bien qu'il ait réussi à accroître son patrimoine familial depuis le décès de son père – et va devoir affronter les divers groupes de pression qui se déchirent pour contrôler la ville. Les archives municipales de Bordeaux ne contiennent aujourd'hui plus de documents suffisants pour évaluer le travail exact de Montaigne à la mairie. Les registres de la jurade pour cette époque manquent également et nous devons donc procéder par recoupements. Il est difficile de se faire une idée précise sur la gouvernance du maire. On sait que Montaigne reçut des instructions précises du roi et de Jacques de Goyon, maréchal de Matignon, le lieutenant général du roi en Guyenne. Le rôle principal de Montaigne – du moins pour le roi qui l'a fait « élire » – est d'informer le maréchal de Matignon de ce qui se passe à Bordeaux, ville toujours suspecte aux yeux du pouvoir royal. Il assume pleinement sa responsabilité d'observateur politique. Ainsi, le 30 octobre 1582, Montaigne écrit à Matignon qu'il n'est rien survenu « de nouveau » en la ville. Deux années plus tard, alors que le second terme de son

7 Philippe Desan, « Le fonds politique, militaire et diplomatique du livre I des *Essais* », dans Bruno Roger-Vasselin (dir.), *Montaigne et l'intelligence du monde moderne. Essais, livre I*, Paris, PUF/CNED, 2010, p. 25-40.

mandat arrive à expiration quelques mois plus tard, il continue fidèlement de faire ses rapports à Matignon : « le reste du pays demeure en repos et n'y a rien qui bouge⁸ ».

Promu maréchal de France en 1579, Matignon fut envoyé en Guyenne après la paix de Fleix pour remplacer Arnaud de Gontaud, baron de Biron, maréchal de France et lieutenant gouverneur de Guyenne qui ne faisait plus l'unanimité dans la région. Brantôme dira de Matignon qu'il « battoit froid d'autant que l'autre [Biron] battoit chaud⁹ ». Réputé pour ses qualités de négociateur, ce qui n'était pas le fort de Biron, Matignon avait réussi à juguler l'implantation des réformés en Normandie. Il apparut au roi et à la reine mère comme l'homme de la situation pour mettre au pas la Guyenne. Bien que nommé par Henri III pour y représenter ses intérêts, Matignon devait aussi rendre des comptes au Béarnais et le ménager. Mais Matignon ne pouvait être élu maire tout de suite (il le sera en 1585) car il était inconcevable de faire élire un étranger à la tête d'une ville fière de sa tradition et consciente de sa spécificité culturelle. Le roi et ses conseillers décidèrent pour cette raison que les deux charges – maire de la ville et gouverneur de la région –, titres qui historiquement revenaient au maire de Bordeaux, seraient désormais séparées. Montaigne n'était toujours pas rentré d'Italie quand Matignon arriva à Bordeaux, le 15 octobre 1581¹⁰, pour prendre son commandement militaire. Du fait de cette séparation des pouvoirs, Montaigne n'était plus que maire – il continua cependant à se présenter comme « gouverneur » de la ville, notamment sur la page de titre de l'édition de 1582 des *Essais*.

Bordeaux comptait environ 40 000 habitants à cette époque. En terme de population, c'était la cinquième ville du royaume après Paris (300 000 habitants), Rouen (75 000), Lyon (65 000) et Toulouse (60 000). Selon Théodore de Bèze, la cité comptait 7 000 protestants. Si cette estimation peut paraître exagérée, elle est pourtant confirmée par un document de l'époque qui chiffre à 1 200 le nombre de foyers huguenots au moment de la Saint-Barthélemy de Bordeaux, le 7 octobre 1572¹¹, soit presque 6 000 protestants. Les réformés représentaient à Bordeaux plus de 15 % de la population, un pourcentage bien supérieur à la moyenne nationale (moins de 10 %). Il fallait pacifier et contrôler cette forte

8 Alain Legros, *Montaigne manuscrit, op. cit.*, p. 687, lettre à Matignon, 2 février 1585.

9 Brantôme, *Hommes illustres et grands capitaines François*, dans *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, abbé séculier de Brantôme*, Paris, Auguste Desrez, 1838, p. 529.

10 *Journal de François de Syruelil*, dans *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XIII, 1871, p. 340.

11 Lettre du premier président du Parlement, Benoist Lagebaston, reproduite par Grégory Champeaud dans *Le Parlement de Bordeaux et les paix de religion (1563-1600)*, Bordeaux, Éditions d'Albret, 2008.

proportion de réformés ; le roi redoutait une prise de la ville par un coup de main huguenot. La fréquence et la vitesse des communications entre Matignon et Montaigne étaient donc essentielles pour prévenir toute opération militaire à l'intérieur des murs de la ville. Durant quatre années, Montaigne fut d'abord un fidèle serviteur du roi à Bordeaux avant d'être un administrateur au service de la cité. Ses relations avec Matignon furent toujours au beau fixe. En plus de cette responsabilité politique qui visait à faire accepter l'autorité royale à Bordeaux, Montaigne dut aussi arbitrer les frictions permanentes entre le Parlement et la jurade et faire en sorte que le climat politique et religieux déplorable – situation exacerbée par des querelles de personnes – ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'activité économique et commerciale de la ville. Ainsi, un mémoire rédigé par Biron en avril 1580 proposait au roi que l'élection des jurats de Bordeaux se fasse sans l'intervention du Parlement et que les Anglais venant à Bordeaux pour y acheter des vins soient tenus, comme autrefois, d'en demander la permission aux jurats. Biron essaie ainsi de minimiser le pouvoir du Parlement dans les affaires de la cité¹². Trois mois plus tôt, il avait averti le roi qu'il existait un grand risque de voir la ville prise par les religionnaires. Les murs de la ville possèdent de grandes brèches à plusieurs endroits mais les jurats ne peuvent les réparer faute de deniers communs. Ils écrivent au roi pour lui expliquer que traditionnellement les conseillers du Parlement n'assistent pas aux assemblées générales et aux élections des jurats. L'administration municipale tente ainsi de s'affranchir du pouvoir des parlementaires. Montaigne avait donc de quoi s'occuper.

Le mode d'élection du maire avait été modifié après 1548. En effet, depuis 1550, au lieu d'un maire perpétuel, l'édile était désormais élu tous les deux ans. Selon le chroniqueur Jean Darnal, le maire de Bordeaux « a esté du tout temps choisi, et esleu des plus nobles, vaillans et capables Seigneurs du païs¹³ ». Ce changement permettait au roi de maîtriser plus facilement l'appareil administratif et politique de la cinquième ville du royaume. L'astreinte à résidence n'était guère contraignante pour les élus. Par exemple, la présence du maire n'était pas requise pour l'élection des jurats, les statuts de la ville précisant que « lesdits Maires assistent & president aux élections, s'ils sont en ville¹⁴ ». La charge de sous-maire fut supprimée après 1550 afin de concentrer les pouvoirs entre les mains d'un seul homme. La tâche principale du maire était alors de « defendre les Privileges, Statuts & libertez de ladite Ville ». Confrontée à une

12 *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XIV, 1873, n° XCVI, p. 154-156.

13 Jean Darnal, *Supplément des chroniques de la Noble Ville & Cité de Bourdeaux*, Bordeaux, Jacques Mongiron Millanges, 1666, p. 16.

14 *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, op. cit., p. 3.

croissance constante de la population durant la seconde moitié du XVI^e siècle, Bordeaux dut élargir considérablement sa force de police : plus de vingt archers du guet durant la mairie de Montaigne. Les salaires des officiers municipaux furent majorés juste avant l'élection de Montaigne. Ainsi, en 1579, les gages du capitaine, du lieutenant et des archers du guet sont portés à mille livres par an. Le développement de l'administration municipale entraîne bien évidemment une pression fiscale plus grande.

De par les anciens titres de la ville, le maire et les jurats sont aussi appelés « gouverneurs de Bordeaux » car, en l'absence du lieutenant gouverneur du roi, ils détiennent le « mot du guet » et gardent les clés des portes et tours de la ville. Montaigne se considérera donc techniquement gouverneur de Bordeaux et fera tout son possible pour redorer le blason d'une administration malmenée par le roi depuis la révolte de 1848. En juin 1556, le roi avait rendu au maire et aux jurats tous les honneurs dont ils jouissaient avant les troubles de 1548¹⁵. Toutefois, Montaigne se frotta à plusieurs reprises à l'autorité militaire du capitaine du guet et des gouverneurs des deux places fortes sises dans la cité : le château Trompette et le château du Hâ. Cette lente reconquête des privilèges du maire et des jurats ne sera terminée qu'au moment où Montaigne arriva à la mairie en 1581. C'est donc avec un pouvoir politique renforcé et un contrôle indéniable de la police de la ville qu'il prit ses fonctions, pour défendre à la fois les intérêts de Henri III à Bordeaux et ceux des jurats qui l'avaient élu pour faire prospérer leur cité.

Montaigne dut s'accommoder de ces magistrats qui avaient des ambitions et des responsabilités plus locales. Il était d'ailleurs censé être leur porte-parole. À l'époque de la mairie de Montaigne, la jurade de la ville de Bordeaux était composée de six jurats (au lieu de douze avant 1550), renouvelable par moitié chaque année. Deux jurats étaient issus de la noblesse, deux de la bourgeoisie et deux de la magistrature. Un jurat élu pour deux ans ne pouvait se représenter que cinq années après la fin de son terme. Le corps électoral comprenait également vingt-quatre prud'hommes (à l'origine trente) recrutés en nombre égal parmi les gentilshommes, les marchands et les magistrats de la ville. Ces prud'hommes étaient élus chaque année et avaient pour fonction de conseiller les jurats sur les affaires touchant la gestion et la police municipale. Le maire ne pouvait appartenir qu'à la noblesse d'épée et les Bordelais n'auraient pas accepté un étranger à la tête de leur cité. On comprend alors pourquoi il était important pour l'auteur des *Essais* d'insister – même un peu lourdement – sur ses titres nobiliaires (messire, gentilhomme, seigneur), placés bien en vue sur la page de titre de ses *Essais*.

15 *Livre des Privilèges*, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1878, n° XIX, p. 121-122, juin 1556.

On comprendra la difficulté rencontrée par Montaigne pour gérer des intérêts souvent divergents et contradictoires entre la noblesse, la bourgeoisie et le Parlement. Comme toutes les grandes cités de la Renaissance, la ville de Bordeaux possède plusieurs groupes d'intérêts en compétition les uns avec les autres et le maire incarne la plupart du temps le point d'intersection inévitable entre les différents groupes de pression. Son arbitrage est souvent perçu comme une trahison par le parti perdant alors même que les tensions sont fréquentes entre les représentants de la noblesse et ceux de la bourgeoisie, le Parlement et les jurats, Matignon et le roi de Navarre. La stratégie de Montaigne consistait à ne pas prendre parti ouvertement et à rester en dehors des manigances politiques locales. Comme il le dira après 1585, « hors le neud du debat, je me suis maintenu en equanimité et pure indifference¹⁶ ».

162

Montaigne se présente comme un homme moyen, un centriste. Il use pour cela de son érudition humaniste qui le place sur un plan plus universel. Gabriel de Lurbe, auteur d'une *Chronique bordelaise*, qui occupa la fonction de procureur syndic en 1581-1582, parle de Montaigne en termes très élogieux et le décrit comme possédant une « singulière érudition¹⁷ », mettant ainsi l'accent sur ses qualités d'humaniste et non pas sur ses compétences administratives. Son livre avait contribué à le présenter comme un humaniste au service de la cité (comme idéal antique) et non pas de la ville dans sa matérialité présente. Sa connaissance des Anciens et les nombreuses citations grecques et latines qui parsèment son livre lui conféraient un certain respect intellectuel. La ville avait à sa tête un humaniste, une image qui n'était pas pour déplaire à l'intéressé. Quelle différence avec le maire précédent, Biron, qui avait eu une approche plus « soldatesque » de sa fonction et n'avait pas hésité à tirer des coups de canon pour résoudre de menus problèmes !

Montaigne avait d'emblée annoncé ses intentions aux jurats. S'il était maire, ce n'était pas pour son expérience de gestionnaire mais bien pour son ingénuité politique qui le plaçait au-dessus des habituelles cabales municipales : « A mon arrivée, je me deschiffroy fidelement et consciencieusement, tout tel que je me sens estre : sans memoire, sans vigilance, sans experience, et sans vigueur ; sans hayne aussi, sans ambition, sans avarice, et sans violence¹⁸ ». Montaigne se présente comme un nouveau modèle politique pour une cité sous haute

¹⁶ Montaigne, *Les Essais*, III, 10, p. 1012.

¹⁷ Gabriel de Lurbe, *Chronique bordelaise*, Bordeaux, Simon Millanges, 1619, p. 47. Sur Gabriel de Lurbe, voir Catherine Magnien, « Un bordelais convaincu : le procureur syndic Gabriel de Lurbe (1538-1613) », dans Jean Mondot et Philippe Loupès (dir.), *Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2009, 2 vol., t. II, p. 857-867.

¹⁸ Montaigne, *Les Essais*, III, 10, p. 1005.

ension. Hors de la mêlée politique et des brouilles personnelles, il propose une indépendance de jugement que les administrés pourront vérifier dans ses *Essais*, réédités cette même année à Bordeaux. La célèbre consubstantialité entre l'homme et le livre, défendue devant le roi un peu moins de deux ans plus tôt, lui sert une fois de plus à définir le cadre politique de sa fonction publique. On peut dès lors comprendre pourquoi Montaigne considérait comme stratégique la réédition de son livre avant d'entrer en poste à Bordeaux. Simon Millanges aurait même pu le convaincre d'ajouter ses responsabilités administratives (« maire et gouverneur de Bordeaux ») sur la page de titre : un livre au service d'un office.

Quelles que soient les raisons exactes qui empêchèrent Montaigne de se rendre directement à Bordeaux au lendemain de son retour d'Italie, le nouveau maire n'entra en fonction que plus de dix mois après son élection. Comment expliquer ce peu d'intérêt pour l'humaniste à servir sa ville et son roi ? Son élection représentait en fait une déception pour Montaigne, qui n'avait pas même fait campagne pour obtenir cet office. La mairie fut pour lui une surprise dans la mesure où il s'attendait à être nommé ambassadeur à Rome¹⁹. On lui avait tout simplement offert un lot de consolation et il n'était pas du genre à se laisser acheter si facilement. Un titre de diplomate aurait été plus adapté à ses dispositions et à son tempérament. Versé dans le monde de l'Antiquité grecque et romaine, Montaigne a pu penser que la politique bordelaise était aux antipodes de la conception qu'il s'était faite de la cité et de son administration. Pourtant, son élection offrait un avantage considérable au niveau de la politique locale et municipale. Noble et descendant d'une famille de notables qui avaient servi la cité en leur temps, Montaigne connaissait bien le fonctionnement du Parlement pour y avoir appartenu dans une carrière antérieure mais pas si lointaine. Le nom des Eyquem était de longue date associé à la gestion de la ville et Montaigne offrait l'avantage de la continuité. Son grand-père, Grimon Eyquem, avait été jurat en 1485 et prévôt en 1503. Son père, Pierre, fut également jurat et prévôt de la ville en 1530, avant d'être choisi comme sous-maire en 1536 puis élu maire en 1554.

Pour cette raison, le nom de Montaigne ne rencontra aucune opposition quand il fut suggéré par le roi lors des entretiens du Fleix. Cette proposition fut rapidement secondée par le marquis de Trans. En 1581, Montaigne pouvait en effet compter sur le soutien des membres de la jurade appartenant à la

19 Voir Philippe Desan, « L'appel de Rome ou comment Montaigne ne devint jamais ambassadeur », dans Jean Balsamo et Chiara Lastraioli (dir.), *Chemins de l'exil, havres de paix. Migrations d'hommes et d'idées au XVI^e siècle*, Paris, Champion, 2009, p. 229-259.

noblesse, qui voyaient en lui un allié. Ils se trompaient. Montaigne fut donc officiellement élu maire de Bordeaux par la volonté du roi, mais aussi après approbation unanime des jurats Pierre Dupérier, Gabriel Delurbe, François Treihes, Guillaume de Cursol, Jehan Turnmet et Mathelin Fort²⁰. Il faut noter que l'origine sociale des membres de la jurade avait évolué durant la première moitié du XVI^e siècle, époque où les jurats issus de la noblesse représentaient presque la moitié des membres de la jurade²¹. Les bourgeois ne représentaient alors que 15 % des jurats et les auxiliaires de justice un peu moins de 40 %. En revanche, la seconde moitié du siècle connut une augmentation importante de bourgeois et marchands élus à la jurade (40 %), au détriment de la noblesse qui ne comptait plus que pour 30 % de l'assemblée, au même titre que les auxiliaires de justice²².

164

En 1548, à l'occasion d'une révolte sur l'impôt du sel, Bordeaux s'était soulevée. En représailles, le 26 octobre 1548, des commissaires royaux prononcèrent une sentence contre « la Commune de Guyenne à Bourdeaux » et privèrent la ville de ses « privilèges, maison de ville, jurats et conseil, bourses communes, sceau, cloches, justice et juridiction, artillerie et armes »²³. Le jugement prononcé contre la ville faisait mention « des rebellions, desobeissances, crimes de lese-majesté, sedicions, emociions populaires à son de tocquesin, meurtres et homicides²⁴ ». Les lettres et chartes de privilèges furent brûlées, l'Hôtel de Ville rasé et remplacé par une chapelle. Le Parlement fut pour un temps supprimé et son premier président arrêté. Le 21 décembre 1556, le roi restitua pourtant au maire et aux jurats leur droit de pourvoir aux états de la police de la ville. Les privilèges de la ville furent confirmés en 1573 par lettres patentes²⁵. Le monarque manda également au Parlement de Bordeaux de maintenir les maires et jurats en possession des honneurs qui leur avaient été rendus en juin 1556. En 1557, au lendemain de

20 En 1583 nous retrouvons Geoffroy d'Alesme, Jean Galopin, Pierre Régnier, Raymond de Laroque, Jean de Claveau et Jean de Lapeyre.

21 Laurent Coste, « Les jurats de Bordeaux et Montaigne (1581-1585) », *Nouveau bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, 2008, p. 301-323.

22 Voir Laurent Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest/Centre aquitain d'histoire moderne et contemporaine, 2006.

23 Cité par Marcel Rouxel, *La Compétence de la cour des jurats de Bordeaux*, Bordeaux, Bière, 1949, p. 86.

24 Cette sentence a été transcrite par Guillaume Paradin dans son *Histoire de notre Temps*, Lyon, Michel, 1558, p. 684.

25 *Privilèges des Bourgeois de la ville et cité de Bourdeaux, octroyez et approuvez par les Rois Tres-Chrestiens, Henry II, Charles IX, Henry III, Henry IV & Louys XIII d'heureuse memoire. Avec les Sentences & Arrests, par lesquels est ordonné que lesdits Bourgeois peuvent tenir franc-fiefs, toutes Terres Nobles & de franc alleu, sans estre tenus d'en payer aucune chose*, Bordeaux, J. Mongiron Millanges, 1667.

la mairie de Pierre Eyquem, les Bordelais furent autorisés à porter de nouveau les armes. La même année, le maire et les jurats purent reprendre leur place dans les cérémonies et les processions publiques. Ils étaient de nouveau autorisés à précéder les juges présidiaux et le prévôt de la ville.

Afin de clarifier la question de la justice et de la juridiction politique à Bordeaux, un arrêt du Conseil précisa que l'édit d'Amboise ne supprimait nullement l'autorité du maire et des jurats, et réaffirma que « lesdits maire et juratz de la justice et juridiction politique à eulx appartenans en ladite ville et banlieue » et « [n]’entend aussy que la court de parlement dudit Bordeaux altere ou diminue leurs dite juridictions ; ny que la nomination des juratz et des bourgeois qui doibvent assister à la police, suyvant ledict edict, appartienne à ladite cour de parlement »²⁶. Il était désormais clair qu'en matière de juridiction politique le Parlement devait suivre et respecter les compétences des élus municipaux. Après 1550, « les Maire & Jurats de ladite Ville de Bourdeaux auront tous la justice & juridiction politique de ladite Ville de Bourdeaux, & banlieue d'icelle²⁷ ». Ces privilèges furent confirmés en 1573. La pratique était pourtant une tout autre histoire. En effet, depuis la création du Parlement de Bordeaux l'autorité des jurats en matière de justice était passablement réduite : toutes les décisions rendues par le maire, le sénéchal et les jurats pouvaient désormais faire l'objet d'un appel auprès du Parlement.

Très vite, les nouveaux pouvoirs octroyés au maire et aux jurats furent réduits par des arrêts du Parlement. Dès 1551, ce dernier ordonna que l'appel des sentences rendues par le maire et les jurats en matière de police soit porté devant le sénéchal de Guyenne avant de passer au Parlement. De même, un arrêt stipulait que le sénéchal de Guyenne assisterait désormais aux élections des maires et des jurats²⁸. Une guerre de compétence administrative et judiciaire était déclarée entre ces trois axes du pouvoir au sein de la cité : d'un côté la ville et ses administrateurs, de l'autre le Parlement, et enfin le représentant militaire du roi en Guyenne, le sénéchal. Le maire et les jurats s'opposèrent à la nouvelle juridiction du lieutenant général de Guyenne et le roi, dans un mandement rendu en 1553, changera pour un temps d'avis. La présence de soldats royaux en garnison dans le château Trompette et le fort du Hâ créait aussi des tensions permanentes. Le château Trompette était aux mains du baron de Vaillac, dévoué à la Ligue, et bientôt le détracteur enflammé et l'opposant le plus redoutable à la réélection de Montaigne à la mairie en 1583. L'ardeur catholique d'une faction certes minoritaire, mais des plus actives, devait sans cesse être tempérée

²⁶ *Archives historiques du département de la Gironde*, t. VIII, 1866, n° CXIII, p. 336-337.

²⁷ *Privilèges des Bourgeois de la ville et cité de Bourdeaux*, op. cit., p. 17.

²⁸ *Archives historiques du département de la Gironde*, n° XI, 2 juillet 1551, p. 75.

par Matignon et Montaigne, bien qu'ils ne puissent ouvertement s'y opposer sans être accusés d'être à la solde des protestants. Montaigne se devait aussi de conserver de bons rapports avec le Béarnais.

Le pouvoir du lieutenant général du roi était assez limité dans les affaires qui touchaient strictement à la cité. Pourtant, l'élément religieux dut bien vite être pris en compte ; c'est par ce biais du maintien de la bonne religion (catholique) qu'il pouvait agir. En effet, les lettres patentes de Henri II relatives aux attributions des autorités militaires stipulaient que le gouverneur et lieutenant général du roi en Guyenne n'aurait pas de juridiction mais seulement le droit de réprimer les troubles, les magistrats municipaux et les tribunaux ordinaires étant chargés de la police des villes. Les capitaines des deux châteaux ne pouvaient donc officiellement entraver l'exécution des décisions de justice. Cette lutte permanente entre le Parlement et la cité en matière de compétence judiciaire était toujours d'actualité à l'époque des mandats de Montaigne qui, par les obligations de sa charge, se retrouva souvent en désaccord avec le Parlement. À cheval entre ces différents groupes de pression, l'auteur des *Essais* était conscient du « peu de pouvoir qu'il a[vait] en cette ville » ; il s'en plaindra ouvertement en octobre 1582 dans une lettre à Matignon²⁹.

166

En qualité de maire, Montaigne était entouré d'un nombre important d'officiers municipaux. L'administration de la ville consistait à cette époque en un clerc de ville, un contrôleur des fermes, vingt-quatre sergents, un marqueur de vins du Haut-Pays, deux trompettes, deux taxeurs de poisson, un portier de l'Hôtel de Ville, un visiteur de pain, un peseur de pain, un bourreau, un garde de la rivière, un commis au blé, deux visiteurs de la rivière, deux visiteurs du poisson salé, un avocat et un procureur au Parlement, pensionnaire de la ville, un solliciteur de la ville, deux procureurs dans le comté d'Ornon et la baronnie de Veyrines, un aumônier, un nettoyeur de la grille de la Devise et un nettoyeur des lavoirs. Tous ces fonctionnaires recevaient des gages qui oscillaient entre 100 livres pour le procureur, le syndic et le clerc, et 4 livres pour le nettoyeur de la grille de la Devise et le nettoyeur des lavoirs.

Les bourgeois contribuaient largement à la richesse de la ville et bénéficiaient pour cette raison d'avantages politiques et économiques conséquents. Ainsi, les privilèges rendus par Henri II à la ville de Bordeaux stipulaient que « pourront lesdictz bourgeois de nostre dicte ville de Bourdeaux, encore qu'ilz ne soient nobles, mais roturiers, acquérir neanmoing fief et terres nobles³⁰ », une dérogation lourde de conséquences, perçue comme un véritable affront pour une noblesse qui n'arrivait plus à défendre ses prérogatives. Montaigne sera

²⁹ Alain Legros, *Montaigne manuscrit, op. cit.*, p. 668, lettre à Matignon, 30 octobre 1582.

³⁰ *Livre des Privilèges, op. cit.*, n° VII, août 1550, p. 59.

bientôt considéré comme le chantre de la bourgeoisie et se mettra une partie de la noblesse bordelaise à dos. Les bourgeois de la ville accumulaient en effet les dérogations et échappaient fréquemment à l'impôt. Ils étaient par exemple exempts de la taille et dispensés de payer un droit de franc-fief, et ils pouvaient également acquérir des dignités.

Quand Montaigne prit véritablement ses fonctions à la fin du mois de mai 1582, il fut de suite confronté à une demande de levée de fonds pour la couronne. Des lettres du roi réclamaient aux jurats et au maire 8 000 livres pour la réparation de la tour de Cordouan, 8 000 livres d'impositions non spécifiées et enfin 4 000 livres pour la Chambre de Justice. Inutile de dire que ces demandes furent assez mal reçues. Les jurats convoquèrent l'assemblée des Cent-Trente pour délibérer de l'affaire et rédiger des remontrances au roi. Ils expliquaient que la ville ne pouvait payer ces sommes, car ses habitants étaient ruinés par les troubles et voulaient seulement « supplier le Roy d'avoir égard à leurs misères présentes et passées³¹ ». La Chambre de Justice elle-même prit parti avec l'administration municipale et s'étonna de ces lettres du roi, car l'article 14 de la conférence de Fleix spécifiait que l'entretien de la nouvelle Chambre était à la charge du souverain – nouvelle promesse non tenue de la part d'un roi dont Montaigne craignait les volte-face. Malgré ses réticences à critiquer ouvertement Henri III, le maire de Bordeaux, en tant que porte-parole de la cité, fut contraint de s'impliquer dans cette affaire et de soutenir les remontrances des jurats. Cette démarche n'aboutit pourtant pas et, en 1583, les jurats renouvelèrent leur plainte, qu'ils tentèrent cette fois de faire appuyer par le roi de Navarre. Dans des remontrances adressées au Béarnais, Montaigne et les jurats Geoffroy d'Alesme et Gabriel de Lurbe supplient Henri de Navarre d'intervenir auprès de Henri III pour que « les gaiges des sieurs de la Chambre de la justice haute, à présent à Périgueux, ne soient désormais levés sur le pauvre peuple, lequel seul a porté cette foule de surcharges pendant deux ans ». Le roi de Navarre ignore cette supplique de Montaigne dans sa réponse datée du 17 décembre 1583³². Ce fut une frustration de plus pour un maire qui devait fournir au souverain des sommes toujours plus importantes, sous forme d'impôts nouveaux et de frais divers de représentation de justice normalement imputables au budget de l'État. Montaigne testait les limites d'une amitié moins simple qu'il ne l'avait imaginée³³.

31 *Archives municipales de Bordeaux*, remontrances du 9 juin 1582.

32 *Archives de la Commission des monuments historiques*, Paris, A.-F. Lemaître, 1855, p. 40.

33 Voir George Hoffmann, « Le roi "débonnaire" : Duplessis-Mornay, Montaigne et l'image de Henri de Navarre en 1583-1584 », dans Philippe Desan (dir.), *Montaigne politique*, Paris, H. Champion, 2006, p. 289-304.

Les rentrées d'argent dans les caisses de la ville diminuaient d'année en année. Le maire et les jurats avaient la responsabilité de prélever les « coutumes », une taxe sur toutes les marchandises vendues entre les murs de la cité. Il était par exemple interdit aux marchands d'aller « au-devant » des marchandises pour les acheter ou les vendre hors de la ville ou sur les navires et gabarres, et donc contourner la coutume. Cette fraude était pourtant courante à l'époque. Il existait deux sortes de taxe depuis 1548, la petite et la grande coutume. La petite coutume correspondait à un prélèvement de 2 deniers par livre. Pour les habitants de la ville et leur propre consommation aucune taxe n'était prélevée. S'ils se livraient à un commerce local, ils étaient assujettis à la petite coutume, et s'ils vendaient des marchandises qui n'étaient pas de leur « creu », ils devaient s'acquitter à la fois de la grande et de la petite coutume, soit 8 deniers par livre. S'ils transportaient des marchandises hors de la région, les citoyens étaient taxés 6 deniers par livre. Les commerçants qui résidaient « au dessous le ruisseau Saint Martin » ne payaient quant à eux aucune coutume d'entrée des marchandises de leur « creu », mais s'ils vendaient leurs produits hors de cet espace, ils devaient alors s'acquitter d'une taxe de 8 deniers³⁴. Il y avait néanmoins mille façons d'esquiver ces règles sur l'impôt.

Dans un autre registre de responsabilités municipales, Montaigne s'occupa de réguler le transport fluvial sur la Garonne. En effet, au début de l'année 1582, l'encombrement des barques de marchandises était tel qu'il était devenu pratiquement impossible de naviguer sur le fleuve. Le 24 mars, Montaigne et ses jurats publièrent un arrêt interdisant le magasinage des marchandises sur les barques et les navires mouillant dans la cité³⁵. Mécontents de cette décision, les marchands se sentirent lésés et considérèrent l'arrêt comme une entrave à la libre circulation des marchandises. Ils s'en prirent au maire et exprimèrent leur insatisfaction envers une administration jugée trop répressive et freinant l'expansion du commerce dans la cité. Quelques mois plus tard, Montaigne réforma le statut des parcheminiers de façon à stopper l'afflux de gens qui exerçaient cette profession sans qu'ils soient « reglez au dit metier ». Les nouveaux statuts limitaient l'accès au sein de la corporation par une transformation du « dit metier en maistrise juree de chef d'œuvre », rendant ainsi l'exercice de la profession interdite à ceux qui n'étaient ni « maîtres, compagnons, ou apprentifs en iceluy [...] à peine d'amende arbitraire »³⁶. Ces nouveaux règlements furent arrêtés et publiés en jurade le 2 mai 1582. Cette opération fut répétée pour un grand nombre de professions artisanales à Bordeaux qui,

³⁴ *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux, op. cit.*, p. 146-150.

³⁵ *Ibid.*, p. 107.

³⁶ *Ibid.*, p. 315.

avec les encouragements du maire et des jurats, réformèrent leurs statuts afin de mieux se protéger de l'afflux d'artisans étrangers.

À l'été 1582, le maire de Bordeaux s'intéressa à un désaccord entre maîtres chaussetiers et couturiers, ce qui demandait une bonne connaissance technique et industrielle des étapes de fabrication et de diffusion des marchandises associées à chaque corporation. Montaigne ordonna une expertise des métiers et, après une délibération municipale, les couturiers se virent interdire de fabriquer « aucunes chausses, soit de drap, velours, soye, ou de quelque autre etoffe que ce soit » sous peine de 50 écus d'amende pour tout contrevenant, sauf pour « les chausses larges ou haut en barques, de laquelle sorte leur avons permis et permettons de faire »³⁷. Les jurats condamnèrent les couturiers le 19 septembre 1582 pour avoir contrevenu aux articles de leurs statuts et le Parlement confirma cette sentence par arrêt le 1^{er} août 1583. Dans cet esprit de réorganisation des professions artisanales de la cité, l'administration municipale s'employa également à la révision des statuts des savetiers, des chapeliers et des gantiers en 1583.

La fin du premier mandat de Montaigne à la mairie de Bordeaux ne fut pas sans provoquer des agitations politiques. Ses absences répétées et son détachement par rapport aux affaires de la ville avaient pu faire penser qu'il ne se représenterait pas pour un second mandat. Ses ennemis politiques faisaient ouvertement campagne pour une mairie plus catholique et moins conciliante envers Henri de Navarre. Certains l'accusaient d'avoir trop soutenu les intérêts de la bourgeoisie et d'avoir ignoré, ou du moins de ne pas avoir été suffisamment à l'écoute des revendications de la noblesse. De même, on comprenait mal son manque d'engagement pour la cause catholique ; certains allèrent jusqu'à dénoncer son amitié suspecte avec Henri de Navarre. En adoptant une attitude attentiste, Montaigne avait donné l'impression de ne pas faire de choix politiques clairs.

Les sympathisants de la Ligue s'irritaient du rapport cordial qui régnait entre le Béarnais et Matignon et ils accusèrent le maire d'être pour beaucoup dans ce rapprochement contre nature. La période électorale approchait et les esprits commençaient à s'échauffer. Les nobles et les ultra-catholiques virent en la personne de Jacques de Pérusse d'Escars, sieur de Merville, grand sénéchal de Guyenne depuis 1566, capitaine et gouverneur du château du Hâ, un candidat idéal pour se débarrasser de Montaigne. En qualité de gouverneur d'une place forte royale, il représentait le parfait compétiteur. Si Montaigne avait peut-être pensé, dans un premier temps, à ne pas se représenter, la tournure déplaisante

37 Sentence de la jurade citée par Alphonse Grün, *La Vie publique de Michel Montaigne*, Paris, Amyot, 1855, p. 267.

des événements et les accusations portées contre lui le firent changer d'avis ; blessé dans son amour propre, il décida de briguer un second mandat.

170 Dans son rôle d'arbitre et de conciliateur entre les divers intérêts politiques et idéologiques représentés à la jurade, Montaigne occupait en 1583 une position assez délicate et ambiguë. C'était un politique avant l'heure, à une époque où l'engagement immodéré était de bon ton. Les ordonnances et les décrets municipaux des deux dernières années laissaient à penser – du moins pour ses détracteurs – que Montaigne était le plus souvent du côté des marchands et des bourgeois. Les nobles firent la cour aux robins et aux parlementaires afin de les attirer dans leur camp. Cette politique de rapprochement, résultat d'animosités personnelles qui remontaient loin dans le temps, porta ses fruits au moment de la réélection de Montaigne, puisque le candidat de la noblesse (un ligueur masqué) s'allia avec le président du Parlement, Jean de Villeneuve, mais aussi avec le plus haut représentant du clergé à Bordeaux, l'archevêque de Bordeaux en personne, Antoine de Sansac. Les robins trouvèrent en effet une affinité idéologique entre un milieu dont ils étaient pour la plupart issus (la bourgeoisie) et dont ils essayaient de s'émanciper, et un état auquel ils aspiraient (la noblesse). Ils représentaient une force influente qui pouvait faire basculer le cours d'une élection. Cette position particulière et décisive des robins explique pourquoi le sénéchal de Merville et le capitaine Vaillac s'évertuèrent à gagner leurs votes pour déjouer la réélection de Montaigne à la mairie de Bordeaux³⁸. Les documents montrent qu'ils furent tout près de remporter cette bataille politique. On relève notamment une défection importante de magistrats, qui rejoignirent le clan de Merville et firent ouvertement campagne pour ce dernier durant l'été 1583. Dans ses *Essais*, Montaigne préféra passer sous silence ces intrigues et sa difficulté à se faire réélire, se félicitant simplement de la confiance que lui avait apportée le « peuple qui employa tous les plus extremes moyens qu'il eust en ses mains à me gratifier³⁹ ».

À l'époque de Montaigne, les châteaux du Hâ et Trompette représentaient des enclaves royales. Ces places fortes jouaient un rôle important dans le contrôle militaire de la ville. Pourtant, de nombreux conflits touchant la juridiction et à la préséance rendaient la coexistence difficile entre les administrateurs de la cité et les capitaines qui avaient le commandement de ces garnisons. Les rixes, querelles et accrochages divers entre soldats et citoyens étaient fréquents. Entre

38 Voir Xavier Védère, « Deux ennemis de Montaigne, le sénéchal Merville et le capitaine Vaillac », *Revue historique de Bordeaux*, vol. 36, 1943, p. 88-97 ; et Roger Trinquet, « La réélection de Montaigne à la mairie de Bordeaux en 1583 », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne*, n° 10-11, 1974, p. 17-35.

39 Montaigne, *Les Essais*, III, 10, p. 1020-1021.

septembre et décembre 1582, Montaigne et les jurats présentèrent un mémoire à Matignon à propos du droit de la cité à placer des gardes du côté des châteaux et des fortifications. Les gouverneurs empêchaient en effet les sentinelles « pour la garde de la ville » de se tenir aux abords de leurs places fortes – une situation intolérable pour le maire et les jurats⁴⁰.

Montaigne s'était plaint à plusieurs reprises des abus des gouverneurs du château du Hâ et du château Trompette, qui empêchaient le libre passage des patrouilles bourgeoises aux alentours de leurs places fortes et délivraient contre rémunération des certificats de complaisance aux habitants, allant jusqu'à les exempter de garde et d'impôt. Le véritable conflit portait en fait sur l'espace à proximité des châteaux. On y trouvait par exemple des jardins potagers entretenus par des soldats. Les ménagères devaient même payer une redevance pour étendre leur linge à sécher sur l'herbe des prairies qui entouraient les places fortes. Les capitaines levaient aussi une taxe sur toutes les marchandises entreposées aux pieds des châteaux. Vaillac interdisait tout simplement le passage de charrettes sur le pont de la fausse-braye, ce qui obligeait les habitants et les marchands qui acheminaient leurs marchandises dans la ville à faire un long détour.

Selon les jurats, l'esplanade qui s'étendait entre les premières maisons du quartier des Chartreux et le château Trompette appartenait à la ville, mais Merville et Vaillac pensaient autrement. En réponse aux nombreuses remontrances du maire et des jurats, les gouverneurs rédigèrent à leur tour un long mémoire commun où ils abordaient différents points touchant au contrôle de l'espace adjacent aux places militaires du roi de France⁴¹. En fait, ils attaquaient surtout la personne de Montaigne qui avait voulu bâtir sur un emplacement vide qu'il possédait à proximité du château Trompette. Montaigne avait apparemment obtenu une permission spéciale du roi (demandée et accordée lors d'une de ses visites à la cour) pour construire sur ce terrain, mais Vaillac s'y opposait farouchement en invoquant un problème de sécurité. Il tenta de démontrer le conflit d'intérêts entre Montaigne, maire de Bordeaux, et Montaigne, personne privée : « Quand à la place dudict Chasteau, hors ladicte ville, dans laquelle le sieur Montaigne, maire à présent de la dicte ville, prétend avoir quelque droict de bastir à quoy ledict Vaillac a incité et empesché de ce faire, qui a

40 *Mémoire présenté à Monsieur Matignon, par les Maires et Jurats de Bordeaux au sujet du droit qu'avait la ville de placer des sentinelles du côté des châteaux et fortifications*, Bibliothèque nationale de France, coll. « Payen », n° 690, et dans R. Trinquet, « La réélection de Montaigne à la mairie de Bordeaux en 1583 », art. cit., p. 36-38.

41 *Mémoire des gouverneurs des châteaux du Hâ et Trompette en réponse aux Remontrances faites par le Maire et les jurats de Bordeaux, contre leurs prétendues entreprises*, Archives municipales de Bordeaux, DD 4, padouens, et dans R. Trinquet, « La réélection de Montaigne à la mairie de Bordeaux en 1583 », art. cit., p. 38-43.

baillé subject ausdictz maire et jurats de se plaindre de luy⁴² ». Le capitaine du château Trompette rappela au roi qu'en raison des troubles il était dangereux de construire des maisons et des entrepôts adossés aux murailles du château ou à proximité. Il accusait enfin Montaigne de tirer un profit personnel de son mandat de maire et d'utiliser son office pour obtenir des passe-droits.

Injure suprême pour Montaigne qui se vantait de ne retirer aucun profit de sa charge. Il répondit au mémoire de Merville et Vaillac par un second mémoire adressé au maréchal de Matignon, où il y récusait les griefs retenus contre lui et accusait à son tour les capitaines de lui en vouloir personnellement, à cause de cette sombre histoire de réélection. Il écrit ainsi : « Et pour le regard de la place qui est hors ladictte ville, entre ledict chasteau de Trompette et les Chasteaux [Chartreux], ce n'est pas de présent que la plaincte en a esté faicte par le maire et jurats, ains leurs devanciers en ont souvent proposé dolléance⁴³ ». Le mémoire se termine sur un rappel de la liberté des citoyens et la défense de leurs privilèges. Le maire et les jurats y accusent le seigneur de Vaillac d'avoir favorisé l'entrée frauduleuse de vin du haut pays dans Bordeaux, au grand dommage des bourgeois de la cité – un argument qui ne manqua pas, on s'en doute, de rallier les marchands à la cause de Montaigne. En politique, il faut parfois trouver des alliés où l'on peut.

172

La défense de Montaigne consista à répondre que c'était là de l'histoire ancienne. Cependant, Vaillac porta l'affaire directement à l'attention de Henri III lors d'un de ses séjours à la cour en avril 1583. Henri III semble s'être laissé convaincre qu'il y avait effectivement un confit d'intérêt et que Montaigne avait utilisé sa fonction de maire pour obtenir des avantages personnels. En réponse aux accusations de Vaillac contre Montaigne, le roi écrivit à Matignon en lui demandant des éclaircissements sur cette affaire. Après enquête, le maréchal de Matignon donna raison au maire, mais une année avait été perdue dans des querelles qui ne manquèrent pas de travailler Montaigne. Ce dernier obtiendra sa revanche sur le baron de Vaillac lorsque celui-ci fut désarmé et dépossédé de son poste de commandement du château Trompette par Matignon, en avril 1585.

Le sieur de Merville, capitaine et gouverneur du château du Hâ, avait décidé de se présenter à l'élection municipale en 1583. Ce n'était pas la première fois qu'il tentait de s'emparer de la mairie. Huit ans auparavant, il avait déjà fait campagne pour remplacer Charles de Montferrand. Il n'avait pas réussi à s'imposer face au président Joseph Eymar, un homme de robe longue.

⁴² *Ibid.*, p. 39.

⁴³ *Mémoire des Maires et Jurats de Bordeaux adressé au Maréchal de Matignon, pour se plaindre des entreprises des Gouverneurs des Châteaux du Hâ et Trompette sur les privileges de la Ville*, Archives municipales de Bordeaux, DD 4, padouens, et dans R. Trinquet, « La réélection de Montaigne à la mairie de Bordeaux en 1583 », art. cit., p. 44.

À cette époque déjà, il avait tenté de faire casser l'élection en arguant qu'Eymar n'était pas issu de la noblesse. Le roi avait pourtant rappelé que « icelle eslection fut par sa Majesté approuvée pour ceste fois sans tirer à conséquences, ceste charge estant reservée pour Gentil-hommes faisans profession d'armes⁴⁴ ». Des lettres d'anoblissement furent rapidement conférées à Eymar afin de pallier ce problème. Merville possédait de nombreux appuis influents, notamment un contingent de parlementaires avec à leur tête le second président du Parlement, Jean de Villeneuve – en fait le véritable chef du Parlement car le premier président, Benoist de Lagebaston, très âgé, n'exerçait plus sa charge –, et son épouse, Marie Potier, qui servirent de directeurs de campagne pour Merville. Villeneuve était en fait un cousin germain de la mère de Montaigne ; on connaît les rapports difficiles qu'entretenait ce dernier avec elle.

Dans le clan Merville, on comptait aussi l'archevêque de Bordeaux, Antoine Prévost de Sansac, un procureur général (non nommé), les conseillers Léon de Merle, sieur de Montsalut, et son gendre Pierre de Termes, les conseillers Jean de Langes, Pierre Dunoyer et Bertrand Duplessis, et le greffier Jean de Pontac – au total, plus de cinquante conseillers, soit plus des deux tiers du Parlement, qui avaient ouvertement pris parti contre Montaigne. Il convient de rappeler qu'à cette époque le Parlement de Bordeaux était dominé par des catholiques intransigeants. Il est probable qu'ils voyaient d'un mauvais œil cet ancien confrère qui menait une politique de conciliation avec le roi de Navarre. Montaigne n'avait pas non plus laissé un souvenir marquant lors de son passage au Parlement, et beaucoup trouvaient étonnant que ce gentilhomme propulsé maire de Bordeaux eût si rapidement formé des alliances politiques préjudiciables à leurs intérêts de parlementaires.

Sur la liste des adversaires de Montaigne, on trouve également un « sieur de Montaigne », conseiller, et son propre beau-frère, Richard de Lestonnac, tous deux très actifs pour le compte de Merville et qui firent « très grande et instante sollicitation » pour le faire élire. Le « sieur de Montaigne » qui fait incursion dans la campagne pour Merville n'est autre que Geoffroy de Montaigne, seigneur de Bussaguet et de Gaujac, cousin de Michel de Montaigne, conseiller au Parlement depuis 1571. Les relations familiales sont tendues dans la famille des Montaigne et l'auteur des *Essais* fait l'objet de jalousies déguisées. On sait par exemple que Thomas de Beauregard et Jeanne de Lestonnac, frère et sœur de Montaigne, avaient adhéré à la Réforme et créé un clivage confessionnel au sein de la famille. Geoffroy de Montaigne exerçait de fortes pressions sur ses confrères parlementaires pour faire élire Merville.

44 Jean Darnal, *Supplément des chroniques de la Noble Ville & Cité de Bourdeaux*, op. cit., p. 52.

La noblesse, les parlementaires et le clergé penchaient donc plutôt du côté de Merville, mais Montaigne pouvait compter sur le soutien de la bourgeoisie qui, dans l'ensemble, était assez satisfaite de son premier mandat. C'est en exploitant le mode d'élection que Montaigne réussit à court-circuiter Merville et ses partisans. La ville de Bordeaux possédait à cette époque une administration à trois niveaux : le conseil des Trente, composé en majorité d'anciens jurats désignés comme prud'hommes, le conseil de la Ville, et l'assemblée des Cent-Trente. Le rôle du conseil des Trente (vingt-quatre Grands Électeurs désignés par les jurats) était d'élire et de conseiller les jurats. C'est à ce niveau que les dés furent pipés, puisque Montaigne et ses amis n'hésitèrent pas à nommer des prud'hommes favorables à sa réélection. À leur tour, les prud'hommes nommés par l'administration municipale élirent trois jurats alignés sur le programme politique proposé par Montaigne. C'est donc sur la question de la nomination des prud'hommes et de la surreprésentation des bourgeois en leur sein que portait le litige.

174

Le 1^{er} août 1583, les vingt-quatre électeurs prud'hommes formant le conseil des Trente se réunirent et reconduisirent Montaigne pour un second mandat de deux ans. Ils élirent également trois nouveaux jurats favorables à Montaigne. Merville et ses amis contestèrent cette élection. Ils trouvèrent un vice de forme dans la continuation de la mairie de Montaigne qui, selon eux, était contraire aux statuts de l'ordonnance royale de 1550. De même, ils considéraient l'élection des trois jurats irrégulière, pour n'avoir pas suffisamment fait appel à la représentation de la noblesse. Leur argument reposait principalement sur un point d'interprétation de la description du scrutin électoral du maire et des jurats, tel qu'il est décrit dans les statuts de la ville par l'ordonnance de 1550. Le texte dit en effet qu'« au lieu du Maire qui avoit accoustumé estre perpetuel, & avoit treize cens quatre vingts trois livres quinze sols tournois de gages par chacun an, s'en eslira d'orénavant de deux ans en deux ans un, qui n'aura aucun gages que deux Robbes l'an, des couleurs de ladite Ville⁴⁵ ». L'élection d'un nouveau maire « de deux ans en deux ans » est en effet sujette à interprétation. Le texte dit-il qu'un nouveau maire doit être élu tous les deux ans ou que l'élection a simplement lieu tous les deux ans ? Toujours est-il que Montaigne n'avait pas pris la précaution de demander une dérogation au roi avant de solliciter un second mandat.

En ce qui concerne l'élection des jurats, la consultation de la noblesse était aussi une pratique de bon voisinage, qui paraît avoir été oubliée pour ce vote. Après la plainte de Merville, une procédure fut menée par le lieutenant du sénéchal, Thomas de Ram, qui fit « interjecter l'appellacion » devant le

45 *Privilèges des Bourgeois de la ville et cité de Bourdeaux, op. cit.*, p. 17.

Parlement. Montaigne répliqua à cette attaque en essayant de faire récuser plus de cinquante conseillers qui avaient ouvertement pris parti pour Merville lors de la campagne. Merville et le président Villeneuve demandaient l'annulation de l'élection du maire et des trois jurats, Raymond Budos, Jean de Lapeyre et Jean de Claveau. Non contredits dans un premier temps, ils obtinrent une première victoire puisque la réélection de Montaigne fut maintenue mais l'élection des trois jurats invalidée, ces derniers étant interdits dans leur fonction tant qu'un avis du Conseil d'État ne serait pas rendu ; les magistrats étaient donc suspendus jusqu'à enquête complémentaire et décision royale. En fait, cette suspension n'intervint officiellement qu'après notification de l'arrêt du Conseil d'État en février 1584. Les actes de délibération du Conseil ont été conservés. Ils confirment la réélection de Montaigne mais déclarent « nulles et abuzives » les élections des jurats et recommande une nouvelle élection du maire et des trois jurats. Cependant, un extrait du registre du Conseil d'État « bien estimant pour aucunes bonnes considerations qu'il sera bon que l'eslection dudit Montaigne pour ceste fois demeure confirmee et luy continué en ladite charge de Maire⁴⁶ ».

C'est donc sur un point technique que la réélection de Montaigne fut contestée, mais la véritable raison était bien évidemment politique. Un maire élu une seconde fois n'était d'ailleurs pas un fait inhabituel depuis que les nouveaux statuts de la ville avaient été adoptés. Dans ses *Essais*, Montaigne nomme ainsi Guy de Lansac et Biron qui, comme lui, furent reconduits dans leur mandat de maire. Décrivant sa fonction de bourgmestre, il remarque qu'« elle dure deux ans ; mais elle peut estre continuée par seconde election, ce qui advient tres rarement. Elle le fut à moy ; et ne l'avoit esté que deux fois auparavant : quelques années y avoit, à Monsieur de Lanssac ; et freschement à Monsieur de Biron, Mareschal de France, en la place duquel je succeday⁴⁷ ». Mais il est également vrai qu'une élection ou une réélection demandait le consentement du roi, qui n'avait apparemment pas été consulté lors de la réélection de Montaigne en 1583. C'est cette réélection en catimini que l'on reprocha à Montaigne, qui avait probablement manipulé les prud'hommes pour assurer sa victoire. L'accusation de tripotage électoral au moment de l'élection des jurats n'était pas dénouée de fondement, et le roi fut lui-même troublé par ce stratagème politicard.

Cet incident qui mettait en cause l'intégrité de Montaigne au moment de sa réélection nous permet d'évaluer les frontières floues entre intérêt privé et fonction publique. Mécontents d'avoir été sermonnés par le Conseil d'État,

⁴⁶ Extrait des registres du Conseil d'État, 4 février 1584, cité par A. Grün, *La Vie publique de Michel Montaigne*, op. cit., p. 256.

⁴⁷ Montaigne, *Les Essais*, III, 10, p. 1005.

Montaigne et les jurats passèrent à l'offensive pour dénoncer à leur tour les ententes suspectes entre le président Villeneuve et le sieur de Merville. La requête des jurats en récusation de certains membres du Parlement dénonçait des conflits d'intérêts et une cabale mise en place pour faire élire Merville. Devant l'échec de cette machination, Ram « auroict faict interjecter l'appellation [...] que auroit esté playdée en la Court ». Les jurats accusèrent Ram d'être un mauvais coucheur et de s'être querellé avec leurs « devanciers et conceu contre eulx inimitié mortelle et capitale et mesme se [seroict] jacté que en hayne de ce que ledict Sieur de Merville n'avoict esté esleu mayre il y auroict un gouverneur, voullant comme il est à croire parler dudict sieur ».

176

Six mois plus tard, Montaigne avait fermement pris les commandes de la cité pour un second mandat. Bien qu'il n'ait pas été élu en 1581, il avait désormais acquis une légitimité politique incontestable. Il s'était piqué au jeu des alliances et des intrigues politiques et avait désormais pris la mesure de ses responsabilités. Il semblait d'ailleurs plus fier de sa réélection, qualifiée de rare, que de sa première élection. Il avait été réélu grâce au soutien de la bourgeoisie et l'heure était venue de tenir ses promesses électorales. Tout début de mandat permettant d'annoncer un agenda pour les deux années à venir, Montaigne, au lendemain de sa réélection, cosigna avec les jurats une lettre de remontrances qui ressemblait fort à une liste d'engagements politiques. On y découvre un Montaigne peut-être moins politique et plus à l'écoute des maux de la cité, plus particulièrement en ce qui concerne le problème de la pauvreté, dont on a estimé qu'il touchait à cette époque environ 20 % de la population bordelaise. Le développement économique accéléré des villes durant la seconde moitié du XVI^e siècle avait eu pour effet de vider les campagnes et les « errants » se réfugiaient alors dans les villes ; l'administration municipale était ainsi confrontée à un grave problème de surpopulation et de paupérisation.

Le cahier de doléances daté du 31 août 1583 est l'occasion de rappeler au roi que de « nouvelles occasions et accidents sont survenus à la grande foule du peuple ». Le maire et la jurade expriment le souhait que « toutes impositions doivent être faites également sur toutes personnes, le fort portant le faible, et qu'il soit très raisonnable que ceux qui ont les moyens plus grands, se ressentent de la charge plus que ceux qui ne vivent qu'avec hasard et de la sueur de leur corps ». On croirait lire le programme d'un parti révolutionnaire ! Cette justice sociale désirée par l'administration permettrait aussi de combattre la recrudescence de la criminalité dans la ville. Bordeaux avait aussi payé un fort tribut durant les deux dernières années, notamment le « taillon et cens » pour les gages des présidiaux, mais aussi pour « les extinctions de la traite foraine », la réparation de la tour de Cordouan, le paiement de la Chambre de Justice, sans compter la contribution imposée par le roi pour l'armée du Portugal.

Le maire et les jurats se plaignent que « les plus riches et opulentes familles de ladite ville auraient été exemptes » de ces taxes « pour le privilege prétendu par tous les officiers de justice et leurs veuves, officiers de vos finances, de l'élection, vissénéchaux, lieutenants, officiers de la vissénéchaussée, officiers domestiques de Votre Majesté et des roi et reine de Navarre, officiers de la chancellerie, de la monnaie, de l'artillerie, mortepaies des châteaux et avitailleurs d'iceux ».

La cité a un problème de liquidité et affiche un déficit alarmant. De moins en moins d'argent rentre dans ses caisses. Montaigne dénonce le trop grand nombre de ce qu'on nommerait aujourd'hui des niches fiscales. Les fonctionnaires de la cité pointent plus particulièrement du doigt un arrêt du Parlement solennellement prononcé le 6 avril 1583 qui, comble des passe-droits, déclarait nobles, donc non soumis à imposition, tous les enfants des présidents et conseillers de la cour. Le roi multipliait les largesses envers les parlementaires et leurs familles, mais Bordeaux voyait dans ces gratifications politiques un manque à gagner considérable. C'était aussi de bonne guerre de la part de Montaigne, qui se souvenait sans doute que les parlementaires s'étaient activement mobilisés pour faire capoter sa réélection. Quoi qu'il en soit, ces exemptions nouvelles, accordées pour des raisons purement politiques, s'opposaient à la bonne gestion d'une ville comme Bordeaux, où les marchands et les artisans contribuaient pour une part toujours plus grande à l'impôt. Certes, les familles les plus riches étaient elles aussi exemptes de taxe, les bourgeois étant désormais francs. Devant les exonérations accordées par le roi aux parlementaires et aux bourgeois, la ville devait assujettir encore plus lourdement ceux qui étaient économiquement les moins favorisés : « De façon que désormais quand il conviendra imposer quelque dace [taxe] ou imposition, il faudra qu'elle soit portée par le moindre et le plus pauvre nombre des habitants des villes, ce qui est du tout impossible⁴⁸ ».

La misère qui s'installait à Bordeaux posait aussi le problème de l'approvisionnement en pain. Les jurats réformèrent la réglementation des « fourniers » et des boulangers. Tout fournier devait dorénavant posséder une réserve de blé de trois mois. Si la ville venait à manquer de pain, les fourniers et boulangers devraient verser une amende de 100 livres bordelaises. Une police des farines fut mise en place. Mais c'est, comme on s'en doute, le négoce, la vente et le débit du vin qui retenaient le plus l'attention de l'administration municipale et faisaient l'objet de la majeure partie des réglementations de la cité. Sur cette question, Montaigne était au-devant de la scène et il s'impliqua directement dans l'élaboration et la révision des décrets protégeant les vins de

⁴⁸ Lettre-remontrance du 31 août 1583, reproduite par Anne-Marie Cocula, *Montaigne, maire de Bordeaux*, Bordeaux, L'Horizon chimérique, 1992, p. 51.

Bordeaux⁴⁹. Le nombre de taverniers autorisés à vendre du vin au détail s'élevait à 75 en 1548 ; il fut porté à 120 en 1556. Les taverniers devaient à l'époque recevoir une sorte de licence de débit de boisson et prêter serment devant les officiels de la ville. Ils étaient placés sous l'autorité du maire et des jurats et devaient jurer qu'ils ne « diffameront & ne mettront à vil prix, ou à deffraud le vin des Bourgeois & Habitants de ladite ville⁵⁰ ». Tout débiteur et vendeur de vin devait aussi s'acquitter d'une taxe correspondant à six pots pour chaque barrique de vin débité au détail, en taverne, en hostellerie ou en cabaret.

Durant le second mandat de Montaigne, cette protection des vins de Bordeaux fut renforcée. Par arrêt du 26 juin 1584, il fut décidé que « le vin bourgeois sera plustost vendu que tout autre⁵¹ ». Les vins de Castillon, Montravel, Saint Antoine, Sainte Foy, Saint Pey, Sainte Radegonde, Duras, Gensac, Rauzan, Pujols, Cyvrac, Blaignac ainsi que les côtes de Blaye devaient être clairement marqués « par tous les deux bouts de chascune barrique » et, une fois étiquetés, devaient rester aux faubourgs de la ville (les Chartreux) « et non au dedans icelle ». Chaque tonneau de vin ainsi marqué était taxé 2 sols et 6 deniers. Il fallait protéger la vente des vins bourgeois entre les murs de la cité. Ce protectionnisme des vins de Bordeaux arrangeait bien entendu la bourgeoisie locale et Montaigne se retrouva impliqué à plusieurs reprises dans la rédaction de ces législations de plus en plus strictes qui visaient à promouvoir les crus bourgeois. Les vins du haut pays furent par exemple interdits à la vente dans les tavernes de la ville. Les bourgeois de Bordeaux n'étaient pas autorisés à acheter des vins du haut pays ou de toute autre région sous peine de perdre leur statut. Interdiction était aussi faite de vendre du vin sur la Grave ou le long de la rivière, afin d'éviter les fraudes.

Si le premier mandat de Montaigne fut relativement calme, le maire commença son second terme dans la tourmente, avant de retrouver la routine administrative. Les choses prirent une tournure radicalement différente au milieu de son second mandat, et Montaigne s'éleva au statut d'homme politique national, tirant avantage de son titre de maire pour négocier une paix entre Henri III et Henri de Navarre. La mort subite du duc d'Alençon, le 19 juin 1584, avait en effet changé la donne politique, puisque Navarre devenait soudainement l'héritier présomptif du trône de France. Dès ce moment, Montaigne fréquenta des personnages d'un autre calibre, tels

49 Voir R. Trinquet, « Quand Montaigne défendait les privilèges des vins de Bordeaux », *Revue historique de Bordeaux*, nouvelle série, n° V, 1956, p. 263-266.

50 *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux*, op. cit., p. 179.

51 *Ibid.*, p. 186.

Duplessis-Mornay, Navarre ou Corisande d'Andoins. Très vite, sa fonction de maire fut reléguée à l'arrière-plan : il jouait désormais dans la cour des grands. La fin de l'année 1584 fut par exemple marquée par un rapprochement entre Montaigne et Henri de Navarre. Trois rencontres avec ce dernier permirent à Montaigne de recadrer ses ambitions politiques. Le paroxysme du pouvoir politique de Montaigne date en effet du début décembre 1584, lorsqu'il reçut le Béarnais en son château. Le livre de raison de Montaigne fait une brève relation de cette visite.

Ce rapide aperçu de la vie quotidienne de Montaigne à la tête de la mairie de Bordeaux nous permet d'interroger le lien entre cette expérience de la vie publique et la rédaction des *Essais*. L'humaniste avait pleinement goûté l'allégresse de la victoire et avait également vécu la déception de la défaite. S'il avait abordé son premier mandat avec une franche conviction politique qui le plaçait résolument du côté de la noblesse à laquelle il aspirait, la réalité de l'administration de la cité le conduisit rapidement à adopter une politique plus pragmatique, en contradiction avec ses propres aspirations. Il fit preuve de pragmatisme en s'alliant avec la bourgeoisie et en acceptant les exigences politiques d'une classe qui se préoccupait certes de liberté, mais d'une liberté toute tournée vers les marchandises et le négoce.

Ce n'est qu'après 1585 que la carrière politique de Montaigne fut passablement compromise, sans pour autant être totalement interrompue. Ses déboires à la mairie de Bordeaux le conduisirent à formuler une nouvelle conception de son activité littéraire. Le troisième livre des *Essais* – rédigé entre 1585 et 1588 – nous offre ainsi plusieurs témoignages de cette désillusion envers les offices publics et les récompenses honorifiques. Montaigne révèle ainsi une attitude nouvelle envers les « devoirs d'honneur » et la « contrainte civile » :

Or je tiens qu'il faut vivre par droit et par auctorité, non par grace. Combien de galans hommes ont mieux aimé perdre la vie que la devoir ! Je fuis à me submettre à toute sorte d'obligation, mais sur tout à celle qui m'attache par devoir d'honneur. Je ne trouve rien si cher que ce qui m'est donné et ce pourquoy ma volonté demeure hypothéquée par tiltre de gratitude, et reçois plus volontiers les offices qui sont à vendre. Je croy bien : pour ceux-cy je ne donne que de l'argent ; pour les autres je me donne moy-mesme. Le neud qui me tient par la loy d'honesteté me semble bien plus pressant et plus poissant que n'est celuy de la contrainte civile⁵².

Ainsi se résume le bilan politique d'un administrateur humaniste de la cité.

⁵² Montaigne, *Les Essais*, III, 9, p. 966.

ENTRE CITÉ PACIFIÉE ET CITÉ MENACÉE :
CONSTRUCTION ET REPRÉSENTATIONS DE LA VILLE
CHEZ LE CARDINAL JEAN DU BELLAY

Loris Petris

Élitiste et citadine, la Renaissance fait de la cité un lieu crucial, qu'elle constitue en véritable plaque tournante des échanges et des transferts commerciaux, politiques et culturels. La ville aimante dès lors des représentations idéalisées qui tendent à faire oublier qu'elle est d'abord un lieu de menaces et de luttes, un espace où l'harmonie, si elle est possible, est toujours une conquête. C'est à cette dimension agonistique et conflictuelle de l'espace urbain que s'attache cette étude, à travers le cas singulier mais significatif de Jean du Bellay (1492-1560). Chez ce cardinal, la ville n'est en effet jamais pensée bien loin des menaces qui pèsent sur elle et sa vision procède à la fois d'un humanisme attentif aux textes et d'une passion pour les *realia*.

LA CITÉ RÊVÉE : LE PORT ET LA VILLE ÉMERGEANT DES PALUDES

À la Renaissance, la ville « n'est plus seulement vécue, mais pensée¹ » : elle est préméditée, prévue en tant que pure utopie ou ville nouvelle, à l'exemple de Palmanova, polygone dont la forme est idéale aussi bien sur le plan esthétique que militaire. Le cardinal Jean du Bellay a aussi eu sa cité rêvée. Il la projette, avec un port et sa forteresse ainsi que des forts, dans les marais pontins. Le 5 mai 1550, il écrit ainsi au connétable que, Catherine de Médicis lui ayant octroyé ses droits « suz certains grantz marez que le seigneur Julien de Medicis avoys prins a secher² », il partira le lendemain pour avoir « une secrette veue du lieu³ ». Dans les jours qui suivent, respectivement le 14 et le 27 mai, il lui fait encore parvenir deux mémoires très détaillés sur le sujet.

¹ Jean Delumeau, *La Civilisation de la Renaissance*, Paris, Arthaud, 1984, p. 262-263.

² Voir la ratification du don des marais pontins par Catherine de Médicis à Jean du Bellay (mars 1550) : *Catalogue des actes de Henri II*, Paris, CNRS Éditions, 1998, t. V, n° 8334, p. 90.

³ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. Rémy Scheurer, Loris Petris et David Amherdt, Paris, Société de l'histoire de France, t. I, 1969, t. II, 1973, t. III, 2008, t. IV, 2011, t. V, 2012 ; ici t. V, n° 1123, p. 336, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 5 mai 1550. Dans les extraits cités dans cet article, l'italique signale les passages chiffrés.

Conservé de manière fragmentaire, le mémoire du 14 mai 1550 se concentre sur les aspects juridiques, à savoir les possesseurs des différents territoires compris entre Albano et Terracine ainsi que la *lite* entre Pompeo et Bruto Gottifredi, ayants droits de Domenico de Juvenibus, et Catherine de Médicis⁴, à qui l'*agro pontino* était échu par son père, Laurent, neveu de Julien de Médicis⁵. Jean du Bellay établit la liste des seigneurs de ces terres et des alliés potentiels du roi de France, comme Horace Savelli, seigneur d'Albano, qui possède « une place spacieuse, tenue imprenable, et bien munie d'artillerie, suz le confin du royaulme, qui ne tient de personne ». Le regard du cardinal est éminemment concret et pratique : le port qu'il entend édifier sera la clé d'une implantation militaire durable de Henri II en Italie, un avant-poste essentiel entre l'*Urbs* et Naples, à l'accès aisé puisque « par ung autre chemin l'on peut venir du port que je veulx faire à travers de la plaine jusques à Albane, sans passer ville ne chasteau, grant partie à travers les boys⁶ ». La crise gallicane renforcera en partie cette volonté de s'implanter près de Rome, qui découle aussi de considérations on ne peut plus matérielles : en 1548, Jean du Bellay a reçu de Catherine de Médicis ces terres marécageuses d'environ 200 kilomètres carrés⁷ mais surtout il vient d'être promu, le 28 février 1550, cardinal-évêque d'Albano. Le moment semble donc idéal pour asseoir le pouvoir de Henri II aux portes de Rome. De quoi attiser son imagination, parfois aussi prompte aux élans qu'au découragement !

Le second mémoire, qu'il faut dater du 27 mai 1550⁸, montre comment le projet a évolué et gagné en consistance. Remarquables vu la cartographie de l'époque, les indications topographiques y sont si minutieuses qu'elles permettent de reconstituer la carte qui lui était jointe mais qui a été perdue. Elles conjuguent la curiosité de l'humaniste et les impératifs stratégiques du politique. Tirant des leçons du passé, Jean du Bellay s'y montre « indubitablement » convaincu de pouvoir réussir là où Jules César échoua : il pourra assécher la moitié des marais parce que « la mer s'est recullée de ceste coste-là, ainsi que j'ay clairement et certainement veu [...] de maniere que plus facilement les eaues

4 Voir *Terracinem Paludum. Noia Peritorum*, Cité du Vatican, ASV, Misc., Arm. II, 80, f. 88r-93r.

5 Également disputées par Marguerite d'Autriche, ces terres donnent lieu à un très long procès. Voir surtout la *Donatio Catharinae de Medicis Galliae Reginae in favore Cardinalis Bellay Episcopi Portuen. de Paludibus et portu Gadino seu concordia inter d. Card^{um} et d^{nos} de Gottifredis*, 21 juillet 1555, Cité du Vatican, ASV, Misc., Arm. II, 80, f. 65r-66v.

6 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1132, p. 348, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, [14 mai 1550].

7 « Lesdictes paludes, de ce qu'en ay peu concevoir en passant, pevent durer dix lieues de long, de large demye lieue au plus estroit et une lieue ou lieue et demye au plus » précise du Bellay (*Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1136, p. 353).

8 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1136, p. 353-356, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, [27 mai 1550].

desdictes paludes [...] se pevent escouller qu'elles n'eussent faict du temps de Jules Caesar⁹ ». Le port, à quelques kilomètres au nord-ouest de Terracine, sera protégé par une forteresse, reliée à une ville construite sur la montagne « B » (le *Monte Alto*) et protégée de chaque côté par des forts édifiés sur les montagnes notées A (le *Monte Semprevisa*) et C (le *Monte delle Fate*). Enserrés entre la mer et les monts Lepini, où alternent de hautes montagnes où « on n'y sçauroyt bonnement monter » et d'autres plus douces et « bien guarnyes d'erbayges », les *paludi pontinae* pourront être asséchées et cultivées, ce qui éloignera un « mauvais air qui en prouvenoyt et qui rendoyt tout le Latio infect »¹⁰. En topographe avisé et informé (tel que l'avait été Rabelais à Rome) et à travers une véritable autopsie, Jean du Bellay évoque « la desication des paludes » et surtout l'édification d'ouvrages militaires : la montagne B pourra accueillir une ville et deux fortins, complétés par la forteresse du port :

En celle de B je feroye facilement venir des Piedmontoys ou Lombardz, qui seroyent trop aises de se y loger pour la bonté de l'air et pour la seurté de l'assiette, labourantz les terres des paludes qui seront au dessoubz apres qu'elles seront asechées. Et qui y voudroyt faire une ville, trop facilement elle se habiteroyt et à bien peu de cost. Elle se y clorroyt pour n'estre subjecte à siege que d'ung flan ; et seroyt de tres grande importance comme celle qui commanderoyt par le devant à toute la campagne jusques à la mer, par le derriere aux montagnes qui regardent, comme j'ay dict cy-dessus, la campagne de Rome d'ung costé et le royaume [de Naples] de l'autre. Et se trouveroyt des deulx costez acompaygnée des deulx petitz fortz dessuzdictz, et par le devant seroyt acompagnée du port et de la forteresse d'icelluy. Mais la construction de ladicte ville n'est chose si hastive qu'elle ne se puyse conduyre doucement. Et, ainsi qu'ainsi, y fault en tout aller si couvertement qu'on ne donne trop d'ombre de ceste entreprinse. Quant apres à la desication des paludes, je la feray avec le temps et me faiz fort qu'en l'espace de troys ans je les auray rendues en tel estat que, toutes et quantes foix que je seray adverty ung peu avant la main, je fourniray tousjours, que du myen que de celluy de mes voysins au Roy, à tout son besoing ou commandement, la nourriture en bledz, vins et chairs d'une armée de mer ou de terre pour ung moys. Et regarderont les fortz dessuzdictz, comme j'ay dict cy-dessuz, d'ung costé l'Estat de l'Eglise de l'autre celluy du royaume. Et si ne pourront estre bridez ne par l'ung ne par l'autre costé tant que le Roy aura force suz mer au moyen du port dessusdict¹¹.

9 Correspondance du cardinal Jean du Bellay, éd. cit., t. V, n° 1136, p. 353 ; voir Suétone, *César*, 44 ; Plutarque, *César*, 58.

10 Strabon (*Géographie*, V, 3, 5) notait déjà le caractère insalubre de l'*agro pontino*, et Pline l'Ancien la nécessité de son assèchement (*Histoire naturelle*, 26, 19).

11 Correspondance du cardinal Jean du Bellay, éd. cit., t. V, n° 1136, p. 355-356.

La force, la diplomatie et l'argent s'entremêlent à travers l'évocation de la dimension militaire de la cité projetée, de la nécessité du secret, des moyens financiers personnels et de l'autonomie stratégique de la ville et du port. On relèvera l'étendue relativement modeste du territoire compris entre les trois montagnes, ce qui n'étonne pas puisque, dans ses *Politiques*¹², Aristote notait déjà qu'un territoire qu'on peut saisir d'un seul coup d'œil est plus facile à défendre : entre les montagnes désignées A et C il y a une trentaine de kilomètres seulement, de quoi voir aisément venir toute attaque, rendue difficile par la présence de forts sur les trois montagnes ainsi que par une forteresse autour du port, éloigné d'à peine deux lieues de la montagne C. L'eau et les vivres préoccupent le cardinal, qui se réjouit de la bonne qualité des « herbayges » : comme l'avait prescrit Alberti dans son *De re aedificatoria*¹³, il se montre très attentif à la qualité de l'eau, notant qu'en haut de la montagne C « y a fontaine bonne et vive » mais qu'au sommet des deux autres, « on pourroyt faire des puits ; au pis aller y faudroyt faire des cisternes »¹⁴.

Et du Bellay passe prestement du projet à l'acte. En juin, la curie romaine est stupéfaite d'apprendre qu'il a fait envoyer cinquante cavaliers pour prendre possession des paludes. Le 22 juin, Averrardo Serristori, ambassadeur florentin à Rome, rapporte ainsi à Côme de Médicis qu'on lui a dit qu'« *il cardinale Parigi haveva di propria autorità mandato 50 cavalli a terre il possesso de paduli di Terracina et che il papa n'era in collera*¹⁵ ». La réaction ne tarde pas et, le 7 juillet, il précise que le pontife a pris des mesures pour que les gens du cardinal soient chassés :

*Non ha voluto comportar' S. Santità che questi Franzesi stieno al possesso di quei paduli che tien' hoggi Pompeo de Iuvenibus, poi che v'entrorno forzatamente et non per via di ragione, et così ha commesso per suo breve al governor di Terracina che mandi via chi si trova in detto possesso, et che mantenga in esso il sopradetto Pompeo, che van ritrovando le investiture et privilegii che si desiderono, per darcene copia*¹⁶.

Jean du Bellay veut aller vite mais, comme cela sera le cas pour ses projets miniers au Piémont en 1557, son désir restera à l'état de rêve : l'assèchement n'aboutit pas et aucune ville ne vit le jour. Appelé au service de Julien de Médicis,

¹² Aristote, *Politiques*, VII, 5, 3, 1327a.

¹³ Leon Battista Alberti, *De re aedificatoria*, I, 4, 40 ; trad. fr. *L'Art d'édifier*, éd. Pierre Caye et Françoise Choay, Paris, Le Seuil, 2004, p. 66. Alberti n'évoque pas en revanche de forteresse protégeant le port (IV, 8, 327-331, p. 215-217).

¹⁴ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1136, p. 355.

¹⁵ Florence, Arch. di Stato, Mediceo del Principato 3269, f. 179v, Averrardo Serristori à Côme I^{er}, 22 juin 1550.

¹⁶ *Ibid.*

Léonard de Vinci s'était déjà attelé, lui aussi en vain¹⁷, à cette tâche titanesque qui ne sera menée à bien qu'au xx^e siècle. Le 15 août 1551, dans une lettre à François de Bouliers, du Bellay songe ainsi à faire « dormir le tout s'il fault qu'il dorme¹⁸ ». Trois jours plus tard, toujours soucieux d'« assurer mon affaire *des paludes pour l'advenir* », il y est résolu : « pour ceste heure, il fault, ce me semble, laisser tout dormir »¹⁹. Et, de fait, ce sommeil sera définitif, malgré un sursaut le 28 avril 1554, quand il sollicite une aide financière d'Hercule d'Este :

La Royne me donna et ceda, il y a environ six ans, tout le droict qu'elle pouvoit pretendre suz les paludes pontines qui par Terracine entrent en la mer. J'ay tant employé de temps, de paine et d'argent à l'esclaircissement dud. droict que maintenant mes parties, se voyantz pour à la fin succomber, m'offrent de me quicter tant la propriété que la possession d'icelles pour la somme de six mil escuz comptantz, laquelle facilement je ne puy fournir de moy-mesmes pour la grande despence que je suys icy contrainct faire pour le service du Roy [...]. S'il vous plaisoit, Monseigneur, me faire prester lad. somme pour ung an [...]. J'ay en France pour cinquante mil escuz d'heritaige et icy pour dix mil de meubles, et en ma compaignye ay des evesques et abbez [...] et oultre tout cela je vous hypothecquerois lesd. paludes pour lad. somme, le revenu desquelles, à dire la verité, ne passe pour ceste heure deux mil escuz par an²⁰.

Il est vrai que Jean du Bellay finira même par percevoir des droits sur les marais pontins : le 15 mai 1555, il signe une donation en nature au Collège germanique, dont il est le « *protector*²¹ », et en espèces à la Société de l'Annonciation de Santa Maria sopra Minerva de Rome à partir de revenus tirés des marais pontins²² ;

- 17 Voir le fameux dessin de Léonard de Vinci, conservé au château de Windsor, reproduit dans *Laboratoire italien. Politique et société*, n° 8, 2008, p. 96.
- 18 Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), ms. fr. 5150, f. 67-70, Jean du Bellay à François de Bouliers [18 août 1551] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.
- 19 BnF, ms. fr. 5150, f. 71-74, Jean du Bellay à François de Bouliers, 18 août 1551 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.
- 20 Modène, Arch. di Stato, Cancelleria Estero, Carteggio con Principi Esteri, Roma, Cardinali, 1329/54, Jean du Bellay à Hercule d'Este, 28 avril [1554] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.
- 21 Jean du Bellay s'était engagé en mai 1553 à verser annuellement 150 écus d'or au Collège germanique (Rome, Archivum Collegium Germanicum et Hungaricum [désormais ACGH], Best. U, Nr. 2, orig. ; F. Schroeder, *Monumenta quae spectant primordia Collegii Germanici et Hungari*, Rome, 1896, p. 136). Sur la succession des marais pontins, voir surtout Rome, ACGH, Best. Rom, Nr. 3, « Scrittura et notitia circa le Paludi Pontine et il Collegio Germanico, donate da cardinale di Belay ».
- 22 Respectivement, par an « *et super vallibus seu paludibus atteratis et ad culturam reductis pontine* », « *rubrorum septuaginta grani* » (tout de même 15 190 kg !) et 100 écus (Rome, Archivio capitolino, Sezione II, 54, n° 89, f. 73, orig.).

le même jour, par son premier testament jamais localisé jusqu'ici, il cède les marais pontins à sa nièce Marie, fille de Martin du Bellay, donation qu'il étendra aux trois nièces de Martin du Bellay dans son testament du 16 février 1560²³ ; le 15 août 1555, il en cède l'administration à son créancier Carlo Massaini²⁴ ; moins d'une année plus tard, le 6 février 1556, Paul IV confirme la cession des marais pontins en faveur du cardinal²⁵ ; enfin, pour 1560, ses héritiers reçoivent 640 livres, et, pour 1561, 442 livres²⁶. Pourtant, le « territoire scitué entre Terracine, Piperne et Sezze que les Palludes Pontines inondient » sera finalement cédé par Catherine de Médicis à Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare²⁷.

Même si la réalisation ne fut pas au rendez-vous, ce projet méconnu n'est pas moins significatif car il en dit autant que l'acte réalisé. Même lorsqu'il envisage le peuplement du nouveau territoire, Jean du Bellay se fonde sur des éléments très concrets, c'est-à-dire topographiques, militaires et économiques, et non pas sur des critères humanistes, esthétiques ou idéalistes. Le territoire l'emporte sur la cité, la stratégie sur la beauté. Des trois critères qu'Alberti définit dans son *De re aedificatoria* (*necessitas, commoditas et voluptas*), il ne semble retenir que l'utilité²⁸. Nécessité, maîtresse des arts comme s'amuse à le rappeler Rabelais dans le *Quart Livre*.

Au printemps 1551, en pleine guerre de Parme, un mémoire de Jean du Bellay livre pareillement des informations militaires et géographiques très précises sur les places fortes entre Parme et La Spezia, tant dans les montagnes que « du costé de la marine », où Henri II « pour myeulx s'asseurer [...] pourroyt faire cza et là des fors » et où l'artillerie serait « en plusieurs endroitz aisée à conduyre ». Pontremoli serait une cité capitale, que Henri II pourrait « rendre tres forte bien aisement²⁹ », et surtout Borgo Val di Tarro, que les comtes de Fiesque « pouroyent lors avec l'espaule du Roy saisir et, à bien peu de coust, faire es lieux plus commodes desdictz passaiges de petitz fortz à la faveur desquelz cent hommes peussent rompre le chemin à dix mil ». Ces « bien fortes places [...] celluy qui premier s'en saisiroyt auroyt grand avantage » note le cardinal,

23 Rome, Archivio capitolino, Sezione II, 54, n° 90, f. 74, orig. (15 mai 1555, notaire J. B. Fortiguerra), et Rome, Arch. di Stato, Notai RCA 1453, f. 55-58, orig. (16 février 1560, notaire A. de Peregrinis), édités dans C. Michon et L. Petris (dir.), *Le Cardinal Jean du Bellay. Diplomatie et culture dans l'Europe de la Renaissance*, Paris/Rome, PUFR/PUR, 2013, p. 315-318.

24 Rome, Arch. di Stato, Notai A.C. 6168, f. 548-549.

25 *Confirmatio cessionis pro Rmo car. de Ballay*, Cité du Vatican, ASV, Reg. Vat. 1853, f. 423-426.

26 BnF, ms. fr. 3897, f. 248-257 et ms. fr. 3898, f. 13, 22 et 35-36.

27 BnF, ms. fr. 3897, f. 55.

28 Sur cette triade, posée dès le prologue, voir Leon Battista Alberti, *L'Art d'édifier*, éd. cit., p. 20-21.

29 BnF, ms. fr. 5146, f. 113-115, Jean du Bellay à [Anne de Montmorency], [printemps-été 1551] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

qui a pris soin d'y envoyer « secrettement aulcuns personnaiges, des myeux entendanz que je peu recouvrer, pour recognoistre les passages et lieu qui en ce cas pourroyent service au Roy ». Avant de conclure que « les premiers logiez ont grant avantage³⁰ », Jean du Bellay relève que, grâce à « la possession de ces montaignes », complétée par « quelque peu de portz », le roi pourra, « quant bon luy sembleroyt, envoyer par mer ou armée ou aultre equippage qui portast ou vivres ou gens ou munitions à Parme ». Ici aussi la ville, fortifiée et ravitaillée par un port, est un point de contrôle stratégique.

Dès 1548, le cardinal notait l'importance de la route de Parme vers La Spezia en passant par Pontremoli, que l'on gagnerait à fortifier³¹. Les racines de ce regard utilitaire et stratégique porté sur la cité sont à chercher à la fois dans l'expérience et dans les textes. La gestion du Piémont par son frère Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, l'a certainement marqué par sa prédilection pour la fortification et ses exigences matérielles, sensibles dans leur correspondance des années 1538-1543, où dominent les questions de places fortes, d'acheminement des vivres et des munitions, de gestion du renseignement, etc³². Mais, lorsqu'il évoque l'importance stratégique de la route entre Parme et Pontremoli, Jean du Bellay a vraisemblablement aussi en tête le récit inaugural de la bataille de Fornovo di Taro dans la *Storia d'Italia* de Guicciardini, bataille capitale qui ouvre l'Italie à Charles VIII et qui constitue un cataclysme dans la conscience italienne, pétrifiée face à la *furia francese*³³. Le récit de Guicciardini a, il est vrai, tout pour plaire au prélat gallican, qui oppose souvent la valeur martiale française à « l'estonnement et foiblesse de cuer des Italiens³⁴ » : ainsi, le 29 octobre 1554, il attribue la perte de Casole d'Elsa, remise à l'ennemi le 24 octobre par Pompeo della Croce, au manque de *virtù* des soldats italiens : « [...] je pressuppose, s'il y fault aller par conjectures, que [...] ceste peste d'estonnement, qui court quasi universellement parmy tous noz soldatz italiens, ait aussi bien regné en ce

30 BnF, ms. fr. 5146, f. 113-115, Mémoire de Jean du Bellay, [printemps-été 1551] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

31 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 808, p. 106, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 10 février 1548 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 820, p. 130, Jean du Bellay à Charles de Guise, 23 février 1548.

32 Voir Richard Cooper, « Guillaume du Bellay, homme de guerre », dans *Litterae in tempore belli. Études sur les relations littéraires italo-françaises pendant les guerres d'Italie*, Genève, Droz, 1997, p. 25-49.

33 Francesco Guicciardini, *Storia d'Italia*, II, 8-9. « *Mai vidi ni curava de vedere tanta crudeltade quanto se usa in amaciare ogniuno senza rispetto per questi Francesi, et non altramente come se fusseno contra porci* » (Modène, Arch. di Stato, Ambasciatori, Francia 1, Bernardino de Prosperi au duc de Ferrare, du camp entre Fornovo et Borgo San Donnino, 7 juillet 1495).

34 BnF, ms. fr. 5676, f. 175, Alexandre Farnèse et Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 29 octobre 1554.

lieu-là que es aultres. Et voulust Dieu que parmy toutes les places qui nous restent y eust des François³⁵ ! ». « Ce fut par là [Pontremoli] que le roy Charles passa en Italie à son voyage de Napples » rappelle en 1551 le cardinal, qui a pu lire aussi le récit de la bataille de Fornovo di Taro dans les *Historiae* de son familier Paolo Giovio³⁶. L'humanisme et la politique s'enrichissent ainsi plus qu'ils ne s'opposent, l'érudition et la mémoire étant mises au service de l'action politique.

Avant d'être un espace juridique et un lieu de transferts culturels ainsi que d'échanges économiques, la ville est d'abord et encore perçue comme une place forte menacée, avec ses innombrables exigences matérielles. Ainsi, dans toute la correspondance, de 1527 à 1560, les mots associés à la ville relèvent avant tout d'un lexique militaire (*garnison, perte, prise, siège, faire révolter, conquérir, forteresse, etc.*) que s'approprie le prélat, client du chef des armées, le connétable Anne de Montmorency³⁷. Jean du Bellay se montre ainsi très attentif aux fortifications, comme dans le cas de la Corse, de Sienne ou encore de l'île d'Elbe, et notamment de Portoferraio. Le 28 mai 1548, il écrit ainsi à Charles de Guise que les Génois « *se mordent les doigts de l'obstination où l'Empereur est entré pour la fortification de l'Elbe*³⁸ », passage hautement stratégique dans les flux de personnes et de marchandises entre la France et l'Italie. À la mi-mai, Côme I^{er} assiste d'ailleurs en personne aux travaux de construction des *fortezze medicee* à Portoferraio, alors baptisée Cosmopoli et, le 13 juin, Jean du Bellay avertit le connétable que les marchands génois « vont de plus en plus monstrantz le desespoir où ilz sont de ceste fortification de l'Elbe³⁹ ». La fortification de Portoferraio en 1548 n'est pas pour rien dans son intention de voir la ville projetée dans les marais pontins protégée « par le devant » par le port et sa forteresse. En amont, ce projet et ce regard concrets s'expliquent notamment par la fortification de Paris en 1536.

35 BnF, ms. fr. 20447, f. 245-251, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 29 octobre [1554] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

36 *Pauli Iovii Novocomensis episcopi Nucerni Historiarum sui temporis tomus primus*, Florentiae, Lorenzo Torrentino, 1550, p. 52-58. Voir Franca Bevilacqua Caldari, « Un branno delle "Historie" del Giovio in una lettera inedita del cardinale Jean du Bellay », *Studi Romani*, n° 19, 1971, p. 431-452, et surtout A. Benedictus Paeantius, *Diaria de bello carolino*, [Venezia], 1496, traduit en 1549 par Alessandro Benedetti, *Il fatto d'arme del Tarro fra i Principi italiani e Carlo VIII*, trad. L. Domenichi, Vinégia, Giolito De Ferrara, 1549.

37 Sur cet aspect, voir Rémy Scheurer, « Jean du Bellay », dans Cédric Michon (dir.), *Les Conseillers de François I^{er}*, Rennes, PUR, 2011, p. 319-330.

38 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 851, p. 194.

39 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 856, p. 206 ; Marcello Camici, *L'Elba tra medioevo e Rinascimento. Viaggio alla scoperta di un'isola*, Roma, Ginevra Bentivoglio Editoria, 2009.

Cette approche toute stratégique et matérielle de la ville par Jean du Bellay trouve son origine dans la défense militaire de Paris en 1536. Le 21 juillet 1536, il est nommé lieutenant-général du roi au gouvernement de Paris et de l'Île-de-France, chargé d'organiser la défense du Nord et de l'Est contre les troupes allemandes du comte de Nassau⁴⁰. Un plan, conçu par François I^{er} et que Pierre Pithou a eu devant les yeux, donne la mesure de l'étendue des travaux et conclut qu'il « fault pour achever cest œuvre, de compte fait, ung million deux cens mil journées, tellement qu'avecq vingt cinq mil pionniers tous les jours, l'œuvre sera achevée en cinquante jours⁴¹ ». C'est quatre fois l'effectif, déjà considérable, que Langey emploiera à la fortification de Turin⁴². Dès le 29 juillet, 16 000 pionniers sont levés pour « besongner aux fortifications » et Charles de Bourbon confirme le même jour que du Bellay met « ving mil hommes aux remparts et fortifications de Paris⁴³ ». Le cardinal n'exagère pas les chiffres puisque le 5 août, dans une lettre au connétable, François I^{er} évoque lui aussi « vingt myl pyonnyers y besongnans tous les jours [...] de sorte qu'il [du Bellay] me mande [...] que, sans qu'il me couste ung seul escu, il espere devant qu'il soit bien peu de temps que ce sera la plus forte ville de la Chrestienté⁴⁴ ». Le cardinal de Paris gère en personne ce projet titanesque : à partir du 31 juillet, il ceint la capitale de remparts, fait creuser des fossés et monter des « boulevards » (fortifications) de la porte Saint-Antoine à la porte Saint-Honoré, crée une milice et lève un emprunt forcé de 120 000 livres sur les bourgeois. Les vivres constituent un souci permanent car le gel hivernal et la sécheresse printanière ont empêché les bateaux de remonter la Seine pour approvisionner Paris, comme le rappellent les *Mémoires* des frères du Bellay, qui notent que la ruse soutient la fortification puisque Jean du Bellay a fait

40 *Ordonnances des rois de France. Règne de François I^{er}*, Paris, Imprimerie nationale/CNRS Éditions, t. VIII, 1963-1972, n° 750, p. 132-136.

41 BnF, Dupuy 838, f. 145 (copie de P. Pithou), « Extrait d'ung desseing pour la fortification de Paris par Mr. le card. Jean du Bellay l'an 1535 » ; édité dans *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. I, n° 3, p. 412-414.

42 Voir Richard Cooper, *Litterae in tempore belli*, op. cit., p. 37-38.

43 *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, t. II, 1886, p. 245 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. II, p. 395, Charles de Bourbon à Jean du Bellay, 29 juillet [1536]. Voir aussi *ibid.*, n° 397, p. 412-416, François I^{er} à Jean du Bellay, 6 août 1536.

44 BnF, ms. fr. 3061, p. 26. Voir aussi *Cronique du Roy François Premier de ce Nom*, éd. Georges Guiffrey, Paris, V^oe Renouard, 1860, p. 174 ; Henry Lemonnier, « Paris menacé (juillet-septembre 1536) », *Revue de Paris*, janvier 1915, p. 96-103.

venir des pionniers « plus pour faire contenance de fortification qu'autrement, afin que l'ennemy de tant moins eust envie de le venir assaillir⁴⁵ ».

Cet épisode ne semble pas avoir été anecdotique et il marque encore profondément l'esprit du cardinal douze ans plus tard, lorsqu'il se montre préoccupé par la fortification de la capitale : le 20 août 1548, il avertit Henri II que Charles Quint n'hésitera plus, à la prochaine occasion, à filer droit sur Paris, et, tirant des leçons de ses erreurs, « laissera derriere les forteresses pour venir donner droict a Paris » ; le cardinal recommande donc « d'achever la fortification dudict Paris pour lever ceste fantaisie audict Empereur⁴⁶ ». Le 31 octobre, il rapporte au roi que le cardinal Farnèse lui a confirmé l'intention de l'empereur de foncer droit sur Paris, « laissant toutes les places fortes derriere ou aux costez⁴⁷ ». En juin 1549, évoquant dans une lettre à Jean Moreau le devoir d'obéissance au roi, Jean du Bellay reviendra aussi, avec toute l'auto-dérision dont on le sait capable, sur le règne de François I^{er} et sur la défense de Paris en 1536 par « ung prestre tout desarmé, sans denier ne sans maille », à savoir lui-même :

190

Et qu'on considere, laissant les aultres exemples derriere, si, estant le royaulme au hazard ou chascun le tenoyt lors que l'Empereur estoyt en Prouvence, estantz les ennemys en la Champaigne d'ung costé, de l'autre en Picardie devant Peronne, en tel desespoir que chascun veyt de les veoir dedans deulx jours à Paris ; sçavoir si ung prestre tout desarmé et sans denier ne sans maille eust tenu la ville sans sedition, veu mesmes les menees secrettes qui estoient dedans ; s'il eust peust mectre en prison les principaulx de la ville ; faire pendre les plus mutins à la veue de leurs compaignons ; faire vendre les meubles de chascun pour prester de l'argent au Roy ; sçavoir si cela eust peu se faire sinon que l'obeyssance que le Roy par les moyens que dessus avoyt acquise tenoyt tout le monde en reverence. Qui ne jugera cela n'entendra les choses du monde qu'en gros, et qui ne les voudra entendre mal en adviendra⁴⁸ !

De toute évidence, la fortification de Paris au pas de charge frappe durablement l'esprit du cardinal, chez qui la cité menacée, dedans comme dehors, prime l'idéal de la cité pacifiée, rejoignant ainsi la situation évoquée au prologue du *Tiers Livre*. Le regard que Jean du Bellay porte sur la ville est avant tout celui d'un stratège et d'un homme de guerre. Dans sa pratique diplomatique, la ville,

45 *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellay*, éd. V.-L. Bourrilly et F. Vindry, Paris, Renouard, t. III, 1912, p. 302.

46 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 893, p. 276.

47 *Ibid.*, n° 927, p. 351, Jean du Bellay à Henri II, 31 octobre [1548].

48 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1073, p. 264, Jean du Bellay à Jean Moreau, 22 juin 1549.

rarement pacifiée, est avant tout à défendre ou à conquérir : elle est un espace de luttes concrètes qui nécessite hommes, vivres et armes, renseignement et anticipation politique, mais aussi mémoire du temps.

Dans les années 1554-1555, la correspondance le montre bien lors du siège de Sienne, « une terrible beste que ceste ville-là et sont estranges cerveaulx et si y a force loups au guect⁴⁹ ». Jean du Bellay ne se contente pas de donner, de Rome, son avis et d'évasives directives : il y contribue concrètement et agit par le renseignement topographique. Ainsi, le 2 février 1554, Lanssac écrit à Piero Strozzy que du Bellay lui a dit connaître l'existence d'une galerie souterraine sous le monastère de Saint-Dominique « par laquelle on pouvoit sortir et entrer dans la ville » et que le canal par où l'eau entre dans la ville est assez large « pour y faire quelque myne qui porteroyt grand dommage », que le canal « va jusques soubz ung des principaulx boulevartz du fort que les ennemys ont prins »⁵⁰. Trois mois plus tôt, Lanssac envoyait déjà à Hippolyte d'Este « cinq charges de pouldre sur les muletz de Mons^r le cardinal du Bellay⁵¹ » ! Jean du Bellay confie au connétable que l'ambassadeur Gyé et lui-même tentent de manipuler Jules III « le plus doucement que nous povons [...] en ce temps que *nous avons à faire infiniment de sa faveur pour levée de gens, secours de vivres, pouldres, armes et munitions*⁵² ».

L'exigence pratique et stratégique qui régit son attitude lors du conflit siennois conditionne jusqu'à la gestion des ressources et en particulier la question des « *bocche inutili* », que le cardinal, à l'instar de Piero Strozzi, veut voir expulser de la ville afin que les vivres servent d'abord aux soldats. Ses élans et son optimisme sont, il est vrai, parfois éloignés du terrain, comme lorsqu'il écrit le 23 mars 1555 à Montmorency que les Siennois « trouveront moyen d'allonger leurs vivres jusques à la mi-may », alors qu'au même moment Montluc, qui est sur place, note que Sienne ne tiendra que jusqu'à la mi-avril⁵³. Mais dès la bataille de Marciano, le cardinal avertit le roi que le peuple siennois est déterminé

49 BnF, ms. fr. 20447, p. 275-282, Jean du Bellay à Valéran de L'Espinay, 30 octobre 1554 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

50 *Correspondance politique de Lanssac (1548-1557)*, éd. C. Sauzé de Lhoumeau, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, coll. « Archives historiques du Poitou », t. XXXIII, 1904, n° 194, p. 369 et n° 195, p. 371, Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, à Piero Strozzy, 2 février 1554.

51 *Ibid.*, n° 140, p. 263, Louis de Saint-Gelais à Hippolyte d'Este, 3 novembre 1553.

52 Moscou, Arch. centrales des actes anciens (désormais RGADA), fonds 81, vol. 30, f. 18-22, mémoire de Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 19 mai [1554] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

53 RGADA, fonds 81, vol. 39, f. 146-147, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 23 mars 1555 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître ; *Correspondance de Georges d'Armagnac*, éd. Nicole Lemaître, Paris, CTHS, 2007, p. 280-281, Blaise de Montluc à Georges d'Armagnac, 20 mars 1555 ; Paul Courteault, *Blaise de Montluc historien. Étude critique sur le texte et la valeur historique des « Commentaires »*, Paris, A. Picard, 1908, p. 327-328.

mais « paouvre et la necessité des grains les mect en craincte pour l'advenir⁵⁴ ». Expulser les *bocche inutili* : on ne peut imaginer mesure plus impopulaire, plus contraire aux idéaux humanistes et à la notion de *civitas*, et pourtant moins nécessaire à la défense militaire de la cité. « *Li cardinali Farnese e Bellai si dogliano che non si cacciano le bocche disutili*⁵⁵ » apprend la Balìa qui, un mois plus tard, tente de rassurer le cardinal sur son intention « *d'alleggerir la citta delle bocche inutili*⁵⁶ ». Le 13 septembre, Alessandro Piccolomini confie à la Balìa que « *particolarmente Bellai dice che sa certo vi sono alcuni cittadini ducali quali sotto reclame d'amore vanno operando che niuno esca di Siena [...]* » et, le lendemain, il ajoute que « *però in tutti i casi il car. Farnese e Bellai esortano si levino le persone non atte a la defesa* »⁵⁷. Un mémoire du 18 octobre 1554 montre à quel point du Bellay estime que cette question est cruciale : « Je diz aussi que je ne faiz mon principal fondement sur les vivres qu'elles porteront mais je le faiz suz les bouches inutiles qu'on tireroit de Siene en telle quantité que qui ne voudra-il ne y demeura lors que ceulx qui seront pour servir de soldatz, comme desja ilz sortiroient si nous avions forces qui leur peust ouvrir le passage⁵⁸ ». L'utile prime ici le juste, la cité bottée la ville harmonieuse et les exigences militaires les droits des citoyens.

Et, même pacifié face à l'extérieur, l'espace urbain n'est pas gagné par la quiétude : il est d'abord le lieu de l'intrigue, de la *pratique* et donc d'une nécessaire prudence. « Le monde de deça est composé de terribles cerveaulx » résume Jean du Bellay en 1556⁵⁹. La ville est tantôt perçue comme un piège par notre cardinal, qui dit vouloir « sortir des labirinthes ou nous susmes » et où il se sent « enfangié »⁶⁰. Et, quand elle n'est pas un traquenard, la cité est le royaume des apparences. Bien avant son secrétaire et parent Joachim, qui verra dans

54 RGADA, fonds 81, vol. 36, f. 276-277, Alexandre Farnèse et Jean du Bellay à Henri II, 11 août 1554 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître. Sur cette question, voir Pierre Matheron, « Les “bouches inutiles” au siège de Siene », *Journal de la Renaissance*, vol. IV, 2006, p. 151-162 ; Roberto Cantagalli, *La guerra di Siena (1552-1559)*, Siena, Accademia senese degli intronati, 1962, p. 333-336.

55 Siene, Arch. di Stato, Balìa 772, n° 95, Giovanni Placidi à la Balìa, 15 août 1554.

56 Siene, Bibl. comunale degli Intronati, ms. A.III.22, f. 138, la Balìa à Jean du Bellay [15-18 septembre 1554] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

57 Siene, Arch. di Stato, Balìa 774, n° 74 et n° 81, Alessandro Piccolomini à la Balìa, 13 septembre. Une semaine plus tard, le 20, la Balìa redit au cardinal son intention de régler cette question (Siene, Bibl. comunale degli Intronati, ms. A.III.22, f. 140, la Balìa à Jean du Bellay, [20 septembre] 1554 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître).

58 BnF, ms. fr. 20447, p. 241-244, Jean du Bellay à [Anne de Montmorency], 18 octobre [1554] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

59 BnF, ms. fr. 20448, p. 421-423, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 23 septembre 1556 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VII, à paraître.

60 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 922, p. 337-338, Jean du Bellay à Jean Pot, 14 octobre [1548] et n° 934, p. 364, Jean du Bellay à Philibert Dugny, 10 novembre 1548.

Rome « un public echafaud, / Une scène, un theatre⁶¹ » où le cardinal joue son personnage « au spectacle de toute l'Europe, voyre de tout le monde en ce grand theatre romain⁶² », Jean du Bellay évoque, fin juillet 1548, dans une lettre à Charles de Guise, « ce theatre de Rome⁶³ », lieu de silencieux mais implacables combats. En 1551, son secrétaire Étienne Boucher se fait réprimander pour s'être laissé tromper à cette « vraye farce qu'on joue par delà » : « vous vous estes laissé sinon tromper, à tout le moins endormyr sans considerer si avant que ung tel courtisan et homme d'entendement debvoyt considerer à quelz gens vous aviez à faire [...] et commencez à confesser que les barbes grises sont ung peu plus mal aisées à se laisser tromper que les autres⁶⁴ ».

Méfiant face à « toute la comedie qui se joue icy⁶⁵ », le cardinal sait que la ville est le lieu d'une guerre qui nécessite simulation, dissimulation et renseignement. La simulation, Jean du Bellay la conseille ainsi au connétable à la mi-septembre 1547 lorsqu'il souhaite que Michel de L'Hospital, à son retour du concile, « soubz couleur de catterre ou aultre excuse [...] demeurast quelque temps à Thurin avec commission du Roy pour se informer secretement des abuz qui se y commectent⁶⁶ ». La dissimulation, Henri II la recommande à Jean du Bellay, lorsqu'il lui demande en novembre 1547 de ne hasarder « aulcun escript qui touche de moy ne de vous, car l'on sçayt bien qui vous estes et quel lieu vous tenez aupres de moy, mais y aller le plus secretement, saignement et modestement que vous pourrez, sans en conferer ne communiquer sinon à ung ou deulx des principaulx de la faction; et accoustrez si bien le cas que si mal advient je ne y puisse estre allegué ne suspeçonné⁶⁷ ». Enfin, héritier du réseau de renseignement mis en place par son frère Guillaume, Jean du Bellay sait que l'information est un élément crucial. Le 5 avril 1544, Claude Cottereau, secrétaire du cardinal Jean du Bellay – dont les *De iure et privilegiis militum libri tres* lui sont dédiés par Dolet⁶⁸ –, écrit à Jean du Bellay que le roi « sçait la despense [qu'il a] faicte secretement en espies pour savoir des nouvelles⁶⁹ ».

61 Joachim du Bellay, *Les Regrets*, sonnet LXXXII, v. 2-3.

62 *Id.*, *La Deffence et illustration de la langue françoise*, éd. J.-C. Monferran, Genève, Droz, 2001, p. 67, 15 février 1549.

63 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 883, p. 248.

64 BnF, ms. fr. 5150, f. 83-84, Jean du Bellay à Étienne Boucher, [14 août 1551] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

65 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 876, p. 235, Jean du Bellay à Charles de Guise, 27 juillet 1548.

66 *Ibid.*, n° 768, p. 12-13, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, mi-septembre 1547.

67 *Ibid.*, n° 773, p. 31, Henri II à Jean du Bellay, 5 novembre 1547.

68 *Claudii Coteraei De iure et privilegiis militum libri tres. Ad haec de officio imperatoris liber*, Lugduni, E. Dolet, 1539. Voir *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. III, p. 484.

69 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. III, p. 253, Claude Cottereau à Jean du Bellay, 5 avril 1544, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 28 janvier 1548.

Ainsi, même en apparence pacifiée, la ville demeure le lieu d'âpres luttes, un terrain où le plus habile l'emporte, celui qui sait être renard pour mieux déceler les autres renards, à l'image de du Bellay qui, à propos de Paul III, avoue à Montmorency avoir cherché, après que le pape l'a mis « en bien longs raisonnementz », « tous les coings, recoings et cabinetz de ce *vieil et renardique cerveau* »⁷⁰. La métaphore spatiale sert ailleurs à l'éloge du prudent François de Bouliers, « vieil bon homme » qui « a des cabinetz en son cerveau qu'il n'ouvre a chascun ne a toutes heures. Croyez que c'est ung magister⁷¹ ! ». La diplomatie comme la ville est l'espace où il est vital de percer les secrets d'autrui et de préserver les siens.

Est-ce à dire que l'utilitarisme l'emporte définitivement dans la vision de la cité ? Probablement pas, car elle inclut heureusement des espaces et des instants différents, pacifiés, plus gratuits et détachés d'un but concret, peut-être plus humanistes : le temps de la fête et l'espace du jardin, instant et lieu d'une unité restaurée même si elle reste fragile.

194

LA VILLE PACIFIÉE : LA FÊTE ET LE JARDIN

La ville est aussi le lieu d'une harmonie retrouvée à travers la fête, à l'image de celle que décrit la *Sciomachie* de Rabelais, récit des festivités gargantuesques du 14 mars 1549 à l'occasion de la naissance du dauphin, Louis d'Orléans. Or, Rabelais, « architriclin loyal » comme il se nomme dans le prologue du *Tiers Livre*⁷², son « Pantagruel » comme l'appelle Jean du Bellay dans une missive de 1548⁷³, relève *in fine* deux détails marquants : l'absence de querelle et de vols⁷⁴. Le banquet, « dressé en sumptuosité et magnificence si grande qu'elle pouvoit effacer les celebres banquetz de plusieurs anciens Empereurs Romains et Barbares », rétablit dans la cité une nouvelle et fragile harmonie, où la demeure du cardinal est « ouverte à tous venans, quelz qu'ils fussent, tout iceluy jour »⁷⁵.

70 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, p. 90.

71 BnF, ms. fr. 20448, p. 295-298, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, [15 mai 1556] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VII, à paraître.

72 Rabelais, *Les Cinq Livres*, éd. Jean Céard, Gérard Defaux et Michel Simonin, Paris, Librairie générale française, coll. « Le Livre de Poche », 1994, p. 551. Cf. Jn 2, 8-9.

73 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 818, p. 126, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 18 février 1548.

74 Rabelais, *La Sciomachie & festins faits à Rome au Palais de mon seigneur reverendissime Cardinal du Bellay, pour l'heureuse naissance de mon seigneur d'Orleans*, Lyon, S. Gryphe, 1549, dans Richard Cooper, *Rabelais et l'Italie*, Genève, Droz, 1991, p. 204.

75 *Ibid.*, p. 202-203.

Le *locus amoenus* que constitue le jardin est un autre havre réel, espace du quant-à-soi et de l'*otium*. Bien avant *La Deffence et illustration de la langue françoise*, l'association entre le livre et l'horticulture est fréquente dans la correspondance du cardinal, où « [s]e rendre à [s]on premier mestier des jardins et estudes⁷⁶ » et « aller achever [s]es jours parmy [s]es livres et jardins⁷⁷ » constitue une tentation fréquente, qui relève à la fois de l'idéal rêvé et de la réalité concrète. Germain de Brie loue en effet dès 1533 les jardins de Saint-Maur, ces *horti Sallustiani* qu'il oppose à ses propres *horti Diogeniani*⁷⁸. Dans l'ode 18 de ses *Poemata*, Jean du Bellay, qui salue ses amis magistrats venus le trouver à Saint-Maur (de Lion, L'Hospital, Tiraqueau, Drac), se plaint que Paris le retienne « prisonnier de ses entraves d'or⁷⁹ » et s'extasie devant la *varietas* de ses jardins de Saint-Maur, « paradis de salubrité, amenité, serenité » comme les décrit Rabelais⁸⁰. À Ostie, dont il devint l'évêque le 29 mai 1555, Jean du Bellay fait aménager de somptueux jardins qu'évoque Michel de L'Hospital dans la première épître de ses *Carmina*. Le 19 janvier 1555, Jean du Bellay écrit ainsi souhaiter à Montmorency, pour son château de Chantilly, « ung vial que je fais icy [Porto] achever de deux grandes lieues de long, en lieu sablonneux, où les plus fascheuses umbres qui soient d'ung bout à l'autre sont de lauriers, mirthes, cerisiers marins avec chevreulx, faizans et toutes sortes d'oyseaulx de tous costez⁸¹ ». Et dans Rome même, devant les thermes de Dioclétien, Jean du Bellay fait aménager ses *horti Bellaiani*, « *piantati dentro dele rovine delle terme Diocleziane* » comme le précise Ligorio⁸².

Les moments de relative quiétude permettent à Jean du Bellay d'orner ces jardins, ceux de ses protecteurs et les collections du roi d'antiquités dont il est autant passionné que toute cette « Rome fouillant son antique séjour⁸³ ». Passion

76 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1081, p. 274, mémoire, 4 juillet 1549.

77 BnF, ms. fr. 20447, p. 347-350, Jean du Bellay à Henri II, 16 janvier 1555 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

78 *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. III, n° I, 148 bis, p. 459-464.

79 « *Lutetia / Ingens compendibus me / Constrictum tenet aureis* » (Jean du Bellay, *Poemata*, éd. G. Demerson et R. Cooper, Paris, STFM, 2006, p. 208-209, v. 22-24). Voir les épigr. 3 et 4, p. 112-113.

80 Rabelais, *Les Cinq Livres*, éd. cit., p. 879, à Odet de Châtillon.

81 BnF, ms. fr. 20447, p. 367-370, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 19 janvier 1555 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître.

82 Pirro Ligorio, *Antichità romane*, Turin, Arch. di Stato, ms. A.II, 1, f. 32r. Voir I. Belli Barsali, *Ville di Roma. Lazio I*, Milan, Giuffrè, 1970, p. 24.

83 Joachim du Bellay, *Les Antiquités de Rome*, s. XXVII, v. 9. Voir A. Bertolotti, « L'inventario di tutte le anticaglie del Cardinale du Bellay fatto da Claudio Lusener scultore dello stesso, fatto a di 19 febbraio 1560 », dans *Artisti francesi in Roma nei secoli XV, XVI e XVII. Ricerche e studi negli Archivi Romani*, Mantova, Mondovì, 1886, p. 40-44 ; M. Clédât, « Le musée de sculpture du cardinal du Bellay à Rome », *Courrier de l'Art*, vol. III, 1883, p. 99-100 et 206-208.

communicative semble-t-il, puisqu'à propos de tables de prophire et d'albâtre de Sébastiano Gualterio, Charles de Guise lui confie que « j'ay aprins de vous à reuerer et aymer les antiquitez et que j'en suis à vostre appetit et pour vous ensuyvre en cela autant desyrant que de chose du monde⁸⁴ ». Ces antiquités enfouies à Rome, Jean du Bellay les achète ou les fait exhumer. Ainsi, à Charles de Guise, il écrit le 23 février 1548 qu'il va épargner « de quoy achapter des antiquailles⁸⁵ ». Le 24 juin 1550, il écrit à son architecte Philibert de L'Orme pour lui préciser les dimensions de la « teste d'une Venere, telle que je suis seur n'estre surpassé d'aultre », destinée au château d'Anet du connétable⁸⁶. Quelques jours plus tôt, le 7 juin, Diane de Poitiers se réjouit de voir bientôt le cardinal de retour lui « apporter des marbres pour ma maison, aussi je m'y attends bien et fais garder les plus belles places⁸⁷ ». De fait, les fouilles que le cardinal organise sont attestées dès 1534 par Rabelais dans la dédicace de son édition de la *Topographia antiquae Romae* de Marliani⁸⁸ ainsi que dans la première des épîtres de Michel de L'Hospital, qui illustre ces deux pratiques antiquisantes :

*Nec quia rumor erat magno conquirere sumptu
Insignes statuas auroque rependere signa,
Perfodere ingentes tumulos, veterumque labores
Eruere artificum terrae penetralibus imis [...]*⁸⁹

La « vive antiquité », inscrite dans le marbre et le porphyre et qu'évoqueront *Les Antiquités* de Joachim du Bellay, est une réalité bien concrète de la ville humaniste vécue par Jean du Bellay.

Pourtant, même au cœur de cet humanisme avide d'harmonie et de culture, le conflit et la lutte subsistent. Exhumée, la Rome antique est aussi l'objet d'âpres luttes. Pour preuve la manière dont Pirro Ligorio assimile les fouilles

⁸⁴ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 993, p. 74-75, Charles de Guise à Jean du Bellay, 20 février 1549.

⁸⁵ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, n° 820, p. 129, Jean du Bellay à Charles de Guise, 23 février 1548.

⁸⁶ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1158, p. 382, Jean du Bellay à Philibert de L'Orme, 24 juin [1550]. Philibert de L'Orme s'intitule « architecte de monseigneur le reverendissime Jehan, cardinal du Bellay » (AN, MC, Et. VIII, 184, 1^{er} juillet 1543).

⁸⁷ *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. V, n° 1145, p. 365, Diane de Poitiers à Jean du Bellay, 7 juin [1550].

⁸⁸ « *Nec tibi fuit satis exposita [monumenta] vidisse, eruenda etiam curasti* » (*Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. I, n° 198, p. 417).

⁸⁹ Michel de L'Hospital, *Epistolarum seu sermonum libri sex*, Paris, 1585, p. 2, l, 1, « *Ad Musas Romanas, ut Bellaium Cardinalem Romae commorantem, in patriam remittant* », v. 40-43 ; éd. P. Galand et L. Petris, Genève, Droz, 2014, p. 40-41 : « La rumeur courait bien qu'à grands frais il [Jean du Bellay] acquérait d'admirables statues, et achetait à prix d'or des œuvres d'art, fouillait d'immenses tertres, et qu'il faisait aux profondeurs secrètes de la terre les travaux des anciens artistes ».

de Jean du Bellay à un pillage en bonne et due forme, comme par exemple à Porto, dont du Bellay devient l'évêque le 11 décembre 1553 et où « *v'è stato cavato nelle rovine dal cardinale Bellaio vescovo Portuense e spogliato il luogo e portatone via due inscrizzioni bellissime, privando il luogo del suo onore*⁹⁰ ». À peine devenu titulaire de saint Hadrien le 9 avril 1548, du Bellay ne perd pas de temps et Ligorio regrette que « *prima fu cominciato a spogliare da Giovanni Bellaio* » : en faisant fouiller les fondements du temple d'Hadrien, du Bellay trouve, selon Ligorio, un splendide vase de porphyre, et « *lo imbarcò con l'altre belle cose che avea spogliate, e per giudizio d'Iddio sono annegate per averle portate fuor della città ancor che fussero sopra di ciò molte scomuniche de' beatissimi pontefici* »⁹¹. Et de fait, le 26 juin 1550, Jean du Bellay écrit à Montmorency qu'un de ses bateaux, qui rapportait en France des antiquités, a été coulé par les pirates musulmans au large de Piombino ; il regrette amèrement la perte d'une pièce de porphyre, « la plus excellente qui fust en la Chrestienté⁹² ». Le cardinal tente de récupérer le précieux chargement mais, le 4 octobre, François de Bouliers lui annonce que « *voz mariniés [...] sont mortz tous deux à l'hospital*⁹³ ». Encore une année plus tard, le 12 mai 1551, il écrit à Côme de Médicis pour qu'il veuille « *ordonner à vostre maistre d'hostel qu'il feist faire toute extreme diligence de faire retirer de mer une grande piecze de porphyre que l'an passé les coursaires osterent à mes gens ou canal de Plombin et misrent le navire a fondz*⁹⁴ ». Loin de n'être qu'une image, la *translatio* prend donc des tournures parfois très concrètes et matérielles, dès l'impulsion décisive donnée par François I^{er}.

En août 1551, au paroxysme de la crise gallicane, depuis son domaine de Saint-Maur-les-Fossés, Jean du Bellay craint même que ses biens, comme ceux de Catherine de Médicis, soient confisqués, et il recommande prestement à

90 Pirro Ligorio, *Antichità romane*, Naples, Bibl. nazionale, XIII.B.1, f. 268r.

91 *Id.*, *Antichità romane*, BnF, ms. ital. 1129, p. 329. Voir C. Occhipinti, « Il cardinale Jean du Bellay visto da Pirro Ligorio. Statuaria antica e architettura moderna, tra Roma e Parigi », dans Frédérique Lemerle, Yves Pauwels et Gennaro Toscano (dir.), *Les Cardinaux de la Renaissance et la modernité artistique*, Lille, IRHIS/CEGES/Université de Lille 3, 2009, p. 133-147.

92 RGADA, fonds 81, vol. 16, f. 143, Jean du Bellay à Anne de Montmorency, 26 juin [1550] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître. Voir Bertrand Jestaz, « L'exportation des marbres de Rome de 1535 à 1571 », *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, 1963, p. 454, n° 21, 25 et 26.

93 BnF, Dupuy 264, f. 164-168, François de Bouliers à Jean du Bellay, 4 octobre 1550 ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, t. VI, à paraître.

94 Florence, Arch. di Stato, Mediceo del Principato 3720, f. 79, Jean du Bellay à Côme I^{er}, 12 mai [1551] ; *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. VI, à paraître. Jean du Bellay en parle encore à François de Bouliers le 18 août 1551 : « Touchant mon porphyre, j'en feray de rechief entendre ma fantasie au duc de Florence » (BnF, ms. fr. 5150, f. 71-74).

François de Bouliers de mettre ses antiquités en lieu sûr chez le cardinal Salviati, « de peur que quelque desastre y survinst » :

Faitez que au plus tost maistre Jacques⁹⁵ prenne en plastre toutes les belles teste qui luy restent à faire, car il les pourra faire decza de marbre. Quant à la statue qu'on demande tant, je seroye d'avis qu'on la transportast du lieu où elle est en ung aultre, mais en la mesme maison : c'est à dire qu'on la changeast d'une cave en aultre, et assez avant en terre, le tout bien secrettement car il pourroyt estre qu'estant cy-apres entendu que mes antiquailles auront esté en la cave où elles sont, l'on envoiroyt y fouiller. Le temps donnera apres le moyen de la tirer de là où en faire aultre chose, car pour riens je ne veulx que l'autre ayt ceste victoire *suz moy de le m'avoir fait reconnoistre*. Si le Pape me a osté ma pierre, à tout le mains qu'il en prinst la moictié et me laissast l'autre : il a assez d'aultres moyen[s] d'en avoir et moy non. C'est une trop grande injustice. Touchant mon porphire, j'en feray de rechief entendre ma fantasie au duc de Florence⁹⁶.

198

Il y a les antiquités que l'on exhume, exhibe et exporte ; il y a aussi celles qui, après avoir été difficilement acquises, sont perdues ou doivent être enterrées. Exhumé, même l'objet le plus statique est ainsi soumis aux aléas politiques et aux intérêts financiers et culturels qui ébranlent la cité. À propos d'une statue découverte par Jean du Bellay à San Lorenzo in Panisperna et transportée dans ses *Horti Bellaiani*, Pirro Ligorio déplore précisément que les statues soient devenues instables puisque convoitées, changeant presque de nom « *perché non più stando ove stavano come immobili dove le locavano, perché ora, avendo rotti i piedi e gli embasamenti e trasportate, sono fatte instabili e venali*⁹⁷ ».

Parlant de Jean du Bellay, Lucien Romier évoquait un cardinal « plus humaniste que politique⁹⁸ ». Il est permis d'en douter car l'imbrication entre l'humanisme et le politique est chez lui aussi constante que complexe, ses projets politiques se nourrissant de lectures et de réflexes d'humaniste. Les villes rêvées, projetées, menacées ou redécouvertes ne s'opposent pas chez cet humaniste, qui sait combien les projets naissent de rêves enrichis du passé et tournés vers les possibles.

95 Jacques d'Erbe, qui apparaît dans la *Lista familiarum cardinalis* juste après « *Claudius Lonzonier sculptor* », en qualité de « *Picardus sculptor et architettor per 3 annos completos et mense unum* » (Rome, Arch. di Stato, Corporazioni religiose femminili S. Susanna 4447, fasc. 13, n° 36 ; édité dans C. Michon et L. Petris (dir.), *Le Cardinal Jean du Bellay, op. cit.*, p. 324).

96 BnF, ms. fr. 5150, f. 71-74, Jean du Bellay à François de Bouliers, 18 août 1551.

97 P. Ligorio, *Antichità romane*, Turin, Arch. di Stato, a.II.1, f. 32r, cité par C. Occhipinti, « Il cardinale Jean du Bellay », art. cit., p. 146.

98 Lucien Romier, *Les Origines politiques des guerres de religion d'après des documents originaux inédits*, t. I, *Henri II et l'Italie (1547-1555)* [1913], Genève, Slatkine, 1974, p. 111.

Un regard utilitaire l'emporte pourtant et, lorsqu'il écrit en 1548 que Henri II « fait maintenant une extreme despence pour boulevarder tout a ung coup l'Escosse de forteresses, gens, pouldres, vivres et munitions », la forteresse militaire prime déjà la ville humaniste⁹⁹. Homme d'Église, Jean du Bellay a beau poser à de multiples reprises en « cleric d'armes », ou rétorquer à la fin de 1544 à l'amiral d'Annebault sur le point de l'empoigner et de lui donner « cent cops de poignard » qu'il connaît son habitude « de vouloir assaillir et oultraiger ceulx qui ne pourtoient aucunes armes »¹⁰⁰, il n'en est pas moins très attentif aux réalités militaires et politiques, comme son secrétaire Rabelais.

Ainsi, lorsque Brantôme estime que Jean du Bellay « estoit prompt et soudain, et haut à la main autant qu'homme de guerre¹⁰¹ », lorsque bien des poètes jouent sur la paronymie Bellay/*bellum* pour louer la valeur martiale presque interchangeable des frères du Bellay¹⁰², il n'y a pas de confusion entre Guillaume et Jean : ce dernier, bien qu'homme d'Église, fut d'abord un serviteur du roi et un diplomate habitué à percevoir la ville comme un lieu de luttes politiques et militaires pour la conquête et le maintien du pouvoir, un espace de confrontation chaotique d'où pourrait, peut-être, un jour, émerger une précaire harmonie.

99 « Ce qui a esté remonstré a Nostre Saint-Père pour les decimes d'Escosse » (*Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. IV, p. 408, Jean du Bellay, [novembre-décembre 1548]).

100 Vienne, Staatsarchiv, Frankreich, Berichte 10, f. 40r-v ; cité dans *Correspondance du cardinal Jean du Bellay*, éd. cit., t. III, p. 277, n. 2.

101 Brantôme, *Grands Capitaines françois*, dans *Œuvres complètes*, éd. Ludovic Lalanne, Paris, Renouard, 1864-1882, 11 vol., t. III, p. 99-102.

102 Voir S. Guillet-Laburthe, « Le cardinal du Bellay, mécène, sage et sauveur. Pour une étude poétique de la figure de l'ami dans l'œuvre du poète Jean Salmon Macrin », dans P. Galand-Hallyn, S. Laigneau, C. Lévy et W. Verbaal (dir.), *La Société des amis à Rome et dans la littérature médiévale et humaniste*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 275-303.

LA CITÉ HUMANISTE :
TOPIQUES URBAINES ET TRADITION HODOEPORIQUE
À LA FIN DE LA RENAISSANCE

Jean Balsamo

La cité « humaniste » est en premier lieu celle qui a connu l'activité des humanistes, à une époque, l'humanisme, qui s'identifie avec la Renaissance des lettres et ses prolongements, de la fin du xv^e siècle au début du xvii^e siècle. Cette activité d'hommes de lettres et de professeurs, d'« antiquaires » et de philologues, vouée au culte des muses d'une Antiquité retrouvée, se développe en un ensemble d'institutions savantes progressivement mises en place, universités, bibliothèques, ateliers d'imprimeurs, académies, sous la protection des princes, à l'usage de ceux-ci, mais aussi dans un espace particulier qui leur garantit une forme d'autonomie. Dans la tradition historiographique, Florence illustre de façon emblématique ce qu'a été la cité humaniste. Mais d'autres villes, sur des modes divers, peuvent aussi légitimement être considérées comme telles : la Rome de Léon X, de Clément VII ou de Grégoire XIII, la Venise d'Alde Manuce et de Bembo, mais aussi Bologne et Milan, dont on néglige trop souvent la brillante tradition savante, comme ailleurs en Europe, Paris, Bâle ou Leyde, dans une dynamique des échanges savants et de la *translatio studii*. Mais il n'y eut guère qu'à Florence, brièvement, où a pu se développer la conception d'un humanisme *civil*, directement en prise sur l'action politique, dont l'échec suscita pour longtemps dans la culture européenne une nostalgie à l'origine d'un grand mythe républicain, politique et lettré, dont Venise allait, non sans malentendus, récupérer le bénéfice.

La cité humaniste n'est pas moins celle que les humanistes ont conçue et que, parfois, ils ont contribué à réaliser, dans un autre espace que celui des livres, une création *ex nihilo*, née de la rencontre d'une ambition princière et de la compétence d'un architecte urbaniste : ainsi Pienza, Vigevano, les cités militaires de Vénétie, Sabbionetta et, en France, Charleville, deux cités bâties pour des princes de la maison des Gonzague. Dans ce cas, la réalisation, qui porte à terme la conception humaniste et un dessein urbanistique, sert les enjeux *politiques* de son commanditaire et les représente de façon ostentatoire. Le plus souvent toutefois, la cité idéale relève seulement de l'utopie, un genre

littéraire et philosophique hérité de Platon et de Lucien, qui connut une fortune particulière à la Renaissance, en relation avec la réflexion architecturale. Les exemples en sont bien connus et on ne les citera que pour mention : la cité éponyme de Thomas More, la Thélème de Rabelais, la *Città felice* d'Antonfrancesco Doni, la *Christianopolis* de Christian Andreae, la *Città del Sole* de Campanella¹. Dans ce cas, l'organisation de la cité, conçue en réaction contre la réalité historique, a pour fonction de faire disparaître le politique et ses tensions dans une construction imaginaire et de présenter celle-ci comme son dépassement. Ce n'est sans doute pas un hasard si c'est par une traduction de l'*Utopia* de More que se clôt le traité de *L'Etat, description et gouvernement de royaumes et republicques du monde*, de Gabriel Chappuys, avec une dédicace à Henri III, qui est en fait une adaptation du *Del governo et amministrazione di diversi regni* (1567) de Francesco Sansovino. Pourtant, loin de disparaître, l'arrière-plan politique surgit de toute part, à travers une série d'allusions et de failles textuelles, pour ordonner la construction de la cité idéale. De ce point de vue donc, cité humaniste et cité politique, loin de s'exclure, se confondent ou du moins entretiennent d'étroites relations.

Enfin, les humanistes ont élaboré un discours spécifique sur la cité réelle dans laquelle ils vivaient ou qu'ils visitaient ; ils ont inventé, ou plus exactement ils ont recréé des *genres urbains*, fondés sur des formes rhétoriques précises. À travers deux séries d'exemples, allemands et français, en latin et en langue vernaculaire, nous nous proposons de mettre en lumière les formes de ce discours sur la cité et d'examiner comment il rend compte de la réalité politique dans sa relation à l'histoire, aux institutions, à l'idéologie, aux événements d'actualité, jusqu'à devenir, au cours du siècle, une forme particulière de discours politique.

UN GENRE HUMANISTE : LA *DESCRIPTIO URBIS*

L'expérience humaniste de la ville ne relève pas de ce qu'on appelle aujourd'hui une « vision » de la ville, mais de la parole éloquente. Elle s'exprime en un discours codifié par un certain nombre de modèles, faisant la matière d'un enseignement qui conjugue, d'une part, une pratique érudite – le relevé systématique des inscriptions et des antiquités, par lequel on lit la présence de l'Antiquité sous et dans la ville moderne – et, d'autre part, une topique et des genres littéraires : d'un côté la description élogieuse, de l'autre, les genres du récit de voyage issus de la tradition hodoeporique, souvent liés à la pratique savante de la *peregrinatio academica*. Le genre rhétorique de la *descriptio urbis*,

¹ Voir l'ouvrage classique de Jean Servier, *Histoire de l'utopie*, Paris, Gallimard, 1967, en particulier p. 114-142.

de l'*encomium* ou de la *laudatio urbis*, est l'héritier d'une ancienne et illustre tradition, dont la forme épigrammatique de l'*ordo nobilium urbium* a été renouvelée au milieu du xv^e siècle². Il a fait l'objet d'initiatives nombreuses et variées, de la *Laudatio Florentinae urbis* de Leonardo Bruni, la célébration de Nuremberg par Conrad Celtis (1510), la célèbre *Descriptio Louvani* d'André de Resende (1529), aujourd'hui perdue, l'*Urbs Nuremberga* d'Helius Eobanus Hessus (1532), l'*Urbis Olisiponis descriptio* de Damião de Góis (1554), à l'*Elegia in laudem Fribergæ* de Riccardo Sbruli (1577) ou au *De illustratione urbis Florentiæ* d'Ugolino Verino, publiée à Paris en 1583 par les soins de Nicolas Audebert. Sa forme repose sur les conventions oratoires de l'éloge, définies par Cicéron et Quintilien. Pour célébrer une ville, il convient d'évoquer le fondateur et l'antiquité de la fondation, de définir ses vertus comme s'il s'agissait d'une personne, de décrire ses traits physiques, son site et ses fortifications, de mentionner enfin les habitants qui lui font honneur. Les édifices publics doivent être loués pour leur splendeur et leur utilité, et se doubler de l'éloge de l'architecte qui en a conçu le dessein ; la description du site prend en considération sa beauté, son utilité et sa commodité³.

Un premier exemple illustrera ce discours de célébration urbaine. En 1543, Eustache von Knobelsdorf, un étudiant originaire de Heilsberg, en Prusse, faisait imprimer par Chrétien Wechel, un des principaux imprimeurs-libraires de l'Université de Paris, une *Lutetiæ descriptio*⁴. Le poème, long de 1 500 vers élégiaques, était adressé à Tiedmann Giese, évêque de Chelmno, « fleuron de la Prusse⁵ ». Il connut une certaine renommée dans les milieux savants ; plusieurs extraits furent publiés dès 1550 dans la *Cosmographie* de Sebastian Münster, et au début du xvii^e siècle, Raoul Boutray, un avocat au Grand Conseil, le réédita pour accompagner sa propre *Lutetia*.

2 Sur la transmission du genre, voir Dario Cecchetti, « "Descriptio loci" e "laudatio urbis": persistenza e rinnovamento di strutture retoriche nell'opera di Nicolas de Clamanges », *Annali dell'Istituto universitario orientale. Sezione Romanza*, vol. 35, 2, 1993, p. 381-431.

3 Quintilien, *Institution oratoire*, III, 7, 26-27 [III, 9 dans les éditions anciennes] ; voir Alex Gordon, *Ronsard et la rhétorique*, Genève, Droz, 1970, p. 51-52.

4 Eustathius von Knobelsdorf, *Lutetiæ Parisiorum descriptio*, Parisiis, C. Wechel, 1543. L'ouvrage a été réédité par Raoul Boutray, à la suite de sa propre *Lutetia, ejusdem ad Paulo V. Pont. Postulatio* (Paris, R. Thierry, 1611) ; la traduction française, avec le texte latin en fac-similé et une notice détaillée sur l'auteur, a été donnée par Odette Sauvage : E. von Knobelsdorf, *Lutetiæ Parisiorum descriptio*, éd. et trad. O. Sauvage, Grenoble, Publications de l'Université des langues et lettres, 1978.

5 Né en 1519 à Heilsberg (Lidzbark), Knobelsdorf fut protégé par Jean Danticus, évêque de Varmie, et par Tiedmann Giese, évêque de Chelmo. Il fit des études à Francfort-sur-l'Oder, à Wittemberg, où il se lia avec Melanchthon, à Louvain, puis à Paris, où il séjourna de novembre 1541 à 1543, avant de gagner Orléans, puis de rentrer en Pologne, où il devint chanoine de Varmie et de Breslau. Il mourut en 1571, laissant une *Lovanii descriptio* parmi d'autres œuvres poétiques.

Après un bref exorde qui justifie son propos, Knobelsdorf commence sa description en suivant l'ordre, lui-même topique et non pas anecdotique, d'une visite dans la cité « renommée pour son enseignement dans le monde entier » (« *Illabimur urbem / Quæ toto studii nomen in orbe refert* »). Il développe ainsi en premier lieu ce qui concerne l'assiette (*situs*) et l'aspect (*facies, dispositio seu forma*) : les deux quartiers, l'Université et la Cité et, au milieu, l'île, qui est l'occasion d'une longue célébration de la Seine et de ses commodités. Ces éléments topiques sont précisément indiqués par les manchettes de l'édition procurée par Boutray. Suivent les développements consacrés à la population et au « *modus adificiorum* » : l'ampleur de la cité, la densité de la population, occasion d'un tableau satirique des « embarras » de Paris, imité de la troisième satire de Juvénal et appelé à une longue fortune, de Giambattista Marino à Boileau. Le nombre de maisons est l'occasion de décrire la pierre utilisée pour leur construction et de consacrer un développement savant au gypse, une curiosité naturelle locale. Le poète évoque le nombre et la somptuosité des églises et des monastères, il célèbre l'amour du peuple pour la religion, et l'abondance de l'approvisionnement dont bénéficie la cité semble en retour être un don des dieux. Le poème de Knobelsdorf suit un code rhétorique qui détermine son invention comme sa disposition. Il prend son sens par une forme et une série de références allusives à des textes antiques et modernes, qui en font, au sens propre, un poème humaniste et savant, marqué par un jeu d'intertextualité et de réécriture. Il imite en particulier un premier éloge humaniste de Paris, composé et publié en 1514, sous le titre de *Cleopolis*, par Giovanni Francesco Conti (1484-1557), dit Quintianus Stoa, de Brescia. Celui-ci, venu en France sous la protection du cardinal d'Amboise, était devenu le précepteur du jeune duc d'Angoulême, futur François I^{er}, dont il suivit la fortune⁶. Son poème, en 1 431 hexamètres dactyliques, était dédié au président du Parlement Antoine Duprat⁷. Après un long préambule où il évoque les merveilles du monde, le poète décrit l'assiette de la ville et les avantages de son site, célébrant la douceur du climat et la fertilité du pays qu'arrose la Seine. Il dresse ensuite le catalogue des *notabilia*, les principaux monuments, Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, les ponts, les églises innombrables, pour mentionner les trois parties de la ville et décrire plus précisément l'île de la Cité, avec le Palais, qu'il compare au palais du Soleil décrit par Ovide, et qu'il célèbre autant pour la justice qui y est dispensée que pour la splendeur de son décor et la richesse de la Grande Salle

6 Émile Picot, *Les Italiens en France au XVI^e siècle* [1918], Manziiana, Vecchiarelli, 1995, p. 147.

7 J. Fr. Quintianus Stoa, *De celeberrimæ Parrhisorum urbis laudibus sylva cui titulus Cleopolis*, Paris, J. de Gourmont, 1514 ; voir Paul Lacombe, « Cléopolis, description et éloge de Paris par Stoa », *Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1890, p. 114-117 ; *Lutetiæ Parisiorum descriptio*, éd. O. Sauvage, p. 158-164.

et de la Sainte-Chapelle. Une deuxième partie est consacrée aux hommes et fait l'éloge des Parisiens, insistant sur leur nombre, leur ardeur guerrière, leur amour pour les rois, la beauté et la vertu des femmes, la variété et l'excellence des diverses professions et des arts, avec un long développement consacré aux inventions et en particulier à l'imprimerie, qui dépasse par son importance tout ce que l'Antiquité a pu concevoir et que le poète oppose de façon déjà topique à l'invention funeste de l'artillerie. Cet éloge culmine sur l'évocation de l'Université, dont Stoa fut lui-même un des recteurs, avec le catalogue des maîtres et des savoirs enseignés. Une troisième partie décrit les murs et les fortifications, œuvres de César, présenté comme le véritable fondateur de la cité, ainsi que les environs, en une inspiration bucolique chantant les richesses de la campagne, suivie par l'évocation des carrières de plâtre et des moulins. Le poète justifie son éloge de Paris comme l'expression de sa gratitude à l'égard d'une cité qui l'avait accueilli :

*Quod potui immenso perfeci corde: voluntas
Magna fuit quamvis sit non expleta: benignas
Solvisse has volui gratas: quum fronte serena
Me in gremium præclara tuum susceperis, et me
Inter honoratos digneris habere poetas (f. k2v)*

Une longue péroraison en prose (*porisma*) précise les termes littéraires de ce choix : Ovide, en exil, a chanté les Sarmates, Virgile, la ville de Nole et Pétrarque la France. Le poète cite ainsi tous les auteurs antiques qui ont fait mention de Paris, il résume toutes les qualités de la cité en une apostrophe laudative, reprise de l'*Architrenius* (composé en 1184) du poète normand Jean de Hanville, dont Robert Curtius a montré la longue fortune jusqu'à la Renaissance : cet éloge, selon Stoa, est d'autant plus étonnant qu'il provient d'un Anglais (« *nam rara Galli Britannique concordia est* »).

L'éloge urbain, genre humaniste spécifique, est rare en langue vernaculaire, et en français tout particulièrement, à l'exception de pièces de vers consacrées à Rome par du Bellay et par Grévin. Dans cette tradition et ce contexte, l'« Hymne de Bordeaux », composé par Pierre de Brach, un avocat au Parlement, et publié en 1576, prend un sens tout particulier⁸. Constituant l'essentiel du livre II du recueil des *Poèmes*, cet éloge urbain long de près de 1 000 alexandrins est placé

8 À l'exception d'une thèse non publiée de J. Dawkins (*La Fortune et l'œuvre d'un poète bordelais de la seconde moitié du xvi^e siècle : Pierre de Brach [1547?-1605]*, University of Nottingham, 1969), il n'existe pas d'étude d'ensemble de l'œuvre du poète, connu surtout pour ses relations avec Montaigne, qui demandent du reste à être précisées. Sur l'œuvre poétique, voir la notice de Jean-Paul Barbier-Mueller, *Ma bibliothèque poétique*, t. IV, vol. 1, Genève, Droz, 2000.

sous le double patronage de l'archevêque Antoine Prévost de Sansac, dédicataire du livre et principal ornement de la cité, et de Ronsard, dédicataire du poème en tant que restaurateur du genre de l'hymne et modèle poétique de de Brach⁹. Le sujet du poème lui-même est expressément rattaché à Ausone, célébré en tant que poète bordelais. Celui-ci en effet, outre une *Commemoratio professorum Burdigalensium*, avait composé vers 385 un *Ordo urbium nobilium*, un recueil d'éloges des cités notables, point de convergence de la pratique scolaire des *versus memoriales*, de la tradition des *itineraria* et des *laudes urbium* codifiée par les rhéteurs grecs¹⁰. Son originalité était double ; elle résidait dans la composition d'un ensemble ordonné et dans l'introduction d'une dimension lyrique, personnelle et civique à la fois, à travers la célébration d'une cité secondaire, Bordeaux, érigée au rang de métropole, à la suite de Rome, de Constantinople, de Carthage et des autres capitales de l'Empire, et à laquelle Ausone consacrait la plus longue de ses épigrammes (41 vers). Dans ce poème, en guise d'exorde, le poète latin blâmait le silence de ceux qui avaient négligé jusqu'alors de nommer Bordeaux parmi les premières villes de l'Empire, alors qu'elle était fameuse pour ses vins, son fleuve et ses hommes. Il décidait de réparer cette injustice et de célébrer Bordeaux, sa ville natale. Son éloge s'ouvrait sur la description du site de la ville, son assiette excellente entre les collines chargées de vignes et les fleuves, et son climat. La cité est entourée de murs aux hautes tours et l'on peut admirer les portes ainsi que la disposition des rues et des édifices, ordonnée autour de la courbe d'un fleuve animé par le flux et le reflux de la marée qui porte les navires. La partie centrale du poème chante la fontaine recouverte de marbre de Paros, qui jette par ses douze bouches une eau si abondante que le roi des Mèdes lui-même aurait voulu la posséder plutôt que le Choaspe¹¹. Le poète salue cette source, nommée Divone en celte, génie du lieu, plus douce à boire que les eaux de l'Aponus, plus limpide que le Nemausus, plus abondante que le Timavus. Le catalogue des cités célèbres, ouvert par la louange de Rome, s'achevait sur cette pièce. Ausone toutefois prétendait ne pas vouloir choisir entre les deux cités qu'il préférait : Bordeaux était sa patrie, mais Rome surmontait toutes les patries ; s'il aimait la première, il vénérât la seconde, citoyen de l'une, consul de deux, dans l'une était son berceau, son siège curule dans l'autre.

9 Pierre de Brach, « Hymne de Bordeaux », dans *Les Poèmes*, Bordeaux, Simon Millanges, 1576, f. 68-89. La dédicace à Prévost de Sansac est datée du 1^{er} mai 1575 ; elle est suivie d'un sonnet au même et d'un sonnet adressé à Ronsard.

10 Voir Ausone, *Ordo urbium nobilium*, éd. Lucia Di Salvo, Napoli, Loffredo, 2000.

11 Ce même exemple se retrouve chez Montaigne, *Les Essais*, III, 9, éd. Jean Balsamo, Michel Magnien et Catherine Magnien-Simonin, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2007, p. 1018, qui le cite probablement d'après Plutarque.

Les œuvres d'Ausone et en particulier l'ensemble des textes consacrés aux villes, diffusés par l'imprimerie depuis le troisième quart du xv^e siècle, avaient fait l'objet de plusieurs éditions procurées par l'érudit et antiquaire Élie Vinet, alors professeur au collège de Guyenne et auteur du traité de l'*Antiquité de Bourdeaux* (1565). Le poème de Pierre de Brach est ainsi à mettre en relation directe à la fois avec l'édition illustrée de cet ouvrage, avec la deuxième édition des *Opera omnia* d'Ausone, également procurée par Vinet, qui avait été publiée à Bordeaux, en 1574 et en 1575, chez Simon Millanges, et probablement avec le plan de Bordeaux, établi par Vinet pour être offert au roi Charles IX¹², dont il était l'*ecphrasis*, la description. Le poème est également en relation avec une épigramme latine de Jules César Scaliger, tirée des *Urbes*, un recueil dédié à Costanza Rangoni, constitué d'une suite de quatre-vingt dix-huit pièces célébrant cent villes d'Italie, d'Europe et du monde, anciennes et modernes, de Rome à Jérusalem. Le recueil des *Urbes* venait d'être publié dans l'édition collective des *Poemata*, imprimé deux ans plus tôt, en 1574, à Genève. Dans cette pièce consacrée à Bordeaux, Scaliger imitait Ausone et entendait rivaliser avec lui.

En voulant chanter Bordeaux, Pierre de Brach, comme Ausone, entendait témoigner sa reconnaissance pour sa ville natale et rivaliser avec son lointain prédécesseur dont il se présentait comme l'héritier. Son poème est clairement présenté comme l'amplification, en un long poème, de l'éloge épigrammatique. Après une invocation à Calliope, le poète annonce l'ordre et les lieux de son discours, selon la topique des *itineraria* :

Tous ceux qui de ce siècle ou des siècles passés
Cosmographiant les lieux, qu'ils avoient traversés
Ont après eux voulu rendre recommandable
Une ville, un chateau, un fort inexpugnable,
Ils les ont remarqués par des points principaux.

De Brach développe longuement une théorie de la description poétique figurée, en un *paragone* avec la peinture de paysage, centré autour de la notion d'« assiette », premier lieu rhétorique de son éloge de Bordeaux : la ville est située à la rencontre du fleuve et de la mer, dont il décrit le phénomène de la marée, et dont le mouvement favorise le commerce et « apporte tant de commodités ». Scaliger avait précisément évoqué la marée remontant le cours de la Garonne :

*Oceani timidus furioso percita Cauro
Expugnat rapidis fluctibus ira trabes:
Persequiturque, ferox fugientem ad littora puppim,*

12 Ce plan est analysé en détail par Grégory Champeaud, *infra*, p. 289-302.

*Quae tumidus refluo fronte Garumna premit.
 Verum ubi compositum populum, sanctumque Senatum
 Cernit, adorato litore fracta jacet.
 Qualem hospes dicas populum, qualemque Senatum ?
 Queis etiam visis aequora muta silent¹³.*

208

De Brach à son tour décrit le port de la Lune ou de Gascogne, avant de quitter le rivage pour la ville elle-même, qu'il veut « faire voir par les yeux de l'esprit » en une savante hypotypose. Son discours suit l'ordre naturel de la visite des lieux : franchissant les vieux murs, qui permettent d'estimer *de visu* l'évolution de la ville, le poète entre par la porte Trompette, suite une rue bordée de palais et, sur les pas d'Ausone qu'il allègue, arrive au Palais Tutèle et à l'amphithéâtre, dont il abrège l'histoire en renvoyant au traité de Vinet. Poussé par la nécessité poétique de « meslanger la composition », il développe un second lieu : après avoir évoqué la vieille mémoire de la cité, il fait l'éloge de sa « plus jeune gloire » : ses belles églises, Saint-Michel et Saint-André, « en France ne trouvant église qui l'égale », l'Hôtel-Dieu, le Collège, avant d'en arriver au Parlement, occasion d'une longue prosopographie de ses membres, parmi lesquels les présidents et les conseillers La Boétie, dont les œuvres admirables circulent parmi ses collègues, le président de La Chassaigne, « Dont la bibliothèque egala celle-là / Que jadis Philadelphie en Egipte assembla », et surtout le président Benoist de Lagebaston, objet d'un éloge appuyé. En un parallèle implicite, après les lois, le poète célèbre les armes, celle des soldats qui protègent la cité, les fortifications, le boulevard de Sainte-Croix et les deux forts, Trompette et du Hâ, dont il nomme les gouverneurs. Son discours s'achève sur une évocation des Bordelais et se conclut par un double regret : d'une part, au contraire de ce qui se passe en Italie, la noblesse ne bâtit pas de demeures en ville et, d'autre part, l'histoire de Bordeaux, qui ferait le lien entre l'Antiquité et le présent, et qui contribuerait à confirmer la réputation de la cité comme cité noble, est absente. C'est l'occasion pour le poète d'annoncer les travaux à venir de l'historien Bernard de Girard du Haillan, son parent. Le poème s'achève sur un troisième « lieu », celui du *locus amoenus*, les beaux paysages des environs de Bordeaux, qu'ouvre une prétéition : à défaut de pouvoir chanter tout le terroir qui entoure la cité, le poète se borne, à travers la légende de la naissance de Bacchus, à évoquer le pays de Graves et ses vins, ainsi que l'Entre-Deux-Mers. La péroraison repose sur l'amplification d'une allégation de Platon, qui louait les Dieux de l'avoir fait naître homme et citoyen d'Athènes, qui permet à de Brach de célébrer l'humanité de Bordeaux, « ville bien-heureuse », dont il se présente comme le « chantre sacré ».

13 J. C. Scaliger, « *Urbes* », dans *Poemata*, [Genève, Stoer], 1574, p. 596.

Le récit de voyage constitue l'autre forme canonique du discours humaniste sur la ville. Il tire son origine des *carmina itineraria* d'Horace, d'Ausone et de Rutilius Namatianus, un genre qui se renouvelle au xvi^e siècle dans le cadre de la *peregrinatio academica*. Au début des années 1540, Germain Audebert, un érudit orléanais, composa trois longs poèmes urbains liés à son voyage d'Italie. Le plus connu d'entre eux, *Roma*, avait été offert en manuscrit à Fulvio Orsini ; il est composé, sur un registre constamment encomiastique, comme un itinéraire artistique donnant une longue description des antiquités de la ville, avec une attention toute particulière portée aux principales statues, occasion pour le poète d'exploiter toute les ressources de l'*ecphrasis*¹⁴. Ces pièces, *Venetia* (Venise, Alde, 1583), *Roma* (Paris, J. du Puy, 1585), *Parthenope* (1585) furent publiées séparément par Nicolas Audebert, le fils de l'auteur, avant d'être rééditées en un volume, en 1603, chez les héritiers Wechel à Hanau¹⁵. Ils constituent une exception dans l'univers littéraire français, qui néglige ce genre.

C'est en Allemagne en effet que le genre hodoeporique ou poème itinéraire se codifie, comme la conjugaison des *carmina itineraria* et de l'*encomium urbis*¹⁶. En 1550, à Bâle, le libraire Johannes Oporinus publia le poème *Roma* et l'*Iter* de Georg Fabricius (1516-1571), de Chemnitz, recteur de l'école princière de Meissen, qui complétaient le *Liber itinerum* et le recueil des *Monumenta insignia* du même auteur. Une dizaine d'années plus tard, Nathan Chytraeus (1543-1598), un élève de Fabricius, prononça devant l'Académie de Rostock, où il avait été nommé, une série de poèmes latins relatant ses voyages à Paris, en Angleterre, en Suisse et en Italie, entre 1565 et 1567, avant de les réunir en 1568 en un volume publié sous le titre d'*Hodoeporicon*, reprenant un terme créé par saint Jérôme, et qu'il avait déjà employé au pluriel, l'année précédente, pour désigner une collection réunissant les poèmes de divers auteurs qui lui avaient servi de modèles, ainsi qu'une large collection d'épigramme *De claris urbibus*¹⁷. Chytraeus donnait

14 Sur ce poème, voir Silvia D'Amico, « Réalité et imaginaire dans *Roma* de Germain Audebert », dans Alain Godard et Marie-Françoise Piéjus (dir.), *Espace, histoire et imaginaire dans la culture italienne de la Renaissance*, Paris, Université Paris III-Sorbonne Nouvelle, 2006, p. 104-125.

15 Sur l'édition de ces poèmes, voir Silvia D'Amico, « "Alteri amant oculi, docti placet auribus alter" : les poèmes de Germain Audebert », dans Jean-Eudes Girot (éd.), *Le Poète et son œuvre à la Renaissance. De la composition à la publication*, Genève, Droz, 2005, p. 83-119.

16 Sur cette question, voir : Hermann Wiegand, *Hodoeporica. Studien zur neulateinischen Reisedichtung des deutschen Kulturraums im 16. Jahrhundert*, Baden-Baden, Koerner, 1984 ; Justin Stagl, *A History of Curiosity: The Theory of Travel*, London, Routledge, 2006.

17 Nathan Chytraeus, *Hodoeporica sive itineraria a diversis clariss. doctissimisque viris carmine conscripta. Item Epigrammatica de præclaris urbibus*, Francofurti ad Moenum, Lonicerus, 1565.

véritablement naissance au genre en même temps qu'il s'affirmait lui-même comme *poeta doctus*¹⁸. En 1594, il édita une autre collection dédiée à Christian IV de Danemark, sous le titre de *Variorum in Europa itinerum deliciae*, donnant des inscriptions modernes, relevées au cours de ses voyages, en Italie, Allemagne, Angleterre et Pologne. Le volume fut réédité en 1599¹⁹. L'ouvrage contient les notes de Chytraeus sur les lieux qu'il avait parcourus, un relevé des inscriptions qu'il avait déchiffrées, ainsi que des commentaires par Joachim Camerarius le jeune, dont un catalogue de « lieux communs » concernant les coutumes de différents pays d'Europe, et les épigrammes de Jules César Scaliger *In clariores urbes*. En 1580, les vers itinéraires de Fabricius et de Chytraeus étaient repris dans les *Hodoeporicorum sive Itinerum totius fere orbis libri VII*, réunis par Nikolaus von Reusner (1545-1602), un érudit silésien, et édités par Jeremias Reusner. Le volume, ouvert par un poème de Johannes Stigel, célébrait l'homme cultivé « *qui mundi mores cognovit, et urbes*²⁰ ».

210

Ce livre était entièrement consacré au récit de voyage ou plus exactement au poème itinéraire, offrant la plus ample collection de textes d'auteurs anciens et modernes, à l'exception d'Ausone, dont la *Mosella* et le catalogue des villes n'étaient pas cités. L'ouvrage était complété par un tableau de Theodor Zwinger décrivant la « *methodus apodemica* » qui définissait les fins du voyage, et par un index copieux offrant le catalogue des lieux géographiques qui devenaient ainsi des lieux du discours. Le même lemme, par exemple « *Argentoratum* » (Strasbourg) renvoyait ainsi à divers *itinerata*, l'*Iter Helveticum* de Nathan Chytraeus, l'*Iter Argentinense* de Fabricius, les *Bains de Plombière* de Joachim Camerarius, l'*Iter Rhenanum* de Gaspar Bruschius. En 1585 enfin, le même Nikolaus von Reusner (1545-1602) publia à Strasbourg son propre recueil *De Italia regione Europæ nobilissima libri duo*, qu'il dédiait au comte de Salm. L'ouvrage proposait une description de l'Italie à travers ses cent villes principales et leur célébration par les auteurs anciens et modernes, parmi lesquels, constituant une partie séparée, les *Elogia in urbes Italiae poetica et oratoria* de l'ami de Ronsard, Paul Melissus Schede (1539-1602)²¹. Cette forme savante,

18 *Id.*, *Hodoeporicon continens itinera Parisiense, Anglicum, Venetum, Romanum, Neapolitanum, Rostochii*, J. Lucius, 1568. Sur l'auteur, voir *Nathan Chytraeus (1543-1598). Ein Humanist in Rostock und Bremen. Quellen und Studien*, éd. Thomas Elsmann, Hanno Lietz et Sabine Pettke, Bremen, Temmen, 1991, en particulier p. 42-44.

19 *Variorum in Europa itinerum deliciae, seu ex variis manuscriptis selectiora tantum inscriptionum maxime recentium monumenta*, éd. N. Chytraeus, Herbornæ Nassouiorum, [Christoph Rab], 1594.

20 Nikolaus von Reusner, *Hodoeporicorum sive itinerum totius fere orbis lib. VII*, éd. Jeremias Reusner, Basileæ, Perna, 1580, f. a6.

21 Sur le personnage, voir Enea Balmas, *Paul Melissus viaggiatore italiano*, Verona, Bettinelli, 1969.

en vers, était l'aboutissement rhétorique et poétique d'un savoir préalablement recueilli. Elle reposait sur la rédaction préalable de notes de voyage en prose, qui pouvaient être mises en vers, mais qui dans leur forme originale ont donné naissance au genre moderne du récit de voyage. En même temps qu'ils codifiaient le genre du récit de voyage, les ouvrages de Chytraeus et de Reusner allaient marquer profondément la pratique du voyage érudit et offraient la possibilité même de son infléchissement en voyage aristocratique dans la formule, moins érudite, du *Kavaliertour* ou du *Grand tour*.

Arnold Van Buchel (1565-1641), un jeune bourgeois d'Utrecht, accomplit sa *peregrinatio academica* entre mars 1584 et avril 1588, en couronnement des études qu'il avait faites dans sa ville natale et à Leyde, sous Juste Lipse. Il fit plusieurs voyages qui lui permirent de séjourner à Douai et à Paris, où il demeura onze mois, du 4 juillet 1585 au 5 mai 1586, en compagnie de Louis Carrion, de Bruges, avant de visiter l'Allemagne et l'Italie. Il laissa un recueil du récit de ses voyages, dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque d'Utrecht²². Par sa formation, la suite de sa carrière, ses réseaux et les travaux qu'il laissa, Van Buchel, considéré en son temps comme un « *vir antiquitatum peritissimus et sublimis iudicii* », est un parfait représentant de l'humanisme tardif, et c'est à ce titre que son discours consacré à Paris peut nous intéresser, autant que les anecdotes de son séjour proprement dit²³. Sous la forme d'un journal en prose et de l'*iter*, sans mise en forme poétique, il suit l'ordre quotidien des promenades, des visites de la ville et de ses environs, des rencontres savantes. Le journal relate une visite réelle ; il repose sur l'évocation d'un certain nombre d'éléments concernant le séjour allant jusqu'aux notations les plus personnelles, comme l'évocation de la saleté de la ville et de ses mauvaises odeurs : « Paris est très sale ; certaines rues, bien que pavées, sont toujours couvertes de boue, l'odeur est si mauvaise que mes narines, s'en étant imprégnées pendant trois jours, je cessai dès lors de rien sentir²⁴ ». Ces évocations correspondent à une réalité attestée ; toutefois, elles peuvent aussi correspondre à une expérience culturelle et prendre une valeur topique dans un récit de voyage ; on rapprochera ainsi cette notation d'une remarque similaire de Montaigne : « Ces belles villes, Paris et Venise, altèrent la faveur que je leur porte, par l'aigre senteur, l'une de son

22 *Commentarius rerum quotidianarum, in quo, præter itinera diversarum regionum, urbium oppidorumque situs, antiquitates, principes, instituta, mores, multa eorum quæ tam inter publicos quam privato contingere solent, occurent exempla (1560-1599)*, Utrecht, Bibliothèque universitaire, ms. 798.

23 Le texte a été traduit et publié avec les annotations d'Alexandre Vidier : *Description de Paris par Arnold Van Buchel, Bulletin de la Société de Paris et de l'Île-de-France*, vol. XXVI, 1899, p. 59-184.

24 *Ibid.*, p. 102.

marais, l'autre de sa boue²⁵ ». Van Buchel n'avait probablement pas lu cette remarque, publiée tardivement dans l'édition posthume des *Essais* (1595). Mais son expérience, toute personnelle qu'elle pouvait apparaître, se formulait en un « lieu » étymologique, passé en un quasi-proverbe : *Lutetiam a luto*²⁶.

Pour ses visites comme pour la rédaction de son récit, Van Buchel s'est servi de la *Cosmographie* de Belleforest et surtout des *Antiquitez, chronique et singularitez de Paris*, de Gilles Corrozet, avec lesquelles il entretint un véritable dialogue critique²⁷. Il avait acquis l'édition de l'ouvrage augmentée par Nicolas Bonfons, et au cours de son séjour, il collabora avec l'éditeur pour une nouvelle édition²⁸. Les *Antiquitez* constituaient à la fois un guide de Paris, riche en références érudites, mais aussi une célébration de la cité, contribuant à l'affirmation de son prestige et de celui de ses élites. Le récit de Van Buchel, en dépit de la forme du journal, n'a en fait rien d'une écriture improvisée. Il relève entièrement des pratiques humanistes. D'une part, en tant qu'exercice érudit, le récit de voyage repose sur le relevé des inscriptions de toute sorte, funéraires ou commémoratives, apposées sur des monuments, sur la description des édifices et sur l'interprétation des mœurs en référence à l'Antiquité. Des dessins à la plume illustrant les antiquités parisiennes, soigneusement exécutés, accompagnent les relevés. D'autre part, le récit est fondé sur de nombreuses références savantes et des renvois aux auteurs antiques et à leurs éditeurs modernes ou à des auteurs latins modernes (Budé, Rousselet, Dorat), en un subtil intertexte. Ainsi, en relevant l'inscription funéraire d'Ange Cognet au cimetière Saint-Séverin, Van Buchel juge qu'un mot latin est archaïque et « sent son Plaute », et il rappelle que Léger Du Chesne, alors lecteur royal de grec, mentionne Cognet dans ses poèmes, de même qu'il cite un distique de Du Chesne à propos de Christophe de Thou, dont il décrit le tombeau dans l'église Saint-André-des-Arts²⁹. En décrivant les ponts qui relient l'Université à la Cité, Van Buchel évoque l'effondrement du pont Notre-

25 Montaigne, *Les Essais*, éd. cit., I, 55, p. 335.

26 Voir la critique de cette tradition étymologique par Étienne Pasquier : « c'eust esté chose très ridicule que les Gaulois habitans la celtique eussent mandié *Lutetiam* à *Luto* » (É. Pasquier, *Les Recherches de la France*, IX, II, dans *Les Œuvres*, Amsterdam, [Trévoux], 1723, vol. I, p. 8).

27 L'ouvrage de Corrozet a été publié pour la première fois en 1550 sous le titre des *Antiquitez, histoires et singularitez de Paris*, après une première *Fleur des antiquitez de Paris*, en 1532 ; l'édition définitive parut en 1562. En 1586, parut l'édition augmentée par Nicolas Bonfons, suivie en 1588 d'un *Livre second*, illustré de cinquante-six gravures sur bois par le peintre Jean Rabel. L'ouvrage ne fut remplacé qu'en 1612 par le *Théâtre des Antiquitez de Paris*, de Jacques du Breuil.

28 *Description de Paris par Arnold Van Buchel*, éd. cit., p. 71.

29 Les deux recueils poétiques de Du Chesne, *Flores epigrammatum* et *Farrago poematum* ont été publiés en 1560 (Paris, G. Cavellat) ; voir Peter Sharratt, « The Poetry of Léger Du Chesne », dans Grahame Castor et Terence Cave (dir.), *Neo-Latin and the Vernacular in Renaissance France*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 174-198.

Dame sous Louis XII et sa reconstruction par fra Giocondo de Vérone et, à cette occasion, il cite un distique de Sannazar qui devait figurer sur une plaque commémorative : « *Jucundus geminus posuit tibi Sequane pontes / Hunc tu jure potes dicere pontificem* ».

Les deux vers se retrouvent, avec une variante minime, dans le recueil de Chytraeus³⁰. À la fin de son récit, Van Buchel cite l'ensemble du corpus encomiastique consacré à Paris, en transcrivant des vers de Nicolas Bourbon, d'Érasme, de Scaliger, de Passerat et de Marot, mais il ne mentionne pas le texte de Knobelsdorf. Son journal assume ainsi, sous une forme nouvelle, délibérément anthologique et cumulative, la forme de la *descriptio urbis*. Enfin, si le récit a fait l'objet d'une élaboration livre en main, il a été poursuivi au retour en une seconde phase de rédaction, au cours de laquelle une documentation supplémentaire a pu être utilisée.

De même que l'*encomium* et la *descriptio urbis*, rares en langue vernaculaire, le récit de voyage restait un genre encore incertain en français, inchoatif en quelque sorte, à la recherche de ses formes, de ses lieux et de son illustration. Relativement diffusé pour les pays lointains en tant que récit de découverte ou de pèlerinage, il est, quand il s'agit de l'Europe, confiné à une écriture privée, le plus souvent de simples notes fragmentaires, et ne commence à faire l'objet d'une diffusion par l'imprimé qu'au tournant du siècle. Le fils de Germain Audebert, Nicolas, avait lui-même suivi les traces de son père en Italie, où il avait séjourné pendant trois ans. Au contraire de son père, il ne composa pas des poèmes en latin, mais il laissa de son voyage un long journal manuscrit³¹, récit fort détaillé de ses rencontres savantes et document archéologique de premier ordre, qui peut apparaître comme un incunable du genre, le plus important d'une petite suite d'une dizaine de récits en prose ou en vers, parmi lesquels *Avec le temps*, long poème anonyme en décasyllabes, composé après 1535³², les *Discours viatiques* de Claude-Énoch Virey, seul exemple français d'un grand « poème itinéraire » nourri de toute la tradition hodoéporique allemande³³, le *Journal du voyage* de Montaigne, le plus connu de tous, même s'il n'a été publié que tardivement, en 1774, et s'il n'a joué aucun rôle dans le développement du

30 *Description de Paris par Arnold Van Buchel*, éd. cit., p. 96-97 ; *Variorum in Europa itinerum deliciae*, éd. cit., p. 713 ; sur l'épigramme, voir Carol Kidwell, *Sannazaro and Arcadia*, London, Duckworth, 1993, p. 45-48.

31 Nicolas Audebert, *Voyage en Italie*, éd. Adalberto Oliveri, Roma, Lucarini, 1981-1983 (Londres, British Library, ms. Lansdowne 720).

32 Voir Richard Cooper, « "Avec le temps" : le voyage poétique en Italie de trois jeunes Français, 1535 », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, vol. 66, 2004, p. 499-524.

33 Claude-Énoch Virey, *Vers itinéraires [1592-1593]*, éd. Anna Bettoni, Paris, Société des textes français modernes, 1999.

genre³⁴, enfin, plus proche encore de la tradition savante, le *Journal* de Jacques Esprinchar, le fils d'un négociant rochelais, qui laissa lui aussi de nombreuses descriptions de cités dans le récit, en français, d'une *peregrinatio academica* qui l'avait mené de Leyde jusqu'aux confins de la Pologne³⁵.

LA REPRÉSENTATION DU POLITIQUE : HISTOIRE, INSTITUTIONS, IDÉOLOGIE

214

Au xvi^e siècle, les *descriptiones urbium*, les poèmes itinéraires et les récits de voyage illustrent le discours humaniste sur la cité, celui d'un humanisme septentrional et tardif, dans le cas de Reusner, de Chytraeus ou de Van Buchel. Les recueils hodoeporiques connurent une large diffusion en Europe. Ils concentraient en effet toute l'expérience littéraire de l'*ars peregrinandi*, du voyage à la Renaissance, et offraient au lecteur une méthode de voyage qui était surtout une méthode de description du voyage, transformant des lieux géographiques en lieux topiques de la mémoire, des textes et de la description, ordonnés et codifiés selon la pratique ramiste de la division et de l'arborescence. Ils proposaient la description détaillée des monuments notables (*conspicua*), dont le titre de l'ouvrage Chytraeus donne une longue énumération : « *templa, aræ, scholæ, bibliothecæ, museia, arces, palatia, tribunalia, portæ, arcus triumphales, obelisci, pyramides, nosodochia, armamentaria, propugnacula, portus, asyla, ædes, coenacula, horologia, pontes, limites, horti, villæ, apiaria, thermæ, fontes, monetæ, statua, tabula, emblemata, cippi, sacella, sepulchra* ». En 1627, développant un schéma analogue, Paul Hentzner précisait le plan de la *descriptio urbis* : le nom de la cité, son fondateur et ses amplifications ; son site ; les édifices notables ; les lieux d'enseignement. Un dernier point était dévolu au gouvernement et à la vie publique et sociale. Cette catégorie apparaissait déterminante pour la connaissance d'une ville, en Italie ou dans l'Empire, compte tenu de la fragmentation politique et de l'organisation particulière des cités ; elle était moins pertinente et moins utile en France, dans le cadre d'un royaume centralisé et déjà unifié en grande partie, et dans lequel les villes n'avaient ni gouvernement propre ni statut particulier.

Sans faire l'objet d'un développement autonome et circonstancié, le politique s'inscrit ainsi d'emblée dans le discours humaniste consacré à la ville, tant dans l'évocation historique de ses origines et de sa fondation – mais aussi dans la

34 Voir notre étude : « Le journal de voyage, essai politique », dans Fabrizio Sciacca (dir.), *Studi in memoria di Enzo Sciacca*, vol. II, *Liber amicorum*, Milano, A. Giuffrè, 2008, p. 41-59.

35 Voir Léopold Chatenay, *Vie de Jacques Esprinchar, Rochelais et Journal de ses voyages au xvi^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1957, ainsi que notre étude « Jacques Esprinchar en Allemagne : aux origines du voyage savant (1597-1598) », *Romanic Review*, vol. 94, n^o 1-2, 2003, p. 27-52.

relation, de nature idéologique, avec la Rome antique, qui étaient des lieux de la *laudatio urbis* –, que dans la description de ce qu'on appelait sa *police* et son organisation. La description topographique de l'assiette des lieux est complétée par le recensement et la description des lieux de pouvoir, palais, maisons de ville, châteaux, forteresses, garnisons, arsenaux, qui ont pu être visités par le voyageur, dans la mesure des faveurs et des permissions, et qui deviennent ainsi des « lieux » du récit. La topographie, dans le récit de voyage, s'accompagne également de l'identification des possessions territoriales et, de façon non moins systématique, d'une description et d'une réflexion sur l'organisation civile et politique.

Dans le poème de Knobelsdorf, le deuxième lieu de l'éloge repose sur l'histoire de la cité depuis ses origines légendaires. Invoquant le patronage de Vénus, Knobelsdorf évoque la légende troyenne qui ferait de Paris la ville de Pâris et, à travers la fiction d'une apparition, il évoque plus longuement le cycle d'Hercule, faisant des Parisiens les descendants des anciens *Parrhasiens*, des Arcadiens, compagnons d'Hercule : la statue colossale de saint Christophe, alors conservée dans la cathédrale Notre-Dame, passait pour celle du dieu grec. Ces deux légendes servaient à justifier la grandeur et le prestige de la cité par son ancienneté. Mais cette antiquité topique, qui donne un sens à l'histoire, a une portée morale, en servant à annoncer un inévitable déclin. Comme toute fondation humaine, Paris, inscrite dans l'histoire, est vouée à disparaître. Son histoire attestée et véritable ne commence en fait qu'avec Charlemagne, et le poème de Knobelsdorf est, de ce point de vue, une pièce aussi importante que mal connue de l'utilisation de la figure de l'empereur au cours de la Renaissance, d'autant plus intéressante qu'elle est due à un Allemand, publiant dans un contexte universitaire français³⁶. Charlemagne est célébré comme le restaurateur des lettres, comme « *cultor bonarum artium* », aidé par Alcuin qui fit disparaître la barbarie du sol français (« *gallam barbaries fœda reliquit humum* »). La célébration humaniste de Paris par les humanistes est en premier lieu celle de son Université, de ses « cent collèges admirables », de ses maîtres renommés Galland, Tussan, Strazel, Vatable, Sylvius, de son roi, François I^{er}, successeur de Charlemagne, protecteur du savoir et des lettres, célébré comme un Mécène : « *Nunc etiam mihi sub Mæcenate Camœnæ | Stant, veluti verno tempore frondis honor. | Has fovet excelsi virtus interrita Regis, | Francisca qui forti temperat arva manu*³⁷ ».

36 Voir Robert J. Morrissey, *L'Empereur à la barbe fleurie. Charlemagne dans la mythologie et l'histoire de France*, Paris, Gallimard, 1997, et « Charlemagne », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997, t. 3, p. 4389-4425, qui ne mentionne pas le poème de Knobelsdorf.

37 *Lutetiæ Parisiorum descriptio*, v. 108.

À côté de l'Université, gardienne de la foi, le Parlement, fondé par Philippe le Bel, sauvegarde les lois et a juridiction sur l'ensemble du royaume. Le poète cite l'inscription latine qui figure dans la Grande Chambre. Mais par une formule de prétériorité, il renonce à décrire le palais des rois et la forteresse bâtie à l'époque de la guerre contre les Anglais. C'est en revanche pour lui l'occasion d'un dernier développement, constituant le tiers du poème, consacré aux malheurs de Paris, la « *devastatio Lutetia* » par les Anglais, qui est aussi le lieu d'un changement de ton. Quittant le mode élégiaque, il consacre un récit épique à Jeanne d'Arc. Il n'est pas impossible que ce développement soit l'amplification d'un modèle, l'évocation par Stoa de l'ancienne rivalité des Anglais et des Français, suggérée dans la référence à l'*Architrenus*. Knobelsdorf imagine ainsi Jupiter envoyant sa messagère Iris pour susciter la vocation de Jeanne, moderne Penthésilée, conjuguant les vertus éminentes d'Esther et de Judith, de Brutus et de Camille, libératrice de sa patrie. L'héroïne va reconforter le roi, assiège les Anglais, libère Orléans, avant de connaître un échec devant Saint-Denis, et d'être blessée puis capturée devant Compiègne. Le récit s'achève sur le procès et le supplice de l'héroïne, dont la renommée est immédiatement reconnue et garantie par le Saint-Siège. La figure de Jeanne d'Arc devient, dans le poème de Knobelsdorf, comme une allégorie de la vertu parisienne, et Paris apparaît en retour comme le principal lieu de mémoire où se célèbre l'épopée de Jeanne. Anticipant sur un thème récurrent d'une histoire des villes à venir, le poème de Knobelsdorf réunit deux figures de l'imaginaire historique français, celle de Charlemagne et celle de Jeanne d'Arc, qui jouent comme des mythes d'origines. À sa manière, de façon aussi paradoxale que novatrice, c'est un étudiant allemand qui invente et met en forme les éléments d'une première identité française³⁸.

Par sa nature et son objet, par le jeu de références sur lesquelles il repose, l'éloge urbain est une expression remarquable de la tradition lettrée. De ce point de vue, le poème de Pierre de Brach exprime beaucoup plus que l'esprit de clocher dans lequel la critique l'a trop facilement enfermé. Il réalise à sa manière le projet d'illustration de la langue française défini par du Bellay, par la mise en français des formes antiques à travers une libre imitation, comme il donne l'exemple d'une culture littéraire, non pas provinciale, mais commune à l'ensemble de la « Robe », fût-elle, dans ce cas précis, formulée en français. En tant que tel, il porte une dimension idéologique et donne de la ville qu'il célèbre

38 Voir Myriam Yardeni, « Histoire de villes, histoire de provinces et naissance d'une identité française au XVI^e siècle », *Journal des Savants*, janvier-juin 1993, p. 111-134. Sur l'utilisation de la figure de Jeanne d'Arc, voir Gerd Krumeich, *Jeanne d'Arc in der Geschichte: Historiographie, Politik, Kultur*, Sigmaringen, Thorbecke, 1989, ainsi que Michel Winock, « Jeanne d'Arc », dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, op. cit., p. 4427-4473.

une représentation politique, qui s'exprime à travers les lieux de l'éloge urbain, sur un triple registre : l'allusion, la satire, le mythe. La description du collège de Guyenne fait ainsi apparaître un bâtiment presque vide, une institution désertée par ses élèves. Ceux-ci, voyant qu'ils risquaient d'être sevrés « du lait d'humanité », sont allés poursuivre leurs études ailleurs, en Allemagne ou en Italie. Le poète explique cette situation, si contraire à l'ambition de définir sa ville comme une cité humaniste vouée au savoir, par une claire allusion à l'actualité et au malheur d'un « temps séditieux ». La longue évocation de l'architecture militaire de la ville et de la vaillance des soldats bordelais précise ces menaces. La description de l'Hôtel-Dieu se développe quant à elle sur un mode satirique et critique ; elle fait apparaître un vif contraste entre l'aspect du bâtiment et sa fonction, un « palais honorable », et sa réalité : il est « Indigent toutesfois, n'estant son revenu / Saintement mesné, ny bien entretenu ».

L'expression de l'indignation passe par une apostrophe aux jurats de la cité, un corps dont de Brach est pourtant proche et qu'il mentionne en premier dans l'ordre des préséances urbaines de son discours. De la même manière, l'évocation des deux forts qui protègent et contrôlent dans le même temps la cité qu'ils tiennent sous leur feu, est l'occasion d'une critique : ils sont mal entretenus et les projets de fortification de la ville, interrompus depuis longtemps, ne peuvent se poursuivre que « si la grandeur Royale / Pour les continuer se montreroit libérale ». Le responsable de cette négligence est nommé : ce n'est plus l'administration municipale, mais le pouvoir royal. Enfin, le mythe donne la clé idéologique du poème. Les étudiants ont quitté Bordeaux pour apprendre « la franchise / que garde en Italie une libre Venise ». Ce n'est probablement pas un hasard si une des premières évocations littéraires de Venise, une cité célébrée pour sa liberté, apparaît dans le poème d'un auteur bordelais qui célèbre en même temps La Boétie comme une des gloires de sa ville et du Parlement. La Boétie, qui prétendait, à en croire Montaigne, qu'il aurait préféré naître à Venise plutôt qu'à Sarlat, est précisément un des fondateurs français du mythe vénitien³⁹. L'épigramme d'Ausone que de Brach imitait dans son propre poème reposait sur un *paragone* paradoxal entre Rome et Bordeaux. Le poème français reprend cette structure en une même comparaison et, d'une certaine manière, en assumant en français les legs de la culture romaine, il tend à confirmer une *translatio studii* sur les bords de la Garonne. Mais le poème de de Brach se double aussi d'une comparaison implicite entre Bordeaux et Venise.

39 Sur cette question, voir Roger Trinquet, « Montaigne et Venise, ou le mythe de la liberté », *Mercure de France*, n° 114, 1956, p. 293-323, ainsi que notre étude : « Le plus meschant d'entre eux ne voudroit pas estre Roy : La Boétie et Machiavel », *Montaigne Studies*, vol. 11, 1999, p. 5-28.

Cette comparaison n'est pas moins suggérée par Ausone, qui avait chanté cette cité sous la figure d'Aquilée. En revanche, ce second *paragone* fait apparaître, par contraste, que Bordeaux n'est pas Venise mais une cité menacée, parcourue de dissensions, mal gérée. La topique humaniste de l'éloge sert ainsi à dénoncer la réalité urbaine et peut-être, comme une incantation, à la conjurer.

218

Le récit qu'Esprinard consacre à son passage à Bordeaux, confronté à celui de de Brach, est intéressant comme exemple de la tradition humaniste du récit de voyage, qui assume à son tour le discours sur la ville. Son voyage s'inscrit dans cette tradition lettrée et n'avait aucune intention politique avouée, de même que son récit, nourri de références savantes et destiné à une diffusion privée, n'avait, lui non plus, aucune dimension politique. Mais comme Van Buchel, Esprinard prolonge certains développements historiques en termes politiques qui prennent un relief nouveau. Le 16 mai 1598, Esprinard arrivait à Bordeaux où il fit une brève étape d'une nuit. Il logea à l'hôtel du Chapeau rouge, situé dans « la plus magnifique rue de la ville » avec la rue des Rivières, estimée pour ses dimensions et « pour certains beaux bastimens » qui la bordaient. La description que fait le voyageur est toute emphatique, ordonnée de façon topique par le catalogue des singularités et des beautés de la ville. Elle s'ouvre sur l'assiette de la cité, note « un des plus beaux ports de riviere qui se puissent veoir », sa forme en demi-lune, propice aux promenades le long de l'eau, et se poursuit par la mention des *notabilia*, les « choses dignes d'estre veues » : les deux châteaux, les deux plus belle églises, Saint-André et Saint-Michel « qui a deux des plus belles et hautes aiguilles de France », le palais, le collège de Guyenne, simplement mentionnés. En revanche, la maison de ville, avec la chapelle où venait d'être inhumé le maréchal de Matignon, les statues antiques alors récemment découvertes et dressées en ce lieu, ainsi que l'amphithéâtre du palais Galien et le palais Tutelle « tres beau à voir pour sa hauteur », font l'objet d'un commentaire plus précis. Telle quelle pourtant, la description de Bordeaux aurait pu se réduire à quelques lignes et à la liste sommaire des *admiranda*. Elle est en fait longuement amplifiée par une série de notations d'ordre administratif, religieux et historique, mise en relation avec des lieux, qui double la longueur du texte. Le résumé de l'histoire de la ville suit une chronologie et des dates très précises, correspondant aux trois époques : l'Antiquité tardive, le Moyen Âge, la période contemporaine. Il part d'Ausone « poete excellent natif de Bordeaux », implicitement considéré comme le personnage fondateur de la cité, se poursuit à travers son disciple Paulin dont la demeure se voit encore au Puy-Paulin, les invasions barbares et la suite des sacs et des pillages dont souffrit la ville, le développement de la cité sous la protection des rois : Henri d'Angleterre qui lui accorda d'élire un maire en 1156, Louis XI qui octroya les privilèges de son université, fondée en 1441, Charles VIII qui

y établit un parlement en 1483. La dernière partie du texte est consacrée à un événement récent, la rébellion de la Gabelle, un demi-siècle plus tôt :

L'an 1548 soubz le roy Henry second i eut en ceste ville une si furieuse sedition populaire, que Monsieur de Monneins lieutenant du roy, i fust tué, ce qui avint à cause de la gabelle. Le roy i envoya M. le Connestable, qui les en chastia tres rigoureusement, car outre ce qu'il feit mourir par justice plusieurs des principaux, il feit abattre leurs cloches des Eglises, lesquelles aussi il deforma. Le parlement fut cassé, et furent renvoyés des Juges des autres parlemens pour faire justice. Henry second neantmoins voyant leur penitence leur rend tous leurs privileges et leur pardonne tout⁴⁰.

L'actualisation du texte, au présent dans la dernière phrase, tient peut-être simplement à une rupture dans sa rédaction ; mais elle peut aussi apparaître comme une allusion à des événements plus récents, le ralliement à Henri IV. Ainsi rapporté, l'épisode de l'émeute de 1548 apparaît comme le plus important de l'histoire de Bordeaux. Esprinchart pourtant ne le commente pas, de même qu'il n'indique pas ses sources – probablement la chronologie de Bordeaux établie par de Lurbe, publiée en appendice de l'édition d'Ausone (1590), voire *L'histoire de nostre temps* (1550-1566) de Guillaume Paradin. Lu dans son contexte, cet épisode apparaît comme le dernier d'une relation aussi essentielle que conflictuelle qui lie la ville au pouvoir royal, ce dernier apparaissant tantôt menaçant (Esprinchart rappelle que Charles VII avait fait bâtir le château Trompette « pour tenir en bride les habitans »), tantôt bienveillant. La vive répression qui suivit la rébellion apparaît bien comme le châtement de l'ingratitude de la cité à l'égard du pouvoir royal qui l'avait comblée de ses faveurs, de même que le prompt pardon de Henri II est bien présenté comme une nouvelle preuve de sa faveur.

Esprinchart était Rochelais et protestant. Il n'est pas impossible que son texte, mettant en exergue le malheur des Bordelais catholiques, fût l'expression de l'ancienne et vivace rivalité qui opposait les deux villes. En tout cas, son évocation des événements de 1548 permet aussi de relire le poème de de Brach, dont il éclaire les silences d'un jour particulier. Celui-ci, tout en déplorant que la cité n'eût pas trouvé son historien, mentionnait certains épisodes de l'histoire de Bordeaux, son ancienneté et les sacs successifs que la ville avait subis. Mais, à la différence du récit d'Esprinchart, le poème de de Brach passe complètement sous silence l'épisode le plus dramatique, la révolte de la Gabelle et ses conséquences. L'éloge ausonien de la cité qu'il proposait ne peut éviter de porter un écho de ce qui restait, vingt-cinq ans après, un traumatisme douloureux, moins pour

40 J. Esprinchart, *Journal*, dans L. Chatenay, *Vie de Jacques Esprinchart...*, *op. cit.*, p. 274-276.

la cité dans son ensemble, qui avait retrouvé son activité et sa prospérité, que pour ses élites, la jurade et le Parlement, définitivement soumises. Passant sous silence la présence même du pouvoir royal, sinon pour déplorer son incurie dans l'entretien des bâtiments, il célébrait au contraire les « Lumières » du Parlement, et parmi eux le président La Chassaingne, dont le père avait été la victime expiatoire d'une purge parmi les magistrats accusés de faiblesse, voire de collusion avec les rebelles. Il est significatif qu'à aucun moment l'éloge de Pierre de Brach ne mette en exergue la cité comme une ville royale ni ne célèbre sa fidélité à la Couronne. Le poème apparaît bien, en creux et pour les quelques familles de notables à qui il était destiné, comme un manifeste urbain, dont la portée apologétique et célébrative servait à conforter les élites locales, jurade et Parlement réunis en dépit de leur antagonisme, en les présentant comme les véritables piliers de la cité à défaut d'en être encore les maîtres, dans le regret d'une liberté municipale et de privilèges obsolètes. De ce point de vue, le poème humaniste de de Brach, expression nostalgique de l'idéologie urbaine, est bien et surtout un poème *politique*.

Ce n'est toutefois que dans le récit de voyage que l'actualité politique trouve sa place, dans la mesure où la forme du journal se prête à accueillir le recensement des événements. À la date du 18 juillet, Van Buchel notait ainsi que la paix « a été proclamée entre le roi Henri III, le cardinal Charles de Bourbon et les Guises de Lorraine, en la présence du roi, du cardinal et du duc. Le peuple en foule a acclamé le roi et un édit royal a été enregistré en Parlement, portant que ceux de la religion réformée devront ou rentrer dans le sein de l'église catholique et romaine, ou quitter le royaume⁴¹ ». Pierre de L'Estoile, au même moment, mentionnait lui aussi la révocation des édits de pacification, tout en donnant une précision supplémentaire sur l'origine des acclamations de la foule : elles provenaient de « personnes attirées et apostées par les ligueux⁴² ». À la fin du même mois, Van Buchel indiquait que l'édit royal « ordonnant à tous les français d'embrasser la religion catholique et romaine » avait été publié⁴³. Au début du mois d'octobre, il mentionnait le renouvellement de l'édit, et en citait le texte *in-extenso*⁴⁴. La situation trouble de l'été 1585 le conduisit à être attentif, au cours de ses promenades, aux manœuvres et aux préparatifs militaires. Il

41 *Description de Paris par Arnold Van Buchel*, éd. cit., p. 84.

42 Pierre de L'Estoile, *Journal pour le règne de Henri III*, éd. Louis-Raymond Lefèvre, Paris, Gallimard, 1943, p. 384.

43 *Description de Paris par Arnold Van Buchel*, éd. cit., p. 94

44 Même mention chez L'Estoile : « Le mardi 1^{er} jour d'octobre, en publique audience en parlement, fut publié l'édit de nouvel fait par le roi » (*Journal pour le règne de Henri III*, éd. cit., p. 389) ; sur ces événements, voir également Jacques-Auguste de Thou, *Histoire universelle*, Londres, 1734, livre LXXXV, t. 9, p. 594.

en tirait des considérations générales, mises en relation à l'histoire antique. En janvier, il décrit, probablement par ouï-dire, la cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, sans toutefois nommer les récipiendaires⁴⁵ et, le 14 février 1586, il mentionnait le retour à Paris du duc de Guise. Au mois d'avril enfin, en une datation approximative due probablement à une rédaction postérieure, il évoquait l'entrée à Paris des envoyés des princes allemands venus traiter avec le roi de la guerre contre les protestants. Pierre de L'Estoile date cette entrée du 25 avril et précise qu'il s'agissait des ambassadeurs de Danemark, « venus faire remontrances au roi sur la guerre et autres mauvais traitements qu'il faisait à ceux de la religion⁴⁶ ». Mais s'il y a des remarques d'actualité assez nombreuses dans le récit de Van Buchel, on ne trouvera qu'une seule véritable analyse politique. En date du 10 mars 1586⁴⁷, au moment du retour de l'évêque de Paris, sans que cette date toutefois puisse être mise en relation avec un événement particulier des guerres de la Ligue, l'érudit consacre en effet à l'analyse de la situation politique française et au conflit qui oppose le roi aux Guises un long développement, particulièrement détaillé et informé, analysant les buts des différents protagonistes et décryptant leurs comportements : « À la fin, le roi, soit dissimulation, soit qu'il voulût paraître obligé d'en venir là, reçut Guise en grâce, après une rupture publique mais feinte ».

Une incohérence de la chronologie dans le récit laisse à penser que ce développement a été rédigé au retour, voire beaucoup plus tard, sur la base d'une documentation nouvelle, peut-être d'après l'*Histoire universelle* de Théodore Agrippa d'Aubigné, dont Van Buchel cite le nom dans son texte, ou l'*Historia* de Jacques-Auguste de Thou. Il ne s'agit plus ici d'une référence humaniste, d'ordre philologique, en relation à l'Antiquité, mais d'une référence à l'histoire moderne et à ses acteurs. Cette remarque est importante : elle définit un nouvel ordre du savoir qui s'impose au tournant du siècle, celui du politique. L'intrusion du politique dans le discours humaniste est une conséquence de l'actualité politique elle-même, aux guerres civiles de France, qui constitue une expérience dépassant toute expérience connue, et pour laquelle la culture humaniste ne dispose que des clés approximatives données par l'histoire antique. Mais dans les catégories qui étaient les siennes, dans les développements de la topique du récit de voyage humaniste, une place centrale était désormais réservée à la prise en compte du politique, pensé comme l'expression de l'action des princes et des conflits entre gouvernants et gouvernés. En 1604, Thomas Pelletier publia

45 Voir au contraire L'Estoile, *Journal pour le règne de Henri III*, éd. cit., p. 441.

46 *Ibid.*, p. 447 ; J.-A. de Thou, *Histoire universelle*, op. cit., livre LXXXVI, p. 608.

47 *Description de Paris par Arnold Van Buchel*, éd. cit., p. 172-173.

un traité d'éducation destiné à la noblesse française⁴⁸. Cet ouvrage marquait le passage de l'ancienne formation humaniste des élites à une formation mondaine et moderne. Dans un chapitre consacré au voyage, il donnait la liste de tout ce qu'un jeune gentilhomme devait noter attentivement dans la relation qu'il devait rédiger au retour d'après les notes prises en chemin, et il insistait tout particulièrement sur ce qui avait trait à l'état administratif et militaire des villes et des pays traversés, constitution, richesse, forces. Selon Pelletier, ces objets de curiosité correspondaient à la matière des futurs rapports que le jeune voyageur aurait à rédiger en occupant ses premiers emplois dans la diplomatie, l'armée ou l'administration. Le journal de voyage, dans sa forme mondaine, avatar de sa forme humaniste, devenait un exercice noble, accordant désormais une place déterminante au politique, au croisement de l'histoire et de l'administration.

48 Thomas Pelletier, *La Nourriture de la noblesse, où sont représentées comme en un tableau toutes les plus belles vertus qui peuvent accomplir un jeune gentilhomme*, Paris, V^{ie} Patisson, 1604, f. 98.

TROISIÈME PARTIE

Cités divisées, cités reconstruites

VILLE RUINÉE, VILLE RECONSTITUÉE

Richard Cooper

Dans les premières années du règne de Henri II, quelques humanistes romipètes arpentaient la ville éternelle et en déplorait la ruine, comme en témoigne cette lettre de Pierre de Paschal en 1547-1548 :

Movet me rursum angitque vehementer, dum qualis fuerit olim Roma et quae nunc sit cogito. Nam, ut omittam urbem dirutam atque desertam, vias Appias & Aurelias incultas, frondibusque et virgultis iamdiu interclusas, columnas, templa, porticus, signa aenea et marmorea fracta et comminuta (siquidem illa me, vel parum movent, praesertim cum sciam omnia opere aut manu facta aliquando confici et consumi vetustate)¹.

À Lyon, les deux collègues humanistes, Guillaume Du Choul et Gabriello Simeoni, collaborent à un opuscule pour consoler un ami lyonnais de la mort de sa jeune fille, Marie. Ils y font figurer une traduction de la lettre de Sénèque (IX, 11) sur l'incendie de Lugdunum et la destruction de la ville : « Epistre de Seneque, à Liberal, leur ami, qui étoit triste et dolent, pour ce que la Cité de Lyon (dont il étoit) avoit été fatalement brûlée² ». La plainte du poète sur la destruction de sa ville natale dans l'Antiquité devient un lieu commun à la Renaissance.

De même, dans *Le Songe*, Joachim du Bellay met l'accent sur la catastrophe que représente la destruction de Rome, drame qui sera repris dans les bois gravés par Jan Van der Noot pour l'édition du *Songe* donnée à Londres en 1568-1569³. Ainsi, *Le Songe* II met en scène la destruction par un tremblement de terre d'un vaste temple dorique situé sur une colline, temple qui arbore l'inscription « S.P.Q.R⁴ ». Dans *Le Songe* III, on voit basculer un obélisque, que l'artiste

1 Pierre de Paschal, *Adversus Ioannis Maulii parricidas actio, in Senatu Veneto recitata*, Lugduni, S. Gryphius, 1548, p. 87-88.

2 Guillaume Du Choul, *Epistre consolatoire*, Lyon, Jean Temporal, 1555.

3 Jan Van der Noot, *Het bosken en het theatre*, éd. W. A. P. Smit, Amsterdam/Antwerpen, «Onze Oude Letteren» door de Wereldbibliotheek, 1953.

4 *Ibid.*, p. 208.

huguenot situe non dans un paysage romain, mais au bord du Nil⁵. Dans *Le Songe IV*, c'est un arc triomphal, orné de victoires ailées et d'un quadrigé, qui s'effondre ; l'artiste flamand y met en scène le contraste entre la splendeur de l'arc et la pile de fragments⁶. D'autres poèmes (IX, X, XV) illustrent la destruction de statues romaines bien connues, que l'artiste ne reconnaît pas toujours, mais qu'il présente dans un paysage de ruines pittoresques de la ville éternelle⁷.

Van der Noot est flamand et le paysage de ruines, la *veduta*, devient vite une spécialité des Pays-Bas, comme en témoigne le chef d'œuvre de Hieronymus Cock (ca 1507-1570), *Præcipua aliquot romanæ antiquitatis ruinarum monimenta*, publié à Anvers en 1551⁸. Ce volume pionnier connut un succès européen, et Jacques Androuet du Cerceau fit un grand compliment à son collègue flamand en plagiant le recueil de vingt-quatre paysages vers la fin des années 1550⁹. On y relève deux grands thèmes : la victoire de la Nature sur l'Art, et la dégradation sociale des monuments, habités désormais par des pasteurs et des gitans. Cock et Androuet du Cerceau font preuve d'une véritable obsession pour le Colisée, dont ils nous donnent neuf vues différentes¹⁰ ; ils fixent longuement aussi les thermes de Caracalla¹¹ et le soi-disant temple de la Paix¹². On y trouve d'autres panoramas, comme ceux du Palatin, du Capitole, du Septizonium et du Pons Fabricius. Mais la plus belle de ces estampes est le panorama du Forum depuis le Capitole¹³ : cet alignement des monuments est impossible, mais le cœur religieux, politique et commercial de la ville ancienne, envahi par les broussailles, est désormais le repaire des gitans.

Le leader de ce nouveau marché iconographique est le franc-comtois Antoine Lafréry¹⁴, établi depuis peu à son compte à Rome, qui se spécialise

5 *Ibid.*, p. 210.

6 *Ibid.*, p. 212.

7 *Ibid.*, p. 226. Voir aussi Richard Cooper, « Poetry in Ruins: The Literary Context of du Bellay's Cycles on Rome », *Renaissance Studies*, vol. 3, n° 2, juin 1989, p. 156-166 ; *id.*, « Le miroir du désordre : Lafréry, Androuet du Cerceau et le ruïnisme en France sous Henri II, » dans Gabriel-André Pérouse et Francis Goyet (dir.), *Ordre et désordre dans la civilisation de la Renaissance*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1996, p. 203-219.

8 Hieronymus Cock, *Præcipua aliquot romanæ antiquitatis ruinarum monimenta*, Antverpia, s.n., 1551.

9 Jacques Androuet du Cerceau, *Præcipua aliquot romanæ antiquitatis ruinarum monimenta*, s.l.n.d. (Bibliothèque nationale de France [désormais BnF], Estampes, Ed. 2b).

10 H. Cock, *Præcipua*, *op. cit.*, n° 23-31 ; Androuet du Cerceau, *Præcipua*, *op. cit.*, f. 13v, 15v, 16v, 17, 22 et 23.

11 H. Cock, *Præcipua*, n° 40-41 ; Androuet du Cerceau, *Præcipua*, *op. cit.*, f. 19 et 21.

12 H. Cock, *Præcipua*, *op. cit.*, n° 36-37 ; Androuet du Cerceau, *Præcipua*, *op. cit.*, f. 12v et 18.

13 H. Cock, *Præcipua*, *op. cit.*, n° 2 ; Androuet du Cerceau, *Præcipua*, *op. cit.*, f. 10v.

14 Voir François Roland, *Antoine Lafréry (1512-1577) : un franc-comtois éditeur et marchand d'estampes à Rome au xvi^e siècle*, Besançon, Dodivers, 1911, p. 320-378 ; Christian Hülsen,

immédiatement dans les monuments antiques et dans les images religieuses. Entre 1543 et 1577, il produit une énorme diversité d'estampes, dont quatre-vingts images de monuments antiques romains ; à la fin de sa vie, il rassembla ses estampes en trois volumes, dont un important recueil de gravures archéologiques et architecturales, le *Speculum romanae magnificentiae*.

Dès les années 1540, Lafréry propose au public des images de la ville ruinée qui sont loin d'être un simple dossier topographique ou architectural : cet atelier cherche à interpréter les images. Une gravure des Dioscures (1550), par exemple, fait ressortir le contraste entre la perfection des sculptures et le délabrement des bases¹⁵. De même, la figure couchée de Marforio¹⁶ est présentée non dans son emplacement à côté de l'arc de Sévère, mais au milieu des inscriptions et des ruines du Forum, accompagnée d'un poème sur l'indifférence toute stoïque de la statue ; à gauche, un touriste émerveillé contemple la perspective du Forum tandis qu'un artiste la dessine. Il s'agit donc d'un assemblage de réflexion morale, de découvertes archéologiques récentes et de sentiment poétique. On retrouve un montage similaire dans la gravure du temple de Castor et Pollux (1550)¹⁷ : l'artiste a retravaillé une image préexistante (1540) d'Antonio Salamanca, qui dépeint les trois colonnes parfaitement conservées devant une toile de fond médiévale¹⁸ ; Lafréry préfère une perspective factice du Forum, avec un choix de monuments et avec les trois colonnes endommagées par le Temps. Nouvelle tournure dans une gravure de 1546 du *Septizonium*¹⁹, où ce ne sont pas des touristes modernes qui contemplent cette merveille disparue, mais d'anciens Romains, vêtus de toges ou même nus, comme si ce monument était déjà une ruine dans l'Antiquité. Dans l'autre estampe (1544-1546)²⁰, nous avons une image plus fantaisiste encore : à l'arrière-plan, le panorama de la ville est facilement reconnaissable, mais la topographie est réinventée pour ménager

« Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », dans *Collectanea variae antiquitatis Leoni S. Olschki*, Monachii, J. Rosenthal, 1921, p. 121-170 ; *id.*, *Catalogue of the Earl of Crawford's « Speculum Romanae Magnificentiae, » now in the Avery Architectural Library*, éd. Lawrence R. McGinniss, New York, Library, Columbia University, 1976.

- 15 C. Hülsen, « Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », art. cit., n° 54 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 414.
- 16 C. Hülsen, « Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », art. cit., n° 70 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 443.
- 17 C. Hülsen, « Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », art. cit., n° 8 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 65.
- 18 C. Hülsen, « Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », art. cit., n° 8b.
- 19 *Ibid.*, n° 40 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 111.
- 20 C. Hülsen, « Das Speculum Romanae Magnificentiae des Antonio Lafreri », art. cit., n° 31 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 76 ; Adam von Bartsch, *The Illustrated Bartsch*, New York, Abaris Books, 1985, vol. XXX, p. 255-257.

un alignement des monuments plus pittoresque : c'est un caprice d'Enea Vico, repris par Lafréry, tous deux se livrant au symbolisme en mettant en scène les deux emblèmes les plus communs de Rome, le Tibre et la Louve²¹.

Inutile de ressasser ici les pages de Joachim du Bellay, qui présentent ce paysage de ruines comme une nécropole hantée de spectres, comme un vide poudreux²². Cette vision négative de la cité morte comporte deux autres volets : en premier lieu, celui de la dénégation morale et politique de la Rome moderne, qui ne fait que singer la Rome antique, surtout quand ses habitants pillent les vestiges pour orner leurs palais nouveaux²³ ; et en second lieu, celui de la *translatio imperii*, qui affirme que si Rome ne peut renaître à Rome, elle peut bien ressusciter sur les bords de la Seine ou de la Tamise, ou à Fontainebleau, qui dans le projet de Primatice passe pour être « *quasi una nuova Roma* ».

228

Mais si les pages de du Bellay, ou encore de Grévin, médecin, poète et humaniste, sont bien connues, celles de François Perrin le sont moins, quand il médite sur les ruines d'Autun dans son ouvrage *Monimens de plusieurs antiques citez et nommément d'Autun, jadis la plus superbe des Gaules. Exemple vray de l'inevitable mutation des choses humaines*²⁴. Autun prend place dans le catalogue des villes détruites, Thebes, Carthage, Corinthe : « Mais (ah sterile sœur !) ores bien peu te sert / Le vieil plant de tes murs vaste comme un desert²⁵ ». S'il se veut un nouvel Amphion, capable d'envoûter les pierres avec sa harpe pour reconstruire la ville²⁶, il désespère de ses talents poétiques :

Mais comme le metal enfoncé dans son antre,
La terre te retient au secret de son ventre,
Et je n'ay les outils pour tirer du tombeau
Ce qui jadis les Dieux te donnerent de beau²⁷.

21 C. Hülsen, « *Das Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 60, 47 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 453 et 459.

22 Joachim du Bellay, *Les Regrets*, sonnet CLXXXI, v. 6-8 ; *id.*, *Antiquitez*, sonnet III, v. 1-8, sonnet IV, v. 7-14, sonnet V, v. 9, sonnet XXIX, v. 13-14 ; *id.*, *Œuvres poétiques*, éd. Geneviève Demerson, Paris, Nizet, 1984-1985, vol. VII, p. 43 et 127-130.

23 *Id.*, *Les Regrets*, sonnet CVII, v. 12-14 ; *id.*, *Antiquitez*, sonnet VII, v. 8 et sonnet XXX, v. 11-14.

24 François Perrin, *Trois centuries de sonnets. Monimens de plusieurs antiques citez et nommément d'Autun, jadis la plus superbe des Gaules. Exemple vray de l'inevitable mutation des choses humaines*, Paris, G. Chaudière, 1588, f. 74.

25 *Ibid.*, f. 74v.

26 « Que ne tien-je en ma main la harpe qui premiere / Doux sonnante, anima la pierreuse carriere, / Et trainoit apres soy les cailloux enchantez / Dans le parc où les murs Thebains furent plantez ? » (*ibid.*, f. 75).

27 *Ibid.*, f. 76v.

S'il pouvait seulement arracher les plantes envahissantes pour révéler la splendeur de la vieille Augustodunum :

Lors tout ce divin ouvrage
Tout aymé des vieux Romains,
Reprendra nouveau visage
Qui durera d'âge en âge
Par le travail de mes mains²⁸.

Or, le pessimisme de ces deux poètes ne fait pas l'unanimité. Du Bellay lui-même, dans certains vers, notamment de ses poèmes latins (*Romæ descriptio*) et de certains sonnets des *Antiquitez* (II, VI, XIII, XXVIII), évoque la grandeur de Rome, les *antiquas minas*, qui rayonne encore à travers la ruine : « *Aspice [...] quam nunc similis Roma sit ipsa sui*²⁹ ». Le poète a pour tâche d'imaginer la ville encore complète et de la mettre en vers pour le roi : « J'entreprendrais, veu l'ardeur qui m'allume, / De rebastir au compas de la plume / Ce que les mains ne peuvent maçonner³⁰ ».

Ainsi, dans la *Romæ descriptio*, il passe en revue une foule de statues antiques qui, pour lui, vivent encore : le marbre et le bronze respirent, Venus pleure, la plaie d'Adonis saigne. Mais ce n'est pas seulement dans ces statues que le monde antique revit. Du Bellay lâche la bride à sa fantaisie et cherche à repeupler ces ruines, à se représenter ces théâtres et ces amphithéâtres, maintenant désolés, mais alors fourmillants de spectateurs ; il revoit en imagination un triomphe romain passant au travers du Forum où résonnaient les ovations de la foule mais qui, comme en témoignent les gravures d'Androuet du Cerceau, est désormais désert³¹. Même son de cloche chez Pierre de Paschal qui, au cours de ses promenades, revoit dans son imagination les grandes scènes de l'histoire romaine :

*Incredibile est quam sit mihi suave ambulare in eo ipso solo, in quo Reges, Coss., Imperatores omnium gentium domini incesserunt. Frui eodem celo ac spiritu, quo tot Poetæ, Philosophi, Oratores, atque omni doctrinarum genere viri præstantissimi ac excellentes. Quos omnes tales fuisse docent cum aeneæ statuæ, præclarissimæque inscriptiones, tum ipsi libri, in quibus vitam eorum tanquam in speculo intueri ac cernere possumus*³².

²⁸ *Ibid.*, f. 80v.

²⁹ Du Bellay, *Œuvres poétiques*, éd. cit., vol. VII, p. 49 et 65-72.

³⁰ *Id.*, *Antiquitez*, sonnet XXV, v. 12-14.

³¹ *Id.*, *Œuvres poétiques*, éd. cit., vol. VII, p. 43 et 109-122.

³² P. de Paschal, *Adversus Ioannis Maulii parricidas actio, in Senatu Veneto recitata, op. cit.*, p. 87.

Cette mission poétique s'accompagne d'une entreprise archéologique et architecturale pour retrouver la cité antique. Léon X avait commandé à Raphaël un relevé détaillé de la ville, projet repris par un collaborateur de l'artiste défunt, Marco Fabio Calvo. Ce dernier publie juste avant la mise à sac de la ville, puis de nouveau en 1532, son *Simulachrum* de la Rome antique, divisé en seize *rioni*³³, avec sa fameuse représentation d'une ville circulaire. Rabelais imita la méthode de Calvo pendant son séjour à Rome, avant d'abandonner la partie lorsque parut la *Topographia* de Marliani. L'édition de 1544, dédiée à François I^{er}, contient un plan de Rome, qui allait à son tour inspirer le grand projet de Pirro Ligorio pour Jules III : graver des versions restaurées de chaque monument, puis en tirer une vue panoramique idéalisée de l'ancienne cité³⁴.

230

Mais même avant le projet ligorien, plusieurs humanistes et artistes avaient déjà entrepris de faire renaître la ville antique. Le livre III de Serlio, publié en 1540, cherche à reconstituer la forme des théâtres et des amphithéâtres romains. Or, si ce livre est bien connu, on connaît moins la tentative de vulgarisation de Serlio que l'on doit au médecin humaniste Charles Estienne. Ce dernier avait publié autour de 1540 un court manuel sur le théâtre ancien³⁵, suivi en 1542 par un texte en français³⁶. À la dernière page de ce *Brief recueil*, Estienne annonce qu'il va publier « quelques beaux portraictz et plates formes de diverses antiquitez » afin que les écoliers puissent mieux imaginer le lieu scénique³⁷. Ce volume ne vit jamais le jour, mais nous en avons un manuscrit inédit, *Livre des jeux et theatres antiques*³⁸, orné de croquis des futures illustrations, tirés des « bons auteurs » ainsi que des « vestiges qui restent aujourd'huy des choses antiques, tant au pays d'Ytalie comme en Provence et aultres lieux de la noble France³⁹ ». Or, il n'en est rien, et Estienne a presque tout emprunté à Serlio. Ainsi, pour décrire le cirque romain, il fournit le croquis d'un stade⁴⁰, « duquel

33 Marcus Fabius Calvus, *Antiquæ Urbis Romæ cum regionibus simulachrum*, Romae, V. Dorico, 1532, f. 5 ; Pier Nicola Pagliara, « La Roma antiqua di Fabio Calvo. Note sulla cultura antiquaria e architetonica », dans *Psicon*, vol. III, n° 8-9, 1976, p. 65-87.

34 Howard Burns, « Pirro Ligorio's Reconstruction of Ancient Rome: The *Antiquæ urbis imago* of 1561 », dans Robert W. Gaston (éd.), *Pirro Ligorio Artist and Antiquarian*, Milano, Silvana, 1988, p. 11-92.

35 Charles Estienne, *De Fabularum, ludorum, theatrorum, scenarum ac scenicorum antiqua consuetudine libellus*, Parisiis, S. de Colines pour F. Estienne, 1540.

36 Charles Estienne, *Brief Recueil de toutes les sortes de jeux, qu'avoient les anciens Graecz et Romains*, Paris, D. Janot pour A. Roffet, 1542.

37 *Ibid.*, f. E8v.

38 C. Estienne, *Livre des jeux et theatres antiques*, Biblioteca Apostolica Vaticana, Reg. Lat., ms. 1697.

39 *Id.*, *Brief Recueil...*, *op. cit.*, f. 1.

40 *Id.*, *Livre des jeux et theatres antiques*, ms. cit., f. 19.

la plate forme s'ensuyt prise des antiquitez de Sebastian Serlio bolognoys⁴¹ ». Il emprunte à Serlio le détail des naumachies montées dans les arènes de Vérone, et brosse un croquis de naumachie⁴², suivi d'autres dessins de courses de chevaux et de sciomachies⁴³. Il doit beaucoup à Serlio dans ces pages sur le théâtre romain, notamment pour le dessin du théâtre de Marcellus :

Hors terre ne se voit touchant la partie de dehors du susdict theatre que tant que ceste figure suyvant demonstre, c'estascavoir qu'il a la forme et hauteur, car en rondeur tout le reste est semblable à ce qui est cy dessoubz proposé, de laquelle face si tu veulx voir des monstres prenez les au troisieme livre de Sebastian Serlio [...] bolognoys⁴⁴.

Le manuscrit s'arrête au moment où Estienne va aborder le sujet des amphithéâtres, avec une esquisse du Colisée à Rome⁴⁵. Estienne abandonne le projet d'un manuel illustré, peut-être à cause de la parution en 1545 d'une traduction des premiers livres de Serlio.

Mais d'autres en France persistent et signent. Beaucoup d'historiens des villes françaises souscrivent à l'idée que la grandeur d'une ville se perpétue dans ses ruines. Nous avons nommé Perrin qui fait l'éloge d'Autun, auquel nous pourrions ajouter les noms de Chasseneux pour Bourges⁴⁶, Bouchet pour Poitiers⁴⁷, Salla, Champier et Du Choul pour Lyon⁴⁸, Nicolas Bertrand pour Toulouse⁴⁹, et Philippe de Vigneulles pour Metz⁵⁰. À l'occasion des Joyeuses Entrées royales, les humanistes sont recrutés pour préparer les cérémonies, et ils prennent plaisir à tracer un parcours monumental pittoresque afin de

41 « Duquel la plate forme s'ensuyt prise des antiquitez de Sebastian Serlio bolognoys » (*ibid.*, f. 7r-v).

42 *Ibid.*, f. 13r-v.

43 *Ibid.*, f. 14.

44 *Ibid.*, f. 20v ; Sebastiano Serlio, *Il terzo Libro nel qual si figurano e descrivono le antichità di Roma*, Venetia, F. Marcolino, 1540, f. xlix.

45 C. Estienne, *Livre des jeux et theatres antiques*, ms. cit., f. 32-33 ; S. Serlio, *Il terzo Libro...*, *op. cit.*, f. lxiii.

46 Barthélemy de Chasseneux, *Catalogus gloriæ mundi*, Lugduni, G. Regnault pour A. Vincent, 1546, f. 293v-296r.

47 Jean Bouchet, *Les Annalles dacquittaine faictz et gestes en sommaire des roys de France et Dangleterre et des pays de Naples et de Milan*, Paris/Poitiers, E. de Marnef/J. Bouchet, 1524, f. ivv-vii.

48 Pierre Salla, *Antiquitez de Lyon*, BnF, ms. fr. 5447 ; Symphorien Champier, *Liber de quadruplici vita*, Lyon, J. de Campis, 1507, f. E2-E3 ; *id.*, *Galliæ Celticæ ac antiquitatis Lugdunensis civitatis campus*, Lugduni, M. et G. Trechsel, 1537 ; Guillaume Du Choul, *Des antiquités romaines, premier livre*, Turin, Bibl. Reale, ms. Var. 212.

49 Nicolas Bertrand, *Les Gestes des Tholosains et d'autres nations de l'environ*, Lyon, O. Arnoullet, 1517, f. b2v-b4r.

50 Philippe de Vigneulles, *La Chronique*, éd. Charles Bruneau, Metz, Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, 4 vol., 1927-1933, vol. I, p. 11-15 et vol. IV, p. 435-436.

reconstituer un triomphe à l'antique. Paul III en avait donné l'exemple à Rome en 1536 en faisant démolir des quartiers entiers pour déblayer une *via triumphalis* qui passait sous les arcs et à travers le Forum et le Capitole. Lorsque François I^{er} vint à Nîmes en 1533, les humanistes, dont Antoine Arlier, firent ériger une colonne classique et déblayer l'amphithéâtre, dont ils commandèrent un modèle réduit en argent massif pour le présenter au roi. À Lyon en 1548, Scève, Du Choul et Aneau voulurent donner à Henri II un aperçu des splendeurs du *Lugdunum* gallo-romain, avec arcs de triomphe, colonnes, obélisques, statues et panorama de la ville antique.

232

À Toulouse en 1565⁵¹, les édiles firent appel à un avocat local, Jean-Étienne Durand, qui, avec l'aide de Robert Garnier, Pierre de Paschal et Étienne Forcatel, dessina pas moins de douze monuments destinés à orner la route du cortège royal : sept arcs de triomphe figurant l'histoire de Toulouse à travers les siècles, un théâtre à la rustique, deux colonnes de victoire et deux perspectives, dont un panorama de *Tolosa* à l'époque gallo-romaine « avec son Capitole et Amphithéâtre », avec en toile de fond les Pyrénées⁵². À Bordeaux, quelques jours plus tard, Élie Vinet saisit l'occasion de la visite royale pour présenter au jeune Charles IX sa nouvelle histoire manuscrite de la ville. Moins d'une décennie plus tard, François de Belleforest lance son vaste projet de cosmographie des villes de la France : on trouve dans les archives de plusieurs villes, dont Nantes, des lettres de ses éditeurs, Chesneau et Sonnius, qui demandent aux édiles de

faire peindre vostre ville en la grandeur et largeur de la fueille blanche qui sera cy enclose, par quelqu'un qui entendist assez bien la perspective, et nous la ferons tailler par deça, pour la mettre dedans la Cosmographie [...], adjoustantz ce qui est le plus remarquable, soit pour la beauté du lieu et paysage, soit pour la façon de vivre de voz citoyens, et de la premiere fondation et établissement de vostre ville⁵³.

L'un des pionniers de la reconstitution archéologique est l'antiquaire lyonnais Guillaume Du Choul, qui essaya de reconstruire les édifices antiques à partir de sa collection de médailles. Son beau manuscrit de 1538, sans doute illustré par l'atelier d'Androuet du Cerceau, contient une quinzaine de dessins à la plume et au lavis de monuments romains restaurés à l'état originel supposé, tel qu'il apparaît par exemple sur des médailles, à l'aide de l'imagination fertile de Du Choul et de son artiste. La vie de Claude, né à Lyon, sert de prétexte

51 Victor Graham et William McAllister Johnson, *The Royal Tour of France by Charles IX and Catherine de Medici: Festivals and Entries, 1564-1566*, Toronto, University of Toronto Press, 1979, p. 246-279.

52 *Ibid.*, p. 17 et 256-259.

53 Archives municipales, Nantes, ms. GG 670.

à des réflexions sur le site des monuments disparus de Lugdunum, tel l'autel d'Auguste⁵⁴. Du Choul s'extasie sur « l'antiquité des superbes et triomphants aqueducs de la cité de Lyon⁵⁵ » qui « nous donne[nt] congnoissance quelle aultresfois a esté la cité de Lyon », qui fut « si opulante, magnifique et triomphante » sous les Romains : « Je retourneray à parler plus au long de la cité de Lyon pour le debitoir et pour l'obligation où je demeure à la terre naturelle de ma nativité et de ma patrie, et aussy pour les merites de la cité »⁵⁶.

Lorsqu'il s'agit de reconstituer la splendeur de Rome, l'artiste a recours aux monnaies du cabinet de Du Choul. Ainsi, pour le Forum de Trajan, l'artiste copie l'image d'un arc triomphal figurée sur un cuivre de cet empereur⁵⁷, dont Androuet du Cerceau donnera plus tard d'autres versions. Une monnaie d'Auguste lui fournit l'image du temple de Mars Ultor dans le Forum d'Auguste⁵⁸, alors que d'autres monnaies lui permettent d'imaginer le temple circulaire de Vesta⁵⁹, ou encore la magnificence du Circus Maximus⁶⁰.

Dans les années 1540, Androuet du Cerceau lui-même compose des carnets de dessins dans lesquels il s'intéresse aux monuments romains en France, la Pyramide⁶¹ et le temple d'Auguste et Livie à Vienne⁶², la Maison carrée⁶³, le pont du Gard⁶⁴, et les Antiques de Saint-Rémy⁶⁵, qu'il représente dans un décor chimérique. D'autres dessins nous montrent les monuments perdus de Bordeaux, l'amphithéâtre⁶⁶ et le palais de Tutelle⁶⁷, ainsi que les arcs de Langres⁶⁸ et de Besançon⁶⁹. À Rome, il dessine des monuments existants comme

54 G. Du Choul, *Des antiquités romaines, premier livre*, ms. cit., f. 71v et 74.

55 *Ibid.*, f. 85v-87r ; cf. : « Et mieulx encores les admirables aqueducs, sisternes et piscines publiques » (*ibid.*, f. 75).

56 *Ibid.*

57 *Ibid.*, f. 8v-9.

58 *Ibid.*, f. 25.

59 *Ibid.*, f. 57.

60 *Ibid.*, f. 8.

61 École normale supérieure des Beaux-Arts (désormais ENSBA), Rés. 1760, n° 21 ; BnF, Estampes, coll. « Lallemand de Betz », Vx 21 2533.

62 BnF, Estampes, Ed. 2r [E 041034] ; Chantilly, Musée Condé, ms. 396/1918, n° 42 ; Munich, Bayrische Staatsbibliothek, Cod. Icon. 191, f. 16v.

63 ENSBA, Rés. 1760, n° 20 ; BnF, Estampes, coll. « Lallemand de Betz », Vx 21 2436.

64 Chantilly, ms. 396/1918, f. 29v ; BnF, Estampes, Ed. 2p Rés., p. 45.

65 BnF, Estampes, Ed. 2i, p. 21.

66 ENSBA, Rés. 1760, n° 82.

67 BnF, Estampes, Ed. 2b, pet. in-folio ; E 2i, pet. in-fol. ; BnF, Estampes, coll. « Lallemand de Betz », Vx 20 2364 ; ENSBA, Rés. 1760, n° 22 ; Chantilly, ms. 396/1918, n° 23 ; Chantilly, ms. 395/1919, n° 24.

68 BnF, Estampes, Ed. 2r ; Munich, Bayrische Staatsbibliothek, Cod. Icon. 191, f. 20v.

69 ENSBA, Rés. 1760, n° 75 ; Chantilly, ms. 395/1919, n° 7 ; BnF, Estampes, Ed. 2i ; ENSBA, Les 1597.

le Panthéon⁷⁰, le Colisée⁷¹ et le Mausolée de S. Costanza, qu'il prend pour un temple de Bacchus⁷². Mais il cherche également à retrouver l'état d'origine d'édifices en ruine ou disparus, dont le mausolée d'Hadrien⁷³, ou le temple de Serapis à Pozzuoli⁷⁴.

Dans ces années 1540, ce mouvement prit de l'élan, grâce surtout à l'action d'Antoine Lafréry à Rome, imité par Androuet du Cerceau en France : dans leurs gravures la ville morte est ressuscitée et les ruines retrouvent leur splendeur primitive. Les arcs de triomphe, à moitié ensevelis sous la poussière, secouent chez Lafréry le poids des années, ainsi qu'en témoignent les gravures de l'arc de Septime Sévère (1547)⁷⁵ et celui de Tite (1548)⁷⁶. Androuet du Cerceau publia en 1549 un volume représentant des arcs de triomphe flambant neufs, sans fentes, ni dégâts, ni mauvaises herbes⁷⁷. En 1550, Androuet du Cerceau publia trois volumes contenant des croquis de temples (petits, moyens et grands) : certains consistent en des plans fantaisistes, avec des titres attribués presque au hasard, d'autres sont des vues de monuments existants, mais aucun des temples n'est présenté dans son état réel. On peut citer la splendide gravure par Androuet du Cerceau de la pyramide de Vienne, exemple d'une restauration idéalisée placée dans un paysage imaginaire, et témoignage en même temps de la fierté qu'éprouvaient les Français de la Renaissance à l'égard de leurs monuments antiques. Dans les années 1550, Lafréry poursuit son projet, publiant des gravures de Nicolas Béatrizet, dont celle du Panthéon⁷⁸ et une version restaurée du Colisée⁷⁹, qui fait contraste avec une autre gravure où il est représenté comme une ruine envahie par la végétation.

70 ENSBA, Rés. 1760, n° 76 ; Chantilly, ms. 395/1919, n° 26 ; G. Du Choul, *Des antiquités romaines, premier livre*, ms. cit., f. 30.

71 ENSBA, Rés. 1760, n° 7 ; Chantilly, ms. 395/1919, n° 27 ; Chantilly, ms. 396/1918, n° 21.

72 Chantilly, ms. 395/1919, n° 21 ; BnF, Estampes, 2r Rés.

73 Montréal, Canadian Centre for Architecture, DR 1986, n° 077 ; G. Du Choul, *Des antiquités romaines, premier livre*, ms. cit., f. 47.

74 Androuet du Cerceau, [*Petits Temples*], BnF, Estampes, Ed. 2c. pet. in-folio ; Montréal, Canadian Centre for Architecture, DR 1986, n° 78.

75 C. Hülsen, « *Das Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 13 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 97.

76 C. Hülsen, « *Das Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 12 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 100.

77 *Quinque et viginti exempla arcuum*, Orléans, 1549, BnF, Estampes, Ed. 2i, pet. in-folio.

78 C. Hülsen, « *Das Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 5 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 69 ; Nicolas Béatrizet : *un graveur lorrain à Rome au XVI^e siècle. Musée de Lunéville, 6 juin-13 septembre 1970*, Lunéville, Le Musée, 1970, n° 53 ; A. von Bartsch, *The Illustrated Bartsch, op. cit.*, vol. XXIX, p. 364-365.

79 C. Hülsen, « *Das Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 18 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 117.

Avec l'appui de Simeoni, Du Choul, qualifié de « grandissime amateur et restituteur des antiquitez Romaines⁸⁰ », donna suite à ses projets de récupération de la ville antique. Nous disposons d'un manuscrit préparatoire et de l'édition imprimée de son livre sur les thermes romains, « la grandeur et magnificence desquelles se voyt par les ruines, qui sont à Romme⁸¹ ». Pour en illustrer l'intérieur, l'artiste dessine un gentilhomme romain et son page debouts dans le *balnevm*⁸², image que Du Choul confesse avoir empruntée au *Simulachrum* (1527/1532) de M. Fabio Calvo, « aux simulacres qu'il a faits de la cité de Romme⁸³ ». Dans son livre sur la religion des Romains, Du Choul continue à vouloir restaurer les temples antiques à partir de médailles, dont celui de Iuppiter Capitolinus : il ne dispose que d'une petite monnaie que lui avait donnée Giacomo Strada, mais l'artiste en tire une gravure en pleine page, plutôt fantaisiste, montrant un temple corinthien octostyle, avec Jupiter brandissant son foudre entre les colonnes, et un quadriges entouré de deux statues sur le sommet⁸⁴.

Plus tard, Lafréry, Androuet du Cerceau et Du Pérac allaient s'intéresser profondément au projet de Pirro Ligorio, qui se proposait de publier des reconstructions de chaque monument de la ville et de les réunir en une carte idéale de la Rome antique. Souvent, un édifice n'avait pas laissé de trace, et l'artiste devait faire preuve de beaucoup d'imagination. Des splendeurs perdues comme le Circus Flaminius⁸⁵ et le Circus Maximus⁸⁶ furent ainsi dessinées par Béatrizet, d'après Ligorio, dans deux estampes de 1553 ; il en fut de même pour la Naumachia de Domitien grâce à Du Pérac⁸⁷ ou à Androuet du Cerceau, qui publia en 1578 une version pirate du plan de Ligorio⁸⁸ et une cinquantaine de *vedute* de divers monuments, qui devaient

80 Gabriello Simeoni, *Discours françois, toscan et latin sur la cognoissance des esprits et desseings des hommes*, Florence, Biblioteca Medicea Laurenziana, ms. Ashb. 1376, f. 77.

81 Guillaume Du Choul, *Des bains et de la Palestre*, BnF, ms. fr. 1314, f. 3 ; *id.*, *Des bains et antiques exercitations*, Lyon, G. Roville, 1555, f. 3.

82 *Ibid.*, f. 9v.

83 M. F. Calvus, *Antiquæ Urbis Romæ, op. cit.*, f. 21, « Prisci Balnei confornicatio et forma ».

84 G. Du Choul, *De la Religion des anciens Romains*, Lyon, G. Roville, 1557, p. 41.

85 C. Hülsen, « Das *Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 34 ; *id.*, *Catalogue, op. cit.*, n° 126 ; Nicolas Béatrizet : *un graveur lorrain à Rome au xvi^e siècle*, *op. cit.*, n° 57 ; A. von Bartsch, *The Illustrated Bartsch, op. cit.*, vol. XXIX, p. 370-371.

86 C. Hülsen, « Das *Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 33 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 128 ; A. von Bartsch, *The Illustrated Bartsch, op. cit.*, vol. XXIX, p. 372-373.

87 C. Hülsen, « Das *Speculum Romanae Magnificentiae* des Antonio Lafreri », art. cit., n° 26 ; *id.*, *Catalogue*, éd. cit., n° 131.

88 Jacques Androuet du Cerceau, *Antiquæ Urbis imago accuratissime ex vetusteis monumenteis formata*, s.l., 1578 (BnF, Estampes, Ed. 2a, in-folio).

servir à recréer pour « ceux qui sont curieux de l'Antiquité » l'image d'une ville désormais méconnaissable⁸⁹.

Étienne Du Pérac (ca 1520-1604), établi à Rome dans les années 1550, collabora avec Lafréry, qui allait incorporer plusieurs de ses gravures dans le *Speculum romanae magnificentiae*. Il se fit une réputation grâce à son ouvrage *I vestigi dell'antichità di Roma, raccolti et ritratti in prospettiva* (1575), regroupant quarante *vedute* des plus célèbres ruines dans leur état actuel⁹⁰. Plus intéressant encore, il existe un album manuscrit, attribué à Du Pérac, *Disegni de le ruine di Roma e come anticamente erano* (ca 1574)⁹¹, dans lequel l'artiste confronte les ruines et les reconstitutions. Sur certaines feuilles il s'essaie à de vastes panoramas, comme celui de la colline du Vatican⁹², de l'Île du Tibre⁹³ et du Forum Boarium⁹⁴, qu'il confronte à une vue de l'état moderne du site ; sur d'autres, il imagine la disposition originale des *fora*, dont le Forum romain⁹⁵. À l'intérieur du Forum, il cherche à reconstruire la basilique de Maxence/Constantine, sous le titre de *Templum Pacis*⁹⁶ ; au-dessus, il trace le panorama des monuments du Palatin⁹⁷. Si son image de la naumachie de Domitien⁹⁸ est conjecturale, il est en terrain plus sûr pour la reconstitution des thermes de Dioclétien⁹⁹, d'abord tels qu'ils apparaissent depuis la villa de Jean du Bellay, puis dans leur état restauré figurant dans le plan de Pirro Ligiorio.

On est frappé, en tournant les pages de cet album et du *Speculum Romanae Magnificentiae*, de constater à quel point les mêmes monuments s'y retrouvent. Les artistes ont semble-t-il défini une sorte de programme commun de *vedute*, afin de faire connaître à l'Europe entière les splendeurs et les misères de la ville éternelle, passée et présente.

89 *Id.*, *Livre des edifices antiques romains*, s.l., 1584 (BnF, Estampes, Ed. 2j, pet. in-folio), dédicace.

90 Étienne Du Pérac, *I vestigi dell'antichità di Roma, raccolti et ritratti in prospettiva*, Roma, L. della Vacheria, 1575 ; C. Hülsen, *Catalogue*, éd. cit., n° 173-197.

91 Thomas Ashby, *Topographical study in Rome in 1581*, London, Roxburghe Club, 1916 ; Étienne Du Pérac, *Disegni de le ruine di Roma e come anticamente erano*, éd. Rudolf Wittkower, Milano, A. Pizzi, 1964, 2 vol.

92 *Ibid.*, f. 34v-35r.

93 *Ibid.*, f. 49v-50r.

94 *Ibid.*, f. 54v-55r.

95 *Ibid.*, f. 94v-95r.

96 *Ibid.*, f. 98v.

97 *Ibid.*, f. 99v-100r.

98 *Ibid.*, f. 116v-117r.

99 *Ibid.*, f. 109v-110r.

DURÉE, STABILITÉ ET GRANDEUR URBAINE : DE LA CITÉ HUMANISTE À LA MÉTROPOLÉ MODERNE

Cornel Zwierlein

Nous nous intéresserons ici principalement au développement du concept moderne de la ville, de la Renaissance à l'époque moderne, du xv^e au xvii^e siècle, et en interrogerons les conditions d'apparition. Le rapport entre ces deux questions liées l'une à l'autre – ainsi qu'entre les réponses données – demeure à déterminer. Nous traiterons en premier lieu de la naissance du concept dans l'Italie de la Renaissance, puis nous procéderons par comparaison avec la situation contemporaine en Allemagne, avant de nous pencher sur le développement de l'idée métropolitaine, particulièrement au xvii^e siècle.

DISPOSITIONS FONDAMENTALES ET MATRICES D'INTERPRÉTATION DANS L'ITALIE DE LA RENAISSANCE

Au risque de proposer une interprétation aux traits un peu « burckhardtiens¹ », nous soutenons que l'on peut identifier une disposition cognitive particularisée dans l'Italie de la Renaissance, qui concerne les cités (comme d'autres entités) : une réflexivité et une capacité d'auto-perception et d'auto-interprétation d'ampleur nouvelle, qui se traduit par la présence d'un regard du « dehors² ». Il devient possible de penser la cité dans sa globalité comme un objet d'histoire et de planification dans le présent et dans le futur. La cité dans son immédiateté.

Dans le domaine des villes, cette disponibilité aux raisonnements totalisants est due (tout en étant simultanément produite par elle) à une combinaison (*conflatio*) entre les notions de république, d'État et de cité. Une *città* est une *respublica*, une *città* peut avoir un *stato* mais elle est aussi

1 « *Einst hatten die italienischen Städte in höchstem Grade jene Kraft entwickelt, welche die Stadt zum Staate macht [...]* » (Jacob Burckhardt, *Die Kultur der Renaissance in Italien* [1869], Stuttgart, A. Kröner, 1988, p. 47).

2 Voir Cornel Zwierlein, « Empirie et réflexivité dans la gouvernementalité machiavélienne du xvi^e siècle », dans Pascale Laborier, Frédéric Audren, Paolo Napoli et Jakob Vogel (dir.), *Les Sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011, p. 103-132.

parfois identifiée au *stato*³. Cette combinaison notionnelle est très importante et de grande portée, parce qu'ainsi toutes les matrices interprétatives de la politique antique peuvent être appliquées à la cité. Notamment la doctrine – ou, de manière moins structurée, le réseau flottant – des idées sur les « mutations » et « révolutions » des cités-États, dans une appréhension élargie, pouvait être pensée en relation avec les cités. Ainsi la stabilité – ou l'instabilité – d'une cité devenait un objet d'analyse de cas. Cette stabilité dépendait de la sécurité intérieure et extérieure – une notion plutôt moderne et non médiévale, fondée sur la perception externe de la cité-État et dans l'articulation à des frontières bien définies et tracées⁴. Tous ces éléments d'une matrice interprétative réflexive de la cité trouvaient leur expression dans la notion de « réputation » qu'il fallait bien soigner et cultiver. La « réputation » de la cité – comme aussi la réputation d'un prince – relevait de l'image produite à l'usage de l'extérieur et pouvait avoir une vie et un destin propres ; cité et réputation de la cité sont deux paramètres qui se trouvent réunis seulement dans la réflexivité politique.

Ces dispositions fondamentales semblent avoir été encore moins prégnantes au xv^e siècle. Dans un écrit comme la *Laudatio urbis florentinae* (1402/1404) de Leonardo Bruni, l'idéalisation de la cité parfaite est prédominante. La longue durée de la ville s'exprime dans sa généalogie romaine⁵. Une stabilité totale de sa constitution s'exprime dans l'idée directrice platonicienne de l'harmonie⁶. Tout se passe comme si – malgré les conflits incessants des cités-États dont celui qui oppose Florence et Milan autour de 1400 – aux xiv^e et xv^e siècles, les

3 Voir Elena Fasano Guarini, « Città e stato nella storiografia fiorentina del '500 », dans *Repubbliche e principi. Istituzioni e pratiche di potere nella Toscana granducale del '500-'600*, Bologna, Il Mulino, 2010, p. 91-120 ; Cornel Zwielerlein, « *Respublica (regnum, politeia)* », dans Francesco Ingravalle et Corrado Malandrino (dir.), *Il lessico della «Politica» di Johannes Althusius. L'arte della simbiosi santa, giusta, vantaggiosa e felice*, Firenze, Olschki, 2005, p. 277-293.

4 Voir Gerrit J. Schenk, « "Human Security" in the Renaissance? *Securitas*, Infrastructure, Collective Goods and Natural Hazards in Tuscany and the Upper Rhine Valley », dans Cornel Zwielerlein (dir.), *The Production of Human Security in Premodern and Contemporary History*, Köln, Zentrum für Historische Sozialforschung, 2010, p. 213-237.

5 « *O incredibile magnificentiam virtutemque civitatis ! O vere romanum genus stirpemque romuleam !* » (Leonardo Bruni, *Opere letterarie e politiche*, éd. Paolo Viti, Turino, Unione tipografico-editrice Torinese, 1996, p. 632).

6 « *Sed cum foris hec civitas admirabilis est, tum vero disciplina institutisque domesticis. Nusquam tantus ordo rerum, nusquam tanta elegantia, nusquam tanta concinnitas. Quemadmodum enim in cordis convenientia est, ad quam, cum intense fuerint, una ex diversis tonis fit armonia, qua nihil auribus iocundius est neque suavius, eodem modo hec prudentissima civitas ita omnes sui partes moderata est ut inde summa quedam rei publice sibi ipse consentanea resultet, que mentes atque oculos hominum sua convenientia delectet* » (*ibid.*).

viles sont encore appréhendées en stabilité permanente en ce qui concerne leur identité globale. Elles ne sont pas encore vues « du dehors » comme des éléments de planification et de manipulation extérieures. L'invasion française de 1494 (ou plutôt le changement de la perception du monde suite à la révolution des modes de communication qui se déroule alors) implique une dynamisation et une temporalisation des cadres de perception et d'analyse⁷. Dans une réflexion de portée d'abord militaire, Francesco Guicciardini jugea qu'avant 1494 il était « quasiment impossible que celui qui avait un État en vienne à le perdre » ; or, après 1494, les États se gagnent et se perdent beaucoup plus vite – et les cités et les États sont encore confus et combinés à cette époque⁸. Qui scrute les *Consulte e pratiche* de Florence, peut lire qu'il y est question de multiples « mutations d'État ». Ainsi le roi de France essaya « *col mezo di Piero de' Medici mutare questo Stato*⁹ » ; et les discussions s'attardent aussi pour savoir s'il faut « *mutare quello Reggimento* » de Sienne¹⁰.

Si nous comparons les lettres publiques écrites un siècle avant par le chancelier Salutati, une telle perception temporalisée du cours des choses n'est pas perceptible. Certes, l'humaniste déplore « *quanta pars Italie bellis ingrumentibus annichiletur et ruat*¹¹ » et il s'étonne sur la mutabilité des choses en général, selon le plan divin¹². La fortune est évoquée à très peu de reprises¹³. Mais nous ne trouvons pas, dans l'analyse politique quotidienne,

7 Cornel Zwierlein, *Discorso und Lex Dei. Die Entstehung neuer Denkrähen und die Wahrnehmung der französischen Religionskriege in Italien und Deutschland*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2006, p. 227-242.

8 « *Innanzi al 1494 erano le guerre lunghe, le giornate non sanguinose, e modi dello espugnare terre lenti e difficili; e se bene erano già in uso le artiglierie, si maneggiavano con sí poca attitudine che non offendevano molto: in modo che, chi aveva uno stato, era quasi impossibile lo perdessi. Vennono e Franzesi in Italia e introdussono nelle guerre tanta vivezza: in modo che insino al' 21, perduta la campagna, era perduto lo stato. Primo el signor Prospero, cacciandosi a difesa di Milano, insegnò frustrare gli impeti degli esserciti, in modo che da questo essempla è tornata a chi è padrone degli stati la medesima sicurtà che era innanzi al '94, ma per diverse ragione: procedeva allora da non avere bene gli uomini l'arte de l'offendere, ora procede dall'aver bene l'arte del difendere* » (Francesco Guicciardini, *Ricordi*, éd. Giorgio Masi, Milano, Mursia, 1994, p. 81f).

9 Denis Fachard (dir.), *Consulte e pratiche della Repubblica Fiorentina, 1495-1497*, Genève, Droz, 2002, p. 67 (Giambattista de' Ridolfi, 27 novembre 1495).

10 *Ibid.*, p. 94.

11 Hermann Langkabel, *Die Staatsbriefe Coluccio Salutatis. Untersuchungen zum Frühhumanismus in der Florentiner Staatskanzlei und Auswahl edition*, Köln/Wien, Böhlau, 1981, p. 153-157, ici p. 154 (Florence aux princes et rois d'Europe, 21 février 1377).

12 « *Tantarum ergo rerum motus, tam subitam potentie tante ruinam aspiciant populi, formident principes, timeant reges discantque non relinquere dominum deum suum et ab eo, qui regna constituit imperiaque et principes ordinavit, quicquid habent maiestatis, potentie vel honoris, humiliter recognoscant* » (*ibid.*, p. 182, Florence à Charles de Durazzo, 14 septembre 1381).

13 « *An aliquid non benignissime statuatis de hac quondam regina, que inter gloriosos sanguinis vestri titulos in muliebri sexu perpetuo numerabitur unicum virtutis exemplum, que paulo ante*

une perception des « mutations des républiques » ; il semble que, sur ce point, ni Aristote (ni encore Polybe, bien sûr), ni d'autres théoriciens de l'Antiquité n'ont été pris en compte et que le besoin n'intervenait pas pour exprimer une perception non encore temporalisée des choses politiques. La situation est très différente autour de 1500, et tout porte à croire que la réception – ou non – des auteurs de l'Antiquité a répondu à une demande spécifique de l'époque. Ainsi, les hommes de 1500 ont eu besoin de se référer à des matrices interprétatives des dangers du mouvement, ou du changement des unités politiques.

Déjà chez Savonarole, nous voyons cette perception du mouvement des choses, de la mutabilité des cités-États : ce que le dominicain voit disparaître autour de 1494, c'est la stabilité du gouvernement. La mesure par laquelle il juge la pertinence ou non des formes des républiques, c'est la « *diuturnità* », la durée des régimes¹⁴. Chez Machiavel, nous rencontrons peut-être les meilleurs traits d'une systématisation de cette perception : les problèmes de la sécurité d'une cité, sa durée, sa stabilité et ses forces sont étroitement liés. Déjà, au début des *Parole da dirle sopra la provisione del danaio*, se rencontre l'affirmation suivante :

240

*Tucte le città, le quali mai per alcun tempo si son governate [...] hanno auto per defensione loro le forze mescolate con la prudentia [...] Sono dunque queste due cose el nervo di tucte le signorie che furno o che saranno mai al mondo; et chi ha osservato le mutationi de' regni, le ruine delle provincie et delle città, non le ha vedute causare da altro che dal mancamento delle armi o del senno*¹⁵.

La question est celle du maintien de la cité dans sa constitution et sa force face aux menaces toujours présentes, à laquelle s'ajoute celle des réformes à conduire pour préserver toujours la « *fermezza et stabilità* » d'une telle cité¹⁶. Dans *Le Prince*, les cités apparaissent notamment sous l'angle du problème de la sécurité du souverain : s'il ne les détruit pas, il doit y habiter pour s'opposer aux rébellions potentielles. En fin de compte, les *Discorsi* constituent en grande partie une théorie des cités et de leur stabilisation. Ils s'ouvrent sur une typologie des modes de genèse des cités et, dès le premier discours, une interrogation

mira celebritate inter mundi principes refulgebat, que nunc instabili ictu fortune prostrata sui status et vite condicionem vide ex alterius arbitrio dependere ? » (*ibid.*, p. 185, Florence demande à Charles de Durazzo de traiter la reine Jeanne de Naples avec grâce et clémence, 16 novembre 1381).

14 Girolamo Savonarola, *Trattato circa il reggimento e governo della città di Firenze*, premessa Luigi Firpo, Turino, Bottega d'Erasmus, 1963, p. 19, 31 et 36.

15 Niccolò Machiavelli, *Opere*, vol. 1, *I primi scritti politici*, éd. Corrado Vivanti, Turino, Einaudi/Gallimard, 1997, p. 12.

16 *Id.*, *De rebus pistoriensibus*, dans *Opere*, vol. 1, éd. cit., p. 10.

est sous-jacente : quelle serait la cité la plus durable¹⁷ ? Dans le deuxième discours, ce regard sur la durée est encore plus temporalisé : le succès de la Constitution de Sparte est mesuré par sa durée, huit cents ans¹⁸. Et le régime mixte de la République romaine est vu très positivement parce qu'elle a été la « plus stable¹⁹ ». Nous trouvons également chez Machiavel l'idée qu'une cité a une durée de vie plus longue qu'une principauté, parce qu'elle peut s'adapter plus facilement à la diversité des époques grâce à la pluralité de ses citoyens, alors qu'un prince ne peut jamais changer son *habitus*, son caractère²⁰. Pour sa part, Guicciardini porta une attention prépondérante à la « durabilité » des cités, de leurs régimes et aussi de la gestion des intérêts publics : le *Dialogo del reggimento di Firenze* débute sur des réflexions traditionnelles sur la meilleure forme de gouvernement, mais comporte aussi des réflexions nouvelles dans la mesure où le marqueur essentiel est celui, brut, de la durée de chaque chacune d'elle. L'éditeur Vittorio de Caprariis avait bien noté cette préoccupation de Guicciardini pour la « *durabilità*²¹ ». Autour de 1500, c'était notamment à Venise que l'on se référait, en raison notamment de sa longévité²².

Après ces auteurs florentins de la fin du xiv^e et du début du xv^e siècle, intervient plutôt un glissement de la perception de la mutabilité des choses des cités vers les règnes : le sujet des mutations n'est plus la cité mais l'État, ce qui serait la conséquence du processus de territorialisation des gouvernements en Italie, mais qui marquerait encore la transition du régime médiéval à l'époque moderne²³. Toutefois, si l'application de la thématique de la mutabilité des

17 *Id.*, *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, dans *Opere*, éd. cit., I, 1 ; voir C. Zwierlein, *Discorso und Lex Dei*, op. cit., p. 94-98.

18 Machiavelli, *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, dans *Opere*, éd. cit., I, 2, p. 203 et 206.

19 *Ibid.*, I, 2, p. 207.

20 « *Quinci nasce che una repubblica ha maggiore vita ed ha più lungamente buona fortuna che uno principato, perché la può meglio accomodarsi alla diversità de' temporalis per la diversità de' cittadini che sono in quella, che non può uno principe. Perché un uomo che sia consueto a procedere in uno modo, non si muta mai, come è detto; e conviene di necessità che, quando e' si mutano i tempi disformi a quel suo modo, che rovini* » (*ibid.*, III, 9, p. 449).

21 Francesco Guicciardini, *Opere*, éd. Vittorio de Caprariis, Milano/Napoli, R. Ricciardi, 1961, p. 267, n. 1.

22 Voir toujours Felix Gilbert, « The Venetian Constitution in Florentine Political Thought », dans *History, Choice and Commitment*, Cambridge/London, Belknap Press of Harvard University Press, 1977, p. 179-214, ici p. 199.

23 Elena Fasano Guarini, « Declino e durata delle repubbliche e delle idee repubblicane nell'Italia del '500 », dans *Repubbliche e principi*, op. cit., p. 27-90, pour ce processus du point de vue de l'histoire des institutions. Pour la tradition du *topos* des mutations des règnes avant, chez et après Bodin, voir Margherita Isnardi Parente, « Les "metabolai politeion" revisités (Bodin, *République*, IV) », dans Georges Cesbron, Jean Foyer et Geneviève Rivoire (dir.), *Jean Bodin. Actes du colloque interdisciplinaire d'Angers, 24 au 27 mai 1984 Angers*, Presses de l'Université, 1985, vol. 1, p. 49-61 ; Diego Quaglioni, I

régimes des cités est dominante, il faut en déduire que cette entité « cité » est devenue une donnée dont on peut disposer comme d'un jeton sur un tapis vert.

« Donques ie vous dis que tous ceux qui voudront ediffier citez nouvelles, doiuent sur toutes les premieres choses regarder de bien eslire la situation du lieu : D'autant que de cecy prouiennent souuent les felicitez, & infelicitez des villes ediffieez » – ainsi commencent, à propos de l'édification d'une nouvelle ville, les réflexions de Claudio Tolomei, humaniste siennois, qui opère durant un certain temps dans l'entourage de Jean du Bellay. Le problème est décliné en fonction des trois éléments – il faut des conditions favorables, de la terre, de l'air, de l'eau – qui sont combinés aux critères de la médecine galeno-hippocratique et à des réflexions proto-géopolitiques : « Parquoy i'estime celle sentence de Themistocles tres veritable, qui sera celuy qui sera seigneur de la mer, se fera facilement seigneur de la terre²⁴ ». Au-delà des techniques permettant de dessiner les plans, il faut souligner que le regard sur les villes passe par l'essor d'une conceptualisation de leur gestion et de leur gouvernement. Ceci nous conduit à la question suivante : à partir de quel moment des métropoles étatiques – voire impériales – sont-elles pensées, planifiées, gouvernées ? Illustrons en premier lieu la spécificité de ces discours de planification des cités de la Renaissance par la prise en considération de la genèse, de l'essor et de la chute des cités.

242

limiti della sovranità. Il pensiero di Jean Bodin nella cultura politica e giuridica dell'età moderna, Padoue, CEDAM, 1992, p. 107-139 et 169-197 ; Marie-Dominique Couzinat, *Histoire et méthode à la Renaissance. Une lecture de la « Methodus ad facilem historiarum cognitionem » de Jean Bodin*, Paris, J. Vrin, 1996 ; C. Zwierlein, *Discorso und Lex Dei, op. cit.*, p. 79-86 ; Jochen Schlobach, *Zyklentheorie und Epochenmetaphorik. Studien zur bildlichen Sprache der Geschichtsreflexion in Frankreich von der Renaissance bis zur Frühaufklärung*, München, W. Fink, 1980 ; Wilhelm Kühlmann, *Gelehrtenrepublik und Fürstenstaat. Entwicklung und Kritik des deutschen Späthumanismus in der Literatur des Barockzeitalters*, Tübingen, Max Niemeyer, 1982, p. 43-66, 113 ; Lucia Bianchin, « Conversiones rerumpublicarum. Zum Geschichtsbild der barocken Staatslehre », dans *Machiavellismus in Deutschland - Chiffre von Kontingenz, Herrschaft und Empirismus in der Neuzeit*, éd. Cornel Zwierlein, Annette Meyer et Sven Martin Speek, München, R. Oldenbourg, 2010, p. 79-93. Si Yann Lignereux (*Lyon et le roi. De la « bonne ville » à l'absolutisme municipal [1594-1654]*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 130) se réfère à un texte comme Claude Duret, *Discours de la vérité des causes et effets des décadences, mutations, changements, conservations et ruines des Monarchies, Empires, Royaumes et Républiques* (Lyon, Benoît Rigaud, 1595), pour l'illustration du moment fondamental de changement dans la France à la fin des guerres des religion, il faut souligner que le texte se réfère seulement aux États et empires, et non aux cités comme Lyon elle-même.

24 Claudio Tolomei, *Les Épistres argentées, ou Recueil des principales lettres des sept livres de Messer Claude Tolomei* [éd. orig. ital. 1547], trad. fr. Pierre Vidal, Paris, N. Bonfons, 1572, f. 111v-120v (Claudio Tolomei à Gabriele Cesano, Rome, 20 juin 1544).

Un regard comparatif sur l'Allemagne peut aider à comprendre la spécificité du cadre de pensée de la Renaissance italienne et du raisonnement étatique dans l'Europe de l'Ouest.

En Allemagne, il n'y a pas de production de discours théorique sur la cité semblable à celui qui est à l'œuvre en Italie. En revanche, se déroulent des bouleversements des constitutions qui pourraient être décrits, dans le cadre de la pensée humaniste italienne, comme des « mutations des constitutions » : après la guerre de Smalkalde et après l'Intérim (1547), Charles V met en œuvre toute une entreprise de réforme et de restructuration des villes du Sud-Ouest. En bref, la constitution fondée sur les corporations (*Zunftverfassung*) était dissoute en faveur d'une constitution plus aristocratique basée sur le patriciat. Nous nous situons ici une quinzaine d'années après que Charles Quint a transformé la cité de Florence en un État ducal et une trentaine d'années après la révolte des *comuneros* de Castille²⁵. L'empereur restructure tout le réseau des cités impériales le plus dense d'Allemagne : vingt-sept villes dans le Sud-Ouest de l'Allemagne, de 1548 à 1556, dont notamment Augsbourg et Ulm. Le modèle pour le nouvel ordre fut la constitution de la ville de Nuremberg. Pour l'Ancien Régime, ce fut une transformation durable. En témoignent les recherches anciennes d'Eberhard Naujoks sur ce grand changement des constitutions municipales²⁶. Si une réflexion plus générale sur la constitutionnalité des cités existait, on s'attendrait à la rencontrer dans ces textes. Mais ce n'est pas le cas. Les documents sont purement pragmatiques. Leur textualité ne sort jamais des cadres de la normativité médiévale de l'Empire et du langage des coutumes. Ils ne comportent aucun signe d'une auto-perception globale des villes d'elles-mêmes et ne suggèrent pas plus des influences de la théorisation politique de l'Antiquité. Les mémoires qui ont été publiés par Eberhard Naujoks traitent de la composition des conseils, des modalités de l'élection, des mesures et des démarches administratives qui font partie de la

25 Voir Aurelio Espinosa, *The Empire of the Cities : Emperor Charles V, the Comunero Revolt, and the Transformation of the Spanish System*, Leyde/Boston, Brill, 2009.

26 Eberhard Naujoks, *Kaiser Karl V. und die Zunftverfassung: ausgewählte Aktenstücke zu den Verfassungsänderungen in den oberdeutschen Reichsstädten (1547-1556)*, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1985 ; *id.*, *Obrigkeitsgedanke, Zunftverfassung und Reformation: Studien zur Verfassungsgeschichte von Ulm, Esslingen und Schwäbisch Gmünd*, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1958 ; pour l'introduction à l'histoire des villes en Allemagne en général, voir Heinz Schilling, *Die Stadt in der frühen Neuzeit*, München, R. Oldenbourg, 1993 ; Ulrich Rosseaux, *Städte in der Frühen Neuzeit*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006.

vie quotidienne de la cité, de la relation entre le conseil et les corporations, etc. L'historien ne saisit aucun regard « du dehors » grâce auquel les villes se nommeraient objets d'une planification englobante – et ceci pas même dans les sources de l'administration de Charles V. La raison tiendrait dans l'absence d'un développement antérieur d'un humanisme civique et municipal comparable à celui que connut l'Italie ; en outre les cités étaient vues et se voyaient elles-mêmes comme membres d'une unité collective plus vaste qu'elles-mêmes : l'Empire. Malgré les mythologies fondatrices des cités qui, sur le modèle de Florence, s'efforçaient d'établir une relation avec le passé impérial romain, l'empereur – et donc l'Empire – était appréhendé plutôt comme un acteur politique parmi d'autres et pas comme le chef d'une structure gouvernementale territorialement englobante. Il faudrait y voir l'effet de la différence importante entre les appartenances à l'Empire romain du Nord des Alpes et celles du Sud : certes, les territoires du Nord de l'Italie étaient aussi des fiefs de l'Empereur (et plus tard au xvi^e siècle ce statut de Florence et de la Toscane était revendiqué de nouveau), mais ils n'appartenaient pas au système de l'Empire dans ses aspects institutionnels. Seul le duché de Savoie faisait exception, mais les territoires italiens n'avaient ni siège ni voix dans les diètes impériales, par exemple. Il s'agit de la différence entre *regnum italicum* et *regnum teutonicum*. Même si le processus d'institutionnalisation de l'Empire était engagé simultanément aux guerres d'Italie, l'écart entre les deux aires Nord/Sud était déjà pleinement établi dans les cadres de perception, autour de 1500.

Nous ne rencontrons pas de changements des constitutions municipales de la même ampleur que celle qui s'opère dans le Sud-Ouest de l'Allemagne en 1547-1556, en Italie ni ailleurs en Europe, et au cours des xv^e et xvi^e siècles l'empereur échoue à imposer une telle normalisation²⁷. Si l'on pense à tous les mémoires, avis et textes écrits par des politiques italiens pendant la période de la réorganisation de Florence entre 1513 et 1530 – voir Albertini et Viroli²⁸, qui ont démontré toute la finesse du langage politique humaniste florentin de cette époque ainsi que la réception des principes machiavéliens –, on ne peut que constater la grande différence culturelle et cognitive qui était alors en jeu.

La rareté ou quasi non-existence des textes de théorie constitutionnelle (nous ne nous référons pas aux *laude / Städtelobe*)²⁹ en Allemagne concernant les cités

²⁷ Quelques-unes des réformes n'ont certes pas rencontré un grand succès sur le long terme.

²⁸ Rudolf von Albertini, *Das florentinische Staatsbewusstsein im Übergang von der Republik zum Prinzipat*, Bern, Francke, 1955 ; Maurizio Viroli, *From Politics to Reason of State. The Acquisition and Transformation of the Language of Politics, 1250-1600*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1992.

²⁹ Voir Carla Meyer, *Die Stadt als Thema. Nürnbergs Entdeckung in Texten um 1500*, Ostfildern, Thorbecke, 2009.

de cette époque trouve son exception dans une description de la constitution de Nuremberg par Christoph Scheurl, un des personnages les plus importants dans l'histoire politique et religieuse de cette ville. Il s'agit d'une épître datée du 15 décembre 1516, envoyée au provincial de l'ordre des Augustins, qui contient une description détaillée du conseil de la cité, des modalités de son élection, des offices majeurs et de leurs rémunérations³⁰. Scheurl était un humaniste de renommée³¹ mais il se borne dans ce texte à une description purement factuelle du nombre des conseillers, de leurs compétences, etc. ; le lecteur ne rencontre pas de traces des cadres interprétatifs du savoir constitutionnel politique de l'Antiquité (différenciation entre régimes démocratiques, aristocratiques, monarchiques ou catégorisation des divers modèles des cités antiques). Il n'y a pas non plus de signes de réception des schémas aristotéliens ou de termes suggérant le problème de l'instabilité et du mouvement des gouvernements et des constitutions d'une cité. Cette épître-traité sur la constitution nurembergeoise circulait en versions manuscrites latine et allemande (mais il y a plus de références allemandes que latines). Il est significatif que ce document ait ensuite été traduit en italien par les soins de l'Académie vénitienne de Badoer, puis diffusé dans le recueil de Francesco Sansovino, *Del governo e dell'amministrazione di diversi regni libri XXII*, et qu'il y figure comme le seul texte traitant d'une cité allemande³².

Quand, vers la fin du XVI^e siècle, sont identifiables de nouvelles œuvres politiques dans le monde germanique, elles s'inscrivent dans le genre des traités *Politica* qui visent l'enseignement universitaire, et qui se présentent comme

- 30 « *Ein epistel oder zugesante schrift zweier hochgelarten eherwirdigen herrn, einer der heiligen schrift und provintial des ordens sant Augustins, der ander beder rechten doctorn: von polliceischer ordnung und gutem regiment der loblichen stat Nurnberg, gethailt in sechs und zwaintzig capitel* », dans *Die Chroniken der fränkischen Städte*, Nürnberg, Bd. V, Göttingen, 1961, p. 785-804.
- 31 Voir seulement Wilhelm Graf, *Christoph Scheurl von Nürnberg* [éd. orig. Leipzig/Berlin, Teubner, 1930], Hildesheim, Gerstenberg, 1972 ; Bettina Wagner, « Nürnberger Büchersammler um 1500: Inkunabeln aus dem Besitz von Christoph Scheurl und einigen seiner Zeitgenossen in Oxforde Bibliotheken », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, n° 82, 1995, p. 69-87 ; Dieter Mertens, « *Laudes Germaniae* in Bologna und Wittenberg: Zu Christoph Scheurls, "Libellus de laudibus Germaniae et Ducum Saxoniae" 1506 und 1508 », dans Fabio Forner, Carla Maria Monti et Paul Gerhard Schmidt (dir.), *Margarita amicorum. Studi di cultura europea per Agostino Sottili*, Milano, V & P, 2005, p. 717-731 ; Christian Kuhn, « Les fondations pieuses dans la représentation historique. L'exemple du "Grand livre des Tucher" de Nuremberg – 1590 », *Histoire urbaine*, n° 27, 1/2010, p. 59-74.
- 32 *I dieci circoli dell'Imperio [...]*, éd. Valerio Faenzi, [Venice], Nell'Academia Venetiana, 1558, f. 26r-35r, « Descrizione della repubblica di Norimberga » ; Francesco Sansovino, *Del governo et amministrazione di diversi regni libri XXII*, Venezia, 1583, p. 178-183. Sur Sansovino, voir Elena Bonora, *Ricerche su Francesco Sansovino. Imprenditore librario e letterato*, Venezia, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1994.

un hybride entre le droit coutumier d'Empire, le droit romain et les langages politiques italien et français. L'important est que ces ouvrages recèlent aussi des chapitres sur les villes. Mais souvent, précisément à propos de la question du mouvement et de la mutabilité des unités urbaines, il s'agit d'une paraphrase de la théorisation italienne, effectuée à partir notamment du traité *Della causa delle grandezze delle città* de Botero et du *De incrementis [...] urbium* d'un italien alors au service de Bâle et du Palatinat, Ippolito de Colli³³. Althusius procède de la sorte dans sa *Politique*, avec le chapitre sur les cités qui se nourrit complètement des citations du droit romain, de la *Politique* d'Aristote et de la Bible pour tout ce qui touche aux généralités de la constitution urbaine ; mais quand, dans les derniers paragraphes de ce chapitre, il traite du problème de l'agrandissement des cités et donc de ce qui concerne la malléabilité de l'unité de la ville entière, il souligne: « *Urbes autem extruuntur, et incrementa recipiunt varias ob causas, quarum praecipuae sunt sequentes, quas ex Botero et Hippolyto referam*³⁴ ».

246

L'ESSOR DE LA MÉTROPOLE

Nous avons précédemment évalué comment la cité (comme unité cohérente) devient une entité d'observation et de planification particularisée. Il nous faut désormais considérer comment, durant le passage de la Renaissance au XVII^e siècle, ces villes et cités se sont inscrites dans une unité qui leur est supérieure, l'État. Ce processus d'incorporation se réalise à travers une hiérarchisation des villes : l'État moderne exige d'abord une capitale fixe, une métropole, puis des centres-villes régionaux, enfin le reste des villes. Mais quand et comment se développent une conception et des modélisation de ce qu'est une métropole ? C'est lentement que se perd l'application ancienne à une ville épiscopale ou patriarcale. Certes, au Moyen Âge déjà nous observons parfois l'utilisation du terme *metropolis* pour désigner le centre d'une région sans connotation de siège épiscopal³⁵. Mais avant 1600, le terme n'est pas utilisé hors

33 Giovanni Botero, *Delle cause della grandezza delle città* [1588], Venezia, appresso N. Misserini, 1606 ; Hippolyti a Collibvs: *Incrementa Urbium sive De Causis Magnitudinis Urbium* [1600], Francofurti, Seiler, 1671. Sur Botero, voir Romain Descendre, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Genève, Droz, 2009 ; pour Colli, voir Cornel Zwierlein, « Heidelberg und "der Westen" um 1600 », dans Christoph Strohm, Joseph S. Freedman et Herman J. Selderhuis (dir.), *Philosophie, Jurisprudenz und Theologie in Heidelberg an der Wende vom 16. zum 17. Jahrhundert*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2006, p. 27-92.

34 Johannes Althusius, *Politica methodice digesta...* [1603], Herbonae Nassoviorum, 1614, chap. V, n. 70 sq.

35 Harm von Seggern traite longuement du fait que « *metropolis + regionis* » est déjà utilisé dans une proto-encyclopédie du début du XIII^e siècle : H. von Seggern, « Gab es ein Hauptstadtbewusstsein im Hochmittelalter? Eine Beobachtung zu *metropolis* bei Bartholomäus Anglicus », *Jahrbuch für Regionalgeschichte*, n° 26, 2008, p. 15-35.

des réseaux sémantiques antiques des « villes-mères » des colonies ou des sièges d'un archevêque. Pourtant, et malgré les efforts entrepris, notre connaissance sur le développement du concept et de la perception des métropoles reste restreinte : si l'on lit et cite Giovanni Botero dans son traité sur les « *cause della grandezza delle città* » de 1598 dans cette optique, il faut toujours rappeler que ce texte ne traite pas explicitement des « métropoles » mais des cités en général³⁶. En revanche, le terme *métropole* connaît son essor bien avant le fameux traité – cité par Michel Foucault – d'Alexandre Lemaître, huguenot exilé en Prusse, qui date de 1682 : nous voyons donc les théorisations politiques italienne et allemande, autour de 1600, refléter toujours de très près la pratique générant un vrai discours métropolitain.

Chez Bonifazio Vannozi, auteur politique du début du XVII^e siècle, nous lisons en 1609/1610 :

Afin que nous puissions donner le nom et le titre de « métropole » à une ville, il faut, parmi d'autres conditions nécessaires, les deux suivantes : que le chef d'État y réside et qu'il y ait une monnaie où on fait des coins. Le prince qui élit comme capitale ou métropole de son État une cité petite, d'une petite population, commet des erreurs. Car la métropole doit être grande, riche, peuplée et pleine des bons arts et métiers et d'un tel caractère que toutes les autres cités n'ont pas honte de l'avoir comme tête. La cité métropole doit être seulement une, car ainsi l'État reste plus fortement uni. Là où il y a plusieurs métropoles, l'État sera déchiré. Chaque métropole doit remplir les trois conditions suivantes : elle doit être pieuse et religieuse ; elle doit avoir la décision ultime dans toutes les affaires d'État ; elle doit être faite ainsi que la personne du prince y peut résider avec majesté. Jérusalem et Rome avaient ce caractère³⁷.

36 Jean-Marie Le Gall, « Introduction », dans J.-M. Le Gall (dir.), *Capitales de la Renaissance*, Rennes, PUR, 2011, p. 7-17 ; Peter Clark et Bernard Lepetit (dir.), *Capital Cities in their Hinterlands in Early Modern Europe*, Aldershot/Brookfield, Scolar Press/Ashgate, 1996.

37 « *Per dar nome, e titolo di Metropoli à vna Città, trà gli altri requisiti, che vi si ricercano, vi son questi due; che in essa risegga il capo; & che vi si batta, e cugni moneta* » (Bonifazio Vannozi, *Della svppellettile degli avvertimenti politici, morali, et christiani*, Bologna, Rossi, 1609-1610, vol. 2, n° 2431, [p. 751]) ; « *Ma peggio farebbe quell Prencipe, che eleggesse per capo, & per Metropoli del suo Stato vna Città piccolo, di poca gente; douendo la Metropoli esser grande, popolata, ricca, nobile, piena di buone arti; & in somma tale, che l'altre Città non habbiano à vergognarsi d'hauerla per capo* » (n° 7033, [p. 625]) ; « *Hauendo noi detto poco addietro, che la Città Metropoli dello stato, dee esser cospicua, & insigne, hora diciamo di più, ch'ella dee essere vna sola; perche così lo stato riman più vnito: doue più Metropoli lo disuniscono* » (n° 7041, [p. 626]) ; « *Ogni Metropoli dourebbe hauer queste tre conditioni: Esser pia & religiosissima. Hauer la decision vltima di tutte le cause del resto dello stato; ed'esser tale doue la persona del Prencipe possa risedere con Maestà: tali furono Ierusalemme in Giudea, & Roma in Italia* » (n° 8056, [p. 647]).

Cette définition souligne que les cités sont désormais perçues et classifiées non pas comme des entités autarciques, mais vivant en relation symbiotique avec « leur » État. Nous sommes donc confrontés à une perception hiérarchisée et spatialisée de l'État et de ses cités, la métropole remplissant la fonction de première cité. De même que Vannozi, l'auteur calviniste le plus important de traités politiques en Allemagne, Johannes Althusius donne aussi au début du XVII^e siècle une définition assez détaillée de la métropole dont nous citerons ici seulement quelques extraits :

On nomme cette ville « métropole » qui est mère des autres et d'où sortaient ces autres villes comme *colonies*, mais aussi cette ville qui excelle parmi les autres cités et qui est regardée comme une mère et les gouverne et défend comme ses enfants. Une métropole est donc pour nous une cité grande et peuplée et la tête des autres villes. Toutes les autres cités grandes et petites de l'Empire s'orientent selon son exemple à cause de sa grandeur, du nombre de sa population, de sa situation, de ses propriétés comme garde de la religion et de la justice. Il est plus sage d'ériger la métropole royale au centre d'une région ou d'un royaume qu'à un autre lieu afin que le magistrat soit mieux accessible de toutes les directions, à moins que la nature favorise la défense dans un lieu près de la frontière³⁸.

Parmi beaucoup d'autres éléments que nous ne pouvons pas indiquer ici, la définition d'Althusius intègre la relation entre cités « mères » et cités « filles », entre colonie et métropole, dans la perspective de l'exemplarité de la métropole. La perception spatiale est très explicite, car la définition de la métropole est articulée à la centralité géographique qui en détermine l'accessibilité. Quand nous combinons les critères discursifs de la métropolitité qu'exposent les traités politiques autour de 1600 en Europe, nous parvenons à la liste suivante :

- siège honorable du chef d'État ;
- lieu de la monnaie ;
- richesse de population ;
- grandeur ;

38 « *Metropolis dicitur, quae est mater reliquarum, ex qua illae, ut coloniae, sunt deductae, vel quae praecipua est inter alias civitates, a quibus observatur, tanquam mater, et a qua aliae, tanquam filiae, reguntur et defenduntur. Est ergo hic nobis metropolis civitas magna, populosa: Judic. cap. 1. 27. 28. ubi Pet. Martyr. 2. Sam. cap. 20. 19. Nehemiae cap. 7. 3. cap. 13. 19. caput reliquarum civitatum, Esaiiae cap. 7. 8. 9. Num. cap. 21. 25. 32. ubi in Hebraeo oppida dicuntur filiae, Judic. cap. 11. 26. 27. 1. Chronic. cap. 5. 16. 2. Chron. cap. 13. 19. 20. et cap. 28. 18. 19. 20. ad cujus exemplum caeterae civitates et oppida regni sese conformant ob ejusdem amplitudinem, frequentiam, sedem, officinam et domicilium religionis et justitiae [...]. Ejusmodi regia metropolis consultius constituitur in media regione seu regno, ut facilis undiquaque sit ad magistratum accessio, quam alio in loco, nisi ad fines natura loci munitionem juvet » (J. Althusius, *Politica methodice digesta...*, op. cit., chap. VI, n. 6-11).*

- richesse des arts et métiers ;
- piété, religion digne ;
- siège du tribunal le plus élevé hiérarchiquement ;
- dernière décision dans toutes les affaires d'État ;
- seulement une métropole par État ;
- pas d'armement des habitants de la métropole (défense face aux révoltes contre le chef d'État) ;
- cité-mère des colonies et des cités-filles qui en dépendent en l'imitant ;
- fortification ;
- centralité dans l'espace de l'État, avec surtout une distance égale de toutes les frontières ;
- sûreté de la métropole³⁹.

Si nous comparons ces critères tirés des traités politiques autour de 1600 avec un catalogue des critères que Maria Bogucka donnait en 1995 pour la définition rétrospective de la métropolité médiévale, nous sommes étonnés par les similitudes⁴⁰ :

- grande taille de la cité ;
- grande dimension de son hinterland ;
- accès facile ;
- grande force d'attraction dans les domaines de la démographie, de l'économie, de la culture, et de la politique ;
- grand rayonnement et domination dans ces domaines ;
- grande multifonctionnalité ;
- façon de vivre spéciale, marquée par les contradictions et les contrastes (urbanité).

Notons toutefois que le critère de l'urbanité – et donc de la pluralité ethnique et culturelle –, qui se trouve très souvent évoqué dans la recherche historique sur les métropoles de la modernité, n'apparaît pas encore chez les théoriciens politiques autour de 1600 : la diversité culturelle est encore vue communément comme un fait négatif. Pourtant, quelques décennies plus tard, dans le traité d'Alexandre Lemaître, un chapitre spécifique est consacré à la nécessité de la

³⁹ Au-delà des traités de Vannozzi et d'Althusius, on peut trouver ces indications sur les métropoles chez Traiano Boccalini, *Comentarii sopra Cornelio Tacito, come sono stati lasciati dall'autore* [écrits avant 1613], Cosmopoli, Della Piazza, 1677, p. 229.

⁴⁰ Maria Bogucka, « Krakau – Warschau – Danzig. Funktionen und Wandel von Metropolen 1450-1650 », dans Evamaria Engel, Karen Lambrecht et Hanna Nogosseck (dir.), *Metropolen im Wandel: Zentralität in Ostmitteleuropa an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Berlin, Akademie Verlag, 1995, p. 71-91.

« liberté de conscience » dans une métropole, en référence à Amsterdam où les réformés et les catholiques sont réputés vivre paisiblement ensemble⁴¹.

Du point de vue des Anglais, à la fin du XVII^e siècle la cité de Londres réédifiée après le grand incendie s'impose comme la métropole du continent :

For the Metropolis is the heart of a Nation, through which the Trade and Commodities of it circulate, like the blood through the heart, which by its motion giveth life and growth to the rest of the Body; and if that declines, or be obstructed in its growth, the whole body falls into consumption: And it is the only symptome to know the health, and thriving of a Country by the inlarging of its Metropolis; for the chief City of every Nation in the world that flourisheth doth increase. [...] And if the City of London hath made such a Progress within this five and twenty years, as to have grown one third bigger, and become already the Metropolis of Europe, notwithstanding the Popular Error the Nation have been infected with, and the ill censures and discouragements the Builders have met with; had they been for this last hundred years encouraged by the Government, the City of London might probably have easily grown three times bigger than now it is⁴².

250

Un regard politico-économique⁴³ et populationniste fait désormais des grandes métropoles des nations (et pas seulement des « États ») un objet privilégié d'analyse, sous l'angle du phénomène de concentration des forces. L'historiographie sur les cités et les métropoles en Angleterre, notamment sur Londres, est certes très abondante⁴⁴, mais les études sur l'auto-perception des contemporains du fait de la « métropolitée », ainsi que sur la conceptualisation et la théorisation métropolitaines sont rares. La citation de Barbon montre comment les métaphores médicales de la circulation du sang (Gabriel Harvey) ont été adoptées afin de caractériser la métropole londonienne ; le savoir populationniste et statistique florissant à Londres (John Graunt, Barbon) est alors appliqué à l'analyse de la cité, ce qui semble nous entraîner loin de la cité

41 Alexandre Lemaître, *La Métropolitée, ou de l'Établissement des villes capitales, de leur utilité passive et active*, Amsterdam, B. Boekholt pour J. Van Gorp, 1682, chap. LV, « Que le commerce veut la liberté de conscience », p. 170-176.

42 Nicholas Barbon, *An Apology of the Builder, or, A discourse shewing the Cause and Effects of the Increase of Building*, London, Cave Pullen, 1685, p. 30 sq., 36 sq.

43 Barbon n'est pas mercantiliste mais il soutient déjà une théorie de progrès économique.

44 Voir Elizabeth McKellar, *The Birth of Modern London. The Development and Design of the City, 1660-1720*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1999 (avec quelques citations sur la notion de la métropole de Barbon jusqu'au XVIII^e siècle) ; Peter Clark et Raymond Gillespie (dir.), *Two Capitals. London and Dublin 1500-1840*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Peter Borsay, « Pouvoir et culture au sein de la métropole des Lumières. Les îles britanniques, 1660-1800 », *Histoire urbaine*, n° 12, 1/2005, p. 117-144 ; Cornel Zwiwerlein, *Der gezähmte Prometheus. Feuer und Sicherheit zwischen Früher Neuzeit und Moderne*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2011, p. 200-222.

humaniste envisagée au début de notre étude. Mais il y a une continuité visible entre la première conception de la cité comme objet de planification autour de 1500 en Italie et le processus d'encadrement de la ville au sein de l'État, de hiérarchisation des types différents des villes et d'essor de la métropole (ou mieux encore : de la « métropolitée »).

La cité humaniste se distingue de la cité médiévale avant tout par le degré de la réflexivité par le biais duquel ses habitants et ses dirigeants la conceptualisent. La cité humaniste est une entité mi-État, mi-ville. Elle est considérée en tant que l'unité d'une certaine temporalité, objet d'analyse et de planification. Elle prépare – en bonne partie inconsciemment – la cité dans l'État(-nation) sous l'effet d'une réflexivité analytique relevant d'une verticalité du regard, ou encore d'un survol de la cité perçue comme enracinée dans un territoire et dans un réseau de rapports de forces entre les villes et entre les États. Ce regard « en surplomb » sur la cité fonctionne aussi dans l'Allemagne de l'époque absolutiste ; auparavant, au xvi^e siècle, les grandes villes font toujours partie de l'Empire qui est un système d'englobement. Si on peut observer des restructurations administratives majeures sous Charles V dans tout le Sud-Ouest, il n'en reste pas moins que le développement du regard analytique sur les cités a eu pour conséquence l'essor de la métropole comme cité humaniste de deuxième degré, la cité des cités au sein de la nouvelle hiérarchie de l'État-nation mais aussi des empires.

VILLE IMAGINAIRE ET CONFLIT POLITIQUE
DANS *DU GRAND ET LOYAL DEVOIR, FIDÉLITÉ ET OBÉISSANCE*
DE MESSIEURS DE PARIS ENVERS LE ROY

Tatiana Debbagi Baranova

Pleust à Dieu que nostre Roy eust luy-mesme veu à descouvert, le cœur, la foy, la loyauté & affection ardente de ces bons Seigneurs là, veu de ses yeux combien de prudence, de vertu & bonté y avoit en une seule boutique, pour de la faire jugement du reste de la ville. Quelz tresors d'esprit & bon vouloir sont meslez parmy les draps, les laines, les cuirs, le fer, les drogues & merceries ! Quelles richesses d'ames sont enfouyes, & cachees es corps mesprisez de tant de louables bourgeois ! Et combien en cela comme en assez d'autres choses ceste ville là surpasse d'un costé toutes les autres¹.

Ainsi se termine l'introduction du libelle *Du grand et loyal devoir, fidélité et obéissance de messieurs de Paris envers le Roy*, publié sans nom d'auteur en 1565, à la suite de la querelle de préséances qui opposa le maréchal François de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, au cardinal de Lorraine. Cette citation a de quoi surprendre l'historien des guerres de Religion qui n'est pas habitué à entendre louer les trésors d'esprit de maîtres de boutiques. L'auteur nous invite à « gouter les sages deuis, les sentences, & conseils admirables qui y furent tenuz par aucuns marchans & artisans de ceste ville-là² », alors que, jusqu'à l'épisode ligueur de 1589, aucun autre libelle ne met en scène des marchands raisonnant sur les affaires politiques.

Selon la tradition, ce texte aurait été écrit par Louis Régnier de La Planche, secrétaire protestant du maréchal, qui aurait pris la défense de son maître dans le combat de plumes qui suivit la querelle. Le 8 janvier 1565, le cardinal

1 Louis Régnier de La Planche [attribué à], *Du grand et loyal devoir, fidélité et obéissance de messieurs de Paris envers le Roy et Couronne de France, adressée à messieurs Claude Guyot, seigneur de Charmeaulx, Conseiller du Roy, & maistre ordinaire en sa chambre des Comptes à Paris, & Preuost des Marchans, lehan le Sueur bourgeois, marchand & conseiller de ville, Pierre Preuost esleu pour le Roy en l'élection de Paris, lehan Sanguin secretaire du Roy & de la Maison de France, & lehan Meraut aussi bourgeois & marchand, Escheuins de laditte ville de Paris*, s.l.s.n., 1565, f. 13v.

2 *Ibid.*

Charles de Lorraine, avec son neveu Henri de Guise, entra dans la capitale accompagné d'une escorte armée. Or, un édit du roi interdisait le port des armes en l'Île-de-France. Le cardinal qui possédait une autorisation signée par Charles IX, alors engagé dans le tour de France royal, négligea de la présenter au gouverneur pensant que son rang l'en dispensait. François de Montmorency, qui appartenait au clan nobiliaire concurrent, celui des Montmorency-Châtillon, lui barra la route. Une escarmouche se produisit, à la suite de laquelle le cardinal de Lorraine se sauva dans l'hôtel de Cluny où il resta pendant quelques jours avant de quitter la capitale avec l'autorisation du gouverneur. Une querelle de préséances donc, complexifiée par un enjeu religieux : si les deux protagonistes étaient catholiques, les liens que François de Montmorency entretenait avec ses cousins protestants, les Châtillon, en faisaient un modéré, suspect aux yeux de la population parisienne, tandis que le cardinal de Lorraine prenait, de plus en plus, l'allure de chef du parti intransigeant³.

Le narrateur du libelle se présente comme un témoin de la fuite du cardinal pendant laquelle il tente d'exhorter la foule à prendre sa défense. Il est entraîné, dans un mouvement de panique, vers une boutique où, une fois le calme revenu, neuf marchands essayent, à tour de rôle, de le persuader de ce que leur devoir consiste à obéir au gouverneur, représentant direct du roi. Ils réussissent leur tâche avec brio grâce à un raisonnement rigoureux orné d'exemples antiques et appuyé sur une bonne connaissance des institutions et de l'histoire récente. Le narrateur est enchanté : les marchands se révèlent à lui comme de véritables citoyens de la ville de Paris : instruits, éloquents, vertueux, à l'image des citoyens romains.

La mise en scène d'une cité où les marchands jouent un rôle si important est d'autant plus étonnante que nos marchands prônent l'obéissance au roi. Elle va à l'encontre de l'idée reçue selon laquelle la reconnaissance de la capacité de la population à raisonner sur les affaires politiques, donc l'éloquence délibérative, serait plus propre aux cultures républicaines, alors que l'ère des princes réserverait la science politique à la seule élite habilitée⁴. En effet, l'humanisme civique, favorisant la prise de parole par le citoyen, n'est-il pas né dans la République florentine ? Même si les circonstances particulières des guerres de Religion justifient une large implication des sujets du roi de France dans les questions politiques afin d'assurer leur soutien – d'où l'essor des

³ Voir la description détaillée de cette querelle dans Alphonse de Ruble, *François de Montmorency, gouverneur de Paris et lieutenant du roi dans l'Île-de-France (1530-1579)*, Paris, H. Champion, 1880.

⁴ Voir l'analyse de Quentin Skinner, *Les Fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001, p. 111-206.

libelles –, le discours normatif que ces derniers mettent à leur service continue à réserver la réflexion sur les affaires publiques aux seuls spécialistes, hommes de loi qui, comme les prêtres, dispensent leur savoir de façon magistrale, ou hommes d'épée qui racontent l'action militaire. L'*ethos* du narrateur est, en effet, réputé jouer un rôle essentiel dans le processus de persuasion. Pourquoi alors l'auteur *Du grand et loyal devoir*, dont l'appartenance confessionnelle se lit entre les lignes, va-t-il à l'encontre de cette tradition en accordant la parole aux marchands catholiques et en incitant le lecteur à faire confiance à leur raisonnement ? Cette question est d'autant plus pertinente que cet ouvrage bénéficia d'un réel succès : la Bibliothèque nationale de France en conserve cinq éditions, quatre datées de 1565 et la dernière de 1567. Il sut donc toucher de nombreux lecteurs, probablement grâce à son caractère polysémique, destiné à satisfaire le public bigarré dont l'hostilité envers le cardinal constituait le seul point commun. Il serait alors intéressant de s'interroger sur les logiques qui président à la construction de cette image idéale de la cité des marchands, obéissante et raisonnante, image supposée suffisamment efficace pour servir la cause de François de Montmorency dans la vie politique réelle.

LE PERSONNAGE DU MARCHAND PARISIEN, CITOYEN IDÉAL

Si, dans notre libelle, la ville de Paris apparaît « vraiment sans pareille », c'est grâce à la capacité de raisonner et aux vertus de ses marchands. Les neuf personnes qui prennent la parole appartiennent aux principales corporations de Paris : un drapier, un marchand de soie, un pelletier, un apothicaire ou épicier, un mercier, un orfèvre, un marchand de fer, un marchand de vin et un autre dont le métier n'est pas indiqué. Cette assemblée porte un caractère informel : réunis par hasard, les marchands ne respectent pas l'ordre de préséance dans l'ordre de leur prise de parole⁵, mais chacun représente la sagesse de son corps de métier. Pour construire l'*ethos* du marchand comme citoyen idéal, l'auteur s'appuie sur une série de lieux communs présents dans le discours humaniste. Selon lui, les marchands auraient développé des compétences particulières grâce à leurs lectures et à leur expérience professionnelle, sans s'extraire de la vie active si valorisée à la Renaissance.

D'abord, il cherche à montrer que les marchands ont accès à la culture gréco-latine vue comme indispensable à tout homme qui veut savoir raisonner sur les

5 L'ordre officiel de préséance, tenu depuis l'entrée à Paris de François I^{er} et de la reine Eléonore, était le suivant : drapiers, épiciers, merciers, pelletiers, bonnetiers, orfèvres. Voir Léon Duru et Pierre Vidal, *Histoire de la corporation des marchands merciers, grossiers, joailliers, le troisième des six corps des marchands de la ville de Paris*, Paris, H. Champion, 1912, p. 39.

questions politiques. Le marchand drapier qui prend la parole en premier soutient que lui et ses collègues ont fréquenté le collège. Peu nombreux à l'époque, les collèges sont néanmoins accessibles à l'élite urbaine parisienne qui peut y suivre un enseignement centré sur la lecture et l'explication de textes antiques⁶. Mais ceux qui ont oublié leur latin ou ne l'ont jamais appris peuvent lire des textes antiques traduits en langue vernaculaire depuis le règne de François I^{er}. Ce roi, protecteur des lettres et des arts, serait ainsi à l'origine de la culture politique de ses sujets. La culture livresque serait, selon notre marchand drapier, largement accessible : « Il n'y a artizan qui ne puisse, s'il veut, de luy-mesmes, & sans rien desrober à sa besongne, en peu d'heure se rendre savant. Noz boutiques à gens qui ont quelque sentiment de vertu, aguillon de bien, sont des escolles⁷ ». Ainsi, les discours des marchands contiennent de nombreuses références à l'histoire antique tirées des *Vies parallèles de Plutarque*, traduites par Amiot, de l'*Iliade* d'Homère ou d'autres sources gréco-latines. Les orateurs maîtrisent parfaitement l'usage de l'exemple historique qui appuie leur démonstration⁸. Ils ne prétendent pourtant pas à l'éloquence savante pratiquée par les spécialistes de la parole, mais affirment, au contraire, la valeur de la « simplicité marchande », c'est-à-dire d'un discours franc, doté d'un sens pratique sur les affaires de la cité et sans ornement. Ce passage évoque l'opposition classique entre l'éloquence abondante, capable de masquer la vérité derrière les artifices et les belles paroles, et la sobriété du raisonnement véritable, idéal que cherchent à promouvoir, par exemple, les magistrats du Parlement de Paris⁹.

La « véritable » éloquence civique des marchands est également nourrie par une masse de connaissances acquises grâce à l'exercice de leur métier. Les voyages et les contacts avec les provinces ou les États voisins les obligent à se tenir au courant de leur situation politique et économique, à connaître leurs institutions et leurs coutumes, ce qui leur permet de porter un meilleur jugement sur l'actualité française¹⁰. Les marchands possèdent les rudiments du droit commercial et l'un des orateurs rappelle que leur capacité à exercer la justice dans les affaires de

6 Roger Chartier, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia, *L'Éducation en France du xvi^e au xviii^e siècle*, Paris, SEDES, 1976, p. 154 sq.

7 Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 5.

8 *Ibid.*, p. 32, Plutarque par Amiot.

9 Marie Houlemare, *Politiques de la parole. Le Parlement de Paris au xvi^e siècle*, Genève, Droz, 2011, chap. 6 et 7.

10 « L'on ne nous peut oster cest honneur que nostre estat de marchandise ne soit celuy de tous qui plus donne de moyen de hanter & trafiquer avec les nations estranges, de gagner l'amitié des Rois & princes estranges, sçavoir de leurs nouvelles, de leurs entreprises & deportements, d'aquerir experience de plusieurs choses, ne qui en plus de manieres face secours à son pays des choses que Dieu a donnees aux autres » (Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 31).

marchandise fut reconnue par le souverain qui introduisit, un an auparavant, la juridiction consulaire dans la capitale¹¹. Cette innovation fut critiquée par le Parlement de Paris et surtout par les juges du Châtelet qui s'étaient vus ainsi dépouillés d'une partie de leurs affaires. Ils reprochaient aux marchands un manque de connaissances techniques, alors que ces derniers mettaient en avant leur expérience dans le domaine commercial et le mérite des juges-consuls garanti par le caractère électif des charges. Le débat se déroulait au Parlement, devant le roi mais aussi dans la ville qui était témoin de l'échange des pièces satiriques entre les institutions concurrentes¹². L'évocation de la juridiction consulaire témoigne du parti pris de l'auteur en faveur des marchands contre les gens de justice. Pourtant, cette opposition n'est pas présentée comme insurmontable, bien au contraire. Il insinue que les liens de parenté que de nombreuses familles marchandes, à la recherche de promotion sociale, lient avec le monde de la justice, leur ouvrent un accès informel aux connaissances juridiques¹³. Toutes ces expériences permettent aux marchands de « bien juger des choses proposees, cognoistre le bon d'avec le mauvais, le vray d'avec le faux, separer l'honneste du vilain, le proffict du dommage », donc, comme le précise une note en marge, de former des compétences nécessaires pour un échevin. En effet, la participation des marchands à la gestion de la ville apparaît comme la principale preuve de leur aptitude à raisonner sur les affaires de la cité. Le texte cite environ soixante-dix familles marchandes qui représentent le fleuron de l'élite bourgeoise parisienne. Leur identification montre que leurs membres avaient exercé ou continuaient d'exercer, au moment de la publication du libelle, les charges municipales de conseiller de la ville, d'échevin ou encore de chef de la milice parisienne¹⁴. Il s'agit donc ici d'une élite de notables ayant de l'expérience dans les affaires communes.

- 11 La juridiction consulaire est instaurée à Paris par un édit du décembre 1563, pour connaître en première instance « de toutes les affaires du commerce et de toutes sociétés » et sans appel pour les sommes n'excédant pas 500 livres. Un juge et quatre consuls étaient élus pour une période d'un an parmi les marchands de naissance française et demeurant à Paris ; voir Jean-Pierre Babelon, *Nouvelle Histoire de Paris. Paris au XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 320-321.
- 12 Une pièce manuscrite conservée à la Bibliothèque nationale de France nous apprend que les clerks du Châtelet, réunis en une société joyeuse, organisèrent une représentation théâtrale qui attaquait les juges consuls. Ce manuscrit contient *La response au Jeu des Clercs de Chastelet* composée par un auteur qui défend la juridiction consulaire (BnF, NAF, 1870, f. IIII^{vs} IV). Voir également, sur ce débat, le livre de Jacqueline Lucienne Lafon, *Juges et consuls : à la recherche d'un statut dans la France d'Ancien régime*, Paris, Economica, 1981.
- 13 Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 72.
- 14 Les identifications ont été menées principalement à partir des sources et des études suivantes : *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, Paris, Imprimerie nationale, t. IV, éd. François Bonnardot, 1888, et t. V, éd. Alexandre Tuetey, 1892 ; Barbara Diefendorf, *Paris City Councillors in the Sixteenth Century: The Politics of Patrimony*, Princeton, Princeton University Press, 1983 ; Michèle Bimbenet-Privat, *Les Orfèvres parisiens de la Renaissance : 1506-1620*, Paris, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris, 1992.

Ces connaissances et cette expérience sont renforcées par la vertu des marchands. L'auteur cherche à briser le soupçon qui entoure l'activité commerciale depuis le Moyen Âge, lié au profit, à la soif d'enrichissement et à l'usage du crédit, contraires à la morale chrétienne. Il suit l'argumentation élaborée à partir du xv^e siècle à Florence qui souligne l'utilité des marchands responsables de la prospérité économique de leur cité¹⁵ : ils procurent des biens nécessaires à la communauté et contribuent à son enrichissement en y attirant les flux de métaux précieux. Leur activité nécessite un courage constant, car ils mettent leur vie en danger au cours de leurs voyages, peut-être plus fréquemment que les gentilshommes. L'activité marchande serait parfaitement compatible avec la vertu et le savoir : l'auteur souligne que certains penseurs de l'Antiquité, tels Solon ou Platon, pratiquaient les opérations commerciales¹⁶. Nourrie de leur amour pour leur cité, cette vertu se renforce d'une génération à l'autre : un « vrai et ancien patriote » doit faire preuve de « quatre ou cinq races ». Selon les marchands, certaines familles parisiennes peuvent faire remonter leur arbre généalogique à plus de 300 ans¹⁷. Leur ancienneté, à l'instar des familles nobiliaires, est une garantie de leur excellence et de leur vertu civique. Les marchands sont souvent qualifiés de citoyens dans le texte, en partie par référence au droit de la bourgeoisie qui leur donne accès aux élections échevinales, mais surtout pour souligner leur dévouement « naturel », héréditaire à la cité. Lorsque le marchand apothicaire déclare que « nul ne peut bien faire à nostre ville que je ne m'y sente obligé : ne au contraire luy mal faire que je ne m'en ressente », une note en marge souligne la valeur civique de cette affirmation : « Tel doit être un vrai citoyen »¹⁸. Leurs choix politiques – ici, il s'agit de savoir s'ils doivent ou non prendre les armes pour le cardinal de Lorraine – sont soumis, avant tout, à l'impératif du bien commun de la cité.

L'auteur développe ainsi l'éloge d'un milieu social rarement présent dans la sphère de l'imprimé, domaine privilégié des porteurs de la culture humaniste savante, et dont les représentants sont pourtant alphabètes, instruits, impliqués dans la vie de la cité, reconnus comme interlocuteurs par le pouvoir royal qui reçoit volontiers les délégations de l'Hôtel de Ville. Les marchands ont donc le

15 Bruni, dans ses *Oraisons* (1428), propose de tirer gloire de l'opulence et de l'industriosité des marchands florentins, voyageurs infatigables, alors que Poggio Bracciolini affirme, dans *De l'avarice et de la luxure* (1428) : « L'argent est le nerf de la vie dans la chose publique, et en même temps ceux qui ont l'amour de l'argent sont les propres fondations de la chose publique elle-même ». Leon Battista Alberti met en garde contre l'avarice mais reconnaît que « les avoirs personnels des citoyens sont de la plus grande utilité » (L. B. Alberti, *La Famille*, 1430). Voir à ce sujet Quentin Skinner, *Les Fondements de la pensée politique moderne*, op. cit., p. 120.

16 Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 31.

17 *Ibid.*, p. 11.

18 *Ibid.*, p. 160.

droit de raisonner sur les affaires publiques afin de résoudre les problèmes qui se posent devant la ville. L'auteur leur attribue, de plus, une certaine vision de la cité qui, en réalité, est loin d'être partagée par l'ensemble des notables parisiens.

LA CITÉ IDÉALE

L'examen attentif de l'image de la cité idéale permet de mieux comprendre l'apparent paradoxe entre l'appel à l'obéissance au gouverneur, représentant du roi, et l'affirmation de la capacité des marchands à raisonner justement et de façon autonome sur les affaires politiques. Le principal désir des marchands, bons citoyens, serait de contribuer au bien commun de la cité qu'ils assimilent à la liberté, définie non pas comme une participation de tous aux institutions politiques, mais comme la contribution de tous au maintien de l'ordre traditionnel et de l'équité, dont le roi est le garant. Or, cette liberté est opposée à la servitude que représente l'adhésion à une faction. Les habitants de Paris doivent tirer la leçon de l'histoire romaine :

Quel est le devoir [...] d'un bon bourgeois & citoyen ? Est-ce d'estre mutin, seditieux ou partial, pour cestuy-ci ou pour cestuy-là comme les pauvres malheureux Romains, lesquels au lieu de defendre à main commune, & d'une mesme volonté leur ville, la fendirent comme de fons en comble en deux partys à l'appetit de deux hommes leurs citoyens, Pompee & Cesar, se faisant appeller les uns Pompeians, les autres Cesariens ? Et par ceste division devindrent de seigneurs de Tout le monde, serfs, esclaves & soldats de deux des moyennes familles de Rome¹⁹.

Il ne faut pas suivre l'exemple des Romains qui rompirent la concorde civique qui permettait à Rome de commander aux autres peuples pour se lancer dans une guerre civile. Pour les Parisiens, l'unité consiste dans l'obéissance au roi et dans le refus de s'engager dans les factions nobiliaires. Mais à quoi sert alors cette capacité de raisonner s'ils doivent s'en remettre au monarque pour les décisions les plus importantes ? Elle est nécessaire, avant tout, pour comprendre la situation politique et faire le bon choix en l'absence d'un ordre direct. Rappelons-nous qu'au moment de la composition du libelle, le roi est absent de la capitale et ne peut pas manifester sa volonté. Certes, il est représenté par son gouverneur, François de Montmorency, mais peut-on lui faire confiance ? Selon les dires du marchand drapier, il est très difficile, pour une personne extérieure au cercle du pouvoir, de comprendre ce qui se passe sous ses propres yeux. Il fait allusion au caractère théâtral des actions politiques de la grande noblesse qui

¹⁹ *Ibid.*, p. 73-74.

joue avec les apparences, dissimulant le sens profond de l'événement. Il peut être aussi étrange et incompréhensible pour un spectateur, dit le marchand, que les merveilles du Nouveau Monde²⁰. Cette comparaison avait déjà été utilisée par Guichardin, dans ses *Ricordi*. Selon lui, la distance qui sépare le nouveau monde de l'ancien est comparable à celle qui sépare le palais du gouvernement de la place publique : les secrets des grands sont difficilement accessibles²¹. Ainsi, notre narrateur s'était laissé abuser par les apparences et avait voulu soutenir le cardinal lors de sa fuite. Lui-même et les marchands font donc partie de ce peuple qui doit décider du parti à prendre dans des situations critiques provoquées par les agissements des grands. En l'absence du roi, seul un raisonnement dépassionné et rigoureux, basé sur la connaissance des affaires passées et des institutions, peut permettre à un observateur attentif d'apprécier justement un événement et d'en déduire quel doit être le comportement juste.

260

Cette obéissance raisonnée prend sens dans une cité idéale que l'auteur esquisse sans la présenter de façon systématique, car il ne s'agit pas, pour lui, de proposer un traité politique mais de poser un cadre pour les discussions des marchands allant dans le sens de son argumentation politique. Cette cité idéale est décrite à un double niveau, grâce à l'éloge du royaume de France et à celui de la ville de Paris, son centre et son essence. Ce n'est donc pas une construction imaginaire, mais une cité concrète où les institutions traditionnelles fonctionnent correctement, animées par l'esprit civique de tous leurs membres.

Les marchands esquissent cette cité comme un ensemble hiérarchisé et organique avec, en tête, un roi qui tient son pouvoir et son royaume de Dieu seul, adoré par ses sujets comme la « vive image du Dieu vivant », un roi qui est le garant de l'ordre de toutes choses. En même temps, il n'incarne pas la perfection absolue car certains passages du libelle mettent en scène les États généraux discutant des déséquilibres engendrés par les décisions royales, telle la mention des États d'Orléans faisant « grande instance des dons excessifs des feuz Rois Henry, & François dernier à plusieurs personnes, les unes indignes, les autres outre mesure²² ». Sans remettre en cause la souveraineté royale et la complétude du pouvoir du roi, l'auteur semble accorder aux États généraux un rôle de conseil et de régulation, d'autant plus important pour nos marchands que, en

20 « Veu le grand malheur où nous sommes pour le jour'huy, de n'avoir jamais de certaines nouvelles, & de sçavoir moins ce que nous devons croire des choses qui par maniere de dire, se sont faites & dittes en nos presences, que non pas des drogues & denrees que l'on nous apporte de plus barbares nations de la terre, plus reculez & moins cognuz de nostre soleil » (*ibid.*, f. 3v).

21 Sandro Landi, *Naissance de l'opinion publique dans l'Italie moderne*, Rennes, PUR, 2006, p. 46 sq.

22 Louis Régnier de La Planché, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 137.

qualité de « meilleure partie » du Tiers État, ils participent à cette fonction. Dans la cité idéale – et sur ce point l’auteur s’approche des idées de Michel de l’Hospital telles qu’elles ont été analysées par Denis Crouzet – l’autorité du roi et les libertés des sujets se trouvent conciliées par un respect et un amour mutuels dans le cadre des institutions traditionnelles²³, de sorte que les rapports entre les états seraient

plustost une infusion de tous avec tous (comme qui mesleroit trois sortes de vin ensemble) que non pas une separation. Et comme de plusieurs & divers tons se fait une plaisante & armonieuse musique [...] ainsi les offices divers de chacun de ces trois Estats ont rendu, & tiennent encores nostre Royaume fort, puissant, sain & entier à merveilles²⁴.

La rencontre avec la pensée du chancelier n’est pas fortuite car, après la première guerre civile, il apparaît comme principal guide de la politique royale de tolérance et de renforcement de l’autorité du roi, absolue et modérée tout à la fois. Selon notre auteur, les marchands croient, comme Michel de L’Hospital, que la conservation de l’État et de la ville prime sur l’unité religieuse, nécessaire mais secondaire car impossible à réaliser dans le contexte des troubles civils. Ils comparent la ville de Paris à une nef qui doit rester à flot pour parvenir à bon port et dont tous les passagers sont obligés de s’entendre :

Celui-là seroit bien-mal’heureux & aliéné de toute humanité, hors de sens & d’entendement qui voudroit percer le navire auquel il seroit, sous pretexte d’inimitié particuliere qu’il auroit contre quelqu’un du mesme navire, & en perdant les autres se perdre luy-mesmes²⁵.

Les protestants ne sont donc pas les ennemis de la cité et les sages marchands reconnaissent la sincérité de leur conviction religieuse et leurs vertus civiques²⁶. C’est là que se trouve la principale manipulation de notre texte qui évacue complètement les tensions religieuses dans la capitale aussi bien que la présence d’une forte faction de catholiques intransigeants. L’auteur peint une situation

23 Denis Crouzet, *La Sagesse et le Malheur : Michel de l’Hospital, Chancelier de France*, Seyssel, Champ Vallon, 1998.

24 Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, *op. cit.*, p. 182.

25 *Ibid.*, p. 29.

26 « Nous avons, dont (j’ay regret) de noz plus proches parens, de nos meilleurs & plus grans amis qui sont debauchez de nostre eglise : ils ont ce dient-ils eux-mesmes, pareil regret de nous, & je le croy. Car je say, & en cognois beaucoup, qui n’y sont allez que par une conscience craintive, & une ferme foy qu’ilz ont de bien faire. Mais il n’y a encores riens desesperé. Si tost que un de nos membres se deult, nous ne les couppons pas : Si tost qu’un de nos freres ou amis est mallade, & fut-il abandonné des medecins, nous ne le tuons pas [...]. Il y a medecins, gardes, chirurgiens, apothicaires, & barbiers à gages pour eux » (*ibid.*, p. 81-82).

non pas réelle, mais désirable, et y fait adhérer ses personnages, persuadés que la solution du problème religieux ne peut être trouvée qu'en douceur, en préservant l'entente et la paix civique, grâce à la régulation des autorités nationales. Ainsi, le marchand de soie loue les vertus de l'Église gallicane : alors que la faculté de Théologie s'oppose aux décisions injustes de la papauté, le Parlement de Paris veille sur ses décisions : « si quelque fois elle vien à se fourvoier, de manière que la vraye & legitime Rome est mieux assise en la cité de Paris qu'en Rome mesmes ou elle est tant depravee²⁷ ». Ce passage à fort potentiel ironique, car provenant d'un auteur protestant, montre pourtant que les Français disposent de moyens pour réformer l'Église et s'oppose à la réception des décisions du concile de Trente, promue par le cardinal de Lorraine. L'auteur épouse ici une logique qui fait primer les intérêts nationaux et locaux sur les intérêts confessionnels, car la communauté, seule capable de juger de son bien, doit refuser tout concours étranger.

262

La cité idéale réunit donc des citoyens anciens, unis par un amour naturel et par des liens d'obéissance libre et raisonnée. La vertu et la capacité à argumenter des marchands semblent donc trouver toute leur place dans cette cité parlante, aussi bien dans le cadre de l'Hôtel de Ville que dans celui des États généraux. Cette situation ne serait contestée que par le cardinal de Lorraine qui chercherait à discréditer les marchands parisiens aux yeux du roi, à abolir les États et à semer les troubles qui empêchent la réformation de l'Église. Il ne faut pas oublier, à la lecture du libelle, qu'il s'agit avant tout d'un texte de combat qui instrumentalise cette vision de la cité idéale et rend ambiguë la thèse principale de l'obéissance due au roi. Rappelons-nous qu'il est paru de façon anonyme et illégale, en contournant l'interdiction royale de publier des libelles diffamatoires.

UN TEXTE PARTISAN

Le raisonnement de l'auteur est, en effet, tributaire de la logique partisane. C'est pour cette raison que l'argument principal, selon lequel il faut obéir au gouverneur parce qu'il est l'unique représentant légitime du roi dans la ville, n'est pas suffisant. L'auteur y ajoute la diffamation du cardinal de Lorraine et la louange de la famille de Montmorency, retrouvant au passage la logique de faction qu'il venait de repousser au nom de l'obéissance directe au roi. Ce procédé n'a rien de contradictoire : il s'agit de l'argumentation par amplification, typique pour la rhétorique renaissante qui cherche à cumuler des preuves de nature diverse mais qui vont dans le même sens. Il est d'autant plus nécessaire d'obéir au gouverneur qu'il provient d'une famille vertueuse et qu'il a toujours préservé une bonne relation avec la ville de Paris, alors que le cardinal de Lorraine, étranger abusant

27 *Ibid.*, p. 70.

de sa position, s'était toujours montré ennemi des marchands. Le devoir d'obéir coïncide donc avec le sens de la justice. Le réquisitoire contre le cardinal reprend beaucoup d'arguments provenant des libelles protestants d'après la conjuration d'Amboise (1559) ou de la première guerre de Religion (1562-1563), mais en intègre aussi de nouveaux. Leur choix montre que l'auteur vise à toucher des lecteurs de différents groupes sociaux, afin de rassembler une opposition la plus large possible, bien au-delà du critère confessionnel. Il sélectionne des accusations capables de provoquer l'indignation des gens de l'Église, de la noblesse et, surtout, du tiers état que représentent les marchands. Il évoque, parmi d'autres méfaits du cardinal, les obligations non honorées, les spéculations sur le bois, l'opposition aux contrats avantageux pour la cité, le mépris envers la condition de marchand.

Mais pourquoi l'auteur a-t-il décidé de faire des marchands les porte-parole de l'opposition au cardinal de Lorraine ? Les raisons de ce choix sont, sans doute, multiples. Il faut, tout d'abord, s'intéresser aux rapports de force politiques. Notre libelle affirme que les marchands qui représentent la ville de Paris sont fidèles au gouverneur, alors que nous possédons de nombreux indices selon lesquels la population de la capitale, dans sa majorité, était mécontente de la politique royale de tolérance et plutôt favorable au cardinal de Lorraine. François de Montmorency se rendit d'autant plus impopulaire qu'aussitôt après le départ du cardinal, il convoqua, dans la capitale, son cousin l'amiral de Coligny, l'un des chefs du parti protestant. Il souhaitait probablement faire preuve de sa capacité à mobiliser rapidement des forces importantes. L'amiral qui arriva le 22 janvier ne resta que quelques jours, mais sa venue provoqua une véritable panique. La rumeur affirmait que Montmorency voulait assassiner le cardinal et son neveu et remettre Paris entre les mains des huguenots²⁸. Jamais le gouverneur, suspecté de tenir le parti des hérétiques, ne suscita autant de haine que dans les deux années qui suivirent l'incident, dont témoigne une multitude de poésies manuscrites²⁹. Pourtant, l'Hôtel de Ville, premier destinataire du libelle, semble effectivement favorable à Montmorency. Le dialogue est dédié au prévôt des marchands, Claude Guyot, et aux quatre échevins : Pierre Prévost, Jean Sanguin, Jean Mérault et Jean Le Sueur, qui sont parvenus à leurs charges grâce au soutien

28 C'est pour dénoncer ces bruits que paraît la *Response faite par M. le Mareschal de Montmorency quand on luy presenta le congé obtenu par Monsieur le cardinal de Lorraine de faire porter armes defendus à ses gens : et le lendemain enuoyee au Parquet de Messieurs les Gens du Roy, à ce que personne ne peust pretendre ignorance. Ensemble le discours du voyage fait à Paris par M. l'admiral au mois de lanuier dernier*, s.l.s.n., 1565.

29 Voir, par exemple, les coq-à-l'âne dans le manuscrit de la BnF, NAF, 1870.

du gouverneur et du roi, parfois au détriment des règles de l'élection³⁰. L'objectif de Charles IX était d'empêcher que les catholiques intransigeants, plus représentatifs de l'état d'esprit des Parisiens, ne parviennent au pouvoir municipal. En mettant en scène des bourgeois marchands, état social qui lui semble incarner au mieux la cité, à côté de la Sorbonne et du Parlement, l'auteur s'appuie sur l'esprit conciliant du corps échevinal afin d'affirmer, devant ses lecteurs, que le gouverneur bénéficie de l'appui de sa ville qui lui obéit non pas par la contrainte, mais de bonne grâce. Il faut pourtant remarquer qu'au XVI^e siècle, la municipalité, envahie par les officiers, n'est plus vraiment représentative des principaux corps de métiers³¹. Au moment de l'écriture du libelle, on ne trouve que quatre marchands et deux bourgeois rentiers sur vingt-quatre membres du Conseil de ville !³² Claude Guyot, par exemple, était secrétaire du roi et contrôleur d'audience de la Chancellerie, donc un officier. Cette solution permet probablement à l'auteur de mieux opposer l'Hôtel de Ville au Parlement de Paris, réputé pour avoir parmi ses membres plusieurs clients du cardinal. En choisissant de mettre l'accent sur les marchands, l'auteur du libelle semble également souligner que le gouverneur bénéficie du soutien de la milice bourgeoise ; plusieurs personnes mentionnées dans le texte exerçaient les fonctions de capitaine, de quartenier ou de dizainier. La milice constituait une force armée pour maintenir l'ordre en cas de conflit interne dans la ville, dont la population s'inquiétait des allées et venues des chefs de factions³³. Cette force pouvait, bien évidemment, prendre un mauvais parti. Il était donc primordial, pour notre auteur, de montrer que ceux qui l'encadraient se trouvaient du côté du maréchal de Montmorency. Il cite donc les noms des familles parisiennes marchandes dévouées au roi et au gouverneur. Le sens accordé à cette liste censée représenter le « Paris modéré » de 1565 n'est pas facile à définir. Les notables urbains occupant des postes à responsabilité se sont en effet retrouvés, après la première guerre de Religion, dans la position inconfortable d'intermédiaires entre le pouvoir royal et la masse des Parisiens souvent mécontents de la politique à l'égard des hérétiques, mais il serait sans doute erroné de considérer les personnes citées

³⁰ François de Montmorency a appuyé personnellement la candidature de Guyot, pourtant suspecté de sympathie envers les huguenots, en juillet 1564. Charles IX a choisi, parmi les deux listes de candidats à l'échevinage, celle qui comportait les noms de Pierre Prévost et de Jean Sanguin, conformément à la procédure. En revanche il a imposé la candidature de Jean Mérault ; voir Jean-Pierre Babelon, *Nouvelle Histoire de Paris, op. cit.*, p. 268-269.

³¹ D'après l'édit de 1554, le conseil des vingt-quatre conseillers de la ville devait comprendre dix officiers, sept notables bourgeois « ne faisant aucun train de marchandise » et vivant de leurs rentes, et sept marchands « non mécaniques ».

³² Barbara Diefendorf, *Paris City Councillors in the Sixteenth Century, op. cit.*, p. 52.

³³ Jean-Pierre Babelon, *Nouvelle Histoire de Paris, op. cit.*, p. 277.

dans notre texte comme des partisans du maréchal et des catholiques modérés. L'étude prosopographique que nous menons actuellement permettrait peut-être de recueillir quelques informations. Quelques-uns des magistrats cités ont dû faire face au mécontentement populaire pour avoir suivi les ordres royaux, tels Henry l'Advocat ou Claude le Prestre, mais, par exemple, le sire Compans, « marchand recommandable entre autres » et capitaine de la milice bourgeoise, avait transgressé, le 23 juillet 1563, l'ordre du roi de ne pas porter enseignes ni tambourins pour se rendre à la garde des portes, ordre donné dans un esprit de pacification de la ville après la fin de la première guerre de Religion. L'auteur évoque cet incident sans le décrire en rapportant que le sire Campans avait porté les enseignes françaises et non pas étrangères³⁴. Cette transformation ironique d'un catholique zélé et désobéissant en un bon patriote sert probablement à souligner l'intérêt de tous les Français à s'unir face au danger représenté par le cardinal, un Lorrain au service de Rome. Il faut donc se garder d'attribuer le même sens à chaque mention d'un nom propre dans le libelle. Et pourtant, leur inclusion a été soigneusement réfléchie, car les différentes éditions présentent de légères variations : deux noms ont disparu, un a été ajouté, certains ont changé de position. Le sens de ces modifications reste, pour l'instant, obscur.

Le choix des personnages de ce dialogue est donc appelé à démontrer la loyauté de la ville de Paris envers son gouverneur. Dans la logique de la culture nobiliaire, la réputation d'un chef nobiliaire joue un rôle essentiel pour juger de sa capacité d'action politique. La mise en scène du soutien volontaire de la ville capitale du royaume doit donc se lire comme une tentative d'accroître la grandeur de François de Montmorency et de diminuer et d'intimider ses adversaires. Il faut, en effet, faire croire aux partisans du cardinal qu'ils ne peuvent pas compter sur les Parisiens dans l'éventualité d'un conflit armé. L'auteur exagère donc les appuis de Montmorency et tait des conflits internes. Fidèle du gouverneur, il se targue du fait que la ville n'a pas pris les armes pour défendre le cardinal de Lorraine qui se croyait si populaire. Il cherche également à persuader les lecteurs catholiques que le conflit entre les deux grands ne doit pas se lire selon le schéma du schisme religieux et désigne le prélat comme l'ennemi du bien public. Le sens que l'on peut accorder aux choix des personnages s'enrichit alors d'une nuance supplémentaire : un bon catholique possédant un peu de jugement, comme le sont les marchands

34 Compans, capitaine commis à la porte Saint-Jacques, transgresse l'ordre du roi de ne porter ni enseignes ni tambourins pour se rendre à la garde des portes. Interrogé sur ce fait, il nie que c'était fait au mauvais escient (*Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris*, op. cit., t. V, note du 23 juillet 1563).

parisiens, réputés pour leur zèle à l'égard de l'Église, saura reconnaître son caractère nuisible. La mise à l'écart de cet ennemi peut constituer un objectif commun pour des Français protestants et catholiques. La tension religieuse n'est pourtant pas complètement absente du libelle. En plus des affirmations typiques pour les juristes calvinistes sur le rôle éminent des princes du sang, on y trouve quelques notes d'ironie, comme lorsque nos marchands décident de se retrouver à nouveau pour discuter de la façon de résoudre le problème religieux. Pour garantir le sérieux du débat, ils comptent s'appuyer sur la science du cousin de l'un d'entre eux, présenté comme un spécialiste du fait qu'il « a demeuré neuf ou dix ans avec un de leurs oncles Docteur en Theologies, & qui a eu grande frequentation & familiarité avec feu M. nostre Maistre Picard », prédicateur parisien très ancré dans la vie corporative parisienne et très hostile aux protestants³⁵. Le lecteur protestant ne peut que sourire devant cette chaîne douteuse de la transmission de l'autorité et devant la vanité de marchands désirant s'attaquer à un problème qui les dépasse.

Ainsi, l'auteur semble jouer avec des significations multiples destinées à gagner l'adhésion de publics très divers, parmi lesquels les bourgeois parisiens occupent une place de premier choix. Car, dans le domaine politique, le raisonnement des marchands qui les représentent est reconnu comme excellent. Il s'agit ici, sans doute, d'une tentative de séduction des marchands parisiens par le biais de leur valorisation sociale, fait très rare en France au milieu du siècle³⁶. La notabilité, les vertus, les compétences des marchands, leur importance dans la cité qui, justement, semble menacée du fait de l'irruption des officiers dans la vie municipale, sont reconnues en échange de leur loyauté politique. Le libelle, au nom du gouverneur de Paris, tend aux marchands une sorte de miroir vertueux pour les inciter à s'y conformer. Ce miroir propose également la vision d'une cité idéale, fruit d'une rencontre entre, d'une part, les idées de Michel de L'Hospital, insistant sur le pouvoir monarchique absolu dans son essence mais conciliant, et, d'autre part, le discours protestant développé depuis 1559 qui affirme le rôle des institutions traditionnelles. L'essentiel ne semble pourtant pas consister dans les institutions mais dans l'esprit de dialogue qui les anime et dans les vertus civiques du roi, de ses serviteurs et de son peuple.

Le grand succès éditorial de ce plaidoyer en faveur de l'obéissance raisonnée qui élève les marchands au rang d'orateurs parfaits montre que l'auteur a su toucher un public très large et hétéroclite, et qu'il a bénéficié d'un appui politique et

35 Louis Régnier de La Planche, *Du grand et loyal devoir...*, op. cit., p. 200.

36 Certes, le prévôt des marchands, Claude Guyot, a déjà été célébré par Gilles Corrozet comme le sage chef de la République parisienne, dans la dédicace de son livre *Les Antiquitez, histoires et singularitez de Paris, ville capitale du Royaume de France*, mais Guyot n'est pas un marchand !

financier important, malgré l'interdiction royale de publier les libelles sur ce conflit. La recherche qui vient d'être entamée aussi bien sur les conditions de sa publication que sur les personnes et les affaires citées dans ce texte exceptionnel permettront, nous l'espérons, de mieux saisir sa raison d'être et de le replacer dans la logique de l'action politique du gouverneur de Paris et de ses alliés.

DES DISPUTES HUMANISTES À L'ORAISON SILENCIEUSE ?
LES CONTRADICTIONS DE LA RHÉTORIQUE ÉLITAIRE
À L'ÉPOQUE DE CHARLES BORROMÉE

Marie Lezowski

Il n'est guère question d'humanisme dans les études sur les lettres milanaises du second *xvi^e* siècle. Le mot seul suffirait peut-être à ranimer un débat autrefois vif, encore entretenu sourdement, sur l'évolution des lettres italiennes après le concile de Trente¹. Pour avoir réuni autour de lui des clercs lettrés, promu les écoles de doctrine chrétienne et appuyé l'installation des jésuites à Milan, et, plus largement, développé dans le duché les collèges encadrés par de nouveaux ordres, comme les barnabites et les théatins, Charles Borromée s'est vu reconnaître toutes les qualités d'un humaniste. Sa remarquable bibliothèque a toujours appelé les superlatifs. C'est déjà pour ces raisons que, sur sa dépouille mortelle, en novembre 1584, le panégyriste Francesco Panigarola décerne à l'archevêque l'épithète de « protecteur des lettres² ». Sans que le mot d'humaniste figure en toutes lettres, les meilleurs spécialistes actuels de l'archevêque ne désavouent pas le portrait dressé par Panigarola. Récemment, Danilo Zardin a inscrit la prédilection de l'archevêque pour le *Manuel* d'Épictète dans une « renaissance » tridentine du stoïcisme³. Cependant, même tempéré d'austérité, le portrait de Borromée en humaniste chrétien ne rencontre pas la faveur de tous. Pour les spécialistes de la censure, par exemple, le cardinal Borromée a apporté un

- 1 Plus largement, les rapports entre humanisme et Église font l'objet de nombreuses discussions : voir Patrick Gilli, « Humanisme et Église : les raisons d'un malentendu », dans P. Gilli (dir.), *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale (xv^e siècle-milieu du xv^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 1-15.
- 2 Une efficace synthèse, en même temps défense et illustration de ce que les lettres milanaises doivent à Charles Borromée, nous est donnée par Carlo Marcora, « La cultura di San Carlo. San Carlo e la cultura », dans Nicola Raponi et Angelo Turchini (dir.), *Stampa, libri e letture a Milano nell'età di Carlo Borromeo*, Milano, Vita e pensiero, 1992, p. 5-37.
- 3 Danilo Zardin, « Il "Manuale" di Epitteto e la tradizione dello stoicismo cristiano tra Cinque e Seicento », *Studia Borromaica*, vol. 20, 2006, p. 91-95. Relevons toutefois que la fortune de Borromée stoïcien découle des éloges posthumes : voir « Stoïcisme et christianisme à la Renaissance », *Cahiers V. L. Saulnier*, n° 23, 2006, *ad indicem*.

concours actif à l'interdiction des livres contraires à l'édification des Milanais, précipitant les lettres italiennes dans une réaction anti-humaniste⁴.

Le présent ouvrage offre la possibilité de faire un pas de côté par rapport à ces essais de synthèse sur la culture tridentine. Au lieu de chercher à évaluer les sources d'inspiration de Charles Borromée ou encore la culture de son clergé, le thème proposé nous porte à réfléchir à l'incidence sociale de la réforme des lectures promue par l'archevêque de Milan, de 1565 à 1584. Sans prétendre résoudre les problèmes posés par la notion⁵, nous nous tiendrons dans cet article à une définition de l'humanisme comme méthode de lecture – la fréquentation approfondie des auteurs antiques, leur traduction et leur imitation dans l'écrit – et comme voie d'accomplissement de l'homme, afin de lire ensemble la dépréciation des lectures doctes et vaines par Charles Borromée et sa promotion d'un nouveau modèle nobiliaire.

270

Les dispositions de l'archevêque sur la lecture visent d'abord à réformer la rhétorique des clercs. Le renoncement aux références profanes, marques ostentatoires de la culture de l'orateur, est un pilier de la prédication conçue par l'archevêque de Milan. Marc Fumaroli a montré que ce dépouillement, très marqué dans l'éloquence sacrée borroméenne, est le signe d'une séparation renforcée entre rhétorique sacrée et rhétorique civile. Ainsi, le sermon borroméen, selon la formule heureuse de Christian Mouchel, « a la force du témoignage et non celle de la citation⁶ ». Mais rhétorique du barreau et rhétorique de la chaire ne sont pas en réalité distinctes par cet effort toujours plus poussé de dépouillement. L'ascétisme de la prédication borroméenne tire à elle l'ensemble des prises de parole publiques, mettant à mal la partition entre discours civils et sermons. La rhétorique civile, entachée du soupçon de vanité et de futilité, doit

4 Il s'agit d'abord, pour le cardinal Borromée, de protéger les âmes faibles de ceux qui ignorent le latin (« *digijuni di latino* »), plus susceptibles de tomber dans l'erreur : voir Gigliola Fragnito, *La Bibbia al rogo: la censura ecclesiastica e i volgarizzamenti della Scrittura (1471-1605)*, Bologna, Il Mulino, 1997, p. 135. Certains projets de censure touchent directement aux classiques de l'humanisme : voir les corrections proposées par Pietro Galesino, membre de la famille de Charles Borromée, pour les *Vies de papes* de Platina, dans Stefan Bauer, *The Censorship and Fortuna of Platina's Lives of the Popes in the Sixteenth Century*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 138-140.

5 Résumés clairement par Patrick Gilli : « La difficulté vient [...] de la notion d'humanisme, selon qu'on le définisse comme idéologie constituée et corpus doctrinal ou comme méthodologie. Entendu au sens le plus minimal, l'humanisme regroupe tous ceux qui, s'appuyant sur un héritage antique à faire fructifier, entendent promouvoir un nouveau statut de la culture comme fondement anthropologique de l'homme » (P. Gilli, « Humanisme et Église... », art. cit., p. 3).

6 Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence. Rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique* [1980], Paris, Albin Michel, 1994 ; Christian Mouchel, « Les rhétoriques post-tridentines (1570-1600) : la fabrique d'une société chrétienne », dans Marc Fumaroli (dir.), *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, Paris, PUF, 1999, p. 433.

continuellement donner des gages de sa véracité en se dépouillant à son tour des marques de l'art oratoire. Grâce aux travaux de Marc Fumaroli, on sait que ce problème parcourt les traités de rhétorique tridentins. Nous chercherons, dans cet article, à exposer les effets sociaux et politiques, à Milan, de la dépréciation du discours virtuose par Charles Borromée, et à montrer que cette dépréciation met en péril la définition même de la noblesse lombarde.

Parmi les tensions politiques bien connues qui jalonnent l'épiscopat de Charles Borromée⁷, l'une des plus fameuses, et celle dont l'interprétation est la plus controversée, est une ambassade de nobles milanais dirigée contre l'archevêque, en 1580. Entre les deux rhétoriques, spirituelle et judiciaire, c'est la seconde qu'une partie des autorités politiques milanaïses fait entendre. La crise traversée alors par l'autorité de Charles Borromée révèle une contradiction entre le modèle de noble conçu par l'archevêque, parangon d'humilité et d'obéissance, et l'attachement d'au moins une partie de l'élite milanaïse à la rhétorique civile, part essentielle de sa conception de la noblesse. L'écheveau de litiges, né à Milan du partage incertain de la juridiction de l'archevêque et d'autres juridictions, mobilise sans cesse la production de factums, mais aussi l'exercice d'une parole convaincante et savante⁸, par lequel le juriste se distingue comme noble. L'épisode précis de l'ambassade de 1580 a fait couler beaucoup d'encre : depuis les premières vies de saint Charles, on a beaucoup douté de sa représentativité sociale et politique à Milan⁹. Reste que le mode de résolution de la crise suggère que l'ambassade concerne plus de deux ou trois mécontents. En effet, le silence est imposé aux Milanais par un bref pontifical, qui vient conforter la définition sociale, culturelle et politique des élites milanaïses selon Charles Borromée.

7 Nous ne pouvons pas nous arrêter sur les enjeux de ces controverses et renvoyons à Agostino Borromeo, « L'arcivescovo Carlo Borromeo, la Corona spagnola e le controversie giurisdizionali a Milano », dans Franco Buzzi et Danilo Zardin (dir.), *Carlo Borromeo e l'opera della «grande riforma»*. *Cultura, religione e arti del governo nella Milano del pieno Cinquecento*, Milano, Silvana, 1997, p. 257-272.

8 Bien évidemment, l'opposition aux réformes de l'archevêque se passe le plus souvent de mots ou de discours élaborés. Par exemple, en 1575, des femmes de la noblesse milanaïse refusent de se rendre voilées à l'église, comme l'archevêque l'a prescrit, et continuent de s'y rendre tête nue : voir Bibliothèque ambrosienne [désormais BAMi], F 49 inf., f. 3r-v, 24 janvier 1575, [liste des femmes réfractaires]. Danilo Zardin a encore étudié les manifestations de résistance répétée des élites de la paroisse de Parabiago à leur prévôt, par l'invective, la menace ou les coups : D. Zardin, *Riforma cattolica e resistenze nobiliari nella diocesi di Carlo Borromeo*, Milano, Jaca Book, 1984.

9 Le ton est donné avec Giovanni Pietro Giussani, *Vita di S. Carlo Borromeo prete cardinale del titolo di Santa Prassede arcivescovo di Milano*, [éd. orig. Roma, nella stamperia della Camera Apostolica (IS), Tipografia camerale, 1610], Brescia, B. Fontana, 1620, p. 275-276.

Entre le cardinal neveu, dédicataire d'œuvres à l'antique, animateur de l'Académie des nuits vaticanes, et l'archevêque, résidant définitivement à Milan à partir de 1565, il y a une distance qui a volontiers été estompée, dès les premiers éloges posthumes de Charles Borromée. Dans le cercle des Nuits vaticanes, qui réunit, entre 1562 et 1565, jeunes prélats et laïcs, souvent destinés à de belles carrières, les participants discutent de Cicéron, de Lucrèce, de Varron et jouent la comédie et la tragédie à l'antique. On lit souvent que la conversion de l'archevêque de Milan aux lettres spirituelles a lieu à Rome même, et qu'elle accompagne une crise intime¹⁰. À la mort de son frère Federico, en novembre 1562, et au moment de son ordination comme prêtre, Charles Borromée prendrait congé des classiques, frivoles et pernicious, à l'exception du *Manuel* d'Épictète. Cependant, si Charles Borromée appelle de ses vœux, à une date incertaine, l'évolution des Nuits vaticanes vers le commentaire de l'Écriture sainte¹¹, l'abandon des sujets profanes et païens par l'Académie n'est certainement pas si net qu'on a pu l'écrire. La datation de tous les discours inspirés de l'antique des premiers mois d'activité de l'Académie est un parti pris d'analyse qui ne trouve pas de confirmation sûre dans les sources¹².

La distance prise par Charles Borromée par rapport à la culture classique est avérée seulement après son départ de la curie. À Milan, l'archevêque ne fonde aucun cercle comparable à l'Académie des Nuits vaticanes. Les écrits qu'il

10 Dans la suite des études de Luigi Berra, *L'Accademia delle Notti Vaticane fondata da S. Carlo Borromeo*, Roma, s.n., 1915, et de Pio Paschini, « Il primo soggiorno di S. Carlo Borromeo a Roma 1560-1565 », dans *Cinquecento romano e riforma cattolica*, Romae, Lateranum, 1958, p. 126-136.

11 « *Pareva che si nutrisse la nostra Accademia, mentre si nutrica solo degli studj profani ; ma quello non era il vero cibo, non la saziava, non poteva ingrassarla: Ora ha ritrovato il suo proprio e conveniente cibo, la parola, che procede dalla bocca di Dio* » (dans un discours sur Matthieu, V, v, 6, s.d.). Voir BAMI, I 39 inf./4, f. 41r-71v, Charles Borromée, « Orazione sopra la quarta beatitudine », éd. Giuseppe Antonio Sassi, dans *Noctes vaticanae, seu sermones habiti in Academia a S. Carolo Borromeo Romae in Palatio Vaticano instituta*, Mediolani, apud J. Marellum, 1748, p. 76.

12 Les discours conservés sont rarement datés et on ne dispose pas de comptes rendus de séances. Luigi Berra identifie pourtant un tournant « contre-réformé » dans les travaux de l'Académie, sous la présidence d'Alessandro Pellegrino, à partir du printemps 1563 : L. Berra, *L'Accademia delle Notti Vaticane fondata da S. Carlo Borromeo*, op. cit., p. 24-25. Les documents édités en appendice ont pour but d'illustrer cette évolution. L. Berra suit pour ce faire l'ordre des pièces du codex BAV, *Ottob.* 2418, II : d'abord les discours et pièces de théâtre profanes, puis les discours spirituels. L'éloge du prince Pellegrino par un des académiciens suggère pourtant que cette conversion n'est que partielle : « *Propose tra le questioni umane e filosofiche, le quali ordinariamente si disputavano fra noi, si desse ancor luogo alle divine e teologiche* » (BAV, *Ottob.* 2418, II, f. 512-513, éd. L. Berra, *L'Accademia delle Notti Vaticane fondata da S. Carlo Borromeo*, op. cit., p. 39).

commande répondent toujours à une utilité spirituelle immédiate. Les doctes de l'archevêque n'ont rien à voir avec les virtuoses de l'Académie romaine. Unis à Borromée dans un rapport de familiarité spirituelle étroite, les familiers lettrés de Milan sont tous des clercs, quand l'Académie mêlait clercs et laïcs, et ils secondent le pasteur dans l'administration du diocèse. Ils ont rarement le loisir de faire montre de leur érudition, même pour les plus savants d'entre eux, car ces clercs lettrés rédigent le plus souvent des écrits administratifs : ils assistent Charles Borromée dans les visites pastorales en réunissant des informations préparatoires et en consignnant leur déroulement et les décrets qui en découlent. Ils rédigent les lettres pastorales, diverses instructions et préparent la tenue des conciles provinciaux et des synodes diocésains, puis leur édition. Rien d'étonnant, donc, à ce que la grande œuvre laissée par Charles Borromée et sa famille lettrée de Milan soit la somme collective des *Acta ecclesiae mediolanensis*, qui compile les actes des synodes et des conciles milanais et les plus importantes instructions et lettres pastorales de l'archevêque.

Pour des œuvres utiles à la pastorale, mais d'ample respiration, Borromée, plutôt que de détourner ses familiers de tâches urgentes, s'adresse à des clercs ou à de pieux laïcs d'un cercle élargi, qui ne résident pas à Milan. Certains d'entre eux sont d'anciens académiciens des Nuits vaticanes, comme Agostino Valier, évêque de Vérone, Silvio Antoniano, et Gio. Battista Amalteo. Leur beau latin n'est plus mobilisé pour des œuvres inspirées de l'antique. Ainsi, Amalteo, auteur, au sein de l'Académie, de discours variés et de pièces de théâtre à l'antique, est chargé par Borromée de composer le nouvel hymne en l'honneur de saint Ambroise, en 1571. Même à distance, il ne se méprend pas sur les attentes de l'archevêque : « J'ai choisi de m'accommoder au style et à l'usage de l'Église, plutôt que de faire montre d'une belle langue et d'une poésie ostentatoire¹³ ». Retraçant son parcours intellectuel dans une biographie laissée volontairement inédite, Agostino Valier donne à voir comment les tâches accomplies au service de l'archevêque répondent toujours à une demande précise. Les livres commandés par Borromée et relus de près par ses familiers de Milan sont des exercices d'humilité¹⁴.

13 « *Ho cercato più tosto d'accommodarmi a lo stile, et uso de la Chiesa, che a mostrar bellezza di lingua, e lustro di poesia* » (BAMI, F 43 inf., f. 432r-433v, G. B. Amalteo à Borromée, 25 novembre 1570, Rome). Cet hymne est actuellement en vigueur, mais n'est adopté par l'Église ambrosienne qu'au milieu du XVII^e siècle : voir Rinaldo Beretta, « S. Carlo e l'Inno *Nostrum parentem maximum* », *La Scuola cattolica*, 1910, p. 317-320.

14 Giovanni Cipriani, *La mente di un inquisitore. Agostino Valier e l'«Opusculum» De Cautione adhibenda in edendis libris (1589-1604)*, Firenze, Nicomp, 2008, p. 52-58 (introduction) et § XXXIII-XXXVI de l'*Opusculum*, p. 229-233.

La recherche du profit spirituel décide aussi d'une conversion des lectures. L'archevêque donne l'exemple en faisant un usage restreint de sa vaste bibliothèque, héritée de deux papes, où l'on trouve une impressionnante collection de classiques et de livres humanistes. En effet, dans son cabinet de travail, au palais de l'archevêché, les classiques tiennent une place très succincte, aux côtés d'écrits administratifs et de lettres, d'instructions, de livres de dévotion et de théologie, qui se taillent la part du lion¹⁵. Le souci pastoral décide des lectures de l'archevêque, autant que de celles de son clergé : des normes rigoureuses édictées par Borromée définissent précisément les livres que les prêtres doivent posséder et étudier. Ce sont tous des textes sacrés : les Écritures, le catéchisme romain, quelques œuvres des Pères de l'Église – le *Pastoralis* de Grégoire ou le *De Sacerdotio* de Jean Chrysostome –, les livres liturgiques doivent côtoyer les instructions et décrets de l'archevêque. Il est vrai que ces lectures minimales se veulent un aiguillon pour des prêtres en général trop peu instruits. Mais les prêtres les plus lettrés doivent abandonner les livres écrits « sur des sujets plaisants, ridicules, obscènes, vains et qui relèvent du goût pour la poésie profane, écrits en vulgaire comme en latin¹⁶ » : nombre de livres d'humanités, même absents de l'index, tombent sous le coup de cet interdit.

Les règles fixées pour les clercs sont bien connues des historiens. Mais Borromée veut aussi une conversion spirituelle des lectures des nobles. Les confréries en sont les lieux privilégiés – et les sources confraternelles, un observatoire privilégié de sa mise en œuvre pour l'historien¹⁷. La place prépondérante tenue par les bons livres chrétiens dans les bibliothèques nobiliaires doit aussi être préparée par l'éducation élémentaire, à l'âge où les carrières des fils de l'élite ne sont pas encore totalement arrêtées. À ce titre, il faut relire les recommandations

15 Archives diocésaines de Milan [désormais ASDMI], XIV, 138, f. 182v-184v ; f. 187r-193v et 142, f. 15r-17r. Ces trois listes correspondent à plusieurs états du *studiolo*, avant 1575, en 1578 et en 1577. Elles sont éditées par Angelo Turchini, *L'Archivio di un principe della Chiesa. Le carte segrete di Carlo Borromeo*, Cesena, Il Ponte Vecchio, 2006, p. 174-197. Dans le premier inventaire (*ibid.*, p. 179), on trouve deux dialogues de Platon, le *Pro M. Marcello* de Cicéron, des discours d'Isocrate, une table sur le droit romain. Borromée conserve quelques vestiges de son séjour romain : des discours de l'Académie vaticane, un livre de fables à l'antique qui lui a été dédié, une généalogie des Borromée.

16 « *At libros de rebus iocosis, ridiculis, obscenis, inanibus, ad poesisque profanae studium pertinentibus vulgari aut latino sermone conscriptos, procul abiicite* » (*Acta Ecclesiae Mediolanensis a sancto Carolo cardinali Sanctae Praxedis condita... tomus secundus*, Mediolani, Ex Typ. Pontificia Sancti Iosephi, 1892, II, col. 252, III^e concile provincial, 1573). Sur les livres conseillés comme interdits aux prêtres, voir Nicola Raponi et Angelo Turchini, « Introduzione », *Stampa, libri e letture a Milano nell'età di Carlo Borromeo*, *op. cit.*, p. XXI-XXVII.

17 Riccardo Bottoni, « Libri e lettura nella confraternite milanesi del secondo Cinquecento », dans *Stampa, libri e letture a Milano nell'età di Carlo Borromeo*, *op. cit.*, p. 247-277, en part. p. 256-258.

de Borromée sur les « livres des Gentils », rédigées par Silvio Antoniano, ancien académicien des Nuits vaticanes, dans le traité *Tre libri dell'educazione cristiana de i figliuoli*. Le traité d'Antoniano conforte la distinction sociale marquée par l'apprentissage du latin et retient l'argument classique de l'utilité publique de l'acquisition de l'éloquence¹⁸. Cependant, le conservatisme social de Borromée n'exclut pas une redéfinition profonde du bagage classique requis. Le traité concède la lecture d'un petit nombre d'auteurs antiques, surtout de Cicéron, qui reste un maître de latin incomparable, si son œuvre est corrigée par le maître dès que nécessaire¹⁹. La fréquentation des livres païens doit être constamment associée à celle d'un bon livre chrétien, en manière d'antidote : pourquoi pas le *De rhetorica ecclesiastica* de Valier, composé sur ordre de l'archevêque pour les séminaristes de Milan, « où il y a tout le bon des Rhétoriques d'Aristote et des autres », illustré par des exemples chrétiens²⁰ ? L'essentiel est que le jeune élève se souvienne toujours qu'il est chrétien, et que tout le reste doit obéir à cette profession plus éminente. Les recommandations d'Antoniano, publiées en 1584, mettent en forme diverses dispositions prises par Borromée pour former en Lombardie une noblesse humble, c'est-à-dire vraiment chrétienne²¹.

CONCILIER VIRTUOSITÉ ET HUMILITÉ ? LA RHÉTORIQUE ÉLITAIRE MILANAISE AUX PRISES AVEC SES CONTRADICTIONS

Dans le parcours de perfectionnement proposé aux élites milanaises, la remise en cause de la vaine rhétorique occupe une place cruciale. On trouve,

- ¹⁸ La suppression des auteurs païens est tentée par Borromée pour les cours de rhétorique du collège jésuite de Brera, mais elle se heurte aux protestations des Jésuites : voir Flavio Rurale, *I Gesuiti a Milano: religione e politica nel secondo Cinquecento*, Roma, Bulzoni, 1992, p. 119-120.
- ¹⁹ Seul le Cicéron maître d'éloquence est admis dans le programme d'études d'Antoniano. De fait, à l'époque de Charles Borromée, seuls quelques commentaires de son œuvre rhétorique ont l'honneur de rééditions à Milan, par exemple : Marc'Antonio Maioragio, *M. Antonii Maioragii in Dialogum de partitione oratoria M. Tullii Ciceronis commentarius, ad Petrum Galesinum*, Milano, Da Ponte, 1569. Sur ce Maioragio (1514-1555), « tiède cicéronien », voir Roberto Ricciardi, « Conti, Antonio Maria [Marc'Antonio Maioragio] », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, t. 28, 1983, p. 359-364.
- ²⁰ Silvio Antoniano, *Tre libri dell'educazione christiana de i figliuoli scritti da M. Silvio Antoniano*, Verona, Appresso Sebastiano delle Donne & Girolamo Stringari, 1584, f. 148r-151v, en part. « Del congiungere con la lettione de i gentili alcun libro christiano » : « *Nelle cose della Rettorica, ottimo libro è la Retorica Ecclesiastica di Monsignor Agostino Valerio Vescovo di Verona, nelqual oltre esser scritta pura, et dilucidamente, vi è tutto il buono delle Retoriche di Aristotile, di Cicerone, et de gli altri, [...] ma di più i precetti dell'arte sono spiegati con esempi christiani* » (f. 150v-151r).
- ²¹ Voir à ce titre les règles du collège des nobles, fondé par Borromée en 1574, mais mal connu pour la période fondatrice dans *Acta Ecclesiae Mediolanensis...*, *op. cit.*, III, col. 1286-1289.

chez les auteurs chrétiens et les Pères de l'Église, une langue propre à porter la volonté vers un désir d'amendement, alors que la lecture des anciens enseigne uniquement la virtuosité rhétorique, un beau latin que l'on imite dans les prétoires, les ambassades et les discours d'apparat. La conversion des lectures doit déboucher sur une réforme des prises de parole des élites milanaïses, non sans contradiction avec la définition que l'élite lombarde donne d'elle-même.

Si la haute exigence de l'archevêque est bien connue, ses effets sur les pratiques de lecture des nobles milanaïses le sont beaucoup moins. Sans doute l'emprise de l'archevêque sur les lectures de ses fidèles ne doit pas être exagérée, surtout en l'état parcellaire des sources dont on dispose. Les élites continuent à puiser dans les classiques de l'humanisme les sources de leur accomplissement intellectuel et social. Par exemple, pour enseigner l'éloquence dans les écoles de rhétorique du *Broletto*, une des écoles milanaïses sous tutelle du Sénat, Francesco Ciceri (1521-1596), à la tête d'une consistante bibliothèque humaniste, propose à ses élèves un commentaire suivi de l'œuvre d'Euripide, au tournant des années 1560 et 1570²². Au-delà des années de formation, la citation des anciens reste l'idéal de la conversation virtuose élitaine. Quand un juriste et noble milanaïse, Bartolomeo Taegio, publie un dialogue sur les académies, en 1572, c'est un dense réseau de références à l'antique. Le comte Galeazzo Visconti, en conversation avec un clerc, Mons. Ritio, y souligne, sans surprise, l'utilité sociale des classiques : les « partitions oratoires » de Démosthène, d'Aristote, de Cicéron et de Quintilien sont indispensables aux nobles académiciens pour « la nécessité des négociations »²³. Ce petit livre, qui fait l'éloge d'une académie fictive²⁴, est en même temps un traité sur la noblesse : se délier l'esprit, se former un sens de la répartie dans la fréquentation des anciens, c'est en même temps, selon l'argument commun, se préparer à accomplir une ambassade et à prendre part à des conseils et à des délibérations. L'éloge de la vie académique par Bartolomeo Taegio tend ainsi vers l'apologie finale du collège des jurisconsultes de Milan, corps privilégié des juristes, où l'on entre par cooptation. Pour l'auteur, membre du collège, la meilleure preuve des liens indissolubles entre noblesse, excellence de la formation et art de la prise de parole publique est le collège des jurisconsultes lui-même. Les critères d'entrée au collège se confondent avec ceux

22 Roberto Ricciardi, « Ciceri, Francesco », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 25, 1981, p. 383-386.

23 Bartolomeo Taegio, *Il Liceo di M. Bartolomeo Taegio, dove si ragiona dell'ordine delle Accademie, et della Nobiltà. Libro primo*, In Melano, appresso G. di Comaschi, 1572, f. 9v-10r.

24 Simone Albonico, « Profilo delle Accademie letterarie milanesi nel Cinquecento », dans *Rabisch. Il grottesco nell'arte del Cinquecento. L'Accademia della Val di Blenio, Lomazzo e l'ambiente milanese*, Milano, Skira, 1998, p. 105. Le panorama dressé par S. Albonico suggère une certaine atonie de la vie académique milanaïse à cette époque.

de son académie fictive²⁵. En somme, *Il Liceo* assimile le noble au jurisconsulte, à l'aise dans les disputes académiques et rompu à la rhétorique judiciaire.

La définition du noble comme rhéteur est certainement celle d'une partie des familles de l'élite lombarde, engagées dans les magistratures et les institutions civiques, celles-là mêmes qui sont en pleine ascension dans le second xvi^e siècle. L'œuvre de Bartolomeo Taegio, pour Cesare Mozzarelli, participe à la formation du patriciat urbain lombard : les familles de ce nouveau milieu élitare renforcent leur autorité locale en s'appropriant la culture et la conversation civile des courtisans²⁶. Cette conception de la rhétorique des élites fait-elle consensus pour autant ? Dans *Il Liceo*, l'interlocuteur du comte Visconti, un clerc mal identifié, Mons. Ennio Ritio, se fait l'écho de critiques anti-académiques à Milan : « Comme vous feriez mieux de vous occuper de philosophie chrétienne et de l'étude des lettres sacrées, plutôt que des vaines disputes et des tâches ambitieuses de vos académies ! ». Le comte Visconti convient alors longuement de la supériorité de la « philosophie chrétienne » sur l'« humaine science », mais sans revenir sur la bienséance des discussions virtuoses dans le contexte académique : « Comme les choses de théologie doivent se traiter dans les écoles des théologiens plutôt que dans une telle compagnie, dans cette académie, on n'écoute, en particulier, aucune leçon d'écriture sainte »²⁷.

L'argument brandi par Bartolomeo Taegio au début du *Liceo* n'est pas anecdotique. Il touche au cœur du problème social posé par la réforme des lectures demandées par Borromée. La conversion des élites aux livres spirituels s'accompagne d'une restriction des contextes dans lesquelles les élites peuvent lire les classiques de l'humanisme et employer un savoir qui participe à leur distinction sociale. Dans *Il Liceo*, Taegio pose une limite à la restriction des lectures élitaires aux œuvres spirituelles, contre la critique d'un clerc, en affirmant que certains lieux de Milan restent propices à l'exercice d'une parole virtuose.

De fait, l'archevêque Borromée se défie des cercles académiques, ces palestres où les nobles oublient leur profession de chrétien. Dans une lettre de 1571 à Nicolò Ormaneto, évêque de Padoue, il pointe les défauts de l'Académie des Nuits

25 « non si può venire senza legittima prova della chiarezza et antichità del sangue, della eccellenza della dottrina e della bontà dei costumi, così del candidato come del padre suo » (B. Taegio, *Il Liceo...*, op. cit., f. 57v). L'œuvre de Taegio elle-même, partagée entre livres savants en vulgaire et traités de droit en latin, se conforme à cette définition de la noblesse.

26 Cesare Mozzarelli, « Milano seconda Roma. Indagini sulla costruzione dell'identità cittadina nell'età di Filippo II », dans José Martínez Millán (dir.), *Felipe II (1527-1598). Europa y la monarquía católica*, Madrid, Parteluz, 1990, vol. 1/II, p. 533. Voir aussi, du même auteur, l'édition critique de *La villa* (1559) de Taegio, dans *L'antico regime in villa: con tre testi milanesi. Bartolomeo Taegio, Federico Borromeo, Pietro Verri*, Roma, Bulzoni, 2004.

27 B. Taegio, *Il Liceo...*, op. cit., f. 5v-6r.

vaticanes, instituée sans but précis, « plus comme passe-temps honnête qu'autre chose, même si peu à peu, des sujets profanes, elle se concentra tout entière sur les choses sacrées et spirituelles²⁸ ». Borromée ne veut retenir de l'Académie que les discours exégétiques et moraux, qui anticipent sur les cénacles spirituels et les congrégations de prêtres créés après Trente²⁹. Il fait en effet l'éloge des réunions « où on s'occupe plus de toucher et d'embraser la volonté et le désir vers les choses spirituelles, que d'abreuver l'esprit par les sciences et les doctrines, et d'où on voit sortir tant de bons prêtres et de laïcs spirituels³⁰ ». À Milan, il encourage une étroite élite à s'exercer à une autre rhétorique que celle des académies, dans l'oratoire de la confrérie de San Giovanni decollato alle case rotte³¹. À partir de 1571 au plus tard, des confrères se réunissent sous la tutelle de clercs pour discuter de sujets nécessaires à l'assistance spirituelle aux condamnés à mort, c'est-à-dire à la principale mission charitable de la compagnie de San Giovanni. Comme dans les sodalités académiques, les membres de cette compagnie de réconfort s'exercent à une rhétorique subtile : il faut anticiper les difficultés de l'entretien avec le condamné et vaincre ses résistances les plus prévisibles. La pratique des exposés et des disputes, où l'on raisonne à propos de cas, réels ou imaginaires, suppose que les confrères aient une certaine familiarité avec les lettres : ce sont des exercices pensés pour l'élite. Elle accompagne une fermeture dans le recrutement des confrères³². Borromée prend donc acte de l'utilité d'une parole collective exercée pour aider à porter « la volonté » des confrères « vers les choses spirituelles ». Reste que la vraie éloquence découle de la grâce divine, et non d'un apprentissage. Selon les statuts de la confrérie, réformés en 1566

28 « *L'Academia nostra di Roma istituita da principio piu tosto per passatempo che per altro se ben poi pian piano dalle cose profane s'andò risolvendo tutta alle cose sacre et spirituali* » (BAMi, P 6 inf., f. 225v-226r, Borromée à Nicolò Ormaneto, 11 avril 1571, minute).

29 Ce sont les seuls discours que Borromée ait conservés dans ses papiers, dans l'actuel manuscrit ambrosien I 39 inf. ; les seuls, aussi, à être édités au XVIII^e siècle par G. A. Sassi, préfet de la Bibliothèque ambrosienne, dans les *Noctes vaticanae*.

30 « *mi pareria che ella avesse da pigliare l'esemplare et forma dell'oratorio di san Hieronimo nel quale ella sa che si attende più a muovere et accendere la volontà et affetto nelle cose spirituali che a pascere l'intelletto con le scientie et dottrine et se ne vedono riuscir di molti buoni preti et di laici spirituali* » (BAMi, P 6 inf.). Borromée répond à une demande de conseil de l'évêque de Padoue.

31 D'après BAMi (*ibid.*) le modèle est celui de l'Oratoire romain à San Girolamo alla carità. À notre connaissance, ces réunions ne sont pas connues par d'autres sources. Sur la confrérie, active dès le XIV^e siècle, mais refondée par Borromée en 1566, voir ASDMi, X, S. Fedele, vol. 56/12, *Ordini della Confraternità della Consolazione*, s.d. [1566] ; BAMi, B 278 sq., *Registro de giustiziati assistiti dalla scuola di San Giovanni Decollato alle case rotte dal 1471 al 1784* et Serafino Biffi, *Sulle antiche carceri di Milano e del ducato milanese e sui sodalizio che vi assistevano i prigionieri ed i condannati a morte*, Milano, s.n., 1884, p. 95-119.

32 Voir à ce propos les observations pénétrantes d'Adriani Prosperi, « Il sangue e l'anima. Ricerche sulle compagnie di giustizia in Italia », *Quaderni storici*, n° 51, 1983/3, p. 975.

par Borromée, les consolateurs doivent appeler à eux cette grâce de l'éloquence sans artifice par la pratique du jeûne, par l'oraison et par les bonnes œuvres³³. En 1571, l'archevêque ajoute à ces exercices spirituels la pratique collective du discours édifiant. Avec l'institution des réunions de l'oratoire, il entend disqualifier la forme académique, en lui substituant un autre type de cénacle.

On ne sait rien du déroulement des séances de l'oratoire de San Giovanni, ni de leur succès sur la durée. La seule trace que l'on ait de ces réunions est un manuel des consolateurs. Isolé, ce dialogue entre consolateur et condamné doit être lu avec précaution, mais, à mon sens, il suffit à révéler une tension à l'œuvre dans le but des exercices rhétoriques des confrères de S. Giovanni. En effet, contre toute attente, ce manuel est un entrelacs de citations et de références à l'antique. Le discours du consolateur exclut pourtant la citation savante – à plus forte raison s'il est prononcé dans un cercle fondé pour détourner les élites de l'érudition inutile³⁴. Les *confortatori*, pour inviter prisonniers et condamnés à mort à l'acceptation humble et apaisée de leur sort, convainquent sans l'arsenal habituel des autorités. L'histoire exemplaire et simple du Christ suffit à répondre aux protestations d'innocence du condamné, à sa peur de la mort violente, à la honte qu'il éprouve à la pensée de l'exécution publique³⁵. Loin de recourir au seul modèle du Christ, le manuel de la confrérie de San Giovanni, intitulé *L'officioso – L'homme prévenant* – convoque donc une foule d'exemples antiques, en particulier le modèle de Socrate. Cependant, cet écart est annulé dans les dernières pages : le consolateur condamne brusquement les « études inutiles » et les « vaines disputes des philosophes », qui détournent l'homme de la méditation sur la mort³⁶. Il aurait fallu, affirme le consolateur, en plus de la mortification des sens, pratiquer la mortification des sujets d'études, les porter vers la seule méditation de la mort. L'attaque paraît moins s'adresser au condamné qu'à l'auteur lui-même, embarrassé de références savantes. Après cet appel à la mortification, dans les quinze dernières pages du manuel, le modèle chrétien s'impose sans partage.

33 ASDMi, X, S. Fedele, vol. 56/12, « De i costumi de' fratelli », p. 16.

34 Le fameux condamné à mort Pier Paolo Boscoli attend de son consolateur, à Florence, en 1513, qu'il lui « ôte Brutus de la tête ». Au-delà des implications politiques de la scène, le récit des derniers moments de Boscoli est exemplaire de l'abandon, au seuil de la mort, des modèles tirés de lectures humanistes, grâce à la parole du consolateur. Voir Jacob Burckhardt, *La Civilisation en Italie au temps de la Renaissance* [1885], Plan-de-la-Tour, Éditions d'aujourd'hui, 1983, vol. II, p. 336-338.

35 A. Prosperi, « Il sangue e l'anima... », art. cit., p. 973.

36 « *quando dovevate attendere alla meditatione della morte, vera medicina del male, c'hora vi preme, voi havete speso il tempo nel soverchio diletto, utile, & gloria delle cose del mondo. Et frà gli altri vostri studi inutili, havete perdute molte hore nelle vane dispute de Filosofi* » (B. Taegio, *L'officioso dialogo di M. Bartolomeo Taegio, giureconsulto del Collegio di Milano, et de i Vicarii generali di questo stato all'Ill. et Reverendiss. Monsignore il Cardinale Borromeo*, Milano, P. & F. Tini, 1572, f. 44v).

Pour qui s'intéresse aux effets de la réforme des lectures voulue par l'archevêque Borromée, *L'officioso* soulève des problèmes d'interprétation d'une grande importance. Selon la préface au lecteur, il est, malgré ses défauts, le fruit des discours tenus dans l'oratoire de San Giovanni. Cet étrange manuel serait-il l'indice d'un décalage entre l'idéal de Charles Borromée et la pratique des réunions ? En ce cas, le discours des nobles devant leurs pairs, même dans un contexte confraternel, resterait un exercice qui engage leurs qualités sociales et intellectuelles³⁷. Ou bien l'importance des citations dans *L'officioso* pourrait-elle tenir à l'identité de son auteur ? Le manuel est composé par Bartolomeo Taegio, thuriféraire de l'activité académique dans *Il Liceo*, entré dans la confrérie de San Giovanni en 1572. L'érudition exhibée dans *L'officioso* l'inscrit dans la suite de son œuvre savante passé. Le manuel des consolateurs milanais peut aussi faire l'objet d'une interprétation conciliatrice³⁸ : il serait possible de composer avec les instructions rigoureuses de l'archevêque sur l'abandon de la lecture des livres de Gentils dans les confréries. Pour preuve, les exemples païens, empruntés à la littérature classique, figurent bien dans le manuel, même écartés dans les dernières pages. La fin de *L'officioso* serait-elle un subterfuge, qui permettrait à l'auteur de sauvegarder l'essentiel ?

Reste une dernière hypothèse. Dans la préface au lecteur, Taegio présente l'écriture du manuel comme un exercice pénitentiel, accompli pour accompagner une conversion à la vraie foi : « Je me suis transformé en un autre, et ce qui me plaisait auparavant aujourd'hui me déplaît³⁹ ». Le parcours intime de Taegio reste hors de notre portée, mais l'auteur passe bien, au fil du manuel, d'une manière d'écrire à une autre, d'une rhétorique ostentatoire à une parole ascétique. Un des plus fameux érudits de Milan, noble en vue, publie dans *L'officioso* son abandon des lettres humaines. Le retournement des dernières pages ne détonne pas dans l'ensemble considérable des écrits

37 Taegio donne sa qualité de jurisperite en titre, et se fait représenter, habillé de fourrure, au verso de la page de titre.

38 C'est celle de Cesare Mozzarelli dans « Tra terra e cielo. Come perdere e ritrovare onore e servitù nella Milano borromaica », *Cheiron*, n° 31-32, 1999, p. 83-97. L'auteur rappelle que, au début des années 1560, Taegio a servi Charles Borromée, comme seigneur et comme archevêque, avant d'être licencié en 1565, dans le contexte de la réorganisation de la curie archiépiscopale. Parmi les motifs de son éviction, son dialogue *L'humore* (1564), exaltation paradoxale du vin, a dû jouer. Taegio cherche à regagner le crédit perdu auprès de Borromée par l'écriture de *L'officioso*. Cependant Mozzarelli ne dit rien de l'ambiguïté du contenu de l'œuvre.

39 « *Io mi sono trasformato in un altro, & quel che prima mi piaceva hora mi dispiace, & sono risolutissimo di cercare ad ogni potere di placar l'ira d'Iddio col dare qualche sodisfattione di vera penitenza all'honor suo* » (B. Taegio, *L'officioso...*, op. cit., f. 4r-v).

consacrés au thème de la conversion à l'époque moderne⁴⁰. Par son caractère subit et définitif, la conversion du consolateur évoque les coups de théâtre des pièces jésuites. Elle est brutale, à l'image de celle de saint Paul. Chose qui ne peut déplaire à Borromée, à qui *L'officioso* est dédié⁴¹, la conversion du consolateur n'est pas préparée par ses lectures savantes, contre le modèle augustinien de conversion progressive par le livre⁴². Au contraire, les doctes citations retardent le moment où conversion du consolateur et conversion du condamné peuvent se rejoindre.

Quelle que soit l'hypothèse de lecture privilégiée, la publication presque simultanée du *Liceo* et de *L'officioso* ne signe pas la coexistence paisible de deux types de discours dans l'œuvre de Taegio qui, d'un côté, préserve les références humanistes et, de l'autre, accepte les hautes exigences du discours spirituel borroméen. Le *Liceo* et *L'officioso* ne sont pas compatibles entre eux : dans le premier dialogue, Taegio distingue les lieux auxquels convient le discours académique des lieux appropriés aux discours spirituels, selon la règle du décorum. Le second affirme dans ses dernières pages la supériorité de la philosophie chrétienne sur les lettres humaines, dans toutes les activités du gentilhomme consolateur et en tous lieux.

NOBLESSE EXEMPLAIRE, NOBLESSE SILENCIEUSE

Les élites milanaises sont donc invitées à s'exercer à une parole édifiante, prolongement social de l'oraison silencieuse ; elles doivent œuvrer ainsi à leur propre salut en même temps qu'à celui des Milanais. On a déjà perçu, grâce à l'œuvre de Taegio, que cette définition de la rhétorique nobiliaire comme purement spirituelle risque d'aller à l'encontre des distinctions sociales, et qu'elle est source de tensions. Les choses sont encore plus délicates quand la pratique de la rhétorique civile concerne les rapports de l'élite avec l'archevêque : pour le

40 Alain Cullière, « Écrire la conversion au temps de la Réforme et de la Contre-Réforme », dans Nicolas Brucker (dir.), *La Conversion. Expérience spirituelle, expression littéraire. Actes du colloque de Metz (5-7 juin 2003)*, Bern, P. Lang, 2005, p. 48.

41 En effet, Taegio tient à la protection de Borromée, qu'il a servi par le passé. En 1560, Borromée soutient sa candidature à la charge de vicaire de provision, qui se révélera infructueuse (BAMi, F 100 inf., f. 286r-v, B. Taegio à Borromée, 30 octobre 1560, Milan). Il est au service du nouvel archevêque en 1564, en tant qu'avocat fiscal de l'archevêché. Son congé, signifié début 1565, est perçu par Taegio comme une vexation injustifiée (BAMi, F 105 inf., f. 131r-v, Taegio à Borromée, 24 février 1565, Milan).

42 Sur la fortune de la conversion d'Augustin chez les humanistes, voir au moins Pierre Courcelle, *Les « Confessions » de saint Augustin dans la tradition littéraire : antécédents et postérité*, Paris, Études augustinienes, 1963. Je signale ici ma dette à l'égard de la présentation d'Alain Tallon sur « La conversion, objet historique », faite le 7 octobre 2011 dans le cadre de son séminaire « Écriture, pouvoir et religion, XVI^e-XVIII^e siècle » à l'université Paris-Sorbonne.

succès des réformes, les élites doivent alors, selon Borromée, déposer les armes de la rhétorique. Dans l'épiscopat de Borromée, les occasions de tensions politiques vont se multipliant au lendemain de la grande peste de 1576 – la fameuse peste de saint Charles qui a, pour un temps, suspendu tous les litiges en cours. Le nouvel assaut lancé par l'archevêque contre les vices de Milan, à partir du début de 1577, donne lieu à une reprise des conflits à propos du partage des juridictions des tribunaux et de l'exécution des sentences rendues par le tribunal épiscopal. Charles Borromée met alors en avant le danger que représentent les raisonnements des juristes pour le salut des Milanais. Les actes des magistrats contraires à son autorité sont des « obstacles » à l'édification d'un peuple disposé au bien par nature. Les appels interjetés à Rome de ses décisions sont la manifestation d'un « esprit de contradiction et de désobéissance » qui va croissant, parmi les laïcs, mais aussi les clercs et les nonnes – signe d'une diffusion inquiétante de la passion pour la contestation, au-delà des milieux des magistrats⁴³.

282

Ce temps de forts conflits est aussi celui d'un renforcement des prescriptions de l'archevêque à propos des lectures des fidèles. Par exemple, en février 1577, tandis que reprennent les visites pastorales des églises, Borromée tente, pour la première fois, de s'arroger à large échelle un droit de regard sur les bibliothèques privées, pour inviter les Milanais à la pénitence. La bénédiction des maisons, qui doit aider à chasser des demeures milanaises les vices pestilentiels de la ville, doit être précédée d'une purgation des objets déplaisants au regard de Dieu – parmi lesquels les livres vains et nuisibles – dûment contrôlée par le prêtre avant l'accomplissement du rite. Si la visite générale des maisons n'aboutit pas, le projet n'en illustre pas moins le pas supplémentaire franchi par l'archevêque, convaincu de la nécessité d'accélérer la conversion des lectures à Milan⁴⁴.

Notre propos n'est pas de démontrer l'inspiration humaniste des discours prononcés par des juristes contre certaines réformes de l'archevêque. Il faudrait pouvoir le vérifier dans le détail des plaidoyers anti-borroméens. Or, ces performances oratoires n'ont pas laissé de trace, en dehors de brefs

43 « *È gran dolore al Cardinale veder da un canto la natura di un popolo così facile al bene [] ; et pur tuttavia esservi sempre impedimenti et intoppi di mezzo* », et « *Si era eccitato un tale spirito di contraddittione et disobediencia, che infino da' particolari non solo laici, ma ecclesiastici ancora et monache si contradiceva ad ogni ordinatione, che facesse il Cardinale contra suo gusto, et mandavano a Roma* » (ASDMi, IX, 120, *Instructions données à Carlo Bascapè, envoyé de Borromée, à son départ pour Madrid* [été 1580], dans *Documenti circa la vita e le gesta di San Carlo Borromeo*, éd. Aristide Sala, Milano, Zaccaria Brasca, 1857, vol. II, respectivement p. 71 et 72).

44 Voir les instructions de Borromée dans *Acta Ecclesiae Mediolanensis...*, *op. cit.*, III, col. 607-612, « *De aspersione aquae sanctae et benedictione aedium* », s.d., et col. 718-613, « *Litterae de visitatione populi et praeparatione* », 2 février 1577.

comptes rendus de mission. Il ne s'agit donc pas de revenir à l'héroïsation de ces ambassades, qui a été tentée par une historiographie ancienne. En revanche, les difficultés de Bartolomeo Taegio à saborder la rhétorique élitaires dans le manuel des consolateurs – qu'elles soient des obstacles sur la voie de la vraie conversion ou le signe de réticences – jettent une nouvelle lumière sur l'ambassade dépêchée par le conseil des LX, conseil général de la communauté milanaise, en 1580. Pas plus que le cercle des confrères de San Giovanni, la communauté de Milan n'est une redoute d'adversaires de Charles Borromée. En revanche, dans les deux cas, des hommes de l'élite cherchent à concilier l'adhésion aux réformes avec la préservation d'une identité nobiliaire, définie de plus en plus, dans la Milan du second xvi^e siècle, par l'exercice d'une parole savante. Pour ce faire, il leur faut entretenir un écart par rapport aux attentes de l'archevêque.

Nous ne retiendrons qu'un épisode des affrontements entre l'archevêque et une partie de l'élite milanaise, sans pouvoir en épuiser le sens⁴⁵. Entre 1578 et 1580, des magistrats milanais dénoncent à Rome les réformes trop rigoureuses de leur pasteur. La liste qu'ils en donnent est longue et variable selon les suppliques. On y trouve, entre autres, la suppression d'un jour de carnaval – abusivement retranché du carême, pour l'archevêque –, la lutte trop implacable contre les joutes et les spectacles profanes les jours de fête, l'interdiction des chaises confortables et luxueuses dans les églises, la fermeture des portes latérales des églises, les chantiers inutiles lancés par l'archevêque. Les critiques du rigorisme de Borromée sont portées au nom de toute la ville, mais il est peu probable que l'élite soit unanimement dressée contre son pasteur. À l'inverse, Charles Borromée ne convainc guère quand il dit que ces suppliques représentent le mécontentement de deux ou trois individus manipulés par le gouverneur⁴⁶. À court terme, l'ambassade dépêchée à Rome contre Charles Borromée provoque un scandale retentissant, à Rome et aux yeux de l'Europe, parce qu'il s'agit de celle des Milanais.

45 Par exemple, pour comprendre les protestations des ambassadeurs, il faut prendre en compte les réformes du calendrier liturgique ambrosien par Charles Borromée, qui visent au rétablissement de l'observance des jours de fête. Sur cette question, voir Enrico Cattaneo, « Carnevale e quaresima nell'età di s. Carlo Borromeo », *Ambrosius*, n° 34, 1958, p. 51-73.

46 Pour l'archevêque, c'est le grand chancelier Danese Figliodone qui a contraint le conseil général des LX à envoyer des orateurs à Rome : voir *ibid.*, p. 62. Cependant, certaines sources évoquent le mécontentement général des Milanais, depuis le printemps 1579. Voir ce qu'écrit un correspondant milanais de la cour des Gonzague de Mantoue dans Flavio Rurale, « I Gesuiti e l'autorità episcopale tra Cinque e Seicento », dans Paolo Pissavino et Gianvittorio Signorotto (dir.), *Lombardia Borromaica Lombardia Spagnola, 1554-1659*, Roma, Bulzoni, 1995, vol. 2, p. 904.

Les suppliques adressées à Grégoire XIII au nom des Milanais à partir de 1578, puis l'ambassade dépêchée à Rome entre décembre 1579 et mars 1580⁴⁷, doivent convaincre le pape. Les instructions recommandent évidemment aux orateurs la plus grande douceur, modestie et révérence pour parler de leur pasteur. Les envoyés, Pietro Antonio Lonato et Camillo Trotti, n'en portent pas moins une parole persuasive aux oreilles du pape, comme le stipulent leurs instructions de novembre 1579 : « Comme aucune déclaration n'a suivi [les demandes écrites de la ville], la ville pense que la cause ne peut être, que Votre Sainteté n'a pas encore été bien convaincue que notre situation est telle que nous l'avons représentée dans nos lettres⁴⁸ ». Dans leurs entrevues avec Grégoire XIII, les décrets de Charles Borromée en main, les orateurs les contestent, selon leurs rapports, avec force raisons et autorités, efficacité et diligence :

Nous avons traité du jour du carnaval, au sujet duquel [...] nous nous sommes faits si vifs [...] et nous avons si bien répondu à toutes les objections de Sa Sainteté que, par cette dispute, nous en sommes venus à nous convaincre encore mieux qu'auparavant de notre opinion, pour laquelle il suffira de demander justice, et nous espérons l'obtenir⁴⁹.

La scène est exceptionnelle dans l'épiscopat de Borromée. Les orateurs de la ville de Milan argumentent devant le pape, qui apporte d'ordinaire un soutien indéfectible aux initiatives de l'archevêque de Milan. Le contexte diplomatique permet toutefois d'en donner la juste mesure. Grégoire XIII accepte d'écouter ces orateurs anti-borroméens dans une période de négociations entre le Saint-Siège et la couronne d'Espagne sur les controverses de juridiction. L'accueil favorable réservé à des orateurs appuyés par le gouverneur est un gage donné par le pape à sa disposition à négocier, et certainement pas à satisfaire à leurs demandes particulières⁵⁰. D'autre part, même si les orateurs parlent d'une « dispute » à propos de leur entrevue avec le pape, l'expression est forcée. La dispute espérée entre les envoyés de la ville et l'archevêque, avec le pape pour arbitre, n'a en réalité pas lieu. À leur arrivée à Rome, les orateurs subissent leur premier revers : Charles Borromée, à Rome depuis octobre 1579 pour répondre des accusations de rigorisme portées contre lui, regagne Milan, en refusant d'entendre leurs griefs.

47 ASCDMi, *Dicasteri*, c. 17, dans Giulia Bologna, *La Trivulziana per san Carlo Borromeo. 1584-1984*, Milano, Biblioteca Trivulziana, 1984, fasc. III, p. 23-31.

48 « Instruction aux envoyés de la ville, 10 décembre 1579 », dans Marco Formentini, *La dominazione spagnuola in Lombardia*, Milano, G. Ottino, 1881, doc. 150. Les documents édités par Formentini sur la mission de Lonato et de Trotti ne sont plus conservés dans le fonds *Dicasteri* des Archives civiques.

49 *Ibid.*, doc. 153, « Rapport de P. A. Lonato et de C. Trotti aux LX, Rome, 30 janvier 1580 ».

50 Paolo Prodi, « San Carlo Borromeo e le trattative tra Gregorio XIII e Filippo II sulla giurisdizione ecclesiastica », *Rivista di storia della chiesa in Italia*, n° 11, 1957, p. 195-240.

L'échec de l'ambassade est patent en mars 1580 : au lieu de la sentence attendue, Grégoire XIII expédie aux Milanais, le 5 mars, un bref qui les rappelle à leur devoir d'obéissance à leur pasteur exemplaire. L'admonestation du pape à la ville de Milan restaure les nobles milanais dans leur rôle légitime : des modèles d'obéissance, qui doivent concourir, par leur approbation silencieuse, au succès de la réforme à Milan : « Nous avons jugé les décrets [de Borromée] tout à fait conformes à la raison et [...] nous vous exhortons de les accueillir avec promptitude et joie, et non seulement de ne rien leur opposer, mais également, par vos efforts, d'aider à leur exécution en exerçant votre autorité⁵¹ ». Le bref désavoue l'envoi même de l'ambassade, en ne reprenant aucun des points soulevés par les orateurs, et ne rendant d'arbitrage sur aucun d'entre eux⁵². Et même, quand Grégoire XIII, en signe d'apaisement, accède à l'une des demandes des orateurs et qu'il accorde l'absolution à ceux qui ont participé aux joutes et aux mascarades le premier dimanche de carême 1580, il antidate l'indulgence plénière de la période de résidence de Borromée à Rome : le pontife n'a satisfait à aucune des demandes de l'ambassade, mais a répondu au souhait de l'archevêque.

Les circonstances de la réception du bref à Milan rendent la leçon plus cuisante encore pour ceux qui ont soutenu l'envoi de l'ambassade, et donnent une valeur exemplaire à l'épisode. À leur départ de Rome, en mars 1580, les ambassadeurs refusent d'être porteurs d'un bref dont ils récuse les termes. Ils entretiennent un certain flou sur les résultats de leur mission : Pietro Antonio Lonato, quand il rend compte de son activité à Rome devant le conseil des LX décurions – conseil général de la communauté civique milanaise –, soutient que le pape a accédé à certaines demandes de la communauté. Pour lever toute ambiguïté, l'archevêque ordonne donc une lecture du bref en pleine séance des LX, certainement en juin 1580⁵³. En outre, c'est sans doute sous une forme réécrite et augmentée que les magistrats reçoivent la semonce de Grégoire XIII. La courte lettre originale est développée en un long sermon où Ambroise, Gervais, Protas et d'autres saints

51 ASDMi, VII, Procès de canonisation de saint Charles, vol. 2, n.f., Grégoire XIII à la ville de Milan, Rome, 9 mars 1580 (original).

52 Archivio storico dei Padri Barnabiti, Rome (désormais ASPBRo), *Lettere di governo di san Carlo*, II, f. 348v-350r, C. Speciano à Borromée, Rome, 5 mars 1580. Les mémoires de la ville sont étudiés et postillés par Grégoire XIII et par certains cardinaux, mais les recommandations de Rome sont transmises à l'archevêque et à lui seul.

53 ASPBRo, *Lettere di governo di san Carlo*, II, f. 369v, Borromée à C. Speciano, Rome, 2 juin 1580 : l'archevêque espère même que les LX remercient Grégoire XIII de ses admonitions paternelles. En fait, les magistrats refusent d'enregistrer le bref dans les comptes rendus de séance des LX. Sur ce point, voir la déposition de Giulio Cesare Corio, vicaire de provision en 1580, au procès diocésain pour la canonisation de Charles Borromée, dans Carlo Marcora, « Il processo diocesano informativo sulla vita di S. Carlo per la sua canonizzazione », *Memorie storiche della diocesi di Milano*, n° 9, 1962, p. 445.

martyrs de Milan sont convoqués pour rappeler les magistrats à leurs devoirs de chrétiens : cette vive réprimande, conservée dans les papiers de Charles Borromée, est certainement composée dans le but de cette lecture publique⁵⁴.

Tandis que Rome donne son plein appui à la réduction des contestataires au silence, Charles Borromée cherche à obtenir de Philippe II un soutien général à ses réformes, qui permette de mettre fin au retour régulier des conflits de juridiction. Peu de temps après le retour des envoyés des LX, convaincu de ce que les conflits milanais ne peuvent se résoudre qu'en représentant à Philippe II l'état de l'Église de Milan par « voie de conscience », l'archevêque envoie un ambassadeur à Madrid qui prend le contre-pied des missions oratoires ordinaires. L'émissaire de l'archevêque, Carlo Bascapè, ne vient pas remettre des mémoires aux conseillers du souverain, mais s'adresser à la piété de Philippe II, et lui apporte des reliques des saints innocents et un portrait véritable de saint Ambroise. Ses instructions lui recommandent de ne pas embarrasser le roi avec le détail des controverses. De fait, elles ne reprennent pas les chapitres des négociations en cours à Rome pour régler les litiges, mais donnent une liste des « crapules », favorisées par les troubles, et des œuvres pieuses mises en péril par la mauvaise volonté de certains ministres⁵⁵. Avant même l'approbation du souverain, l'ambassade illustre la supériorité de l'oraison sur la démonstration et la rhétorique virtuose.

286

On connaît le souci de Charles Borromée de distinguer les sermons des autres prises de parole publiques. Mais la rhétorique borroméenne n'est pas seulement celle de l'Église. La rhétorique civile des élites milanaises, dont la maîtrise est attachée à la définition de l'homme d'élite et nourrie des classiques de l'humanisme, doit laisser place au discours édifiant ou au silence, chaque fois que le succès des réformes ou le salut des nobles l'exige. Tout comme la prédication, le discours spirituel procède de l'oraison mentale. Il proclame finalement la supériorité de la prière silencieuse sur tout discours. Les consolateurs de San Giovanni doivent avancer des raisons pour faire taire les récriminations du condamné, mais ils doivent surtout soulager son âme en priant à ses côtés et en l'accompagnant avec discrétion et réserve jusqu'au lieu du supplice⁵⁶.

54 BAMi, F 175 inf., f. 292r-301r. Que le bref soit lu sous cette forme reste une hypothèse. Mais sans cela, on s'explique mal l'utilité de cette composition, qui amplifie la leçon du bref du 5 mars 1580.

55 *Documenti circa la vita e le gesta di San Carlo Borromeo*, éd. cit., vol. II, p. 70-96, et P. Prodi, « San Carlo Borromeo e le trattative tra Gregorio XIII e Filippo II sulla giurisdizione ecclesiastica », art. cit., p. 224-226.

56 ASDMi, X, S. Fedele, vol. 56/12, p. 12-14, « Di quel ch'haveranno a far' i fratelli nell'accompagnare alla giustitia i condannati ». Dans les instructions de Borromée pour les prédicateurs, la prédication est préparée par une longue méditation silencieuse : voir C. Mouchel, « Les rhétoriques post-tridentines (1570-1600)... », art. cit., p. 433.

Bien entendu, Borromée ne disqualifie pas la rhétorique civile en tant que telle. Mais son omniprésence dans la vie spirituelle et politique des Milanais réduit les circonstances dans lesquelles celle-ci reste opportune. La supériorité du discours spirituel sur la parole artificieuse est loin de concerner les seules activités charitables de l'homme d'élite. Elle est aussi invoquée par Charles Borromée pour réduire les manifestations de contestation de son autorité. Comme les y invite le bref de Grégoire XIII du 5 mars 1580, les nobles milanais doivent supporter les désagréments immédiats provoqués par les réformes : les mots qui doivent leur venir à la bouche doivent être des louanges, afin de porter l'ensemble des fidèles à l'obéissance. Une tension majeure anime ainsi la pastorale de Charles Borromée, entre conservatisme et rupture avec la société patricienne : l'archevêque préserve les distinctions sociales en s'adressant à chaque fidèle selon les « devoirs de son état », et il les renforce même, en comptant sur l'effet d'entraînement de l'exemple donné par les magistrats à l'ensemble des fidèles. Mais, d'un autre côté, il remet en cause la capacité des magistrats à poser des limites à ses réformes spirituelles et à entretenir leur autorité sociale par la négociation et le conflit. Ainsi, de ce laboratoire milanais de la réforme catholique, on a pu aussi bien écrire qu'il était utopique que conservateur⁵⁷.

Pendant les troubles des années 1578 à 1580, seule une partie des nobles répond aux attentes de l'archevêque. Une autre, dans des proportions qui nous échappent malheureusement, appuie l'ambassade de Lonato et de Trotti. L'ambassade de 1580 ne doit certainement pas être tenue pour une remarquable anomalie dans une ville profondément attachée à son archevêque. La protestation est en effet une pratique courante pour ces élites milanaises, un des socles de leur identité de noble. Elle fait partie des rapports ordinaires des élites urbaines avec la couronne d'Espagne⁵⁸. L'envoi régulier d'orateurs à la cour de Madrid entretient l'habitude des Milanais à exercer une éloquence inspirée des canons classiques de la rhétorique, pour exagérer les préjudices subis par la ville. Dès 1566, les Milanais ont cherché à composer avec certaines réformes de l'archevêque, en s'adressant directement

57 Sur les deux visions de l'expérience borroméenne, voir Ada Annoni, « Carlo Borromeo e la società secolare », dans *San Carlo e il suo tempo. Atti del Convegno Internazionale nel IV centenario della morte (Milano, 21-26 maggio 1984)*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 1986, vol. 2, p. 889-960, notamment p. 901-910, et Luigi Prosdocimi, « Riforma borromaica e conservatorismo politico. Dalle controversie di giurisdizione alla convergenza », dans *San Carlo e il suo tempo, op. cit.*, vol. 2, p. 691-708. Ada Annoni défend la thèse d'un éloignement progressif de Borromée de la réalité sociale et politique milanaise, que son ascétisme ne lui permet plus de comprendre. Luigi Prosdocimi insiste au contraire sur la convergence entre catholicisme romain et intérêts espagnols dans la lutte contre le protestantisme, plus importante que la délimitation conflictuelle des juridictions.

58 Ce point est mieux connu pour le XVII^e siècle : voir Gianvittorio Signorotto, *Milano spagnola. Guerra, istituzioni, uomini di governo (1635-1660)*, Milano, Sansoni, 1996, p. 204-218.

au pape comme à l'arbitre suprême des affaires milanaises. Avant l'arrivée des ambassadeurs, un juriste milanais, le docteur Giacomo Riccardi, réside à Rome pour y représenter les intérêts de la ville et du duché et, déjà, contester certaines réformes de Borromée sur l'observance des fêtes ; il est lui aussi reçu en audience par le pape⁵⁹. À Milan, enfin, des négociations entre l'archevêque et les élites milanaises ont lieu constamment, même si on les connaît mal. Les récriminations des années 1578-1580 atteignent un degré jamais observé auparavant, mais ne sont pas si singulières que les vies de saint Charles l'affirment. Rappelés sans cesse à l'obéissance silencieuse à leur pasteur, les Milanais cherchent à accorder leur profession de chrétien avec celle du juriste.

288

L'intimation du silence aux Milanais affecte-t-elle vraiment l'exercice de la rhétorique judiciaire dans les rapports des élites milanaises avec leur pasteur ? À court terme, l'échec des disputes romaines de 1580 suffit à décourager toute nouvelle ambassade. Cependant les successeurs immédiats de Borromée, Gaspare Visconti (1584-1595), et son cousin, Frédéric Borromée (1595-1631), sont contraints de transiger avec les autorités civiles et de suspendre l'exercice de leurs prérogatives pendant les négociations, beaucoup plus que ne l'a fait Charles. Dans ce contexte, le procès en canonisation de Charles Borromée, ouvert en 1601, participe à la réconciliation posthume de l'archevêque avec la rhétorique des juristes. Les témoins laïcs à l'enquête *de vita*, tous nobles, se souviennent des sermons de l'archevêque, dont ils sont restés édifiés. Témoins des négociations et des périodes de crise, ils évoquent aussi le talent singulier de Charles Borromée pour convaincre, dans les moments les plus aigus d'affrontement avec le gouverneur⁶⁰. L'archevêque porté sur les autels est un juriste, dont les témoins les plus âgés, compagnons d'études, rappellent le doctorat *in utroque iure* et le milieu de cavaliers et de virtuoses dans lequel il a grandi. Le procès n'invente rien, bien sûr. Il révèle ce avec quoi Borromée a rompu pour réformer la ville. Le consensus élitaire porte sur les autels un pasteur qui a renoué avec l'éloquence de ses pairs.

59 Voir notamment les documents édités par Giulia Bologna, depuis le fonds Dicasteri des Archives civiques de Milan dans G. Bologna, *La Trivulziana per san Carlo Borromeo. 1584-1984, op. cit.*, fasc. III, « Atti dell'autorità civile milanese durante il magistero arcivescovile di S. Carlo Borromeo ».

60 Filippo Pirovano, questeur du magistrat ordinaire, témoigne par exemple de l'habileté de Borromée à justifier l'excommunication du connétable de Castille, gouverneur du duché, en 1573 ; voir sa déposition, éditée par Carlo Marcora : « *Ci rispose tanto benignamente et dottamente, che tutti restammo non solo sodisfatti dalla risposta, ma con molto stupore dicendo che si tenesse per bona la risposta che l'harebbe poi dato in Senato* » (C. Marcora, « Il processo diocesano... », art. cit., p. 285-286).

ÊTRE HUMANISTE DANS UNE CITÉ TRAUMATISÉE ET DIVISÉE :
ÉLIE VINET À BORDEAUX PENDANT LES GUERRES
DE RELIGION (1562-1587)

Grégory Champeaud

Si vous en vous promenant par votre Royaume, Sire, vous avez eu bonne envie de vous enquérir, & entendre de l'antiquité de vos villes, aussi crois-je, qu'avez trouvé peu de gens, qui se sont efforcés de vous en conter tout ce qu'ils en pensaient savoir [...]. Bordeaux [...] est la principale ville de votre Guyenne, & celle qui pour le jourd'hui montre le plus d'enseignes de long âge que ville que vous ayez en toute la Gaule de l'Occident. [C'est pour cela que] je me suis enhardi, très petit et très humble sujet de votre majesté, de vous venir présenter [...] un discours contenant [...] tout ce qui se peut savoir pour le jourd'hui [...] de l'antiquité de la ville de Bordeaux¹.

C'est en ces termes que l'humaniste saintongeais Élie Vinet justifie sa démarche lorsqu'il remet en cadeau au jeune Charles IX – ayant fait étape à Bordeaux avec la cour en avril 1565 – un ouvrage historique intitulé *L'Antiquité de Bourdeaus*. Il faut dire qu'à cette époque, Vinet connaît déjà bien Bordeaux, car il s'y est installé en 1539 de manière épisodique d'abord, puis de façon permanente à partir de 1562, lorsqu'il devient principal du collège de Guyenne. Tombé littéralement amoureux de cette ville et de ses « antiquités » qu'il passe son temps à chercher et à étudier, Vinet s'y installe jusqu'à sa mort en 1587, devenant un témoin privilégié des tensions qui ébranlent sporadiquement la ville entre la révolte de la Gabelle (1548) et les guerres de Religion.

Puisqu'il est contemporain de cette période, la tentation était grande de montrer comment l'idéal humaniste et politique de Vinet – tout entier condensé dans son obsession du Bordeaux « antique » et son amitié avec le premier président du Parlement, Benoist de Lagebaston – allait se heurter aux passions qui déchirent Bordeaux dans la seconde moitié du XVI^e siècle et qui viennent rompre

¹ Élie Vinet, *L'Antiquité de Bourdeaus, présentée au Roy le treziesme jour d'avril, l'an mille cinq cens soixante cinq*, Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1565.

l'unanimisme et l'unité chers aux néoplatoniciens. Or, sa correspondance, ses travaux et le nombre considérable de ses publications ne nous renseignent que de façon très parcellaire sur la façon dont l'humaniste a vécu et interprété ces traumatismes. Fort heureusement, sa fameuse vue de Bordeaux réalisée en 1565 et remise au roi la même année avec son *Antiquité de Bourdeaux*, s'avère ici une source précieuse à plus d'un titre. Cette œuvre se présente sous la forme d'un « plan analytique² », vue panoptique oblique³, colorié à la main et accompagné de ce que nous appellerions aujourd'hui une légende, qui permet de repérer par un système de chiffres et de lettres les éléments représentés (fig. 1, p. 298)⁴. Surmonté d'un phylactère où trônent en lettres capitales le nom de la ville et la date de réalisation, ce plan ne se cantonne pas à une vue simplifiée de la topographie de la ville où l'on reconnaîtrait certains des bâtiments « emblèmes ». Il pourrait aussi révéler – par les éléments représentés – une vision idéalisée de la cité bordelaise par l'humaniste Vinet, ainsi qu'une volonté de s'extraire des passions du temps.

290

ÉLIE VINET : LA FORMATION ET LE PARCOURS D'UN HUMANISTE

« J'ai commencé d'apprendre les lettres [...] pour savoir quelques petites choses⁵ ». La formation et le parcours d'Élie Vinet peuvent être qualifiés de « classiques ». Ils font de lui un archétype des humanistes de son temps. Issu d'une famille dont les ancêtres étaient de modestes agriculteurs du Poitou venus s'installer en Saintonge au milieu du xv^e siècle, Élie Vinet naît en 1509 au village des Planches, près de Barbezieux, « [...] petit lieu où [il a] premièrement veu le soleil, [et où il] n'i a point de montagne où les Muses se puissent loger [...]»⁶. Ayant commencé ses études à Barbezieux, Élie Vinet part à Angoulême suite à la mort de son père⁷. Son cursus se poursuit ensuite

2 Marc Favreau le présente comme « un plan analytique [qui] au contraire du plan topographique, sélectionne, hiérarchise et réduit éventuellement la topographie. Il montre alors les rues, le parcellaire ou le bâti, voire les fortifications » (Marc Favreau, *Les « portraits » de Bordeaux. Vues et plans gravés de la capitale de la Guyenne du xvi^e au xviii^e siècle*, Camiac-et-Saint-Denis, Éditions de l'Entre-Deux-Mers, 2007, p. 23).

3 Le terme désigne ici une représentation globale de la ville, dont on peut saisir l'ensemble en un coup d'œil. Pour la réaliser, Vinet nous dit que « pour descrire le pais de Bourdeois, [il est monté] aus galeries les plus hautes du clochier de l'Eglise de S. André de Bourdeaus » (Élie Vinet, *L'Arpanterie d'Élie Vinet, livre de géométrie enseignant à mesurer les champs, et plusieurs autres choses*, Bourdeaux, S. Millanges, 1577, livre IIII, 10).

4 Vinet utilise les minuscules pour les bâtiments, les majuscules pour les noms de lieux et les cours d'eau et des chiffres pour signaler les sites déjà évoqués par le poète antique Ausone (v. 310-395).

5 Élie Vinet, *Saintes et Barbezieux*, 1568, cité par Louis Desgraves, *Élie Vinet. Humaniste de Bordeaux (1509-1587)*, Genève, Droz, 1977, p. 2.

6 *Ibid.*

7 Peut-être est-ce là qu'il rencontre pour la première fois Benoist de Lagebaston, futur premier président du Parlement de Bordeaux et ami de Vinet, lui aussi originaire de la cité angoumoisine.

au collège de Poitiers, où il obtient le grade de maître ès arts et, après un bref retour à Barbezieux où il commence à enseigner, Vinet part pour Paris, au collège Sainte-Barbe, afin d'y compléter ses humanités. C'est là qu'il rencontre et se lie d'amitié avec André Gouvéa (ou Gouveia), principal du collège puis recteur de l'Université de Paris pour le collège des Arts, qui est appelé en 1534 par les jurats bordelais afin de prendre la direction du tout nouveau collège de Guyenne créé dans leur ville. Bénéficiant de cette relation, Vinet est appelé en 1539 par son ami Gouvéa, pour y devenir régent. Quand Vinet entame ainsi sa relation avec Bordeaux, le collège de Guyenne connaît son âge d'or. S'inscrivant dans le formidable effort de formation des élites engagé par plusieurs municipalités du royaume, le collège de Guyenne parvient enfin à retenir à Bordeaux les fils des notables qui devaient autrefois partir vers Paris ou Toulouse poursuivre leurs études. Grâce à l'apport de pédagogues novateurs, dont Élie Vinet et George Buchanan, le collège devint alors, selon Montaigne, le « meilleur de France⁸ ».

Cette première expérience est de courte durée. Dès 1542, sans doute pour des raisons de santé, Vinet quitte momentanément sa chaire d'enseignement. Cette éclipse dure cinq années, qu'il met à profit pour poursuivre ses lectures et préparer des éditions de textes à l'usage des professeurs et des élèves du collège de Guyenne⁹. En 1547, Vinet se réinstalle à Bordeaux où il reprend son enseignement. Pourtant, quelques mois plus tard, il quitte de nouveau les rives de la Garonne pour rejoindre celles du Mondego, à Coïmbra, au Portugal. C'est là, en effet, que Gouvéa a été appelé par le roi Jean III le Pieux, pour fonder un collège. Vinet est de l'aventure et s'y rend en mars 1547. Pourtant, ce séjour au Portugal ne dure pas. Gouvéa meurt en 1548 et Vinet décide de revenir à Bordeaux l'année suivante. Après un bref séjour à Paris, où il reste jusqu'au début de l'année 1550, Vinet revient à Bordeaux pour exercer une nouvelle fois en tant que régent au collège de Guyenne et, à partir de 1562, en devenir le principal. Il s'y installe alors définitivement, jusqu'à sa mort en 1587.

Barbezieux, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Paris, Coïmbra... Le parcours d'Élie Vinet est certes moins impressionnant que celui d'un Montaigne ou, *a fortiori*, d'un Érasme. Il n'en est pas moins caractéristique des pérégrinations de ces humanistes qui parcouraient le royaume ou l'Europe au gré de leur formation ou de leur enseignement. Sa démarche « scientifique » et méthodologique est aussi caractéristique tout en étant d'une grande modernité. Lorsqu'il rédige la

⁸ Montaigne, *Les Essais*, I, 26. C'est en 1539 que Michel de Montaigne intègre le collège de Guyenne, la même année où Élie Vinet et George Buchanan y arrivent en qualité de régent.

⁹ Louis Desgraves, *Élie Vinet*, *op. cit.*, p. 5.

préface de son ouvrage *L'Antiquité de Saintes* en 1568, il décrit sa méthode en des termes que ne renieraient pas nombre d'historiens contemporains :

Quant à moi, j'ai toujours pensé que celui qui veut rechercher l'Antiquité de quelque lieu, s'en doit aller voir et bien visiter les vieilles murailles, regarder partout s'il n'y a point quelque pierre qui parle, feuilleter tous les plus vieux auteurs qui en peuvent avoir fait mention ; et si, par tels moyens, il ne peut rien apprendre, s'adresser aux moins vieux écrits, et même fouiller les vieilles librairies et les trésors, s'il peut y entrer, des maisons communes, des églises, des châteaux [...], retirer de là tout le plus vieux temps qu'il y trouvera et se contenter de cela...

Plus loin, Vinet ajoute :

il y a des choses que j'ai tirées de vieux livres, anciennes pancartes, et mémoires que les rats, souris et teignes, l'eau et la poudre avaient fort endommagées ; et lesquelles choses fussent peut-être entièrement péries si elles ne m'eussent rencontré, qui par ce moyen pourrai avoir aussi fait plaisir à ceux qui viendront ci-après entreprendre de plus et mieux faire que moi en cet endroit...

292

« Faire du terrain », comme disent les géographes, croiser les sources en consultant archives publiques et archives privées, sources imprimées et manuscrites, avoir un souci de conservation d'ordre patrimonial... en quelques lignes Vinet expose sa démarche d'historien, d'archéologue même, de passionné surtout ; de celui qui touche la pierre et les vestiges pour mieux s'imprégner de l'époque et découvrir ce que le temps présent doit aux temps anciens.

Sa correspondance – échangée avec de grands esprits du temps comme Pierre Pithou, Buchanan ou Scaliger – son obsession de la culture antique¹⁰, son œuvre intellectuelle variée (histoire, archéologie, mathématiques, technologie et surtout philologie) et sa volonté de diffusion des connaissances¹¹ concourent toutes à dresser le portrait d'une figure caractéristique de la seconde génération humaniste, celle de la tradition scolaire.

C'est donc bien un humaniste, tout imprégné de la culture de son temps, qui va s'installer à Bordeaux, à l'heure où la ville se trouve confrontée à des tensions très vives.

¹⁰ Outre l'ouvrage portant sur *L'Antiquité de Bourdeaus* déjà cité, Élie Vinet a également rédigé des traités similaires portant sur les villes d'Angoulême, Saintes, Barbezieux et Bourg.

¹¹ En témoigne la masse considérable des œuvres publiées par Élie Vinet, tant à Poitiers, Paris et Bordeaux qu'à Anvers, Bâle, Genève et Venise. En outre, Vinet a toujours déploré l'indigence du milieu de l'imprimerie bordelais. C'est pour cette raison qu'il ne cessa de pousser son ami Simon Millanges à créer une imprimerie à Bordeaux. Ce fut chose faite en 1572.

Lorsqu'Élie Vinet revient à Bordeaux en 1549 après deux ans seulement passés au Portugal, la ville qu'il retrouve a bien changée. Elle est alors, par bien des aspects, une ville meurtrie. En août 1548, Bordeaux a en effet connu un épisode sanglant suite au soulèvement de son peuple. Les provinces de l'ouest du royaume grondaient déjà depuis 1545 face aux exigences croissantes de la fiscalité royale et les villes de Pons, Saintes et Cognac, situées au nord du ressort du Parlement de Bordeaux, s'étaient soulevées à la suite de l'augmentation des taxes sur le sel. La traînée de poudre gagne Bordeaux entre le 17 et le 22 août où, en l'absence du maire et du lieutenant du roi, « la Gabelle fit élever la commune en notre Guienne », comme le note Vinet¹². Le 21 août 1548, la colère des Bordelais trouve un exutoire avec l'assassinat, en plein cœur de Bordeaux, de Tristan de Moneins, lieutenant du gouverneur de Guyenne¹³. Le courroux royal s'abat alors sur la ville et ses autorités, car la jurade et le Parlement – incapables selon le roi de maintenir l'ordre – sont tenus pour responsables du déroulement des événements. Ainsi, Henri II envoie une commission qui rend, le 21 octobre 1548, une sentence en forme de condamnation :

Ont lesdits juges déclarés et déclarent ladite communauté, corps et université de la dite ville, atteints et conveincus de rebellions, mutineries, séditions, infidélitez, desloyautés, assemblées en armes et désobéissance au Roy et contre sa Majesté [...]. Ladite communauté, corps et université de ladite ville, [seront] privez à perpétuité de tous les privilèges, franchises, libertez, droitz, accions, exemptions, immunités, maison de vile, jurade et conseil, ensemble d'autres jurats, conseillers, clerks, procureurs, bourses communes, seel, cloches, justice et jurisdiction [...] [et] la maison de la vile sera démolie, rasée et abattue¹⁴.

Jurade et Parlement suspendus¹⁵, le coup est rude pour la ville et Vinet ne manque pas de le remarquer. Sa consternation est renforcée par l'absence de

12 « Élie Vinet au lecteur », dans É. Vinet, *L'Arpanterie d'Élie Vinet et la manière de fere les Solaires que communement on apele quadrans*, Bourdeaus, S. Millanges, 1583, cité dans Louis Desgraves, *Élie Vinet, op. cit.*, p. 146.

13 Anne-Marie Cocula, « “Je vis en mon enfance un Gentilhomme commandant à une grande ville...” Montaigne et la révolte bordelaise de 1548 », dans Bernard Barbiche, Jean-Pierre Poussou et Alain Tallon (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 531-547.

14 *Livre des privilèges*, doc. n° XIII, p. 277-279, cité par Laurent Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, FHSO, 2006, p. 26.

15 Des lettres d'abolition parviennent à Bordeaux dès octobre 1549, mais le corps municipal est durablement affaibli, le nombre de jurats étant divisé par deux (passant de douze à six, avec un renouvellement par moitié tous les ans) et le maire élu tous les deux ans. Le Parlement retrouve plus vite son prestige et bénéficie même à moyen terme de l'affaiblissement de la

cloches qui, en représailles, ont toutes été abattues alors qu'elles rythmaient, ici comme ailleurs, les heures de la journée. Vinet s'en étonne et évoque son arrivée dans un Bordeaux « triste » et dans « un silence non acoutumé en la pauvre ville. Les malades, qui ne peuvent dormir ni nuit ni jour, n'avoient cauze de se plaindre du bruit des cloches car [...] il n'en estoit demouré une seule aux clochiers : ou elles estoient en grand nombre et beles et grosses. Celes même, qui ne servoient qu'à sonner les heures, avoient esté abatues, les pauvrettes et cassés [...]»¹⁶ ». Mû par la compassion pour ses concitoyens alors « en grande requeste [pour] les horologes », Vinet décide de publier un traité destiné à construire des cadrans solaires, démontrant ainsi sa capacité à mettre en pratique ses connaissances humanistes au service de la ville châtiée.

Le traumatisme de la gabelle à peine surmonté, Bordeaux voit poindre les périls de la division religieuse dans les dernières années de la décennie 1550. Élie Vinet est d'autant mieux placé pour en percevoir les dangers qu'il est présent à Bordeaux de manière quasi permanente à partir de cette période et qu'il dirige le collège de Guyenne, où nombre de régents et d'élèves ont manifesté leur intérêt pour les idées nouvelles¹⁷. Il faut dire qu'à une époque où toute « *nouvelleté* » – qu'elle soit religieuse ou pédagogique – est suspecte, il n'est pas étonnant que certains humanistes du collège aient été accusés d'hérésie¹⁸.

Les pourfendeurs de l'hétérodoxie, au premier rang desquels nous trouvons le Parlement de Bordeaux, ne sont pourtant pas exempts de suspicion, tant la « nouvelle opinion » semble gagner du terrain à l'heure de l'apogée numérique du protestantisme français. « Le mal vient que vous estes en vous partys et il y a des factions¹⁹ » devait lancer le chancelier L'Hospital aux parlementaires

jurade. En revanche, le traumatisme de la révolte de la Gabelle explique en partie l'attitude du Parlement de Bordeaux au cours des guerres de Religion. Le souvenir du courroux royal borne durablement les limites de sa résistance, notamment au moment de la réception des édits de pacification, dont le contenu heurte pourtant nombre de parlementaires. La révolte de la gabelle et ses conséquences dramatiques constituent donc, à bien des égards, la matrice d'une docilité subie du Parlement de Bordeaux pour toute la seconde moitié du *xvi*^e siècle. Voir Grégory Champeaud, *Le Parlement de Bordeaux et les paix de religion (1563-1600). Une genèse de l'édit de Nantes*, Nérac, Éditions d'Albret, 2008.

16 « Élie Vinet au lecteur », dans É. Vinet, *L'Arpanterie d'Élie Vinet et la manière de fere les Solaires que communement on apele quadrans*, *op. cit.*, p. 146.

17 George Buchanan a, par exemple, été inquiété à plusieurs reprises (et a même été emprisonné au Portugal), avant de passer à la Réforme, probablement en 1553.

18 Toulouse connaît une situation similaire : voir Janine Garrisson, « Heurs et malheurs de l'humanisme à Toulouse au *xvi*^e siècle », dans Jean Mondot et Philippe Loupès (dir.), *Provinciales. Hommage à Anne-Marie Cocula*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2009, 2 vol., t. II, p. 895-900.

19 C'est ainsi que s'exprime le chancelier de L'Hospital lors de sa harangue au Parlement de Bordeaux le 12 avril 1565 : P. J. S. Dufey, *Œuvres complètes de Michel de L'Hospital chancelier de France*, Paris, A. Boulland, t. 2, 1824, p. 111.

bordelais venu écouter sa harangue le 12 avril 1565. Le phénomène n'était pas nouveau à cette date. En 1561 déjà, Montluc présentait la situation de Bordeaux en termes explicites : « toute la ville estoit bandée les ungz contre les autres, et le parlement aussi²⁰ ». En réalité, dès le tournant des années 1550-1560, soit juste avant qu'Élie Vinet ne prenne les rênes du principalat au collège de Guyenne, Bordeaux devient une véritable poudrière où les divisions éclatent au grand jour. Celles-ci sont particulièrement perceptibles dans les rangs de la cour souveraine devenue – en raison de ses prérogatives étendues et de l'affaiblissement de la jurade consécutif aux événements de 1548 – le centre de pouvoir principal de la cité. Deux clans principaux s'y opposent tout au long de la période, cristallisant dans leur sillage les oppositions de la ville elle-même. D'un côté, les catholiques zélés ou « ultras ». Au nom de la préservation de l'unité religieuse de la province et du royaume, en raison de leur hantise de la subversion, ceux-ci sont partisans d'une politique intransigeante, capable « d'extirper l'hérésie ». Ils s'opposent donc à la politique irénique initiée par le pouvoir royal dès avril 1561 (édit de Fontainebleau), incarnée ensuite par les différents édits de pacification. De l'autre, les modérés. Pour l'essentiel formé de catholiques, ce groupe reçoit l'appui des conseillers réformés, lorsque ceux-ci n'ont pas été contraints de fuir pour sauver leur vie. Ces modérés, bientôt qualifiés de « Politiques », sont partisans d'une acceptation temporaire de la coexistence pacifique, en attendant la réunion prochaine de tous les sujets dans une seule et même Église, comme elle est définie dans les différents édits de pacification. Ces derniers sont menés à Bordeaux pendant près de vingt-cinq ans par Benoist de Lagebaston, premier président du Parlement. Cet ami intime d'Élie Vinet va être littéralement harcelé pour sa modération et sa prétendue conversion au calvinisme tout au long des années 1560 et 1570, jusqu'à craindre pour sa vie dans certaines circonstances²¹.

Ces divisions parlementaires – qui recourent celles des Bordelais en général – sont entretenues et fréquemment réactivées après 1561. C'est le cas par exemple au moment de la constitution d'un syndicat catholique – sorte de ligue avant la ligue – à l'automne 1561, ou lors de la tentative de « surprise » de la ville par les huguenots en juin 1562. Même si le plan échoue, il marque le début des guerres de Religion à Bordeaux et a pour conséquence de provoquer une

20 Blaise de Montluc, *Commentaires et lettres*, éd. Alphonse de Ruble, Paris, V^e Renouard, t. I, 1864, p. 347.

21 C'est le cas au moment du massacre du 3 octobre 1572, écho lointain de la Saint-Barthélemy, au cours duquel Lagebaston est contraint de se réfugier dans le château du Hâ à Bordeaux, pour « *saulver sa vie* » comme il l'écrit au roi quelques jours plus tard. Voir Grégory Champeaud, « Les “inimitiez mortelles” d'un homme du roi au cours des guerres de religion : Jacques Benoist de Lagebaston, premier président du parlement de Bordeaux (1555-1583) », dans Caroline Le Mao (dir.), *Hommes et gens du roi dans les Parlements de France à l'Époque moderne*, Pessac, MSHA, 2011, p. 189-197.

fièvre obsidionale durable au sein de la population, qui permettra au Parlement d'asseoir plus encore son omnipotence et qui jouera un rôle non négligeable dans le déchaînement de violence du 3 octobre 1572 (« Saint-Barthélemy bordelaise »). C'est enfin le cas dans la décennie 1580, avec l'influence grandissante de la Ligue et la lutte au moment de la reconnaissance du nouveau roi Henri IV à l'automne 1589. Autant de stigmates d'une cité divisée, où l'unanimité et l'unité furent durablement mis à mal.

Nous aurions aimé nous appuyer sur des témoignages de Vinet qui auraient permis de comprendre comment il a traversé ces années de tumultes. Or, comme nous l'évoquions dans nos propos liminaires, s'ils ont été écrits, ces témoignages ne nous sont pas parvenus. Outre la vue de 1565, seule son amitié avec le premier président Benoist de Lagebaston peut nous éclairer. Celle-ci est avérée par Vinet lui-même, qui l'évoque à plusieurs reprises dans ses écrits. Lorsqu'il quitte une nouvelle fois Bordeaux en 1556, c'est à Montignac-Charente, « [...] en la maison de monsieur de Lagebaston, Premier Président de la court de Parlement de Bourdeaus » qu'il se réfugie pour « vaquer aux livres et lettres », afin de rédiger plusieurs ouvrages historiques et scientifiques, et s'atteler à son travail de longue haleine sur le poète Ausone²². Lorsqu'on connaît les difficultés rencontrées par Benoist de Lagebaston en tant que porte-voix de la politique d'apaisement royale à Bordeaux, il est certain que cette amitié ne dût pas être facile à entretenir pour Vinet²³. Ainsi, il ne nous reste plus que le « plan », remis à Charles IX en 1565, pour essayer d'analyser comment l'humaniste Vinet a vécu au plus profond de son être les affres de la cité divisée.

296

BOURDEAUX 1565 OU LA VISION IDÉALISÉE D'UNE CITÉ HUMANISTE²⁴

L'historiographie récente a montré que les paysages urbains sont fréquents dans la peinture de la Renaissance²⁵. Représentant alternativement des villes

22 « Préface », dans É. Vinet, *L'Antiquité de Saintes et Barbezieux*, Bordeaux, S. Millanges, 1584, cité par Louis Desgraves, *Élie Vinet, op. cit.*, p. 11.

23 G. Champeaud, « Les "inimitiez mortelles" d'un homme du roi au cours des guerres de religion... », art. cit.

24 Pour une description contemporaine de la ville, dont les échos avec la vue composée par Vinet sont en maints points troublants, on se réfèrera au poème de Pierre de Brach, consacré à Bordeaux : « [...]Voi son plan, voi son port, voi sa forte ceinture / Qui de forts boulevers de tous costés l'emmure / Voi de ses bastimens le front audacieux / Voi ses temples sacrés, voi comme dans les cieux / Leurs clochers ont caché leurs grandes pointes hautaines / Voi ses braves chasteaux, loges des capitaines / Voi mille raretés enclosent au-dedans / Qui font esmerveiller les yeux des regardans [...] » (P. de Brach, « L'Hymne de Bourdeaux », dans *Les Poèmes de Pierre de Brach Bourdelois. Divisés en trois livres*, Bordeaux, S. Millanges, 1576).

25 On se réfèrera en particulier à : Gabriel Audisio (dir.), *Prendre une ville au XVI^e siècle. Histoire, arts et lettres*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2004 ; Marino Berengo,

utopiques ou des cités réelles, l'espace urbain est mis en scène pour montrer à la fois le passé et le présent. Ainsi, la vue de Bordeaux réalisée par Vinet en 1565 s'inscrit-elle dans cette tradition, pour proposer ce qui n'est pas une représentation réaliste mais plutôt un portrait de ville sur le vif, avec une « couleur » et une identité propres²⁶. En outre, si le plan illustre l'ouvrage sur *L'Antiquité de Bourdeaux*, il n'en est pas moins une œuvre destinée à être offerte en cadeau au jeune roi, à l'heure où ce dernier et ses conseillers tentent d'ancrer une pacification du royaume institutionnalisée par l'édit d'Amboise (mars 1563). Il convient de garder cet élément à l'esprit pour comprendre que le portrait de la ville ainsi réalisé par Vinet peut aussi être interprété comme la vision idéalisée d'une cité humaniste apaisée.

En effet, pour ne retenir que quelques éléments qui, selon lui, « résument » à eux seuls la cité de Bordeaux, Vinet opère des choix. Le paysage ainsi représenté est bien une ville, car à l'époque de Vinet et pour longtemps encore, il n'y a pas de ville sans murs. Celle que donne à découvrir Vinet en 1565 à tous les atours d'une cité close. Les murs qui enserrant la ville sont hauts et longs (« 230 toises de large, & 372 de long » nous dit Vinet) et n'ont sans doute pas manqué d'impressionner l'humaniste saintongeais, comme ils frappaient tous les visiteurs de passage. Même simplifiée, la « vue » de Vinet n'en offre pas moins cette impression de cité close qui caractérise tous plans et reconstitutions de Bordeaux à cette époque. Abrisée derrière sa triple couronne de remparts qui témoigne de l'accroissement démographique de la ville – ce que Vinet appelle des « *creuës* » – Bordeaux conserve en effet pour deux siècles le caractère d'une cité médiévale. Si la première enceinte gallo-romaine du début du IV^e siècle n'est décelable par les contemporains que par quelques vestiges disséminés çà et là (Vinet dit qu'il en « reste encore assez pour la reconnoître ») et par le tracé des rues faisant toujours très clairement apparaître le *cardo* (actuelle rue Sainte-Catherine) et le *decumanus* (actuelles rue Porte Dijaux et Saint-Rémy) du *castrum*, le rempart du XII^e siècle est, lui, plus visible et reste presque entièrement présent au XVI^e siècle. C'est cependant la troisième enceinte qui devait le plus impressionner. Ces murs, dressés au début du XIV^e siècle (1302) pour absorber la poussée démographique, donnaient l'image d'une cité forte, capable de se défendre, et flattaient l'orgueil des Bordelais. En serrant la ville sur

L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra medioevo ed Età moderna, Turino, Einaudi, 1999 ; Gérald Chaix (dir.), *La Ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs. Actes du XXXIX^e Colloque international d'études humanistes*, Paris, Champion, 2008 ; Bernard Chevalier, *Les Bonnes Villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Orléans, Paradigme, 1995 ; Jean-Claude Maire Vigueur (dir.), *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes, XIII^e-XVI^e siècle*, Rome, École française de Rome, 1989.

26 D'autres vues de Bordeaux contemporaines, bien différentes, sont regroupées dans l'ouvrage de Marc Favreau, *Les « portraits » de Bordeaux*, op. cit.



DECLARATION DES PARTIES, ET LIEUX PLYS NOT ABLES DV PRESENT
POVR TRAICT DE LA VILLE DE BOVRDEAVS.

3, 2, 4, 5, l'antienne & premiere ville de Bourdeaux par le milieu de laquelle passe le ruisseau de la Duiuce. a, l'Eglise archiepiscopalle de saint Andre. f, saint Pierre. L, l'ancien logis du seigneur de Lanfac. A, le palais. Z, saint Pierre. Q, l'edifice Duiuce. p, saint Simon. c, l'hospital de la ville. x, college de saint Pierre Brelant. F, porte de la ville. r, le Temple. s, logis du seigneur de Duras. q, Puyssaulin. y, saint Remis. Premiere crue de ladicte ville 6, 7, 8, 9, par laquelle passe, 3, o, P, B, le ruisseau du Pasque. la font, B, pont saint Jehan. a, la poissonnerie sulce. 1, 2, les escholes de loix. g, logis de Talbot. n, la Matverie. m, le college & eschole de la ville. l, la Maison de la ville. O, le Marché. C, sainte Columbe. En l'autre crue de ville de mesme part y, a, D, saint Michel. M, Fontaines. N, le grand coment des Cordeliers. K, saint Iacme. h, les Carmes. b, le chasteau du Ha. c, saint Enlaie. d, l'Aue Maria. i, les Augustins. 13, l'Hospital de la peste. E, sainte croix. H, boulevard de sainte Croix. G, porte saint Julien. En la crue de l'autre costé de la ville, sent 1, le petit coment des Cordeliers. L, porte saint Germain. v, les Iacobins. X, les piliers de Tutele. K, chasteau Trospeite. Hors la ville sent. R, le bourg saint Seuerin. S, le palais Galieus. T, les Chartreux. V, la Bastide. de là la riuere de Garonne, qui là s'appelle Gironde.

Fig. 1. Élie Vinet, *Bourdeaux 1565*, dans É. Vinet, *L'Antiquité de Bourdeaux*, présentée au Roy le tresiesme jour d'avril, l'an mille cinq cens soixante cinq, Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1565 (BnF Res-4-Lk7-1112 [A]).

plus de cinq kilomètres, trois côté terre et deux côté rivière, ils étaient percés d'une vingtaine de portes, pour la plupart fortifiées, qui ouvraient largement la ville sur la campagne environnante.

Outre ces murs, Vinet représente certains éléments topographiques incontournables de l'identité de la ville. En premier lieu, les deux forteresses du Hâ et de Trompette. Points forts du système de défense, la décision de les construire date de 1454, c'est-à-dire immédiatement après la reconquête de la Guyenne par le roi de France. Ces deux châteaux s'insèrent alors au rempart du ^{XIV}^e siècle, pour surveiller à la fois côté terre et côté mer, c'est-à-dire la Garonne. En l'occurrence, Vinet accorde beaucoup d'importance à ce que l'on nomme à l'époque « la rivière Garonne », dont la courbure naturelle apparaît au premier plan encombrée de bateaux stylisés. Comment pouvait-il en être autrement ? Axe vital pour les Bordelais – à une époque où aucun pont ne vient l'enjamber – c'est par là qu'arrive l'essentiel du ravitaillement en grain de la ville et que partent les cargaisons de vin « claret » vers le nord de l'Europe. Source de vie et de richesse, la rivière pouvait également être synonyme de danger, car c'est aussi en amont qu'étaient installées les communautés protestantes les plus nombreuses de la province et c'est en l'empruntant que les Espagnols ou les Anglais pouvaient venir surprendre Bordeaux. Dès lors, il n'est guère étonnant que Vinet s'y attarde, Bordeaux étant, dit-il, « assis sur le bord de la rivière de Garonne, si bien qu'en plusieurs endroits l'eau vient battre contre les murailles [...]. Elle est fort belle, large et profonde, et va et vient comme la mer ». Il décrit même le fameux port de la Lune, même si pour lui la métaphore appropriée est celle du croissant, tant la courbure de la Garonne, véritable corne d'abondance sous sa plume, semble irréaliste²⁷ :

Devant l'abbaye de Sainte Croix, qui est la première corne qu'elle rencontre en descendant devers Toulouse, du croissant et arc que fait la ville le long de son bord, elle n'a de large guère moins de mille pieds. Devant l'autre corne dudit croissant, elle est beaucoup plus large ». Il ajoute que la rivière y est si « belle et aisée » qu'il ne tient qu'à Bordeaux de devenir « une des plus riches et fleurissantes villes de la Gaule [...] »²⁸.

27 Pierre de Brach fait lui aussi référence à cette métaphore dans son « Hymne de Bourdeaux » : « [...] De mesme nostre port, despart prodigument / Sa corne d'abondance a tous également [...] » (P. de Brach, « Hymne de Bordeaux », dans *Les Poèmes de Pierre de Brach Bourdelois*, op. cit., p. 75).

28 Pierre de Brach est également marqué par cet aspect : « Combien plus célébré doit estre mon Bourdeaux / Qui n'a ses bords lavés de deux ou trois ruisseaux ? / Mais voit devant son port rouller les ondes fieres / De l'orgueilleux amas de cinq grosses rivières / Qui vont lecher ses murs en fondant contre-val / Ayants perdu leur nom dans le mesme canal / Que Garonne le perd, qui sortant de Gascoigne / Reçoit & Tar, & Lot, & Gironde, & et Dordogne / Et enflant puis apres le cristal de ses eaux / Porte dedans la merveille & et mille vaisseaux [...] » (*ibid.*, p. 73).

À l'intérieur des remparts, la sélection de Vinet n'est pas le fruit du hasard. Il ne retient que les principaux bâtiments, symboles des pouvoirs politiques, religieux et intellectuels. Ainsi, disséminés harmonieusement aux quatre coins de la ville, apparaissent le palais de l'Ombrière – siège du Parlement – et l'Hôtel de Ville (non loin de la « Mairie », comme il l'appelle) où se réunissaient les jurats ; entre autres monuments religieux : la cathédrale (« l'église archiépiscopale de Saint-André »), le couvent des cordeliers et les églises Saint-Michel, Saint-Pierre et Sainte-Croix ; symboles de la dimension intellectuelle de la ville, le collège de Guyenne, « escholle de la ville » chère au cœur de Vinet, le collège de Pey Berland et « les escholes des lois » sont aussi brossés. Enfin, les vestiges antiques de la ville retiennent ici l'attention. Compte tenu de sa formation humaniste, cet homme pétri de culture gréco-latine ne peut que se réjouir lorsqu'il se promène dans les rues de Bordeaux. Bien plus qu'aujourd'hui, les vestiges antiques affleurent en effet ça et là, au détour des rues, et Vinet ne se prive pas d'en exagérer la taille, puisque ces vestiges apparaissent sur son plan dominant la plupart des clochers des églises de la ville²⁹.

Les manifestations toutes « humanistes » de l'intérêt de Vinet pour l'antiquité de Bordeaux sont en effet nombreuses. Ouvrages, gravures multiples sont là pour en témoigner. Je retiendrai également une anecdote lorsque, en 1582, Élie Vinet alors au crépuscule de sa vie (il a 73 ans) sert de guide aux magistrats parisiens venus siéger à la chambre de justice exceptionnelle instaurée par le traité du Fleix. Cette chambre, composée de magistrats issus du Parlement de Paris, avait été instaurée pour rendre la justice de façon itinérante dans la province de Guyenne ravagée par les guerres de religion et aider ainsi à sa pacification. Arrivés à Bordeaux, ces hommes qui partageaient la même culture sont pris en main par l'humaniste/historien Vinet. Ils le suivent dans une sorte de « pèlerinage archéologique » dans les rues de l'ancienne *Burdigala* : le palais Galien et les piliers de Tutelle (vestiges qui apparaissent sur son plan) sont des étapes obligées, mais Vinet et sa petite troupe poussent leurs pérégrinations jusqu'à l'autel du Génie de la Cité (alors conservé au château Trompette), passent devant le monument funéraire de *Tarquinius* et font une halte au musée de Florimond de Raemond, lui-même magistrat au Parlement de Bordeaux et amateur d'antiquités. Bref, un véritable « tour » du Bordeaux antique, dont on imagine que Vinet l'agrément de commentaires savants. On saisit ici Vinet, amoureux de Bordeaux, désireux de faire partager sa passion et ses connaissances.

Dans son *Antiquité de Bordeaux*, Vinet écrit qu'il y a « trois choses entre autres des restes du vieux temps qui montrent clairement que c'est [une] ville fort ancienne : le palais de Tutelle, le palais Gallien et des murs qui font un

²⁹ Marc Favreau, *Les « portraits » de Bordeaux*, op. cit., p. 37.

carré au milieu de la ville ». Si les murs du *castrum* dont nous avons déjà parlé – « vieilles murailles de la ville » comme les appelle Vinet – n'étaient sans doute repérables que par l'amateur, les deux autres bâtiments étaient plus visibles. Les piliers de Tutelle d'abord. Décrit par Vinet comme « un bâtiment de pierre a angle carré [...] sans couverture [...], ayant eu autrefois 8 piliers ou colonnes cannelées en longueur de chaque côté, et six en largeur de chaque bout : qui faisait le nombre de 24 colonnes en tout [...] desquelles il y a encore dix-huit debout pour ce jourd'hui », ce vaste quadrilatère construit au III^e siècle représentait sans doute les éléments d'une clôture entourant l'ancien forum de *Burdigala*. Il fut détruit en 1677 pour agrandir le château Trompette. Le palais Gallien ensuite, dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui, frappait plus encore l'imagination de ceux qui, comme Vinet, étaient passionnés par l'Antiquité. « Jadis un bel amphithéâtre, à 400 pas de la ville de ce temps-là » nous dit-il, il était toujours situé hors-les-murs au XVI^e siècle. Ce « palais », construit au II^e s. après J.-C., devait être encore plus impressionnant qu'il ne l'est aujourd'hui, ayant moins subi les outrages du temps³⁰.

Au final, que retenir de ce « portrait de ville » de 1565 par l'humaniste Élie Vinet ? Nous le savons, la Renaissance voit se développer, dans le sillage du néoplatonisme, une vaste réflexion sur la cité idéale, dans laquelle la ville, en tant que telle, devient un objet de l'art³¹. Vinet semble s'inscrire ici dans la tradition de ces humanistes qui tentent de se la représenter. Son propos n'est cependant pas d'imaginer une ville de Bordeaux idéale, comme d'autres avant lui avaient pu en tracer les contours, mais plutôt de montrer la disposition équilibrée des lieux de pouvoir dans l'enceinte de la cité. À ce titre, la vision de Vinet n'est pas très éloignée de celle de Thomas More, illustrant l'*Utopie* en 1516 : même vue simplifiée de la topographie de la cité, même évocation des principaux bâtiments civils et religieux, et de l'eau. Publié en latin en 1516 à Louvain, l'ouvrage de More a été traduit en français à Paris en 1550 et a très bien pu être étudié par Vinet, même s'il n'apparaît pas dans l'inventaire après décès de sa bibliothèque.

Quelle que soit la source d'inspiration, le portrait de la ville de Bordeaux par Vinet autorise finalement plusieurs niveaux de lecture. Le premier est un portrait de ville simplifié, mettant en scène une ville majestueuse au long et prestigieux passé historique comme le montrent l'antiquité, la dimension et le nombre de bâtiments représentés, ainsi que la magnificence de ses murs. Le deuxième niveau

30 Le palais Gallien a servi de carrière publique après la révolution.

31 Atelier d'esthétique, *Esthétique et philosophie de l'art. Repères historiques et thématiques*, Bruxelles, De Boeck, 2002, p. 25.

de lecture correspond à la vision idéalisée et quasi utopique d'une cité humaniste et chrétienne, ainsi que l'attestent les choix opérés sur la forme et sur le fond, notamment les éléments représentés. Enfin, il existe à notre avis un troisième niveau de lecture. Nous pouvons en effet nous demander si par cette vision irréaliste et idéalisée de la cité de Bordeaux, par l'obsession portée au riche passé antique, Vinet ne cherche pas à masquer le traumatisme et les divisions suscités par les guerres civiles. Cette mise en perspective d'une cité épurée, harmonieuse et apaisée, débarrassée de ses scories architecturales, réduite à sa plus simple et « humaniste » expression ne traduit-elle pas une occultation des divisions et de la rupture de l'unanimisme – ou du paradigme de l'unité – chers aux néoplatoniciens ? Il y a là, nous le disons, des questions difficiles à trancher en l'absence d'archives justifiant la réalisation et les choix de Vinet. Il existe cependant un faisceau d'indices qui semblent aller dans ce sens, notamment sa longue et étroite amitié avec Benoit de Lagebâton, premier président du Parlement de Bordeaux, avec qui l'humaniste a partagé un même goût de la modération et une même volonté d'un retour à l'harmonie et à l'unité rêvées.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- BARON, Hans, *The Crisis of the Early Italian Renaissance: Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, Princeton University Press, 1955.
- , *In Search of Florentine Civic Humanism: Essays on the Transition from Medieval to Modern Thought*, Princeton, Princeton University Press, 1988.
- BARRAL-BARON, Marie, « Du rêve à l'enfer : Érasme et Bâle », dans Francine-Dominique Liechtenhan (dir.), *Histoire, écologie et anthropologie. Trois générations face à l'œuvre d'Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, PUPS, 2011, p. 117-135.
- BENEDICT, Philip (dir.), *Cities and Social Change in Early Modern France*, London, Unwin Hyman, 1989.
- BERCHTOLD, Alfred, *Bâle et l'Europe. Une histoire culturelle*, Lausanne, Payot, 1990.
- BERENGO, Marino, *L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra Medio Evo ed Età moderna*, Turino, Einaudi, 1999.
- BERTRAND, Gilles, et TADDEI, Ilaria (dir.), *Le Destin des rituels. Faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne | Il destino dei rituali. «Faire corps» nello spazio urbano, Italia-Francia-Germania*, Rome, École française de Rome, 2008.
- BOONE, Marc, *À la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 2010.
- BOONE, Marc, et PRAK, Maarten (dir.), *Statuts individuels, statuts corporatifs et statuts judiciaires dans les villes européennes (Moyen Âge et Temps modernes)*, Louvain, Garant, 1996.
- BOUTIER, Jean, LANDI, Sandro, et ROUCHON, Olivier (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e-XIX^e siècle. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, PUR, 2004.
- BRABANT, Margaret (dir.), *Politics, Gender, and Genre: The Political Thought of Christine de Pizan*, Boulder, Westview Press, 1992.
- BRYANT, Lawrence M., *The King and the City in the Parisian Royal Entry Ceremony: Politics, Ritual, and Art in the Renaissance*, Genève, Droz, 1986.
- BULST, Neithard, et GENET, Jean-Philippe (dir.), *La Ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, CNRS Éditions, 1988.
- CHAIX, Gérald (dir.), *La Ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Paris, H. Champion, 2008.
- CHEVALIER, Bernard, *Les Bonnes Villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV^e siècle*, Orléans, Paradigme, 1995.

- CHIABÒ, Maria, D'ALESSANDRO, Giuisi, PIACENTINI, Paola, et CONCETTA, Ranieri (dir.), *Alle origini della nuova Roma: Martino V (1417-1431). Atti del convegno (Roma 2-5 marzo 1992)*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1992.
- CLARK, Peter, et LEPETIT, Bernard (dir.), *Capital Cities in their Hinterlands in Early Modern Europe*, Aldershot/Brookfield, Scolar Press/Ashgate, 1996.
- COCULA, Anne-Marie, *Montaigne, maire de Bordeaux*, Bordeaux, L'horizon chimérique, 1992.
- COOPER, Richard, « Poetry in Ruins: The Literary Context of du Bellay's Cycles on Rome », *Renaissance Studies*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 156-166.
- COSTE, Laurent, « Les jurats de Bordeaux et Montaigne (1581-1585) », *Nouveau Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, 2008, p. 301-323.
- , *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville (1548-1789)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest/Centre aquitain d'histoire moderne et contemporaine, 2006.
- CROUZET-PAVAN, Élisabeth, *Venise, une invention de la ville (XIII^e-XV^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997.
- , *Les Villes vivantes. Italie, XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2009.
- CROUZET-PAVAN, Élisabeth (dir.), *Pouvoir et édilité dans l'Italie communale et seigneuriale*, Rome, École française de Rome, 2003.
- CROUZET-PAVAN, Élisabeth, et LECUPPRE-DESJARDIN, Élodie (dir.), *Villes de Flandre et d'Italie (XIII^e-XV^e siècle). Les enseignements d'une comparaison*, Turnhout, Brepols, 2008.
- D'AMICO, John F., *Renaissance Humanism in Papal Rome: Humanists and Churchmen on the Eve of Reformation*, Baltimore/London, John Hopkins University Press, 1983.
- DANESI SQUARZINA, Silvia (dir.), *Roma, centro ideale della cultura dell'antico nei secoli XV e XVI: da Martino V al sacco di Roma 1417-1527*, Milano, Electa, 1989.
- DESCIMON, Robert, « Réseaux de famille, réseaux de pouvoir ? Les quartiers de la ville de Paris et le contrôle du corps municipal dans le deuxième quart du XVI^e siècle », dans François-Joseph Ruggiu, Scarlett Beauvalet et Vincent Gourdon (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, PUPS, 2004, p. 153-186.
- DIEFENDORF, Barbara B., *Paris City Councillors in the Sixteenth Century: The Politics of Patrimony*, Princeton, Princeton University Press, 1983.
- ENGEL, Evamaria, LAMBRECHT, Karen, et NOGOSSEK, Hanna (dir.), *Metropolen im Wandel: Zentralität in Ostmitteleuropa an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Berlin, Akademie Verlag, 1995.
- ESPINOSA, Aurelio, *The Empire of the Cities: Emperor Charles V, the Comunero Revolt, and the Transformation of the Spanish System*, Leiden/Boston, Brill, 2009.
- FINLEY-CROSWHITE, S. Annette, *Henry IV and the Towns: The Pursuit of Legitimacy in French Urban Society, 1589-1610*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- FIORE, Francesco Paolo (dir.), *La Roma di Leon Battista Alberti. Umanisti, architetti e artisti alla scoperta dell'antico nella città del Quattrocento*, Milan, Skira, 2005.

- GENSINI, Sergio (dir.), *Roma capitale (1447-1527)*, San Miniato, Pacini, 1994.
- GILLI, Patrick, LE BLÉVEC, Daniel, et VERGER, Jacques (dir.), *Les Universités et la ville au Moyen Âge. Cohabitation et tension*, Leiden/Boston, Brill, 2007.
- GUGGISBERG, Hans R., *Basel in the Sixteenth Century: Aspects of the City Republic before, during and after the Reformation*, St. Louis, Center for Reformation Research, 1982.
- HANKINS, James (dir.), *Renaissance Civic Humanism: Reappraisals and Reflexions*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- LE GALL, Jean-Marie (dir.), *Les Capitales de la Renaissance*, Rennes, PUR, 2011.
- MAIRE VIGUEUR, Jean-Claude, *L'Autre Rome. Une histoire des Romains à l'époque communale (XIX-XIV^e siècle)*, Paris, Tallandier, 2010.
- MAIRE VIGUEUR, Jean-Claude (dir.), *D'une ville à l'autre. Structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes, XIII^e-XV^e siècle. Actes du colloque de Rome (1^{er}-4 décembre 1986)*, Rome, École française de Rome, 1989.
- McKELLAR, Elizabeth, *The Birth of Modern London: The Development and Design of the City, 1660-1720*, Manchester/New York, Manchester University Press, 1999.
- MUIR, Edward, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981.
- NAGLE, Jean, « François I^{er} et la Nouvelle Rome (1528-1547) », dans Louis Bergeron (dir.), *Paris. Genèse d'un paysage*, Paris, Picard, 1989, p. 93-104.
- NAUWELAERTS, Marcel, « Érasme et Gand », *De Gulden Passer*, n° 47, 1969, p. 152-177.
- OERI, Hans Georg, « Erasmus und Basel », *Basler Stadtbuch*, n° 107, 1986, p. 156-157.
- RAMSEY, Paul A. (dir.), *Rome in the Renaissance. The City and the Myth*, Binghamton, Center for Medieval and Early Renaissance Studies, 1982.
- RANDALL, Michael, *The Gargantuan Polity: On the Individual and the Community in the French Renaissance*, Toronto, University of Toronto Press, 2008.
- RICHARDS, E. J., « Where are the Men in Christine de Pizan's *City of Ladies*? Architectural and Allegorical Structures in Christine de Pizan's *Livre de la Cité des Dames* », dans Renate Blumenfeld-Kosinski, Kevin Brownlee, Mary Speer et Lori Walters (dir.), *Translatio Studii. Essays by his Students in Honor of Karl D. Uitti for his Sixty-Fifth Birthday*, Amsterdam/Atlanta, Rodopi, 2000, p. 221-243.
- RODOCANACHI, Emmanuel, *Les Institutions communales de Rome sous la papauté*, Paris, Picard, 1901.
- ROSSEAUX, Ulrich, *Städte in der Frühen Neuzeit*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2006.
- SCHILLING, Heinz, *Die Stadt in der frühen Neuzeit*, München, R. Oldenbourg, 1993.
- SPERLING, Jutta, *Convents and the Body Politic in Late Renaissance Venice*, Chicago, University of Chicago Press, 1999.
- TREXLER, Richard C., *Public Life in Renaissance Florence*, New York, Academic Press, 1980.

TRINQUET, Roger, « Quand Montaigne défendait les privilèges des vins de Bordeaux »,
Revue historique de Bordeaux, nouvelle série, n° V, 1956, p. 263-266.

Index

- A** _____
- Acciaiuoli, Donato 33, 45
Accursius 144
Aegidius, Petrus *voir* Gillis, Pieter
Alberti, Leon Battista 123-124, 134, 184, 186
Albertini, Rudolf 244
Albizzi (famille) 36-37
Albon, Jacques d' (maréchal de Saint-André) 75
Alciat, André 143-152
Alcuin 90, 215
Alesme, Geoffroy d' 164, 167
Althusius, Johannes 238, 246, 248-249
Amalteo, Giovanni Battista 273
Amboise, Georges d' 72, 165, 204, 263, 297
Ambroise (saint) 273, 285-286
Amerbach, Boniface 115-116, 121
Ammonio, Andrea 114
Andoins, Corisande d' 179
Androuet du Cerceau, Jacques 226, 229, 232-235
Aneau, Barthélemy 75, 141-143, 150, 152, 232
Anjorant, Jean 67, 69
Anjou, François d' 25, 27-28
Anjou-Duras, Ladislas d' 130
Antoniano, Silvio 273, 275
Aragazzi, Bartolomeo 134
Aristote 43, 92, 102, 111-113, 184, 240, 246, 275-276
Arnolfo di Cambio 38
Aubigné, Théodore Agrippa d' 221
Audebert, Germain 209, 213
Audebert, Nicolas 203, 209, 213
Augustin (saint) 43, 93-94, 153, 281
Ausone 206-210, 217-219, 290, 296
- B** _____
- Bade, Josse 67
Badoer, Federico 245
Barbon, Nicholas 250
Barzizza, Gasparino 132
Bascapè, Carlo 282, 286
Bavière, Isabeau de 89, 91
Bayguera, Bartolomeo 128-129, 131
Béatrizet, Nicolas 234-235
Beauregard, Thomas de 173
Béda, Noël 117, 140
Bellay, Guillaume du 187, 190
Bellay, Jean du 181-199, 236, 242
Bellay, Joachim du 56, 58, 193, 195-196, 205, 216, 225-226, 228-229
Bellay, Marie du 186
Bellay, Martin du 186, 190
Belleforest, François de 212, 232
Bellièvre, Pomponne de 83
Bembo, Pietro 201
Berland, Pey 300
Bertrand, Nicolas 35, 231
Bessarion, Basilius 113
Biondo, Flavio 124
Boccalini, Traiano 249
Bodin, Jean 241-242
Boèce 43
Bogucka, Maria 249
Boileau, Nicolas 204

- Bonaventure (saint) 80
 Bonfons, Nicolas 212, 242
 Boniface IX 129
 Boone, Cornelis 21
 Borromée, Charles 269-275, 277-288
 Borromée, Frédéric 288
 Boscoli, Pier Paolo 279
 Bossche (famille) 21
 Botero, Giovanni 246-247
 Bouchet, Jean 231
 Bouliers, François de 185, 194, 197-198
 Bourbon, Charles de 58, 189, 220
 Bourbon, Marie de 91
 Bourbon, Nicolas 213
 Boutray, Raoul 203-204
 Brach, Pierre de 205-208, 216-220, 296, 299
 Brantôme, Pierre de Bourdeille 159, 199
 Brie, Germain de 195
 Bruni, Leonardo 37, 43, 45, 126, 130-132, 135, 203, 238, 258
 Bruschius, Gaspar 210
 Buchanan, George 291-292, 294
 Budé, Catherine 69
 Budé, Dreux I (secrétaire du roi) 66-67
 Budé, Dreux II (trésorier et garde des chartes) 66-67
 Budé, Dreux III (avocat du roi aux Requêtes de l'Hôtel) 69
 Budé, Guillaume 47, 53-54, 61-70, 141, 144-147, 152, 212
 Budos, Raymond (jurat de Bordeaux) 175
 Buonaccorso da Montemagno 42, 44-45
C _____
 Calvete de Estrella, Juan Cristobal 15
 Calvin, Jean 69, 110, 145
 Calvo, Marco Fabio 230, 235
 Camerarius, Joachim I^{er} 210
 Campanella, Tommaso 140-143, 150-152, 202
 Canisius, Pierre 110
 Capiton, Wolfgang Fabricius 115, 117
 Caprariis, Vittorio de 241
 Carrion, Louis 211
 Catherine de Médicis 57, 72, 81, 181-182, 186, 197
 Celtis, Conrad Pickel 203
 Cesano, Gabriele 132, 242
 Champier, Symphorien 231
 Chappuys, Gabriel 202
 Charlemagne 215-216
 Charles VI 89, 91, 100
 Charles VII 72, 219
 Charles VIII 65, 73, 187, 218
 Charles IX 59, 72, 76-77, 80, 86, 157, 164, 207, 232, 254, 264, 289, 296-297
 Charles le Téméraire 20-21, 23
 Charles Quint 19, 25-27, 113, 115, 243
 Chartier, Alain 101
 Chasseneux, Barthélemy de 145, 231
 Chastellain, Georges 21-22
 Chesneau, Nicolas 232
 Christian IV (roi du Danemark) 210
 Christine de Pizan 89-107
 Chrysoloras, Manuel 128, 137-138
 Chytraeus, Nathan 209-211, 213-214
 Ciceri, Francesco 276
 Cicéron 41, 43, 111, 203, 272, 274-276
 Claveau, Jean de 164, 175
 Clément VII 201
 Clément VIII 86
 Cock, Hieronymus 30, 226
 Cognet, Ange 212
 Col, Gontier 98
 Coligny, Gaspard de 263
 Colli, Ippolito de 246
 Colonna, Giovanni 127
 Cosme I 184, 197

Compans (capitaine) 265
Corio, Giulio Cesare 285
Corrozet, Gilles 212, 266
Cottureau, Claude 193
Cursol, Guillaume de 164
Curtius, Robert 205

D

Darnal, Jean 160, 173
Dati, Gregorio 39, 41, 45
De Schryver, Corneille 17
Démosthène 276
Diane de Poitiers 75, 196
Dioclétien 155, 195, 236
Dolet, Étienne 193
Donato, Pietro 132
Doni, Antonfrancesco 202
Drac, Adrien du 195
Du Bellay *voir* Bellay
Du Bourg, Anne 59
Du Chesne, Léger 212
Du Choul, Guillaume 225, 231-235
Du Haillan, Bernard de Girard 208
Du Mortier 58
Du Pérac, Étienne 235-236
Dumesnil, Baptiste 57
Dunoyer, Pierre 173
Dupérier, Pierre 164
Duplessis, Bertrand 173
Duplessis-Mornay, Philippe de 167, 179
Duprat, Antoine 63, 204
Durand, Jean-Étienne 232
Durazzo, Charles de 239-240

E

Épictète 269, 272
Érasme 16, 17, 109-122, 213, 291
Errault, François 67
Esprinchard, Jacques 214, 218-219
Este, Hercule d' 185
Este, Hippolyte d' 186, 191

Estienne, Charles 230-231
Eugène IV 124
Euripide 276
Eymar, Joseph 172-173
Eyquem, Pierre 163, 165

F

Faber, Johann 117
Fabricius, Georg 209-210
Farnèse, Alexandre 187, 190, 192
Ferdinand I^{er} 117
Fiano, Francesco da 126-127, 129
Ficin, Marcile 110, 112
Figliodone, Danese 283
Filelfo, Francesco 33
Foix, Germain-Gaston de 157
Foix, Paul de 155
Fonseca, Alphonse 120-121
Forcatel, Étienne 232
Fort, Mathelin 164
Foucault, Michel 247
François I^{er} 51, 53, 58, 61-63, 65-66, 140,
188-190, 197, 204, 215, 230, 232, 255-256
Frédéric II 57
Froben, Johann 115, 120-121

G

Gaius Caesar 146
Galesino, Pietro 270
Galland, Pierre 215
Galopin, Jean 164
Ganay, Jean de 53
Garnier, Robert 232
Gémiste Pléthon, Georges 113
Gerson, Jean 100-101
Giese, Tiedmann 203
Gilles de Rome 102
Gillis, Pieter 17
Giocondo, Giovanni da Verona 213
Giovio, Paolo 188
Giussani, Giovanni Pietro 271

Góis, Damião de 203
 Gontaud Biron, Arnaud de 159-160, 162, 175
 Gonzague, Gonzaga 201, 283
 Gottifredi, Bruto 182
 Gottifredi, Pompeo 182
 Gouvéa, André 291
 Graunt, John 250
 Grégoire XIII 201, 284-285, 287
 Grévin, Jacques 205, 228
 Grotius, Hugo 153
 Guadagni, Marino 134
 Gualterio, Sebastiano 196
 Guicciardini, Francesco 187, 239, 241
 Guillaume d'Orange 27
 Guise, Charles de 187-188, 193, 196
 Guise, Henri de 254
 Guyot, Claude 253, 263-264, 266

H

Harvey, Gabriel 250
 Hédion, Caspar 117
 Heemskerck, Maarten van 30
 Heere, Lucas d' 27
 Henri II 47, 50, 54-59, 62, 71-73, 75-76, 166, 181-182, 186, 190, 192-193, 195, 198-199, 219, 225-226, 232, 293
 Henri III 83, 156-159, 161, 167, 172, 178, 202, 220-221
 Henri IV 64, 72, 77-78, 83-86, 219, 296
 Hentzner, Paul 214
 Hermogenianus 147
 Hessus, Helius Eobanus 203
 Hogenberg, Frans 28, 30
 Holbein, Hans 116
 Homère 256
 Hondt, Jean de 119-120
 Horace 209

I

Innocent VII 125-126, 130, 134-135

Isocrate 274

J

Jean III le Pieux 291
 Jean XXIII 128, 130, 133, 136
 Jean Chrysostome (saint) 274
 Jean de Hanville 205
 Jean de Meung 98
 Jeanne d'Arc 216
 Jeanne, reine de Naples 240
 Jérôme (saint) 43, 209
 Jules III 191, 230
 Jules César 137, 147, 182-183, 205, 259
 Julien 55-56
 Justinien I^{er} 43, 145-147
 Juvénal 204
 Juvenibus, Domenico de 182

K

Keysere, Pieter de 18
 Knobelsdorf, Eustache von 203-204, 213, 215-216

L

L'Advocat, Henry de 265
 La Boétie, Étienne de 156, 208, 217
 La Chassigne, Geoffroy de 51-52, 208, 220
 La Loupe, Vincent de 52
 La Planche, Louis Régnier de *voir* Régnier de la Planche, Louis
 Lafréry, Antoine 226-228, 234-236
 Lagebaston, Jacques Benoist de 159, 173, 208, 289-290, 295-296
 Langes, Jean de 173
 Lansac, Guy de 175
 Lapeyre, Jean de 164
 Laroque, Raymond de 164
 Laski, Johannes 116
 Latini, Brunetto 32
 Le Lieur, Germain 67

- Le Lieur, Roberte 66, 69
 Le Maistre, Gilles 50, 54
 Le Picart (famille) 66-67, 70
 Le Prestre, Claude 265
 Le Sueur, Jean 263
 Leconte, Antoine 67
 Lemaître, Alexandre 167, 247, 250
 Léon X 201, 230
 Léonard de Vinci 185
 L'Estoile, Pierre de 68, 220-221
 Lescalopier, Nicolas 54
 Lestonnac, Jeanne de 173
 Lestonnac, Richard de 173
 L'Hospital, Michel de 48, 58-59, 68-69,
 193, 195-196, 261, 266, 294
 Ligorio, Pirro 195-198, 230, 235
 Lipse, Juste 211
 Lonato, Pietro Antonio 284-285, 287
 Lorenzetti, Ambrogio 41
 Lorraine, Charles, cardinal de 253-254,
 258, 262-263, 265
 Loschi, Antonio 124, 126-127
 Louis II d'Anjou 130
 Louis IX 91
 Louis XIII 73
 Louis XIV 64
 Louis d'Orléans 194
 Loynes, François de 67
 Luc (saint) 113
 Lucien de Samosate 111, 202
 Lucrece 272
 Lupset, Thomas 141, 152
 Lurbe, Gabriel de 162, 167, 219
 Luther, Martin 116
 Lycurgue 113
M
 Machiavelli, Niccolò 33, 217, 240-241
 Macrobe 43
 Maioragio, Marc'Antonio 275
 Mandelot, François de 83
 Manetti, Giannozzo 32-34
 Manuce, Alde 201
 Maramaldo, Landolfo 133
 Marcellus 231
 Marcus Fabius Calvus 230
 Marie Stuart (reine d'Écosse) 57
 Marino, Giambattista 204
 Marle, Henri de 52
 Marot, Clément 213
 Martin V (Oddone Colonna) 125-126,
 129
 Martini, Simone 41
 Massaini, Carlo 186
 Matignon, Jacques Goyon de 158-160,
 162, 166, 169-172, 218
 Matthieu, Pierre 78, 84-85
 Maximilien d'Autriche 19-20, 22
 Médicis, Catherine de *voir* Catherine de
 Médicis
 Médicis, Côme de *voir* Cosme I
 Médicis, Julien de 181-182, 184
 Melissus, Paul Schede 210
 Méréault, Jean 263-264
 Merle, Léon de 173
 Merville, sénéchal de 169-176
 Mesmes, Henri de 156
 Millanges, Simon 158, 163, 207, 292
 Minos 113
 Moneins, Tristan de 51, 293
 Montaigne, Geoffroy de 173
 Montaigne, Jean 52
 Montaigne, Michel de 155-179, 205-
 206, 211-213, 217
 Montferrand, Charles de 172
 Montluc, Blaise de 191, 206
 Montmorency, Anne de 181-182, 186-
 188, 191-195, 197
 Montmorency, François de 253, 255,
 259, 262-265

- More, Thomas 17, 68, 112, 140-143, 150-152, 202, 301
- Moreau, Jean 190
- Morelli, Giovanni di Pagolo 33-34, 39-40
- Münster, Sebastian 203
- N** _____
- Naujoks, Eberhard 243
- Niccoli, Niccolò 130
- Nogaret de La Valette, Jean-Louis de (duc d'Épernon) 83
- O** _____
- Œcolampade, Jean 117
- Olivier, François 56
- Oporinus, Johannes 209
- Ormaneto, Nicolò 277-278
- Orsini, Fulvio 209
- Orsini, Giordano 129, 134-135, 137
- Ortelius, Abraham 17
- Ovide 204-205
- P** _____
- Palmieri, Matteo 33-34, 38, 40, 42, 44-45
- Pandolfini, Filippo 33
- Panigarola, Francesco 269
- Paraclese 116
- Paradin, Guillaume 164, 219
- Paschal, Pierre de 225, 229, 232
- Pasquier, Étienne 47, 212
- Passerat, Jean 213
- Paul (saint) 109, 114, 281
- Paul III 194, 232
- Paul IV 186
- Paulin (évêque de Bordeaux) 218
- Pellegrino, Alessandro 272
- Pelletier, Thomas 221-222
- Pellican, Conrad 117
- Perrin, François 228, 231
- Pérusse d'Escars, Jacques de (sieur de Merville) *voir* Merville, sénéchal de
- Pétrarque, Francesco Petrarca 127, 129, 205
- Philippe II 25-27, 286
- Philippe IV le Bel 23, 54, 91, 216
- Philippe le Bon 20
- Pic de la Mirandole, Jean 143
- Piccolomini, Alessandro 192
- Pie II 114
- Piglio, Benedetto da 136-137
- Pirovano, Filippo 288
- Pithou, Pierre 189, 292
- Plantin, Christophe 17, 25-27
- Platina, Il 270
- Platon 111-115, 121-122, 202, 208, 258, 274
- Plaute 212
- Pogge, Le 124, 126, 128, 131, 134, 258
- Poliziano, Angiolo 33
- Polybe 53, 240
- Pontac, Jean de 173
- Porcari, Stefano 34, 42-43, 45
- Potier, Marie 173
- Prévost de Sansac, Antoine 170, 173, 206
- Prévost, Pierre 263-264
- Q** _____
- Quintilien 203, 276
- R** _____
- Rabelais, François 139-154, 183, 186, 194-196, 199, 202, 230
- Raemon, Florimond de 300
- Ram, Thomas de 174, 176
- Rangoni, Costanza 207
- Régnier de La Planche, Louis 253, 256-258, 260-261, 266
- Régnier, Pierre 164
- Resende, André de 203
- Reusner, Jeremias 210
- Reusner, Nikolaus von 210-211, 214
- Rhenanus, Beatus 115

Riant, Denis 54
 Riccardi, Giacomo 288
 Ritio, Ennio 276-277
 Ritsere, Willem de 21
 Romulus 52, 129
 Roussel, Gérard 140
 Rubys, Claude de 80-82
 Rutilius Namatianus, Claudius 209

S _____

Sacchetti, Franco 34, 38-40
 Saint-André, Pierre de 58, 75
 Saint-Gelais, Louis de (sieur de Lansac)
 191
 Salamanca, Antonio 227
 Salisbury, Jean de 90, 94-96
 Salla, Pierre 231
 Salm, comte de 210
 Salutati, Coluccio 38, 43, 45, 128-129,
 239
 Sanguin, Jean 253, 263-264
 Sannazar, Jacopo Sannazaro 213
 Sansovino, Francesco 202, 245
 Savelli, Horace 182
 Savoie, Charles-Emmanuel de (duc de
 Nemours) 51, 59, 83, 85
 Savoie, Louise de 63
 Savonarole, Jérôme 240
 Sbruli, Riccardo 203
 Scala, Bartolomeo 33
 Scaliger, Jules César 207-208, 210-213,
 292
 Scépeaux, François de (maréchal de
 Vieilleville) 81
 Scève, Maurice 71, 73-76, 232
 Scheurl, Christoph 245
 Séguier, Pierre 49-50, 54, 56
 Sénèque 43, 225
 Serlio, Sebastiano 230-231
 Serristori, Averrardo 184

Simeoni, Gabriello 225, 235
 Socrate 121, 279
 Solon 113, 258
 Sonnius, Michel 232
 Speciano, Cesare 285
 Stefaneschi, Pietro 136-137
 Stigel, Johannes 210
 Stoa, Giovanni Francesco Conti 204-205,
 216
 Strada, Giacomo 235
 Strazel, Jacques 215
 Strozzi, Pierre 191
 Sylvius, Jacques Dubois, dit 215

T _____

Taegio, Bartolomeo 276-277, 279-281,
 283
 Termes, Pierre de 173
 Themistocles 242
 Thomas (saint) 43
 Thou, Christophe de 67, 212
 Thou, Jacques Auguste de 68, 220-221
 Timothée (saint) 114
 Tiraqueau, André 52, 195
 Tolomei, Claudio 242
 Treihes, François 164
 Trotti, Camillo 284, 287
 Turnmet, Jehan 164
 Turquam, Robert 63

U _____

Ulpian 146, 153

V _____

Vaillac, capitaine 165, 170-172
 Valier, Agostino 273, 275
 Van Buchel, Arnold 211-214, 218, 220-
 221
 Van der Noot, Jan 225-226
 Van der Meersch, Clays 21
 Vannozi, Bonifazio 247-249

- Varron 272
- Vatable, François 215
- Vergerio, Pietro Paolo (l'Ancien) 123, 126-127
- Verino, Ugolino 203
- Vico, Enea 228
- Vigneulles, Philippe de 231
- Villeneuve, Jean de 170, 173, 175-176
- Villiers, Pierre de 27
- Vinet, Élie 207-208, 232, 289-302
- Virey, Claude-Énoch 213
- Virgile 205
- Viroli, Maurizio 244
- Visconti, Galeazzo 276-277
- Visconti, Gaspare 288
- Vredeman De Vries, Hans 27-28
- W** _____
- Wechel, Chrétien 203, 209
- Wielant, Philips 23-24
- Z** _____
- Zabarella, Francesco 132
- Zasius, Ulrich 147
- Zwinger, Theodor 210
- Zwingli, Ulrich 109-110, 117

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Élisabeth Crouzet-Pavan, Denis Crouzet & Philippe Desan	

PREMIÈRE PARTIE CULTURES POLITIQUES, CULTURES HUMANISTES

De la politique à l'humanisme : la culture publique à Gand et à Anvers aux xv ^e et xvi ^e siècles.....	11
--	----

Marc Boone & Anne-Laure van Bruaene

Entre humanisme et politique : la cité du lys dans les discours d'investiture de la Seigneurie florentine au Quattrocento.....	31
---	----

Ilaria Taddei

L'imaginaire politique du parlement de Paris sous Henri II, sénat de la capitale.....	47
--	----

Marie Houllemare

Cité humaniste, <i>id est</i> cité absolutiste ? Paris et Guillaume Budé (26 janvier 1468- 22 août 1540), prévôt des marchands en 1522	61
---	----

Robert Descimon

Lyon se présente à son roi : les joyeuses entrées de 1548, 1564 et 1595	71
---	----

Barbara B. Diefendorf

DEUXIÈME PARTIE L'HUMANISTE DANS LA CITÉ

En quoi la ville est-elle un espace féminin et féministe ? Les corps politiques de Christine de Pizan	89
--	----

Daisy Delogu

Érasme et la cité humaniste : de l'idéal platonicien à la désillusion bâloise ...	109
---	-----

Marie Barral-Baron

L'émergence de l'idéal humaniste de la <i>Roma instaurata</i> dans le contexte curial de la fin du Grand Schisme.....	123
--	-----

Clémence Revest

Sur la ville trop humaine chez Rabelais.....	139
--	-----

Michael Randall

« Messieurs de Bordeaux m’esleurent maire de leur ville » : Montaigne, administrateur humaniste.....	155
Philippe Desan	
Entre cité pacifiée et cité menacée : construction et représentations de la ville chez le cardinal Jean du Bellay.....	181
Loris Petris	
La cité humaniste : topiques urbaines et tradition hodoeporique à la fin de la Renaissance.....	201
Jean Balsamo	

TROISIÈME PARTIE CITÉS DIVISÉES, CITÉS RECONSTRUITES

	Ville ruinée, ville reconstituée.....	225
	Richard Cooper	
316	Durée, stabilité et grandeur urbaine : De la cité humaniste à la métropole moderne.....	237
	Cornel Zwierlein	
	Ville imaginaire et conflit politique dans <i>Du grand et loyal devoir, fidélité et obéissance de messieurs de Paris envers le Roy</i>	253
	Tatiana Debbagi Baranova	
	Des disputes humanistes à l’oraison silencieuse ? Les contradictions de la rhétorique élitare à l’époque de Charles Borromée.....	269
	Marie Lezowski	
	Être humaniste dans une cité traumatisée et divisée : Élie Vinet à Bordeaux pendant les guerres de religion (1562-1587).....	289
	Grégory Champeaud	
	Orientations bibliographiques.....	303
	Index.....	307
	Table des matières.....	315